

# HISTOIRE
## DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES, ET DES CONGREGATIONS SECULIERES

de l'un & de l'autre ſexe, qui ont eſté eſtablies juſqu'à preſent;

*CONTENANT*

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION, l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont eſté introduites.

LES VIES DE LEURS FONDATEURS & de leurs Reformateurs:

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME SECOND.

Qui comprend les Congregations des Chanoines Reguliers & des Chanoineſſes Regulieres, avec les Ordres Militaires qui y ont raport.




A PARIS,
Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë ſaint Jacques, à la Bible d'Or.

MDCCXIV.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE.*

# TABLE DES CHAPITRES, CONTENUS DANS CE SECOND VOLUME.

HISTOIRE




1. Saint Augustin,

Evêque d'Hyppone, et Docteur de l'Eglise.

P. Giffart sc.



# HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

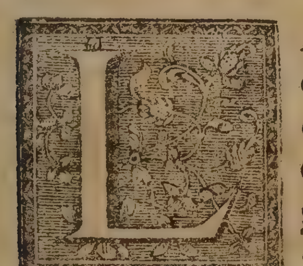
## SECONDE PARTIE,

*CONTENANT*

Les Congregations des Chanoines Reguliers & des Chanoinesses Regulieres, avec les Ordres Militaires qui y ont rapport.

### CHAPITRE PREMIER.

*Vie de saint Augustin Evesque d'Hippone en Afrique, & Docteur de l'Eglise.*



A reputation que saint Augustin s'est acquise dans l'Eglise par la sainteté de sa vie après sa conversion, & par ses écrits admirables, a été si grande, que plus de cent cinquante Congregations Religieuses se sont fait honneur de combattre sous ses enseignes, & de le prendre pour leur Patriarche & leur Pere. Nous traiterons dans cette seconde Partie des Chanoines Reguliers en particulier, qui

VIE DE S. AUGUSTIN.

VIE DE S. AUGUSTIN.

pretendent estre ses legitimes descendans, & dans la suivante, nous parlerons des autres Congregations, qui ont crû ne pouvoir pas suivre un modele plus parfait & plus accompli de la vie Religieuse que ce saint Docteur de l'Eglise; parmi lesquelles Congregations se trouveront ceux qui se qualifient Ermites de son Ordre, qui pretendent estre aussi ses veritables enfans, & même disputer aux Chanoines Reguliers le droit d'aînesse.

C'est donc en qualité de Fondateur d'Ordre & de Pere d'une nombreuse posterité Religieuse, que nous donnons icy un abregé de la vie de ce grand Saint; & sans entrer dans la dispute de ses enfans, pour sçavoir si ses premiers Disciples estoient Chanoines Reguliers ou Ermites; nous conformerons entierement cet abregé de sa vie, sur celle que les RR. PP. Benedictins de la Congregation de saint Maur ont donnée au public en 1700. qui est à la tête de l'*Index* general de ses ouvrages, que cette sçavante Congregation par une étude & un travail dont on ne sçauroit trop luy avoir d'obligation, a rendus dans leur pureté, en separant le vrai d'avec le faux: & comme ces sçavans Religieux ont temoigné estre redevables en partie de ce qu'ils ont écrit dans cette vie, à feu M. de Tillemont, qui avoit bien voulu leur communiquer les collections & les memoires qu'il avoit assemblés pour la vie de ce saint Docteur, qui a aussi paru sous son nom en 1702. & qui sert de treiziéme Volume à ses Memoires pour l'Histoire Ecclesiastique; nous avons cru ne pouvoir errer en suivant de si bons guides.

Thagaste Ville de Numidie dans l'Afrique, & voisine de Madaure & d'Hippone, estoit autrefois si peu connuë, que l'on ignoreroit peut-estre qu'elle eût esté, si saint Augustin n'y avoit pris naissance. Ses parens vivoient honorablement, son pere exerçoit une charge de Magistrature dans cette ville, & se faisoit distinguer parmi les citoïens plus par son integrité que par ses biens qui estoient mediocres. Il s'appelloit Patrice; & aïant vêcu long-tems sans les lumieres de la foi, Dieu lui fit la grace un peu avant que de mourir, d'en estre éclairé, & de recevoir le saint Baptême. Il eut de Monique sa femme plusieurs enfans, du nombre desquels estoit Augustin. Elle le mit au monde le premier Novembre de l'an 354. & elle ne l'engendra pas moins selon l'esprit que selon la chair; puisque

c'eſt aux larmes continuelles qu'elle repandit pendant plu-ſieurs années devant le Seigneur, que l'Egliſe eſt redevable de la converſion de ce fils, qui ne ſçut pas profiter pendant ſa jeuneſſe des bons exemples & des avis charitables de cette ſainte femme. VIE DE S. AUGUSTIN.

Quelque bonne education qu'elle lui donnât d'abord : quelque ſoin qu'elle prît de l'élever dans la pieté : quelqu'autorité qu'elle eût priſe ſur ſon eſprit, & à laquelle il s'eſtoit ſoûmis plûtôt qu'à celle de ſon pere, qui ne put jamais prevaloir ſur celle qu'elle s'y étoit acquiſe, comme il le dit lui-même ; tout cela n'empêcha pas qu'il ne s'abandonnât à des excés de débauche, dont il n'a point eu de honte de ſe confeſſer publiquement coupable devant Dieu. *Auguſt. Confeſſ. l. 1. c. 11.*

Le plaiſir qu'il prit à la lecture des Poëtes remplie de fables & de fictions, fut le commencement de ſon dereglement. Etudiant à Madaure, au lieu de s'appliquer aux premiers élemens des Lettres dont il avoit un grand dégoût, il eſtoit vivement touché des avantures d'Enée. Il chargeoit ſa memoire des infortunes de ce Prince, pendant qu'il oublioit les ſiennes ; & pleuroit la mort de Didon, qui ſe tua par un excés d'amour pour ce Troïen, au lieu de pleurer celle qu'il ſe donnoit miſerablement à lui-même en ſe rempliſſant de ces folies. C'eſt ainſi qu'il décrit ſes premiers égaremens, qui s'augmenterent à meſure qu'il avança en âge. *Ibid. c. 13.*

A l'âge de quinze ans il revint de Madaure à Thagaſte, où il interrompit ſes études ; parce que ſon pere qui n'eſtoit pas des plus aiſés, travailloit à faire un fonds pour l'envoïer étudier à Carthage. Tout le monde donnoit des loüanges à Patrice, de faire de tels efforts pour donner moïen à Auguſtin d'aller au loin continuer ſes études. Il eſtoit zelé, dit ce grand Saint, pour tout ce qui pouvoit ſervir à m'établir dans le monde ; mais il ne s'informoit pas ſi j'eſtois chaſte, pourvu que je fuſſe éloquent. Comme il fallut bien du tems à ſon pere, qui n'avoit pas grand bien, pour amaſſer le fonds neceſſaire pour ce voïage, ce fut dans ſa ſeiziéme année qu'Auguſtin, qui n'entendoit plus parler ni d'études ni de leçons pendant qu'il demeura à Thagaſte, s'abandonna à toutes ſortes de voluptés ; & ſes compagnons ſe vantant de leurs débauches, il avoit honte de n'en avoir pas fait autant. *Ibid. l. 2. c. 3.*

Il alla enfin à Carthage, où il fut auſſi-tôt aſſiegé d'une

VIE DE S. AUGUSTIN.

foule d'amours impudiques qui se presentoient à lui de toutes parts. Il n'aimoit pas encore; mais il demandoit à aimer, & une misere secrete faisoit qu'il se vouloit mal de n'estre pas encore assez miserable. Il se trouva enfin engagé dans les filets où il souhaitoit estre pris. Il fut aimé, & arriva mesme à la possession de ce qu'il aimoit. Ce fut peut-estre la seconde année de son séjour à Carthage, c'est-à-dire, à l'âge de dix-huit ans, qu'il eut un fils qui fut le fruit de son peché, & à qui il donna le nom d'Adeodat.

Monique qui le voïoit plongé dans de si grands desordres, ne cessoit de verser des larmes, & de prier le Seigneur qu'il l'en retirât. Mais quelle fut la douleur de cette sainte mere, lorsqu'elle le vît embrasser l'erreur des Manichéens? Elle le pleura pour lors comme s'il avoit esté dans le tombeau, & sa douleur estoit d'autant plus grande, qu'elle regardoit les choses des yeux de la foi. Elle prioit tous les gens de bien de conferer avec son fils pour lui faire connoistre son erreur; mais il estoit bien éloigné de l'abandonner, la nouveauté de cette heresie lui avoit au contraire enflé le cœur, & l'avoit rendu plus superbe.

L'unique consolation que cette mere desolée pouvoit prendre, c'estoit dans la confiance qu'elle avoit, que Dieu exauceroit ses prieres & ses larmes. En effet, elle eut une vision où Dieu lui fit connoistre que son fils rentreroit dans le sein de l'Eglise. Mais Augustin fut pendant neuf années dans son aveuglement, sans qu'il ouvrît les yeux aux lumieres de la foi. Il enseigna pendant ce tems la Grammaire à Thagaste, où il estoit retourné; d'où aïant fait un second voïage à Carthage, il y professa la Rhetorique. C'estoit peu de choses pour son ambition: ainsi dans l'esperance de plus gros émolumens, & de s'attirer plus d'honneur, il resolut de passer en Italie & de venir à Rome.

Sa mere fit tous ses efforts pour le retenir, ou au moins pour le faire consentir qu'elle fust du voïage. Elle ne vouloit point l'abandonner, & le suivit jusqu'au port; mais il usa de tromperie pour s'en debarasser. Il lui fit accroire qu'il vouloit seulement accompagner un de ses amis jusques dans le vaisseau; & lui aïant persuadé de passer la nuit dans un lieu qui n'estoit pas éloigné du port, où il y avoit une Chapelle dediée à S. Cyprien, il se déroba, partit la même nuit pendant

qu'elle estoit en prieres & en larmes, & arriva enfin à Rome; où, peu de tems aprés son arrivée, il fut attaqué d'une dangereuse maladie, dont il guerit par les prieres de sa sainte mere, qui quoiqu'absente, ne laissoit pas de l'accompagner par tout de ses vœux. Dés qu'il se vit en santé, il donna des leçons de Rhetorique & eut un grand nombre d'auditeurs.



Dans ce tems-là les habitans de Milan aïant envoïé à Simmaque Prefet de Rome, pour lui demander un Professeur de Rhetorique, & aïant même donné les ordres necessaires pour son voïage; Augustin emploïa ce qu'il avoit d'amis parmi les Manichéens pour avoir cet emploi, & Simmaque s'estant assuré de sa capacité par un discours qu'il fit devant lui, l'envoïa à Milan.

Dés qu'il y fut, il alla trouver saint Ambroise qui en estoit Evêque, qui le reçut favorablement & avec une charité vraiment Episcopale. C'estoit Dieu qui le menoit invisiblement à ce saint homme, & son cœur touché de l'éloquence de ce Prelat, s'ouvroit à la verité de ce qu'il disoit. Il trouva que ce qu'il enseignoit pouvoit se soutenir. Il croïoit auparavant qu'il n'y avoit rien à repondre aux argumens des Manichéens, il commença à s'appercevoir qu'on les pouvoit combattre; & enfin persuadé de la verité des discours de saint Ambroise, il resolut d'abandonner leurs erreurs, & prit enfin le parti de demeurer Cathecumene dans l'Eglise catholique.

S. Augustin avoit jusques-là fait verser beaucoup de larmes à sa mere par sa vie dereglée & par son heresie; il semble qu'elle devoit avoir eu beaucoup de joïe lorsqu'elle apprit qu'il n'estoit plus Manichéen. Cependant saint Augustin nous apprend lui-même, qu'il ne vit point dans cette sainte femme qui avoit passé la mer pour le venir trouver à Milan, ce tressaillement de joïe que les bonnes nouvelles, à quoi on ne s'attend point, ont accoûtumé de donner; parce qu'il n'estoit pas encore établi dans la verité, & qu'elle ne le voïoit pas fidele Catholique. Il en coûta bien encore des larmes à cette veritable mere, qui n'avoit point d'autre ambition que de voir son fils reconcilié avec Dieu; & il fallut qu'Augustin essuïât bien des combats de lui-même contre lui-même, avant qu'il renonçât entierement à ses égaremens & à ses voluptés, pour ne plus suivre à l'avenir que les attraits de la grace.

*Confess. l. 6. c. 1.*

Enfin le tems arriva que Dieu permit qu'il ouvrît les yeux

VIE DE S. AUGUSTIN. pour voir ſon iniquité & en concevoir de l'horreur. Un de ſes amis nommé Pontitien, qui l'eſtoit venu voir, lui aïant raconté la vie admirable de ſaint Antoine, il en fut ſi vivement touché, qu'il ne falloit pas une plume moins éloquente, que celle d'Auguſtin même, pour décrire le trouble & l'agitation que ce recit cauſa dans ſon ame; mais cela ne ſuffit pas, il fallut une voix du Ciel pour le reſoudre entierement.

*Ibid. l. 8. c. 7. 8. & 9.*

Occupé plus que jamais de mille reflexions, qui avoient penetré les replis les plus ſecrets de ſon cœur qui eſtoit percé de douleur, il ſe retira dans un jardin; où s'eſtant aſſis ſous un figuier, & aïant donné cours à un torrent de larmes, il entendit une voix du ciel, qui lui dit: *Prenez & liſez.* A cette voix changeant de viſage & retenant ſes larmes, il prit le livre des Epîtres de S. Paul; & l'aïant ouvert, ces paroles lui frapperent les yeux: *Ne vous plongez pas dans la bonne chere, ni dans l'yvrognerie, ni dans les impudicités, ni dans les querelles; mais revêtez-vous de Jeſus-Chriſt, & ne conſentez point aux mauvais deſirs de votre chair.* Il n'en voulut pas lire davantage, une divine lumiere penetrant tout d'un coup ſon cœur; il ſe trouva dans une admirable tranquillité, qui diſſipa tous les doutes & les irreſolutions qui l'avoient tant fait ſouffrir.

*Ad Rom. c. 13. v. 13.*

Il avoit été accompagné dans ce jardin par un de ſes amis nommé Alippe, & s'eſtoit éloigné de lui pour éviter la contrainte où ſa preſence l'avoit engagé. Il l'aborda enſuite de cette lecture avec un viſage gai. Cet ami lui aïant demandé le ſujet de joïe qui paroiſſoit ſur ſon viſage, il lui montra l'endroit qu'il avoit lû. Ces paroles toucherent pareillement Alippe, qui faiſant attention à celles qui ſuivent, & auſquelles Auguſtin n'avoit pas pris garde: *Aidez & ſoûtenez celui qui eſt encore foible dans la foi*; il les prit pour lui, & s'en trouva tout d'un coup ſi fortifié, qu'il prit la même reſolution qu'Auguſtin.

Ils porterent enſemble cette bonne nouvelle à Monique, qui en fut tranſportée de joïe; & ce fut une eſpece de triomphe pour elle d'entendre la maniere dont cela eſtoit arrivé. Elle ne pouvoit ſe laſſer d'en benir le Seigneur, qui lui avoit accordé bien plus qu'elle ne demandoit; car Auguſtin eſtoit converti ſi pleinement, qu'il n'avoit aucune penſée pour le mariage où elle avoit voulu l'engager, & qu'il renonçoit à tous les avantages qu'il auroit pû eſperer dans le monde.

Comme le tems des vacances approchoit, & qu'il n'y avoit

plus que vingt jours, il voulut finir ses leçons, afin que sa retraite se fist avec moins d'éclat. Ce tems estant arrivé, Verecundus qui estoit aussi son ami, lui prêta sa maison de campagne, où il fut accompagné de sa mere, de Navigius son frere, de Trigete & de Licentien ses Disciples, de Lastinien & de Rustique ses cousins, d'Adeodat son fils, & de son ami Alippe. Ces deux derniers reçûrent avec lui le Baptême par les mains de saint Ambroise, lorsque le tems de le conferer fut venu. Il retourna à cet effet à Milan pour se faire inscrire sur le catalogue de ceux qui le demandoient, & aprés qu'il l'eût reçu, il renonça tout-à-fait aux vaines esperances qu'il avoit euës de s'avancer dans le monde. Femme, enfans, richesses, dignités & honneurs; tout cela n'occupa plus son esprit, il ne s'appliqua uniquement qu'à servir Dieu; & afin de le faire plus tranquillement, & que rien ne l'en detournât, il forma une petite societé de quelques-uns de ses amis & de ses compatriotes, avec lesquels il vêcut. Monique eut soin d'eux comme s'ils eussent esté tous ses enfans, & avoit d'ailleurs pour eux autant d'égard & de soûmission, que si chacun d'eux eût esté son pere. Ils avoient tous le même dessein de mener une vie parfaite, & ils n'estoient en peine que du lieu où ils fixeroient leur demeure. Ils resolurent de retourner en Afrique, & furent au port d'Ostie pour y chercher un embarquement. Ce fut en cet endroit que Monique mourut, & aprés que son fils lui eût fermé les yeux & donné la sepulture à son corps, ils partirent pour l'Afrique.

Augustin ne fut pas plûtôt arrivé à Thagaste, qu'il vendit tout le bien qui lui pouvoit revenir de la succession de ses pere & mere, il en distribua le prix aux pauvres; & s'estant retiré avec ses compagnons dans un lieu solitaire prés de cette ville, il y demeura pendant trois ans dans des veilles & des oraisons continuelles, menant avec eux une vie semblable à celle des Moines de l'Egypte. Ce fut là son premier Monastere; car il y a bien de l'apparence qu'il n'a pas passé trois ans dans ce lieu, & qu'il y ait pratiqué tous les exercices de la vie Monastique, sans qu'il y eût un Monastere.

Quelques affaires l'appellerent à Hippone, où Valere qui en estoit Evêque, prêchant un jour; & aïant parlé de la necessité qu'il y avoit d'ordonner quelques Prêtres, le peuple qui connoissoit le merite d'Augustin & sa capacité, se saisit

VIE DE S. AUGUSTIN.

de lui & le presenta à l'Evêque, qui l'ordonna malgré ses larmes & ses resistances. La premiere chose qu'il fit lorsqu'il se vit Prêtre, fut de demander un lieu pour y bâtir un Monastere semblable à celui de Thagaste; ce que Valere lui accorda, lui donnant un jardin qui tenoit à son Eglise. De ces deux Monasteres d'Hippone & de Thagaste, il en sortit plusieurs de ses Disciples qui peuplerent l'Afrique de Monasteres : c'est pourquoi ce Saint Docteur a esté regardé comme l'Instituteur des Moines & des Monasteres d'Afrique, puisqu'en effet c'est lui qui y a établi l'Ordre Monastique.

Sa reputation augmentant de jour en jour, Valere qui avoit peur qu'on ne le ravît à son Eglise pour le faire Evêque, & voulant le conserver pour son Diocese, écrivit à Aurele Evêque de Carthage, pour le prier de le lui donner pour Coadjuteur. Aurele y consentit avec joïe; mais Augustin y resista fortement. Il se soûmit neanmoins à ce qu'on exigeoit de lui, & fut sacré Evêque d'Hippone l'an 395.

Depuis sa promotion à la Prêtrise, il avoit toûjours demeuré avec ses Religieux dans le Monastere qu'il avoit bâti au lieu que lui avoit accordé l'Evêque Valere; mais si-tôt qu'il se vit revêtu de la dignité Episcopale, il crut que l'obligation où il estoit de recevoir ceux qui le venoient visiter, pourroit troubler la tranquillité du Cloître, & donner atteinte à l'observance reguliere; c'est pourquoi il fit de sa maison Episcopale une Communauté de Clercs; c'est-à-dire de Prêtres, de Diacres & de Sou-diacres, qui deservoient son Eglise; ausquels il fit observer la vie commune que les premiers Chrestiens avoient pratiquée. Personne ne pouvoit rien avoir en propre, tout y estoit en commun. C'estoit la loi, à laquelle tous ceux qui y entroient, sçavoient qu'ils estoient obligés; il n'ordonnoit même aucun Clerc, qui ne s'engageât à demeurer avec lui à cette condition. De sorte que si quelqu'un quittoit cette maniere de vie, il lui ostoit la Clericature, & le degradoit comme un deserteur de la sainte Societé qu'il avoit embrassée, & de la profession qu'il avoit voüée.

Ainsi tous ses Ecclesiastiques estoient pauvres avec lui, & attendoient la misericorde de Dieu par la charité de l'Eglise & par les offrandes des Fideles, qu'on leur distribuoit à chacun selon leurs besoins. Ceux qui avoient quelque chose, estoient obligés ou de le distribuer aux pauvres, ou de le

mettre

mettre en commun, ou de s'en defaire de quelqu'autre maniere que ce fût. Mais ceux qui n'avoient rien apporté, n'étoient point distingués de ceux qui avoient apporté quelque chose.

Quand ils estoient malades ou convalescens, & qu'ils avoient besoin de manger avant l'heure du dîner, S. Augustin souffroit qu'on leur envoïât ce qu'ils demandoient; mais pour le dîner & le souper, il vouloit qu'ils le prissent dans la Communauté & de la Communauté. Il mangeoit toûjours avec eux. La dépense de la table & des habits estoit commune. Il ne vouloit rien avoir, ni rien recevoir qu'en commun; & quand on lui donnoit quelque chose qui ne pouvoit servir qu'à lui, il le vendoit afin que le prix fût mis en commun.

L'entrée de cette maison ne fut jamais permise à aucune femme; non pas même à sa sœur, qui estoit veuve & Superieure d'un grand nombre de Vierges; & si son devoir Pastoral l'obligeoit quelquefois de recevoir des visites, ou d'en rendre à des femmes, il estoit toûjours accompagné par quelques-uns de ses Clercs. Ses Escrits font assés connoistre quel estoit son zele & sa vigilance Pastorale, son humilité, son amour pour Dieu, pour les pauvres, & pour les interests de son Eglise. Il mourut le 28. Aoust de l'an 430. & s'il ne fit point de testament (comme dit Possidius, qui est le premier Escrivain de sa vie) c'est parce qu'il estoit pauvre. Il a laissé neanmoins beaucoup en donnant à l'Eglise ses ouvrages, qui furent conservés par une espece de miracle, lorsque la Ville d'Hippone fut bruslée par les Vandales peu de tems après sa mort; sans neanmoins que son Eglise & sa Bibliotheque fussent endommagés.

Son corps resta à Hippone jusques en l'an 504. que les Evêques d'Afrique aïant esté relegués en Sardaigne par Trasamond Roi des Vandales, y transporterent avec eux ces saintes reliques, qui y demeurerent jusqu'à ce que les Sarasins estant entrés dans cette Isle, & l'aïant ravagée; Luitprand Roi des Lombards, donna une grande somme d'argent pour les avoir, & les fit porter d'abord à Gennes & de là à Pavie, où il les fit mettre dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir sous le titre de S. Pierre au Ciel d'or. Les Benedictins la posséderent d'abord, & y demeurerent jusqu'en l'an 1222. qu'Honorius III. y mit des Chanoines Reguliers: Jean XXII. leur joignit en 1327. les Ermites de S. Augustin. Ils eurent d'abord chacun en par-

tage un costé de cette Eglise qui fut separée par une ligne ou trait que l'on voit encore. Les divisions qui arrivoient tous les jours entr'eux au sujet des offrandes & des oblations, firent que dans la suite on leur donna à desservir cette Eglise à l'alternative pendant un mois, ce qui a duré jusqu'à la fin du dernier siécle, que leurs differends s'estant renouvellés au sujet du corps de S. Augustin, que l'on crut avoir decouvert dans cette Eglise, ils la desservent à l'alternative pendant huit jours.

La découverte du corps de ce Saint se fit le premier Octobre 1695. ou du moins d'un corps, que quelques-uns ont pretendu estre veritablement le corps de saint Augustin. Les Augustins ne firent aucune difficulté de le croire, & donnerent plusieurs escrits pour prouver leurs pretentions. Les Chanoines Reguliers qui soûtenoient au contraire que le corps qu'on avoit trouvé n'estoit point celui de S. Augustin, firent aussi des escrits pour appuïer leur sentiment: cette dispute n'estoit pas encore finie en 1698. lorsque je passai par Pavie au mois de Juin de la même année. Le P. Jules Baudin de l'Ordre des Augustins, par ordre de son General venoit d'y faire paroistre une Dissertation,pour prouver encore plus fortement que ceux qui avoient escrit avant lui, que c'estoit veritablement le corps de saint Augustin qui avoit esté trouvé; mais ses raisons n'ont pas neanmoins convaincu les lecteurs, & tous les escrits qui ont esté faits de part & d'autre n'ont rien decidé. On trouva, dit-on, le nom d'*Agostino* escrit sur un mastic qui enveloppoit le tombeau de marbre où estoit le corps de S. Augustin, & dans l'épaisseur de ce qui couvroit le tombeau, le même nom d'*Agostino*, escrit avec du charbon, ou quelqu'autre chose qui pouvoit aisément s'effacer; comme en effet ce nom fut effacé par les ouvriers qui travailloient à le lever de terre,il y eut même des personnes à Pavie, qui me voulurent persuader que ce nom n'avoit esté escrit qu'avec le doigt sur la poussiere. C'est neanmoins sur ce mot, que le P. Baudin semble appuïer beaucoup ses pretentions dans sa Dissertation qui a pour titre: *Tumulus S. P. Augustini, magni Ecclesiæ Magistri, ac Augustini Ticiniæ Regii protectoris Dissertatione Historico-Canonica illustratus.*

Le P. Dom Bernard de Montfaucon passa aussi à Pavie en 1698. & a donné l'histoire de cette découverte dans le Journal de son voïage, imprimé à Paris l'an 1702. Il nous assure qu'aïant prié les Augustins de lui montrer ce qu'on avoit




Ancien Chanoine Regulier en aube, et avec la Chape fermée

2.

trouvé, ils le lui refuserent ; c'est en quoi ces Religieux sont dignes de blâme ; puisque le P. Dom de Montfaucon habile dans l'antiquité, auroit pu descouvrir dans cet ancien monument des choses qui auroient fait plaisir aux curieux, & peut-estre auroit-il donné quelque certitude, si c'estoit le corps de saint Augustin qui y estoit renfermé ; ce qu'il n'auroit pas jugé par le mot d'*Agostino*, escrit, à ce que l'on pretend, en deux endroits, & qui avoit disparu aussi-tost qu'il avoit vû le jour.

*Voïez*, pour la vie de saint Augustin, *le dixiéme Volume de ses ouvrages donnés par les PP. Benedictins, & le treiziéme Volume des Memoires de* M. de Tillemont *pour l'Hist. Eccles.*

---

## CHAPITRE II.

### *De l'origine des Chanoines Reguliers.*

CE que nous avons dit de l'origine, antiquité & progrés de l'Etat Monastique dans la Dissertation preliminaire, devroit regarder aussi les Chanoines Reguliers ; puisque plusieurs Auteurs leur ont donné le nom de Moines, qui est un nom generique pour toutes sortes de personnes qui font profession de la vie Religieuse. Penot Chanoine Regulier de la Congregation de Latran, a pretendu prouver par dix-huit temoignages que ce nom leur appartenoit, aussi-bien que celui de Chanoine Regulier. Laurent Landmeter Chanoine Premontré de l'Abbaïe de Tongerlot en Flandre, n'a pas fait difficulté de dire, que les Clercs que S. Augustin fit vivre en commun, estoient des Chanoines Moines, & le Pere le Large Chanoine Regulier de la Congregation de France, a reconnu que le nom de Moine leur avoit esté donné jusqu'au onziéme siecle.

Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. l.* 1. *c.* 38. *n.* 4.

Laurent Landmeter, *de Cler. Monach. vetere instituto part.* 3. *c.* 5.

De Canonic. Ord. *Disquis.*

Mais comme il y en a plusieurs qui ne sont plus de ce sentiment, nous rapporterons icy l'origine des Chanoines Reguliers en particulier. Ils pretendent avoir eu pour Fondateurs les Apostres mêmes, & appuïent leur sentiment sur l'autorité des Bulles des Papes Eugene IV. Benoist XII. Pie IV. Sixte IV. & Pie V. qui font remonter l'origine de l'Ordre Canonique jusqu'au tems de ces saints Fondateurs de l'Eglise. Mais si, conformément à ce que disent aussi la plûpart des SS. PP. & des Souverains Pontifes, les Conciles de Thion-

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

ville & de Meaux, & un tres-grand nombre d'Escrivains, les Apostres ont esté les Fondateurs de la vie Monastique : il s'ensuivra que les Moines sont plus anciens que les Clercs ou Chanoines ; puisque ceux-cy n'ont esté institués que la veille de la Passion du Sauveur du monde, lorsque dans la derniere Cene qu'il fit avec ses Apostres, il les revêtit de la dignité du Sacerdoce, en leur donnant pouvoir de consacrer son Corps & son Sang ; & qu'il y avoit déja du tems que les mesmes Apostres professoient la vie Monastique par l'abandon qu'ils avoient fait de tous leurs biens pour suivre Jesus-Christ. C'est ce que dit Crescenze dans son Histoire des Ordres Religieux, qui pour appuïer son sentiment, apporte ce passage de saint Vincent Ferrier : *Clericos extitisse antequàm Monachi essent, Clerici asserunt : quod non ita est, nam non fuerunt Clerici usque in finem Cœnæ, & tamen priùs fuerunt Religiosi Monachi.*

Piet. Crescenz. *Presidio Romano.* S. Vincen. Ferr. *in serm. de Dom.*

Le Cardinal Pierre Damien dit que ce sont des Moines & non pas des Chanoines, qui ont fondé l'Eglise Universelle, qui l'ont gouvernée & purgée de plusieurs erreurs. Nous nous estonnons dit ce Cardinal, parlant aux Chanoines, de ce que vous vouliez nous separer de l'union & de la societé de l'Eglise Universelle ; puisqu'il est constant que l'Eglise Universelle a esté fondée, gouvernée & purgée de plusieurs erreurs par les Moines, & non pas par les Chanoines. Les Apostres, ces Fondateurs & Conducteurs de l'Eglise, vivoient à nostre maniere, & non pas à la vostre, & Philon le plus éloquent d'entre les Juifs dans les livres qu'il a composés en faveur des nostres, appelle les premiers Chrestiens des Moines, & non pas des Chanoines, & leurs maisons des Monasteres : *Multùm, fratres charissimi, si digni estis audire, miramur, quomodo, vel ob quam causam conamini nos à consortio & unitate Universalis Ecclesiæ separare : cùm constet à Monachis, non à Canonicis Universalem Ecclesiam fundatam, gubernatam, & à diverso errore cribratam. Apostoli nempe fundatores & rectores Ecclesiarum, nostro, non vestro more vivebant, ut Lucas Evangelista in actibus Apostolorum refert : & Philo disertissimus Judæorum, in libris quos in laudem nostrorum conscripsit, primitivos Christianos Monachos non Canonicos vocat, & habitacula eorum Monasteria nuncupat.* Felinus semble estre de mesme sentiment, lorsqu'il dit que la vie Monastique a esté confirmée avant la canonique, & rapporte plusieurs temoignages pour prouver que les Moines doi-

Petrus Damianus. *opuscul.* 28.

Felin. *de judiciis cap. causam. ver. utrum Monach. &*

vent preceder les Chanoines Reguliers. Bosius dit que S. Augustin inspiré de Dieu, prescrivit une maniere de vivre aux Clercs, qui volontairement voulurent vivre en commun, & ne rien posseder à l'exemple des Moines. *Sanctus Augustinus divino lumine afflatus, Clericis qui sponte vellent simul vivere & nihil habere proprium, sed omnia communia exemplo Monachorum Normam vivendi dedit.* Enfin il y a une infinité d'Auteurs qui disent la mesme chose, & qui conviennent qu'il n'y a point eu de Communautés de Clercs dans les trois premiers siécles de l'Eglise, & qu'elles n'ont commencé que dans le quatriéme.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

*titul. de majoritate & obed. num. 6.*

Thom. Bosius, *de signis Eccles. l. 9. c. 5. p. 669.*

En effet M. de Tillemont pretend que, pour chercher la premiere de ces Communautés, il ne faut pas remonter plus loin qu'à saint Eusebe Evesque de Verceil, qui renferma tous les Ecclesiastiques de cette Ville dans une mesme maison, où il vêcut avec eux dans la pratique & les observances de la vie Monastique; & comme S. Ambroise dit, que ce fut avant son bannissement qu'il fit de son Eglise un Monastere, il faudroit que ce fût avant l'an 355. puisque ce fut cette année-là que se tint le Concile de Milan, où ce saint Evesque fut exilé pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de S. Athanase.

De Tillem. *Hist. Eccles. tom. 7. p. 532.*

Mais le P. Thomassin attribuë à saint Augustin la gloire d'avoir le premier establi des Communautés Ecclesiastiques aprés qu'il eût esté fait Evesque d'Hippone, à laquelle dignité il fut elevé l'an 395. Il avouë bien que saint Eusebe lui pourroit disputer cette gloire; mais comme il fit prendre à son Clergé l'habit, la profession & l'estat des Moines, & que S. Augustin laissa son Clergé dans l'estat des Ecclesiastiques, n'aïant ajoûté à la vie & à la pieté clericale, que la vie commune & la desapropriation; c'est donc à ce Saint Docteur de l'Eglise qu'il faut rapporter l'institution des Clercs qui ont vêcu en commun.

Thomass. *Discipl. Eccles. 1. part. liv. 1. c. 40.*

*Ibid. c. 43.*

Les raisons que le P. Thomassin donne pour ne rapporter l'origine des Communautés Ecclesiastiques qu'à saint Augustin, sont tres-fortes. Il dit que la premiere Communauté des Apostres, des Disciples & des Fidelles, ne consistoit que dans la desapropriation que plusieurs particuliers embrassoient, & dans la distribution qui se faisoit à chacun selon ses besoins; mais qu'ils ne logeoient pas, ni ne prenoient pas leur refection en commun; & quoique cette communauté de biens ait esté

*Ibid. c. 39. n. 3. & 4.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.
conservée entre les Ecclesiastiques durant les premiers siécles; & qu'on distribuoit à chacun une portion des revenus de l'Eglise proportionnée à son besoin, à son rang & à son travail, que c'est cela mesme qui peut servir de preuves que les Clercs ne vivoient pas en commun; car, ajoûte-t-il, si le Clergé eust vecu en commun, on n'eust pas appellé les Clercs: *Sportulantes fratres* on n'eust pas appellé les distributions qui se faisoient tous les mois: *Divisiones mensurnas*; on n'eust pas distingué les distributions des Prestres de celles des Clercs inferieurs, & on ne le eust pas ajugées par un privilege singulier aux jeunes Clercs, qui s'estoient signalés par la confession du nom de Jesus-Christ: *sportulis iisdem cum Presbyteris honorentur.* S. Cyprien n'ordonneroit pas de faire de certaines aumosnes de la portion qui lui estoit eschuë: *de quantitate mea propria.* Eusebe ne diroit pas que les Novatiens attacherent à leur parti l'Evesque Natalis, en lui promettant cent cinquante pieces d'argent par mois; & les Constitutions Apostoliques ne regleroient pas les portions inégales qui se devoient faire des biens de l'Eglise. C'est ce qui ne se voit pas, dit le P. Thomassin, dans les Congregations où toutes choses sont communes.

*Ibid. n. 5.* Ce sçavant Escrivain remarque encore que le Pape Syrice dans sa lettre à Hymerius Evesque de Tarracone, propose un grand nombre de reglemens pour la discipline du Clergé, qu'il y parle des Moines & des filles consacrées à Dieu, & de leurs Monasteres; mais qu'il n'y a dans cette lettre aucune apparence qu'il y eust dés lors des Ecclesiastiques vivans en Communauté. Enfin pour plus grande preuve, le P. Thomassin ajoûte que S. Augustin dans son livre des mœurs de l'Eglise *Ibid. n. 6.* qu'il escrivit avant que d'estre Prestre, n'auroit pas manqué de donner un rang honorable aux Communautés Ecclesiastiques, s'il en avoit connu quelques-unes; car il y fait une excellente peinture des Monasteres d'Egypte & d'Orient, habités les uns par des hommes, les autres par des filles. Il assure qu'il a connu des personnes seculieres à Rome & à Milan, qui vivoient, prioient & travailloient toutes ensemble dans une mesme maison sous la direction d'un Prestre, & qu'il y avoit de pareilles Communautés de femmes seculieres; mais parlant des Ecclesiastiques, il ne marque point qu'ils vecussent dans des Communautés; au contraire il admire d'autant plus leur pieté, qu'elle estoit à l'épreuve de tant de tentations qui

se rencontrent dans la conversation du monde.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Quoique S. Augustin soit donc consideré comme le Pere & le premier Instituteur des Communautés Ecclesiastiques, il ne dressa pas neanmoins une Regle particuliere pour son Clergé, se contentant de la Regle & de l'exemple des Apostres, qui avoient enseigné la pratique de la vie commune & de la desapropriation parfaite : & comme dans la suite la plûpart des Evesques firent vivre aussi leurs Clercs en commun dans l'observance exacte des Canons des Conciles ; c'est ce qui fit qu'on leur donna le nom de Chanoines, que les Grecs donnoient aussi indifferemment aux Ecclesiastiques, aux Moines, aux Religieuses & aux Vierges consacrées à Dieu, comme remarque Balzamon sur le Canon VI. de la premiere Epistre canonique de S. Basile à S. Amphiloque ; & par le nom de Chanoine ou de Chanoinesse, les Grecs designoient les personnes inscrites dans le Canon ou Catalogue de la Communauté.

*Ibid. part. 4. l. 1. c. 48. n. 9.*

Ce nom de Chanoine estoit encore commun à tous les Officiers de l'Eglise, mesme jusqu'aux plus bas ; comme sonneurs, fossoyeurs, & autres qui estoiemt emploïés dans la Matricule ou Catalogue, *in Canone*, & entretenus aux depens de la Fabrique : c'est pourquoi on a aussi donné ce nom à des domestiques qui servoient & estoient nourris dans les Monasteres. Il y en a à la verité qui pretendent que le nom de Chanoine vient de *Canon* ; & que ce mot signifie la mesure ou quantité de sa ration de bled, de vin & autres choses necessaires à la vie, qu'on distribuoit par jour, par semaine, par mois ou par an à chaque Clerc pour sa subsistance : proprement sa paye, sa solde, sa prébende ou livrée, sa pension, sa portion autrement exprimée par S. Cyprien, par le mot de *sportula*, le panier où les Clercs mettoient leurs vivres & leurs provisions. Livrée, du Latin *liberata*, c'estoit ce qu'on livroit à un Clerc pour vivre & s'habiller, d'où on appelle encore livrée l'habit qu'un Maistre livre à ses domestiques, qu'on appelle gens de livrée.

De Vert, *Explic. des Ceremonies de l'Eglise Tom. 1. p. 54.*

Cypr. *epist. 36. & 66.*

Ce ne fut cependant que vers le douziéme siécle que l'on revêtit l'Ordre des Chanoines du nom & de la gloire de saint Augustin, pour distinguer ceux de ces derniers siécles d'avec ceux du tems de Loüis le Debonnaire, pour lesquels ce pieux Empereur qui emploïoit tous ses soins à regler & à reformer le Clergé & les Moines, fit composer par le Diacre Amalarius

Thomass. *comme ci-dessus n. 8.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

une Regle qu'il fit approuver par le Concile d'Aix-la-Chapelle assemblé l'an 816. laquelle est à peu près la mesme que celle qui avoit esté dressée par saint Chrodegand Evesque de Mets, dont nous parlerons dans le Chapitre VIII. qui estoit tirée des saints Canons, des ouvrages des Peres, & principalement de la Regle de S. Benoist.

*Ibid. part. 3. l. 1. c. 30. n. 10.*

Mais comme dans la suite du tems, principalement dans l'Occident, les Chanoines s'estoient relâchés à un tel point, qu'ils estoient comme abîmés dant la saleté d'une incontinence universelle, & qu'ils acqueroient leurs benefices par un commerce infâme de symonie; S. Pierre Damien emporté par l'ardeur de son zele, sollicita fortement le Pape Nicolas II. pour remedier à ces desordres, & bannir entierement la proprieté d'entre les Chanoines, qui sembloit leur avoir esté permise par la Regle d'Aix-la-Chapelle, puisqu'elle ne les obligeoit point à renoncer à leur patrimoine. C'est pourquoi ce saint Pontife assembla à Rome un Concile de cent treize Evesques l'an 1059. où, après avoir condamné la symonie & le concubinage, il ordonna que les Clercs logeroient & vivroient ensemble, & mettroient en commun ce qu'ils recevroient de l'Eglise, les exhortant à la vie commune des Apostres, c'est-à-dire à n'avoir rien en propre.

*Ibid. part. 4. l. 1. c. 48. n. 1. & c. 49. n. 3.*

La mesme chose fut ordonnée dans un autre Concile par Alexandre II. l'an 1063. ainsi ces deux Conciles aïant imposé à tous les Clercs la desapropriation & la vie commune, il fallut pour l'autoriser remonter à l'Institution de S. Augustin, dont les Clercs vivoient en commun dans une pauvreté volontaire. L'on se servit pour cela de deux discours de ce Saint, que S. Pierre Damien cite & qu'il nomme: *de moribus Clericorum*; & comme il falloit opposer une Regle à une autre qui estoit celle d'Aix-la-Chapelle, l'on donna le nom de Regle à ces deux discours de saint Augustin. C'est neanmoins une dispute qui est entre plusieurs Escrivains, qui n'ont jamais pû s'accorder ensemble touchant la veritable Regle de saint Augustin, pour sçavoir si c'estoit ces deux Sermons, ou son Epistre 109. adressée à des Religieuses. Quoiqu'il en soit, tous ceux qui suivent la Regle de saint Augustin, tant Religieux que Religieuses, ne reconnoissent point d'autre Regle que cette Epître 109.

Les Reglemens que firent ces deux Conciles pour obliger les Chanoines

Chanoines à la desapropriation, ne furent pas reçus par tous ceux qui prenoient ce titre, le relâchement continuoit toûjours parmi eux, c'est ce qui obligea quelques Chanoines de l'Eglise d'Avignon, de former dans le mesme siécle la Congregation de S. Ruf. Sur la fin du mesme siécle Yves de Chartres reforma ceux de S. Quentin de Beauvais, & sa Reforme fut introduite dans plusieurs autres Eglises; mais ils ne se disoient pas encore Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin. Il y en avoit au contraire qui se disoient de l'Ordre de S. Silvestre Pape, & d'autres de celui de S. Urbain Pape & Martyr. Mais de sçavoir quelles estoient les Regles de ces deux Papes; c'est ce que l'on ignore. Il se peut faire que ces Chanoines qui se disoient de l'Ordre de S. Sylvestre & de saint Urbain, avoient pris ce nom à cause que leurs Eglises estoient dediées en l'honneur de ces deux saints Pontifes, de mesme que quelques Auteurs de la Vie du B. Michel Gedroc Polonois, de l'Ordre des Chanoines Reguliers de la Penitence des Martyrs, disent qu'il entra dans l'Ordre de S. Marc, à cause que leur Monastere de Cracovie, qui est le principal de ceux qu'ils ont en Pologne, porte le nom de S. Marc l'Evangeliste.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

On pourroit dire neanmoins que dès le onziéme siécle, il y avoit des Chanoines Reguliers qui avoient pris la Regle de saint Augustin tirée de son Epistre 109. puisque Gervais Archevesque de Reims dans une Charte donnée en 1067. pour le retablissement de l'Abbaïe de saint Denys de Reims, dit: qu'il y avoit establi des Chanoines qui faisoient profession de la Regle & de l'Ordre de S. Augustin: *Canonicos ibidem ad honorem & laudem Dei constitui, Beati Augustini Regulam Ordinemque profitentes.* Cela se pourroit encore prouver par une Lettre que le Pape Urbain II. escrivit à la fin de ce siécle à l'Abbé Roger de Soissons, où il suppose qu'il y avoit des Chanoines qui suivoient la Regle de S. Augustin: mais le P. Chaponel Chanoine Regulier de la Congregation de France, avouë que ce Pape & cet Archevêque ont voulu seulement parler du genre de vie conforme à celui des Clercs de saint Augustin, ou de quelques Constitutions particulieres, tirées des ouvrages de ce Pere; & qu'il est certain que ce ne fut que dans le douziéme siécle que les Chanoines Reguliers commencerent à faire des vœux solemnels. Quelques Eglises, dit-il, commencerent dès l'an 1110. à prendre la Regle de saint

Chaponel, *Hist. des Chanoines, l. 1. c. 10. & 11.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Augustin tirée de son Epistre 109. elle se communiqua ensuite peu à peu à quelques maisons de l'Ordre, jusqu'à ce qu'Innocent II. dans le Concile de Latran l'an 1139. ordonna que tous les Chanoines Reguliers se soûmettroient à cette Regle ; & ce fut alors qu'ils prirent tous le nom de Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin.

L'on vit après cela l'Ordre Canonique dans un estat florissant ; l'observance qu'on y pratiquoit le mit en reputation. Plusieurs Evesques retablirent la Regularité dans leurs Eglises. Ceux qui fondoient des Monasteres y mirent des Chanoines Reguliers, & quelques-uns de ces Monasteres devinrent Chefs de celebres Congregations. Celles de S. Victor à Paris, de sainte Croix de Conimbre en Portugal, & plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite, ne furent pas des moindres ornemens de cet Ordre, où le relâchement s'estant encore introduit dans la suite, a esté cause qu'il s'y est fait plusieurs reformes, dont la plus generale & qui regardoit tous les differens corps de Chanoines Reguliers, fut faite l'an 1339. par le Pape Benoist XII. qui dressa à ce sujet des Constitutions qui contiennent soixante-quatre articles ou paragraphes, qu'il voulut estre observés universellement.

Penot, *Hist. trip. Can. Reg. lib. 2. c. 43. n. 1.*

Il y en a qui pretendent que ces Constitutions furent abrogées par Clement VI. successeur de Benoist. Penot qui a fait l'Histoire des Chanoines Reguliers de Latran, dit avoir vû une copie des Lettres qui les annulent, & dont l'original est conservé dans le Monastere de Sainte Marie de Sarragosse : cependant comme Boniface IX. a ordonné dans la suite la tenuë des Chapitres Provinciaux, conformement aux Constitutions de Benoist XII. & que Martin V. dispensa les Chanoines Reguliers de Latran de l'observance de ces Constitutions ; il y a bien de l'apparence qu'elles ne furent point annulées, & qu'elles ont subsisté long-tems après.

Thomass. *Discipl. Eccles. 4. part. l. 1. c. 48. n. 15.*

Les Chanoines Reguliers ont de tems en tems des differents au sujet de la préseance qu'ils pretendent au dessus des Moines & des autres Reguliers, & que le P. Thomassin leur donne, comme faisant, dit-il, une partie du Clergé. Ils la pretendent non seulement par rapport à l'antiquité, comme aïant eu, à ce qu'ils disent, les Apostres pour Fondateurs ; mais encore en vertu d'une Bulle de Pie IV. qui accorda aux Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran, la préseance

au dessus des Moines du Mont-Cassin. Mais il faut remarquer que sous le Pontificat de ce Pape, ces Chanoines aïant fait des tentatives pour rentrer dans la possession de l'Eglise de S. Jean de Latran dont ils avoient esté chassés plusieurs fois, comme nous le dirons dans les chapitres suivans, ils ne purent obtenir ce qu'ils souhaitoient, & le Pape les establit dans l'Eglise de Notre-Dame de la Paix à Rome, comme pour les consoler de ce qu'ils ne rentroient pas à S. Jean de Latran, & termina aussi en leur faveur le procès qu'ils avoient depuis près d'un siécle avec les Moines Benedictins de la Congregation du Mont-Cassin, au sujet de cette préseance qu'il accorda aux Chanoines Reguliers de Latran par une Bulle de l'an 1564. par laquelle il ordonna que dans les Processions & les actes publics, ils precederoient les Moines du Mont-Cassin, & que les Abbés de ces deux Congregations se trouvant sans leurs Religieux aux Conciles Provinciaux & Synodaux, & dans les actes publics & privés, où les Abbés ont droit de se trouver, ils prendroient le rang selon l'antiquité de leur promotion, & non selon l'antiquité de leur Congregation. Mais cette Bulle n'est qu'en faveur des Chanoines Reguliers de Latran seulement, & non pas des autres Congregations du mesme Ordre; ce qui est si vrai, que dans les Processions publiques qui sont assez frequentes à Rome, les Chanoines Reguliers de S. Pierre aux Liens, qui sont de la Congregation de S. Sauveur de Bologne, sont precedés par les Moines Benedictins du Mont-Cassin, les Camaldules, les Silvestrins, les Cisterciens, les Feüillans, les Moines de Vallombreuse, & ceux du Mont-Olivet.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Le P. Hugo Chanoine Premontré de l'ancienne Rigueur, dans sa response à la replique des PP. Benedictins de la Congregation de S. Vannes en Lorraine, au sujet du differend qui estoit entr'eux touchant la préseance, dit qu'il n'estoit pas instruit de celles que les Moines d'Italie ont sur les Chanoines de saint Sauveur; mais qu'il sçait que cela est contraire au droit, si le fait est tel qu'on le debite. Je ne pretends point examiner s'il est contraire au droit ou non; mais je puis assurer le P. Hugo de la verité de ce fait pour en avoir esté temoin, comme aïant assisté pendant six ans à ces Processions, & pendant les Conclaves d'Alexandre VIII. & d'Innocent XII. le Clergé Seculier & Regulier de Rome, estant obligé d'aller aussi tous les jours en procession autant de tems que dure le

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Conclave jusqu'au jour de l'Election du Pape.

Les Chanoines Reguliers pretendent qu'il y a eu deux mille sept cens soixante-sept Cardinaux de leur Ordre, vingt mille cent trente-cinq Archevesques & Evesques, & plus de cent mille Abbés aïant l'usage de la mitre & de la crosse. C'est le calcul qu'en fait le P. le Paige dans sa Bibliotheque de Prémontré qu'il donna en 1633. Mais il y aura beaucoup à retrancher de ce nombre, si l'on considere qu'il n'y a pas eu peut-estre deux mille sept cens Cardinaux jusqu'à present.

Nous parlerons des differens habillemens des Chanoines Reguliers en parlant des differentes Congregations de cet Ordre. Nous donnerons icy seulement l'ancien habillement qui estoit commun à tous les Chanoines Reguliers dans le commencement de leur institution, c'est-à-dire à la fin du onziéme siécle & au commencement du douziéme, auquel tems les Chanoines prirent le nom de Reguliers, & se mirent sous la protection de saint Augustin qu'ils reconnurent pour leur Pere. Cet habillement consistoit en tout tems & en tous lieux en une Aube qui descendoit jusqu'aux talons, & une aumuce qu'ils portoient sur les espaules en forme de manteau, ils avoient encore pardessus l'aumuce & l'aube une chape noir, à laquelle estoit attaché un capuce dont ils se couvroient la tête. D'abord la chape estoit fermée de tous costés, il n'y avoit qu'une ouverture sur l'estomac pour passer les mains; mais dans la suite on la fendit par devant jusqu'en bas pour une plus grande commodité, & le capuce y fut toûjours attaché. Quant à la couleur de la robe, les uns la portoient noire, d'autres blanche, les uns prirent le rouge, d'autres le violet. En un mot, il n'y avoit point de couleur affectée pour les Chanoines Reguliers. Le Pape Benoist XII. dans la reforme generale qu'il fit de cet Ordre, ordonna par sa Bulle de l'an 1339. que les Chanoines Reguliers ne pourroient se servir dans leurs habillemens que des couleurs blanche, brune, noire ou presque noire. Le Cardinal de Volsey ordonna la même chose, lorsqu'en 1519. il reforma les Chanoines Reguliers d'Angleterre qui n'estoient d'aucune Congregation; & comme ils avoient porté jusqu'alors la couleur noire, on les appelloit les Chanoines Reguliers noirs, pour les distinguer de ceux des Congregations de saint Victor, d'Aroüaise & de Premontré, qui estoient dans le mesme Roïaume, & qu'on appelloit Chanoines Reguliers blancs.

Il est vrai que le Pape Benoist ne permit ces couleurs qu'aux Chanoines qui estoient en possession de les porter, & voulut qu'à l'avenir ceux qui voudroient faire des changemens dans leur habillement, prissent la couleur blanche: mais cela n'a pas empesché qu'il n'y en ait qui n'aïent pris des robes violettes, & des Congregations entieres des robes noires.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

L'on peut voir par la figure de l'habillement d'un de ces anciens Chanoines Reguliers avec sa chape & son capuce, qu'il n'y avoit pas grande difference entre l'habit Canonial & l'habit Monachal, & l'un & l'autre n'estoient pas differens de celui des Ecclesiastiques, & même de celui des Laïques: car Dom Claude de Vert remarque que cette longue chape n'estoit dans son origine qu'un capuce ou capuchon, servant à couvrir la tête: proprement un coqueluchon, *cucullio* ou *cucullus*, du mot Grec *Koukoullion*, & en premier lieu *Kuklos*, qui veut dire un cercle, parce que le capuce ou capuchon couvrant la teste, forme en effet un cercle autour du visage. Ce capuce ou capuchon s'estendit bientôt après sur les épaules en forme de scapulaire, ou plustost en maniere de mantelet ou camail, puis il tomba sur les reins & sur les genoux comme le portent les matelots, qui appellent cette espece de capuce un capot; & on le nomme aussi cape de Bearn. Enfin il descendit jusqu'en bas couvrant & enveloppant toute la personne, telle est encore la cape ou capot des sentinelles, le pluvial ou chape Ecclesiastique, la chape des Cardinaux, des Evesques, des Chanoines Seculiers & Reguliers, des Religieux de l'Ordre de S. Dominique, des Chartreux & autres. Dom de Vert s'est trompé, lorsqu'il dit que telle est encore la chape commune & ordinaire du Pape; puisqu'il n'y a que la seule nuit de Noël que Sa Sainteté porte un capuchon & une cape de velours rouge: ainsi c'est plustost son habillement extraordinaire; car pour habit ordinaire, il a toûjours une soutane de soye blanche, un rochet à dentelles par dessus, l'esté un camail de satin incarnat, & l'hyver, un camail de velours rouge avec le bonnet de mesme, qui est doublé d'hermine, aussi-bien que le camail; mais dans les fonctions publiques il a la calotte blanche sous la mitre ou la tiarre, & a toûjours une estole au cou. Cela s'appelle l'habit privé du Pape; & quand les Cardinaux sont habillés de violet, comme l'Avent, le Carême & les jours de jeûnes, le Pape porte la soutane de laine blanche, & le camail

De Vert, *Explication des ceremonies de l'Eglise tom. 2. p. 180.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

de drap rouge, parce qu'il ne change jamais de couleur dans ses habits, excepté depuis le Samedy Saint jusqu'au Dimanche *In albis*, qu'il porte le camail de damas blanc. Lorsqu'il est en mitre, il porte une chape, qui n'est autre que celle que nous appellons pluvial, & au lieu de mitre il ne porte qu'une mante de drap rouge le jour du samedy Saint.

D'abord cette chape des Chanoines & de tous les Ecclesiastiques, qui n'estoit dans son origine qu'un capuce ou capuchon servant à couvrir la teste, estant insensiblement tombée sur les épaules & des épaules sur les reins, & ensuite jusqu'aux talons, traisna enfin jusqu'à terre: en sorte que les Chanoines qui s'en servent encore l'hyver, sont obligés de la retrousser sur les bras; & celle des Cardinaux est si longue, qu'ils la font porter par des Officiers qui sont nommés Caudataires. Elle fut changée en manteau par les Laïques, & le collet de ce manteau n'est autre, comme remarque Dom de Vert, que le capuce renversé sur le manteau le long des espaules, & ce qu'on nomme presentement *Porte-manteau* chez le Roi, s'appelloit autrefois *Porte-chape*. Les Chanoines aïant enfin entierement quitté l'usage de la chape allant par la ville, ont pris celui du manteau.

Cette chape qui, comme nous avons fait voir, estoit autrefois fermée de tous costés, n'aïant qu'une ouverture par devant pour passer les mains, estoit incommode; c'est ce qui fit apparemment qu'il y eut des Ecclesiastiques qui en porterent, où il y avoit des manches, & qui n'estoient autres que la coulle & cuculle des Moines, c'est ce qui obligea le quatriéme Concile de Latran, tenu sous le Pape Innocent III. l'an 1215. de deffendre aux Clercs de porter ces sortes d'habillemens ni à l'Eglise ni ailleurs: *Cappas manicatas ad Divinum officium intra Ecclesiam non gerant, nec alibi*, & les obligea d'en porter qui fussent fermées de tous costés: *Clausa deferant desuper vestimenta, nimia brevitate vel nimia longitudine non notanda.*

*Can. 6.*

Les anciens Statuts Synodaux du Diocese de Coûtances, qui peuvent avoir esté faits peu de tems après ce Concile par l'Evesque Conrad d'Andegs, ordonnent la mesme chose, & ce Prelat se plaint de ce qu'il y avoit des Prestres qui alloient par leurs Paroisses avec des especes de soutanelles fenduës par devant, & qui n'avoient pas de honte de se presenter en cet équipage devant lui, ressemblant plustost à des arbalestriers & à des

Martene, *Collect. nov. vet. script. tom. 1. p. 358.*




*Ancien Chanoine Regulier, en aube et en Aumuce*

3.

athletes, qu'à des Clercs ou des Prestres : *Unde reprehendimus Presbyteros, qui per parrochias vadunt insuper tunicalibus apertis, nimia brevitate notandis, & in sigaudis, & etiam in habitu tali coram nobis venire non formidant, in quo habitu potius videntur arbalestrii, vel pugiles quam Clerici vel Presbyteri.* Il leur permet neanmoins de porter ces sortes de soutanelles fenduës par devant, lorsqu'ils iront à cheval; mais il veut qu'ils ayent toûjours leur chape fermée, & qu'elle paroisse.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

Cette chape se portoit donc en tout tems & en tous lieux à l'Eglise, à la ville & à la campagne. Ils la portoient à l'Eglise par dessus un bonnet de peau d'agneau avec le poil. On fit descendre ensuite ce bonnet sur les espaules, & enfin jusques sur les reins; mais comme la chape & cette peau qui enveloppoit encore tout le corps, estoient trop incommodes pendant les chaleurs de l'esté, on quitta premierement la chape, & on ne laissa que cette peau, à laquelle on donna le nom d'aumuce, comme qui diroit *hautement mise* selon le sentiment de Severt dans son Histoire des Archevesques de Lion : quelques-uns derivent ce mot du Latin *amicium ab amicire*, à cause qu'elle couvroit les espaules, & d'autres du vieux Allemand *hoost mutsen*, qui veut dire un bonnet. Comme cette aumuce qui couvroit la teste & les espaules, & descendoit jusqu'aux reins, estoit encore un habillement peu propre pour l'esté à cause de la chaleur; il y a eu des Chanoines qui l'ont mise en travers sur les deux espaules, comme la portent en esté les Chanoines Reguliers de saint Victor, ceux de sainte Croix de Conimbre & quelques autres. Ceux de Marbac la portent aussi sur les espaules; mais elle descend en pointe par derriere un peu plus bas que la ceinture, & est attachée pardevant avec un ruban bleu. D'autres l'ont portée sur l'espaule gauche en forme d'un chaperon de Docteur, comme les Chanoines Reguliers de la Cathedrale d'Usez, & plusieurs Cathedrales ont retenu l'ancienne coûtume de la porter sur les espaules en forme de manteau, principalement les Chanoines de l'Eglise de Lyon, qui n'ont rien innové. Enfin comme il y en a qui ont trouvé que de la porter sur les espaules, cela les incommodoit encore trop en esté; ils l'ont fait descendre sur le bras gauche où elle est restée plus communément, quoique pour se débarasser de cet habit, estant arrivés au Chœur, ils le jettent sur leurs formes, d'où ils ne le prennent que lorsqu'il s'agit de faire quelque

Jacob Severt, *Chronol. histor. Archiep. Lugd.* p. 432.

Dumoulinet, *Habillem. des Chan. Reg.* pag. 16.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

fonction particuliere. Cet habillement n'estoit pas seulement pour les Ecclesiastiques, il estoit encore commun aux Laïques pour couvrir leur teste, & l'on trouve dans un Registre de la Chambre des Comptes de Paris, un article de trente-six sols pour avoir fait fourer l'aumuce du Roy. Il semble mesme que les pauvres gens aïent ramené en France depuis quelques années, la coûtume de porter ces sortes d'aumuces, la plûpart portant comme des especes de perruques de peaux de moutons ou d'agneaux qu'on nomme moutonnes.

Ce fut peu d'années aprés le quatriéme Concile de Latran, que quelques Chanoines quitterent la chape, & ne retinrent que l'aumuce avec l'aube qui descendoit jusqu'aux talons; & c'est ainsi que les Chanoines Reguliers de S. Pierre de Macon sont representés en habit d'Eglise dans un ancien tableau conservé dans le Tresor de ce Chapitre, & qui fait mention de la Dedicace de cette Eglise, qui fut faite l'an 1245. par le Pape Innocent IV en presence de douze Cardinaux, deux Patriarches, sept Evesques & plusieurs Abbés, du Roy saint Loüis, de la Reine Blanche sa mere, & de plusieurs autres Princes & Seigneurs. Et la Couronne que ces Chanoines portoient pour lors, estoit semblable à celle que portent presentement les Religieux Minimes.

Jacob. Severt, *Chr n. hist. Episcop. Matiscon.*

Ceux qui conserverent la chape & l'aumuce ne portoient pas apparemment des aumuces de peaux, mais seulement de serge ou de drap pour une plus grande commodité pendant les chaleurs; car Eudes Evêque de Frescati Legat du même Innocent IV. aïant prescrit l'année suivante 1246. des Regles aux Freres & sœurs de l'Hôpital ou Hostel-Dieu de Beauvais, ordonna que les habits des Freres (qui se disoient Chanoines Reguliers) ne pouroient estre teints, excepté les chapes du Chœur & les aumuces de serge, dont les Prestres se servoient à l'Eglise. Il y avoit cependant des païs où l'on ne portoit que les aumuces en hyver, comme il est marqué par l'acte de la fondation du Chapitre de Lamballe faite l'an 1435. par Jean Duc de Bretagne, Comte de Montfort & de Richemont, qui veut que les Chanoines (qu'il appelle Chapelains), *soient & demourent au Chœur de ladite Eglise en sourpelitz, amuces en hyver, & à chapeaux de cuer au tems d'esté.*

Louvet, *Antiquités de Beauvais.*

Lobineau, *hist. de Bretagne tom.* 2. p. 104. 1.

L'aube qu'on portoit sur ces aumuces & pardessus la robe, a esté aussi commune aux Clercs & aux Laïques, aux hommes

&

& aux femmes. Les Clercs la portoient continuellement, & en changeoient pour le service de l'Autel, ainsi que de chasubles. Cet habillement s'est maintenu pendant plusieurs siécles dans toute sa longueur. Mais dans la suite on jugea à propos pour la commodité & peut-estre pour l'épargne, de l'accourcir hors de l'usage de l'Autel. On la reduisit d'abord à deux ou trois doigts du bas de la robe, ensuite à mi-jambe, enfin jusqu'aux genoux ; & en cet état on l'appelle rochet lorsqu'il y a des manches étroites, ou surplis, quand elle a des manches larges ou longues, ouvertes & volantes. La plûpart des Chanoines Reguliers portent ces sortes de rochets pour habit ordinaire pardessus leur soutane. Il y en a d'autres, comme ceux de Pologne, qui ont encore osté les manches à ce rochet qu'ils appellent *saracium* ; & aïant encore accourci la chape jusqu'aux genoux, ils lui ont aussi osté les manches, & l'ont reduite en forme de mantelet, semblable à celui que portent les Prelats de Rome. Il y en a d'autres qui ont tellement accourci l'aube, ou plustost le rochet, qu'ils l'ont reduit à une petite bande de deux doigts de large qu'ils portent la plûpart, ou seulement par devant, ou aussi par devant & par derriere, soit en forme d'écharpe, de bandouliere ou autrement. Comme les Chanoines Reguliers avoient aussi quitté l'usage de ces aubes, allant par la ville & hors des fonctions Ecclesiastiques, & qu'ils ne les ont reprises que dans les reformes qui ont esté faites de cet Ordre ; c'est ce qui a fait que le peuple qui n'estoit plus accoûtumé apparemment à cet habillement, appella dans le commencement les Chanoines Reguliers de Latran, les Freres de la chemise, *Frati della Camisia*, à cause qu'ils portoient toûjours des Rochets sur leurs robes.

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

De Vert, *Explication des Ceremonies de l'Eglise, Tom. 2. p. 263.*

L'usage des bonnets estoit introduit déja parmi le Clergé dès le onziéme siécle. Ce n'estoit d'abord qu'un petit bonnet en forme de calotte que l'on portoit sur le capuchon de la chape ou autre habillement de teste ; on les fit ensuite plus larges en haut qu'en bas, la coûtume vint après de les faire encore plus amples, mais ronds & plats, presqu'en la maniere de ceux que portent aujourd'hui les Novices des Jesuites, & que sont aussi les cales que portent les Bedeaux en plusieurs endroits, & que portoient autrefois les petits Laquais. On leur donna il y a près de trois cens ans, la figure quarrée, estant

Du Moulinet, *comme ci-dessus. p. 20.*

ORIGINE DES CHANOINES REGULIERS.

tous tiſſus de laine, & aïant quatre eſpeces de cornes qui paroiſſoient neanmoins fort peu au deſſus, & ceux qui ſont de carte couverte d'eſtoffe & tout quarrés dont on ſe ſert aujourd'hui, ſont d'une invention aſſez moderne.

Il eſt croïable que les Chanoïnes Reguliers ne s'en ſervoient pas encore en 1339. puiſque le Pape Benoiſt XII. dans ſes Conſtitutions pour la reforme de cet Ordre, n'en fait aucune mention, & ordonne qu'ils porteront des capuchons & des aumuces pour couvrir leurs teſtes. Les aumuces eſtoient pour la maiſon, & ils les devoient porter à l'Egliſe, au Cloiſtre, au Chapitre, au Refectoire & au Dortoir, & ne point ſe ſervir de capuces ou capuchons dans ces lieux ; mais ils les pouvoient porter ailleurs : *Infra Eccleſias, Clauſtrum, Capitulum, Refectorium ac Dormitorium non capuciis, ſed almutiis honeſtis utantur. Caputia vero ſi ea per ipſos extra loca prædicta deferri contigerit ; ſint honeſta.* Il n'y a pas long-tems qu'ils ont introduit parmi eux l'uſage du chapeau & du manteau ; ce qui leur eſtoit deffendu par les Conſtitutions que le Cardinal de la Rochefoucaut dreſſa en 1623. pour les Chanoines Reguliers de France, qui furent imprimées à Paris la meſme année ; car il leur ordonna de porter en tout tems la chape, allant par la Ville.

*Bull. Roman. conſtitut. Bened. XII. §. 40.*

Nous finirons ce qui regarde l'origine des Chanoines Reguliers par une reflexion que fait Dom de Vert ſur l'abandonnement de la chape à l'égard des Clercs, & de la coule ou froc par rapport à certains Moines, & qui peut regarder les Chanoines Reguliers en particulier ; c'eſt que ce changement leur a entierement transformé l'exterieur aux uns & aux autres : car de-là, le rabat de toile fine & empeſée, les longs cheveux friſés & poudrés, & au defaut de cheveux naturels, la perruque, la calotte de maroquin, le chapeau de caſtor, les manchettes, des boutons à la robe, la ceinture de ſoye, &c. tous ornemens inutiles ou ajuſtemens ſuperflus à ceux qui ont conſervé la chape ou la coule. C'eſt en cet équipage qu'on voit quelques Chanoines Reguliers, & meſme quelques-uns qui n'ont pris ce titre que depuis vingt-cinq ou trente ans, qui eſtoient auparavant veſtus comme des Moines. A la verité quelques-uns n'ont pas encore pris le rabat empeſé, mais cela viendra dans la ſuite. Pour les noms de Peres & de Freres que ſe donnoient les uns aux autres les Chreſtiens de la Primitive Egliſe, & qui temoignoient l'union & la charité qui

De Vert, *comme cideſſus. Tom. 2. p. 287.*




Chanoine Regulier de la Congregation de Latran, en habit ordinaire.

4.

P. Giffart f.

estoient entr'eux ; ces noms paroissent odieux à ces Chanoines metamorphosés. Ce seroit leur faire injure que de ne pas les appeller *Messieurs* aussi-bien que les anciens Benedictins; & je ne croi pas que Dom de Vert ait consulté la modestie des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, lorsque parlant d'eux, il les appelle *Messieurs de sainte Genevieve*.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

## CHAPITRE III.

### *Des Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Latran, avec la Vie du V. P. Barthelemy Colomne leur Reformateur.*

LOrs que le Grand Constantin eut donné la paix à l'Eglise, & qu'elle commença à joüir de la liberté, après laquelle elle soupiroit depuis trois cens ans, il fit bâtir plusieurs Eglises en divers lieux, principalement à Rome, où les Eglises de S. Jean, de saint Pierre, de saint Paul, de sainte Croix & de sainte Agnés *hors des murs* ; sont encore à present des marques de la pieté de cet Empereur.

Entre ces Eglises, celle qui tient le premier rang non seulement dans cette ville, mais qui est encore reconnuë pour la mere de toutes les Eglises du Monde ; est celle qu'il fit bâtir dans le Palais de l'Imperatrice Fausta sa femme, auparavant nommé la maison de Latran, du nom de Plautius Lateranus Senateur Romain, à qui elle appartenoit, lorsque l'Empereur Neron le fit mourir comme un des Chefs de la Conjuration qui s'estoit formée contre lui l'an 65. Ses biens aïant esté confisqués, cet Empereur & ses successeurs l'ont toûjours possedée jusqu'au tems de Constantin, qui la donna à S. Sylvestre. Ce Prince y aïant fait bâtir une Eglise, elle fut appellée de son nom Constantinienne, autrement l'Eglise du Sauveur, à cause que pendant que S. Silvestre en faisoit la dedicace, l'Image du Sauveur du Monde apparut sur la muraille : & comme cet Empereur fit faire proche de cette Eglise un Baptistere, & que les Baptisteres avoient l'image de S. Jean-Baptiste, on lui donna aussi le nom de saint Jean de Latran, qui lui est resté ; quoique son veritable nom soit celui de Saint Sauveur; puisque c'est sous ce nom que l'Eglise solemnise le 9. Novembre, la Dedicace de cette Eglise.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

Les Papes l'ont toûjours reconnuë pour leur Cathedrale ; & depuis S. Sylvestre ils y ont toûjours fait leur demeure, à l'exception de deux ou trois, jusqu'au tems que le S. Siege fut transferé à Avignon ; Gregoire XI. l'aïant transporté à Rome après soixante & dix ans d'absence, comme le Palais de Latran contigu à cette Eglise, estoit tombé presque en ruine, les Souverains Pontifes ont fait depuis ce tems leur residence au Vatican ou à Monte-Cavallo.

Dom Gabriel Penot Chanoine Regulier de la Congregation de Latran, qui en a fait l'Histoire, pretendant qu'il y a eu une continuation sans interruption de Clercs, qui ont vêcu en commun depuis les Apostres jusqu'au tems de S. Sylvestre, dit que ce fut ceux-là que ce Pape establit dans cette Eglise : mais comme cette pretention est disputée, & que la veritable origine des Communautés de Clercs n'est attribuée qu'à S. Augustin, nous croïons plus aisément ce qu'ajoûte cet Auteur que S. Leon I. se servit vers l'an 440. de Gelase, qui fut dans la suite un de ses successeurs, & qui estoit Disciple de S. Augustin, pour reformer les Clercs de cette Eglise, & les faire vivre selon les regles que ce Grand Docteur de l'Eglise avoit prescrites à ceux de son Eglise d'Hippone, qui ne contenoient que ce que les Apostres & les premiers Fideles de l'Eglise de Jerusalem avoient pratiqué.

En effet le Clergé de Rome avoit besoin de reforme ; puisque S. Jerôme se plaignoit dès l'an 383. des dereglemens des Clercs de cette Ville, qui n'aïant pû supporter les reproches de ce grand homme, dechirerent sa reputation par tant de calomnies & de médisances, que pour ceder à leur envie, il fut obligé de quitter Rome pour retourner dans la Palestine.

Ce fut donc sous le Pontificat de S. Leon I. que les Clercs de l'Eglise de saint Jean de Latran vêcurent en commun. Ils demeurerent pendant plusieurs années dans l'observance des Canons Apostoliques ; mais le relâchement s'estant introduit peu à peu parmi eux, Alexandre II. qui avoit esté Chanoine de la Congregation de S. Frigdien de Luques, fit venir des Chanoines de cette Congregation l'an 1061. pour reformer l'Eglise de Latran, & aïant fait assembler un Concile à Rome l'an 1063. où l'on traita de la reforme des Chanoines, il assujettit ceux de Latran à l'observance de ce qui avoit esté ordonné dans ce Concile. Il declara aussi cette Eglise Chef de

plusieurs maisons de Chanoines qui en dependoient, & qui tous ensemble formerent une Congregation, qui dés ce tems-là prit le nom de Latran, & estoit separée de celle de saint Frigdien de Luques.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

Ils possederent cette Eglise pendant plus de huit cens ans, depuis S. Leon I. jusqu'à Boniface VIII. qui aïant esté élevé sur la Chaire de S. Pierre l'an 1294. les obligea d'en sortir pour mettre des Seculiers à leur place. Pour lors la Congregation de Latran commença à diminuer, & s'esteignit peu de tems après, aïant perdu tous les Monasteres qu'elle possedoit, les uns aïant esté secularisés, les autres aïant esté donnés à d'autres Ordres, comme celui de Grotta-Ferrata aux Moines de S. Basile.

Penot dit que les autres actions de Boniface VIII. rapportées par Platine & les autres Historiens de sa vie, font assez connoistre les raisons qui le porterent à leur oster l'Eglise de Latran. Il semble qu'il veüille accuser son avarice qui le vouloit faire profiter des grands biens qu'ils possedoient, & qui peut-estre servirent à augmenter ces tresors immenses qu'on lui trouva, lorsque Nogaret Gentilhomme François avec quelques chevaux du Duc de Valois, accompagné des Colomnes & de quelques autres Gentils-hommes de la faction des Gibelins, se saisit de sa personne à Anagnie. Nous verrons dans un autre endroit l'adresse dont il se servit pour parvenir à la Papauté, & la maniere dont il agit envers son predecesseur, qui s'estoit démis de cette dignité, & que l'Eglise honore comme un Saint; mais il ne faut pas nous éloigner des Chanoines Reguliers, qui furent restablis cent cinquante ans après dans cette mesme Eglise de Latran par Eugene IV. & comme la Congregation Frigdionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, fut celle sur laquelle ce Pape jetta les yeux pour en tirer ces Chanoines, & qu'il voulut qu'elle fust appellée dans la suite, de S. Sauveur de Latran, il est à propos de rapporter son origine.

La Congregation Frigdionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, est differente de celle de S. Frigdien de Luques, dont nous avons déja parlé, quoique ce ne soit qu'à cause de ce Saint qu'elle ait esté appellée Frigdionienne; car l'on pretend qu'estant Evesque de Luques, il fit bâtir à trois milles de cette Ville une Eglise sous le nom de Notre-Dame, qui par suc-

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

cession de tems à cause de son Fondateur, a esté appellée sainte Marie Frigdionienne, & par corruption Frisonaire.

Cette Eglise avoit toûjours esté desservie par des Chanoines Reguliers, qui s'estoient rendus recommendables par la sainteté de leur vie; mais leurs successeurs au quatorziéme siécle s'estoient bien esloignés de leur esprit. A peine trouvoit-on chez eux des traces de la Discipline Reguliere, le temporel estoit aussi mal administré que le spirituel, & ce qui restoit des revenus qui avoient esté autrefois considerables, ne suffisoit pas pour l'entretien de trois Religieux qui s'y trouvoient en 1382.

L'Evesque de Luques y aïant fait la Visite cette mesme année, avoit tâché d'y apporter quelque reforme. Les Religieux y avoient consenti, & avoient mesme tenté plusieurs fois d'executer un si bon dessein; mais bien loin d'y pouvoir réüssir, les frequents passages des armées & plusieurs partis qui estoient souvent venus piller le Monastere, les avoient contraints de l'abandonner pour se refugier dans la Ville.

Comme ils persistoient toûjours dans leur resolution, Dieu envoïa à leur secours un saint homme, qui a esté le Reformateur des Chanoines Reguliers en Italie, & à qui l'on a donné le titre de Fondateur de la Congregation de sainte Marie de Frisonaire. Il s'appelloit Barthelemy Colomne de cette ancienne famille des Colomnes en Italie, si connuë par sa noblesse, par les grands hommes qu'elle a donnés à l'Eglise & dans les armées, & par la charge de grand Connestable du Roïaume de Naples, qui lui est hereditaire. Parmi ceux qui en sont sortis, il s'en est trouvé beaucoup qui ont preferé l'humilité & une vie pauvre & retirée à tous ces avantages que les gens du monde estiment tant. L'Ordre de S. François se glorifie d'en avoir eu trois, qui s'y sont renduës celebres par la sainteté de leur vie, qui sont les Bienheureuses Catherine, Marguerite & Seraphine Colomne; & sans parler des autres Ordres, celui des Chanoines Reguliers a eu Dom Barthelemy Colomne, qui estant né de parens si illustres, ne manqua pas d'estre élevé dans tous les exercices qui regardent la noblesse, mais il ne s'appliqua qu'à ceux qui conviennent veritablement à un Chrestien. La grandeur de sa maison ne l'ébloüit pas. Il ne se flata pas de l'esperance de pouvoir posseder un jour ces premieres dignités, dont ses Ancestres avoient esté revêtus; & s'il

embrassa l'Etat Ecclesiastique, ce ne fut que pour servir Dieu plus parfaitement. Il se contenta à cet effet d'un simple Canonicat, dont il remplit les devoirs avec une fidelité irreprochable.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

Quoique Dieu lui eust donné de grands talens pour la Predication, il fut neanmoins un assez long-tems sans les faire valoir, pendant lequel il s'appliqua à l'estude de l'Oraison & de la Meditation. Mais considerant l'estat déplorable où l'Eglise estoit reduite par le schisme qui la desoloit depuis plusieurs années, & qui estoit continué par l'Antipape Benoist XIII. contre le veritable successeur de S. Pierre Boniface IX. & pour me servir des mesmes termes de Nicolas de Clamengis dans la remontrance qu'il fit au Roy Charles VI. au nom de l'Université de Paris touchant ce Schisme; voïant que l'Eglise estoit toute défigurée, que les choses sacrées estoient foulées aux pieds, que les vices se multiplioient, que les crimes demeuroient impunis par la tolerance de ceux qui, pour se maintenir dans la Papauté, apprehendoient qu'en les punissant, leur parti ne diminuât: & enfin que la barque de S. Pierre au milieu de la tempeste, estoit preste à perir, il quitta son païs, ses parens, ses amis; & s'armant du zele de l'amour de Dieu & du salut des ames, il entreprit de combattre les vices qui regnoient si fort, en preschant la parole de Dieu, faisant par tout des conversions merveilleuses, & exhortant tous les Fideles à s'unir ensemble sous un mesme Chef.

Il vint premierement en Toscane, de-là passant par l'Emilie, il s'arresta long-tems dans la Marche Trevisanne, où il fit un assez long séjour, aussi-bien qu'à Padouë & à Vicenze. Non seulement plusieurs pecheurs touchés vivement par la force de ses predications, changeoient entierement de vie, & se convertissoient à Dieu par une sincere penitence; mais mesme plusieurs Ecclesiastiques desirant embrasser un estat de vie plus parfait, entrerent dans des Ordres Religieux, ou en establirent de nouveaux.

Entre les autres, Dom Gabriel Gondelmaire, dont nous avons déja parlé sous le nom d'Eugene IV. qu'il prit, lorsqu'il fut élevé au Souverain Pontificat, & Dom Antoine Corraire, nobles Venitiens, tous deux neveux de Gregoire XII. furent du nombre des Fondateurs de la Congregation des Chanoines de saint Georges *in Algha*; & Loüis Barbo aussi

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN ITALIE.

noble Venitien, qui fut dans la suite Evesque de Trevise, entra dans l'Ordre de S. Benoist, où aïant restabli la Discipline Monastique qui avoit souffert beaucoup de relâchement en Italie, il fonda la celebre Congregation de sainte Justine de Padouë. Nous ne devons pas oublier le fameux Jurisconsulte Alberic Avogadri Gentilhomme de Bergame, qui renonçant à toutes les vanités du siécle, se fit Religieux dans l'Ordre de S. Dominique, & n'osant pas esperer de pouvoir parvenir aux Ordres sacrés, à cause qu'il estoit Bigame, il se contenta de l'humble condition de Frere Laïc; mais comme il estoit redevable de sa conversion à Barthelemy Colomne, il reçut peu d'années après par ses mains l'habit de Chanoine Regulier dans le Monastere de sainte Marie de Frisonaire, aussi-tost qu'il y vit la Reforme establie par les soins du Pere Barthelemy qui dans le cours de sa mission estant venu à Luques, où il apprit les bonnes intentions de ces Chanoines, qui, comme nous avons dit, souhaitoient embrasser une vie plus reguliere; visita leur Monastere, dont la situation qui se trouvoit au milieu d'un bois, lui parut si favorable au dessein qu'ils avoient de vivre dans la retraite & dans la solitude, qu'il les exhorta à la perseverance, tandis que de son costé il iroit leur chercher des compagnons pour les aider dans leur entreprise.

C'est pourquoi il retourna dans la Marche Trevisane, & passa ensuite dans la Lombardie, ne cessant point de prescher par tout la Penitence. Il fit de si grands fruits, que parmi ceux qui se convertirent à Dieu, il y eut plusieurs personnes Religieuses qui resolurent d'embrasser la Reforme qu'il s'estoit proposée; de ce nombre furent Leon de Carat Milanois, & Thadée de Bonasco, tous deux Chanoines Reguliers de S. Pierre au Ciel d'Or de Pavie, qu'il envoïa à sainte Marie de Frisonaire pour y commencer cette Reforme, ce qui a fait dire à quelques Auteurs qu'ils étoient les Fondateurs de cette Congregation.

Estant arrivés à Luques, ils trouverent dabord de grandes difficultés, tant à cause que ce Monastere estoit dépourvû de tout ce qui estoit necessaire pour l'entretien des Religieux, que parce qu'estant depuis quelques années sous la Jurisdiction de l'Evesque, ils ne pouvoient y entrer ni rien entreprendre sans sa permission; mais l'aïant à la fin obtenuë, ils jetterent les premiers fondemens de cette Reforme

me ſous le Pontificat de Boniface I X. l'an 1401. CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

L'année ſuivante Barthelemy vint dans ce Monaſtere de Friſonaire avec un compagnon, & y aïant reçu l'habit, il fut auſſitoſt elû Prieur : il y eut enſuite pluſieurs perſonnes qui reçûrent l'habit par ſes mains, entre leſquels fut le Frere Jacques Avogadri nommé auparavant Alberic, dont nous avons parlé ; qui non ſeulement en avoit obtenu la permiſſion de ſon General ; mais avoit encore eſté diſpenſé de ſon Irregularité par le Pape juſqu'au Diaconat. Barthelemy n'eut pas pluſtoſt fini le tems de ſa Superiorité, qu'il le prit avec lui pour eſtre ſon compagnon dans le cours de ſes predications.

Pendant ſon abſence les Religieux ſe trouverent dans une ſi grande pauvreté, que manquant de tout ce qui eſtoit neceſſaire à la vie, ils avoient reſolu d'abandonner ce Monaſtere ; mais les Jeſuâtes qui avoient un Couvent à Luques, en aïant eu connoiſſance, les exhorterent à la perſeverance, s'offrant d'aller chercher l'aumoſne pour eux par la ville & les lieux circonvoiſins ; ce qu'ils firent avec tant de ſuccès en donnant à connoître à tout le monde la ſainteté de ces bons Religieux ; que non ſeulement ils eurent abondamment pour leur ſubſiſtance ; mais que par le moïen de ces aumoſnes, ils reſtablirent entierement le Monaſtere dont les bâtimens tomboient en ruine, & en tres-peu de tems les revenus qui n'eſtoient pas à peine ſuffiſans pour l'entretien de trois Religieux, s'augmenterent de telle ſorte, qu'il y en avoit aſſez pour trente.

La reputation qu'ils s'acquirent par la ſainteté de leur vie, fit qu'on les ſouhaita dans pluſieurs endroits, tant pour y faire de nouveaux eſtabliſſemens, que pour reformer d'anciens Monaſteres. L'an 1405. un Bourgeois de Milan aïant deſſein d'en fonder un dans une maiſon qu'il avoit proche de cette ville, en un lieu appellé Caroſette, il y fit venir de ces Chanoines. Le Pape Gregoire XII. l'an 1407. leur donna l'Abbaïe de S. Leonard proche de Verrone ; ils eurent en 1409. celle de Notre-Dame de la Charité à Veniſe ; & en 1412. celle de ſainte Marie de Tremiti avec toutes ſes dépendances, dont les Iſles qui lui ont donné le nom, font partie ; & qui appartiennent à ces Chanoines qui y ont toute Juriſdiction ſpirituelle & temporelle. Le nombre des Monaſteres s'augmenta dans la ſuite, & il y en avoit déja quinze qui eſtoient unis à cette Congregation lorſque D. Barthelemy mourut.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Quoique ses fatigues jointes à ses austerités, l'eussent tellement affoibli qu'il en estoit devenu aveugle, il ne discontinua pas pour cela ses predications. Il alloit toûjours à pied dans ses voïages, son compagnon le conduisant par la main. Enfin l'an 1430. estant parti de Venise pour aller dans le Montferat, il tomba malade dans le fameux Monastere de S. Benoist proche de Mantouë, où il avoit demandé l'hospitalité, & la fievre dont il avoit esté attaqué, l'aïant emporté en peu de jours; il alla dans le Ciel recevoir la recompense de ses travaux.

Il paroist par l'Epitaphe qu'on a mis sur son tombeau, qu'il n'estoit que Prestre Seculier, & qu'il n'avoit pas esté Religieux, mais il y a bien de l'apparence qu'il a esté Chanoine Regulier; puisqu'il a esté Prieur du Monastere de sainte Marie de Frisonaire, qu'il a assisté à des Chapitres Generaux, & qu'il y a donné sa voix, ainsi qu'il paroist par les actes authentiques qui sont cités par Penot.

## CHAPITRE IV.

### *Continuation de l'Histoire des Canoines Reguliers de la Congregation de S. Sauveur de Latran.*

ENtre les Monasteres que la Congregation de sainte Marie de Frisonaire a possedés, le plus recommandable a esté sans doute celui qui estoit attaché à l'Eglise de S. Sauveur, que l'on appelle plus communément, de S. Jean de Latran, puisque cette Eglise est la mere & le Chef de toutes les Eglises du Monde, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent; laquelle leur fut accordée par le Pape Eugene IV. l'an 1442.

Soit que ce Pape eust naturellement de l'inclination pour les Chanoines Reguliers, à cause qu'il estoit lui-mesme l'un des Fondateurs de la Congregation des Chanoines de saint Georges *in Algha*, ou que, comme dit Penot, cette Eglise fust dépoüillée de tous ses ornemens, abandonnée par ses Ministres, & que le Service Divin y fust entierement negligé; à peine eut-il succedé à Martin V. qu'il fit venir des Chanoines Reguliers de la Congregation de Frisonaire pour reformer cette Eglise; mais il ne put executer pour lors son dessein, à cause de la sedition que les Colomnes parens de son Predecesseur, exciterent contre lui, & des differens qu'il eut avec le Concile de



Chanoine Régulier de la Congregation de Latran,
5. en habit de Ville. P. Giffart f.

Basle, qui durerent quelques années, & qui lui donnerent d'autres occupations.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Une autre sedition des Romains, qui sollicités par le Duc de Milan, vouloient se saisir de sa personne, l'obligea de songer plutost à sa sureté qu'à la reforme de l'Eglise de Latran. Il eut mesme de la peine à gagner l'embouchure du Tibre pour s'embarquer à Ostie sur une Galere, d'où il vint premierement à Pise, & ensuite à Florence, où il fut honorablement reçu, lorsque les Romains pilloient ses biens, & emprisonnoient son neveu le Cardinal Gondelmaire.

Enfin l'an 1442. après qu'il eut heureusement terminé le Concile de Florence, où assisterent Jean Paleologue Empereur de Constantinople, son frere Demetrius & le Patriarche de la mesme Ville, avec plusieurs Evesques Grecs, qui se réünirent à l'Eglise Romaine, aussi-bien que les Armeniens & plusieurs autres Schismatiques; estant encore à Florence, il ordonna aux Chanoines Frisonaires, qui tenoient pour lors leur Chapitre General à Ferrare, d'envoïer à Rome trente-deux de leurs Religieux pour reformer l'Eglise de Latran. Ils n'en envoïerent que cinq qui logerent d'abord dans le Palais contigu à cette Eglise, & lorsqu'ils se disposoient à bâtir un Monastere, ils tomberent tous malades; il y en eut mesme qui moururent, ce qui fit abandonner aux autres cette entreprise pour retourner dans les Couvents de leur Congregation.

Le Pape cependant persistant dans son dessein, envoïa l'année suivante des Lettres adressées à leur Chapitre General, datées de Sienne où il estoit pour lors, par lesquelles il commandoit aux Superieurs d'envoïer à Rome trente Chanoines avec un Prieur. Ils obéïrent à cet ordre, & furent encore reçus dans le mesme Palais de Latran, jusqu'à ce que le Monastere fust achevé. Mais les Chanoines Seculiers qui desservoient cette Eglise, & qui n'estoient qu'au nombre de douze, profitant de l'absence du Pape & de la Feste du S. Sacrement, auquel jour on fait une procession solemnelle, qui attire à Rome tous les païsans des environs, prirent avec eux une troupe de ces païsans, & quelques-uns des plus mal intentionnés d'entre le peuple attaquerent les Religieux dans le Palais de Latran, lorsqu'ils y pensoient le moins, & qu'ils rendoient graces à Dieu à l'issuë de leur dîner; & aïant rompu les portes, ils en contraignirent quelques-uns de se jetter en bas par les fenestres; ils en prirent

CHANOINIS REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

d'autres, à qui ils firent mille outrages, donnerent tous leurs meubles à cette canaille pour les emporter, & il y en auroit eu mesme quelques-uns de tués, sans les Conservateurs du Peuple Romain, qui estant accourus à leur secours, les tirerent de leurs mains & les conduisirent au Vatican, où ils resterent jusqu'à ce que le tumulte fust appaisé, & qu'ils pussent en sureté retourner dans leurs Couvents.

Cette nouvelle aïant esté portée au Pape qui estoit encore à Sienne, il en fut fort irrité. Il attendit à son retour pour punir les coupables, il avança mesme son voïage pour ce sujet; & estant arrivé à Rome sur la fin du mois de Septembre 1443. il ordonna pour la troisiéme fois à ces Religieux de renvoïer à Rome trente Chanoines avec un Prieur. Ils furent fâchés de cet ordre; ils s'imaginoient que le Pape, après tant de difficultés, se desisteroit peut-estre de son dessein: Neanmoins pour obéïr à Sa Sainteté, l'année suivante dans leur Chapitre General qu'ils avoient accoûtumé de tenir tous les ans, ils composerent une famille de trente Religieux qu'ils destinerent pour S. Jean de Latran, ausquels ils donnerent pour Prieur D. Nicolas de Boulogne, & qui devoient se mettre en chemin au premier ordre qu'ils recevroient du Pape, auquel cependant ils envoïerent le Prieur seulement avec deux Religieux, pour lui faire d'humbles remontrances sur l'impuissance où ils estoient de pouvoir surmonter toutes les difficultés qui se rencontreroient dans l'execution du dessein qu'il avoit pris, & dont ils le supplioient de vouloir bien se desister.

Le Pape reçut tres-mal ces remonstrances, & fut plus d'un mois sans les vouloir admettre à son Audience. Cependant aïant esté flechi par le moïen de leurs amis qui avoient parlé en leur faveur, il les fit venir & leur témoigna beaucoup de tendresse, lorsqu'il apprit que la famille de Latran avoit esté designée dans leur Chapitre, & qu'il n'y avoit que le danger où ils avoient esté exposés l'année precedente, qui les aïant intimidés, les avoient empesché de venir.

Dans cet interval les Chanoines Seculiers tâchoient sous main de soulever le Peuple, en lui faisant accroire que ce Pontife vouloit chasser les Romains de saint Jean de Latran, pour introduire en leur place des Etrangers, qui n'avoient autre dessein que d'emporter les testes des saints Apostres qu'on conserve dans cette Eglise. Le Pape en aïant eu connoissance,

les fit venir en sa presence, emploïa toutes les voïes de douceur pour pacifier ces esprits qui estoient si fort animés contre les Chanoines Reguliers, & voïant que les caresses & les promesses qu'il leur faisoit, étoient inutiles, il assembla les Cardinaux dans un Consistoire, ausquels il proposa le dessein qu'il avoit de reformer l'Eglise de S. Jean de Latran, en y mettant des Chanoines Reguliers à la place des Seculiers, qui s'acquittoient mal de leur devoir. Il y en eut quelques-uns qui ne furent pas de cet avis; mais la plus grande partie approuva le zele du Pape, & consentit qu'il nommast deux Cardinaux pour faire la visite de cette Eglise, qui furent Thomas Evesque de Boulogne, qui lui succeda sous le nom de Nicolas V. & Pierre Barbo Venitien, qui succeda à Pie II. sous le nom de Paul II.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Ces Cardinaux aïant trouvé parmi ces Chanoines Seculiers plus de desordre qu'on ne s'estoit imaginé, les crurent tout-à fait indignes d'occuper cette Eglise qui est la mere de toutes les autres; & ces Chanoines ne pouvant rien avancer pour leur justification lorsqu'ils furent en presence du Pape, ils se demirent volontairement entre ses mains de tous leurs benefices. Sa Sainteté fit en mesme tems expedier une Bulle, par laquelle elle accordoit aux Chanoines Reguliers la Basilique de saint Jean de Latran, avec tous les Canonicats, les Benefices, les Chapelles, les biens & les droits temporels & spirituels qui en dependoient. Il créa par la mesme Bulle qui est du mois de Janvier 1445. tous les Chanoines de la Congregation Frigdionienne ou de sainte Marie de Frisonaire, Chanoines de S. Sauveur de Latran, voulant que dans la suite ils en prissent le nom. L'année suivante il leur en accorda une autre, par laquelle, en leur confirmant le titre de Chanoines de S. Sauveur de Latran il les declaroit originaires de cette Eglise, en consequence de leurs anciens titres & privileges qu'il avoit fait examiner.

Les Chanoines Reguliers ne furent pas long-tems paisibles possesseurs de cette Eglise; car deux ans après le Pape Eugene estant decedé, les Chanoines Seculiers voulant profiter de la vacance du S. Siege, se liguerent ensemble pour les en chasser. Les Cardinaux qui craignoient les suites que pouvoit avoir cette affaire pendant le Conclave, les appaiserent en leur promettant qu'ils y seroient restablis immediatement après qu'ils auroient donné un Chef à l'Eglise. Ce fut Nicolas V. sur qui tomba l'élection l'an 1447. qui à la sollicitation des Cardi-

naux, les remit en possession de cette Eglise conjointement avec les Reguliers ; à condition neanmoins qu'ils ne se mesleroient point dans les affaires de ceux-cy, & n'assisteroient point au Chœur avec eux ; mais il estoit impossible que des esprits qui estoient si fort aigris les uns contre les autres, pussent vivre long-tems en bonne intelligence & dans une parfaite union. Les differens qu'ils avoient toûjours ensemble, obligerent ce Pape à donner d'autres Benefices aux Chanoines Seculiers, il y en eut mesme quelques-uns qui furent faits Evesques, & il n'en resta qu'un avec quatre Beneficiers pour la garde des reliques, ausquels on assigna un revenu annuel.

Les choses ne demeurerent pas long-tems en cet estat ; car Nicolas V. estant mort en 1455. & Alphonse Borgia Espagnol de Nation, lui aïant succedé sous le nom de Calixte III. comme il estoit estranger, il voulut d'abord s'attirer l'amitié des Romains, en renvoïant les Chanoines Reguliers dans leurs Monasteres, il restablit les Chanoines Seculiers, & cassa tout ce qu'Eugene IV. avoit fait.

Il sembloit après tant de revolutions qui estoient arrivées à ces Chanoines Reguliers, qu'ils ne devoient plus penser à rentrer dans la possession de cette Eglise: neanmoins l'an 1464. leurs esperances se renouvellerent, lorsqu'ils virent quaprès la mort de Pie II. qui avoit succedé à Calixte III. les Cardinaux avoient choisi Pierre Barbo pour Souverain Pontife, qui prit le nom de Paul II. En effet, comme il avoit esté l'un des Commissaires nommés par Eugene IV. pour faire la Visite de l'Eglise de Latran, & qu'il avoit esté témoin de la negligence des Chanoines Seculiers pour le Service Divin, il rendit au commencement de son Pontificat cette Eglise aux Chanoines Reguliers, ordonnant à leur General d'envoïer trente Religieux à Rome, qui y estant arrivés, & croïant apparemment qu'ils ne devoient plus sortir de l'Eglise de Latran, voulurent que tout Rome fust temoin de leur prise de possession ; car ils y furent en procession, accompagnés des principaux Officiers du Pape, & suivis d'une grande foule de Peuple, qui fut aussi témoin de leur sortie sept ans après, lorsqu'ils y furent contraints par la violence des Chanoines Seculiers, qui l'an 1471. immediatement après le decès de Paul II. estant entrés par force dans leur Monastere avec un grand nombre de gens armés, les en chasserent pour la derniere fois, pillerent tou-

leurs meubles, & s'emparerent de tous leurs papiers.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Ils presenterent plusieurs Requêtes à Sixte IV. successeur de Paul II. pour avoir justice de ces violences & estre restablis dans S. Jean de Latran. Mais ce fut inutilement, car le Pape apprehendoit lui-mesme pour sa personne, après ce qui lui estoit arrivé en allant prendre possession de cette mesme Eglise, qui est le Siege des Papes comme Evesques de Rome, lorsqu'il fut en danger de sa vie par les pierres dont il pensa estre accablé par quelques Romains qui estoient poursuivis par ses Gardes à cheval, avec lesquels ils avoient pris querelle. Il se contenta seulement de leur donner une Bulle au mois de Mai 1472. par laquelle il leur confirmoit le titre de Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Latran, avec les privileges qui leur avoient esté accordés par ses predecesseurs, lorsqu'ils estoient en possession de cette Eglise, pretendant qu'ils en joüiroient comme s'ils estoient encore du corps de ce Chapitre. Il leur en accorda une autre en 1480. par laquelle il érigeoit en Abbaïe plusieurs Monasteres qui avoient perdu ce titre, lorsqu'ils embrasserent la Reforme dont nous avons parlé, & enfin l'an 1483. voïant toute l'Italie en paix, il fit bâtir au milieu de Rome une Eglise sous le nom de Notre-Dame de la Paix, suivant le Vœu qu'il en avoit fait. Il y fit mettre une Image de la Sainte Vierge, qui avoit rendu beaucoup de sang, aïant esté frappée de plusieurs coups de poignard par un soldat impie, qui avoit perdu son argent au jeu, & donna cette Eglise à ces Chanoines Reguliers qui y sont restés jusqu'à present. Le Cardinal Olivier Caraffe leur fit bâtir un Monastere, & leur laissa par son testament sa Bibliotheque avec une maison de plaisance hors de Rome.

Cette Eglise de la Paix est presentement un titre de Cardinal, & Alexandre VII. l'aïant fait reparer sous son Pontificat, fit mettre sur un des costés de la façade son portrait, avec ce verset du Pseaume 71. *Orietur in diebus ejus justitia & abundantia Pacis.* Mais comme ce Pape ne manquoit pas d'ennemis, on fit parler Pasquin, on ajoûta un M. au commencement, & on changea le C. de *Pacis* en N. de sorte qu'on lisoit : *Morietur in diebus ejus justitia & abundantia panis.*

A l'égard des Chanoines Seculiers, ils ont toûjours esté depuis ce tems-là paisibles possesseurs de la Basilique de saint Jean de Latran, qui est depuis plusieurs siécles sous la protection

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

de nos Rois, qui l'ont enrichie de plusieurs presens, & Henri IV. surpassant ses predecesseurs, a donné l'Abbaïe de Clerac en Languedoc à ces Chanoines, qui, pour témoigner leur reconnoissance envers leur bienfacteur, lui ont érigé une magnifique statuë de bronze qui est sous le portique de cette Eglise, & tous les ans le 13. Decembre, feste de sainte Luce, ils font chanter une Messe avec une superbe musique, pour le Roi & le Roïaume de France, à laquelle l'Ambassadeur, les Cardinaux & les Prelats de cette faction assistent.

Les Chanoines Reguliers n'ont pas laissé neanmoins de faire encore quelques tentatives pour y rentrer. Penot pretend que Pie IV. les vouloit restablir dans cette Eglise, que les Bulles en avoient esté dressées; mais que la mort l'empescha d'executer son dessein. Il avoit aussi érigé seize de leurs Prieurés en Abbaïes, dont les Lettres ne purent pas estre aussi expediées avant sa mort, & elles ne le furent que sous le Pontificat de Pie V. son successeur. Ce fut aussi sous celui de Pie IV. l'an 1564. qu'ils gagnerent le procès qu'ils avoient avec les Moines du Mont-Cassin, dont nous avons parlé dans le Chapitre II. de cette seconde Partie; & en reconnoissance des bienfaits qu'ils avoient reçus de ce Pape, ils ordonnerent dans un Chapitre General que l'on feroit tous les ans son anniversaire dans tous les Monasteres de la Congregation.

Ces Chanoines Reguliers avoient autrefois quarante-cinq Abbaïes, cinquante-six Prieurés, vingt-une Prevostés & deux Archiprestrises, outre les Monasteres de Chanoinesses qui leur estoient soûmis. Ils sont Seigneurs des Isles de Tremiti dans la Mer Adriatique, & des dépendances du Royaume de Naples. Ils ont un beau Monastere avec une Eglise dediée à Notre-Dame, dans la principale de ces Isles, appellée *Santa Maria di Tremiti*. Plusieurs personnes y vont en devotion, à cause des miracles frequens qui s'y font. Il n'y a aucun Capitaine de vaisseau, qui ose passer devant sans saluer la Vierge de trois coups de canon. Cette Eglise & le Monastere ont de fort bonnes murailles & une forme de Forteresse. La seconde de ces Isles se nomme *San Domino*, & la troisiéme *Caprara*.

Il est sorti de cette Congregation quelques Cardinaux, & elle a fourni à l'Eglise des Archevesques & des Evesques. Barthelemy Colomne qui est reconnu pour le Pere & le Reformateur de cette Congregation, a acquis par sa sainteté le titre

titre de Bienheureux, auſſi-bien que Leon de Caratte & Martin de Bergame, qui ont eſté du nombre des Chanoines de cette Reforme. Penot fait encore mention des Bien-heureux Theodore de Plaiſance, Franciſcain de Caſal, Blaiſe de Vicenze & André de Novarre: il a fait le catalogue des Eſcrivains de cette Congregation, dont on pourroit retrancher S. Leon I. Pape, S. Proſper d'Aquitaine, & quelques-autres qu'il y a inſerés, comme aïant eſté Chanoines Reguliers de cette Congregation, à ce qu'il pretend.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN EN ITALIE.

Mais ſi elle a eu l'avantage d'avoir produit un grand nombre de perſonnes illuſtres par leur ſcience & par leur pieté, elle a eu auſſi le chagrin d'avoir nourri dans ſon ſein un des plus grands ennemis de l'Egliſe, Pierre Vermili plus connu ſous le nom de Martyr qu'il avoit pris. Il excelloit en eſprit & en ſcience, & avoit une éloquence naturelle, qui le fit conſiderer comme le plus grand Predicateur de ſon tems en Italie. Il fut fait Viſiteur General de ſon Ordre en 1554. & enſuite Prieur de Luques. Quelque tems après, la lecture des livres de Zuingle & de Bucer, commença à le pervertir, & s'eſtant tout à-fait jetté dans le ſentiment des Proteſtans, il pervertit auſſi quatre Religieux de ſa Congregation, ſçavoir Emmanuël Tremel Ferrarois, Celſe Martingo, & Paul Laſcio, tous trois Profeſſeurs, le premier en langue Hebraïque, le ſecond en langue Grecque, le troiſiéme en langue Latine; & le quatriéme fut Jerôme Lancius de Bergame, qui le ſuivirent dans ſon Apoſtaſie; auſſi-bien que Bernard Ochin Vicaire General des Capucins, qui fut auſſi perverti par cet impie.

Ferrante Palavicini eſtoit de la meſme Congregation, & eſt recommandable dans l'Hiſtoire, par ſes eſcrits & par ſa fin tragique. Il publia diverſes pieces contre le S. Siege & la Maiſon des Barberins, en faveur d'Odoart Farneſe Duc de Parme ſon Souverain, qui eſtoit en guerre avec le Pape Urbain VIII. ce qui fit que ce Pontife mit ſa teſte à trois mille ducats. Il fut trahi par le fils d'un Libraire de Paris, qui ſe diſoit de ſes amis, & qui au lieu de le conduire à Orange où il vouloit ſe retirer, le fit paſſer ſur le Pont de Sorgues dans le Comté Venaiſſin, pour le faire tomber entre les mains des Officiers de juſtice du Pape, qui le conduiſirent à Avignon, où on lui trancha la teſte après quatorze mois de priſon l'an 1644. n'eſtant que dans la vingt-neuviéme année de ſon âge. Celui qui l'avoit trahi, reçut

quelque tems après la recompenſe de ſa perfidie, aïant eſté tué par un des amis de Palavicini, lorſqu'il ſe croïoit en ſureté dans Paris.

Les Chanoines de cette Congregation de Latran jeûnent pendant l'Avent & tous les Vendredis de l'année, excepté dans le tems Paſchal. Ils font abſtinence tous les Mercredis; & depuis la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix jusqu'à Paſques ils jeûnent encore les Lundys, les Mercredys & les Samedys; mais il eſt permis au Superieur de donner quelque choſe le ſoir avec le pain & le vin. Ils font un quatriéme Vœu de ne recevoir aucun Benefice ſans la permiſſion du Chapitre General. Voici la formule de leurs Vœux : *Anno Domini N. die N. menſis N. Ego Domnus N. in ſæculo vocatus N. filius N. voveo, confiteor & promitto Deo, B. Mariæ Virgini & B. Auguſtino, & tibi Patri Domno N. Abbati (ſeu Priori) ejus Monaſterii ſancti N. Ordinis Canonicorum Regularium S. Auguſtini Congregationis Salvatoris Lateranenſis recipienti nomine & vice Reverendiſſimi Patris N. ejuſdem Congregationis Abbatis Generalis, ac ſucceſſorum ejus Canonice intrantium, obedientiam, caſtitatem, & vivere in communi ſine proprio, uſque ad mortem, ſecundùm Regulam ſancti Auguſtini, & quod nunquam abſque licentia Capituli Generalis dictæ Congregationis, vel ejus authoritate ſungentis, aliquod cum cura, vel ſine cura beneficium acceptabo, intus, vel extra Ordinem noſtrum, renuntiando omnibus juribus, privilegiis & conſuetudinibus, vel quomodolibet competituris. Ego Domnus N. ſupradictus manu propriâ ſcripſi, & ore proprio pronuntiavi.* Leur habillement conſiſte en une ſoutane de ſerge blanche, avec un rochet par deſſus fort pliſſé, & un bonnet quarré lorſqu'ils ſont dans la maiſon, ils ajoûtent un ſurplis pardeſſus le rochet ſans aumuces lorſqu'ils vont au Chœur tant l'eſté que l'hyver, & quand ils ſortent, ils portent un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques.

Ils ont pour armes d'aſur à l'Image de la ſainte Vierge, tenant l'enfant Jeſus entre ſes bras, aïant à ſa droite S. Jean l'Evangeliſte, & à ſa gauche S. Auguſtin, à ſes pieds un aigle de ſable, & au deſſus de ſa teſte la ſainte face de Notre-Seigneur, l'écu orné d'une mitre & d'une croſſe, dont ſe ſervent les Abbés de cette Congregation, qui dans les jours de ceremonie ſe revetent d'habits pontificaux.

Quelques Auteurs ont avancé que les Chanoines Reguliers






Chanoine Regulier de l'ancienne Congregation
6. de Sainte Marie du Port adriatique.

de l'Abbaïe de S. Michel proche Pise, qui sont aussi de la Congregation de Latran, estoient déchaussés depuis l'an 1590. qu'ils introduisirent une Reforme particuliere dans cette Abbaye; mais ils ont esté mal informés. Il est vray que dans une calamité publique, ces Chanoines firent une procession, où ils allerent nuds pieds, & que depuis ce tems-là on les a appellés *Scalzi*, les Dechaussés; mais ils n'ont point pour cela introduit d'autre Reforme dans cette Abbaye, que celle des Chanoines de Latran, ausquels ils furent unis l'an 1463. & ils ont les mesmes Observances que les autres de la Congregation de Latran.

CONGREGATION DE SAINTE MARIE DU PORT.

Penot, *Hist. Tripart. Canonic. Regul. Indulta & Privileg. Pontif. Canonicor. ejusdem Congreg. Ordinationes & Constitut. ejusd.* Le Paige, *Biblioth. Præmonst. lib.* 1. *sect.* 15. Tambur. *de Jur. abb. tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 4. Emmanuel Rodrig. *quæst.* 3. *art.* 13. Nicolao de S. Maria, *Chronic. de ord. dos Conegos Regrantes.* Joann. Baptist. *Sign. de ord. ac statu Canonico.* Morigia, *hist. de toutes les Relig.* Sylvest. Marul. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* Pietro Crescenzi, *Presidio Romano*, & Philipp. Bonanni *Catalog. omnium Ordinum*, *part.* 1.

---

## CHAPITRE V.

### *Des Congregations de sainte Marie du Port Adriatique, de Celle-Volane, de Mortare, de Crescenzago & de S. Frigdien de Luques, unies à celle de saint Sauveur de Latran.*

NOus avons dit dans le Chapitre III. que les Chanoines de sainte Marie de Frisonaire aïant esté reformés, s'acquirent une si grande estime, que non seulement on les appella en plusieurs endroits pour y faire de nouveaux establissemens; mais que plusieurs anciens Monasteres voulurent embrasser leur Reforme. Celui de sainte Marie au Port Adriatique fut de ce nombre; il avoit esté ainsi appellé, à cause qu'il avoit esté basti sur le bord de la Mer Adriatique auprès de Ravennes, & que l'Eglise avoit esté consacrée en l'honneur de la sainte Vierge. Jerome de Rubeis dans son histoire de Ravennes, dit que Pierre de Honestis surnommé de Ravennes, lieu

Jerome Rub. *Hist. Raven. l.* 5. *p.* 263.

CONGREGATION DE SAINTE MARIE DU PORT.

de sa naissance, en fut le Fondateur: que se trouvant dans un naufrage & prest à perir, il fit vœu de faire bastir une Eglise en l'honneur de la sainte Vierge, s'il échapoit de ce peril: & que ce fut pour executer son vœu, qu'il fit jetter les fondemens de ce Monastere, qui est devenu dans la suite Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers; car Pierre de Honestis aïant assemblé plusieurs Clercs, avec lesquels il vêcut en commun dans ce Monastere, il leur prescrivit des Regles ou Constitutions, qui furent approuvées par le Pape Paschal II. Elles furent trouvées si bonnes, que plusieurs Monasteres qui s'establirent dans la suite, les voulurent observer, & quelques-uns se soûmirent à celui du Port Adriatique, qu'ils reconnurent pour leur Chef.

Quelques Auteurs ont voulu attribuer ces Constitutions au Cardinal Pierre Damien; mais Penot & d'autres Escrivains prouvent que cet Abbé du Port estoit different de Pierre Damien Cardinal, qui mourut en 1072. & s'appelloit aussi de Honestis: Ainsi il ne faut pas oster la gloire à Pierre de Honestis d'en avoir esté l'Auteur, ce qui lui a fait donner le titre de Reformateur des Chanoines Reguliers. Ce saint homme, après avoir gouverné le Monastere du Port pendant quelques années, y mourut le 29. Juillet 1119. Ce Monastere fut donné dans la suite en Commende à Ange Cardinal du titre de sainte Potentiene, que Gregoire XII. priva de cette dignité pour ses mauvaises mœurs. Il fut presque détruit & ruiné, & ses biens vendus & dissipés, ce qui fit que la Congregation de sainte Marie du Port, qui consistoit en huit Couvents, se voïant sans Chef, se desunit.

Cependant Obizon Polentani Seigneur de Ravennes, obligea ce Cardinal de remettre ce Monastere entre les mains du Pape, qui ne peut pas avoir esté Innocent VIII. comme Penot a avancé, puisque ce Pontife ne fut élû que l'an 1484. mais ce fut ou le mesme Gregoire XII. ou Alexandre V. ou Jean XXIII. qui sur la demission de ce Cardinal, donna le Monastere du Port à Pierre Mini de Bagna-Cavallo Chanoine Regulier, afin qu'il y restablist l'Observance Reguliere, en conservast les droits, & pust rentrer dans les biens qui avoient esté usurpés. Mais il n'executa pas ce qu'il avoit promis au Pape, & le nombre des Religieux de ce Monastere ne consistoit que dans le seul Prieur & son compagnon, lorsque le mesme Opizon

Polentani & les Bourgeois de Ravennes lui persuaderent de faire venir les Chanoines de sainte Marie de Frisonaire, ausquels il ceda ce Monastere l'an 1420. ce qui fut confirmé la mesme année par le Pape Martin V. qui leur rendit les Monasteres de S. Barthelemy près de Mantouë, de sainte Marguerite de Ferrare, de sainte Marie de la Stradella proche de Faenza, & de S. Augustin de Forly, qui avoient appartenu à la Congregation du Port. Mais l'an 1432. la guerre que le Pape Eugene IV. eut avec les Venitiens qui assiegerent Ravennes, aïant obligé les Chanoines Reguliers d'abandonner le Monastere de Sainte Marie du Port, ce Pontife le donna en Commende à son neveu Laurent Patriarche d'Antioche, & les Chanoines Reguliers n'y retournerent qu'après la mort de ce Prelat, qui ne le posseda que pendant deux ans. Comme ce Monastere estoit seul en pleine campagne, à trois milles de Ravennes, & qu'il avoit esté ruiné plusieurs fois par les guerres, les Chanoines Reguliers le transfererent dans la Ville l'an 1503. Le Pere Sylvain Moroceni qui en estoit Prieur, fit jetter cette année les fondemens d'une magnifique Eglise & d'un Monastere, qui ont esté beaucoup enrichis par les liberalités & les aumosnes des Citoyens de Ravennes. Le P. Philippes Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un ancien Chanoine de la Congregation du Port Adriatique, tel qu'il est representé dans quelques tableaux à Ravennes, & que nous avons fait graver aussi. Cet habillement consistoit en une robe blanche, un rochet, un manteau noir, & ils avoient pour couvrir la teste une aumuce de serge grise.

CONGREGATION DE CELLE-VOLANE.

La seconde Congregation qui fut unie à celle de sainte Marie de Frisonaire, estoit peu considerable par rapport au petit nombre des Monasteres qu'elle a possedés, & on ignore mesme l'année de sa fondation. Elle fut appellée de S. Jacques de Celle-Volane, à cause de son premier Monastere qui fut bâti sous le titre de S. Jacques, dans un lieu appellé Celle-Volane, dont la situation se trouvant au milieu d'un bois, & entouré d'un marais qui rendoit l'air trop mauvais, causoit des maladies frequentes aux Religieux, qui les obligerent à l'abandonner. Un saint homme nommé Blaise de Novelli, y estoit neanmoins resté en qualité de Prieur; & desirant y establir les Observances Regulieres, il ne trouva point d'autre

CONGREGATION DE CELLE-VOLANE.

moïen que de le ceder aux Chanoines Reguliers de sainte Marie de Frisonaire, ce qui se fit l'an 1424. & fut confirmé par le Cardinal Gabriel Gondelmaire Legat de Boulogne.

Les Chanoines Frisonaires ne pouvant pas non plus y demeurer à cause du mauvais air, le transfererent dans un des fauxbourgs de Ferrare avec ses revenus, dans une Maladrerie que Nicolas Duc de Ferrare leur donna du consentement de Martin V. il fut ruiné l'an 1505. lorsqu'on voulut agrandir la Ville, & la fortifier, & on le transfera encore dans la Ville, où l'on bâtit une Eglise en l'honneur de S. Jean-Baptiste, qui fut érigée en Abbaye par Pie V. l'an 1566. Eugene IV. l'an 1444. ou 1447. leur accorda aussi le Monastere de S. Laurent à Ravennes, qui avoit esté aussi membre de cette Congregation, & qui eut le mesme sort que son chef, aïant esté aussi abbatu lorsqu'on fortifia cette Ville. Ces Chanoines de Celle-Volane avoient des habillemens differens pour la forme & la couleur, de ceux que portoient les Chanoines de Frisonaire, comme il paroist par les Lettres d'union; mais on ne trouve point quelle estoit la couleur de cet habillement. Il est sorti de cette Congregation quelques Evesques, comme Blaise & Tite Novelli, qui l'ont esté d'Agria, & Daniel d'Arnuli de Forli. Thomas & Barthelemy Garzoni, freres, qui ont donné des escrits au public, estoient de la mesme Congregation.

CONGREGATION DE MORTARE.

Les Chanoines de sainte Marie de Frisonaire aïant pris en 1445. le titre de Chanoines Reguliers de S. Sauveur de Latran, comme nous avons dit ailleurs, leur Congregation se vit augmentée quelques années après de celle de Mortare qui y fut unie. Elle avoit pris le nom de son premier Monastere situé à Mortare, qui est un bourg proche de Pavie. Ce lieu estoit autrefois tres-agreable à cause des bois & des forests qui l'environnoient, & qui lui avoient fait donner le nom de Belle-Forest; mais après que l'Empereur Charlemagne eut vaincu Didier Roi des Lombards, qui perdit en ce lieu & son Roïaume & sa liberté, le nom de Mortare lui est resté.

Un saint homme natif de ce lieu, qui estoit fort riche, nommé Adam, à qui les Historiens donnent le titre de Clerc, fit bâtir sur ses terres l'an 1180. une Eglise magnifique sous le nom de Sainte Croix, qu'il donna d'abord à des Moines qui ne la possederent que trois ans; après lesquels les Chanoines Reguliers l'occuperent. Ils furent gouvernés par D. Gandul-

phe de Garlasco, qui mourut quelque tems après, & eut pour successeur Dom Ayralde, qui fut dans la suite Archevêque de Gennes. Ce fut sous son gouvernement que cette Congregation s'augmenta, & elle devint mesme si considerable, qu'elle a possedé quarante-deux Monasteres & plusieurs Cures. CONGREGATION DE MORTARE.

Les Benedictins avoient possedé l'Eglise de S. Pierre au Ciel d'Or de Pavie, depuis le commencement du huitiéme siecle, que Luitprand Roy des Lombards y avoit fait mettre le corps de saint Augustin Docteur de l'Eglise. Mais aïant eu besoin de reforme au commencement du treiziéme siécle, le Pape Honorius III. leur osta cette Eglise l'an 1222. Il la donna aux Chanoines Reguliers de la Congregation de Mortare; & à cause que le corps de S. Augustin y reposoit, il voulut qu'à l'avenir ce Monastere fust Chef de leur Congregation, & qu'on y tinst les Chapitres Generaux. Les Chanoines Reguliers qui estoient restés à Mortare, eurent de la peine à consentir que le Chef de leur Congregation fust transferé au Monastere de S. Pierre au Ciel d'Or; ils pretendirent retenir ce droit de superiorité après la mort du Pape Honorius. Mais Gregoire IX. l'an 1228. leur ordonna d'obeïr à l'Abbé de saint Pierre au Ciel d'Or, comme à leur Chef; & sur les plaintes que formoient toûjours ceux de Mortare, il ordonna l'an 1238. que les Chapitres Generaux se tiendroient à l'alternative à Mortare & à Pavie. Il y a cependant de l'apparence que ceux de Mortare ne furent pas encore satisfaits, & que dans la suite les Couvents qui dependoient de la Congregation de Mortare, ne furent plus soumis à la Jurisdiction de l'Abbé de saint Pierre au Ciel d'Or de Pavie, & reconnurent le Monastere de Mortare pour leur Chef; car quand les Chanoines de Latran en prirent possession, & qu'on leur eust accordé en 1451. tous les Monasteres qui en dépendoient, celui de S. Pierre au Ciel d'or n'y fut point compris; & ils n'en furent les maistres que l'an 1583. y aïant esté appellés pour le reformer par le Cardinal Raphaël Riaire.

Le Monastere de Mortare avoit eu le mesme sort que plusieurs autres qui estoient tombés dans le relaschement, & les guerres qui troublerent le Milanois pendant plusieurs années, lui causerent beaucoup de dommage, tant dans le spirituel que dans le temporel. Vers l'an 1448. le Pere Raphaël Salviati de Calabre de l'Ordre de S. Dominique, par le moïen

CONGREGATION DE MORTARE.

de son frere, qui estoit Secretaire de Loüis de saint Severin Seigneur de Mortare, obtint du Pape, à la recommandation de ce Seigneur, la Prevosté de Mortare, il prit l'habit de Chanoine Regulier, & profitant du credit de son frere, il rentra dans la joüissance de plusieurs biens qui avoient appartenus à ce Monastere, & qui avoient esté usurpés par des Seculiers. Il fit ensuite assembler le Chapitre General à Tortonne le 10. Avril de la mesme année, pour introduire quelque Reforme dans les Monasteres qui en dépendoient. Mais Loüis de saint Severin estant mort sur ces entrefaites, & François-Sforze s'estant emparé de Mortare par la force des armes, le Pere Salviati apprehenda pour sa propre personne, voïant que les habitans avoient chassé son frere de leur Ville, & il se retira à Gennes dans le Monastere de S. Theodore, qui dépendoit de cette Congregation. Le desir qu'il avoit de retourner dans son païs & dans son premier Ordre, joint à l'apprehension qu'il avoit, que la Prevosté de Mortare ne tombast en Commende, comme c'estoit la Coustume de ce tems-là; fit qu'il transigea avec les Chanoines Reguliers de Latran, pour l'union du Monastere de Mortare à leur Congregation, moïennant une pension annuelle de cent ducats, ce qui fut approuvé par le Pape Nicolas V. par ses Lettres du 13. Fevrier 1449. ce Pontife en donna d'autres le 26. Juillet 1451. par lesquelles il leur accordoit tous les Monasteres qui dépendoient de cette Congregation, ce qui n'a pas empesché qu'il n'y en ait eu quelques-uns qui aïent passé à quelques autres Ordres.

Cette Congregation a fourni plusieurs personnes illustres par leur sainteté, leur naissance & les dignités qu'ils ont occupées; comme Guarin Evesque de Palestrine & Cardinal, Ayrald & Jacques, Archevesques de Gennes, Bernard Evesque de Pavie, Obert de Tortone, Radole de Plaisance, un autre Obert de Bobio, & Albert Patriarche de Jerusalem, Legislateur des Carmes. Penot met encore un autre Albert Evesque de Verceil, mais il peut s'estre trompé; cet Albert est sans doute le mesme que le Patriarche de Jerusalem, qui a esté aussi Evesque de Verceil, après avoir esté nommé à l'Evesché de Bobio, dont il ne prit pas possession, n'aïant pas encore esté sacré lorsqu'il fut elû pour celui de Verceil.

CONGREGATION DE CRESCENZAGO.

La Congregation de Crescenzago, ainsi appellée à cause de son premier Monastere situé dans le bourg de ce nom, à trois milles

milles de Milan, a esté autrefois considerable. Ce Monastere fut basti l'an 1140. & l'Eglise fut dediée sous le nom de la sainte Vierge. Le premier Prieur fut un noble Milanois nommé Otton de Morbi, sous le Gouvernement duquel & de ses successeurs, la Discipline reguliere fut si bien observée, que ce Monastere devint Chef de plusieurs autres, qui se joignirent à lui, & formerent une Congregation qui avoit des Statuts qui lui estoient particuliers: les superieurs s'assembloient tous les ans dans un Chapitre General, qui se tenoit au Monastere de Crescenzago, dont les revenus se montoient à plus de quinze mille escus. Ce Monastere n'avoit que le titre de Prevosté, & le Cardinal de san Severino le possedoit en Commende, lorsque l'an 1502. il transigea avec les Chanoines de Latran pour y introduire leur Reforme, n'y aïant pour lors qu'un seul Chanoine dans ce Monastere. Mais il ne leur abandonna pas les revenus qu'il retint pour lui, & pour les Prieurs Commendataires qui lui succederoient, ce qu'avoit fait aussi trois ans auparavant Antoine de Stangi Protonotaire Apostolique, en leur cedant aussi le Monastere de S. Georges de Brimate, qui avoit esté membre de cette Congregation, dont il est sorti deux Cardinaux, qui sont Thomas & Albin de Milan; comme aussi plusieurs Evesques,

CONGREGATION DE CRESCENZAGO.

Enfin la Congregation de S. Frigdien de Luques, qui avoit autrefois servi sous le Pontificat d'Alexandre II. à reformer l'Eglise de S. Sauveur de Latran, eut besoin elle-mesme de Reforme dans le seiziéme siecle, & se soumit à celle de Latran. Elle avoit pris le nom de S. Frigdien Evesque de Luques, qui fit bastir en cette Ville l'an 566. une Eglise en l'honneur des saints Diacres Estienne, Laurent & Vincent. Il y mit des Clercs avec lesquels on pretend qu'il vêcut en commun jusqu'à sa mort; & aïant esté enterré dans cette Eglise, les miracles continuels qui se firent à son tombeau, furent cause qu'on donna à cette Eglise le nom de son Fondateur qu'elle a retenu jusqu'à present. Mais la Congregation dont elle a aussi porté le nom, n'a commencé que sous le Pontificat d'Alexandre II. car ce Pape, qui avoit esté aussi Evesque de Luques, & qui connoissoit la pieté des Chanoines de cette Eglise, en fit venir à Rome pour reformer l'Eglise de Latran & celle de sainte Croix de Jerusalem. Celle de Latran ne fut pas un des membres de cette Congregation, ce Pontife voulut qu'elle fust immediatement

CONGREGATION DE S. FRIGDIEN DE LUQUES.

CONGREGATION DE S. FRIGDIEN DE LUQUES.

soûmise au saint Siege. Elle devint Chef d'une autre Congregation, qui fut esteinte lors qu'on les obligea à abandonner cette Eglise, comme nous avons dit dans le Chapitre III. ainsi l'Eglise de Sainte-Croix de Jerusalem à Rome fut la premiere qui fut unie à la Congregation de S. Frigdien de Luques avec le Monastere de sainte Marie la Neuve, situé aussi dans l'enceinte de Rome, & douze autres Monasteres Conventuels, sans compter un tres-grand nombre de Prieurés & de Cures. Mais l'an 1507. le Prieur de S. Frigdien de Luques & ses Religieux, voïant que leur Congregation diminuoit tous les jours, & que la plûpart de leurs Monasteres avoient esté donnés en Commende; ils firent union avec ceux de S. Sauveur de Latran, & cederent à cette Congregation le Monastere de saint Frigdien de Luques, avec les Prieurés qui en dependoient, qui estoient au nombre de dix, à condition que ceux de Latran qui viendroient demeurer dans le Monastere de Luques, se conformeroient à eux pour l'habillement qui consistoit en une chape noire avec le capuce par dessus le surplis: que l'ancien Prieur de S. Frigdien conserveroit cette dignité pendant sa vie, & que celui qui lui succederoit, joüiroit de ses mesmes privileges qui consistoient entr'autres choses à se servir d'ornemens Pontificaux les Festes solemnelles, & à quelqu'autres conditions exprimées dans la Bulle du Pape Leon X. qui confirma cette union.

Le Pape Lucius II. avoit esté de cette Congregation. Ce fut lui qui ordonna qu'aucun Cardinal ne pourroit pretendre au titre de l'Eglise de sainte Croix de Jerusalem, s'il n'estoit du corps des Chanoines Reguliers de la Congregation de S. Frigdien. Le Pape Innocent II. avoit aussi ordonné la mesme chose à l'égard du titre de sainte Marie la Neuve, ce qui fut confirmé par les Papes Celestin II. Eugene III. Adrien IV. & Alexandre III. & c'est peut-estre ce qui a obligé les Papes qui leur ont succedé dans la suite, d'oster ces deux Eglises aux Chanoines Reguliers. Elles sont presentement possedées par les Moines de Citeaux & du Mont-Olivet.

Penot, *Hist. Tripart. Canonicor. Regul.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig.* le Paige, *Biblioth. Præmonst. lib.* 1. *sect.* 15. Tambur. *de Jur. Abbat. tom.* 2. *disput.* 4.




Chanoine Regulier de Latran, en Pologne

7.

# CHAPITRE VI.

## *Des Chanoines Reguliers de Latran en Pologne & en Moravie.*

PENOT parlant des Chanoines Reguliers de Pologne, dit qu'il semble que du tems de Benoist XII. cet Ordre estoit peu considerable en ce Roïaume, puisque par la Bulle de ce Pape de l'an 1339. pour la reformation Generale des Chanoines Reguliers, il y est parlé de toutes les Provinces où il y avoit des Chanoines Reguliers, & qu'il n'y est fait mention d'aucune Province en Pologne. Le P. du Moulinet dit au contraire sur la relation du P. Hiacinte Liberi Prevost du Monastere du S. Sacrement de Cracovie, que la premiere Abbaye fut fondée l'an 970. au Bourg de Tremesse au Diocese de Gnesne, par Miecislas Roi de Pologne : Ainsi cet Ordre y seroit aussi ancien que la Religion Chrestienne, puisque Miecislas fut le premier Prince Polonois, qui fut esclairé des lumieres de la Foi. Le P. Du Moulinet dit encore qu'il fit venir des Chanoines Reguliers de Verone en Italie ; mais il devoit retrancher le mot de Regulier, & ajoûter seulement que ces Chanoines vivoient en commun, puisque l'on ne commença à parler des Chanoines Reguliers que dans le onziéme siécle, & les Chanoines que le Roi Miecislas fit venir de Verone, vivoient apparemment selon les Regles qui avoient esté prescrites au Concile d'Aix-la-Chapelle.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

Ce qui est vrai, c'est qu'on ne sçait pas le tems que l'Ordre Canonique fut introduit en Pologne ; mais il y est presentement fleurissant. Il y a de cinq sortes de Chanoines Reguliers, sçavoir de Latran, du S. Sepulcre, des Premontrés, du saint-Esprit *in Saxia* & de la Penitence des Martyrs. Nous parlerons des quatre derniers selon le rang qui leur appartient, & nous traiterons dans ce Chapitre des Chanoines de Latran aprés avoir parlé de ceux d'Italie, suivant ce que nous nous sommes proposé de mettre de suite toutes les Congregations qui portent le mesme nom, & qui suivent la mesme Regle, ou qui ont rapport les unes avec les autres.

Les Chanoines de Latran en Pologne sont divisés en trois

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

Congregations ou Provinces. La premiere & la plus ancienne est celle de Trzemeſzno ou Tremeſſe au Dioceſe de Gneſne. L'Abbaïe dont nous avons parlé ci-deſſus, & qui lui a donné ſon nom, en eſt Chef. Elle eſt tres noble & tres-riche ; mais elle eſt en Commende, & a quelques Monaſteres qui en dependent, auſſi-bien que quelques Cures. C'eſt dans cette Abbaye que repoſe le corps de ſaint Adalbert Martyr, Archeveſque de Gneſne.

La ſeconde Congregation ſe nomme Czerkenene au Dioceſe de Poſnan, & non pas Plozko, comme dit le P. Du Moulinet ; l'Abbaye qui lui donne auſſi ſon nom, eſt pareillement en Commende, & eſtoit poſſedée l'an 1704. par D. Nicolas Nyzyki Eveſque de Chelmno Chanoine Regulier de la Congregation de Cracovie dont nous allons parler. Ce Prelat fut nommé à cet Eveſché & à cette Abbaye par le Roi de Pologne Jean Sobieski, & cette Abbaye a auſſi quelques Monaſteres qui en dependent.

La troiſiéme Congregation eſt celle de Cracovie, qui reconnoiſt pour Fondateur D. Martin Kloezynski Docteur en l'un & l'autre Droit, qui a eſté Prevoſt de Cracovie, & qui a donné de gros biens à cette Congregation. Elle eſt gouvernée par un Prevoſt Clauſtral, qui prend la qualité de General des Chanoines Reguliers dans le Roïaume de Pologne, & dans le Grand Duché de Lituanie. Cette Prevoſté ne cede point en dignité aux deux Abbayes dont nous avons parlé, elle a meſme plus de prerogatives ; puiſqu'elle conſerve le droit d'élection que les autres ont perdu. Cette Congregation devroit pluſtoſt s'appeller de Cazimire, puiſque ſon principal Monaſtere eſt ſitué à Cazimire, qui eſt une des quatre Villes qui diviſent Cracovie, dont Cazimire n'eſt ſeparée que par la Viſtulle. Ce Monaſtere fut fondé par le Roy Ladiſlas II. l'an 1402. ſous le titre du Saint Sacrement. C'eſt pourquoi ces Chanoines ont pour armes un Calice ſurmonté d'une hoſtie. Il y a cinq autres Monaſteres en Pologne qui en dependent, & pluſieurs dans la Lituanie, dont les principaux ſont celui de Vilna qui eſt tres-magnifique, & fut baſti par le Grand General de Lituanie, Michel Patz, & celui de Bichou par Charles Kotievicz qui eſtoit auſſi Grand General du meſme Duché.

Cette Congregation a produit beaucoup de ſaints perſonnages. Celui qui tient le premier rang, eſt le B. Staniſlas ſur-

nommé de Casimire, à cause du lieu de sa naissance. Il avoit esté Religieux du Monastere du Saint Sacrement de cette Ville, où il mourut l'an 1489. le 3. May; & depuis ce tems-là, il y a toûjours eu une grande affluence de peuple à son tombeau, où il se fait encore tous les jours plusieurs miracles. Le corps du B. Adam Sibonius, qui a esté autrefois Prieur du mesme Monastere, repose aussi dans cette Eglise, où Dieu a fait connoistre sa sainteté par la vertu qu'il a accordée à ses saintes Reliques, de chasser les Demons des corps des possedés. Les corps des BB. Nicolas Siekierki & Gelase Zorauski se sont conservés jusqu'à present sans corruption. Le Bienheureux Nicolas de Radomsco delivra sa patrie d'un incendie qui la menaçoit de ruine, & apparut pendant ce tems à ses concitoyens au milieu des nuës. Les BB. Nicolas de Biecz, Jean de Lesblin, Jean de Nissa, Etienne Smolenski & plusieurs autres, se sont aussi rendus celebres par leur sainteté. Enfin D. Jacques Mrovinski Sous-diacre, & Jean-Baptiste Malonouski Prevost de Kranistavv, ont repandu leur sang pour la defense des biens de ce Monastere, le premier aïant esté tué par les Suedois, & l'autre par les Cosaques.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

Il y a aussi eu dans cette Congregation plusieurs personnes qui se sont rendus recommendables par leur science, & que leur merite a fait choisir par d'autres Monasteres qui n'estoient pas de la mesme Congregation pour les gouverner, comme Dom Nicolas Nyzyki dont nous avons parlé ci-dessus, qui avant que d'avoir esté nommé à l'Evesché de Chelmno, fut demandé pour Prevost par les Chanoines Reguliers de Mstiono, aussi-bien que Dom André Strembosk. Ceux de la Prevosté de Stemberg en Moravie, dont le Prevost a droit de se servir d'ornemens Pontificaux, appellerent Dom Mathias Gaszynski pour remplir cette dignité: Les Chanoines Reguliers de Clodaviensko choisirent D. Martin Ciecierski pour leur Prevost, & ceux de Louxbranic, D. Paul Nolenski. Enfin il y en a plusieurs autres qui ont esté considerés par leur insigne pieté jointe à leur noblesse; comme D. Jacques Bleniski, D. Jean Chrysostome Korsale, D. Derslas de Borznisko Chanoine & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale de Cracovie; Martin Kloezynski Fondateur de cette Congregation, & D. Hiacinte Librorius Docteur en l'un & l'autre Droit, Censeur des livres du Diocese de Cracovie, & Prevost du Monastere de la mesme Ville.

CHANOINES REGULIERS DE LATRAN, EN POLOGNE.

L'habit de ces Chanoines consiste en une soutane blanche, avec une espece de rochet sans manches, en forme de scapulaire descendant jusques sur les reins, où il s'élargit & entoure le corps. Par dessus ce rochet qu'on nomme *Sarracium*, ils mettent un mantelet noir descendant jusqu'aux genoux, à la maniere des Prelats de Rome & dans les fonctions publiques à Cracovie, ils se servent du surplis qu'ils mettent par dessus le *Sarracium*, avec une mozette ou camail noir; en d'autres lieux, au lieu du surplis, ils mettent un rochet. Il se peut faire qu'ils portoient autrefois une aumuce sur les espaules, comme il paroist par la figure de l'habillement d'un de ces Chanoines qu'a donnée le P. Du Moulinet sur la relation, à ce qu'il dit, des personnes qui ont voïagé en ce païs, d'autant plus que Penot dit que ceux du Monastere du S. Sacrement à Cracovie portoient des surplis & des aumuces violettes; mais ils ont sans doute quitté cet habillement pour prendre celui dont nous avons donné la description, conformement aux memoires qui nous ont esté envoïés de Pologne, datés du 17. Aoust 1704. & attestés par le R. P. D. Aguilin Michel Gorezynski Docteur en Theologie & en Droit Canon, Commissaire General des Chanoines Reguliers dans la petite Pologne & le grand Duché de Lituanie. On peut consulter Penot, *Hist. Tripart. Canonicor. Regul. lib. 2.* & Du Moulinet, *Habillement des Chanoines Reguliers.*

CONGREGATION D'OLMUTZ.

La Congregation de tous les Saints d'Olmutz en Moravie, fut fondée au commencement du seiziéme siecle, & le Monastere d'Olmutz sous le titre de tous les Saints qui en est le chef, fut fondée par les Chanoines Reguliers sur les ruines de celui de Langstron, qui avoit esté ravagé par les Heretiques peu de tems avant que le Pape Alexandre VI. parvinst au Souverain Pontificat l'an 1492. Jean Stiakoka qui en fut le premier Prevost & les autres Chanoines, le firent bastir à leurs propres frais. Ce Monastere estant basti, la Prevosté de Stemberg & quelques autres Monasteres, firent union ensemble, & reconnurent celui d'Olmutz pour leur Chef, ce qui fut approuvé par le Pape, qui accorda à ces Chanoines le titre de Chanoines Reguliers de Latran, & les privileges dont joüissoient ceux d'Italie. Il les exemta de la Jurisdiction des Ordinaires, & les reçut sous la protection immediate du S. Siege. Le Roy Uladislas leur accorda beaucoup



Chanoinesse Réguliere de Latran,
8. en habit ordinaire.

P. Giffart f.

de privileges, & les mit aussi sous sa protection l'an 1510. Le Prevost d'Olmutz se sert d'habits pontificaux, & a voix & seance dans les Estats de Moravie. Le Prevost de Stemberg a aussi l'usage de la mitre & de la crosse. Mais il y a apparence que cette Congregation ne subsiste plus, puisque les Chanoines Reguliers de Stemberg & de quelques autres Monasteres de la Congregation d'Olmutz ont eu recours plusieurs fois aux Chanoines Reguliers de Pologne pour les gouverner, & que l'Evesque de Chemno qui vivoit encore l'an 1704. a esté Prevost de Stemberg, quoiqu'il fust Chanoine Regulier de la Congregation de Cracovie : le Prevost du Monastere d'Olmutz estoit autrefois General de la Congregation de ce nom lorsqu'elle subsistoit.



Penot, *Hist. Tripart. Canonic. Regul. lib. 2. cap. 40. & 66.*

---

## CHAPITRE VII.

### *De l'Origine des Chanoinesses Regulieres, & en particulier de celles de Latran.*

AVANT que de parler des Chanoinesses Regulieres de Latran, il est à propos de rapporter l'origine de toutes les Chanoinesses Regulieres en general. Nous reconnoissons bien que S. Augustin a esté l'Instituteur des Chanoines Reguliers, puisqu'il est le premier qui ait fait vivre les Clercs en commun selon la regle des Canons & l'exemple des Apostres ; mais nous ne pouvons pas dire qu'il ait establi des Chanoinesses telles que nous en voïons à present. Il est vrai que les Religieuses qu'il establit à Hippone, peuvent avoir esté appellés Chanoinesses aussi-bien que celles qui estoient avant lui repanduës dans plusieurs Provinces, tant chez les Grecs que chez les Latins : Mais les noms de Chanoines & de Chanoinesses, comme nous avons dit en parlant de l'origine des Chanoines, estoient donnés indifferemment autrefois aux Ecclesiastiques, aux Moines, aux Religieuses & aux Vierges, aux plus bas Officiers de l'Eglise, aux domestiques des Monasteres, & generalement à tous ceux qui estoient emploïés dans la Matricule ou Catalogue, *In Canone*. Le Pere le Large Chanoine Regulier de la Congregation de France, avouë que c'estoit l'usage parmi

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

les Grecs ; mais il ſoûtient que depuis le ſixiéme ſiécle, il y a eu en Occident des Chanoineſſes qui ont eſté differentes des Moineſſes, & il apporte pour preuve la fondation d'un Monaſtere faite par S. Fridolin dans l'Iſle de Seking ſur le Rhin, près de Baſle, où il mit des Chanoineſſes. Comme il ne parle que ſur le temoignage de Balter Moine de Seking, qui n'a eſcrit que dans le dixiéme ſiécle, en partie ſur ce qu'il ſe ſouvenoit d'avoir lû dans une vie de ce ſaint, & en partie ſur ce que l'on en ſçavoit à Seking par tradition, cette preuve n'eſt pas ſuffiſante.

Les Chanoineſſes n'eſtoient point connuës au commencement du huitiéme ſiécle, puiſque le Concile aſſemblé en Allemagne l'an 742. ordonna que les Religieux & les Religieuſes ſe conformeroient à la Regle de S. Benoiſt pour la conduite de leurs mœurs, & le gouvernement des Monaſteres & des Hoſpitaux : car dans ce tems-là il n'y avoit aucun Monaſtere ſoit d'hommes ſoit de filles, qui n'euſt un Hoſpital, ou pour y recevoir les pelerins, ou pour y avoir ſoin des pauvres malades. Les decrets de ce Concile furent confirmés dans celui qui ſe tint à Leſtines l'année ſuivante 740. Le cinquiéme Canon de celui Verneüil (ſelon le P. Mabillon) & que d'autres nomment de Vernon, tenu ſous le Roy Pepin l'an 755. ordonne que dans les Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, on y vivra regulierement ſelon l'Ordre, c'eſt-à-dire, ſelon la Regle de S. Benoiſt, & je ne croi pas que les Chanoineſſes vouluſſent appliquer pour elles ce que dit le ſixiéme Canon du meſme Concile, lorſqu'il defend à une Abbeſſe d'avoir deux Monaſteres, & de ſortir du ſien, à moins que ce ne ſoit pour cauſe d'hoſtilité, où eſtant mandée par le Roi, & que la meſme défenſe de ſortir, eſt pour les autres Religieuſes qu'il appelle Moineſſes : *Monachæ vero extra Monaſterium non exeant*, puiſque ce ſeroit faire une groſſe injure aux Chanoineſſes Regulieres de les appeller Moineſſes.

Mabillon, *Tom. 3. Annal Bened. p. 117.*

Elles ne trouveront pas qu'il ſoit parlé d'elles dans le Capitulaire que fit l'Empereur Charlemagne à Heriſtal l'an 779. Il y eſt ſeulement ordonné que les Moines y vivront ſelon la Regle, & les Religieuſes ſelon le ſaint Ordre, c'eſt-à-dire la Regle & l'Ordre de S. Benoiſt ; que chaque Abbeſſe demeurera dans ſon Manaſtere, & qu'elle n'en pourra avoir deux. A la fin du Capitulaire il y a une Ordonnance pour des prieres publiques

*Capitul. Tom. 1. p. 195.*



Chanoinesse Reguliere de Latran,
9. en habit de Chœur, l'Eté.

P. Giffart f.

publiques & des aumosnes à cause de la secheresse & de la famine de cette année 779. Chaque Evesque devoit chanter trois Messes & trois Pseautiers, pour le Roi, pour l'armée de France, & pour la calamité publique; les Prestres trois Messes, les Moines, les Moinesses, & les Chanoines trois Pseautiers; & tous devoient jeûner trois jours de suite. Chaque Evesque, Abbé ou Abbesse, devoit aussi nourrir jusqu'au tems de la moisson quatre pauvres, ou au moins trois, deux, ou un, selon ses facultez; & dans ce Capitulaire il n'est fait aucune mention des Chanoinesses, parce qu'il n'y en avoit point dans ce tems-là.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Ce n'est qu'à la fin du mesme siécle que l'on commence à découvrir quelques vestiges de Chanoinesses; car dans le Canon 47. du Concile de Francfort tenu sous le Regne de Charlemagne l'an 794. il est porté qu'à l'égard des Abbesses qui ne vivroient pas *Canoniquement* ou *Regulierement*, on en donneroit avis au Roi, afin qu'elles fussent déposées. On trouve encore quelque trace de Chanoinesses au commencement du neuviéme siécle. Le mesme Empereur aïant convoqué une assemblée de tous les Ordres à Aix la Chapelle l'an 802. les Evesques & les Abbés s'y trouverent, & on les separa en deux bandes, chacune dans un lieu different. Les Evesques examinerent en particulier si les Clercs vivoient selon les Canons, & afin de les ramener à leur devoir ils firent lire les Decrets des Souverains Pontifes. Les Abbés de leur costé se proposerent la Regle de saint Benoist pour modelle, & examinerent s'il y avoit des Abbés qui s'en esloignassent & vécussent en Chanoines, & si dans les Monasteres où on avoit promis de la garder, elle estoit observée; car il y avoit déja des Monasteres qui avoient secoué le joug de cette sainte Regle, & où l'on ne connoissoit plus ni cette Regle ni mesme les Canons. Enfin on examina aussi si dans les Monasteres de filles, on y observoit la Regle de saint Benoist, ou si on y vivoit canoniquement; c'est-à-dire, à la maniere des Chanoines, dont la pluspart, comme nous venons de dire, avoient quitté la Regle de saint Benoist, qui n'avoient que le nom de Chanoines, & qui apparemment avoient esté imités par des Religieuses, qui de Benedictines estoient devenuës tout d'un coup Chanoinesses, sans sçavoir à quoi elles estoient engagées, ni quelles estoient leurs observances. C'est pourquoi le

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Concile de Châlons sur Saone l'an 813. se crut obligé de prescrire des Reglemens à ces Filles qui se disoient Chanoinesses : *iis sanctimonialibus quæ se Canonicas vocant*, ce qui fait voir que le Concile, en se servant de ces termes; regardoit cet Institut comme une nouveauté; qui ne s'estoit pas introduit dans les formes, & que ces Filles prenoient le nom de Chanoinesses sans un pouvoir legitime. Ces Reglemens regardent principalement la clôture, le silence, la recitation de l'Office Divin, & la regularité des Abbesses; mais il n'ordonna rien pour les autres Religieuses, parce qu'elles trouvoient dans la Regle de saint Benoist toutes les pratiques saintes de la vie Monastique. Ce Concile avoit esté encore assemblé par les ordres de Charlemagne, qui dans le mesme tems en fit tenir quatre autres, à Mayence, à Rheims, à Tours, & à Arles, mais il n'y a que celui de Mayence où il soit aussi parlé de Chanoinesses; car dans le Canon 13. il ordonne que les Religieuses qui faisoient profession de la Regle de saint Benoist vivroient regulierement, & que celles qui n'en faisoient pas profession vivroient canoniquement : *Quæ vero professionem sanctæ Regulæ Benedicti fecerunt, regulariter vivant; sin autem, Canonicè vivant pleniter.*

Ce n'estoit pas les Chanoines qui pouvoient les instruire de leurs obligations, eux qui n'avoient que le nom de Chanoines, & ne connoissoient nullement les Canons; c'est pourquoi l'Empereur Loüis le Debonnaire aïant fait assembler le Concile d'Aix la Chapelle l'an 816. il y fit dresser par le Diacre Amalarius des Regles pour ces Chanoines & Chanoinesses, afin de les ramener à une vie reglée. On ne les connoissoit point pour enfans de saint Augustin; car dans l'une & l'autre de ces Regles, on n'y fait point mention de ce saint Docteur, au contraire celle des Chanoinesses est tirée des Escrits de S. Jerôme, de saint Cyprien, de saint Athanase, & de saint Cesaire, & il n'y est point parlé de la Regle que saint Augustin avoit donnée aux Religieuses d'Hippone, & qu'on ne proposa point aux Chanoinesses. Comme par celle que leur prescrivit ce Concile d'Aix la Chapelle on leur permettoit de garder leur bien, à la charge de passer procuration par Acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer & défendre leurs droits en Justice, & qu'on leur permettoit aussi d'avoir des servantes, cet abus fut condamné dans le Con-



Chanoinesse Reguliére de Latran,

10. en habit de Chœur l'hyver.

P. Giffart sc.



cile de Rome où presidoit le Pape Nicolas II. l'an 1060. ce qui n'avoit jamais esté permis à aucunes Religieuses depuis le tems des Apostres jusqu'à Loüis le Debonnaire qui avoit fait assembler ce Concile d'Aix la Chapelle.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Le Concile de Rome reconnoist que jusqu'à cette année 1060. l'Institut de ces sortes de Chanoinesses n'avoit esté reçu dans aucun endroit de l'Asie, de l'Afrique & de l'Europe; sinon dans un petit coin de l'Allemagne, & dit qu'il estoit certain qu'avant cet Empereur, toutes les Religieuses, en quelqu'endroit qu'elles fussent, n'avoient point eu d'autre Regle que celle de saint Benoist. Il y a eu toûjours cependant des Religieuses en Asie qui ont suivi la Regle de saint Basile. Il y en avoit mesme en Occident du tems de ce Concile, il y en a eu aussi qui ont suivi d'autres Regles; mais il est vrai que les Monasteres qui faisoient profession de la Regle de saint Benoist estoient en plus grand nombre, & apparemment que le Concile prit la plus grande partie des Monasteres pour le tout; parce qu'en effet dans quelques Provinces d'Italie, il n'y avoit que des Religieuses Benedictines, & le Concile qui s'estoit tenu à Pavie l'an 855. sous l'Empereur Loüis fils de Lothaire, n'admit que deux Regles, l'une de saint Benoist pour les Moines & Moinesses, & l'autre des Canons pour les Chanoines, & ne parla point des Chanoinesses, quoiqu'il y en eust pour lors.

Mabill. *Annal. Bened. Tom. 2. pag. 430.*

*Ibid.*

Penot pretend faire remonter l'antiquité de ces Chanoinesses jusqu'au tems de la primitive Eglise, aussi-bien que celle des Chanoines Reguliers, & dit: que dès ce tems-là, ou au moins du tems de saint Augustin, les uns & les autres estoient distingués des Moines par leurs habits blancs, & apporte pour garent de ce qu'il avance la Regle de ce Saint, qui ordonne à ses Religieuses de faire laver leurs habits par des Foulons, ou de les laver elles-mesmes. Mais cette preuve n'est pas convaincante; car outre que l'on porte aux Foulons toutes sortes de draps, de quelque couleur qu'ils soient, pour les laver & les rendre plus fermes & plus unis, & que nous voïons encore aujourd'huy des Chan. Reg. & des Chanoinesses Reg. habillées de differentes couleurs; c'est que les Actes du mesme Concile d'Aix la Chapelle de l'an 816. marquent precisément que les habits des Chanoinesses estoient noirs. Les Benedictines des Abbaïes de saint Pierre de Rheims, de Montmartre près

*Can. 1??*

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

Paris, de Xaintes, de la Trinité de Caën, & quelques autres, auroient pû à plus juste titre se qualifier Chanoinesses, si on avoit égard à la couleur & à la forme des habits; car elles ont porté des habits blancs avec des surplis jusqu'à ce qu'elles aïent esté reformées vers le commencement du dernier siécle. Celles de Rheims assistoient mesme aux Processions avec les Chanoines de la Cathedrale, les Chanoines formant un rang & les Religieuses un autre, & sans rapporter un grand nombre de Religieuses Benedictines qui ont porté des habits blancs, & mesme des habits noirs avec des surplis. Il y a encore l'Ordre de Font-Evraud, où les Religieuses sont habillées de blanc avec des surplis ou des rochets, & dans les Congregations du Mont-Olivet, du Mont-Vierge, & des Camaldules, quoi qu'aussi sous la Regle de saint Benoist, les Religieux sont néanmoins habillés de blanc.

Il paroit donc par ce que nous avons dit, qu'on ne doit mettre l'establissement des Chanoinesses qu'à la fin du huitiéme siécle, ou au commencement du neuviéme, & quoique les Chanoines aïent pris le nom de Reguliers & la qualité d'enfans de saint Augustin vers la fin du onziéme siécle, lorsqu'on les eut obligé à la desappropriation, il paroist néanmoins que ce n'est que vers le milieu du douziéme siécle que les Chanoinesses furent soumises à la Regle de ce S. Docteur de l'Eglise, puisque le deuxiéme Concile de Latran tenu sous le Pape Innocent II. l'an 1139. défend aux Religieuses de demeurer dans des maisons separées, sous pretexte d'hospitalité, comme estant contraire aux Regles de saint Basile, de saint Benoist & de saint Augustin, & le Concile de Rheims sous le Pape Eugene III. l'an 1148. oblige les Chanoinesses qui vivent sous la Regle de saint Augustin de renoncer à toute proprieté. C'est à l'occasion de ces deux Conciles que le P. Thomassin dit, qu'il se peut faire que c'estoient les mesmes Chanoinesses du Concile d'Aix la Chapelle, dont les dereglemens scandaleux obligerent enfin les Papes & les Conciles de leur prescrire une reformation qui en fist des Chanoinesses Regulieres, & les obligeât à la desappropriation.

Can. 16.

Comme dans le mesme tems il se forma des Congregations de Chanoines Reguliers, qui pour se maintenir dans l'observance, dresserent des Reglemens & des Constitutions; il y a de l'apparence que quelques Chanoinesses se soumirent à leur

direction, & embrasserent les mêmes Reglemens. Les Chanoines de la Congregation de Latran s'estoient imposé une loi de ne se point ingerer dans le gouvernement des Religieuses, & de n'en point prendre la conduite; ils ne purent néanmoins resister aux sollicitations des Souverains Pontifes & des Seigneurs qui fonderent des Monasteres de Chanoinesses. Il y en a environ trente qui sont soumis à des Abbés de cette Congregation, dont la plusspart sont considerables. Dans celui de sainte Marie de l'Etoile à Spolette, il y a ordinairement cent Religieuses. Le corps de la B. Marine s'est conservé sans corruption dans le Monastere de saint Matthieu de la mesme ville. Le corps de la Bienheureuse Euphrosine est en veneration à Vicenze dans un Monastere de Chanoinesses. La Mere Baptiste Venace Religieuse Professe de celui de sainte Marie des Graces, a donné au public plusieurs ouvrages de pieté qui sont renfermés en quatre volumes imprimés à Venise & à Verone. Il y avoit autrefois un plus grand nombre de ces Monasteres qui dépendoient de cette Congregation, & que les Chanoines Reguliers ont abandonnés, comme celui du S. Esprit à Rome, qui est maintenant sous la protection des Rois de France. Il estoit soumis à l'Abbé de Nostre-Dame de la Paix de la mesme ville, qui en remit la direction au Cardinal Vicaire l'an 1606. Ces Chanoinesses de Latran sont habillées de serge blanche avec un rochet de toile par dessus leur robe, & elles mettent encore un surplis par dessus le rochet, quand elles assistent au Chœur. La Congregation de Windeseim en Flandres a aussi plusieurs Monasteres de Chanoinesses qui sont habillées de mesme. Il y en a aussi en France qui ne sont d'aucune Congregation, comme celles de saint Estienne de Rheims, de Nôtre-Dame de la Victoire à Picpus prés Paris, de sainte Perine de la Vilette, & en plusieurs autres lieux, qui ont le mesme habillement que celui des Chanoinesses de Latran, aussi-bien que celles d'Espagne, & s'il y a quelque difference, ce n'est que dans les manches de la robe & du rochet, qui sont ou plus larges ou plus estroites, & la plusspart de ces Chanoinesses portent aussi dans les Ceremonies & au Chœur pendant l'Hyver, un grand manteau noir. En Languedoc & en Guienne, il y a des Chanoinesses qui sont habillées de noir avec une bande ou banderole de toile blanche large de quatre doigts qu'elles mettent en écharpe, ou ban-

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

ORIGINE DES CHANOINESSES REGULIERES.

doüilliere ; ce qui leur sert aussi d'habillement de Choeur ; mais il y en a quelques-unes qui mettent encore des surplis par dessus lorsqu'elles y vont. Enfin il y en a beaucoup d'autres qui ont des habillemens differens, nous parlerons d'elles en traitant des Congregations ausquelles elles sont soumises ou ausquelles elles ont quelque rapport.

On n'est pas surpris de voir ces Chanoinesses en rochet & en surplis, & mesme avec une bande ou banderole de toile ; puisque, comme nous avons dit, en parlant des Chanoines Reguliers, ces rochets, surplis & bandes, estoient dans leur origine, & avant qu'on les eust accourcis & étraicis, une aube qui estoit commune à toutes sortes de personnes de l'un & de l'autre sexe, mesme aux Laïques ; mais on est surpris de voir que quelques Chanoinesses aïent pris des aumuces, puisqu'il n'y avoit autrefois que les hommes qui s'en servoient pour couvrir leurs testes, & que les Religieuses ont eu toûjours des voiles pour cet usage. A la verité ces sortes de Chanoinesses avec des aumuces sont rares. Les Religieuses Premontrées en portent en quelques Provinces, & on ne trouve que les Chanoinesses de Chaillot prés Paris ( parmi celles qui se disent purement & simplement Chanoinesses, ) qui les aïent imitées, à la difference que les aumuces des Religieuses Premontrées sont blanches, & que celles des Chanoinesses de Chaillot sont noires, mouchetées de blanc. Elles s'establirent d'abord à Nanterre en 1647. Ce furent des Religieuses de saint Estienne de Rheims, d'où sont aussi sorties celles de Picpus, qui firent cet establissement ; mais les guerres civiles estant survenuës peu de tems après, cette Communauté naissante fut obligée de s'approcher plus près de Paris, & vint demeurer à Chaillot, qui est regardé comme un des fauxbourgs de cette grande ville, & qu'on appelle en effet le fauxbourg de la Conference.



Chanoinesse Réguliere de l'Abbaye de Chaillot, prés Paris.

11

P. Giffart fe

CHANOINES DE S. CHRODEGAND.

## CHAPITRE VIII.

### *Des Chanoines vivant en commun, establis par S. Chrodegand Evesque de Metz, avec la vie de ce saint Fondateur.*

QUOIQUE le Diacre Amalarius dise, que saint Chrodegand est le premier qui a donné commencement à la vie commune des Clercs, & qui ait dressé pour eux une Regle, on ne peut pas néanmoins oster à saint Augustin la gloire de l'avoir devancé; mais il y a bien de l'apparence que le Clergé de France avoit abandonné ces saintes pratiques, & estoit tombé dans un grand relâchement, lorsque saint Chrodegand monta sur le Siége Episcopal de Metz l'an 742. & la vie commune qu'il fit observer au Clergé de son Diocese, pour lequel il dressa une Regle particuliere, lui a fait donner le titre de Fondateur & de Restaurateur de la vie commune parmi les Clercs; puisque cette Regle ne fut pas seulement observée par les Clercs de sa Cathedrale, & les autres de son Diocese; mais qu'elle servit de modelle à la reforme de plusieurs Eglises de France, d'Allemagne & d'Italie, & qu'elle est à peu près la mesme qui fut dressée par le Diacre Amalarius par les ordres de l'Empereur Loüis le Debonnaire, lorsqu'il voulut reformer tout le Clergé dans le Concile d'Aix la Chapelle l'an 816.

Ce Saint sortoit d'une des premieres Noblesses d'Austrasie. Il nâquit dans le païs d'Hasbaing ou Haspengaw sur la Meuse, d'un pere nommé Sigram & d'une mere nommée Landrade, que plusieurs croïent avoir esté fille de Charles Martel, & sœur du Roi Pepin. On l'envoïa d'abord au Monastere de saint Tron, pour y estre élevé dans la pieté & y apprendre les sciences humaines. Lorsqu'il fut en âge d'estre produit à la Cour, on le fit connoistre à Charles Martel Maire du Palais de nos Rois, qui le retint près de lui, & conçut pour sa vertu & sa science une si grande estime & une si grande affection, qu'il le fit son Referendaire & son Chancelier, & se servit de lui comme d'un excellent Ministre d'Etat. Il fit paroistre dans ce poste tant de sagesse & d'équité, que le Siege Episcopal de Metz estant venu à vaquer vers l'an 742. par la mort de Sigebald, peu de jours après la mort de Charles Martel,

il fut demandé par le Clergé & le peuple de la ville pour estre leur Evesque.

Pepin qui ne le cherissoit pas moins que son pere avoit fait, eut de la peine à accorder leur demande, ne voulant pas se priver d'un Ministre si éclairé; mais à la fin il y consentit, à condition que Chrodegand seroit toûjours Ministre d'Etat. Cette double élection n'apporta aucun changement dans le cœur de nostre Saint. Il ne perdit rien de son humilité, & loin de moderer ses mortifications & ses austerités, il les augmenta, & sa charité fut sans bornes.

Pepin aïant esté sacré Roi de France à Soissons par saint Boniface de Mayence, il deputa aussi-tost Chrodegand vers le Pape Estienne III. pour le prier de venir en France, & se délivrer ainsi de la vexation des Lombards. Nostre Saint executa sa commission, & conduisit lui-mesme le Pape, le garentissant des dangers dont il estoit menacé. Il obtint de ce Pontife les corps des trois Martyrs saint Gorgon, saint Nabor & saint Nazaire, qu'il mit en trois Monasteres; saint Nabor à saint Hilaire aujourd'hui saint Avol, au Diocese de Metz; saint Nazaire à Loresheim fondé près de Vormes, dont le premier Abbé fut Gondelan frere de saint Chrodegand, & il mit les Reliques de saint Gorgon dans le Monastere de Gorze.

Il fut encore envoïé en Ambassade près d'Astuphe Roi des Lombards pour le porter à restituer les villes & le païs qu'il avoit pris au saint Siege. Ce fut au retour de ces negociations qu'il s'appliqua avec beaucoup de soin à rétablir la discipline de son Eglise dans sa pureté. Il rassembla tout le Clergé de son Eglise en un Corps, & le fit vivre en commun dans un Cloistre semblable à ceux des Monasteres, & afin que ses Prestres estant debarassés des affaires seculieres & des choses de la terre, s'appliquassent uniquement au service de Dieu, il pourvut à tout ce qui estoit necessaire pour leur subsistance. Cependant il eut besoin du credit qu'il avoit à la Cour, pour vaincre la contradiction qu'il eut à souffrir de la part des Chanoines, qui s'opposerent long-tems à cette reforme.

La Regle qu'il composa pour eux, contenoit trente chapitres, & estoit tirée des saints Canons, des ouvrages des Peres, & principalement de la Regle de S. Benoist. Il ne les engagea pas

pas à une pauvreté absoluë ; mais il voulut que celui qui entreroit dans la Communauté fist une donation solemnelle de tous ses biens à l'Eglise de saint Paul de Mets, permettant de s'en reserver l'usufruit; & de disposer de ses meubles pendant sa vie ; que les Prestres auroient aussi la disposition des aumônes qui leur seroient données pour leurs Messes, pour la confession ou pour l'assistance des malades.

CHANOINES DE SAINT CHRODEGAND.

Les Chanoines avoient la liberté de sortir le jour ; mais à l'entrée de la nuit ils devoient se rendre à saint Etienne, qui est la Cathedrale de Mets, pour chanter Complies, après lesquelles il n'estoit plus permis de boire, ni manger, ni parler ; mais on devoit garder le silence jusqu'après Prime. Ils logeoient tous dans un Cloître exactement fermé & couchoient dans des Dortoirs communs où chacun avoit son lit. L'entrée du Cloître étoit interdite aux femmes, & aucun laïc n'y pouvoit entrer sans permission.

Ils estoient obligez de se lever la nuit à deux heures pour les Nocturnes comme les Moines, suivant la Regle de saint Benoist, & mettoient entre les Nocturnes & les Matines ou Laudes, un intervalle, pendant lequel il estoit défendu de dormir ; mais on devoit apprendre les Pseaumes par cœur, lire, ou chanter. Après Prime ils se rendoient tous au Chapitre, on y lisoit un article de la Regle, des Homelies, ou quelqu'autre Livre edifiant. L'Evêque y donnoit ses ordres, & y faisoit les corrections, & au sortir du Chapitre, chacun alloit au travail manuel qui lui estoit prescrit.

Quant à la nourriture : depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on faisoit deux repas, & on pouvoit manger de la viande excepté le Vendredi seulement. De la Pentecôte à la saint Jean on faisoit encore deux repas ; mais sans manger de viande. De la saint Jean à la saint Martin deux repas & abstinence de viande le Mercredi & le Vendredi. De la saint Martin à Noël abstinence de viande, & jeûne jusqu'à None. De Noël au Carême, jeûne jusqu'à None le Lundi, le Mercredi & le Vendredi, avec abstinence de viande ces deux derniers jours, les autres jours deux repas. S'il arrivoit une Feste en ces Feries, le Superieur pouvoit permettre la viande. En Carême on jeûnoit jusqu'à Vespres, avec défense de manger hors du Cloître. Il y avoit sept tables au Refectoire, la premiere pour l'Evêque avec les hôtes & les Etrangers, l'Ar-

CHANOINES DE SAINT CHRODEGAND.

chidiacre & ceux que l'Evêque y appelloit ; la seconde pour les Prestres ; la troisiéme pour les Diacres ; la quatriéme pour les Soûdiacres ; la cinquiéme pour les autres Clercs ; la sixiéme pour les Abbés & ceux que le Superieur vouloit ; & la septiéme pour les Clercs de la Ville les jours de Festes. La quantité du pain n'estoit point bornée ; mais la boisson estoit reglée à trois coups pour le dîner, deux pour le souper, & trois quand il n'y avoit qu'un repas. L'on donnoit un potage & deux portions de viande à deux le matin, & le soir une seule ; & les Chanoines faisoient la cuisine tour à tour, excepté l'Archidiacre & quelqu'autres Officiers occupés plus utilement.

A l'égard des vêtemens, l'on donnoit aux Anciens tous les ans une chappe neuve, & aux jeunes les vieilles ; les Prestres & les Diacres qui servoient continuellement, avoient deux Tuniques par an ou de la laine pour en faire, avec deux chemises. Pour la chaussure, tous les ans un cuir de Vache & quatre paires de pantoufles. On leur donnoit de l'argent pour acheter le bois ; & toute cette dépense du vestiaire & du chauffage se prenoit sur les rentes que l'Eglise de Mets levoit dans la Ville & à la campagne ; mais les Clercs qui avoient des Benefices devoient s'habiller, & on appelloit encore alors des Benefices, la joüissance de certains fonds accordés par l'Evêque.

*Cap. Aquisgran. ann. 789. can. 72. & 73. ann. 813. con. 9. Thomass. disc. Eccles. part. 3. liv. 1. chap. 29.*

Cette Regle fut reçuë dans plusieurs Eglises ; & lorsque l'Empereur Charlemagne eut commencé de contraindre tous les Chanoines à vivre en commun, il leur proposa de vivre selon la Regle de saint Chrodegand. Le Concile de Maïence leur ordonna la même chose ; car lorsque ce Concile & Charlemagne leur prescrivent l'observance de la Regle des Clercs, le Pere Thomassin est de sentiment que c'est de la Regle de saint Chrodegand dont ils veulent parler ; puisqu'un des Canons du Concile de Maïence renferme un chapitre entier de cette Regle.

Le relâchement des tems posterieurs a encore aboli la pratique de cette vie commune parmi les Chanoines, presque dans toutes les Cathedrales & Collegiales ; & le Chapitre même de Mets pour lequel saint Chrodegand avoit dressé principalement sa Regle, l'a quittée pour se seculariser. La difference qu'il y avoit entre les Disciples de saint Augustin & ceux de saint Chrodegand, c'est que les premiers avoient re-



Chanoine Régulier,
12. de la Congregation de S.t Ruf.
P. Giffart f.

nonce à toute proprieté, ce que n'ont pas fait ceux de ſaint Chrodegand.

CONGREGATION DE S. RUF.

Ce Saint ne fit pas paroître un moindre zele pour le rétabliſſement de l'Etat Monaſtique dans ſon Dioceſe. Il bâtit deux Monaſteres, l'un ſous le titre de ſaint Pierre; qu'il dota de gros revenus, & l'autre appellé Gorze, où il fut enterré aprés ſa mort qui arriva le ſixiéme de Mars de l'an 766. aïant gouverné ſon Egliſe pendant trente-trois ans cinq mois cinq jours.

*Voyez* Dominique de Jeſus, *Monarch. ſainte de France tom.* 2. Meuriſſe, *Hiſt. des Evêq. de Mets.* Sainte Marth. *Gall. Chriſt. tom.* 3. Thomaſſ. *Diſcipl. Eccleſ. tom.* 2. *part.* 3. *liv.* 1. *chap.* 29. *& part.* 4. *chap.* 14. Baillet, *Vies des Saints* 6. *Mars.* Bolland. 6. *Mart.* & Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 9. *pag.* 420.

---

## CHAPITRE IX.

### *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Ruf.*

MEſſieurs de ſainte Marthe avoüent qu'il eſt difficile de trouver des monumens authentiques pour prouver l'antiquité de l'Abbaïe de ſaint Ruf, qui eſt le premier Monaſtere & le chef de la Congregation des Chanoines Reguliers de ce nom. Choppin eſt tombé dans l'erreur de ceux qui ont cru que ce Saint, qui a eſté le premier Evêque d'Avignon & Diſciple des Apôtres, en a eſté le Fondateur. Je paſſe ſous ſilence les differentes opinions que d'autres ont euës, pour ne m'arrêter qu'à celle qui m'a ſemblé la plus certaine.

La Cathedrale d'Avignon a eſté deſſervie pendant un long-tems par des Chanoines qui ont vêcu en commun, & qui embraſſerent dans la ſuite la Regle de ſaint Auguſtin, qu'ils obſervoient encore l'an 1485. lors que le Cardinal Julien de la Rouvere Legat en France, & qui fut depuis Pape ſous le nom de Jules II. les ſéculariſa. Il y a de l'apparence qu'ils avoient abandonné pendant un tems cette vie commune; puiſque l'an 1039. quatre d'entre eux, ſçavoir Arnauld, Odilon, Ponce, & Durand, animez de l'eſprit de Dieu, reſolurent de les quitter pour ſe deffendre de leur relâchement, & voulant demeurer fermes dans l'obſervance des ſaints Canons & pratiquer la vie commune dans une pauvreté volontaire, ils ſe retirerent dans

CONGREGATION DE S. RUF.

une petite Eglise dediée en l'honneur de saint Ruf, que Benoist Evêque d'Avignon leur accorda du consentement de son Chapitre, avec une autre Eglise dediée à saint Just & quelques terres qui en dépendoient, comme il paroist par l'acte de cette donation, daté du premier Janvier de la même année.

L'on conservoit dans cette Eglise de saint Ruf les sacrées reliques de ce Saint, qu'on prétend estre fils de Simeon le Cyrenéen dont parle saint Marc dans son Evangile; & l'ancienne tradition du païs est qu'après la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, les Juifs irrités de la Prédication de l'Evangile, chasserent les Chrétiens, & mirent Magdelaine, sa sœur Marthe & leur frere Lazare avec plusieurs autres dont saint Ruf estoit du nombre, dans un Vaisseau sans voiles ni cordages, pour les faire perir dans la mer; mais que la providence les conduisit aux costes de Provence, où estant débarqués, saint Lazare annonça l'Evangile à Marseille dont il fut fait Evêque, aussi bien que saint Ruf à Avignon, qui eut cette Province en partage, & qu'après sa mort il avoit esté enterré dans cette Eglise qui avoit retenu son nom.

Ce sentiment n'est pas universellement reçu, au contraire il est fort combattu; mais quoiqu'il en soit, ce fut proche de cette Eglise que ces Chanoines s'étant assemblés, & se conformant en toutes choses sur le modéle des premiers Chrétiens de Jerusalem, jetterent les premiers fondemens de cette Congregation, qui, à cause de cette Eglise de saint Ruf, en a pris le nom, pour se distinguer des Chanoines qui estoient restés dans la Cathedrale.

La vie exemplaire qu'ils menoient, qui consistoit dans une humilité profonde, une pieté sincere, une pauvreté parfaite qu'ils accompagnoient de beaucoup d'austerités, leur attira bien-tost des compagnons qui se joignirent à eux, & cette petite demeure devint en peu de tems un grand édifice par le nombre de Religieux & de Monasteres qui se multiplierent. Il s'en forma une Congregation qui devint très-celebre, non seulement en France, mais même en Italie & en Espagne. Elle posseda plusieurs Abbaïes & Prieurés. Elle reçut plusieurs Privileges des souverains Pontifes. Elle obtint un Office Propre & des Constitutions particulieres, avec pouvoir d'élire un General comme il se pratique dans tous les autres Ordres;

& enfin le Monastere de saint Ruf fut reconnu pour Chef de toute la Congregation.

CONGREGATION DE S. RUF.

Il paroist par les anciennes coûtumes de cet Ordre, que la pauvreté dont ces Chanoines faisoient profession, estoit très grande aussi-bien que leur austerité, & que la discipline qui estoit gardée dans cette Congregation, estoit très severe; car dans l'article qui regarde la reception des Novices, il est specialement recommandé de leur bien faire connoistre toutes ces choses, & combien il estoit difficile de soustenir ces observances: *Et interim prædicentur ei paupertas loci, asperitas domûs, severitas disciplinæ, & quantus labor sit, in illius professionis observatione, quàm gravis casus in trangressione*, &c.

*Apud Edmund. Martene de antiq. rit. Eccles. Tom. 3. pag. 99.*

Lors qu'on leur avoit donné l'habit, celuy qui avoit soin de leur conduite & de les instruire des observances, devoit sur toutes choses leur apprendre à estre humbles, en sorte que le novice aux moindres mouvemens qu'il faisoit, devoit toûjours donner des marques d'une grande humilité, ayant toûjours la teste baissée, ne regardant que la terre, & ayant toûjours dans l'esprit le Publicain de l'Evangile qui n'osoit lever les yeux au Ciel: *& in omnibus motibus suis signum habere humilitatis, caput submittere, terram aspicere, memor esse illius Publicani qui non audebat oculos suos levare in cœlum, sed percutiebat pectus suum dicens: Deus propitius esto mihi peccatori.*

Crescenze dit qu'ils suivirent d'abord la Regle de Saint Benoist; mais il n'y en a aucune preuve, il y a plus d'apparence qu'ils suivirent exactement les decrets des Conciles de Rome qui avoient esté tenus pour la reformation des Chanoines, & qui les obligerent à la desapropriation parfaite; & qu'en fin ils se soumirent à la Regle de Saint Augustin après que le Pape Innocent II. eut ordonné dans le Concile de Latran de l'an 1139, que tous les Chanoines Reguliers s'y soumettroient: en effet par la formule de leur profession qui est enoncée dans leurs anciennes coustumes, qui ne peuvent avoir esté écrites qu'après ce Concile, il y est fait mention de la Regle de Saint Augustin: *Ego frater N. offerens trado me ipsum Deo, Ecclesiæ sancti N. & promitto obedientiam secundùm Canonicam Regulam S. Augustini*, &c.

Ces Religieux demeurerent auprès d'Avignon jusqu'à ce qu'ils furent contraints d'en sortir par la fureur des Albigeois. Ces heretiques faisant de tems en tems des courses sur les Ca-

CONGREGATION DE S. RUF.

tholiques commencoient par abbatre les Eglises,& les Maisons Religieuses ; & estant entrés dans le Comtat d'Avignon en 1210. ils ruinerent de fond en comble l'Eglise de saint Ruf & son Monastere.

Les Religieux se voyant contraints d'abandonner ce lieu, vinrent à Valence en Dauphiné, & bastirent un superbe Monastere dans l'Isle d'Eparviere qui en est voisine & que l'Abbé Raymond avoit achetée d'Eudes Evesque de cette Ville. Il dedierent pareillement l'Eglise à Saint Ruf, & establirent ce nouveau Monastere Chef de toute la Congregation à la place de celuy d'Avignon qui avoit esté ruiné.

Penot fait remarquer une faute que Chopin à faite en citant un Privilege d'Urbain II. adressé à l'Abbé de Saint Ruf près de Valence, quoy que cette Abbaye n'ait esté bâtie que l'an 1210. c'est à dire cent quinze ans après. Mais Penot est tombé dans la mesme faute en rapportant une Bulle d'Innocent VIII. qui en confirmant tous les privileges que ses predecesseurs avoient accordés à la mesme Abbaye, cite d'abord celuy d'Urbain II.& fait mention que cette Abbaye estoit proche de Valence : *Sane dudum fœlicis record. Urbanus Papa II. prædecessor noster, omnibus in Monasterio, & ordine S. Rufi extra muros Valentiæ.* au lieu d'*extra muros Avenionenses*,qui se trouve dans le mesme privilege rapporté par Messieurs de Ste. Marthe dans toute sa teneur, & qui est adressé à Arbere Abbé de S. Ruf en l'année 1096. Ils en rapportent encore un autre de Paschal II. de l'an 1115. adressé à Adelger troisiéme Abbé de Saint Ruf au Diocese d'Avignon ; & dans ces deux privileges il est fait mention de plusieurs Eglises qui dependoient déja de cette Abbaye.Quant à cet Adelger que Messieurs de Sainte Marthe comptent pour le troisiéme Abbé, il estoit le quatriéme selon le P. Colombi,qui rapporte une donation faite l'an 1108. de l'Eglise de saint Andeol à Letbert son predecesseur, par Leodegaire Evesque de Vivier ; mais il se peut faire que ce Lebert soit le mesme qu'Adelger. Cet Auteur ajoute que l'Abbé Adelger fut fait Evesque de Barcelonne l'an 1116. par le Pape Paschal II. & ensuite Archevesque de Tarragonne.

Enfin les guerres civiles ayant encore ruiné le Monastere d'Eparviere l'an 1560. ils transporterent pour la troisiéme fois le Chef de leur ordre dans un Prieuré qu'ils avoient dans l'enceinte de la Ville de Valence : l'Abbé General y porta

les droits & la dignité du Monastere qui avoit esté basti dans cette Isle, & le Roy Henry IV. approuva cette translation. CONGREGATION DE S. RUF.

Cette Congregation estoit en si grande estime dans le douziéme siécle, que celle de Ste.Croix de Conimbre en Portugal, dans le commencement de son establissement, envoya des Religieux à saint Ruf pour apprendre ses coustumes & sa maniere de vivre, afin de se former sur son modele ; & ce qui l'a rendu encore plus illustre, est d'avoir fourni trois Papes à l'Eglise : sçavoir Anastase IV. Adrien IV. & Jules II. Adrien estoit Anglois de nation & s'estant mis au service des Religieux de cette Abbaye, il fit tant par son esprit & par sa vertu, qu'il fut reçu au nombre des Religieux, & fut quelque tems aprés eleu General. Quelques affaires de son Ordre l'ayant obligé d'aller à Rome ; Eugene III. qui reconnut son merite le fit Cardinal, Evêque d'Albe & Legat *à Latere* au païs de Norvege, où il precha l'Evangile à ces peuples qu'il convertit à la foy de Jesus-Christ, & à son retour il fut eleu pour successeur d'Anastase IV. & mourut à Anagnie en 1159.

Les Cardinaux Guillaume de Vergy, Amedée d'Albret, & Angelique de Grimoald de Grisac, fondateur du College de S.Ruf de Montpellier, ont esté aussi de cette Congregation, qui a eu quarente cinq Generaux, du nombre desquels sont les trois Papes & les trois Cardinaux dont nous venons de parler, avec Philippes Chambaliac Evêque de Nice, & Jean II. Patriarche d'Antioche. Berenger Evêque d'Orange estoit aussi de la mesme Congregation, aussi bien que Geoffroy Evêque de Tortose, & plusieurs autres.

Elle est presentement gouvernée par le R. P. D. De Valernod, qui porte pour armes d'azur à un Croissant montant d'argent au Chef cousu de gueules chargé de trois roses d'or. Chaque General fait de ses armes le sceau de la Congregation qui n'en a point de particulieres. Ces Chanoines Reguliers sont vestus de serge blanche avec une ceinture noire & une bande de linge en écharpe, & quand ils sortent ils ont un manteau noir comme les Ecclesiastiques.

Augustin de Pavie met cinquante Abbayes de cette Congregation, outre les Prieurés qui n'estoient pas seulement renfermés dans la France, mais qui s'estoient multipliés jusques dans les Provinces les plus eloignées. Le P. Thomassin remarque que l'Archevesque de Patras voyant son église aban-

Congregation de S. Ruf.

donnée par ses Chanoines qui estoient seculiers, pria le Pape Innocent III. de luy permettre de substituer en leur place des Chanoines Reguliers de saint Ruf, ce qu'il luy accorda; à condition qu'il donneroit à ces Chanoines des terres, des vignes, du bled, & du vin pour cinquante ou soixante personnes, du poisson & de l'huile à proportion; des villages pour leur fournir trois cens poules, deux cens brebis, & cent livres de cire tous les ans; & que pour assister les pauvres & recevoir les hostes, il leur donneroit une certaine quantité de bonne terre, de beufs, de vaches, de veaux, & autant de vignes qu'il en faudroit par an pour la subsistance de dix personnes, des paysans pour en exercer la culture sans exiger de salaire, avec la moitié des revenus de l'Archevesché en dixmes, mortuaires & aumosnes, à moins que les Chanoines Reguliers de saint Ruf, n'estant pas contens de ce partage, n'aimassent mieux la moitié de tous les biens de l'Archevesché. Le Pape ordonna encore que l'exemple de l'Eglise de Patras pourroit estre suivi des autres Eglises Grecques, qui avoient embrassé il n'y avoit pas long-tems le Rit Latin, & que les Chanoines eliroient le Prieur qui seroit confirmé par l'Archevêque.

*Voyez* Penot, *Hist. trip. Canon. Reg. lib.* 2. *cap.* 56. Silvest. Maurol. *Mar. ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 1. *pag.* 5. Sammarth. *Gal. Christ. Tom.* 4. *pag.* 801. Chopin. *lib.* 2. *Monast. Titul.* 1. *num.* 20. Joan. Columbi. *opuscul. Varia pag.* 543. Herm. *Hist. des Ord. Relig. Tom.* 3. *pag.* 39.

---

## CHAPITRE X.

### *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Saint Laurent d'Oulx.*

LE Monastere de saint Laurent situé proche d'Oulx, qui est un bourg du Dauphiné dans le Briançonois, & du Diocese de Turin, a donné le nom à cette Congregation. Selon l'ancienne tradition on pretend qu'il a esté basti avant la naissance de saint Benoist, & qu'il fut habité dès ce tems là par de saints Moines. Sa situation qui se trouve au milieu de plusieurs montagnes escarpées qui paroissent inaccessibles, avoit donné




Chanoine Régulier,

13. de la Congregation de S.t Laurent d'Oulx. P. Giffart fc

donné lieu à plusieurs fidelles de s'y refugier pour éviter la fureur des Vandales. Mais ces barbares aprés avoir ravagé l'Italie ne laisserent pas d'y passer & de faire mourir tous ceux qui se trouverent sous leurs mains ; & à cause du grand nombre qui souffrirent le martyre en cette occasion, l'Eglise de saint Laurent fut surnommée, *de la popoulace des Martyrs*.

CONGREGATION DE S. LAURENT D'OULX.

Depuis la retraite des Vandales ce lieu demeura inhabité pendant plusieurs siecles, jusques à ce que Dieu inspira à un S. homme nommé Gerard Charbrerius, natif d'Oulx, de s'y retirer; il bastit l'an 1050. une petite cellule proche de cette Eglise, & quelques-uns l'aïant voulu suivre dans sa retraite, ils resolurent d'embrasser l'Ordre canonique. Gerard fut à cet effet trouver Cunibert Evesque de Turin de qui il obtint la permission tant pour luy, que pour ceux qu'il recevroit dans sa Communauté, de vivre selon cet institut.

Il paroist par un chartulaire de l'an 1057. qui est dans les archives de Turin, & rapporté par Guichenon dans son Histoire de la genealogie de la Maison de Savoye, qu'Odon Comte de Savoye & de Maurienne, Seigneur de Chablais, d'Aouste & de Valais, Marquis d'Italie & de Suze, & Duc de Turin, la Comtesse Adelaïde sa femme & leurs enfans, firent donation à Gerard & à ses Chanoines de ladite Eglise de saint Laurent, de celle de saint Just de Suze (que la Comtesse Berthe, mere d'Adelaïde, avoit commencée à faire bastir) de celle de Sezanne d'Oulx, & de Sellebertrand, avec les decimes, les premices, & les oblations. Voicy les termes de la fondation, qui prouvent que dans ces commencements ils ne suivirent pas la Regle de saint Augustin, non plus que ceux de la Cathedrale de Turin, de qui ils avoient pris la maniere de vivre. *Hanc donationem facimus ad Clericos qui in eodem loco vivunt regulariter, quorum nomina scripta videntur adesse : nomina autem hæc sunt Girardus & Uldaricus, Aicardus & Martinus & Lantelmus &c. qui modo ibi sunt & futuri erunt in eodem loco, ut isti & illi habeant potestatem tenendi, habendi, & possidendi, secundum Regulam canonicam*: & cette Regle estoit sans doute celle qui avoit esté ordonnée dans le Concile d'Aix la Chapelle.

Cunibert Evesque de Turin non seulement confirma cette donation l'an 1065. mais il donna encore à ces Chanoines prés de 40. autres Eglises, dont la plus considerable fut celle de Ste.

CONGREGATION DE S. LAURENT D'OULX.
Marie de Suze ; dont la juriſdiction comme Epiſcopale s'eſtendoit dans tout le Marquiſat de Suze. Cet Eveſque, pour témoigner l'eſtime qu'il faiſoit de cette Congregation, luy donna encore un Canonicat dans ſa Cathedrale de Turin : voulut que le Prevoſt d'Oulx en fuſt toûjours pourveu, & enfin que l'Egliſe de ſaint Laurent *de la Populace des Martyrs*, Chef de cette Congregation, fuſt exemte de la juriſdiction des Eveſques de Turin tant qu'il y auroit des Chanoines qui y demeureroient, & y vivroient regulierement.

La Comteſſe Adelaïde de Suze, & la Comteſſe Agnès ſa bru, donnerent auſſi à ces Chanoines l'an 1083. une autre Egliſe, avec tous les revenus qui en dépendoient ; le Comte Amé ou Amedée imita la pieté de ſon pere ; l'an 1167. Humbert troiſiéme prit l'Egliſe de ſaint Laurent ſous ſa protection, & donna encore à ces Chanoines en 1170. un Hôpital & une Egliſe, avec les revenus qui y eſtoient annexés. Les Souverains Pontifes n'ont pas moins favoriſé cette Congregation qui a reçu beaucoup de Priviles des Papes, Alexandre II. & III. Urbain II. Eugene III. Adrien IV. & Lucius III. Il y avoit environ trente Prieurés qui en dependoient, dont quelques-uns ſont poſſédés préſentement par les Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran, & celuy de ſaint Laurent qui en eſtoit le Chef, ſubſiſte encore ſous le titre de Prevoſté. Le Prevoſt exerce une juriſdiction ſpirituelle dans l'étenduë de ſa Prevoſté. Il ne reconnoiſt que le Pape dont il releve immediatement. Il confere les Benefices, & fait toutes les fonctions qui ne ſont point attachées au caractere Epiſcopal ; l'habillement de ces Chanoines ne differe de celuy des Eccleſiaſtiques que par un petit ſcapulaire de lin, de la largeur de deux doigts, qu'ils mettent ſur leur ſoutane. Au chœur ils portent pendant l'été un ſurplis, & l'hyver un rochet, avec un camail noir par deſſus.

Quant à Gerard Charbrerius, fondateur de cette Congregation, il fut peu de tems après élu Eveſque de Siſteron, dans un Synode de pluſieurs Eveſques aſſemblés à Avignon par Hugues, Legat du Pape Nicolas II. Il y avoit près de dix-ſept ans que ce Siege eſtoit vacant. Rambaud qui eſtoit un Seigneur tres-riche, & parent des Comtes de Forcalquier, aïant acheté cet Eveſché pour ſon fils qui eſtoit encore jeune, en avoit diſſipé les revenus, & meſme avoit vendu

tout ce qu'il avoit pû ; de ſorte qu'il ne reſtoit pas ſeulement un lieu qui appartinſt à l'Eveſque, & où il puſt demeurer une nuit, ſelon ce que diſent les anciennes Chartres de cette Egliſe : ce qui fit que le fils de Rambaud eſtant devenu grand, trouva encore des Simoniaques qui lui vendirent l'Eveſché de Vaiſon, dont-il prit poſſeſſion l'an 1060. c'eſt ce qui donna auſſi lieu à l'aſſemblée de ces Eveſques à Avignon, où Gerard fut elu Eveſque de Siſteron. Son humilité l'empeſcha d'abord d'accepter cette dignité ; mais le Legat l'aïant envoyé au Pape avec des teſmoignages de ſa probité : il en reçut un acuëil favorable, & ce Pontiſe l'aïant obligé de conſentir à ſon élection, il le ſacra lui-meſme.

Eſtant de retour en France, il trouva ſon Egliſe tellement ruinée, qu'il n'y avoit pas un hoſpice où il puſt ſe retirer ; & outre les maux que Rambaud lui avoit cauſés, Pierre Roſtan, & Ponce, freres & Seigneurs de Siſteron, avoient uſurpé la plus grande partie des biens de cette Egliſe : mais il ſçut ſi bien leur repreſenter le crime qu'ils commettoient en retenant ainſi les biens d'Egliſe, qu'ils reconnurent leur faute, & reſtituerent tout ce qu'ils avoient pris. L'egliſe de Forcalquier avoit eſté reunie à celle de Siſteron; mais Gerard les ſepara, transfera ſon Siege à Forcalquier, avec tous les honneurs dont celle de Siſteron avoit toûjours joüi, & autant qu'il fit de bien à celle de Forcalquier, autant fit-il de mal à celle de Siſteron, diſent auſſi ces anciennes Chartres. Après ſa mort ſes ſucceſſeurs rapporterent le Siege Epiſcopal à Siſteron, & depuis ce tems-là l'Egliſe Collegiale de Forcalquier a eſté Concathedrale avec celle de Siſteron.

Penot, *Hiſt. tripart. Canonicor. Regul. lib. 2. cap.* 33. Sammarth. *Gall. Chriſt. Tom.* 2. Guichenon, *Hiſt. Genealog. de la Maiſon de Savoye ad calcem pag.* 2. 20. *&* 42. Le Large, *de Ord. Canonic. diſqu. pag.* 340.

CHANOINES REGULIERS DE S. ELOY, ET DE S. AUBERT.

## CHAPITRE XI.

### *Des Chanoines Reguliers du Mont Saint-Eloy d'Arras, & de saint Aubert de Cambray.*

LE Mont Saint-Eloy, qui eſt une fameuſe Abbaïe ſituée près d'Arras, a eſté ainſi appellé à cauſe que ſaint Eloy, ſuivant l'ancienne tradition, s'y retiroit quelquefois lorſqu'il ſe ſeparoit du monde pour vaquer plus librement aux exercices de l'Oraiſon & de la contemplation. Il y en a qui prétendent qu'il y fit bâtir une Chapelle. D'autres diſent que ce fut ſaint Vindicien Evêque de Cambray, à cauſe de la dévotion qu'il portoit à ſaint Eloy; mais Gazet dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique des Païs-Bas rapporte ainſi cette fondation. Il dit que ſaint Eloy fit dreſſer un Oratoire ſur une montagne à deux lieuës d'Arras, qui retient encore le nom de ſaint Eloy, & qu'il y aſſembla dix ou douze perſonnes qui y vivoient comme des Ermites. Saint Vindicien Evêque de Cambray édifié de leur converſation s'y retiroit ſouvent, & voulut même être enterré dans cette Egliſe, qui aïant depuis eſté brûlée & ravagée avec tout le Païs par les Normans, environ l'an 880. fut abandonnée; enſorte que ce lieu devint un deſert plein d'épines & de ronces, dont la ſepulture de ſaint Vindicien fut couverte. Elle demeura inconnuë juſqu'à ce que Dieu l'eût miraculeuſement découverte du tems de l'Evêque Fulbert l'un de ſes ſucceſſeurs, qui y fit bâtir une nouvelle Egliſe qu'il conſacra en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, aïant eſté aſſiſté par les liberalités de l'Empereur Othon ſon parent. Et au lieu des Ermites qui y étoient par le paſſé, il y mit huit Chanoines ſeculiers qui y demeurerent juſqu'en l'an 1066. ou environ, que ſaint Lietbert auſſi Evêque de Cambray, voïant qu'ils s'acquittoient mal de leur devoir, les en fit ſortir, & ſubſtitua en leur place des Chanoines qui vivoient en commun, auſquels il donna pour premier Abbé Jean Robert le Friſon Comte de Flandres augmenta la Fondation de cette Egliſe, comme avoient fait l'Evêque Fulbert & les Seigneurs de Couſſy. L'Abbé Jean gouverna cet Abbaïe pendant quarante-ans, & l'an 1219. Richard de Saſſy l'un de ſes ſuc-



Chanoine Régulier
de S.t Eloy d'Arras.

cesseurs fit bâtir l'Eglise en l'état qu'on la voit présentement.

CHANOINES REGULIERS DE S. ELOY, ET DE S. AUBERT.

Ce Monastere devint comme un Seminaire de saints Evêques & de grands Hommes. Hugues, troisiéme Abbé, assista au Concile de Latran tenu sous le Pape Innocent II. Radulphe son successeur assista à celui de Tours sous le Pape Alexandre III. Jean II. obtint du Pape Lucius III. la permission de pouvoir porter la mitre & les autres ornements Pontificaux, & fut pourvû par le Pape Urbain III. d'un Evêché en Orient. Etienne de Firmomont seiziéme Abbé assista au Concile de Lyon, & ne voulut point accepter l'Evêché d'Arras qu'on lui offrit. Le Pape Adrien IV. fut élevé pendant sa jeunesse dans cette Abbaïe, d'où sont sortis Jean Evêque de Teroüenne, Ursion de Verdun, Gerard de Tournay, Guillaume de Viaison, & Pierre de Colmieu Cardinal, de Roüen. Elle avoit des Constitutions particulieres qui furent reçuës par plusieurs autres Communautés de Chanoines reguliers des Païs-Bas, & en France par ceux de saint Jean des Jumeaux. Ils sont habillés de violet, & ont un rochet pardessus leur soutane : au cœur ils mettent une aumuce noire sous le bras pendant l'été, & la chappe noire pendant l'hyver avec un grand Camail. Les Novices de cette Abbaïe portent encore la robe de peaux, qui étoit autrefois commune à tous les Chanoines, & s'appelloit *Pelliceum*, d'où vient le nom *Superpelliceum* où surplis, comme remarque le Pere du Moulinet.

La même année 1066. que saint Lietbert mit des Chanoines vivant en commun & dans une entiere desapropriation, au Mont saint-Eloy, il en mit aussi dans l'Abbaïe de saint Aubert, située à Cambray, dont il osta les Chanoines qui ne voulurent point renoncer à la proprieté & vivre en commun : il donna à ces nouveaux Chanoines, Bernard pour premier Abbé, & ses Successeurs devoient estre élus & tirés du corps du chapitre auquel il donna pouvoir de conferer les Prébendes. Il y a de l'apparence que ces Chanoines avoient les mêmes constitutions que ceux de saint Eloy, puisqu'ils estoient aussi habillés de violet & avoient le même Fondateur.

Sanmarth, *Gall. Christian*, du Moulinet, *Hab. des Chanoin. Regul.* & Gazet, *Hist. Eccles. des Païs-bas.*

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

## CHAPITRE XII.

### *Des Chanoines Reguliers de ſaint Maurice d'Agaune.*

L'ABBAYE de ſaint Maurice en Wallais, au Dioceſe de Sion en Suiſſe, eſt très-illuſtre & très-ancienne. Le corps de ſaint Maurice, qui y repoſe avec ſes Compagnons, lui a fait donner le nom de ce ſaint Martyr, & on la nomme auſſi d'Agaune à cauſe qu'elle eſt ſituée dans un Bourg qui porte ce nom. Sigiſmond Roi de Bourgogne, fut le Fondateur de cette Abbaïe, ou plutôt il n'en fut que le reſtaurateur; car il y avoit déja une Egliſe dediée en l'honneur de ſaint Maurice, qui avoit eſté bâtie vers la fin du cinquiéme ſiécle; & même il y auroit eu un Monaſtere, ſi l'on pouvoit ajoûter foi à la vie de ſaint Severin, qui en a eſté Abbé, laquelle a eſté écrite par Fauſte, où il eſt remarqué que le grand Clovis aïant eſté malade pendant deux ans, & ſa maladie aïant commencé dès la vingt-cinquiéme année de ſon regne, il ne fut gueri que par les prieres de ſaint Severin, que l'on fit venir d'Agaune à Paris. Mais le docte Pere Dom Mabillon fait remarquer que cela ne peut-être; puiſque ſelon le témoignage de Gregoire de Tours, ce Prince regna trente-ans, & mourut la cinquiéme année d'après la
L'an 514. bataille de Vovillé, qui n'arriva que dans la vingt-cinquiéme de ſon regne. Après cette bataille, où les troupes de Clovis remporterent la victoire ſur celles d'Alaric, Roi des Viſigoths
L'an 507. qui y fut tué par Clovis; ce Prince profitant de ſa victoire, fit pluſieurs actions qui n'eſtoient point d'un homme malade. Il paſſa l'hiver ſuivant à Bordeaux, dont il s'eſtoit emparé. Au Printems il prit Toulouſe, où eſtoient les treſors d'Alaric. Il vint enſuite aſſieger Angoulême. Delà il alla à Tours où aïant reçu la robe Conſulaire & les ornemens Imperiaux, que lui avoit envoïés l'Empereur Anaſtaſe, il s'en revêtit dans l'Egliſe de ſaint Martin. Apeine fut-il de retour à Paris, qu'aïant appris la mort de Sigebert Roi de Cologne, il alla pour s'emparer de ce Roïaume. Il ſongea enſuite à ſe rendre maître de celui de Cambray, dont Ragnacaire eſtoit en poſſeſſion. Toutes ces actions ne conviennent point à une perſonne qui eſt retenuë au lit à Paris par une fievre qui le mine, & le



Chanoine Régulier de S.t Maurice d'Agaune.

15. P. Giffart f.

consûme, dit le sçavant Benedictin, qui ajoute que ce saint Severin ne peut pas non plus avoir gueri en allant à Paris, Eulalius ou Euladius Evêque de Nevers, comme il est marqué dans quelques manuscrits de la vie de ce Saint, puisque cet Eulalius n'occupoit point pour lors le Siege Epicopal de Nevers : ainsi ce n'est point sur la vie de saint Severin, écrite par Fauste, que l'on doit s'appuier pour prouver l'antiquité du Monastere d'Agaune, & l'on n'a aucune preuve que la Regle de saint Basile y ait esté observée dans le cinquiéme siécle, comme quelques Auteurs ont avancé. Il faudroit auparavant prouver qu'il y eust eu un Monastere dès ce tems-là à Agaune ; mais il y a bien plus d'apparence que la premiere fondation de ce Monastere fut faite par le Roi Sigismond, & qu'il joignit ce Monastere à l'Eglise de saint Maurice qu'il fit reparer.

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

Ce Prince, après la mort de Gondebaud son pere, succeda au Roïaume de Bourgogne l'an 515. & après avoir abjuré l'heresie d'Arius, dont les Bourguignons avoient esté jusqu'alors infectés, il crut qu'il ne pouvoit pas donner des marques plus signalées de son attachement à la Religion Catholique, que de reparer avec beaucoup de magnificence l'Eglise où reposoient les corps de saint Maurice & de ses Compagnons, & d'en confier la garde à des Moines qui y chantassent les loüanges de Dieu. Quelques-uns prétendent qu'il fit cette Fondation par un autre motif, & que ce fut pour expier le crime qu'il avoit commis, en faisant mourir son fils Sigeric. Ce Prince avoit épousé en premieres nôces Ostrogothe, l'une des filles de Theodoric, Roi d'Italie ; dont il eut entr'autres enfans un fils nommé Sigeric. Après la mort de cette Reine, il épousa une de ses servantes, qui aïant conçu une haine contre Sigeric, persuada à Sigismond qu'il avoit conspiré contre lui, pour se mettre la Couronne sur la tête. Sigismond trop credule, fit étrangler son fils avec une serviette, comme il estoit endormi ; mais aussi-tôt touché de repentir (à ce que disent ces Historiens,) & penetré de douleur, il fit bâtir le Monastere d'Agaune l'an 522. Mais ce Monastere & l'Eglise de S. Maurice estoient bâtis dès l'an 515. & il est vrai que Sigismond après le meurtre de son fils, se retira l'an 522. à Agaune, où il passa plusieurs jours en jeûnes, & en larmes, au tombeau de S. Maurice, demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plutôt

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée ; car l'année suivante 523. il fut attaqué par Clodomir Roi d'Orleans, & vaincu. Il se retira secretement sur le haut d'une montagne inaccessible ; & de peur que ses gens ne le livrassent entre les mains des François, il se coupa lui-même les cheveux, & se revêtit de l'habit Monastique, dans l'intention de passer le reste de ses jours dans le Monastere d'Agaune, comme ceux qu'il croïoit ses plus fidelles serviteurs lui avoient conseillé. Mais à peine fut-il arrivé à la porte de ce Monastere, qu'ils le livrerent entre les mains des François. Clodomir l'emmena revêtu de son habit Monastique avec sa femme & ses enfans, & les mit en prison près d'Orleans. Il les y garda jusqu'à l'année suivante 524. qu'il resolut de les faire mourir. Saint Avit, Abbé de Micy près d'Orleans, dit à Clodomir, que s'il épargnoit ces Princes dans la vûë de Dieu, il seroit avec lui & remporteroit des victoires ; maïs que s'il les faisoit mourir, il periroit de même avec sa femme, & ses enfans. Clodomir se mocqua de ce conseil, & fit tuer Sigismond, avec sa femme & ses enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne, pour aller faire la guerre à Godomar frere de Sigismond, où il fut tué lui-même, dans un combat près d'Autun, l'an 525.

Il y en a qui ont aussi prétendu que c'étoit dans le Monastere d'Agaune, qu'on suivoit la Regle de Tarnat ; mais nous parlerons en un autre lieu de cette Regle, & de celle qu'on suivoit à Agaune, en rapportant les differentes Regles qui ont eu cours en Occident : Nous nous contenterons de dire à present, que Tarnat & Agaune estoient deux Monasteres differens ; & que c'est à tort qu'ils ont esté confondus par quelques Historiens ; puisque Tarnat estoit situé dans le Lyonnois proche Vienne, & qu'Agaune estoit dans le Wallais.

Le premier Abbé d'Agaune fut Himnemonde, que le Roi Sigismond avoit fait venir du Monastere de Grave ; ce Prince voulut que les Religieux chantassent continuellement jour & nuit les loüanges du Seigneur. Ils estoient divisés en neuf bandes, pour se succeder les uns aux autres, & chanter les Heures Canoniales ou Nocturnes, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, & Vespres ; on ne parloit pas encore pour lors des Complies, dont on doit l'Institution à saint Benoist. Environ cent ans auparavant cette sorte de Psalmodie continuelle

avoit esté instituée en Orient par saint Alexandre, Fondateur des Acémetes; comme nous avons dit dans le Chapitre xxix. de la premiere partie; mais le Monastere d'Agaune fut le premier en Occident où elle fut establie; c'est ce qu'on a appellé en latin, *Laus perennis*; plusieurs autres Monasteres non seulement d'hommes, mais aussi de filles, imiterent celui d'Agaune. Entre les hommes, les principaux furent ceux de saint Benigne de Dijon, de saint Denis en France, de saint Martin de Tours, de saint Riquier, de Luxeüil, & quelques autres. Parmi les Monasteres de filles, il y eut ceux de Remiremont, & de saint Jean de Laon. Il y avoit dans ce dernier près de trois cens filles, qui estoient aussi partagées par bandes à l'exemple des Moines de saint Maurice d'Agaune & des Religieuses de Remiremont. Les Moines de saint Maurice estoient divisés, comme nous avons dit, en neuf bandes; les Religieuses de Remiremont en sept. Les autres en avoient plus ou moins; mais ils ne formoient tous qu'un Chœur, qui estoit relevé par un autre. Ce qu'il y avoit de plus singulier dans l'Abbaïe de saint Riquier, c'est que la Communauté estoit composée de trois cens Religieux. Il y avoit outre cela cent enfans qu'on y enseignoit, & qui portoient aussi l'habit Monastique. Ces trois cens Religieux, & ces enfans estoient partagés en trois Chœurs, qui psalmodioient continuellement jour & nuit dans l'Eglise de cette Abbaïe; cent à la Chapelle de saint Sauveur avec trente quatre enfans; cent à la Chapelle de saint Riquier avec trente-trois enfans, & autant de Religieux & d'enfans à la Chapelle de la Passion. Ils se trouvoient tous à toutes les Heures Canoniales; & lorsqu'elles estoient finies, un tiers de chaque Chœur se retiroit pour aller à ses affaires & à ses besoins, pendant que les deux autres tiers continuoient de psalmodier à voix basse. Ceux qui estoient sortis, estant retournés à l'Eglise, il en sortoit de chaque Chœur autant qu'il en estoit entré, ce qui se pratiquoit de mesme, lorsqu'il falloit aller au refectoire ou prendre le repos.

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

L'Abbaïe d'Agaune, qui avoit d'abord une Regle particuliere, & non pas la Regle de saint Basile, comme quelques-uns prétendent, embrassa dans la suite celle de saint Benoist. Mais les Benedictins en aïant esté chassés par l'Empereur Loüis le Debonnaire l'an 824. on substitua à leur place des Cha-

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

noines Seculiers. Trente ans après ou environ cette Abbaïe aïant esté donnée à Hubert, frere de Thietberge femme de Lothaire Roi de Lorraine ; ses biens & ses revenus furent dissippés par la mauvaise vie de cet Abbé, l'Office Divin fut interrompu ; ce qu'on avoit accoustumé de donner aux Ministres des Autels, estoit distribué à des courtisannes, à des scelerats, & emploié pour la nourriture d'un grand nombre de chiens ; il épousa mesme une femme déja mariée, qui estant separée de son mari, estoit entrée dans un Monastere, d'où il l'enleva. Charles le Chauve, aprés la mort de sa femme Hermintrude, aïant épousé, aussi-tost qu'il en eut reçu la nouvelle, Richilde qu'il entretenoit comme concubine ; il donna l'Abbaïe de saint Maurice au Comte Boson frere de Richilde, lequel se fit couronner quelque tems après, Roi de Provence ou d'Arles. Mais dans le neuviéme le & dixiéme siécle, on n'estoit pas surpris de voir des Abbaïes entre les mains des Seculiers & de personnes Laïques & mariées. Souvent des hommes estoient Abbés de Monasteres de filles, & des filles ou femmes avoient des Monasteres d'hommes, avec le titre d'Abbés, & mesme on en donnoit pour dot en mariage.

L'Abbaïe de saint Maurice avoit esté déja ravagée par les Lombards dès le huitiéme siécle. L'Empereur Charlemagne l'avoit fait reparer ; mais elle fut encore brûlée par les Sarrasins dans le dixiéme siécle ; & les Observances n'y furent entierement retablies, que lors qu'on y eust mis des Chanoines Reguliers, ou que les Chanoines Seculiers qui y estoient se furent soumis à la desapropriation, & eurent reçu la Regle de saint Augustin ; ce qui ne peut estre arrivé qu'au commencement du douziéme siécle, ou sous le gouvernement de l'Abbé Hugues, qui avoit fait rebastir l'Eglise, qui fut consacrée par le Pape Eugene III. l'an 1146. Ces Chanoines furent en grand credit ; on en demanda en plusieurs endroits, & ils formerent une Congregation, dont l'Abbaïe de saint Maurice fut Chef. Ils portoient un camail rouge sur le rochet ; c'est pourquoi Guillaume Comte de Ponthieu, l'an 1210. leur assigna tous les ans, treize livres de rente sur la halle d'Abbeville, pour acheter vingt aunes d'écarlate pour leurs Capuces.

*Au Tresor des Chartes. Regist. 31. num. 83.*

L'on touve dans le Ttresor des Chartes du Roi, des Lettres

CHANOINES REGULIERS DE S. MAURICE D'AGAUNE.

de Guillaume Abbé & des Religieux de cette Abbaïe, de l'an 1261. qui portent que l'Abbé desirant satisfaire la devotion que le Roi saint Loüis avoit de fonder des maisons de cet Ordre, il lui avoit demandé quelques Reliques des saints Martyrs de la Legion de saint Maurice estant dans son Abbaïe, qu'à cet effet, il en avoit tiré quelques-unes du tresor de son Eglise, & les avoit envoïées à ce Prince, qui les avoit reçuës solemnellement en Procession accompagné de plusieurs Prelats, Ecclesiastiques & Seculiers, & les avoit fait porter dans la Ville de Senlis, pour les déposer dans l'Eglise ou Chapelle qu'il vouloit fonder proche de son Chasteau, prétendant les disperser en plusieurs Eglises & Monasteres de son Roïaume, où il institueroit des Chanoines; & de crainte que dans la suite il n'arrivât quelque different entre lui & l'Evesque de Senlis touchant l'Institution de ces Chanoines, il estoit demeuré d'accord avec Robert Evesque de Senlis, que les Chanoines de son Ordre que le Roi mettroit dans cette Eglise ou Chapelle qui seroit dediée en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Maurice & de ses Compagnons, observeroient l'usage & les ceremonies de l'Eglise de Paris, en faisant l'Office divin comme faisoient les Chapelains de la Chapelle du Roi: que ces Chanoines pourroient du consentement du Roi en recevoir d'autres sans en demander permission à l'Evesque, qui ne pourroit les oster pour quelque raison que ce fust sans le congé du Roi, si ce n'estoit pour cause de scandale: que ces Chanoines après la mort de leur Prieur en pourroient élire un autre de leur Maison, ou d'une autre de leur Ordre sans sa permission: que l'Evesque de Senlis & ses Successeurs y pourroient prescher, confirmer, donner les Ordres, & y faire l'Office divin en donnant Acte au Prieur, comme ils n'entendent pas par-là préjudicier aux libertés & privileges de cette Eglise: qu'il n'y pourroit faire la visite qu'une fois l'année du consentement du Roi: que s'il y a quelque chose à corriger il en avertira le Prieur; & si la correction regarde le Prieur, il en donnera avis à l'Abbé.

Les Reliques des Compagnons de saint Maurice furent deposées d'abord dans une petite Chapelle, & saint Loüis ne fit bâtir l'Eglise de saint Maurice & le Monastere que l'an 1264. & y mit treize Chanoines. Il y avoit aussi un Prieuré de cet Ordre à Semur en Bourgogne sous le titre de saint Jean

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

l'Evangeliste. Il semble que cet Ordre n'avoit que ces deux Prieurés en France; car selon le Catalogue des Abbés de ce Monastere que Messieurs de Sainte-Marthe ont donné, Barthelemi de Gortion soxante & huitiéme Abbé, visita les Prieurés de Semur & de Senlis qui estoient en France, & les reforma. L'Empereur Arnoul est marqué dans le nombre des Abbés au même Catalogue; mais il n'est pas fidelle, & on n'y peut pas ajouster beaucoup de foi.

---

## CHAPITRE XIII.

### *Des Chanoines Reguliers de saint Jean des Vignes à Soissons.*

L'ABBAYE de saint Jean des Vignes à Soissons fut fondée par Hugues Seigneur de Chasteau-Thierry l'an 1076. sous le regne de Philippes premier Roi de France. Cet Hugues aïant usurpé plusieurs Eglises avec les biens qui en dependoient, touché de repentir alla trouver Thibaud Evesque de Soissons pour les lui remettre entre les mains, à condition que l'Eglise de saint Jean, qu'on appelloit pour lors du Mont, située dans la Ville de Soissons, & qui estoit celle qu'il avoit injustement retenuë, seroit desservie par des Chanoines vivans en commun; & que les autres Eglises avec les biens qui en dependoient, & dont il avoit aussi eu la joüissance y seroient unis. Le Roi approuva cette fondation la même année; & l'an 1088. Hugues croïant n'avoir pas assez satisfait à sa conscience touchant son usurpation simoniaque, fit don au Monastere de saint Jean, de trente arpens de vignes qui estoient aux environs, d'où est venu le nom de saint Jean des Vignes que ce Monastere a porté jusqu'à present. Cette fondation fut approuvée par l'Evesque Henri, qui voulant encore favoriser ces Chanoines Reguliers, leur donna une Prebende dans l'Eglise Cathedrale du consentement de ses Chanoines.

Odon fut le premier Abbé qui aprés avoir gouverné ce Monastere pendant treize ans, mourut l'an 1088. & eut pour Successeur Roger, auquel Urbain II. adressa l'année suivante un Bref, par lequel il le reçut lui & ses Chanoines sous la pro-




Chanoine Régulier de S.t Jean des Vignes.

16.

Duflos Sc.

tection du ſaint Siege, & approuva les Conſtitutions qui avoient eſté dreſſées pour cette Abbaïe, ordonnant qu'elles y ſeroient inviolablement obſervées. Il confirma toutes les donations qui leur avoient eſté faites, & on leur en fit pluſieurs dans la ſuite. Hugues Seigneur de la Ferté-Milon, & Helmide ſa femme, leur donnerent la Chapelle de ſaint Vulgis dans leur Chaſteau, à condition qu'il y auroit toujours pour le moins trois Chanoines pour la deſſervir. Thibaut Comte de Champagne, leur fit don auſſi l'an 1122. du Prieuré d'Ouchy, après en avoir fait ſortir les Chanoines Seculiers. Buchard Eveſque de Meaux, fit auſſi ſortir des Chanoines Seculiers du Prieuré de la Ferté-Gaucher, pour le donner à l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes. Ils ont encore deux autres Prieurés, ſçavoir Montmirel & la Ferté-ſous-Jouares, & plus de trente Paroiſſes; & quoique les Benefices qui ſont poſſedés par les Chanoines Reguliers, ſoient appellés Prieurés, il n'en eſt pas de meſme parmi les Chanoines de ſaint Jean des Vignes, qui ſelon l'ancienne tradition de l'Abbaïe, n'ont que cinq Prieurés qui lui ſoient annexés, & auſquels ils donnent ce nom à cauſe qu'anciennement ils eſtoient poſſedés par des Chanoines Seculiers. On ne laiſſe pas neanmoins de donner le titre de Prieurs aux Curés qui deſſervent les Paroiſſes.

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Le Pape Lucius III. par un Bref adreſſé à l'Abbé Hugues, leur permit de mettre dans chacune de ces Paroiſſes trois ou quatre Chanoines pour le moins; le meſme Abbé Hugues aïant voulu revoquer à ſa volonté les Chanoines qui eſtoient pourveus de Cures, & en aïant fait revenir quelques-uns dans le Cloître, l'Eveſque de Soiſſons, Nivellon, s'y oppoſa, à cauſe qu'en qualité d'Eveſque Dioceſain, il leur avoit confié le ſoin des ames dont ils devoient lui rendre compte. Ils remirent leur different entre les mains du Pape, & firent tous deux à cet effet le voïage de Rome. Urbain III. qui gouvernoit pour lors l'Egliſe univerſelle, leur donna des Commiſſaires qui deciderent en faveur de l'Abbé: mais les Chanoines de ſaint Jean des Vignes appellerent de leur Jugement au Pape, diſant que leur Abbé n'avoit pu ſans leur conſentement faire cette innovation qui eſtoit contraire aux Privileges qui leur avoient eſté accordés par pluſieurs Souverains Pontifes qui leur avoient permis de reſter trois ou quatre Religieux dans ces Cures, dont l'un ſeroit ſeulement preſenté à l'Eveſque

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

pour avoir la conduite des ames, & lui en rendroit compte, & qu'à l'égard de la discipline reguliere, ils devoient l'obeissance à l'Abbé. Hugues estoit ami d'Estienne de Tournai, qui estant de mesme sentiment escrivit en sa faveur à Rome, mais la recommandation de ce sçavant homme n'eust aucun effet, & les Chanoines furent maintenus dans leurs droits, & on ne peut les faire sortir de leurs Benefices, ni les rappeller dans le Cloître, que pour de grands crimes : ce qui est de singulier dans cette Congregation, c'est que ces mesmes Beneficiers assistent à l'election du Grand Prieur de l'Abbaye de saint Jean des Vignes, n'y aïant plus presentement qu'un Abbé Commendataire, & qu'ils peuvent mesme estre élus : mais cette superiorité ne dure que trois ans, après lesquels ils retournent à leurs Benefices.

Les peines qu'on imposoit aux Apostats, qui sont raportées dans les Chroniques de cette Abbaye, font bien connoistre quelle estoit l'observance estroite que l'on gardoit dans cette Congregation. Sous le gouvernement de l'Abbé Matthieu de Cuizy, un Religieux Apostat s'estant presenté pour subir la peine de son crime, il vint à la porte de l'Eglise dans l'habit qu'il avoit porté dans le monde; l'aïant depouillé jusquà la chemise, il marcha nuds pieds, la teste decouverte, & tenant une baguette à la main, traversa toute la cour, & estant arrivé au Chapitre, il se mit à genoux, demandant, les larmes aux yeux, pardon à l'Abbé en presence des Religieux, & suppliant qu'on lui donnast la discipline : ce qui aïant esté fait par le Prieur, on lui enjoignit pour penitence qu'il recevroit tous les jours la discipline, & qu'il se presenteroit à cet effet : que pour toûjours il seroit privé de voix dans le Chapitre : qu'il n'auroit place, soit au Chœur ou ailleurs, qu'après les Novices, & au dernier lieu : qu'il ne celebreroit point la Messe : qu'il mangeroit à genoux sur un petit banc au Refectoire : qu'on ne lui presenteroit que du pain noir & du vin rouge, avec un potage, à moins que le Prieur ne voulust bien lui envoyer quelque chose de ce qu'on lui auroit presenté. Il fut dispensé au bout de six mois de manger à terre : mais tant qu'il vecut, il ne mangea qu'à la troisiéme table, qui estoit celle des Convers. Au bout de deux ans on lui permit de dire la Messe en particulier, mais jamais en public, & les autres peines lui furent imposées pour toûjours.

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Cette Abbaye souffrit beaucoup de domages par les heretiques Calvinistes : l'an 1568. lors qu'ils prirent la ville de Soissons : il ruinerent entierement le Monastere & l'Eglise, emporterent les Vases Sacrés & tous les meubles, & contraignirent les Religieux de sauver leur vie par la fuite. Ces Chanoines vendirent ensuite beaucoup de biens pour rebastir l'Eglise. Le Parlement de Paris ordonna que la quatriéme partie du revenu de l'Abbé seroit employée à cet effet : elle fut achevée l'an 1586. Durant cette guerre un des Chanoines nommé Savreux s'estant retiré de cette Abbaye, aïant esté chercher un azile en Espagne, fut dans la suite Chapelain du Roy, qui le pourveut d'une Abbaye en Sicile ; cette Abbé fit bastir un Hospital à Madrid pour les François, dont il donna le gouvernement aux Chanoines de saint Jean des Vignes, qui à sa requisition envoyerent deux Chanoines, ils ont esté long-tems en possession de cet Hôpital.

Dans les titres de la fondation de saint Jean des Vignes, & dans les Lettres du Roy Philippes premier & de l'Evesque de Soissons, Thibaut, qui confirment cette fondation ; il est marqué que le Prestre Cardinal du lieu, est tenu de rendre raison du soin qu'il aura eu de ses Paroissiens à l'Evesque de Soissons, & à son Archidiacre comme il faisoit auparavant. L'origine de ces Cardinaux, selon Pierre le Gris, Chanoine de cette Abbaye, vient de ce qu'un Pape estant venu en cette ville, choisit douze Curés, tant de la ville que des environs, pour lui servir d'Assistans, & que dès ce tems-là ils commencerent à s'appeller Cardinaux. Ils s'assembloient le jour de saint Thomas pour choisir un d'entre-eux pour Superieur, & l'instaloient dans cette dignité le jour de saint Estienne, afin que pendant cette année-là il presidast à leurs assemblées, qui se faisoient pour le moins aux Quatre-tems de l'année dans quelque Eglise, où l'on chantoit l'Office des deffunts, y aïant des revenus annexés à cet effet, dont ces douze Curés ou Cardinaux jouissoient. Bertin qui a fait les antiquités de Soissons, dit que ces Cardinaux avoient esté ainsi creés, afin d'assister l'Evesque de Soissons aux festes solemnelles, ce qui est bien vraysemblable. Dans l'ancien Pontifical écrit à la main, qui servoit aux Evesques de Troyes, il y a plus de quatre cens cinquante ans, il est aussi fait mention de Prestres Cardinaux, qui ne sont autres que les treize Curés de-

*Dict. Histor. derniere Edit. Tom. 2. pag. 9[illegible]*

CHANOINE REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

nommés au Rituel manuſcrit de la meſme Egliſe, leſquels doivent encore aujourd'huy aſſiſter l'Eveſque quand il conſacre le Creſme & les ſaintes Huiles le Jeudi ſaint, & à la benediction ſolemnelle des fonts, les veilles de Paques & de Pentecoſte. Paquier rapporte ſur ce ſujet, qu'en un Concile tenu à Metz ſous Charlemagne ; il eſt ordonné que les Eveſques diſpoſeront canoniquement des titres de Cardinaux eſtablis dans les villes & dans les fauxbourgs, c'eſt à dire des Cures ; & dans l'Abbaye de Saint Remi de Rheims, il y a eu de tout tems quatre Religieux Cardinaux appellés Principaux, parce que ce ſont eux qui officient au grand Autel dans les feſtes ſolemnelles.

Les Chanoines de ſaint Jean des Vignes avoient autrefois la direction d'un College à Soiſſons, qui avoit eſté fondé par Aubert Doyen de la Cathedrale ; mais cette Maiſon fut cedée aux Minimes l'an 1585. Le College de Beauvais à Paris a eſté fondé par le Cardinal Jean de Dorman, à condition que l'Abbé de ſaint Jean des Vignes auroit ſoin de ce College, & auroit droit d'y nommer les Bourſiers, de les corriger, de les oſter, d'avoir ſoin que la fondation fuſt executée ; & parmi les vingt-quatre Bourſiers il peut y avoir un Chanoine. Il y a eu trente & un Abbés Reguliers. Après la mort de Pierre Bazin qui fut le dernier, le Cardinal Charles de Bourbon fut nommé par le Roy ; depuis ce tems là il y a toûjours eu des Abbés Commendataires. L'an 1566. la Menſe Abbatiale fut ſeparée de la Conventuelle ; l'Abbé eſt premier Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de ſaint Gervais de Soiſſons. Cette Maiſon a toûjours regardé les Eveſques de Soiſſons comme Superieurs ; elle n'a jamais eſté unie à aucune Congregation, & n'a point ſouffert de reforme eſtrangere ; elle fut enfermée dans la ville en 1551. ſous le regne d'Henry II. elle a donné un ſuffragant à l'Eveſché de Soiſſons, & treize Abbés Reguliers à d'autres Abbayes, tant en France, qu'en Flandre & en Sicile.

Le Conſeil de la maiſon eſt compoſé de quatre Anciens, ou *Senieurs*, qui ſont élus dans les Chapitres Generaux ; ils ſont pris, tant du corps des Beneficiers, que de ceux qui compoſent la Communauté. Tous les ans à la ſaint Martin d'hiver, ils ſe trouvent à S. Jean des Vignes pour y recevoir les comptes du Procureur, tant des receptes, que des miſes de

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

de tous les revenus de la maison, comme aussi ceux du Tresorier des receptes & mises du revenu de l'Eglise, & dans cette assemblée ils remedient aux abus qui peuvent s'estre glissés dans les observances regulieres.

Matines se disent toûjours à minuit dans cette Abbaye, & l'Office Canonial s'y fait pendant tout le jour avec beaucoup d'edification; on ny mange de la viande que trois fois la semaine, le Dimanche, le Mardi & le Jeudi; l'abstinence y est observée depuis le jour de saint Martin onze Novembre, jusqu'à l'Advent; & depuis l'Advent jusqu'à Noël on jeûne; l'abstinence recommence à la Septuagesime, & le jeûne le Lundi d'après la Quinquagesime jusqu'à Paques. Les jours de jeûne, tant de l'Eglise que de la Regle, sont egaux pour la collation. Autrefois on ne prenoit rien le soir, à present on va au Refectoire, après avoir entendu lire aux pulpitres qui sont dans le Cloître, un Chapitre de l'Imitation de Jesus-Christ: on y entre en habit de chœur; chacun se met selon son rang, & le dernier Novice, après avoit fait une profonde inclination au Grand Prieur, lui demande en latin la permission au nom de toute la Communauté de manger du pain; on en sert à chacun, & on boit un peu de vin une fois seulement; on ne sert ny napes ny serviettes, ny portion de vin à ces collations, & en quelque tems que ce soit il n'y a jamais de recreation.

On tient tous les trois ans le Chapitre General vers la feste de la Pentecoste. Quand le tems approche, le Grand Prieur de saint Jean envoye un mandement à tous les Beneficiers & Vicaires de la campagne, pour se trouver au Chapitre; ils s'y rendent le veille du jour indiqué pour les premieres Vespres; ils se trouvent tous à Matines à minuit. Le lendemain ils assistent à la procession en chappes; la Messe du saint Esprit est ensuite chantée solemnellement, à la fin de laquelle on se trouve au Chapitre, où après les prieres accoustumées, un Chanoine fait un discours en latin sur un point de la Regle. Le Grand Prieur parle ensuite sur le sujet du Chapitre, après quoi l'on procede à l'election d'un nouveau Grand Prieur, qui est ensuite conduit au Palais Episcopal, pour avoir la confirmation de l'Evesque de Soissons; ce Grand Prieur est triennal, & fait regulierement la visite pendant ces trois ans, dans tous les Benefices Reguliers qui dependent de l'Abbaye.

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Il y en a trente trois dans l'Evesché de Soissons, & deux dans celui de Meaux, qui ne peuvent estre possedés que par des Chanoines Reguliers Profés de cette Maison, & qui ne sont point sujet aux indults & aux grades, comme il a esté jugé par Arrest du Grand Conseil du dernier Decembre 1683.

Quant à l'habillement de ces Chanoines, l'on verra les changemens qui ont esté faits de tems en tems dans cet habillement, & celui qu'ils portent presentement, dans la lettre qui suit, qui m'est tombée entre les mains, & que j'ay inserée tout au long dans cette histoire, puisque cette lettre est une espece de Dissertation sur l'habillement de tous les Chanoines Reguliers en general : elle est de Monsieur de Loüen, Chanoine de cette Abbaye, & Prieur Curé de Latilly, de qui j'ay rçeu des memoires touchant les observances regulieres, qui se pratiquent à saint Jean des Vignes, dont j'ay parlé cy-dessus.

*LETTRE DE M. DE LOUEN, CHANOINE REGULIER de Saint Jean des Vignes, & Prieur Curé de Latilly, sur l'habit des Chanoines Reguliers de cette Abbaye, écrite en 1708.*

MONSIEUR,

» Pour m'acquiter de la parole que je vous ay donnée, de » vous faire voir 1°. quel est l'habit que nous devons porter » dans la Maison de saint Jean; 2°. dans nos Benefices; 3°. lorsque » nous sommes en voyage, & resoudre en peu de mots les » scrupules que vous avez pu avoir sur cette matiere; je vous » dirai que l'habit que nous portons dans la maison & par tout » ailleurs, est par dessous un habit noir, c'est-à-dire des bas noirs » ou bruns, une culotte & une veste de mesme couleur, & » par dessus nous portons une soutane blanche. Cette soutane » n'estoit point fermée autrefois pardevant, & c'est pour » cette raison que quelques-uns de nos confreres Beneficiers » la portent encore fermée avec des boutons : mais l'usage d'au- » jourd'hui le plus regulier, c'est de la porter fermée sans bou- » tons.

» Cette soutane a toûjours esté de couleur blanche, car

nous n'avons aucune preuve du contraire. Il eſt vrai que les Chanoines Reguliers ont droit de porter des ſoutanes rouges, comme la portent ceux de ſaint Maurice en Suiſſe, & comme en portoient autrefois ceux de l'Abbaye de ſaint Vincent de Senlis, fondée en 1061. par Anne Reyne de France, femme d'Henry I. qui y mit des Chanoines, & ordonna qu'à la difference des autres, ils portaſſent des robes & capuchons rouges de couleur de ſang, en memoire de ſaint Vincent Martyr; d'autres portent la ſoutane violette, comme ceux de ſaint Aubert de Cambray, & de ſaint Eloy d'Arras, & comme la portoient les Freres Convers dans noſtre Maiſon de ſaint Jean, lors que l'uſage eſtoit d'y en recevoir. D'autres la portent noire comme les Chanoines Reguliers de Cantipré en Flandres; & en Lorraine ceux de la Congregation de S. Sauveur, inſtituée par le B. Pierre Fourrier, Curé de Matincourt, & confirmée par Bulle du Pape Urbain VIII. de l'an 1628. Mais dès qu'une Communauté a pris une couleur d'habit, il ne lui eſt pas permis de changer une couleur en une autre, à moins que de prendre la blanche que les anciens Chanoines Reguliers ont portée plus qu'aucune autre. Cette verité eſt inconteſtable, puiſque Benoiſt XII. qui, après avoir eſté Moine de Ciſteaux, fut élu à la dignité de Cardinal, & enſuite à celle de Souverain Pontife en 1334. dans les Conſtitutions qu'il fit en 1339. pour la Reforme des Chanoines Reguliers de ſaint Jean de Latran, qui avoit commencé à s'eſtablir en Italie en 1063. ſous Alexandre II. dit ces paroles: *Quilibet color ſemel aſſumptus, non poteſt mutari niſi in album.*

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Pardeſſus cette ſoutane blanche, nous portons un Rochet. Le Rochet eſt un ſurplis à manches eſtroites comme celles d'une aube; il eſt plus court aujourd'hui qu'il ne l'eſtoit autrefois; car le Rochet eſt ce qu'on appelloit, *Tunica talaris linea*, il tomboit juſqu'aux talons, comme les aubes que nous portons à l'autel: ce Rochet ou cette aube eſtoit l'ornement que portoient autrefois les Preſtres pardeſſus leurs ſoutanes, comme l'on voit encore dans beaucoup de Cathedrales, & particulierement dans celle de Soiſſons, où les Chanoines mineurs & les enfans de Chœur en portent une.

Nous voyons dans les Conciles de France, qu'un Eveſque de Soiſſons nommé Riculphe, ordonna dans ſes ſtatuts Synodaux de l'an 880. à tous les Preſtres de ſon Dioceſe d'avoir

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

» deux aubes, une qu'ils ne devoient jamais quitter, & une autre » de toile plus fine qu'ils mettoient pardessus quand ils celebroient les divins mysteres: *Prohibemus Presbyteris nostris uti* » *eadem alba in sacris mysteriis qua utuntur foris in quotidiano &* » *exteriori cultu :* & c'est apparemment pour garder & observer » cet ancien Statut du Diocese, qu'il est ordonné aux Doyens » Ruraux de se trouver au Synode de l'Evesque revêtus d'une » aube, comme il est marqué dans un ancien Ceremonial imprimé en 1532. par ordre de Symphorien de Bullion Evesque de » Soissons.

» Cette aube dont nous parlons a esté diminuée de sa longueur, » & on l'appelle Rochet, que les Evesques portent encore dans » toutes les fonctions Episcopales, aussi-bien que les Abbés, les » Aumosniers du Roi & les Doïens des Cathedrales de Noyon » & d'Auxere, qui le portent pardessus le surplis quand ils vont » à l'Eglise, comme aussi tous les Chanoines des Cathedrales de » France dessous leurs Chappes pendant l'hiver.

» La plûpart des Chanoines ont retenu l'usage de ce Rochet, » & on s'en est toujours servi dans notre Maison. En effet le Rochet est le propre & veritable habit des Chanoines Reguliers, » comme le montre fort bien M. de sainte Beuve dans ses Resolutions Morales *cas* 44. *To.* 1. & Benoist XII. estoit tellement per« suadé que le Rochet estoit l'habit essentiel des Chanoines Re« guliers; qu'au Chapitre 40. des Constitutions qu'il a faites pour « la reforme des Chanoines de saint Jean de Latran, il ordonne » que si quelqu'un d'eux est assez hardi de paroistre en public » sans cet habit de lin, ou s'il est assez temeraire de le cacher; » si après avoir esté averti il ne se corrige pas, qu'il soit suspen» du de son Benefice pendant quatre mois, s'il est Beneficier, & » s'il ne l'est pas, qu'il soit declaré inhabile pendant le mesme « tems d'en posseder aucun : *qui autem se exhibens in publico, ha-* » *bitum (superindumenta scilicet linea) temere occultaverit, si mo-* » *nitus emendare noluerit, juxta præmissam personarum distinctio-* » *nem, dictas suspensionis & inhabilitatis pœnas per idem tempus* » *incurrat.*

» Après vous avoir parlé des habits que nous portons pour » couvrir le corps, il faut vous parler, Monsieur, de celui que nous » portons sur la teste. Nous n'avions point autrefois d'autre cou» verture de teste que notre aumuce. Cette aumuce, comme celle » que portent encore aujourd'hui nos Novices Improfez, nous

servoit de couverture de teste pendant l'hiver dans la maison, « & pendant l'esté au Chœur & ailleurs. «

Nous portons aujourd'hui dans la maison un Camail pen- « dant l'hiver, c'est-à-dire, depuis la veille de la Toussaints « après Vespres, jusqu'à la veille de Pâques à Complies exclu- « sivement. Ce Camail ou mozette est un ornement fait d'é- « toffe noire, qui sert pour couvrir la teste & les épaules. Les « Evesques s'en servent encore aujourd'hui, à la reserve que ce « Camail ne leur couvre plus la teste, depuis que l'on a trouvé « l'usage des bonnets quarrés. On ne prenoit autrefois le Ca- « mail à saint Jean depuis la Toussaints jusqu'à Pâques, qu'après « les secondes Vespres de la Toussaints; on le quittoit le matin « tous les autres jours, & on portoit le bonnet quarré jusqu'à « Vespres. «

Voila quel est l'habit que nous portons dans la Maison; « nous allons montrer à present quel est celui que nous por- « tons au Chœur pendant l'esté & pendant l'hiver. Pendant « l'esté, c'est-à-dire, depuis la veille de Pâques à Complies, « jusqu'aux premieres Vespres de la Toussaints exclusivement, « nous portons au Chœur sur la Soutane blanche & le Rochet, « un surplis à manches longues, une Aumuce noire sur le bras « gauche, & un bonnet quarré sur la teste. Le Surplis avoit au- « trefois les manches rondes, comme les portent encore au- « jourd'hui les Chanoines de Nostre-Dame de Rheims. Nous « n'avons changé cette forme de Surplis qu'en 1693. pour « nous conformer aux Chanoines de la Cathedrale de Sois- « sons, comme nous avions fait pour nos Chappes d'hiver en « 1676. «

Le Surplis s'appelle en Latin *Superpelliceum*, à cause que les « Chanoines le portoient pardessus des robbes fourrées appellées « *Pellicium*, pour se garentir du froid pendant l'hiver, parti- « culierement dans les Païs Septentrionaux. On voit encore « un reste de cette ancienne coustume dans l'Abbaïe de saint « Eloy d'Arras, où les Novices portent des robes fourrées « pendant leur Noviciat. On en portoit aussi dans nostre Mai- « son de saint Jean, puisqu'il est dit dans nos Constitutions « que nous aurons des habits fourrés pour aller à Matines à « minuit. «

Les surplis dont nous parlons, avoient la même forme que les « Aubes; puisqu'ils estoient de pareille longueur, & descen- «

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

» doient jusqu'aux talons. Ils ont esté racourcis par Benoist XII. » dans les Constitutions qu'il fit pour la reforme des Chanoines » de saint Jean de Latran en 1339. dans lesquelles il ordonne que » le Surplis ne passera pas par sa longueur la moitié de la jambe : » *ultra mediam tibiam vel circa.*

» Le Surplis aussi-bien que le Rochet, ou les Aubes qui ser- » voient pour l'Autel, n'estoient point plissés autour du cou. On » a retenu cet usage à Notre Dame de Paris, où les Ministres de » l'Autel, portent des Aubes qui ne sont point plissées autour du » cou, non plus que celles des Enfans de Chœur de cette Me- » tropole. Dans notre maison de saint Jean, nos Novices por- » tent encore des Rochets qui ne sont point plissés autour du » cou.

» Pendant l'esté nous portons au Chœur une Aumuce noire » sur le bras gauche. Nous devons regarder cet habit dans no- » tre Maison de saint Jean, comme un habit que l'on y portoit » en esté & en hyver ; puisqu'avant l'usage des bonnets quarrés » on le portoit toûjours sur la teste, & quand on le mettoit sur » le bras, l'extremité d'enhaut qui servoit à couvrir la teste, » se mettoit toujours en dehors ; comme le portoient les Cha- » noines Reguliers de saint Remy de Rheims, ainsi qu'on le peut » voir dans la figure qu'en a donnée au public le R. P. du » Moulinet Chanoine Regulier de sainte Geneviéve de Paris » en 1666.

» Nous avons gardé long-tems à saint Jean l'usage de porter » l'Aumuce sur le bras dans la maison, même pendant l'hiver ; » car on ne prenoit le Camail que le soir après Vespres, comme » nous avons dit ci-dessus. Le changement du contraire ne s'est » fait qu'en 1676. aujourd'hui pendant l'esté, nous portons » l'Aumuce sur le bras gauche, non seulement au Chœur, mais » encore par tout dans la maison, tant la nuit que le jour.

» L'Aumuce que nous portons est noire au dehors, & blan- » che en dedans, c'est-à-dire, qu'elle est faite de patte d'a- » gneaux de Lombardie de couleur noire au-dehors, & fourrée » de peaux d'agneaux blancs en dedans. Nos Novices la portent » encore noire, mais d'étoffe fourrée de peaux d'agneaux blancs « en dedans, & ils la mettent sur la teste à l'Eglise & ailleurs. Il » semble que les Aumuces noires soient celles qui aïent esté le » plus en vogue dans l'antiquité, & dont l'usage a esté plus uni- » versellement reçu, mesme dans les Cathedrales, c'est ce que

nous apprenons d'un Concile tenu à Paris, ou il est dit: *Statuimus*, ce sont les Peres du Concile qui parlent, *& provisione Concilii diximus statuendum, quod Canonici Cathedralium & Collegiatarum Ecclesiarum utantur almutiis nigris.*

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

Aujourd'hui que l'Aumuce n'est plus en usage pour couvrir la teste; mais que les Chanoines la portent, les uns sur le bras gauche, qui est l'usage le plus universellement reçu, & les autres sur les épaules, l'on se sert du bonnet quarré pour couvrir la teste pendant l'esté. Le bonnet estoit fait d'abord en forme de calotte, à la reserve qu'il estoit plus large en haut qu'en bas. La coustume est venuë ensuite de les faire encore plus amples; mais ronds & plus petits, presque semblables à ceux que portent encore aujourd'hui les Novices des RR. PP. Jesuites. On appelloit autrefois ces bonnets du mot Latin *Birretum*, & c'est encore aujourd'hui l'usage en France de dire que le Pape a envoïé la Barrette à quelqu'un de ses Nonces ou autres, lorsqu'il lui envoïe le Bonnet de Cardinal. Enfin on a donné il y a plus de deux cens ans à ces bonnets la figure quarrée, estant tous tissus de laine, & aïant quatre especes de cornes qui paroissoient fort peu au-dessus. Pour ce qui est de ceux qui sont faits de carte, couverts d'étoffe, & qui sont tous quarrés, l'invention en est assez modernes.

Voila, Monsieur, quel est l'habit que nous portons au Chœur pendant l'esté; voïons presentement celui dont nous sommes revestus au Chœur pendant l'hiver. Nous portons au Cloistre en hiver par-dessus la Soutane blanche & le Rochet, une Chappe d'étoffe noire. Cette Chappe dont nous allons parler est aussi un habit essentiel aux Chanoines comme le Rochet. La Chape est un vestement qui prend à la teste & va jusqu'aux pieds. Ce vestement a toujours esté en usage parmi les Chanoines, & nous apprenons d'un ancien Ordinaire ou Ceremonial de Nostre Dame de Paris, que l'on ne recevoit aucun Chanoine au Chapitre qui ne fut revestu d'un habit Canonique, c'est-à-dire d'une Chappe, ainsi qu'il est marqué dans ce Ceremonial, où il est dit que quand un Chanoine se présentera en Chapitre pour estre reçu, il sera revestu d'une Aube sur la Soutane, & aura une Chappe d'étoffe noire pardessus avec le Capuchon. Le mesme Ordinaire porte qu'on n'enterrera pas un Chanoine sans Chappe. Nous voïons même encore aujourd'hui que le Doïen des En-

„ fans de Chœur de cette Metropole portent une Aube ſans plis „ autour du cou ſur ſa Soutane, & une Chappe noire en eſté & „ en hiver à tous les Offices du jour & de la nuit.

„ On commençoit autrefois à prendre cette Chappe dans notre „ Maiſon de ſaint Jean le premier jour d'Octobre, comme il eſt „ marqué dans un ancien Ordinaire eſcrit du tems de nos Abbés „ Reguliers. Elle eſtoit differente pour la figure de celle que „ nous portons aujourd'hui ; car le chaperon & le manteau te„ noient enſemble, & elle eſtoit ſemblable à celle que portent „ les Chanoines de Notre-Dame de Rheims, à la reſerve que le „ manteau deſcendoit plus bas & n'eſtoit point fourré. Nous „ avons changé la figure de cette Chappe en 1676. & nous en „ avons pris de ſemblables à celles que portent les Chanoines de „ la Cathedrale de Soiſſons.

„ Après vous avoir fait voir, Monſieur, quel eſt l'habit que nous „ portons dans la Maiſon & au Chœur en eſté & en hiver, il faut „ vous parler de celui que nous devons porter à la campagne „ lorſque nous ſommes en voïage. On a veu dans les ſiécles „ paſſés pluſieurs Chanoines Reguliers, d'ailleurs très reglés „ dans leur conduite, porter l'habit noir tout ſimple, c'eſt-à„ dire, ſans aucune marque de Chanoine Regulier, lorſqu'ils „ eſtoient hors de leur Maiſon. Il eſt vrai que les Chanoines Re„ guliers qui ſont élevés à l'Epiſcopat peuvent quitter l'habit de „ leur profeſſion qu'ils portoient dans le Cloiſtre & prendre l'habit „ noir ou violet, comme le portent Noſſeigneurs les Eveſques, à „ la difference des Moines, qui, quoi qu'elevés à cette haute & „ ſublime dignité de l'Egliſe, meſme à la pourpre, ne peuvent „ quitter l'habit de leur profeſſion, ainſi qu'Innocent III. la „ defini dans le Concile de Latran l'an 1215. Voici comme parle „ ce Concile : *Monachos ad Epiſcopatum evectos gerere debere* „ *ſuum habitum Monachalem.* Mais le meſme Pape n'a pas jugé „ de meſme à l'égard des Chanoines Reguliers, *quia Regulæ* „ *inſerviunt laxiori, ut pronuntiavit Innocent. III. cap. quod Dei* „ *timorem in cauſa Zachariæ Silii.* Cette deciſion du Concile de „ Latran auquel preſidoit Innocent III. ne ſe pratique plus en „ France à l'égard des Moines élevés à l'Epiſcopat, depuis que le „ Clergé de France en 1665. les en a diſpenſés, comme remarque „ M. Godeau dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, en expoſant le regle„ ment du huitiéme Concile Oecumenique.

„ La difficulté eſt de ſçavoir ſi les Chanoines Reguliers pour-

veus

veus de Benefices, ou les Cloistriers mesmes, lorsqu'ils sont « envoiés par leurs Superieurs dans les Universités pour y étu- « dier, ou en Campagne pour se promener, peuvent quitter « tout-à-fait l'habit de Cloistre, & s'habiller tout de noir com- « me font les Seculiers. Nous ne voïons point non plus de Sta- « tut dans nostre Maison qui l'autorise, ni de decision d'aucun « Docteur qui l'approuve. Il est vrai que l'on garde dans le « Cartulaire de l'Abbaïe des Chanoines Reguliers de saint Bar- « thelemy de Noyon, un Privilege de Martin IV. qui vivoit en « 1296. par lequel, sur la requeste de l'Abbé & de sa Com- « munauté, il leur accorde la permission de porter l'habit noir « hors de la Maison, & mesme aux Beneficiers qui en dépen- « dent. Voici ce Privilege. «

CHANOINES REGULIERS DE S. JEAN DES VIGNES.

*Martinus Episcopus, servus servorum Dei, Dilectis filiis Abba- « ti & Canonicis Monasterii sancti Bartholomæi propè Noviodunum « Ordinis sancti Augustini salutem, & Apostolicam Benedictionem. « Sinceræ devotionis affectus, quem ad nos & Romanam geritis « Ecclesiam, promeretur ut petitionibus vestris, quantùm cum Deo « possumus, favorabiliter annuamus : Hinc est quod nos vestris « supplicationibus inclinati, ut Abbas & Religiosi Monasterii vestri, « etiam Parrochialium Ecclesiarum Rectores, qui ex dicti Ordinis « Institutis, vestem superiorem albam gestare consueverant, quo- « ties ipsos protractandis, procurandis & peragendis Monasterii & « Parrochialium Ecclesiarum negotiis, aliisque rationabilibus & « honestis causis Monasterium præfatum exire contigerit, veste su- « periori nigri coloris, donec in præfatum Monasterium sint reversi, « liberè & licitè uti valeant, Constitutionibus, & Ordinationi- « bus Apostolicis, nec non statutis & consuetudinibus Monasterii & « Ordinis prædicti, cæterisque contrariis nequaquam obstantibus, « authoritate Apostolica tenore præsentium indulgemus. Datum Ge- « nesiani Prænestinensis Diocef. IV. Id. Augusti Pontificatûs nostri « anno secundo.* «

Erasme qui estoit Chanoine Regulier de l'Abbaïe de Sion, & « qui n'ignoroit pas le Privilege acordé aux Chanoines Reguliers « de saint Barthelemy de Noyon, se fit néanmoins un scrupule « de s'en servir. En effet, comme il estoit obligé d'estre sou- « vent à la Cour des Princes & parmi les personnes de distinc- « tion de son tems, qui cherchoient sa compagnie avec empresse- « ment, & que son habit blanc l'incommodoit, il écrivit au « Superieur de son Monastere, qui trouvoit mauvais de ce qu'il «

» portoit un habit noir, & lui manda qu'il en avoit obtenu la » permission de Jules II. qui la lui avoit accordée à condition » qu'il garderoit toûjours dans ses habits quelque marque de » celui de sa Profession : *Ut pro arbitrio quodcumque signum instituti, vere gestarem.* En effet il n'est pas permis à un Chanoine Regulier de cacher de telle maniere son habit qu'il ne » paroisse point du tout : c'est pour cette raison & dans cette » vûë, que nos Peres assemblés dans un Chapitre General au mois » de Juin de l'an 1623. parlant de l'habit que nous devons porter » quand nous allons en campagne, ordonnent que nous aurons » des bas noirs ou bruns, une culotte, une veste noire, & par-» dessus un petit Rochet de toile avec une soutanelle noire par-» dessus. Ce Statut & cette Ordonnance faite pendant que le » Siege Episcopal de Soissons estoit vacant par la mort de Mon-» sieur Charles de Hacqueville, fut ensuite confirmé par Mon-» sieur Simon le Gras son Successeur en 1626. dans une visite » qu'il fit pour exercer les droits que les Evesques de Soissons » ont sur notre Maison. On dira peut-estre qu'un Prestre ni » un Clerc ne doivent jamais quitter la soutane, & que quand » ils vont en campagne ils la doivent trousser, mais jamais la » quitter.

» Il est vrai que les Souverains Pontifes & les Conciles » obligent tous les Clercs à porter toujours l'habit clerical; » mais il est aussi à remarquer que les Clercs doivent avoir trois » sortes d'habits, l'un pour le Ministere, l'autre pour l'usage or-» dinaire, & le troisiéme pour la campagne. Celui-ci peut estre » porté plus court que les autres, selon que saint Charles Borro-» mée l'a decidé dans un de ses Conciles de Milan dont il estoit » Archevesque en 1568. où il est dit ; *Clericis iter habentibus, » quovis vestitu contractiori uti licebit & decentem tamen illum » atque hujusmodi esse opportet, ex quo vos esse Ecclesiastici Or-» dinis homines facile possint agnosci : cùm verò eo venerint quò » pervenire contendunt, talarem togam induant.*

» Cette soutanelle est aussi approuvée par son Eminence M. » le Cardinal le Camus Evesque de Grenoble dans ses Statuts » Synodaux à la page 34. article 4. D'où l'on peut conclure « 1°. que ce n'est que dans les voïages qu'il est permis de porter » un habit court, & en second lieu que cette soutanelle ne doit » rien avoir que de modeste. Il est aisé de conclure de tout ce » que nous venons de dire, que nous devons dans nos voïages

nous tenir à l'Ordonnance de notre Chapitre de l'an 1623. « CHANOI-
où il est dit que nous aurons toujours un Rochet qui est « NES RE-
notre habit essentiel, avec une soutanelle noire pardessus. « GULIERS
Je suis, &c. « DE S. JEAN DES « VIGNES.

Cette decision en faveur du Rochet seul que Monsieur de Louën regarde comme la seule marque essentielle de l'habit des Chanoines Reguliers n'a pas plû à tous ses Confreres ; car j'ai une Lettre d'un Chanoine de saint Jean des Vignes, qui aïant lû cette dissertation, marque qu'il n'approuve nullement cette decision, & que la Soutane est encore l'habit essentiel des Chanoines Reguliers ; en effet ils ne doivent pas se conformer aux Ecclesiastiques en toutes choses, & si ceux-ci portent des soutanelles, ce n'est pas une consequence que les Chanoines Reguliers en doivent porter, ou du moins en porter pardessus le Rochet sans avoir encore leur Soutane sous le mesme Rochet : c'est ce que pratiquent les Religieux de la Congregation de France, & les plus reformés d'entre les Chanoines Reguliers. Nous ajousterons encore que Monsieur de Louën s'est trompé lorsqu'il dit que la reforme que fit le Pape Benoist XII. ne regardoit que les Chanoines Reguliers de Latran, puisqu'il n'y avoit point de Congregation de Latran en 1339. & qu'elle n'a commencée que plus de cent ans après, ou plustost que celle de Sainte Marie de Frisonaire fut establie à saint Jean de Latran, dont elle prit pour lors le nom qui lui fut donné par Eugene IV. l'an 1445. Cette Reforme de Benoist XII. regardoit tout l'Ordre Canonique; puisque ce Pape ordonna à tous les Chanoines, en quelque lieu qu'ils fussent, de tenir des Chapitres Provinciaux tous les quatre ans.

Voïez P. le Gris, *Chronic. abb. S. Joann. ad Vineas.* Sammarth. *Gall. Christian.*

REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

## CHAPITRE XIV.

### *De la Reforme des Chanoines Reguliers en France, par le Bienheureux Yves Evesque de Chartres, avec un abregé de sa vie.*

UN des plus Illustres Reformateurs de l'Ordre Canonique a esté le Bienheureux Yves Prevost de saint Quentin de Beauvais, & ensuite Evesque de Chartres. Il estoit fils d'un Gentilhomme de Beauvais nommé Hugues d'Autrvvyle ou d'Auteüil, & de Hilemburge ou Hiltemberge, & nâquit avant le milieu du onziéme siécle. Il fut élevé avec beaucoup de soin dans les sentimens de la pieté Chrétienne, & dans l'étude des Lettres humaines. Après avoir appris la Philosophie, il fut envoïé à l'Abbaïe du Bec en Normandie dans le Diocese de Roüen, pour faire sa Theologie sous le celebre Docteur Lanfranc qui en estoit Prieur, & qui fut depuis Abbé de saint Etienne de Caën, d'où il sortit pour monter sur le siege Archiepiscopal de Cantorbery en Angleterre. Il s'y rendit si habile, qu'il fut jugé capable de l'enseigner quelque tems après. Il s'appliqua profondement à la lecture des saints Canons & des Conciles, & recüeillit avec soin leurs maximes, leurs Decrets, & les Canons qui pouvoient servir à regler les mœurs & la discipline. Ce furent ces lumieres & ces connoissances qui lui firent deplorer le relaschement où estoient tombés les Chanoines qui avoient abandonné la vie commune & qui estoit si rare & si peu connuë (comme il le dit lui-même) qu'il sembloit qu'elle eust esté generalement proscrite de toute la terre. Il ne put dissimuler à l'Evesque de Beauvais la peine qu'il en avoit. Ce Prélat n'y fut pas insensible, il fit bâtir dans un des Fauxbourgs de Beauvais un Monastere pour y retirer des Chanoines qui y vecussent en commun & pussent rappeller l'ancienne discipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'Eglise l'an 1078. sous le nom du Martyr saint Quentin, parce qu'avant son Episcopat il avoit esté Doïen & Custode de celle de saint Quentin en Vermandois, & il y establit Yves pour premier Abbé, & non pas Prevost comme quelques-uns ont écrit.

Son principal ſoin fut d'appliquer à la conduite de ſes Chanoines l'uſage des ſaints Canons. Il fit de ce Monaſtere comme une Pepiniere, dont il tira un grand nombre de Chanoines, qu'ils envoïa à divers Eveſques pour fonder d'autres ſemblables Colonies de la vie commune. Vincent de Beauvais, ſaint Antonin, Onuphre & pluſieurs autres lui donnent la qualité de Reſtaurateur des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin ; mais le Pere Thomaſſin pretend qu'ils ſe ſont trompés, qu'il n'en paroiſt aucun veſtige dans ſes Lettres, que la 286. qui ſe trouve dans les dernieres Editions, ne ſe trouve pas dans les anciennes, & donne ſujet de douter qu'elle eſt ſuppoſée. Il ajouſte que Philippe Eveſque de Troyes, voulant faire un établiſſement de Chanoines vivant en commun dans ſa Ville Epiſcopale, fit venir Yves meſme avec quelques-uns de ſes Chanoines, & qu'ils convinrent qu'ils dépendroient pour le temporel de la Cathedrale de Troyes, & pour les reglemens ſpirituels de ſaint Quentin de Beauvais. Cet Auteur pretend prouver par-là qu'ils n'eurent pas la Regle de ſaint Auguſtin ; mais je ne trouve pas que ces preuves ſoient ſuffiſantes ; car il y a beaucoup de Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, & qui ont des Conſtitutions differentes qui ſervent de reglemens à ces Congregations. Ainſi le Bienheureux Yves eſtabliſſant des Chanoines vivant en commun, leur auroit pu donner la Regle de ſaint Auguſtin, & fait pour eux des reglemens particuliers, s'il eſtoit vrai que lorſque l'Eveſque de Troyes demanda à Yves des Chanoines, on euſt déja parlé de Chanoines Reguliers qui ſuiviſſent la Regle de ſaint Auguſtin. Mais nous avons montré dans le Chapitre II. que de l'aveu meſme des Chanoines Reguliers qui font remonter leur antiquité le plus haut qu'ils peuvent, ce n'a eſté que dans le douziéme ſiécle qu'on a commencé à donner le nom de Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin à ceux qui aïant renoncé à la deſappropriation ſe ſoumirent à la Regle de ce ſaint Docteur de l'Egliſe, & il ſe peut faire que le Bienheureux Yves de Chartres fut des premiers à faire recevoir cette Regle par ſes Chanoines au commencement du douzieme ſiécle. Quoiqu'il en ſoit, le Bienheureux Yves gouverna cette Abbaïe de ſaint Quentin de Beauvais pendant l'eſpace de quatorze ans, & la rendit ſi floriſſante, qu'elle devint la mere de beaucoup d'autres Maiſons où l'on voulut avoir

REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

Thomaſſ. *diſcip. Eccl. par.4 liv.1. chap.48.*

REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

de ces Chonoines ; ce qui a peut-estre donné lieu à plusieurs, d'en parler comme d'un Chef de Congregation sous le nom de saint Quentin de Beauvais, quoique les Monasteres qui en soient sortis n'aïent jamais fait de corps particulier sous un Chef, & qu'il ne se soit point tenu de Chapitres Generaux.

Ce fut après quatorze années de gouvernement, que Geoffroy Evesque de Chartres, qui avoit déja esté accusé de simonie sous le Pape Gregoire VII. fut encore accusé de nouveaux crimes sous le Pape Urbain II. & en aïant esté convaincu, il fut déposé & chassé de son Siege par ce Pape, qui escrivit en mesme tems au Clergé & au peuple de Chartres pour leur recommander Yves, qui fut élu d'une commune voix pour remplir ce Siege Episcopal ; mais on eut bien de la peine à obtenir son consentement.

Richer Archevesque de Sens, offensé de ce que Geoffroy avoit esté deposé sans sa participation, s'opposa à la consecration d'Yves, qui fut trouver le Pape Urbain pour estre delivré du fardeau dont on le vouloit charger ; mais le Pontife n'eut point d'égard à ses raisons, & l'ordonna lui mesme Evesque de Chartres à Capouë où il se trouvoit sur la fin de l'année 1092.

A son retour d'Italie il fut mis en possession de cet Evesché, mais il ne fut pas long-tems en paix. L'Archevesque de Sens qui prétendoit qu'on avoit violé les droits de sa Metropole dans la deposition de Geoffroy, qui n'oublioit rien pour se faire retablir, convoqua un Sinode à Estampes, où il cita Yves pour rendre compte de tout le procedé qu'il avoit tenu contre Geoffroy, comme s'estant saisi du Siege Episcopal de son vivant. Les Evesques de Paris, de Meaux, de Troyes, se trouverent à ce Sinode, & sans s'arrester aux protestations d'Yves, ils le declarerent exclus de l'Episcopat. Mais le Pape à qui Yves en appella, le maintint dans sa possession, interdit l'usage du Pallium à l'Archevesque Richer, & confirma la deposition de Geoffroy.

Ces differens estant pacifiés, on lui suscita de nouvelles affaires du costé de la Cour, non seulement pour n'avoir pas voulu se trouver au mariage scandaleux du Roi Philippes, qui s'estoit separé de la Reine Berthe de Hollande sa femme legitime, pour prendre Bertrade de Montfort qu'il avoit enlevée au Comte d'Anjou. Il ne se contenta point de n'y pas aller ; mais

il fit tous ses efforts pour s'opposer à ce mariage. On le mit en prison, on saisit les revenus de son Eglise, on le traita avec toutes sortes d'indignités; mais il fut invincible, & sa modestie parut toujours au milieu de son grand courage. Il fut neanmoins élargi à la priere de Hoël Evesque du Mans; mais sa delivrance ne diminua rien des persecutions qu'il avoit à souffrir au sujet de cet adultere pour lequel le Roi fut excommunié dans le Concile de Clermont en Auvergne l'an 1095. où le Pape se trouva avec treize Archevesques & plus de deux cens Evesques, & ce ne fut qu'à la priere du B. Yves qu'il en reçut l'absolution le 2. Decembre de l'an 1105. par Lambert Evesque d'Arras delegué de Paschal II. successeur d'Urbain, après avoir promis avec serment, devant les Prelats assemblés, de ne plus voir Bertrade & de ne lui parler qu'en presence de personnes non suspectes. REFORME D'YVES DE BEAUVAIS.

Yves eut dans la suite quelque differend avec le Pape Paschal, parce qu'il refusa d'excommunier par son ordre Rotrou Comte du Mans, quoiqu'en une autre occasion il n'eust pas fait difficulté de le faire. Toutes ces affaires n'empêchoient pas que pour sa conduite particuliere il ne demeurât toujours aussi recueilli en la presence de Dieu que lorsqu'il vivoit enfermé dans son Monastere de saint Quentin, & qu'en mesme tems il ne travaillât au salut de son troupeau. Il mourut enfin le 23. Decembre de l'an 1115. ou 1116. & fut enterré dans l'Abbaïe de saint Jean en Vallée qu'il avoit fait bastir, où il mit des Chanoines Reguliers qu'il avoit fait venir de saint Quentin. Son corps fut brûlé par les huguenots du seiziéme siécle, & le Pape Pie cinquiéme permit aux Chanoines Reguliers de saint Sauveur de Latran d'en faire l'Office le 20. de Mai.

*Voïez* Pennot, *Hist. trip. Canon. Regul.* Sanmarth, *Gall. Christ. Tom. 2. & 4.* Front, *in vit B. Yvon.* Baillet, *Vies des Ss. 23 Decemb.*

## CHAPITRE XV.

### *Des Chanoines Reguliers des Congregations de Marbach & d'Aroüaise.*

LES differens que l'Empereur Henri IV. eut avec le Pape Gregoire VII. & ausquels la conduite tirannique & scandaleuse de ce Prince donna lieu, eurent des suites également funestes pour l'Eglise & pour l'Empire. Ce Prince mécontent du Pape qui avoit maltraité ses Ambassadeurs, & qui lui avoit envoïé un Nonce qui lui avoit parlé avec menaces, se laissa aisément persuader par le Cardinal Hugues & par des Evesques ennemis de Gregoire, de le faire deposer dans une assemblée qu'il fit à Vormes l'an 1076. où se trouverent un grand nombre d'Evesques avec ce Cardinal, qui peu de jours auparavant avoit esté deposé lui-mesme & excommunié par le Pape. Ce fut lui qui conjointement avec Guibert Evesque de Ravennes, avança plusieurs choses contre la vie, la conduite, l'election & les constitutions de ce Pontife; sur cette accusation l'assemblée declara qu'il ne pouvoit estre reconnu pour Pape legitime & tous les Evesques souscrivirent à sa condamnation. Le Pape de son costé, après avoir excommunié Sigefroy Archevesque de Mayence, & suspendu les autres Evesques d'Allemagne qui avoient eu part à cette entreprise, déclara Henry déchu des Roïaumes d'Allemagne & d'Italie, & ses sujets quites du serment de fidelité, & prononça anathéme contre ce Prince. Ce fut là l'origine du Schisme qui ne finit que par la mort de cet Empereur, qui arriva l'an 1106. après avoir esté dépoüillé de l'Empire par son propre fils.

Quoique cette excommunication eust fait impression sur quelques esprits, & que la pluspart des Evesques d'Allemagne eussent reconnu leur faute, & se fussent reconciliés avec Gregoire; neanmoins Othon Evesque de Strasbourg n'entra pas d'abord dans leurs sentimens, il persista dans le Schisme jusques sous le Pontificat d'Urbain II. & le peuple de son Diocese suivant le mauvais exemple de leur Pasteur ne reconnoissoit point non plus Gregoire pour Chef de l'Eglise. La Religion en souffroit, & elle estoit presque éteinte dans l'Alsace, lorsque Dieu suscita



17. Chanoine Régulier de Marbak,
en Alsace

Cl. Duflos f.

suscita un saint homme nommé Manegolde de Lutembach, pour la faire revivre en ces quartiers. Ce fut environ l'an 1093. qu'il commença à prêcher publiquement contre le Schisme, exhortant le Peuple à rentrer dans la bonne voïe & à se soumettre au Chef de l'Eglise. Quoique ses discours, qui estoient animés d'un grand zele, fissent impression sur les cœurs des Schismatiques, une mortalité qui arriva dans ce tems-là, & qui enleva en peu de tems une infinité de monde, les toucha plus sensiblement, la pluspart changerent veritablement, ils accouroient en foule pour recevoir l'absolution de l'excommunication, & Manegolde suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu d'Urbain II. la leur donnoit & leur enjoignoit une penitence: ainsi on vit en peu de tems de grands changemens, & presque toute la Province se soumit à l'obeïssance du Pape.

CONGREGATION DE MARBACH ET D'AROUAISE.

Comme le Clergé estoit tombé dans un grand relachement pendant le Schisme, il se trouva plusieurs Prestres qui après leur conversion se retirerent dans les bois & les solitudes, tant pour y mener une vie penitente & retirée, que pour ne point communiquer avec ceux qui persistoient d'obeïr à l'Empereur: Mais Manegolde en rassembla quelques-uns avec lesquels il voulut vivre en commun suivant l'exemple des Apostres & des Chrestiens de la primitive Eglise; il fit à ce sujet bastir un Monastere à Marbach qui est une ville d'Alsace, aïant esté aidé dans cette sainte entreprise par un Gentilhomme du païs nommé Burchard de Gebeluisler, qui contribua beaucoup par ses liberalités à l'édifice de ce Monastere dont Manegolde fut premier Prevost.

Ils renoncerent à toute proprieté, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge, gardoient un étroit silence, & pratiquoient beaucoup de mortifications : ce qui les rendit si recommandables, que plusieurs autres Monasteres s'estant joints à celui de Marbach, il devint Chef d'une Congregation trés considerable, qui commença à suivre la Regle de saint Augustin dans le douziéme siécle à l'exemple des autres Communautés de Chanoines qui avoient embrassé la desapropriation; mais je doute fort qu'il y ait eu près de trois cens Monasteres qui en dépendoient, comme Mauburne & quelques-autres ont avancé; & supposé que cette Congregation ait esté si florissante, il ne reste plus de memoire d'aucun de ses Monasteres, elle est presentement sur le pied de celle de saint Vi-

CONGREGATION DE MARBACH ET D'AROÜAISE.

ctor à Paris & de quelques-autres qui sont desunies & dont il ne reste plus que l'Abbaïe qui en estoit le Chef, qui a t conservé les anciennes pratiques & constitutions de l'Ordre, & d'où dépendent quelques Prieurés qui ne sont que de simples Cures. L'abbaïe de Marbach en a plusieurs, & est en possession conjointement avec les Chanoines Reguliers de la Congregation de Lorraine, de la Cure de saint Louïs à Strasbourg. Ils sont habillés de noir avec une banderole de lin lorsqu'ils ne sont point dans l'Abbaïe ; mais dans l'Abbaïe ils ont une soutane blanche avec un rochet pardessus. Ils portent l'esté au Chœur une Aumuce noire sur les épaules qui pend en pointe derriere le dos, & descend un peu plus bas que la ceinture, s'attachant pardevant avec un ruban bleu ; & ils ont pour armes d'asur à un cœur de gueules couronné d'or

Quant à Manegolde de Luttembach après avoir fondé cette Congregation, il ne discontinua pas ses predications pour ramener les Schismatiques au sein de l'Eglise : ce qui lui attira beaucoup de persecution, principalement de la part de l'Empereur qui le fit mettre en prison l'an 1098. c'est tout ce que nous sçavons de la vie de ce saint homme qui au rapport d'Yves de Chartres passoit pour un des plus sçavans hommes du onziéme siécle.

*Voïez* Francisc. Guilliman. *Hist. de Episcopis Argentinentibus in vita Othonis. Episcop.* 43. Yv. Carnot, *Epist.* 40. *apud Du Chesne Veter. Hist. Franc. Tom.* 4. *pag.* 89. *Disquisit. de ord. Canonicor. Regul. pag.* 363. & 366. Penot, *Hist. tripart Canonic. Regul. lib.* 2. *cap.* 66. Tambur. *de Jur. abb. disp.* 24. *quæst.* 4. *art.* 9.

Si la Congregation de Marbach eut pour Fondateur un homme zelé pour la gloire du saint Siege & qui s'opposa fortement au Schisme causé par l'Empereur Henry IV. la Congregation d'Aroüaise eut aussi pour un de ses Fondateurs un saint homme qui ne fut pas animé d'un moindre zele, & qui aïant esté élevé au Cardinalat par le Pape Paschal II. & fait Evesque de Palestrine, fut emploïé par ce Pontife en plusieurs Legations pour soutenir l'interest de l'Eglise contre le mesme Empereur.

Aroüaise situé proche Bapaume en Artois, estoit un lieu qui servoit de retraite aux voleurs ; mais environ l'an 1090. il fut sanctifié par la demeure de trois saints Ermites, sçavoir Heldemar de Tournay, Conon ou Conrad qui fut depuis Cardi-

nal, & Roger d'Arras, qui bastirent en ce lieu une Cellule ou Oratoire qu'ils dedierent en l'honneur de la sainte Trinité & de saint Nicolas. Lambert Evesque d'Arras confirma cet établissement par ses Lettres du 21. Octobre 1097. adressées à Conon. C'est ce qui fait que plusieurs ne mettent le commencement de cette Congregation qu'en cette année; mais il paroist par ces mesmes Lettres qu'Heldemar estoit déja mort, & il est marqué comme premier Prevost establi par Conon en 1090. dans le catalogue des Abbés de cette Abbaïe donné par MM. de Ste. Marthe, qui ont aussi rapporté son Epitaphe, où il est qualifié de Fondateur de cette Abbaïe, qui fut gouvernée par des Prevosts jusqu'au tems de saint Bernard, que Gervais qui estoit le troisiéme Prevost, & qui avoit succedé en 1124. à Richer, prit la qualité d'Abbé, qui a esté aussi donnée à ses successeurs. CONGREGATION DE MARBACH ET D'AROÜAISE.

Ce Gervais est qualifié Instituteur de la Congregation, peut-estre à cause que sous son gouvernement cette Abbaïe devint Chef de vingt-huit Monasteres; mais il y a long-tems qu'elle ne subsiste plus, & le dernier Chapitre General se tint l'an 1470. Les Monasteres de Hennein Leïtard à trois lieuës de Douay, de saint Nicolas à Tournay, de Choques & de Mareles en Artois, en dependoient aussi-bien que ceux de Werneston, Zunebeck & Sœtendal en Flandres, de saint Jean à Valenciennes, de saint Crepin & de saint Leger à Soissons. Elle avoit aussi quatre Prieurés en Irlande, deux à Dublin, un à Rathoy dans le Comté de Keri, & à Rathkele dans le Comté de Limerik, & quelques autres en Angleterre.

Ils estoient habillés de blanc, & au rapport du Cardinal de Vitry ils estoient austeres, ne mangeoient point de viande, ne portoient point de linge & gardoient un étroit silence.

*Voïez* Sammarth. *Gall. Christian. Tom.* 4 *pag.* 95. Penot, *Hist. tripart Canonic. Regul. lib.* 2. *cap.* 62. Lemire, *Origine & institution de diverses Congreg. sous la Regle de saint August.* Tambur. *de jure abb. Tom.* 2. *dispu.* 24. *quæst.* 4. *art.* 7. Cardinalis de Vitriaco, *Hist. Occident. cap.* 23.

## CHAPITRE XVI.

### *Des Religieux de l'Ordre de saint Antoine de Viennois.*

CE fut l'an 1093. sous le pontificat d'Urbain II. que cet Ordre prit naissance pour le soulagement des malades affligés d'une certaine maladie dont on n'a jamais pu donner la definition, & que le vulgaire a toujours appellée feu sacré ou feu de saint Antoine, & dans un Acte de l'an 1254. concernant l'hôpital qui estoit autrefois dans l'Eglise de saint Antoine à Marseille, cette maladie est appellée feu d'enfer : *eorum qui igne infernali laborare dicuntur.* Ce fut principalement dans le onziéme & le douziéme siécle qu'elle eut plus de cours. Elle causoit entierement la perte du membre qui en estoit attaqué, qui devenoit noir & sec comme s'il avoit esté brûlé ; & l'on voit encore aujourd'hui de ces sortes de membres desechés dans l'hôpital du bourg de saint Antoine en Dauphiné où est l'Abbaïe Chef de tout l'Ordre : quelquefois aussi elle se formoit en putrefaction qui faisoit tomber la partie offensée.

De Ruffy, *Hist. de Marseille tom. 2. liv. 10. Chap. 3.*

Il y avoit pour lors dans le Dauphiné un Gentilhomme nommé Gaston, aussi illustre par sa naissance que par les grands biens qu'il possedoit. Il n'avoit qu'un fils nommé Girinde ou Guerin qui tomba dangereusement malade. Il emploïa pour sa guérison tous les remedes humains ; & aïant esté inutiles il voulut se servir de remedes spirituels ; il eut pour ce sujet recours à saint Antoine dont il avoit lui-mesme éprouvé le secours dans une maladie qu'il avoit eu. Il courut au bourg de saint Antoine qui s'appelloit pour lors saint Didier-la-Mothe, où l'on conservoit dans une Chapelle dediée à la sainte Vierge les sacrées Reliques de ce Saint: il le pria humblement de vouloir bien obtenir de Dieu la santé pour son fils ; & lui promit que s'il recevoit cette grace, ils se consacreroient tous les deux avec leurs biens au soulagement des pauvres malades attaqués de ce feu sacré, & logeroient les pelerins qui venoient déja de toutes parts pour implorer l'intercession de celui dont le nom seul, comme dit saint Athanase, faisoit trembler & fuir les Demons, & que Dieu avoit donné à l'Egypte comme un souverain Medecin.



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Antoine de Viennois, en habit de Ville.

18

P. Giffart f.



Gaston n'eut pas plustost achevé sa priere, que s'estant endormi, saint Antoine lui apparut, le reprenant de ce qu'il temoignoit plus d'ardeur à procurer à son fils la santé du corps que celle de l'ame. Il lui dit que Dieu avoit exaucé ses prieres, & qu'en reconnoissance des graces qu'il avoit reçuës il eust à s'acquitter de sa promesse, que lui & tous ceux qui se consacreroient à son service eussent à se marquer d'un Tau de couleur celeste. Il lui en montra mesme la figure au haut de son baston qu'il planta en terre, lequel aussi-tost lui sembla reverdir & pousser des branches qui couvroient toute la terre, & qu'une main qui sortoit du Ciel benissoit.

S'estant éveillé, & estant retourné chez-lui, il trouva son fils hors de danger, il lui raconta la vision qu'il avoit euë, & lui aïant parlé de la promesse qu'il avoit faite de se consacrer tous les deux au service des malades, il approuva une si sainte resolution, fit la mesme promesse à Dieu; & sans autre delai que celui qui estoit necessaire pour mettre ordre à leurs affaires, ils se transporterent au bourg de saint Didier-la-Mothe, où consacrant leurs biens & leurs personnes au service des pauvres, ils firent bastir un Hospital auprès de l'Eglise dediée à ce Saint, dont l'Eglise avoit esté commencée par Jocelin qui estoit un puissant Seigneur du Dauphiné, descendu des Comtes de Poitiers; mais estant mort sans enfans, elle estoit demeurée imparfaite. C'estoit lui qui avoit apporté de Constantinople l'an 1050. le corps de ce grand Saint, qu'il avoit obtenu de l'Empereur Constantin surnommé le Monomaque. Gregoire VII. lui avoit ordonné de le deposer dans l'Eglise Paroissiale de ce lieu; mais parce qu'elle estoit trop petite pour contenir les Pelerins qui venoient de toutes parts pour visiter ces saintes Reliques, il avoit jetté les premiers fondemens de cette Eglise.

Ce fut le 28. Juin 1095. que Gaston & son fils, pour executer leur promesse, quitterent leurs habits mondains pour se revestir d'humbles habits noirs marqués d'un Tau bleu, & qu'ils portoient en Email à la maniere des Chevaliers: une action si Chrétienne attira bien-tost six autres personnes qui se joignirent à eux: c'est ce qu'Aimar Falcon, qui a fait l'Histoire de cet Ordre, a exprimé par ces deux Vers:

*Gastonis voto, Societatis Fratribus octo,*
*Ordo est hic cœptus, ad pietatis opus.*

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Gaston les gouvernoit avec tant de douceur, & exerçoit l'hospitalité avec tant de charité, que non seulement la Province de Dauphiné ; mais une bonne partie de l'Europe fut bien-tost informée par le moïen des Pelerins qui y venoient de toutes parts, des grandes aumônes qu'on leur faisoit & de la charité avec laquelle on traitoit les malades ; ce qui fit qu'Urbain II. approuva cette sainte Societé dans le Concile de Clermont, & qu'il l'avantagea de beaux Privileges. On les appella Freres, & Grand-Maistre le Chef ou Superieur auquel ils obeïssoient : Gaston fut le premier élevé à cette dignité qu'il exerça jusqu'à son deceds qui arriva l'an 1120.

Cette Congregation n'aïant point d'Eglise particuliere où elle pust vaquer à ses exercices de pieté, Falcon septiéme Grand-Maistre en voulût faire bastir une ; mais les Religieux Benedictins de l'Abbaïe de Montmaïour s'y opposerent fortement. Ils avoient esté mis en possession de l'Eglise de saint Antoine par Guy-Didier heritier de Jocelin. Ce Seigneur avoit fait enlever le sacré corps de ce Saint de la petite Eglise où il reposoit, & le faisoit toujours porter avec lui par tout où il alloit, principalement à la guerre ; mais en aïant esté repris par Urbain II. qui passant par le Dauphiné lui commanda par authorité Apostolique de porter plus de respect à de si saintes Reliques qui ne devoient pas estre entre les mains des Seculiers, il fit achever l'an 1101. l'Eglise de S. Antoine que Jocelin avoit commencée, & par ordre du Pape, il y mit des Religieux Benedictins de l'Abbaïe de Montmaïour pour y faire le service Divin, & y déposa ce sacré corps, dont il se conserva la garde pour lui & pour ses Successeurs.

Les Religieux Benedictins aïant donc formé leur opposition à la construction de l'Eglise que Falcon vouloit faire faire, il y eut procés entr'eux, qui fut renvoïé pardevant Humbert Archevesque de Vienne, & ce Prelat prononça en faveur des Hospitaliers. Falcon pour plus de sureté, fit approuver la construction de cette Eglise par Innocent III. l'an 1208. elle fut bien-tost achevée & dediée à la sainte Vierge par le mesme Humbert Archevesque de Vienne, qui y celebra la premiere Messe. Le mesme Grand-Maître obtint aussi d'Honorius III. la permission pour tous les Freres, de faire les trois vœux de Religion, ce que le Pape accorda par ses Lettres de l'an 1218. ainsi les Freres de saint Antoine avoient toujours vescu




*Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Antoine de Viennois, avec l'habit de Choeur, en quelques lieux.*

19

P. Giffart fe.

dans cet Ordre qui avoit commencé en 1095. sans y estre engagés par aucun Vœu jusqu'à cette année 1218.

Ce ne fut pas le seul Procés qu'ils eurent avec les Benedictins de Montmaïour, ceux qu'ils eurent dans la suite furent plus considerables. Aymond de Montanay XVII. Grand-Maistre, aïant acheté la Seigneurie de saint Antoine, le Pape Boniface VIII. l'an 1297. pour terminer tous ces procés, accorda l'Eglise de saint Antoine avec tous ses droits & toutes ses jurisdictions aux Freres de l'Hospital, sans que les Religieux Benedictins pussent avoir à l'avenir aucun droit ni prétention sur cette Eglise, dont il changea le titre qui estoit Prieuré, en Abbaïe; ordonnant que les Freres vivroient sous la Regle de saint Augustin, sans néanmoins quitter le Tau qu'ils porteroient attaché sur leurs habits; qu'ils s'appelleroient Chanoines Reguliers; que leur chef prendroit la qualité d'Abbé, & que tous les Religieux & toutes les Maisons de cet Ordre, en quelqu'endroit qu'ils se trouvassent, en dépendroient, & releveroient de l'Abbaïe qu'il declaroit chef de tout l'Ordre, & la soumettoit entierement au saint Siege.

Ces nouveaux Chanoines Reguliers prirent d'abord un grand soin de remplir leurs devoirs; & quoiqu'un des principaux fut de chanter l'Office au Chœur, ils n'abandonnerent pas pour cela l'hospitalité; au contraire leur zele redoubla, il y en avoit toujours un nombre pour voir si toutes choses se faisoient dans le bon ordre, & si les malades estoient bien soulagés. On entretenoit plusieurs Freres Convers à ce sujet; mais dans la suite du tems plusieurs abus se glisserent dans la pluspart de leurs Maisons qui avoient titres de Commanderies; les Superieurs qui vivoient en veritables Commandeurs, regardoient les Maisons dont on leur avoit donné la conduite, comme un Benefice qu'ils possedoient à vie, & les resignoient mesme à l'insçu de l'Abbé.

Antoine Tolosain XXIII. Abbé, travailla long-tems pour reformer ces desordres, il ne put néanmoins executer son dessein. Ce ne fut que l'an 1616. dans le Chapitre General de l'Ordre, qu'on prit les mesures necessaires pour y reüssir à la sollicitation d'Antoine Brunel de Grammont qui en estoit pour lors Abbé, à quoi contribua beaucoup le R. P. Senneian personnage d'une singuliere pieté, dont le zele fut secon-

RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

dé par l'autorité du Roi Loüis XIII. qui ordonna par ses Lettres Patentes du 24. Decembre 1618. que l'on introduiroit la Reforme dans tous les Monasteres. Ce ne fut néanmoins que l'an 1630. qu'on reçut dans les Maisons les nouvelles Constitutions qu'on avoit dressées dans le Chapitre General, qui furent approuvées par le Pape Urbain VIII. S'il y a quelques Maisons hors de France qui ne les ont pas reçuës, elles ne laissent pas de reconnoistre l'Abbé de saint Antoine pour Chef & Superieur de tout l'Ordre, dont la place est presentement occupée par le R. P. Jean d'Anthon, qui fut élu l'an 1702.

Cet Ordre joüit de beaucoup de Privileges qui lui ont esté accordés par plusieurs Souverains Pontifes. Un très-grand nombre de Princes ont temoigné l'estime qu'ils en faisoient par les grands biens dont ils l'ont enrichi. L'an 1306. le Dauphin Viennois du consentement unanime de toute la Noblesse, accorda à l'Abbé, la séance dans les Estats de Dauphiné immediatement après l'Evesque de Grenoble, & le droit d'y presider en l'absence de ce Prélat qui en est President né.

L'Empereur Maximilien I. pour faire connoistre combien il distinguoit cet Ordre, lui donna pour armes l'an 1502. celle de l'Empire, sçavoir un Aigle, eploié de sable, becqué, membré, & diademé de Gueules, timbré d'une Thiare Imperiale d'Or, & sur l'estomac un Ecusson d'Or à un Tau d'Azur.

Charles, Roi de Jerusalem & de Sicile, estant en l'Abbaïe de saint Antoine, prit en sa protection les Religieux de cet Ordre par les Lettres du 4. Mars de l'an 1288. Jacques, aussi Roi de Jerusalem & de Sicile, outre les Fondations qu'il fit à l'Abbaïe, recommanda à ses Heritiers & à ses Successeurs d'avoir toujours une particuliere devotion à saint Antoine, & de porter toujours pendu au cou un Tau d'Or & une petite clochette qui est le symbole de ce Saint, pour qui il avoit une grande veneration, comme il paroist par son Testament fait en l'an 1403. La devotion que l'on portoit à ce Saint, estoit autrefois si grande, que deux Papes, Calixte II. & Martin V. Jules II. & Leon X. lorsqu'ils estoient Cardinaux, six Rois de France, grand nombre d'autres Rois & Souverains, de Reines & de Princesses, de Cardinaux & de Prélats, & une infinité

infinité d'autres perſonnes du premier rang, ont eſté viſiter en perſonnes ſes ſacrées Reliques, & le concours de peuple y eſtoit ſi extraordinaire, qu'Aimar Falcon, qui écrivoit en 1533. aſſure qu'en une ſeule année il avoit veu venir dans l'Egliſe de ce Saint, plus de dix mille Italiens, & une multitude ſi nombreuſe d'Allemans & de Hongrois, que leurs troupes paroiſſoient autant de petites armées. RELIGIEUX DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Quoi qu'il y ait beaucoup de Maiſons de cet Ordre dans tous les Roïaumes de la Chretienté, il n'y a néanmoins que celles de France qui aïent reçu la Reforme, quatre en Italie, & autant en Allemagne, qui font en tout trente trois, auſquelles l'Abbé pourvoit de Religieux. Ils poſſedoient autrefois de grands biens; mais dans ces derniers ſiécles les guerres des Heretiques en ont enlevé une grande partie, & la principale cloche de Geneve, où l'inſcription fait foi qu'elle a autrefois appartenu à cet Ordre, eſt une preuve que les Heretiques lui ont pris des choſes de plus grand prix. L'an 1561. ils pillerent l'Abbaïe de ſaint Antoine; elle fut trois autres fois abandonnée à leur fureur, & ces malheurs en attirerent d'autres ſur tout l'Ordre par la ruine de la pluſpart de ſes Maiſons & par l'uſurpation de leurs biens.

Outre les Cardinaux Jean Trivulce Milanois, & François de Tournon, qui ſont ſortis de cet Ordre, il a encore fourni des Eveſques aux Egliſes de Turin, de Bezieres, de Tarantaiſe, de Viviers, de Cahors, & de Geneve dont le ſiege eſt encore occupé aujourd'hui par Michel Gabriel de Roſſillon.

Nous ne devons pas oublier le R. P. Jean Bourel, l'un des ornemens de cet Ordre & l'un des plus habiles Mathematiciens que la France ait eu: M. Teiſſier en parle avec éloge dans celui des Hommes ſçavans qu'il a tiré de l'Hiſtoire de M. de Thou. Il eſtoit diſciple d'Oronce Finé qui retablit les Mathematiques en France; & non ſeulement il ſurpaſſa ſon maître, mais il combattit avec lui touchant la quadrature du cercle. Il mourut en 1564. âgé de 75. ans, après avoir donné pluſieurs Ouvrages au public, dont cet Auteur fait le dénombrement.

Ces Religieux ſont habillés de noir, à peu près comme les Preſtres Seculiers, & ont ſur leur Soutane & leur manteau, du coſté gauche, un T bleu. Depuis quelques années ils ſe

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

conforment dans quelques-unes de leurs Maisons aux Chanoines de l'Eglise Cathedrale des lieux où elles sont situées, pour l'habillement de Chœur, tant l'hiver que l'esté. Ainsi dans le Diocese de Toul, ils ont pendant l'hiver un Camail avec de petites bandes rouges, & pendant l'esté une Aumuce grise : dans le Diocese de Marseille ils ont pendant l'hiver un Camail doublé & bordé d'une fourrure grise. Ils ont à Paris aussi pendant l'hiver un grand Camail noir avec la Chappe comme les Chanoines de la Cathedrale ; mais ils ne se sont pas conformes à eux pour l'Aumuce pendant l'esté ; car ils en ont prises de blanches mouchetées de noir & doublées d'une fourrure noire mouchetée de blanc. Ils ont conservé dans d'autres Maisons, & mesme dans l'Abbaïe de saint Antoine chef de l'Ordre, leur ancien habillement, d'Eglise qui consiste dans une Chappe noire seulement, & un bonnet quarré qu'ils portent au Chœur tant l'hiver que l'esté. Quant à leurs Observances, ils mangent de la viande quatre fois la semaine, & font abstinence tous les Mercredis de l'année. Outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore pendant l'Avent & les veilles de certaines Festes dans le cours de l'année. Leur General est perpetuel, le Chapitre General se tient tous les trois ans, & on y élit les Superieurs des Maisons, qui la plûpart ont titre de Commandeurs.

Aymar Falcon, *Hist. Antonian.* Penot, *Hist. tripart. Canonicor. Regul. lib.* 2. *cap.* 70. le Paige, *Biblioth. Præmonst.* Bolland. *Act. SS. Tom.* 2. *Januarii.* Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Sæcul. XI. & XII.* Sammarth. *Gal. Christ. Tom.* 4. *pag.* 5. Hermant, *Hist. des Ord. Relig. Tom.* 1. & Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

---

## CHAPITRE XVII.

### *Des Chanoines Reguliers, & des Chanoinesses Regulieres de l'Ordre du Saint-Sepulcre.*

LEs Historiens de l'Ordre des Chanoines Reguliers prétendent que lorsque Godefroy de Boüillon eut conqui la Terre Sainte, & qu'il se fut rendu maître de la ville de Jerusalem le 15. Juillet 1099. il mit peu de tems aprés dans l'Eglise Patriarchale du saint Sepulcre des Chanoines Regu-



Ancien Chanoine Régulier
de l'Ordre du Saint Sépulcre en Allemagne, et en Flandres,
en habit de Choeur.

20.

ſiers. Le Pere du Moulinet dit meſme que ce Prince en avoit amenés avec lui, & qu'il ne les mit pas ſeulement dans cette Egliſe du ſaint Sepulcre ; mais encore dans toutes les autres où il rétablit le culte Divin, comme dans celles du Temple de Salomon, du Mont de Sion, du Mont des Olives, de Gethſemani, de Bethléem, d'Hebron, de Nazareth & de pluſieurs autres Villes de la Paleſtine. Mais les Chanoines que ce Prince mit dans quelques-unes de ces Egliſes, (n'aïant pas veſcu aſſez long-tems après ſon élection à la Roïauté, pour avoir retabli le culte Divin dans toutes les Egliſes que le Pere du Moulinet nomme) n'eſtoient que des Chanoines Seculiers, & nous aprenons d'un Cartulaire de l'Egliſe du ſaint Sepulcre, quelle a eſté l'origine des Chanoines Reguliers qui ont pris le nom de cette Egliſe, lequel Cartulaire ſe trouvoit dans la Bibliotheque de M. Petau Conſeiller au Parlement de Paris, & avoit appartenu auparavant à Philippe de Mazieres Chancelier de Chypre, lorſque M. André du Cheſne en tira une copie écrite de ſa main, que l'on peut voir à la Bibliotheque du Roi.

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

*Mſſ. de* Duchene *à la Bibliotheque du Roi. vol.* 10.

Il eſt vrai que Godefroy de Boüillon, quelques jours après avoir eſté proclamé Roi de Jeruſalem, mit des Chanoines dans l'Egliſe du ſaint Sepulcre, auſquels il aſſigna, comme dit Guillaume de Tyr, des revenus pour leur entretien. Daybert, aïant eſté enſuite elû pour premier Patriarche Latin ſur la fin de la meſme année, & Godefroy eſtant mort l'année ſuivante 1100. Baudouin qui lui ſucceda au Roïaume de Jeruſalem, eut de gros differends avec le Patriarche Daybert, qui, après avoir gouverné ſon Egliſe pendant près de trois ans au milieu des troubles qui lui furent ſuſcités, fut enfin contraint par la force & la violence de l'abandonner, & vit mettre en ſa place un Intrus qui fut Evremar que Baudouyn fit élire. Ce faux Patriarche n'eut pas pluſtoſt uſurpé le ſiege Patriarchal, qu'il retrancha une partie des Prebendes des Chanoines, & leur donna ſeulement à chacun cent cinquante bizans par an.

Daybert eſtant allé à Rome pour ſe plaindre au Pape Paſchal II. de l'injuſtice qu'on lui avoit faite en l'obligeant par force d'abandonner ſon Siege, & de ce que ſon Legat avoit declaré ce Siege vacant ſans l'avoir écouté, le Pape le retablit dans ſon Egliſe ; mais comme il s'en retournoit pour en prendre poſſeſſion, il mourut à Meſſine l'an 1107. Gibelin Arche-

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

vesque d'Arles que le mesme Pape envoïa à Jerusalem dans le mesme tems en qualité de Legat pour pacifier les troubles de cette Eglise, fut lui-mesme Patriarche de Jerusalem, & Evremar qui avoit esté intrus sur ce Siege, fut fait Evesque de Cesarée. La Lettre que le Patriarche Gibelin écrivit au Roi Baudouin quelques jours avant sa mort qui arriva l'an 1111. fait encore connoistre que les Chanoines du saint Sepulcre n'estoient pas Chanoines Reguliers; car dans cette Lettre il temoigne au Roi qu'il auroit bien souhaité lui parler avant sa mort; mais que n'aïant pas pû, il le prie d'appuier de son autorité ce qu'il avoit ordonné à ses Chanoines, qui estoit de manger en commun suivant la coustume des Chanoines de plusieurs Eglises, principalement de celles de Lyon & de Rheims. Arnoul Archidiacre de l'Eglise de Jerusalem, que Guillaume de Tyr appelle, *primogenitus satanæ & filius perditionis*, s'estoit deja fait élire Patriarche avant Daybert, & avoit esté obligé de se demettre de cette dignité qu'il avoit euë par de mauvaises voïes; mais après la mort de Gibelin, il fut mis à sa place par la faveur du Roi; & quoi que revestu de cette dignité, il ne laissa pas de continuer une vie scandaleuse qui obligea le Legat du Pape Paschal II. à le deposer l'an 1115. Il appella de la Sentence du Legat, & alla trouver à Rome le Pape, qui pour le bien de la paix le rétablit l'an 1117. après qu'il eut juré sur les saints Evangiles qu'il estoit innocent des crimes dont on l'accusoit, comme il est porté par la Bulle de ce Pape. Ce fut cet Arnoul qui obligea l'an 1114. les Chanoines de son Eglise d'imiter les Apostres en vivant en commun & d'observer la Regle de saint Augustin. Pour leur entretien, il leur abandonna la moitié de toutes les offrandes qui se feroient au saint Sepulcre & entierement celles de la vraïe Croix qu'ils avoient en leur garde, excepté celles qui se feroient le jour du Vendredi Saint, ou lorsque le Patriarche porteroit la vraïe Croix pour quelque necessité. Il leur ceda aussi les deux tiers de la cire, toutes les decimes de la Ville & des environs, excepté des terres qui appartenoient au Patriarche, & tout ce que le Roi avoit donné au saint Sepulcre, pour dedommager cette Eglise Patriarchale de la jurisdiction qu'elle avoit sur Bethléem avant que cette Ville eust esté erigée en Evesché; & outre cela il leur donna encore les Eglises de saint Pierre de Joppen & de saint Lazare, avec toutes leurs

dependances, comme il paroist par les Lettres de ce Patriarche que nous rapporterons tout au long, où il affecte un grand zele à reformer les mœurs corrompuës de ces Chanoines, quoiqu'il fust le premier à leur donner mauvais exemple. CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

*In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, ego Arnulfus Dei gratia Patriarcha Hyerosolimitanus servus servorum Divinitatis ejusdem minimus, Balduino Dei nutu Hyerosolimorum Rege gloriosissimo imperante, & nobis cum omni bono, tota virtute animi consentiente, cunctis per orbem Christum colentibus notifico Privilegium quod anno Incarnationis Dominicæ MCXIV. nostri vero Patriarchatus III. Regni autem prædicti Regis XIV. Indictione VII. Epacta XII. de renovatione Ecclesiæ sancti Sepulchri ipsius Regis Consilio à nobis est institutum & confirmatum. Cum Dominus noster Jesus-Christus Dei vivi Filius Ecclesiam suam in tantum dilexit, ut pro ea homo factus, eamdem preciosissimo sanguine suo redimere dignatus sit, Passionis ac glorisissimæ Resurrectionis suæ locum in finem sua ineffabili misericordia, adeo dignatus est diligere; ut eam de manu Turcorum & Saracenorum eripere, ac Christianis fidelibus suis innumeris laboribus affectis pro ejusdem loci liberatione, sua sola divina virtute placuerit tradere. Nihil enim humana virtus, nihil sapientia, nihil exercitus nostri multitudo proficeret, nisi divina Virtus inexpugnabiliter pugnaret pro nobis, nisi & nos in loco pascuæ suæ misericorditer collocaret, nisi etiam nos indignos paganis abolitis hereditatis suæ misericordius heredes efficeret. Sed antiqui hostis nequitia dolens se vasa iræ perdidisse, qui ovile dominicum, ut leo rugiens, millenis artibus molitur irrumpere, machinari cœpit qualiter vasa disperderet misericordiæ. Novos quippe incolas Dominici oblitos præcepti, de die in diem plus & plus corripit qui minores nihili reputans, ad Clerum etiam transcendit, & suis etiam præstigiis agitans sibi mancipavit. Quem enim decebat ut devotior existeret, & bonum de se exemplum minoribus præberet, proh dolor! voluptati carnis magis servivit, & honorem suum modis incredibilibus polluere non dubitavit. Et pius Dominus qui sepulturæ suæ locum oculo misericordiæ benignè respicit, nostris temporibus illorum nequitias sua severitate correxit. Defuncto enim prædecessore nostro domno * Gililino, ego Arnulfus omnium Hyerosolimorum humillimus à Rege,*

* Dans la copie de cet Acte escrite de la main de M. du Chesne il y a à la marge *Guillelmo*, mais on doit lire *Gibelino*, car il est certain que le Patriarche Arnoul succeda à Gibelin.

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

*Clero, & Populo in Pastorem electus, Patriarchali honore sublimatus, animæ meæ periculum metuens, eorumque animabus medere cupiens, criminibus eorum diutiùs consentire nolui, quos correctione paterna, ut vitam suam corrigerent, multoties ammonui. Monebam enim, ut communiter viventes, vitam Apostolorum sequerentur, & Regulâ Beati Augustini vita eorum regeretur, ut Domino Jesu-Christo eorum devotiùs placeret servitium, & nos cum eis in æterna gloria reciperemus prœmium. Cum autem quidam eorum Deo inspirante salutifera amplecterentur monita, quidam vero eorum abdicarent instigatione diabolica, hos ut Christi famulos in sancti Sepulchri Ecclesia decenter ordinavi, illos autem ut inobedientes & regularibus præceptis inobedientes, ab eadem Ecclesia penitus eliminavi. Præsentium igitur sanctæ conversationi consulens, & futurorum bono proposito providens consilio Regis incliti Balduini, & assensu Cleri, & Populi Patriarchatus nostri, eis partem constitui, & ut sufficienter victum & vestitum habeant, Dei gratia ordinavi. De cunctis namque oblationibus quæ ad Sepulchrum Domini venient, in omnibus medietatem accipient; de cera vero, Ecclesia duas partes ad luminaria, tertiam habebit Patriarcha; de cruce vero Domini quam Canonici custodiunt omni tempore oblationes habebunt nisi in sola die sancti Parasceve, aut si Patriarcha eam secum detulerit pro aliqua necessitate. Dedi etiam decimas totius sanctæ civitatis Hyerusalem & locorum adjacentium, exceptis decimis fundæ quæ sunt Patriarchæ. Dimidiam quoque partem illius beneficii quod Rex Sepulchro tradidit pro excambitu Episcopatus Bethleemitici. Concessi etiam eis in Joppen civitate Ecclesiam B. Petri cum suo honore & cum tota dignitate quæ pertinet matri Ecclesiæ. Concessi etiam Ecclesiam B. Lazari, cum omnibus appendiciis quæ adjacent ei, & omnia quæcumque possidet Ecclesia, & res suas quascumque habent & possident, vel Deus daturus est eis libere habebunt & prout voluerint ordinabunt. Si quis autem hoc Privilegium nostrum violare præsumserit, illi pœnæ subjaceat quam Deus omnibus maledictis promisit, nisi resipuerit. Gratia autem & Pax à Deo Patre & Domino Jesu-Christo sit ista custodienti, & sanctæ Ecclesiæ jura tenenti. Amen.*

Cet Acte fut confirmé par une Bulle du Pape Calixte II. de l'an 1122. adressée à Gerard Prieur, & aux Chanoines du saint Sepulcre. *Gerardo Priori & ejus fratribus in Ecclesia sancti Sepulcri regularem vitam professis.* Honorius II. confirma encore tou-

tes leurs possessions par une autre Bulle de l'an 1128. Tous les Monasteres qu'ils avoient tant dans la Terre sainte qu'en plusieurs endroits de l'Europe, sont énoncés dans une autre Bulle du Pape Celestin II. de l'an 1143. adressée à Pierre Prieur du saint Sepulcre & aux autres Chanoines, & non pas de l'an 1163. comme dit M. Herman dans son Histoire des Ordres Religieux; puisque le Pape Celestin II. mourut l'an 1144. & qu'en 1163. il avoit déja eu cinq Successeurs qui estoient Lucius II. Eugene III. Anastase IV. Adrien IV. & Alexandre III. mais il ne paroist pas par cette Bulle que ces Chanoines demeurassent au Temple de Salomon, au Mont de Sion, au Mont des Olives, à Gethsemani, à Bethléem, à Hebron & à Nazareth, comme dit le P. du Moulinet. Les Maisons que ces Chanoines avoient dans la Terre sainte & qui sont énoncées dans la Bulle de Celestin II. sont celles du saint Sepulcre de Jerusalem, de saint Pierre de Joppen, du saint Sepulcre d'Acre, de sainte Marie de Numaz dans le territoire de la mesme ville, du saint Sepulcre sur le Mont Peregrin, sainte Marie de Tyr, & la quarantaine, c'est-à-dire le lieu où Notre Seigneur Jesus-Christ avoit jeûné pendant quarante jours & quarante nuits. Il y avoit à la verité des Chanoines au Mont des Olives, & qui estoient mesme Reguliers, mais ils n'estoient pas de la Congregation du saint Sepulcre. Ceux de l'Eglise Patriarchale, aïant esté le jour de l'Ascension de l'an 1156. en Procession chez ceux du Mont des Olives en l'absence du Patriarche qui estoit allé à Rome pour quelques affaires, ils refuserent aux Chanoines du saint Sepulcre l'entrée de leur Eglise, prétendant qu'ils ne devoient y entrer qu'avec le Patriarche; mais au retour de ce Prelat, dans une Assemblée de plusieurs Archevesques & Evesques, des Abbés du Temple, de la vallée de Josaphat, de sainte Marie de la Latine, de saint Samuel, & de saint Abacuc, & des Prieurs du Mont de Sion & du Temple, les Chanoines du Mont des Olives furent condamnés à aller nuds pieds depuis leur Eglise jusqu'à celle du saint Sepulcre, pour demander pardon de leur rebellion aux Chanoines du saint Sepulcre; ce qu'ils firent dans leur Chapitre, & les Prelats avec les Abbés & les Prieurs qui composerent l'Assemblée dont nous venons de parler, reconnurent que les Chanoines du saint Sepulcre avoient droit d'aller en Procession le jour de la Purification, au Temple; le jour de l'Ascension, au Mont

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

Herman, *Hist. des Ord. Relig. to. 1. p. 225.*

des Olives ; le jour de la Pentecoste, au Mont de Sion ; & le jour de l'Assomption, à la vallée de Josaphat ; & que dans ces Eglises en l'absence du Patriarche le Prieur du saint Sepulcre devoit dire la Messe solemnelle, & faire la Predication ou commettre quelqu'autre à sa place, comme il paroist par l'Acte de cette rebellion & de la satisfaction faite par les Chanoines du Mont des Olives à ceux du saint Sepulcre, qui se trouve aussi dans le Cartulaire dont nous avons parlé, & où l'on trouve encore plusieurs donations faites à ces Chanoines, tant par les Patriarches de Jerusalem, que par plusieurs autres personnes. Il y a aussi un Acte par lequel Baudouin Seigneur de saint Eloy, & sa femme Estiennette, en presence de Roard Chastelain de Jerusalem, leur gendre, confirment l'acquisition que les Chanoines du saint Sepulcre firent l'an 1175. de plusieurs maisons, vignes & terres à saint Eloy, qui leur furent venduës par l'Abbé & les Moines du Mont Thabor, mais ces Chanoines n'en jouirent pas long-tems ; car les Sarasins s'estant encore rendus Maistres de la Terre sainte l'an 1187. sous le regne de Guy de Lusignan, ils furent contraints d'abandonner leurs Monasteres pour se retirer dans ceux qu'ils avoient en Europe ; car leur Congregation s'estoit étenduë en France, en Espagne, en Pologne, en Italie, & dans d'autres païs. Plusieurs Princes qui avoient esté dans la Terre sainte en avoient amené avec eux, & entre les autres Loüis le jeune Roi de France, à son retour en mit dans l'Eglise de saint Samson d'Orleans : c'est pourquoi Estienne de Tournay dans l'une de ses Epitres appelle cette Eglise *filia Sion*.

Les Comtes de Flandres en firent de mesme, & un Gentilhomme de Pologne nommé Jaxa en aïant aussi amenés de Jerusalem en ce Roïaume l'an 1162. il leur fonda un Monastere à Miekou à huit lieuës de Cracovie, qui en a produit plusieurs autres, & est à present Chef d'une Congregation qui comprend une vingtaine de Maisons, tant en Pologne que dans la Silesie, la Moravie & la Boheme, & est gouvernée par un General, qui se dit General de tout l'Ordre du saint Sepulcre, quoique les Chanoinesses de cet Ordre tant en France, qu'en Allemagne & en Espagne, ne le reconnoissent pas pour Superieur. Ces Chanoines & ces Chanoinesses prétendent une antiquité bien plus éloignée que celle que nous leur avons donnée, & ils font remonter leur origine jusqu'au tems de l'Apostre S.

Jacques




Chanoine Regulier du S. Sepulcre en Pologne

21.

Jacques premier Evesque de Jerusalem qu'ils regardent comme leur Pere & leur Instituteur. Les Memoires qui m'ont esté communiqués par les Chanoinesses de cet Ordre du Couvent de Belle-Chasse à Paris, portent qu'il y a un ancien manuscrit à la Bibliotheque du Roi escrit en Hebreu, en Grec, & en Latin, d'un Catalogue des Evesques & Patriarches de Jerusalem, adressé par le Patriarche Daibert, dont nous avons déja parlé, à Guy Grand Prieur du Couvent de saint Luc de Perouse & Vicaire General de tout l'Ordre du saint Sepulcre, lequel Catalogue commence ainsi: *Au nom de Nostre Seigneur Jesus-Christ, voici un abregé de l'origine & progrés de l'Ordre des Chanoines Reguliers du saint Sepulcre de Nostre Seigneur & Redempteur Jesus-Christ, tiré d'un livre trouvé chez le Patriarche Simeon XIII. Moi Frere Daibert par la Providence Divine Profés de l'Ordre des Chanoines du saint Sepulcre, & par la grace de Dieu & du saint Siege Apostolique Patriarche du mesme lieu, à nos bien aimés Fils Guy Grand Prieur & Vicaire General de nostre Ordre & Maison de saint Luc à Perouse, & tous nos Freres Chanoines du mesme Ordre tant en Italie que par tout l'Univers, à vous & à tous les Profés de l'Ordre Canonial, Salut, de la part de celui qui pour la Redemption du genre humain a voulu estre crucifié à Jerusalem & resusciter le troisiéme jour. Il faut donc pour respondre à ce que vous souhaitez, vous dire que nous autres qui sommes les premiers des Ordres gemissans, nous devons jetter les yeux sur nostre saint Pere saint Jacques le juste, frere du Seigneur, sacré Evesque de Jerusalem par saint Pierre dans le College des Apostres. C'est lui que nous devons imiter, c'est lui qui est le premier Instituteur de nostre Ordre Canonial &c.*

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

Mais je n'ai pû trouver ce manuscrit à la Bibliotheque du Roi, & quand je l'aurois trouvé, je l'aurois toujours regardé comme une piece faussement attribuée au Patriarche Daibert. Le Cartulaire de l'Eglise Patriarchale de Jerusalem dont nous avons ci-devant parlé, & que j'ai trouvé dans la mesme Bibliotheque, a bien plus l'air de verité, & ne s'accorde guere avec ce Catalogue des Evesques & Patriarches de Jerusalem attribué au Patriarche Daibert. Si ce Daibert avoit esté Religieux de l'Ordre du saint Sepulcre, comment n'auroit-il pas establi des Chanoines de cet Ordre dans son Eglise Patriarchale, où il est certain que les Chanoines qui y estoient de son tems n'estoient pas Religieux, puisque Evremar qui fut in-

CHANOINES REGULIERS DU S. SEPULCRE.

ſtalé à la place de Daibert retrancha une partie de leurs revenus, & leur aſſigna ſeulement à chacun cent-cinquante bezans par an dont ils joüiſſoient en particulier ; que Gibelin avant ſa mort eſcrivit au Roi Baudoüin pour le prier d'appuïer de ſon autorité ce qu'il avoit ordonné à ſes Chanoines, qui eſtoit de manger en commun ſuivant la couſtume de pluſieurs Egliſes, principalement de celles de Lyon & de Rheims ; qu'Arnoul contraignit de ſortir de ſon Egliſe ceux qui ne voulurent pas imiter les Apoſtres en embraſſant la vie commune, & qu'il donna la Regle de ſaint Auguſtin à ceux qui s'y ſoumirent, comme nous avons déja dit? D'ailleurs, s'il eſtoit vrai que ſaint Jacques euſt eſté l'Inſtituteur des Chanoines Reguliers du ſaint Sepulcre, & que l'on euſt eſté dans cette penſée dans le douziéme ſiécle, comment ce Patriarche Arnoul dans ſes Lettres de l'an 1114. par leſquelles il oblige ſes Chanoines de vivre en commun, ne leur auroit-il pas propoſé l'exemple de leur Pere & Inſtituteur l'Apoſtre ſaint Jacques? Enfin, s'il eſtoit vrai que le Patriarche Daibert euſt adreſſé ce pretendu Catalogue des Eveſques de Jeruſalem à Guy Grand Prieur de la Maiſon de ſaint Luc de Perouſe & Vicaire General de l'Ordre du ſaint Sepulcre, comment le Pape Celeſtin II. dans une Bulle de l'an 1143. où tous les Monaſteres que les Chanoines de cet Ordre avoient tant dans la Terre ſainte, qu'en Europe ſont enoncés, auroit-il pu oublier le Couvent de Perouſe, où eſtoit la reſidence du Vicaire General de l'Ordre, & dont il ne fait point de mention? Les meſmes Memoires qui m'ont eſté donnés par les Religieuſes de Belle-Chaſſe ajoûtent, que l'an 1680. le General de cet Ordre en Pologne vint à Paris, & qu'il leur montra un manuſcrit qu'il diſoit eſtre de quatorze cens ans, où l'on voïoit une image de l'Apoſtre ſaint Jacques habillé comme les Chanoines Reguliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre, ſçavoir d'une ſoutane noire, d'un rochet, un mantelet pardeſſus, & deſſus le mantelet un grand manteau noir trainant à terre avec un grand cordon double de couleur de feu, aïant cinq neuds & deux houpes, & la croix Patriarchale du coſté gauche du manteau ; mais il ne faut point d'autres preuves de la ſuppoſition de ce manuſcrit, que cet habillement que l'on a donné à l'Apoſtre ſaint Jacques, & qui effectivement eſt l'habillement des Chanoines & des Chanoineſſes du ſaint Sepulcre, mais qui eſt un habillement moderne. Celui d'un de ces Chanoines que




# Chanoine Regulier.

22. du S.t Sepulchre, en Angleterre.

Cl. Duflos f.

nous avons fait graver avec le manteau trainant à terre, a esté dessiné sur une image du B. André, auquel on donne le titre de Prince d'Antioche, d'Archi-Prieur de l'Eglise Patriarchale du saint Sepulcre, & de General de tout l'Ordre, & c'est l'habillement que portoient les Chanoines de cet Ordre en Allemagne & en Flandres. Dans la figure que le P. du Moulinet a fait graver d'un de ces Chanoines en Pologne, il lui a donné un rochet comme on le voit sur une image qui est au commencement du Propre des Saints de cet Ordre, imprimé en Pologne en 1663. mais à celle que j'ai fait graver aussi, je ne lui ai point donné ce rochet; car dans les Memoires que j'ai reçus de Pologne en 1704. il est marqué que très rarement, mesme dans les fonctions Ecclesiastiques, ils se servent de rochet & de surplis, qu'il n'y a que quelques endroits où dans les fonctions Ecclesiastiques ils mettent un surplis avec une mozette ou camail. Ceux d'Italie & d'Angleterre n'estoient pas habillés comme ceux d'Allemagne, de Pologne & de Flandres: il y avoit mesme encore de la difference entre ces Chanoines d'Italie & d'Angleterre; car les premiers avoient une soutane noire avec un rochet pardessus, & une chappe à laquelle estoit attaché un capuce, & ils portoient sur le costé gauche une croix rouge un peu grande, accompagnée de quatre petites: ceux d'Angleterre avoient une chappe semblable, sur laquelle il n'y avoit qu'une croix Patriarchale, & leur soutane estoit blanche. Les uns & les autres avoient la barbe longue, & portoient aussi un bonnet quarré sur leurs testes. Silvestre Maurolic fait mention de deux Prieurés de cet Ordre en Sicile, dont l'un hors des murs de Piazza, qui ne sont que des Benefices simples à la nomination du Roi, & dont les Prieurs portent sur leurs habits la croix rouge cantonée de quatre autres petites. Cet Ordre n'aïant commencé qu'en 1114. les Chanoines du saint Sepulcre ne peuvent pas avoir passé en Angleterre l'an 1119. comme quelques Historiens disent. Ils furent d'abord establis à Warvick, & ce premier Monastere devint Chef de plusieurs autres en ce Roïaume, en Ecosse, & en Irlande. Il y a eu parmi ceux de Pologne des personnes distinguées par leur science & les emplois qu'ils ont eus, comme Mathias Libienski General de cet Ordre en Pologne, qui a esté Archevesque de Gnesne & Primat de ce Roïaume. Tous les Chanoines du saint Sepulcre estoient habillés de blanc lorsqu'ils estoient en possession des Saints

CHANOINESSES REGULIERES DU S. SEPULCRE.

lieux de Jerusalem. Le Pere du Moulinet dit qu'il a trouvé la raison pour laquelle ils ont quitté le blanc pour prendre le noir, dans une epistre Latine d'un bon Religieux qui vivoit dans les Païs-bas, il y a plus de deux cens cinquante ans : c'est, dit-il, qu'ils portent l'habit noir en signe de deüil de ce que l'Eglise du saint Sepulcre de Jerusalem est possedée par les Infidelles. Cet Ordre fut supprimé l'an 1484. & ses biens furent unis à celui des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, comme nous dirons dans le Chapitre suivant ; mais cette suppression & cette union n'eurent point de lieu en Pologne & en quelques Provinces d'Allemagne, & il n'y a pas long-tems qu'il y avoit encore de ces Chanoines en Flandres.

Quant aux Chanoinesses Regulieres de cet Ordre, il y a long-tems qu'elles ont des Monasteres en Espagne, en Allemagne & en d'autres Provinces. Elles ne sont en France que depuis l'an 1620. que la Comtesse de Chaligny, Claude de Mouy, fille de Charles Marquis de Mouy, & veuve d'un Prince de la Maison de Lorraine, fit venir de ces Religieuses du Païs de Liege pour les établir à Charleville. A peine cette Dame fut-elle née, que plusieurs Seigneurs de la Cour, charmés de sa beauté, la voulurent avoir pour Epouse. Estant encore fort jeune, elle fut promise & fiancée au Duc d'Epernon. Ce mariage ne se fit pas néanmoins ; elle épousa à l'âge de onze ans George de Joyeuse l'un des fils de Guillaume Vicomte de Joyeuse Mareschal de France. Quinze mois après son mariage elle demeura veuve, & épousa en secondes nôces l'an 1585. Henry de Lorraine Comte de Chaligny, dont elle eut quatre enfans. Elle resta encore veuve de ce Prince à l'âge de vingt-sept ans, & demeura dans le monde jusqu'à ce que ses enfans fussent pourveus, s'emploïant à toutes sortes d'œuvres de charité. Elle prit enfin la resolution de se retirer dans un Cloistre, & fit choix de l'Ordre du saint Sepulcre qui estoit peu connu. Il y en avoit quelques Maisons à Aix-la-Chapelle, à saint Leonard près de Ruremonde, à sainte Croix proche de Lymborch, à la Cavée, deux à Liege, & à Viseit au Païs de Liege ; mais elle en voulut fonder encore une à Charleville : ce fut l'an 1622. qu'elle fit venir des Religieuses de Viseit pour commencer ce nouveau Monastere ; & après que les lieux Reguliers eurent esté achevés & les Observances establies, elle y prit l'habit &



Chanoinesse Réguliere

23. de l'Ordre du Saint Sépulcre, en habit ordinaire.

P. Giffart Sc.

fit Profession sous le nom de Sœur Marie de saint François, le vingt-cinq Mars 1625. mais elle ne vescut qu'un an & neuf mois après avoir prononcé ses Vœux ; car elle mourut le vingt-six Octobre 1627. estant âgée de cinquante cinq ans. Son fils aîné Charles de Lorraine Evesque de Verdun, & sa fille unique la Princesse de Ligne, Loüise de Lorraine, voulurent imiter leur sainte Mere dans la retraite. Le Prince Charles entra dans la Compagnie de Jesus, & la Princesse de Ligne se fit Religieuse du Tiers Ordre de saint François à Doüai. Plusieurs Dames & personnes de distinction imiterent aussi la Comtesse de Chaligny en entrant dans l'Ordre du saint Sepulcre ; de sorte que l'on vit en peu de tems les Monasteres de cet Ordre augmentés. Il y en eut de nouveaux à Mastric, à Mariembourg, à Malmedy, deux à Liege, outre les deux qui y estoient déja ; d'autres à Hasque, à Tongre, à Paris, à Vierzon en Berry, & à Luynes en Touraine. Ce fut en 1635. que le Monastere de Paris fut fondé, quelques Religieuses y furent conduites de Charleville, & on les établit au Fauxbourg saint Germain au Pré-aux-Clercs en un lieu appellé communément Belle-Chasse, dont il en est sorti d'autres pour faire l'établissement de la Maison de Luynes. Et d'autres Religieuses venuës de Flandres firent un quatriéme establissement en France à Vierzon dans le Berry. Leurs Constitutions, après avoir esté de nouveau corrigées, & revûës par l'Evesque de Tricarico Nonce Apostolique en la basse Allemagne, avoient esté approuvées en 1631. par le Pape Urbain VIII. & elles furent imprimées en François à Charleville l'an 1637.

Conformément à ces Constitutions, les Religieuses du saint Sepulcre sont obligées de reciter le grand Office de l'Eglise Romaine, qu'elles commencent en tout tems à cinq heures du matin après avoir fait une demi-heure de Meditation. Elles font abstinence tout le tems de l'Avent & tous les Mercredis de l'année, elles jeûnent tous les Vendredis, excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecoste, & les Mercredis de l'Avent elles jeûnent aussi. Une fois la semaine elles prennent la discipline en particulier, ou doivent porter le cilice en memoire de la Passion de nostre Seigneur Jesus-Christ. Pendant l'Avent & le Caresme, elles pratiquent cette mortification les Lundis & Vendredis, & dans la semaine Sainte elles y ajoustent le Mercredi. La pauvreté est exactement observée entr'elles,

CHANOINESSES REGULIERES DU S. SEPULCRE.

& afin de garder par tout l'uniformité jusques dans les bâtimens des Couvens, il doit y avoir dans chaque Maison un modelle de toute la clôture & du bâtiment, sur lequel doit estre fait le nouveau Monastere que les Religieuses de cette Maison pourroient fonder. Ce nouveau Monastere est soumis à la jurisdiction de la Prieure de celui qui lui a donné naissance ; elle y peut changer les Religieuses quand bon lui semble, jusqu'à ce qu'il y ait douze Religieuses Professes de ce nouveau Monastere, & tous les Monasteres de cet Ordre entretiennent l'union & la correspondance entr'eux par Lettres, en se donnant les uns aux autres avis de tout ce qui se passe chés-eux & qui peut edifier.

Il y a dans leur Cloistre plusieurs Chapelles qui representent les Saints lieux qui sont les plus frequentés par les Chrétiens qui vont en Pelerinage à Jerusalem, comme le mont de Calvaire, le jardin des Olives, la montagne de Sion, la vallée de Josaphat, &c. C'est pourquoi tous les Vendredis de chaque semaine elles vont en Procession après la Meditation du soir, faire toutes ces Stations, à chacune desquelles elles s'arrestent pour prier ; elles les terminent au mont-Calvaire, & tous les jours il y a une Station particuliere.

Quant à leur habillement il consiste en une robe noire & un surplis de toile blanche par-dessus, auquel il n'y a point de manches, & auquel est attachée, du costé du cœur, une Croix double de taffetas cramoisi. Leurs robes sont ceintes d'une ceinture de cuir pendante en bas sur le devant, avec cinq clouds de cuivre en memoire des cinq plaïes de nostre Seigneur Jesus-Christ. Au Chœur & dans les Ceremonies, elles mettent un grand manteau noir, auquel, outre la Croix double, sont attachés pardevant deux cordons cramoisis de laine, qui trainent à terre avec cinq nœuds & deux houpes aux extrêmités. Elles portent encore au quatriéme doigt un anneau d'or où est gravé le nom de Jesus avec la Croix double. Les Sœurs Converses n'ont que des surplis de toile noire avec des manches un peu longues & larges, un voile blanc pour couvrir leur teste, & n'ont ni manteau ni anneau.

Les Constitutions leur permettent de recevoir des Dames sous le titre de Données, lesquelles doivent demeurer dans un quartier separé des Religieuses. Elles doivent estre habillées modestement, & porter un voile de taffetas ou coëffe de




Chanoinesse Réguliere de l'Ordre du S.t Sepulcre, en habit de Choeur.

24.

P. Giffart f.




Soeur Converse

de l'Ordre des Chanoinesses Régulieres du St. Sépulcre.

crepe noir sur leur coëffure, avec une Croix double sur leurs habits. Les Tourieres du dehors doivent aussi porter cette Croix, & sont obligées à faire des Vœux simples. Les Prieures de cet Ordre sont perpetuelles, & les autres Officieres sont changées tous les cinq ans; cependant dans le Monastere de Belle-Chasse à Paris la Superieure est triennalle depuis quelques années. Les Religieuses de Flandres & d'Allemagne ont néanmoins des Constitutions differentes de celles de France. Quelques-unes de ces Religieuses d'Allemagne disent le Breviaire de l'Eglise de Jerusalem. Les Ceremonies qui s'observent à la vesture & à la Profession des Religieuses de France & d'Allemagne sont aussi differentes. En France la Novice sort seule de la Closture magnifiquement vestuë pour aller dans l'Eglise entendre la Predication, & est ensuite conduite par le Celebrant & ses assistans à la porte du Monastere, où elle est reçuë par la Superieure & les Religieuses, qui la menent processionnellement au Chœur où on lui donne l'habit de Religion, & à la Profession elle ne sort point de la Closture, mais elle prononce ses Vœux à la grille aïant les mains liées avec une serviette, qui a esté preparée pour cet effet sur un carreau. Dans les autres Païs la Ceremonie tant de la vesture que de la Profession se fait au dehors de la Closture, d'où la Novice sort accompagnée de deux Religieuses & ne rentre dans le Monastere que lorsqu'elle a esté revestuë des habits de Religion, & à la Profession elle est accompagnée de la Superieure, de la Maistresse des Novices & de deux autres Religieuses. Elle n'entre dans l'Eglise que les pieds nuds, & les prieres qui se disent dans ces sortes de Ceremonies ne sont pas les mesmes que celles qui se disent à la vesture & à la Profession des Religieuses de France.

Penot, *Hist. tripart. Canonic. Reg. lib. 2.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. ditut. gl. Relig.* du Moulinet, *figures des differens habits de Chan. Regul.* Hilarion de Coste, *Elog. des Dames Illustres, Tom.* I. *dans la vie de la Marquise de Mouy, pag.* 455. *les Constitutions de ces Religieuses imprimées à Charleville en* 1637. *& Memoires donnés en* 1713. *par les Religieuses de Belle-Chasse.*

## CHAPITRE XVIII.

### *Des Chevaliers de l'Ordre du ſaint Sepulcre.*

PRESQUE tous les Eſcrivains qui ont parlé des Ordres Militaires, font remonter l'origine des Chevaliers du ſaint Sepulcre juſqu'au tems de l'Apoſtre ſaint Jacques premier Eveſque de Jeruſalem, ou au moins à celui de l'Empereur Conſtantin le Grand, & pretendent que Godefroy de Boüillon premier Roi de Jeruſalem, ou Baudoüin premier ſon Succeſſeur, n'ont eſté que les Reſtaurateurs de cet Ordre. Mais cette antiquité eſt chimerique; puiſque les Ordres Militaires n'ont commencé à paroiſtre que dans le douziéme ſiécle. Il n'eſt pas meſme certain que Godefroy de Boüillon, ou Baudouin ſon Succeſſeur, en aïent eſté les Fondateurs. Ceux qui diſent que ce fut Godefroy de Boüillon qui en fut le Reſtaurateur, rapportent les Statuts de cet Ordre qui ont pour titre: *Statuta & leges à Carolo magno Imper. Ludovico VI. Philippo Sapiente, Ludovico ſancto Franciæ Regibus & Godefrido Buillonio, ſummis Ordinis Equeſtris ſanctiſſ. Sepulchri Dom. noſt. Jeſu-Chriſti Principibus & Magiſtris latæ, quæ etiamnum in Archiviis ejuſdem Ordinis Jeroſolymitana in urbe adſervantur.* Villamont dans la Relation de ſes voïages, où il a auſſi inſeré ces Statuts en Latin & en François, leur donne cet autre titre: *Extrait des Ordonnances des Empereurs, Rois & Princes de la France, qui ont eſté Souverains & Chefs de l'Ordre des Chevaliers du ſaint Sepulcre de Jeſus-Chriſt, pris & copié ſur l'Original és preſences de Frere Jean-Baptiſte Gardien & Commiſſaire General du Pape en la Terre Sainte.*

L'Abbé Giuſtiniani croit que ces Statuts ſont ſuppoſés, parce que la date qui eſt du 1. Janvier 1099. ne convient ni au tems de la priſe de Jeruſalem, ni au tems où vivoient les Princes auſquels on les attribuë. La premiere raiſon n'eſt pas recevable, & l'Abbé Giuſtiniani s'eſt trompé en cela; puiſque les Statuts de cet Ordre ont pu eſtre faits le premier Janvier 1099. après la priſe de la ville de Jeruſalem, quoique ce fuſt le 17. Juillet de la meſme année que les Chrétiens ſe rendirent maiſtres de cette Ville. Cet Auteur n'a pas fait reflexion que Godefroy



Ancien habillement supposé des Chevaliers de l'Ordre du Saint Sépulcre.

26.

P. Giffart f.

defroy de Boüillon qui estoit François, suivoit l'usage de France où l'on ne commençoit à compter les années qu'à Pasques, & qu'ainsi la ville de Jerusalem aïant esté prise le 17. Juillet 1099. ces Statuts quoique datés du premier Janvier de la mesme année, estoient néanmoins posterieurs de près de six mois à la prise de Jerusalem.

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Quant à ce qu'il ajoute que ces mesmes Statuts ne peuvent pas convenir au tems où vivoient les Princes ausquels on les attribuë, il a raison; & l'on est surpris de voir dans l'article second de ces Statuts, qu'il y est parlé des Rois de France Loüis VI. Philippe II. & saint Loüis qui ne commencerent à regner, Loüis VI. que l'an 1108. Philippe II. l'an 1180. & saint Loüis l'an 1226. Dans le mesme article on met l'Empereur Charlemagne au nombre des Princes qui firent Vœu d'exposer leurs personnes & leurs biens & de passer les Mers pour aller delivrer la Terre Sainte du joug des Sarasins, & dans l'article suivant on les fait parler tous ensemble aïant accompli leur Vœu, s'estant rendus maistres du Roïaume de Jerusalem, chassé les Sarasins de tout ce qu'ils occupoient dans la Terre Sainte; ce qui leur avoit fait donner le titre de Très-Chrétien. Mais Charlemagne ne fut point en Terre Sainte, & l'Histoire nous apprend seulement qu'Aaron Roi de Perse, qui meprisoit tous les Princes de la terre, faisoit cas de l'amitié de Charlemagne, qu'il lui envoïa plusieurs presens & que sçachant la devotion qu'il avoit pour la Terre Sainte & pour la ville de Jerusalem, il les lui donna en propre, se reservant seulement le titre de son Lieutenant dans ce Païs-là; mais qu'à dire le vrai, ce n'estoit qu'un compliment.

Mezeray *Hist. de France ann 802. sous Charlemagne.*

Dans l'article 4. tous ces Princes, quoiqu'aïant vescu dans des tems si éloignés les uns des autres, se réünissent pour fonder l'Ordre Militaire du saint Sepulcre. : *Insuper inspeximus atque deliberavimus fundare Ordinem sanctissimi Sepulchri nostræ civitatis Ierosolymitanæ in honorem & reverentiam sanctissimæ Resurrectionis: nomini nostro Christianissimo dignitatem primariam dicti Ordinis adjunximus, & dictas quinque cruces rubeas, easdem etiam in honorem quinque plagarum Domino nostro inflictarum, deferre voluimus milites dicti Ordinis. Quàm plurimos creavimus, illosque dictis crucibus contra dictos infideles insignivimus, qui fugitivi ob id remanserunt, nec non exercitu resistere nequiverunt.* Nous pourrions encore apporter d'autres preuves

de la supposition de ces Statuts ; mais ce que nous avons dit suffira pour en convaincre le Lecteur.

Ce n'est donc point sur ces Statuts supposés qu'il se faut fonder pour attribuer à Godefroy de Boüillon l'institution ou le retablissement de l'Ordre des Chevaliers du saint Sepulcre l'an 1099. en effet ce n'est point à ce Prince que de Belloy & Favin l'attribuent ; mais à Baudouin premier son Successeur l'an 1103. Ils disent que les Sarasins aïant conquis la ville de Jerusalem sur les Empereurs d'Orient, ils laisserent la garde du S. Sepulcre à des Chanoines Reguliers ; que Godefroy de Boüillon s'estant rendu maistre de cette Ville, il fit de grands biens à ces Chanoines, & que Baudoüin les fit Chevaliers du saint Sepulcre. Favin ajouste que ce Prince ordonna qu'ils retiendroient leur habit blanc sur lequel ils porteroient une Croix d'or potencée & cantonée de croisettes sans email, telle que les Rois de Jerusalem la portoient en leurs armes ; & du Breüil dans ses Antiquités de Paris rapporte le commencement des Lettres de ce Prince pour l'Institution de ces Chevaliers : elles sont en François, ce qui en fait voir la fausseté ; car le langage est moderne & ne se ressent point de l'antiquité. Voici la teneur de ces Lettres telles qu'elles se trouvent dans du Breüil.

*Baudouin par la grace de Dieu Roi de Jerusalem, à tous Chrétiens présens & à venir, Salut en nostre Seigneur Jesus-Christ souverain Roi du ciel & de la terre. Nous avons pour l'exaltation de notre sainte Foi, honneur & reverence que nous portons au très-saint Sepulcre de nostre Seigneur, institué & mis sus, l'Ordre du saint Sepulcre, duquel nous & nos successeurs Rois à l'avenir seront Chefs & maîtres Souverains, & en nostre absence le Patriarche de Jerusalem, en memoire & souvenance de la Resurrection de nostre Seigneur Jesus-Christ, par la grace duquel nous sommes parvenus à la Couronne & gagné plusieurs Batailles contre les Sarasins ennemis de nostre sainte Foi.*

*Avons, pour la singuliere devotion des Chanoines de l'Eglise Patriarchale de cette sainte Cité, donné la garde & tuition du saint Sepulcre de nostre Seigneur ausdits Chanoines : pour icelui d'oresnavant garder tant de jour que de nuit, y entretenir le Divin Service ainsi qu'ils ont fait ci-devant. Pour reconnoistre leur soin & diligence, les avons nommés, creés & establis Soldats en Jesus-Christ de l'Ordre dudit S. Sepulcre. Ordonnons qu'à l'avenir ils porteront sur leur robe blanche à l'endroit de l'estomac ou autre*

*lieu apparent d'icelle, la Croix & armes qui nous ont esté donnés par l'avis des Princes & Seigneurs Chrétiens, après la conqueste de cette sainte Cité. Recevront lesdits nouveaux Chevaliers à l'avenir les marques dudit Ordre de nos mains & de nos Successeurs Rois, & en cas d'absence ou d'empêchement, par celles du Reverend Patriarche de cette sainte Cité & ses Successeurs, ausquels lesdits Chevaliers feront les Vœux accoustumés d'Obedience, pauvreté & de chasteté conformément aux Statuts de leur Regle.*

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Mais quand ces Lettres seroient en Latin ou d'un stile qui se ressentist de celui du douziéme siécle, elles n'en seroient pas moins supposées, aussi bien que les Statuts dont nous avons parlé qui sont de l'an 1099. car nous avons fait voir dans le Chapitre précedent qu'il n'y a eu dans l'Eglise du S. Sepulcre que des Chanoines Seculiers jusqu'en l'an 1114. que le Patriarche Arnoul les obligea de faire des Vœux & d'embrasser la Regle de S. Augustin, & il y a bien de l'apparence que les Chevaliers du S. Sepulcre ne se sont élevés que près de quatre cens ans après sur les ruines des Chanoines qui portoient le mesme nom, & dont les biens furent unis & incorporés à l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem. Ces Chanoines, comme nous avons dit ailleurs, aïant esté contrains d'abandonner les Maisons qu'ils avoient dans la Terre Sainte lorsque les Chrétiens en furent chassés par les Sarasins, se retirerent dans celles qu'ils avoient en plusieurs Provinces de l'Europe, où dans la plûpart ils exerçoient l'hospitalité envers les Pelerins qui alloient visiter les Saints lieux de la Palestine. Le Pape Pie II. aïant institué l'an 1459. un Ordre Militaire sous le nom de nostre Dame de Bethléem, supprima quelques autres Ordres Militaires & Hospitaliers, du nombre desquels furent les Chanoines du saint Sepulcre, dont il unit les biens à ce nouvel Ordre de nostre Dame de Bethléem. Dès lors ces Chanoines Reguliers du saint Sepulcre s'opposerent à cette union, & on ne songea plus à leur suppression, l'Ordre de nostre Dame de Bethléem n'aïant pas subsisté; mais l'an 1484. le Pape Innocent VIII. les unit derechef & les incorpora à l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem ou de Rhodes, comme on les nommoit pour lors, parce qu'ils possedoient encore cette place dont ils avoient pris le nom, & par la mesme Bulle le Pape unit aussi à cet Ordre celui des Chevaliers de saint Lazare. Il est à remarquer que dans cette Bulle le Pape ne parle

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

point de l'Ordre du saint Sepulcre comme d'un Ordre du Chevalerie, titre néanmoins qu'il donne à celui de saint Lazare : *Sancti Sepulcri Domnici Hyerosolymitani, ac militiæ sancti Lazari Bethleem & Nazareth etiam Hyerosolymitani, nec non Domus Dei de Montmorillon ..... & eorumdem Ordinum & Militiæ Archiprioratum, Prioratus & Magistratus generales ....... omnino supprimimus & extinguimus.* Si les Chanoines du saint Sepulcre avoient esté Chevaliers, il auroit donné le titre de Milice à leur Ordre comme il le donna à celui de saint Lazare; ainsi il y a de l'apparence que l'on ne parloit pas encore des Chevaliers du saint Sepulcre qui ne se sont élevés que sur les ruines des Chanoines, qui en effet furent supprimés en Italie, en France & en Flandres, & leurs biens furent veritablement unis à l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, excepté en Pologne où ces Chanoines ont toûjours subsisté; & il y eut aussi deux ou trois Maisons en Sicile qui n'entrerent point dans l'union, & qui ne sont presentement que des Prieurés en Commende à la nomination des Rois de Sicile. Pie IV. aïant confirmé cette union par une Bulle de l'an 1560. ne parle point non plus de l'Ordre du saint Sepulcre comme d'un Ordre Militaire : *Et Innocentius VIII. ex certis causis tunc expressis, inter alia sancti Sepulchri Domini Hyerosolomitani Ordinis sancti Augustini & Militiæ sancti Lazari in Bethleem & Nazareth, nec non Domum de Montemorillon dicti Ordinis sancti Augustini Pictaviensis Diœcesis nuncupatum & alia ab eis dependentia membra cum suis pertinentiis, ac eorumdem Ordinum & Militiæ Archiprioratum, Prioratus & Magistratus generales ...... Suppresserat & extinxerat, &c.* C'est donc à tort que plusieurs Ecrivains disent que le Pape Innocent VIII. supprima les Chevaliers du saint Sepulcre, & qu'il unit leur Ordre à celui des Chevaliers de Rhodes Il y a bien de l'apparence que les Chevaliers du saint Sepulcre ne se sont élevés que sur les ruines des Chanoines qui portoient ce nom, ou plustost que le Pape Alexandre VI. pour exciter les personnes Nobles & riches à visiter les Saints lieux de la Palestine, & pour les recompenser en quelque façon des peines & des fatigues qu'ils essuïoient dans un si long & penible voïage, voulut qu'il y en eust qui fussent honnorés de la qualité de Chevalier du saint Sepulcre en instituant un Ordre Militaire sous ce nom dont il prit la qualité de Grand-Maistre pour lui & ses Successeurs, attribuant au saint

Siege le pouvoir de faire de ces sortes de Chevaliers, comme disent tous les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre; mais qui ne rapportent point la Bulle de ce Pape, assurant seulement qu'elle est de l'an 1496. & que comme les Religieux de l'Ordre de saint François ont la garde du saint Sepulcre, & que leur Gardien est Commissaire Apostolique en ces quartiers, ce Pape lui donna aussi pouvoir de faire ces sortes de Chevaliers. C'est dequoi neanmoins les principaux Historiens de l'Ordre de saint François ne parlent point, & le P. Quaresmo, qui a esté Gardien du Couvent du saint Sepulcre, ne le rapporte que sur le témoignage de Favin. Il avouë seulement qu'il a trouvé à la fin du Livre des privileges accordés au Gardien des Religieux de saint François en Terre sainte, une permission qui lui a esté donnée de vive voix l'an 1516. par le Pape Leon X. pour faire des Chevaliers du saint Sepulcre, comme avoient fait ses predecesseurs; ce que Clement VII. accorda aussi de vive voix l'an 1525. & Pie IV. confirma par une Bulle de l'an 1561. tous les privileges qui avoient esté accordés à ces Religieux & au P. Gardien de Terre sainte par les Souverains Pontifes tant par escrit que de vive voix.

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Il est certain que le Gardien des Religieux de saint François en Terre sainte, est en possession de faire des Chevaliers du saint Sepulcre; & quoique ces Chevaliers doivent estre nobles, neanmoins la pluspart ne sont que roturiers & Marchands, qui entrent dans cet Ordre par un faux serment, car on leur demande s'ils sont nobles d'extraction, & s'ils ont suffisamment du bien pour vivre sans faire trafic, c'est ce qu'ils ne nient jamais, & on les en croit à leur parole; on leur fait ensuite jurer d'observer les loix & les coustumes de l'Ordre, qui consistent principalement à entendre tous les jours la Messe quand ils n'ont point d'empeschement legitime, d'exposer leur vie pour la deffense de la Religion, lorsque les Chrestiens sont en guerre avec les Infidelles, ou d'y envoïer une personne à leur place, de deffendre la sainte Eglise & ses Ministres contre ses Persecuteurs, d'éviter toute guerre injuste, les querelles, les gains sordides, & les duels, de procurer la paix entre les fidéles Chrestiens, de maintenir & proteger les veuves & les orphelins, d'observer exactement les Commandemens de l'Eglise, de ne point jurer ni blaspherner, de s'abstenir de tout excés de vin, d'impuretés, & autres pechés énormes.

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Après cette ceremonie le Gardien aïant beni l'épée & les éperons dorés, met ses mains sur la teste du Chevalier, l'exhorte d'estre fidéle, bon & vaillant Chevalier de Jesus-Christ & du saint Sepulcre; & lui aïant attaché les éperons, il tire l'épée du fourreau, qu'il lui met en main afin qu'il s'en serve pour sa propre defense & celle de l'Eglise, & pour confondre les ennemis de la croix de Jesus-Christ. Le Chevalier la remet dans le fourreau; le Gardien la lui aïant ceint au costé, la retire du fourreau, & en donne trois coups sur les épaules du Chevalier qui a la teste panchée sur le saint Sepulcre: & en faisant trois fois le signe de la croix, il prononce ces paroles: *Ego te constituo & ordino* N. *militem sanctissimi Sepulchri Domini nostri Jesu-Christi, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.* Il lui met ensuite une chaisne d'or au cou. L'on voit cependant plusieurs portraits d'anciens Chevaliers qui portente un ruban rouge, ou pendu au cou, ou passé en écharpe de l'épaule gauche à la hanche droite, où est attachée la croix de Jerusalem en or, & qui portent aussi sur leurs manteaux du costé gauche, la mesme croix en broderie rouge; & il y a presentement des Chevaliers qui pour marque de cet Ordre, ont une croix d'or émaillée de rouge cantonée de quatre croisettes de mesme, qu'ils portent attachée à un ruban noir. L'habillement que Schoonebeck & le P. Bonanni ont fait graver d'un Chevalier de cet Ordre, est supposé.

L'an 1558. ces Chevaliers du saint Sepulcre en Flandres voulant donner quelque lustre à leur Ordre, & le faire fleurir sous la protection d'un grand Prince, élurentpour Grand-Maistre Philippes II. Roi d'Espagne, & defererent aussi cette dignité à Charles son fils & à ses successeurs, par un Acte signé de plusieurs de ces Chevaliers à Hooctrast au Diocese de Cambray le 28. Mars de la mesme année. Mais le Grand-Maistre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, qui apprehendoit que les Chevaliers du saint Sepulcre estant appuïés & autorisés par le Roi d'Espagne leur Grand-Maistre, ne voulussent rentrer dans la possession des biens qui avoient appartenu à l'Ordre du saint Sepulcre, & qui avoient esté unis à celui de saint Jean de Jerusalem; fit tant d'instances auprès du Roi d'Espagne, qu'il renonça à cette Grande-Maitrise, & l'an 1560. Pie IV. confirma l'union qui avoit esté faite par Innocent VIII. de l'Ordre du Saint Sepulcre à celui de saint Jean de Jerusalem.



Chevalier supposé de l'Ordre du Saint Sépulcre, en Angleterre.

27.

P. Giffart f.

L'an 1615. Charles de Gonzagues de Cleves, Duc de Nevers & de Rethelois, voulut aussi se declarer Grand-Maistre des Chevaliers du saint Sepulcre en France, & mesme avoit fait faire un nouveau colier d'une forme particuliere pour donner à chaque Chevalier; mais pendant qu'il poursuivoit à Rome auprès du Pape Paul V. les permissions necessaires, le Grand-Maistre de Malte Alof de Vignacourt envoïa un Ambassadeur vers le Roi Loüis XIII. pour lui representer que le Pape Innocent VIII. avoit uni l'Ordre du saint Sepulcre à celui de saint Jean de Jerusalem, & que sur les remontrances que le Grand-Maistre de Malte avoit faites à Philippes II. Roi d'Espagne, qui avoit accepté la Grande-Maistrise que les Chevaliers du saint Sepulcre en Flandres lui avoient offerte, ce Prince s'en estoit non seulement deporté, mais avoit encore sollicité auprès du Pape Paul IV. la confirmation de l'union de l'Ordre du saint Sepulcre avec celui de saint Jean de Jerusalem; qu'ainsi il prioit sa Majesté d'en faire de mesme. Loüis XIII. accorda au Grand-Maistre de Malte sa demande, & escrivit au Marquis de Trenel son Ambassadeur à Rome de poursuivre auprès du Pape Paul V. une Bulle pour la confirmation de l'union de l'Ordre du saint Sepulcre avec celui de saint Jean de Jerusalem: ainsi le Duc de Nevers ne put executer son dessein.

CHEVALIERS DU S. SEPULCRE.

Le P. Mendo, l'Abbé Giustiniani, M. Herman, Schoonebeck & quelques autres Historiens, disent que Henry II. Roi d'Angleterre dans le voïage qu'il fit en Terre sainte fut si édifié des services que les Chevaliers du saint Sepulcre rendoient aux Chrestiens qui alloient visiter les Saints lieux, qu'il resolut de faire un pareil establissement lorsqu'il seroit de retour dans son Roïaume; & qu'en effet il ne fut pas plûtost arrivé en Angleterre qu'il songea à executer son dessein, aïant institué cet Ordre l'an 1174. ou 1177. mais Henry II. Roi d'Angleterre n'entreprit point le voïage de Terre sainte, il prit à la verité la croix pour la troisiéme Croisade à laquelle il n'eut aucune part, aïant differé trop long-tems à cause de la guerre qu'il eut contre le Roi de France Philippes Auguste, & mesme contre son propre Fils Richard Comte de Poitiers & Duc de Guyenne. Ces pretendus Chevaliers estoient sans doute les Chanoines du saint Sepulcre qui furent establis en Angleterre sous le regne de ce Prince, ou qui estant déja en ce Roïaume avoient obtenu de lui quelque nouvel establissement, d'autant plus

CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

que Schoonebeck dit que ces pretendus Chevaliers avoient une soutane blanche & un manteau noir sur lequel il y avoit une Croix Patriarchale, ce qui estoit effectivement l'habillement des Chanoines du saint Sepulcre en Angleterre, comme on a pu voir dans le Chapitre précedent. Le P. Philippes Bonanni de la Compagnie de Jesus, a donné la figure d'un de ces prétendus Chevaliers telle que nous l'avons fait aussi graver. Il prétend que leur Institut fut aprouvé par le Pape Innocent III. sous la Regle de S. Basile, & qu'ils portoient une Croix verte.

*Voïez* Favin, *Theatre d'honneur & de Chevalerie.* De Belloy, *Origine de Chevalerie chap.* 4. Du Breüil, *Antiquités de Paris,* Francisc. quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ. T.* 1. *lib.* 2. Mennenius, *Deliciæ equestr. Ord.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gl. ord. militari.* Herman, & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Relig.* & Villamont, *la Relation de ses voïages liv.* 2. *chap.* 20.

---

## CHAPITRE XIX.

### *Des Chanoines Reguliers en Angleterre & de leur reforme par le Cardinal de Volsey.*

IL paroist par le grand nombre des Monasteres de Chanoines Reguliers dont Dodworth & Dugdale nous ont conservé la memoire dans l'Histoire Monastique d'Angleterre, que cet Ordre estoit beaucoup puissant en ce Roïaume. Les Chanoines Reguliers prétendent que leur Ordre n'y est pas moins ancien que la Religion Catholique, qui fut annoncée aux Anglois par saint Augustin que le Pape saint Gregoire y envoïa avec plusieurs Religieux qui établirent, à ce qu'ils disent, des Chanoines Reguliers dans la pluspart des Eglises qu'ils fonderent; mais les Benedictins n'en demeurent pas d'accord, & prétendent que saint Augustin Apostre d'Angleterre avoit esté Prieur du Monastere de saint André de Rome, que ceux qui lui furent associés estoient aussi Religieux du mesme Monastere, & que ce Saint qui fut le premier Archevesque de Cantorbery fit de sa Cathedrale un veritable Monastere où il établit la vie Monastique. Le P. Thomassin, M. l'Abbé Fleuri & quelques autres celebres Escrivains ont decidé en faveur des Moines Benedictins, & prétendent que saint Augustin establit des

Thomassin, *Discipl. Ecclesf.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom.* 8. Smith. *Hist. Eccl. gentis Anglicanæ.*




28. Chanoine Régulier, en Angleterre.

Duflos f.

des Moines dans sa Cathedrale. M. Smith Evesque de Calcedoine est favorable aux Chanoines Reguliers, & dit, que c'estoit des Chanoines Reguliers que saint Augustin mit dans son Eglise. Il avouë neanmoins que sous son Successeur saint Laurent, on les en osta pour y mettre des Moines à leur place, & que le Roi Ethelbert en demanda la permission au Pape Boniface IV. il devoit plûtost dire que ce Prince demanda à Boniface la confirmation de ce qu'avoit fait saint Augustin. Il auroit deu auparavant prouver qu'il y avoit dans l'Eglise des Chanoines Reguliers au commencement du septiéme siécle, & c'est une mauvaise raison que de dire que si l'on n'a guéres parlé de Chanoines Reguliers en Angleterre avant que les Normans eussent conquis ce Roïaume; c'est parce que les Chanoines Reguliers n'ont rien laissé par escrit, ou que leurs escrits ont esté perdus lorsque les Danois ruinerent presque tous les Monasteres de ce Roïaume.

CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

Il n'y a pas d'apparence d'en croire les Chanoines Reguliers sur leur bonne-foi, lorsqu'ils n'apporteront point de titres pour prouver leur antiquité en Angleterre: on ne pourra leur accorder tout au plus qu'une antiquité de six cens ans ou environ dans ce païs, aussi-bien que partout ailleurs: & on reconnoist qu'ils furent introduits à Clocester vers l'an 1109. & ensuite à Londres. On les appelloit les Chanoines noirs pour les distinguer de ceux des Congregations de saint Victor, d'Aroüaise, & de Premontré. Nous ne sçavons pas si depuis ce tems-là, jusqu'au commencement du seiziéme siécle ils avoient toujours mené une vie reglée & conforme à leur état. Mais l'an 1519. le Cardinal de Volsey, entreprit la reforme de tous les Monasteres en vertu d'une Bulle de Leon X. qu'il avoit obtenuë la mesme année, soit veritablement qu'il y eust beaucoup de desordre parmi eux, ou que ce Cardinal ambitieux, qui de très bas lieu estoit devenu Archevesque d'YORK, Ministre d'Etat, Chancelier, & Legat à *Latere* du saint Siege en Angleterre, eut voulu profiter des biens de quelques-uns de ces Monasteres en les faisant supprimer, & par ce moïen satisfaire sa vanité & son ambition, comme escrit un Auteur moderne. Il commença par la Reforme des Chanoines Reguliers, & dans les Reglemens ou Statuts qu'il dressa à cet effet, il affecta un grand zele pour le retablissement de la discipline Reguliere.

Alleman, *Hist. Monast. d'Irland. pag. 30. de l'introduct.*

CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

Il ordonna entr'autres choses que tous les Chanoines Reguliers d'Angleterre, mesme des Congregations de saint Victor, d'Aroüaise, de Premontré, & de quelque nom qu'ils s'appellassent, s'assembleroient tous les trois ans dans un Chapitre General conformément au Decret du Pape Honorius III. & aux Constitutions de Benoist XII. Il prescrivit la formule des Vœux & les conditions que devoient avoir ceux qui se presentoient pour estre reçus parmi eux, les moïens d'extirper le vice de proprieté, la maniere de reciter l'Office divin, & les heures du silence. Il enjoignit sous des peines de ne point manger hors les Monasteres, de n'y point laisser entrer les femmes, de ne leur point donner à laver leurs habits, dont la couleur devoit estre blanche, brune, noire ou presque noire; & afin que ces Reglemens pussent estre executés dans le mesme tems, & que tous les Monasteres de Chanoines Reguliers ne les pussent pas ignorer, il ordonna qu'ils n'auroient lieu qu'après la Feste de la Trinité de l'année 1521.

Mais ces beaux Reglemens ne purent pas estre pratiqués pendant un long-tems à cause du malheureux Schisme, dont ce Cardinal fut le premier Auteur par le pernicieux conseil qu'il donna au Roi Henry VIII. de repudier sa femme la Reine Catherine, ce qui attira tous les malheurs dont l'Angleterre fut affligée, & dont le changement de Religion fut une suite. Quelques Abbés & Religieux par un esprit de libertinage remirent leurs Monasteres entre les mains du Roi, d'autres y furent contraints par la force, quelques-uns tinrent bon jusqu'à la fin, & ne cederent qu'en 1539. que le Parlement acheva de supprimer tous les Monasteres, & il y en eut qui aimerent mieux souffrir un glorieux martyre que d'avoir fait paroistre le moindre consentement & la moindre soumission aux Ordres impies & sacrileges de ce malheureux Prince.

Les Chanoines Reguliers d'Ecosse & d'Irlande furent enveloppés dans le mesme malheur, aussi-bien que les autres Religieux. Ils estoient sur tout très puissants en Irlande où ils avoient deux Abbés & huit Prieurs qui estoient Lords Ecclesiastiques & qui en cette qualité avoient séance dans la Chambre Haute du Parlement. Ils avoient eux seuls autant de Maisons que tous les autres Ordres ensemble. Ils possedoient presque toutes les Cures & les Benefices, occupoient presque

tous les Chapitres des Cathedrales & Collegiales ; il falloit estre Chanoine Regulier pour estre bientost Evesque, & de tout ce grand nombre de Monasteres de Chanoines Reguliers d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, il n'en reste plus presentement que la memoire. Nous donnons ici la figure d'un de ces Chanoines telle que Dodworth & Dugdale l'ont representée dans leur Histoire Monastique d'Angleterre, où ils rapportent une assez plaisante fondation, qui s'executoit encore sous le regne de Henry VIII. dans le Prieuré de Dunmon au Comté d'Essex, c'est-à-dire peu de tems avant le changement de Religion & la suppression des Monasteres. CHANOINES REGULIERS D'ANGLETERRE.

L'on donnoit à certain jour de l'année un Jambon ou un morceau de salé à ceux qui alloient en pelerinage à ce Prieuré; mais l'on observoit certaine ceremonie qui estoit cause que peu de gens se presentoient pour le recevoir ; car on obligeoit celui qui le demandoit de se mettre à genoux sur une pierre fort dure & pointuë qui estoit au milieu du Cimetiere ; & là, en presence des habitans du lieu, il prêtoit une espece de serment entre les mains du Prieur dont la formule estoit fort longue, aussi-bien que quelques prieres qu'on disoit ensuite, ce qui ne pouvoit causer que beaucoup d'incommodité à celui qui vouloit avoir le jambon.

La ceremonie estant finie on mettoit ce jambon sur les épaules de quelques personnes, qui le portoient autour du Prieuré & du bourg, estant suivi, du Prieur, de ses Chanoines, & de tout le Peuple qui faisoit de grands cris ; & l'on prenoit ensuite Acte de la délivrance du jambon ou du morceau de salé, com- il paroist par les registres de ce Monastere.

*Voïez Monasticon Anglicanum Tom.* 2. *&* Alleman, *Hist. Monastique d'Irlande.*

## CHAPITRE XX.

### *De quelques anciens Ordres d'Irlande unis à celui des Chanoines Reguliers.*

LA vie Monaſtique eſt auſſi ancienne en Irlande que la Religion Chreſtienne ; puiſque ceux qui ont travaillé à y planter la foi eſtoient engagés dans la vie Monaſtique, & qu'ils baſtirent un grand nombre de Monaſteres qui furent remplis d'un ſi grand nombre de Religieux qui ſe ſont rendus recommandables par la ſainteté de leur vie, que l'on a donné par excellence à l'Irlande, le nom d'Iſle des Saints. Les Chanoines Reguliers prétendent avoir fourni les premiers Peres de la vie Monaſtique ; mais c'eſt ſans aucun fondement qu'ils ont mis au nombre des Saints de leur Ordre ſaint Patrice Patron & Apoſtre de l'Irlande, puiſque ce Saint avoit appris les Obſervances Regulieres dans les Monaſteres de Marmoutier & de Lerins, avant que de paſſer en Irlande, & que ces Monaſteres n'ont jamais appartenu aux Chanoines Reguliers, qu'on ne connoiſſoit pas meſme du tems de ſaint Patrice. Il en eſt de meſme des autres Fondateurs de la vie Monaſtique en cette Iſle, dont il y en a quelques-uns que les Benedictins reclament, mais ils n'ont jamais eſté ni Benedictins ni Chanoines Reguliers ; & ſi nous en parlons ici, ce n'eſt qu'à cauſe que ces Ordres differens d'Irlande, au moins la plus grande partie, ont eſté confondus dans la ſuite dans celui des Chanoines Reguliers, & que ces anciens Monaſteres au tems du malheureux Schiſme dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent eſtoient poſſedés par des Chanoines Reguliers.

Uſſerius Archeveſque d'Armach dans ſon Hiſtoire de l'antiquité des Egliſes de la Grande Bretagne, fait mention d'un ancien manuſcrit, où l'on voit que les anciens Saints d'Irlande eſtoient partagés dès le commencement en trois Ordres Reguliers ; que le premier eſtoit appellé très ſaint, & eſtoit du tems de ſaint Patrice qui en eſtoit reconnu comme Chef ; que cet Ordre eſtoit compoſé de trois cens cinquante Eveſques de differentes nations tous ſaints, qui n'avoient tous qu'une meſ-

me tonſure & une meſme Liturgie; qu'ils convenoient dans le tems de la celebration de la Pâques; qu'ils parloient aux femmes, & que cet Ordre dura ſous le regne de quatre Rois d'Irlande. ANCIENS ORDRES. D'IRLANDE.

Le ſecond Ordre n'eſtoit pas ſi ſaint que le premier. Les Moines qui en dependoient eſtoient preſque tous Preſtres, au nombre d'environ trois cens. Il y avoit peu d'Eveſques dans cet Ordre où il y avoit differentes Liturgies; ainſi ils celebroient la Meſſe & l'Office divin differemment les uns des autres; c'eſt-à-dire (ſelon le ſentiment de M. Alleman) qu'ils ſuivoient differentes Regles, ou qu'ils formoient pluſieurs Congregations. Il les compare aux differentes Congregations de l'Ordre de ſaint Auguſtin, ou de ſaint Benoiſt, qui par la diverſité de leurs habits, & la difference de leurs manieres de vivre, ſemblent eſtre des Ordres ſeparés, quoiqu'il ſoit vrai de dire qu'ils ſont de l'Ordre de ſaint Benoiſt ou de ſaint Auguſtin.

Ce ſecond Ordre avoit cela de commun qu'il celebroit la Pâques comme le premier. Il y avoit une meſme tonſure, on n'y parloit jamais aux femmes, & il dura encore pendant quatre regnes.

Enfin le troiſiéme Ordre eſtoit ſaint auſſi; mais il l'eſtoit moins que les deux autres. Il comprenoit encore pluſieurs ſaints Moines au nombre de cent, qui eſtoient preſque tous Preſtres, dont il y en avoit auſſi quelques-uns d'Eveſques. Leurs Couvens eſtoient baſtis dans des bois & dans des Deſerts. Ils ne buvoient que de l'eau, & ne mangeoient que des herbages qu'ils cultivoient eux-meſmes. Ils ſuivoient encore des Regles differentes qui avoient chacune leur Liturgie & leur tonſure; car les uns avoient des couronnes, & les autres laiſſoient croître leurs cheveux. Ils differoient encore dans la Pâques; car les uns la celebroient le quatorziéme jour de la lune, les autres le treiziéme, & les autres le ſeiziéme. Les uns la celebroient en triſteſſe & les autres en joïe. Cet Ordre dura encore ſous le regne de quatre Rois.

La difference qu'il y avoit donc entre ces trois Ordres, eſt ainſi rapportée par Uſſerius. *Primus ordo erat ſanctiſſimus, ſecundus ſanctior, tertius ſanctus: Primus ſicut ſol oriens, ſecundus ſicut luna, tertius ſicut ſtellæ*: & le tems de ces douze regnes a eſté depuis 433. juſqu'en 664.

Les Saints dont nous allons parler ſont reconnus pour les

ANCIENS ORDRES D'IRLANDE. Fondateurs de ces Ordres particuliers qui avoient des Regles, & nous ſuivrons le rang que M. Alleman leur a donné, à l'exception de ſaint Patrice, qui doit paſſer le premier pour avoir eſté l'Apoſtre d'Irlande, n'eſtant pas certain que ſaint Ailbe, ſaint Moctée, ſaint Kieran, & quelques-autres y aïent preſché l'Evangile avant lui, comme ont prétendu quelques Hiſtoriens Irlandois.

S. PATRICE. Tous les Auteurs ne reconnoiſſent pas ſaint Patrice pour eſtre le Fondateur d'un Ordre particulier, quoiqu'il le ſoit de pluſieurs Monaſteres ; mais ce qui a fait peut-eſtre que quelques-uns lui ont donné cette qualité, c'eſt à cauſe de ce manuſcrit rapporté par Uſſerius, où il eſt qualifié Chef de cet Ordre très-Saint, dont nous avons parlé. M. Alleman prétend qu'il eſt l'Inſtituteur d'un Ordre particulier, dont la principale Abbaïe eſtoit à Sabal. M. Bulteau ſemble eſtre auſſi de cet avis, lorſqu'il dit, qu'outre Sabal, il fonda pluſieurs autres Monaſteres & y eſtablit une ſainte Obſervance : que les Novices faiſoient leurs Vœux à l'âge de vingt-ans : qu'il introduiſit parmi eux la tonſure Romaine en forme de cercle : qu'il portoit un ſcapulaire blanc ; & qu'à ſon imitation les autres Religieux Irlandois ſe reveſtoient de robe de laine de couleur naturelle & ſans teinture, & qu'enfin il mourut dans ſon Monaſtere de Sabal vers l'an 460.

S. COLOMB. L'Ordre de ſaint Colomb, que Bede appelle auſſi Colomban, eſtoit un des plus étendus ; car il avoit plus de cent Abbaïes ou Monaſteres qui en dépendoient dans toutes les Iſles Britanniques. La principale Maiſon ou Chef de l'Ordre, eſtoit, ſelon quelques-uns, à Dairmag, ſelon d'autres à Derry aujourd'hui Londondery ; & ſelon la plus commune opinion dans l'Iſle de Hu, Hi, ou de Jona, qui depuis a eſté appellée du nom de ce ſaint Ycolmkil, & eſt ſituée au Nord de l'Irlande & peu diſtante d'Ecoſſe. Ce Saint aïant eſté preſcher la Foi aux Pictes, en convertit un grand nombre & baſtit des Egliſes : il fut en ſi grande veneration comme Apoſtre de ce Païs, que du tems de Bede, c'eſt-à-dire vers l'an 731. par une diſcipline toute extraordinaire, tous les Eveſques de la Province des Pictes eſtoient ſous la juriſdiction & la dépendance du Preſtre qui eſtoit Abbé du Monaſtere d'Ycolmkil, à cauſe que ſaint Colomb Apoſtre de la Nation avoit eſté ſeulement Preſtre & Religieux. Sa mort arriva vers l'an 598. Il ſe trouve

une Regle en vers Hybernois qu'il avoit dictée, & qui fut en usage non seulement dans l'Isle de Hi; mais dans les autres Monasteres d'Ecosse qu'il fonda, ou qui furent bastis par ses Disciples. Saint Colomb portoit une Tunique blanche & une tonsure faite en demi-cercle. Cet Ordre estoit compris dans celui qu'on appelloit *Sanctior*, dont nous avons parlé ci-dessus; mais le nombre des Moines de saint Colomb devoit exceder celui du second Ordre en general; puisqu'il est marqué dans ce manuscrit que le nombre des Moines de ce second Ordre n'estoit que de trois cens, presque tous Prestres. Il y avoit plus de cent Monasteres de celui de saint Colomb, & nous verrons dans la suite plus de trois mille Moines sous la conduite de saint Congall. C'est une difficulté qu'Usserius, Colgan & les autres Historiens d'Irlande n'ont point expliquée lorsqu'ils en ont parlé. L'on pourroit dire que ce manuscrit n'a seulement entendu parler par ce nombre de trois cens, que des Abbés ou Superieurs des Monasteres qui composoient ce second Ordre qu'il appelle *Sanctior*.

ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

Après l'Ordre particulier de S. Colomb, suit celui de S. Albée ou Ailbe, au moins selon le rang que lui donnent Usserius & M. Alleman lorsqu'ils ont parlé de ces Ordres, quoique saint Albée soit compris dans le premier rang des Saints d'Irlande, c'est-à-dire dans le premier Ordre appellé *Sanctissimus*; aussi-bien que saint Declan, saint Moctée & saint Kieran dont nous parlerons ci-après. Quoiqu'il en soit, l'Ordre de saint Albée, quoique des plus anciens, estoit le moins étendu. Sa principale Abbaïe estoit celle d'Emely dans le Comté de Triperari en Momonie, & cette Abbaïe a esté depuis erigée en Evesché qui est uni à l'Archevesché de Casshel. Usserius fait mention d'une Regle en vers Irlandois qu'il composa pour ses Disciples.

S. ALBÉE OU AILBE.

S. Declan selon Golgan avoit aussi fondé un Ordre particulier dont la principale Abbaïe estoit à Ardimore sur les costes de Momonie, & il estoit peu estendu.

S. DECLAN.

L'Ordre de saint Congall estoit plus considerable. Ce Saint menoit une vie si austere avec ses Disciples, qu'il y en eut sept qui moururent de faim & de froid. On lui conseilla de moderer cette austerité, il suivit cet avis permettant à ses Disciples de vivre comme le commun des Religieux; mais pour lui il ne diminua rien de sa penitence. Il bastit le celebre

S. CONGALL.

ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

Monaſtere de Benchor dans le Comté de Doune, & on dit qu'il eut ſous ſa conduite jusqu'à trois mille Religieux. Il mourut dans cette Abbaïe l'an 601. Il compoſa auſſi une Regle pour ſes Diſciples, qui ſe trouve en vers Hybernois.

S. CARTAGE

Saint Mochude qui a eſté appellé Cartage, excella en ſainteté & baſtit le Monaſtere de Rathen dans la Medie Occidentale ou Weſtmeath, où il eut plus de huit cens Religieux qui vivoient fort auſterement. Il fonda auſſi l'Egliſe de Liſmor en Momonie, dont il fut le premier Eveſque. Sa Regle ſe trouve encore écrite en très ancien langage Hybernois. Une des pratiques de ſes Religieux eſtoit que ceux qui avoient eſté envoïés hors le Monaſtere, alloient à leur retour ſe mettre à genoux devant l'Abbé, & lui marquoient qu'ils avoient tâché d'executer ſes Ordres.

S. LUAN OU MOLUA.

Saint Luan, ou, comme quelques autres l'appellent, ſaint Molua, avoit eſté Diſciple de ſaint Congall. Il eſtoit ſi exact à obſerver les devoirs de l'obéiſſance, qu'elle fut ſouvent honorée de pluſieurs miracles pour relever le merite de ce ſaint Religieux; car pour executer plus promtement les ordres de ſaint Congall, il mania un fer ardent ſans ſe bruler, & s'eſtant proſterné le long de la Mer parce qu'on l'avoit repris d'une faute, l'eau montant dans le tems du reflux, n'inonda point la place ou il eſtoit. Il fonda un grand nombre de Monaſteres, & meſme juſqu'à cent, ſelon le témoignage des Irlandois rapporté par ſaint Bernard. Le principal fut celui de Cluainfert dans la Lagenie, ou ſelon d'autres Clonfert dans le Comté de Galway en Connacie qui eſt aujourd'hui un Eveſché. On dit que l'Abbé Dagan allant à Rome, preſenta à ſaint Gregoire la Regle qu'il avoit donnée à ſes Diſciples, & que ce ſaint Pape l'aïant lûë, dit en preſence de tout le monde, que le ſaint Abbé qui l'avoit compoſée, avoit environné ſa Communauté d'une haïe qui s'élevoit juſqu'au Ciel. Il ne laiſſoit point entrer de femmes dans ſon Monaſtere; & ſe voïant près de mourir, il exhorta ſes Diſciples à la perſeverance dans le ſervice de Dieu, leur recommandant entr'autres choſes la ſtabilité & le ſilence; & après avoir reçu la ſainte Communion des mains de ſaint Cronan qui l'eſtoit venu voir, il mourut proche de la cellule de ſaint Stellan ſon Diſciple l'an 622.

*Bernard, vit. S. Malach. cap 6.*

S. MOCTEE.

L'Ordre de ſaint Moctée n'eſtoit pas des moins conſiderables au rapport de Colgan. Ce Saint fonda pluſieurs Abbaïes dont

dont la principale estoit celle de Fernes où il residoit, & dont il fut ensuite Evesque, lorsque Fernes fut erigée en Evesché. ANCIENS ORDRES D'IRLANDE.

S. Finian, ou Finnen nâquit dans la Lagenie & fut baptisé par S. Alban estant en âge d'étudier, il se retira auprès de saint Forchene Abbé de Roscur qui lui apprit les devoirs de l'estat Religieux. A l'âge de trente ans il passa en France & alla à Tours pour y continuer ses études. Estant de retour en Irlande, il enseigna les Lettres saintes dans une des Maisons dont il fut le Fondateur, & ensuite dans l'Abbaïe de Clonard qui est reconnuë pour avoir esté le Chef de cet Ordre. Il eut plusieurs Disciples qui furent depuis illustres par leurs vertus & par leurs emplois. Sa nourriture ordinaire n'estoit que du pain, des legumes, & de l'eau. Aux jours de Festes il mangeoit un peu de poisson & beuvoit du petit lait ou de la biere. La terre lui servoit de lit & une pierre de chevet. Enfin une maladie contagieuse qui affligea le Païs l'an 548. l'emporta avec plusieurs autres, & le fit passer dans la gloire des Bienheureux. S. FINIAN.

Saint Kiaran ou Keran avoit eu pour Maistre dans l'étude des Lettres saint Finian. Usserius dit que son Ordre reçut l'approbation des Papes. Les deux principales Maisons de cet Ordre estoient Seir-Keiran en Estmeath ou Medie Orientale, & Cluan-Micnois, Clunes ou Kiloom en Westmeath ou Medie Occidentale, qui a esté erigé en Evesché, & est presentement uni à celui de Medie. Colgan dit que cette Abbaïe fut comblée de bienfaits par les Princes d'Irlande, & qu'elle eut quantité d'autres Eglises ou Prieurés sous sa dépendance : ce Saint mourut l'an 549. estant âgé seulement de trente trois ans. Il est different d'un autre saint Keiran Evesque de Sagir, qui mourut vers l'an 520. S. KIARAN.

Enfin l'Ordre de saint Brendan avoit pour sa principale Maison l'Abbaïe de Port-Pur dans la ville de Clonfert au Comté de Galway en Connacie qui depuis a esté erigée en Cathedrale. On dit qu'un Ange lui dicta la Regle qu'il prescrivit à ses Disciples & qu'il en eut deux ou trois mille sous sa conduite. Il mourut fort âgé, selon quelques-uns vers l'an 577. d'autres mettent sa mort dix ans après. S. BRENDAN.

Les Historiens Irlandois mettent encore l'Ordre de saint Colomban & celui de sainte Birgitte; mais comme le premier regarde l'Ordre de saint Benoist dans lequel il a esté incorporé,

ORDRE DE SAINTE BIRGITTE VIERGE.

nous nous reservons à en parler dans la quatriéme Partie de cette Histoire, outre qu'il n'a point fondé de Maisons en Irlande : nous parlerons dans le Chapitre suivant de celui de sainte Birgitte.

*Voiez* Usserius, *de antiquit. Eccles. Britanicar.* Colgan, *Vit. SS. Hiberniæ.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoist.* Alleman, *Hist. Monastique d'Irlande*, & Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom.* 1.

## CHAPITRE XXI.

### *Des Religieuses de l'Ordre de sainte Birgitte Vierge, avec la vie de cette Sainte Fondatrice.*

Penot *Hist. trip. Canonic. Reg. lib.* 3. *cap.* 49.

JE mets aux rang des Chanoinesses Regulieres les Religieuses de l'Ordre de sainte Birgitte que les Chanoines Reguliers reclament comme leur devant appartenir, d'autant plus que les Auteurs de l'Histoire Monastique d'Angleterre ont confondu ensemble les Monasteres de ces deux Ordres ; ce qui fait qu'on ne peut sçavoir veritablement quels estoient ceux qui appartenoient à celui de sainte Birgitte, lorsque le changement de Religion s'est fait dans les trois Roïaumes de la Grande Bretagne. M. Alleman dans son Histoire Monastique d'Irlande avoüe qu'il a esté très-puissant dans cette Isle ; mais que quelque recherche qu'il ait faite, il n'a pû en découvrir que deux, sçavoir un à Kildar qui estoit l'Abbaïe Chef de cet Ordre, l'autre à Armag en Ultonie, qui estoit une autre Abbaïe qu'on nommoit le Temple de sainte Birgitte. Il dit aussi que lors que la Reine Marie fut élevée sur le Trône d'Angleterre, & quelle voulut rétablir la Religion Catholique dans ses Roïaumes & restituer aux Religieux les Monasteres qui leur avoient esté enlevés, un de ses premiers soins fut de faire rebastir en 1556. celui des filles de Sion proche de Brainford de l'Ordre de sainte Birgitte l'une des premieres Communautés qu'Henri VIII. avoit supprimées. Mais ces Religieuses estoient de l'Ordre fondé par sainte Birgitte Princesse de Suede, & non pas par notre sainte Birgitte Vierge d'Irlande.

Cette Sainte qui a esté un des plus grands ornemens de ce



Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.te Birgitte d'Jrlande.

9. P. Giffart f.

Roïaume, & qui par la multitude de ses miracles fut surnommée Thaumaturge, nâquit vers le milieu du cinquiéme siécle dans le Village de Fochart au Diocese d'Armag, siege de la Primatie d'Irlande dans les siécles posterieurs. Elle fust le fruit d'un adultere que son Pere Dubtach commit avec une esclave qu'il fut contraint de chasser de sa maison pour complaire à sa legitime Epouse, avant qu'elle eust mis au monde notre Sainte, qui fut confiée à une femme Chrétienne qui eut soin de l'élever peu à peu dans la crainte de Dieu & l'amour de la virginité.

ORDRE DE SAINTE BIRGITTE VIERGE.

Son pere qui estoit un des principaux Seigneurs du Païs, voiant qu'elle avançoit en âge, la fit venir chez lui, & la mit au nombre de ses autres enfans qu'il avoit eus de sa femme. Elle ne se servit de cet avantage que pour s'affermir dans la resolution qu'elle avoit prise de consacrer sa virginité à Dieu. Un jeune homme estant venu ensuite la demander en mariage, elle pria nostre Seigneur de la rendre si difforme, qu'on ne songeast plus à elle. Sa priere fut exaucée, & un mal qui lui vint à l'œil & qui l'obscurcit entierement, la délivra des poursuites du jeune homme qui la recherchoit en mariage; ce qui obligea son pere de lui permettre qu'elle se fist Religieuse. Trois autres filles du Païs se joignirent à elle dans le dessein de se donner aussi à Dieu par les mesmes voïes; & aïant dit adieu à leurs Parens, elles allerent trouver l'Evesque saint Mel Disciple de saint Patrice dans la Province de Meat ou Medie, qui leur donna le voile avec un habit particulier, & reçut la Profession qu'elles firent d'une virginité perpetuelle.

Birgitte aïant fait une Communauté Religieuse de ses Compagnes, ne fut pas long-tems sans la voir accroistre par un grand nombre d'autres Saintes filles qui demanderent à vivre sous sa conduite. C'est ce qui l'obligea de fonder plusieurs Monasteres en differentes Provinces de l'Irlande. Le plus considerable & celui où elle residoit ordinairement, estoit à Kildar eloigné de Dublin de sept ou huit lieuës, dans la Province de Lagenie aujourd'hui Leinster. La reputation de sa sainteté & de ses miracles, rendirent ce lieu si celebre & si frequenté, que le grand nombre des Edifices qu'on bâtit de son vivant mesme, autour du Monastere, y forma une Ville qui devint assez considerable dans la suite pour y faire transferer le siege Metropolitain de la Province.

ORDRE DE SAINTE BIRGITTE VIERGE.

L'Inspection qu'elle fut obligée d'avoir sur toutes les Maisons Religieuses qui la regardoient comme leur Institutrice & leur mere, lui fit faire de frequens voïages qui occuperent une grande partie de sa vie, & qui furent toûjours d'une si grande utilité, qu'on peut dire qu'elle ne cessa point jusqu'à la fin de ses jours de fonder toujours quelque nouveau Monastere par la pieté des personnes de qualité qui lui donnoient des fonds; de sorte que l'Irlande se vit peuplée en peu de tems de Religieuses de sainte Birgitte. Elle avoit un grand détachement de toutes les creatures, & beaucoup de charité pour les pauvres. Ces deux vertus semblent avoir esté éminentes en elle & comme son caractere. Elle mourut sur la fin du cinquiéme siécle ou au commencement du sixiéme, les Historiens estant partagés sur l'année de son deceds, quelques-uns mesme le mettant dans le septiéme.

Son corps fut enterré à Kildar, où les Religieuses pour honorer plus particulierement sa memoire, inventerent un feu sacré & perpetuel, appellé le feu de sainte Birgitte, qui fit donner au Monastere le nom de la Maison du feu. Elles l'y entretinrent par la tolerance des Evesques jusqu'en 1220. qu'Henry Loundres Archevesque de Dublin, le fit éteindre pour ôter tout lieu à la superstition. Son corps fut transferé de ce Monastere dans la ville de Doun au Païs d'Ultonie, où on avoit perdu le souvenir de cette Sainte lorsqu'on retrouva ce precieux Corps en 1185. avec celui de saint Patrice & de saint Colomb.

L'on prétend que l'habillement des Religieuses de cet Ordre consistoit en une robe blanche & un manteau noir, & qu'elles avoient un voile noir pour couvrir leur teste. En effet tous les Historiens disent que sainte Birgitte reçut le voile des mains de saint Nel, & qu'il lui donna un habit blanc.

*Voiez* Colgan, *Vit. SS. Hiberniæ* 1. *Febru.* Baillet, & Giry, *Vies des SS.* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoist*, *Tom.* 1. *pag.* 82.




Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Ville.

30.

P. Giffart f.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

## CHAPITRE XXII.

### *Des Chanoines Reguliers de ſaint Victor.*

LA celebre Abbaïe de ſaint Victor à Paris eſtoit autrefois Chef d'une Congregation très floriſſante, qui n'eſtoit pas ſeulement renfermée dans la France; mais qui s'eſtendoit dans les Païs les plus éloignez. Cette Abbaïe fut baſtie par la magnificence de Loüis, ſurnommé le Gros, Roi de France, environ l'an 1113. proche des murs de Paris, dans un lieu appellé *Cella Vetus*, où demeuroit une Recluſe nommée Baſilia. Elle fut dediée en l'honneur de ſaint Victor, qui ſouffrit le martyre à Marſeille, ſous l'Empire de Maximin; ce qui a donné le nom à cette fameuſe Congregation qui commença la meſme année par la retraite de Guillaume de Champeaux dit le Venerable, qui eſtant Archidiacre de Paris, où il enſeignoit auſſi la Philoſophie dans l'Eveſché, fit choix de ſes principaux Diſciples, perſonnages d'une ſinguliere pieté & d'une grande erudition, pour vivre avec eux dans ce lieu ſous les Regles & Conſtitutions des Chanoines Reguliers dont ils prirent l'habit.

Cette retraite n'empêcha pas Guillaume de Champeaux d'y continuer ſes leçons publiques, ainſi que le témoigne Pierre Abaylard dans la premiere Epiſtre de ſes diſgraces;ce qui a eſté obſervé par ſes Diſciples & ſucceſſeurs qui ont toujours donné cet emploi aux plus celebres Religieux de cette Maiſon. L'on remarque entre les autres le Bienheureux Thomas de ſaint Victor inſigne défenſeur de la Juſtice, qui fut tué entre les bras d'Etienne Eveſque de Paris, dont il eſtoit Penitencier, l'an 1130. par les neveux de Thibaut Noterius Archidiacre de Paris, qu'il avoit ſouvent repris de ſimonie. Ce Bienheureux Thomas eut pour ſucceſſeur Hugues, auſſi ſurnommé de ſaint Victor, auquel ſucceda après la mort du Prieur Nanterus, le grand Richard de ſaint Victor.

Ce n'eſtoit pas ſeulement la ſcience & la profonde erudition des Religieux de cette Maiſon qui les rendoient recommandables; la pieté dont il faiſoient profeſſion augmenta bien l'eſtime qu'ils s'eſtoient acquis; de ſorte que pluſieurs Egliſes

Collegiales & plusieurs Communautés Religieuses desirerent embrasser la mesme observance Reguliere, ce qui forma une Congregation considerable.

Les premieres Maisons qui s'y joignirent, furent les Abbaïes de saint Vincent & de la Victoire de Senlis, qui furent suivies par plusieurs autres, non seulement en France, mais aussi hors du Roïaume; & après que les Chanoines Seculiers qui estoient à sainte Genevieve en eurent esté chassés pour les raisons que nous dirons en parlant de la Congregation de France, Suger qui estoit pour lors Regent du Roiaume, mit en leur place des Chanoines de saint Victor.

Les Statuts & Constitutions qu'on observoit pour lors dans cette Congregation, & dont les Originaux sont en cette Abbaïe de saint Victor, ont pour titre, *liber Ordinis*. On y remarque, qu'ils ne mangeoient point autrefois de viande dans le Refectoire: qu'ils travailloient de leurs mains; qu'ils gardoient un silence si estroit, qu'ils ne parloient que par signes: que leur coustume estoit de ne point accorder à leurs Abbés ni la Crosse, ni la Mitre; & qu'il ne leur estoit pas permis de frequenter les Cours des Princes. Mais Hebert septiéme Abbé de sainte Genevieve du Mont à Paris obtint du Pape Gregoire IX. la permission de porter la Mitre & la Crosse avec les autres ornemens Pontificaux. D'autres l'imiterent dans la suite & crurent estre autant d'Evesques indépendans les uns d s autres, ce que reconnoissant l'Abbé & les Religieux de saint Victor, & voïant qu'il n'y avoit plus de progrés à faire avec eux, ils les abandonnerent entierement: ainsi la Congregation se démembra. La guerre des Anglois & la bataille de Poitiers, où le Roi Jean fut fait prisonnier y contribuerent beaucoup; car les troubles du Roïaume empêchant la tenuë des Chapitres Provinciaux ordonnés par Benoist XII. le relaschement s'introduisit dans toutes les Maisons, à l'exception de celle de saint Victor qui se maintint toujours dans l'observance exacte de ses Regles & de ses Constitutions.

Et l'an 1514. comme il se trouva quelques Religieux qui desiroient vivre dans la vraïe Observance des Chanoines Reguliers de saint Augustin dans certains Monasteres du Roïaume de France, l'Abbé Jean Bordier & le Couvent de saint Victor à Paris les sommerent de se joindre à eux; ce qui fut fait en presence de l'Evesque de Paris, & de son consentement le qua-




Chanoine Régulier de S. Victor,
en habit de Chœur l'été.

31.

P. Giffart f.






Chanoine Régulier de S. Victor
en habit de Choeur l'Hyver

32.

P. Giffart f.

triéme Dimanche d'aprés Pâques, dans le Chapitre qui se tint dans cette Abbaïe l'an 1515. & la Congregation reprit l'ancien nom de S. Victor, qui avoit déja aggregé vingt-deux Maisons, lorsque les guerres Civiles en ce Roïaume en empêchant le progrès, furent cause qu'elle se démembra derechef. L'Abbaïe de saint Victor se trouva encore seule sans qu'elle quittast pour cela son ancienne maniere de vivre, sous l'autorité de l'Evesque de Paris qui en estoit Superieur & Visiteur, & qui fut reconnu pour tel par Arrest de la Cour de Parlement de Paris du 11. Janvier 1620. Ce qui a continué jusqu'à present que l'Archevesque de Paris est encore Superieur de cette Abbaïe.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Il y eut néanmoins quelqu'apparence que cette Congregation dust se réunir cette mesme année; car Loüis XIII. aïant entrepris de travailler à la reforme des Ordres Religieux dans son Roïaume, obtint de Gregoire XV. un Bref adressé au Cardinal de la Rochefoucaut, qui lui donnoit pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos pour retablir en France la Discipline Reguliere, dans les Monasteres où il y avoit du relaschement.

Comme ce Prélat estoit Abbé de sainte Genevieve, il avoit une inclination particuliere pour la Reforme des Chanoines Reguliers. Il crut qu'il falloit mieux relever les anciennes Congregations que d'en eriger de nouvelles; c'est pourquoi il fit faire une assemblée de quelques-unes des Maisons qui avoient autrefois composé la Congregation de saint Victor. Le Prieur de cette Abbaïe fut élu General de ces Maisons qui n'estoient qu'au nombre de sept ou huit, & son élection fut reconnuë à S. Victor. Il se trouva quelques jours après dans une autre assemblée, où sur les plaintes qu'on eut des desordres qu'il y avoit dans quelques Maisons de sa dépendance, il fut chargé d'y mettre ordre; mais ce nouveau General estant toujours de sentiment opposé à celui du Cardinal, ce Prelat ne put pas s'empêcher de lui temoigner un jour son mécontentement; ce qui fit que ce General ne parut plus depuis ce tems-là dans les assemblées qui se tinrent pour la Reforme. Peu à peu les Maisons qu'on lui avoit soumises, se detacherent les unes après les autres; de sorte que le Cardinal de la Rochefoucaut voïant bien que cette nouvelle Congregation ne pouvoit subsister long-tems, fist assembler le Chapitre, où il reçut la

demiſſion que fit ce General de ſa Charge, & il fut reſolu que la Maiſon de ſaint Victor renonceroit à tous les droits qu'elle pouvoit avoir & pretendre ſur les autres, & les abandonneroit entierement.

Avant que de parler de quelques-uns des Abbés de cette Illuſtre Abbaïe. Il faut dire un mot de Guillaume de Champeaux, qui a eſté le premier Inſtituteur de l'Obſervance Reguliere dans cette Maiſon, quoi qu'il n'ait pas eu le titre d'Abbé; car il y reſta trop peu de tems, aïant rempli l'année ſuivante de ſa Fondation, le Siege Epiſcopal de Châlons ſur Marne.

Il eſtoit natif du Bourg de Champeaux en Brie au Dioceſe de Paris, à trois lieuës de Melun. Ce Bourg eſt recommandable par une inſigne Collegiale, dont il y a une Prebende annexée à l'Abbaie de ſaint Victor. Il prit le nom du lieu de ſa naiſſance, & ſon grand merite y fit ajouter celui de Venerable.

Nous apprenons du fameux Pierre Abaylard, qui avoit eſté ſon Diſciple, qu'il fit ſes études ſous Anſelme Doien de l'Egliſe de Laon qui eſtoit pour lors en grande veneration, & il fit un ſi grand progrès ſous un ſi habile maiſtre; qu'aïant eſté fait Archidiacre de l'Egliſe de Paris, il y enſeigna la Dialectique avec applaudiſſement paſſant pour le premier homme de ſon tems en cette ſcience, ſuivant le temoignage du meſme Abaylard.

La grande familiarité qu'il avoit avec S. Bernard & qui en faiſoit une ſi grande eſtime qu'il voulut eſtre beni de ſa main Abbé de Clairvaux pendant la vacance du ſiege de Langres, montre aſſés que ce n'eſtoit pas l'ambition qui l'avoit porté à ſe retirer du monde, comme Abaylard ſemble nous le vouloir perſuader lorſqu'il dit, qu'il ne prit l'habit de Chanoine Regulier que pour monter plus aiſément à la Prelature, aïant eſté fait Eveſque de Châlons ſur Marne en 1112. ou 1113. Mais c'eſt une calomnie d'Abaylard qui s'eſtoit declaré pour lors ennemi de ce grand homme. Guillaume, à la ſollicitation d'Hildebert Eveſque du Mans, continua ſes leçons de Dialectique après ſa retraite. Non ſeulement ce Prelat lui donna de grandes loüanges; mais Yves de Chartres en parle avec éloge auſſi-bien que ſaint Bernard, Othon de Friſe & pluſieurs autres. Il fonda l'Abbaïe de Trois-Fontaine de l'Ordre de Ciſteaux




*Ancien Habillement des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S.t Victor, avec le surplis sur le Rochet.*

33.




*Ancien habillement des Chanoines Réguliers de la Congrégation de S.t Victor, avec l'Aumuce sur la teste.*

34.

Cisteaux l'an 1117. & deux ans après il quitta l'Episcopat pour prendre l'habit de cet Ordre. Il mourut au commencement de l'an 1121. & fut enterré dans l'Abbaïe de Clairvaux.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Gilduin l'un de ses Disciples lui succeda dans le gouvernement de l'Abbaïe de saint Victor & en fut premier Abbé. Il se rendit recommandable par sa vertu & par la sainteté de sa vie, qui lui ont autant acquis de loüanges qu'Antoine Caracciolo dernier Abbé Regulier a merité de blâme par son Apostasie à l'Eglise. Celui-ci estoit fils de Jean Prince de Melphe au Roïaume de Naples, Mareschal de France & Vice-Roi en Piedmont. Il obtint du Roi par adresse la nomination à cette Abbaïe, & en mesme tems des Lettres d'Oeconomat, en vertu desquelles il en fit saisir les revenus l'an 1543. & après avoir obtenu ses Bulles, il se fit benir avec la Mitre & la Crosse contre la coûtume de cette Abbaïe. Il voulut ensuite ordonner du Spirituel & du Temporel sans conseil ni Procureur, refusant de prester le serment ordinaire, & voulant disposer seul des Benefices.

Les Religieux opposerent à ses entreprises plusieurs Arrests du Parlement, qui declaroient la nomination qu'il avoit faite à quelques Benefices nulle & abusive, & le condamnoient à restituer à la Maison des sommes qu'il avoit reçuës. Il y eut des Commissaires nommés par le Grand Conseil, pour faire le partage des menses Abbatiale & Conventuelle, dont les Reglemens furent confirmés par Paul III. & par la Sentence renduë en 1545. au sujet de ce partage, il fust ordonné que l'Abbé ne voulant pas vivre dans l'Observance Reguliere, seroit tenu de nommer pour son Vicaire-General celui des Religieux que la Communauté de saint Victor lui presenteroit, & qui ne pourroit estre revoqué ; ce qui se pratique encore actuellement.

Ces Arrests & ces Reglemens déplurent si fort à l'Abbé Caracciolo qui vouloit vivre dans le desordre, qu'il permuta son Abbaïe avec Loüis de Lorraine frere du grand Cardinal de ce nom pour l'Evesché de Troyes, auquel il avoit esté nommé par Henri II. Il en prit possession & fut sacré le 15. Novembre 1551. l'an 1563. il abandonna aussi son Evesché pour prendre une femme après avoir embrassé le Calvinisme; & par un juste jugement de Dieu, la mort le surprit dans ce miserable estat à Chasteau-neuf au Diocese d'Orleans.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR

Pierre Lizet Premier President au Parlement de Paris aïant osé choquer le Cardinal de Lorraine, en ne voulant pas souffrir que son Avocat lui donnast la qualité de Prince, fut privé de sa Charge par le credit de ce Cardinal qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Roi; & Lizet aïant esté contraint ensuite d'avoir recours à son intercession pour obtenir quelque Benefice pour sa subsistance, il lui fit donner l'Abbaïe de saint Victor, dont son frere n'avoit pas encore obtenu les Bulles; de sorte qu'il fut le premier Abbé Commendataire & en prit possession le huit Aoust 1550. ce qui a continué jusqu'à present.

Elle a toûjours joui de grands privileges. Le Cardinal Jacques de Galla de Bichieris Legat en France en 1208. declara que les Ecoliers & Supposts de l'Université de Paris ne pourroient estre absous des cas reservés que par l'Abbé de saint Victor ou le Chancelier de l'Université. Il y avoit pour lors, comme il y a eu depuis ce tems-là des Religieux de cette maison commis alternativement pour Penitenciers de l'Université de Paris.

Outre les personnes illustres dont nous avons déja parlé qui ont esté Religieux de cette Congregation, il y a encore eu Yves surnommé de saint Victor Cardinal & Legat en France, que son grand merite éleva à cette dignité; Pierre Commestor, qui avoit esté auparavant Doïen de l'Eglise de Troyes & a compilé l'Histoire Ecclesiastique; Jean de Montholon frere du Garde des Sceaux de France de ce nom; Jean Pastoureau President en la Chambre des Comptes; le President le Maistre, & un très-grand nombre de personnes distinguées qui y ont pris l'habit de Chanoines Reguliers, parmi lesquelles on compte sept Cardinaux, deux Archevesques, six Evesques, & cinquante quatre Abbés en plusieurs endroits. Nous ne devons pas oublier le P. de Santeuil qui est mort depuis quelques années, & qui s'est rendu recommandable par ses belles Poësies. Ce qui rend encore cette Abbaïe très-celebre auprès des Etrangers est sa fameuse Bibliotheque, qui consiste principalement dans un nombre infini de manuscrits très-rares, & qui est ouverte trois fois la semaine à tous les Sçavans.

De tous les Monasteres qui composoient cette Congregation, il y en a presentement plusieurs qui sont unis à celle de France ou de sainte Genevieve, les autres sont demeurés sous les




35.

Frere Convers

de la Congrégation des Chanoines Réguliers de S.t Victor.

P. Giffart f.




Chanoinesse Reguliere,

36. de l'Ancienne Congregation de S.t Victor.

C. Duflos f.

Ordinaires,comme l'Abbaïe de la Victoire près Senlis & quelques autres. Il y en avoit aussi en Angleterre & en Irlande qui furent supprimés dans le tems que la Religion Catholique en fut bannie; il y avoit mesme des Abbés qui avoient séance dans les Chambres Hautes des Parlements de ces deux Roïaumes.

CHANOINES REGULIERS DE S. VICTOR.

Augustin de Pavie & Jean Mauburnus se sont trompés lorsqu'ils ne lui ont donné que trente Abbaïes, quarante Prieurés & quatre-vingts Prevostés ; puisqu'elle avoit seulement en France quarante quatre Abbaïes, ce qui se confirme par le Testament de Loüis VIII. pere de saint Loüis qui donna à quarante Abbaïes de cette Congregation, estant en son Roïaume, quatre mille livres qui sont cent livres pour chacune, outre le legs de mille livres à celle de la Victoire de Senlis. Il ordonna encore que l'on bastiroit une autre Abbaïe en l'honneur de la sainte Vierge qu'il voulut estre annexée à cette Congregation, aïant nommé pour Executeur de son Testament l'Abbé de saint Victor conjointement avec les Evesques de Paris & de Chartres.

Ces Chanoines sont habillés de serge blanche avec un rochet pardessus leur soutane & un manteau noir comme les Ecclesiastiques quand ils sortent; au Chœur pendant l'esté ils portent un surplis pardessus leur rochet avec une aumuce noire sur les épaules , & l'hyver une grande chappe noire avec un grand camail. Anciennement ils portoient la courone monachale, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver d'un de ces anciens Chanoines qui avoient pour habit ordinaire une aube descendant jusqu'à trois doigts du bord de la robe, & au Chœur ils portoient sur la teste une aumuce de drap noir doublée de peaux de mesme couleur. Ils ne reçoivent plus de freres Convers; & l'habillement de ces freres Convers estoit de couleur tannée. Leurs armes sont d'azur au rais pommeté & fleuronné d'or , l'écu timbré d'une couronne ducale, orné d'une mitre & d'une crosse.

Il y a encore en Flandres plusieurs Chanoinesses Regulieres qui estoient de la Congregation de saint Victor, sçavoir celles de *Ter-Nonnen* à Anvers, de *Bliinderbech* à Malines, de *Groenen-Briel* à Gand, de *saint Trudon* à Bruges, de *Roesbruge* à Ipres, de *Nieuclooster* à Berg-saint-Winoc, de *Vaesmunster*, de *Beaulieu-lez-sin* à Douay, & de *Belem* proche Mons.

Aubert le Mire, *Do- nat. belgic. lib.* 1. c. 121.

CHANOINES PREMONTRÉS. Leur habillement consiste en une robe & scapulaire de serge blanche, le scapulaire serré d'une ceinture de fil blanc de la largeur de trois doigts ; & au Chœur elles ont un manteau noir.

*Voïez* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* 2. *cap* 57. le Paige, *Bibliotheq. Premonst. lib.* 1. *sect.* 15. Tambur, *de Jur. Abb. Tom.* 2. *dispu.* 24. *quæst.* 4. Jacob de Vitriaco, *Hist. Occident. lib.* 2. *cap.* 24. Sammarth, *Gall. Christ. Tom.* 4. Du Breüil & Malingre, *Antiquités de Paris liv.* 2. du Moulinet, *Habill. des Chan. Regul.*

---

## CHAPITRE XXIII.

### *Des Chanoines Reguliers Premontrés.*

PEU de tems après que la France eut produit deux Ordres celebres qui se sont répandus par toute la terre, que la Province de Dauphiné eut donné à l'un le Desert de Chartreuse, & que celle de Bourgogne eut donné à l'autre celui de Cisteaux, dont ils ont pris leurs noms, aussi-bien que celui que saint Estienne avoit fondé à Muret, qui quelques années après prit le nom de Grandmont, d'un lieu inhabité dans les montagnes du Limousin ; la Province de Champagne eut aussi le bonheur de recevoir saint Norbert dans un lieu appellé Premontré, & auparavant le Desert de Vosge dans la forest de Coucy.

Plusieurs Auteurs ont crû que ce nom de Premontré venoit de ce que Engueran le premier de l'illustre Maison de Coucy aïant esté pour combatre un Lion qui devoroit beaucoup de monde dans cette forest, il se trouva inopinément devant lui, & qu'il en eut une si grande fraïeur, qu'il s'écria, *saint Jean tu me l'as de prés montré* ; mais qu'estant revenu de sa peur, il avoit tué ce Lion, & qu'en memoire de cette action il avoit fait bastir dans ce lieu un Monastere qu'il avoit nommé Premontré.

Il y en a d'autres qui ont prétendu qu'il a pris ce nom à cause d'un pré qui avoit esté découvert & montré par les Religieux Benedictins de saint Vincent de Laon ; mais le P. le Paige qui rapporte ces opinions les traite de fabuleuses ; comme en effet elles le sont ; & dit que la plus certaine est à cause que le lieu

Le Paige, *Biblioth. Premont. lib.* 1. *cap.* 2.



37. Chanoine Régulier Prémontré
en habit de Ville.

Duflos. S.

où eſt preſentement la fameuſe Abbaïe qui porte ce nom, & qui eſt le Chef de tout cet Ordre, fut montré à ſaint Norbert par la ſainte Vierge, lorſqu'eſtant une nuit en Oraiſon il vit auſſi pluſieurs perſonnes vêtuës de blanc qui alloient en proceſſion autour de ce lieu avec des croix & des lumieres. Cependant le P. Hugo dans la vie de ſaint Norbert qu'il a donnée en 1704. pretend que le nom de Premontré eſt ſans myſtere & l'effet du pur hazard, & traite cette viſion de pieuſe fable, ce qui n'a pas plu à un de ſes confreres, comme il paroiſt par les Diſſertations faites à ce ſujet par le P. Gautier, & que le P. Hugo avec ſes reſponſes aux Diſſertations du P. Gautier & à l'Auteur des fables pieuſes, a inſerées dans ſon Journal Litteraire de l'an 1705. plus connu ſous le nom de Journal de Soleure, imprimé néanmoins à Nancy.

Ce fut l'an 1119. ſous le Pontificat de Calixte II. & ſous le regne de Loüis ſurnommé le Gros Roi de France, que commença cet Ordre. Ce qui y donna lieu fut le relâchement où eſtoient tombés la plûpart des Monaſteres de Chanoines Reguliers. Celui de ſaint Martin de Laon eſtoit de ce nombre. Barthelemy Eveſque de cette ville voulant y apporter remede & couper cours aux déſordres qui augmentoient de jour en jour, crut que le meilleur moïen eſtoit de demander au Pape Calixte II. ſaint Norbert (qui ſe trouvoit pour lors dans ſon Dioceſe,) pour reformer cette Abbaïe. Le Pape y conſentit; mais on eut bien de la peine à faire reſoudre ce Saint à prendre le gouvernement de cette Maiſon. Il ſe ſoumit néanmoins par obeiſſance à ce qu'on demandoit de lui; mais ce fut à condition que les Chanoines recevroient les loix qu'il leur preſcriroit. Cette condition l'exempta bientoſt du gouvernement de cette Abbaïe; car il ne trouva point dans leurs eſprits une diſpoſition à recevoir la Reforme qu'il y vouloit introduire; ainſi il les quitta.

Il n'abandonna pas pour cela l'Eveſque de Laon, qui dans l'apprehenſion de le perdre lui propoſa de baſtir un nouveau Monaſtere dans quelque ſolitude voiſine où il pourroit recevoir des Diſciples & eſtablir un nouvel Ordre conforme à la vie auſtere & penitente dont il donnoit l'exemple. Le Saint y conſentit, & ils furent enſemble dans un lieu appellé Foigny où rien ne manquoit pour la commodité d'une maiſon Religieuſe; mais le Saint s'eſtant mis en prieres, connut par revela-

CHANOINES PREMONTRE'S.

tion que ce lieu n'estoit pas pour lui, & qu'il estoit destiné pour les Religieux de Cisteaux qui y sont encore à present.

Ils furent ensuite dans un autre lieu appellé Thenailles ou Tenelle qui lui auroit esté aussi fort propre ; mais s'estant mis encore en Oraison, Dieu lui fit connoistre que ce n'estoit pas le lieu qu'il lui avoit preparé, (quoique dans la suite on y a basti un Monastere de cet Ordre). Enfin ils vinrent dans la forest de Coucy dans un endroit appellé Vois, où il y avoit un vallon qui dans la suite a pris le nom de Premontré, & il y avoit aussi une Chapelle dediée à saint Jean Baptiste que les Religieux de saint Vincent de Laon avoient abandonnée.

Il n'eut pas plûtost apperçu ce Desert, qu'il s'écria c'est ici le lieu que le Seigneur a choisi. Il pria l'Evesque de trouver bon qu'il y passât la nuit en Oraison avec son compagnon. Ce fut durant cette nuit que quelques Historiens prétendent qu'il eut la vision dont nous avons parlé ci-dessus. Ce Prelat lui accorda sa demande avec beaucoup de joïe. Il s'en accommoda avec l'Abbé & les Religieux de saint Vincent, & le donna en propre à S.Norbert avec trois vallées voisines pour sa subsistance & de ceux qui se devoient joindre à lui,ce qui fut confirmé par les Lettres Patentes de Loüis le Gros.

Peu de jours après,le 25. Janvier de l'an 1120. ce Prelat osta à saint Norbert & à son Compagnon les habits de penitence qu'ils portoient, &les revêtit d'un habit blanc que la sainte Vierge avoit montré à ce saint Fondateur, selon ce que disent les mesmes Historiens qui ajoûtent que saint Augustin lui estant aussi apparu tenant une Regle escrite en lettres d'or, il lui dit qu'il estoit le celebre Evesque d'Hippone, & que la volonté de Dieu estoit qu'il suivît sa Regle, & qu'il y ajoutât des Constitutions pour le maintien de la discipline reguliere. Ainsi aïant eu quelque tems après jusqu'au nombre de treize Disciples, il leur donna la Regle de saint Augustin, les fit Chanoines Reguliers, & ils en firent profession le jour de Noel de l'année 1122.

Quatre ans après il entreprit le voïage de Rome pour obtenir la confirmation de son Ordre, ce que le Pape Honorius II. lui accorda l'an 1126. & dans la suite ses Successeurs Honorius III. & IV. Adrien II. & IV. & un grand nombre de Souverains Pontifes ont aussi accordé à cet Ordre beaucoup de privileges.

Les Religeux estoient si pauvres dans le commencement,qu'ils



Chanoine Régulier Premontré,

38. en habit ordinaire dans la maison.

Duflos Sc.

n'avoient rien en propre, ils n'avoient qu'un ſeul aſne qui leur appartenoit & qui leur ſervoit à porter le bois qu'ils alloient tous les matins couper dans la foreſt, & qu'ils alloient enſuite vendre à Laon pour avoir du pain, les Religieux attendant quelquesfois pour manger juſqu'à None, que ce pain fuſt venu; mais Dieu pour recompenſer leur charité & l'hoſpitalité qu'ils exerçoient, ſuſcita pluſieurs perſonnes de pieté qui en peu de tems leur firent de ſi grands dons, & fonderent tant de Monaſteres, que trente ans après la fondation de cet Ordre il ſe trouva déja au Chapitre General preſque cent Abbés, non ſeulement des Monaſteres de France, mais encore d'Allemagne. CHANOINES PREMONTRÉS.

L'on remarque que dans le tems de ſa premiere ferveur tous les Religieux aïant demandé comme à l'envi des privileges à Innocent III. qui les accordoit facilement, les Premontrés furent les ſeuls qui n'en rechercherent point, deſirant ſeulement que le Pape approuvât le Decret qu'ils avoient fait de ne point ſe ſervir de mitres ni de gands en faiſant le ſervice divin, de peur que la vanité ne ſe gliſſât dans leur cœur; ce que leur aïant accordé, il leur donna d'autres privileges comme à des perſonnes qui eſtoient l'exemple de la vie Religieuſe & qui s'eſtoient attiré l'eſtime de toute l'Egliſe. Il les honoroit & cheriſſoit en particulier auſſi-bien que ceux de Ciſteaux. Il ſe recommanda ſouvent par Lettres à leurs prieres, & ſe ſervit d'eux pour la converſion des Albigeois.

C'eſtoit auſſi dans ce tems de ferveur qui dura près de ſix-vingts ans, que ces Religieux regardoient comme un grand crime d'avoir ſeulement mangé des œufs, du fromage & du laitage; car leur Fondateur leur avoit entierement defendu l'uſage de la viande, à moins qu'ils ne fuſſent malades; & il avoit ajoûté à cette auſterité un jeûne perpetuel. Mais ſous le Pontificat d'Innocent IV environ l'an 1245. quelques Religieux s'éloignant de l'eſprit de leur Fondateur & tombant inſenſiblement dans le relâchement, ſe diſpenſerent de cette abſtinence. Le Pape en aïant eſté averti en eſcrivit à l'Abbé Conon & aux autres Abbés aſſemblés dans le Chapitre General; il les reprit ſeverement du peu de ſoin qu'ils avoient à faire obſerver la regularité, & enjoignit pour penitence aux Abbés qui eſtant en ſanté avoient mangé de la viande & avoient permis aux Religieux d'en manger, de jeûner au pain & à l'eau

trois Vendredis de ſuite pour chaque tranſgreſſion ; & il ordonna la meſme choſe aux Religieux qui avoient commis une pareille faute.

L'abſtinence fut donc religieuſement obſervée dans cet Ordre juſqu'en l'an 1245. Dès l'an 1220. il y avoit déja quelques Maiſons qui s'eſtoient relachées de cette ſainte pratique ; mais en 1288. le General Guillaume, à la priere des Abbés de l'Ordre, demanda & obtint du Pape Nicolas IV. la permiſſion pour que les Religieux voïageurs puſſent manger de la viande. Tous ces adouciſſemens ne ſuffirent pas à la delicateſſe humaine. On fit d'un privilege une loi commune ; les ſedentaires voulurent avoir part aux graces accordées aux voïageurs. Le General Simon de Peronne, à la ſollicitation des Abbés, repreſenta en 1460. au Pape Pie II. que le malheur des tems aïant produit dans le Cloiſtre l'uſage de la viande ſans eſperance de pouvoir la ſupprimer, il ſupplioit ſa Sainteté de vouloir diſpenſer l'Ordre de l'obſervance d'un article dont le violement paroiſſoit ſans remede : le Pape y conſentit, & ajoûta à cette grace la clauſe par laquelle il obligeoit les Religieux de garder l'abſtinence tous les Mercredis & Samedis de l'année pendant l'Avent, & depuis le Dimanche de la Septuageſime juſqu'à Pâques, qu'outre cela ils jeûneroient tous les Vendredis, & que ſi quelqu'un eſtoit convaincu d'avoir rompu l'abſtinence les jours defendus, il ſeroit condamné à jeûner trois Vendredis au pain & à l'eau pour chaque tranſgreſſion. Cependant ils ne s'accommoderent pas de l'abſtinence depuis la Septuageſime juſqu'au jour des Cendres, le General Hubert pria Sixte IV. de la transferer au tems qui precede la Touſſaints. Mais cette diſcipline ne fut pas univerſellement ſuivie ; ce qui obligea Alexandre IV. de remettre l'abſtinence de la Septuageſime. Jules II. en renouvella le Statut, & c'eſt à cette Bulle que ſe conforment les Religieux Premontrés de l'obſervance commune.

Non ſeulement les Papes ont accordé beaucoup de Privileges à cet Ordre ; mais nos Rois de France l'ont auſſi enrichi par pluſieurs liberalités, auſſi-bien que Bela Roi de Hongrie & pluſieurs Comtes de Flandres. Loüis XIII. par ſes Lettres patentes du mois de Juillet 1617. ordonna à tous les Abbés de cet Ordre en France, d'envoïer un ou pluſieurs Religieux au Prieuré & College de Premontré à Paris pour y eſtre inſtruits & élevés dans la pieté & aux ſaintes Lettres, & que tous ces Ab-

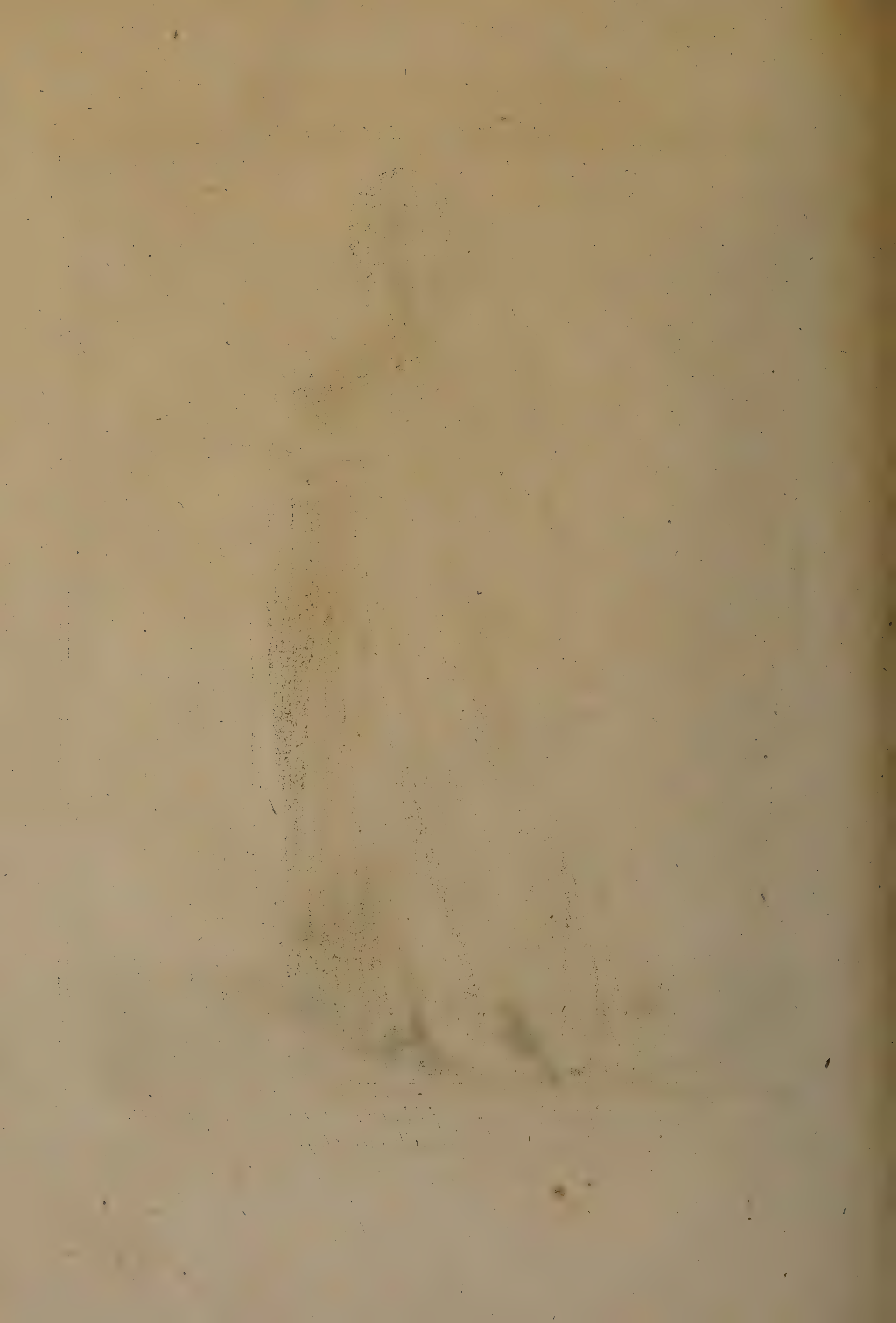
bés



Chanoine Régulier Prémontré,
en habit de Chœur l'hyver.

39

Duflos S.



bés feroient à ces Religieux une penſion congruë, qu'il laiſ-ſoit à limiter au Parlement de Paris, auſſi bien que le nombre des Eſtudians. CHANOINES PREMONTRE'S.

Outre un très grand nombre de Saints canoniſés qui ont eſté de cet Ordre, il y a eu beaucoup de perſonnes diſtinguées par leur naiſſance qui ſe ſont contentées de l'humble condition de Freres Laïcs ou Convers, comme les bienheureux Guy Comte de Brienne, Godefroy Comte de Namur, Henry Comte d'Aſneberg, Loüis Comte d'Arneſteim, Berenger Baron de Schuſſenriet, & pluſieurs autres dont les Hiſtoriens de cet Ordre font mention. Il a auſſi donné à l'Egliſe un grand nombre d'Archeveſques & d'Eveſques; & meſme les Eveſques de Brandebourg, de Havelberg, & de Ratzebourg, eſtoient toûjours Religieux de cet Ordre, & eſtoient élus par les Chanoines de ces Egliſes, qui eſtoient auſſi Religieux du meſme Ordre & ne dépendoient point de leurs Eveſques, reconnoiſſant pour Superieur le Prevoſt de l'Egliſe de ſainte Marie de Magdebourg, qui avoit droit de leur faire des commandemens par ſainte Obedience, de les excommunier, de les empriſonner, en un mot qui avoit ſur eux toute juriſdiction ſpirituelle. Ce Prevoſt eſtoit auſſi Superieur de treize Abbaïes, qui avec ces trois Eveſchés, & cette Prevoſté de ſainte Marie de Magdebourg, formoient la Cyrcarie de Saxe. Ce Prevoſt ſe ſervoit d'ornemens pontificaux, & eſtoit exemt de la juriſdiction de l'Abbé General de Premontré.

Le P. Hugo dans la vie de ſaint Norbert, dit que ces Eveſques de Brandebourg, de Havelberg & de Ratzebourg, eſtoient ſoumis au Prevoſt de ſainte Marie de Magdebourg pour ce qui regardoit la diſcipline Reguliere; mais il a pû eſtre mal informé, & nous aimons mieux croire Jean Buſchius Chanoine Regulier de la Congregation de Windeſem & Prevoſt de Sult en Saxe, qui aïant eſté deputé par le Concile de Baſle l'an 1437. pour faire la viſite des Monaſteres de l'une & de l'autre Saxe en Allemagne, & y reformer les abus qui s'y eſtoient gliſſés, fut invité par l'Archeveſque de Magdebourg Gunther de Schwarzéborch & par ſon Succeſſeur Frideric de Bicheling, de venir dans le Monaſtere de ſainte Marie de Magdebourg, pour y obliger les Religieux qui avoient entierement abandonné les obſervances Regulieres, à embraſſer la Reforme qu'il avoit introduite dans d'autres Monaſteres. Il compoſa en- *Hugo, Vie de S. Norbert liv. 4.*

suite une Histoire de toutes les Reformes qu'il avoit faites dans differens Monasteres ; & parlant de celle qu'il tenta inutilement d'introduire dans la Prevosté de sainte Marie de Magdebourg, il dit que le Prevost de ce Monastere avoit toute jurisdiction sur les Monasteres de la Cyrcarie de Saxe, & sur les Superieurs de ces Monasteres, mais non pas sur les Evesques quoiqu'ils portassent l'habit de l'Ordre : *Præpositus autem Magdeburgensis hujus Ordinis mandatum habet super omnes Canonicos præfatorum Monasteriorum & super Prælatos eorum, sed non super Episcopos illos, quamvis habitum deferant Ordinis. Potest etiam dictos Canonicos excommunicare, & sub pœna excommunicationis eis mandare, incarcerare & absolvere :* nous apprenons du mesme Buschius que les Religieux de cette Cyrcarie portoient des chappes bleuës, & qu'il fit prendre des chappes blanches à tous les Religieux du mesme Ordre dans les Monasteres qu'il reforma.

Joan. Busch. *de Refor. Monast. lib* 1. *cap.* 38. *apud Leibnit. script. Brunsvic. Tom.* 2. *pag.* 836.

Le P. Hugo ajoûte que dans le tems qu'il escrivoit la vie de saint Norbert, M. Muller, qui estoit actuellement Prevost de sainte Marie de Magdebourg, croïoit pouvoir allier avec le Schisme & l'erreur, les devoirs d'un Chanoine Premontré. Dans une response qu'il fit à ce Pere qui lui avoit escrit, il disoit que lui & ses confreres vivoient aux termes des Constitutions de l'Ordre de Premontré, il se plaignoit de ce que le P. Hugo ne les avoit pas traités de Religieux & de Reverends ; & il lui marquoit qu'il portoit l'habit noir pour ne point faire crier contre lui, mais qu'il prendroit dans peu l'habit blanc dans lequel il pretendoit estre enseveli.

Thibaut Comte de Champagne & de Blois fut un des principaux bienfaicteurs de cet Ordre. Ce Seigneur voulant imiter la ferveur & le zele de Godefroy Comte de Cappenberg, & d'Otton son frere, qui avoient pris l'habit de cet Ordre, voulut aussi embrasser le mesme Institut & s'engager à des Vœux solemnels ; mais saint Norbert lui declara que la volonté de Dieu estoit qu'il le servist dans le mariage. Il lui donna seulement un petit scapulaire blanc pour porter sous ses habits en lui prescrivant une Regle pour y vivre saintement & d'une maniere Religieuse au milieu du monde. Il fit ensuite la mesme grace à une infinité de personnes seculieres, c'est ce qui a composé le tiers Ordre de Premontré ; mais il y a long-tems que cet usage est aboli.

Le P. Papebroch parlant des Paroissiens de l'Eglise de sainte Marie d'Anvers, à qui les Religieux Premontrés de l'Abbaïe de saint Michel de la mesme ville avoient accoûtumé de donner la Regle & l'habit de Tierçaire, dit que l'on ne sçait plus ce que contenoit cette Regle: qu'il y a de l'apparence qu'ils portoient d'abord le scapulaire blanc ; mais que dans la suite au lieu de scapulaire, ils porterent des medailles de plomb sur lesquelles estoit representée une Custode qui renfermoit le très-saint Sacrement paroissant au travers d'une vitre: ce qui ne peut estre arrivé qu'après que le Pape Clement V. eust institué la Feste du saint Sacrement l'an 1311. la coustume n'estant pas pour lors de l'exposer à l'adoration du peuple avec une vitre pardevant.

Il ne faut pas s'estonner si l'Ordre de Premontré a esté si puissant, puisque plusieurs personnes distinguées lui donnoient quantité de Seigneuries & faisoient bastir de superbes Monasteres tant de Religieux que de Religieuses, y en aïant mesme quelques-uns en Allemagne où les Abbés sont Princes Souverains. Il estoit si fort multiplié, qu'il y avoit des Monasteres jusques dans la Syrie & la Palestine ; & quoiqu'il ait eu jusqu'à mille Abbaïes d'hommes, trois cens Prevostés, plusieurs Prieurés, & cinq cens Abbaïes de filles, qui estoient divisés en trente Cyrcaries ou Provinces, ce nombre est si fort diminué, que de soixante & cinq Abbaïes qu'il avoit en Italie, il n'en reste pas une seule à present, & ce n'est que depuis l'an 1627. que les Religieux de la Cyrcarie de Flandres ont establi un College à Rome proche sainte Marie-Majeure. La pluspart de leurs Monasteres s'estant trouvés en Suede, Norvege, Dannemarc, Angleterre, Ecosse, Irlande, & autres païs qui ont embrassé l'heresie, ont esté ruinés & ont procuré la couronne du martyre à plusieurs Religieux de cet Ordre, qui a eu jusqu'à present cinquante-trois Abbés Generaux, dont il y a eu trois Cardinaux, sçavoir François Pisani Evesque de Padouë, Hippolyte d'Est, & Armand Jean Du Plessis de Richelieu. C'est à present le Reverendissime Pere Lucas qui occupe cette dignité de General & Chef de tout l'Ordre. Il est premier Pere de l'Ordre, le second estoit l'Abbé de saint Martin de Laon, le troisiéme celui de Floreff, & le quatriéme celui de Cuissy.

Avant que l'Abbaïe de saint Martin de Laon fust tombée en Commende & unie à l'Evesché de cette ville, l'Abbé, comme

second Pere de l'Ordre, avoit droit de visiter l'Abbaïe de Premontré conjointement avec les Abbés de Floreff & de Cuissy, & l'Abbé General de Premontré ne pouvoit faire la visite des autres Monasteres de l'Ordre s'il n'estoit accompagné de l'Abbé de saint Martin; mais presentement il prend en sa compagnie le Prieur de cette Abbaïe. Les Continuateurs de Bollandus ont voulu laisser à la posterité la memoire de la magnificence & de la grandeur de l'Abbaïe de saint Michel d'Anvers & de ses quatre filles, en donnant le plan & le profil de ces illustres Abbaïes dans leur recuëil des vies des Saints au sixiéme Juin.

Les Religieux Premontrés sont vestus de blanc avec un scapulaire par-dessus leur Soutane. Lors qu'ils sortent ils mettent un manteau comme les Ecclesiastiques & un chapeau blanc; dans la maison ils ont un petit camail; au Chœur pendant l'esté, ils ont seulement un Surplis & une Aumuce blanche, & l'hiver un Rochet avec une Chappe & un grand Camail blanc. Ils ont pour armes d'Azur semé de France à deux Crosses en sautoir, l'Ecu timbré d'une Couronne Ducale avec une Mitre & une Crosse.

*Voiez* le Paige, *Bibliotheque Præmonst.* Aubert le Mire, *Chronic. Præmonst.* Maurice Dupré, *Annal. Præmonst.* Bollandus, *Act. SS. 6. Jun.* Silvest. Maurol, *mar. Ocean. di tut. gl. Relig. lib. 2.* Paul Morigia, *Orig. des Relig.* Herman, *Histoire des Ord. Relig. Tom. 2.* Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Sæcul. XI. & XII. cap. 7.* & le Pere Hugo, *vie de saint Norbert.*

---

## CHAPITRE XXIV.

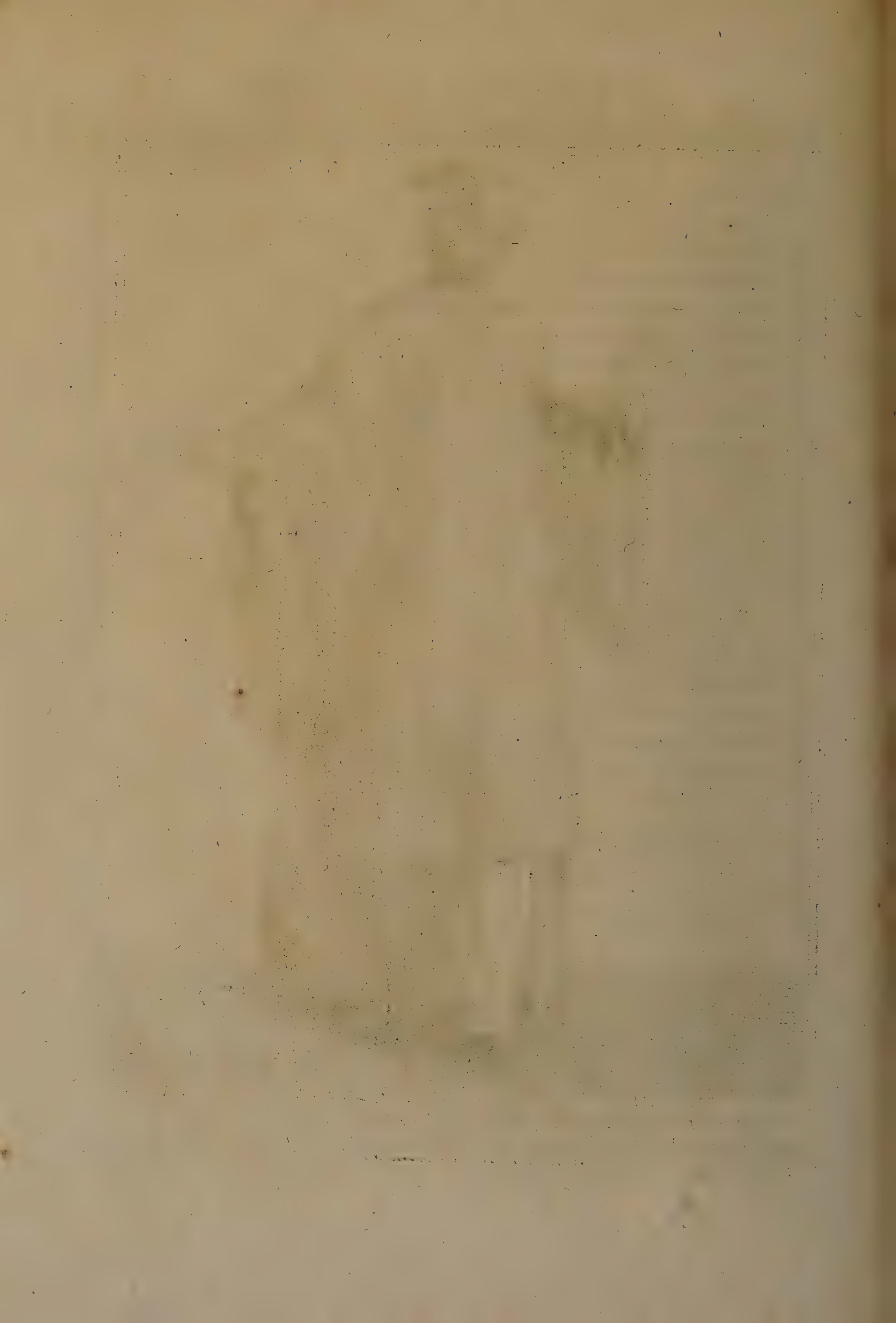
### *Vie de saint Norbert Archevesque de Magdebourg, & Fondateur de l'Ordre des Premontrés.*

SAINT Norbert nâquit à Santen Bourg du Duché de Cleves & du Diocese de Cologne l'an 1082. son pere s'appelloit Heribert, & sa mere Hadewige, qui joignoient à la Noblesse & aux richesses une très-grande pieté. Ils l'éleverent avec grand soin, & cette éducation jointe à son esprit vif & tout de feu, le rendit agréable à tout le monde. Les premieres années de sa jeunesse s'estant écoulées & se voïant dans un âge assez



40. Chanoine Régulier Prémontré, en habit de Choeur l'Eté.

Duflos f.



avancé pour faire choix d'un establiſſement, il prit le parti de l'Egliſe ; & aïant accepté un Canonicat dans l'Egliſe Imperiale de Santen, lieu de ſa naiſſance, il fut fait Soudiacre.

Les grands biens qu'il poſſedoit & la fortune qui lui eſtoit favorable l'empeſcherent de ſe bien acquitter de ſon miniſtere. Il s'abandonna entierement aux plaiſirs & aux vanités du ſiécle, qui ſe trouvent dans les Cours des Princes ; car il ſuivit celles de l'Empereur Henri V. & de Frideric Archeveſque de Cologne, juſqu'à ce que Dieu qui le deſtinoit pour eſtre le Chef d'une ſainte Congregation qui devoit faire un des plus beaux ornemens de ſon Egliſe, lui ouvrit les yeux pour voir le danger où il eſtoit de ſe perdre au milieu de cette mer orageuſe des vanités du ſiécle, en permettant que la foudre tombaſt à ſes pieds & le renverſaſt par terre, où il demeura evanoüi l'eſpace d'une heure, de ſorte qu'eſtant revenu à lui & repaſſant ſur tous les deſordres de ſa vie paſſée, il changea tout d'un coup de conduite, & aïant pris une ferme reſolution de ſe convertir entierement à Dieu, il alla trouver l'Abbé Conon, depuis Eveſque de Ratisbonne, qui eſtoit pour lors Superieur d'un Monaſtere de Benedictins à Sigebern à trois lieuës de Cologne. Il le prit pour ſon Directeur, & profita ſi bien de ſes conſeils, qu'il n'avoit plus d'autre ambition que pour la pauvreté, le mepris du monde, les opprobres & les afflictions. Il ne quitta pas pour cela ſes habits precieux ; mais il mortifioit ſa chair par le cilice, le jeûne & l'abſtinence, & paſſoit les jours & les nuits en prieres.

Le tems eſtant venu de conferer les Ordres, il fut trouver le meſme Frideric Archeveſque de Cologne, à qui il decouvrit le deſſein qu'il avoit de ſuivre Jeſus-Chriſt. Il le ſupplia inſtamment de l'admettre au nombre de ceux qui aſpiroient aux Ordres, ce qu'il lui accorda, ce Prince s'eſtonnant de voir une perſonne demander avec empreſſement ce qu'il lui avoit offert pluſieurs fois, & qu'il avoit toujours refuſé.

Il quitta pour lors ſes habits precieux où l'or & les pierreries paroiſſoient avec éclat, & ſe reveſtit, au grand eſtonnement de tout le monde, d'une tunique qu'il s'eſtoit faite lui meſme de peaux d'agneaux, qu'il ceignit d'une corde, & reçut en meſme jour avec trop de precipitation le Diaconat & la Prêtriſe, dont il demanda dans la ſuite pardon au Pape Gelaſe II.

Il retourna ensuite à l'Abbaïe de Sigebern pour y apprendre toutes les fonctionsde ses Ordres, où, après avoir demeuré quarante jours, il vint chez lui pour exercer les mesmes fonctions dans l'Eglise Imperiale de Santen dont il estoit déja Chanoine, comme nous avons dit.

Le Doyen & les Chanoines de cette Eglise l'aïant prié de celebrer la sainte Messe un jour de Feste, il fit selon la coustume après la lecture de l'Evangile, un discours si touchant contre les vanités de ce monde & le peu de durée de cette vie, que plusieurs personnes se convertirent. Il continua ensuite à prescher la parole de Dieu, & reprenoit si fortement les vices, & mesme exhortoit si puissamment ses confreres à n'avoir point d'autres occupations que celles où il s'agissoit de la gloire de Dieu & de leur propre salut, que cela lui attira leur haine. Il y eut mesme un Clerc de cette Eglise qui lui cracha au visage, outrage que Norbert souffrit avec une moderation surprenante. On voulut empescher le fruit de ses Predications en l'accusant auprès de Conon Evesque de Palestrine & Legat du Pape Gelase en Allemagne, de ce qu'il avoit usurpé ce droit qui ne lui appartenoit pas, & qu'il estoit vestu d'un habit extraordinaire qui n'estoit point usité ; mais il se justifia & donna de si bonnes raisons au Legat que ses ennemis furent confondus.

Pour ceder à l'envie, il resolut de s'éloigner pour quelque tems. Il alla trouver l'Archevesque de Cologne pour remettre entre ses mains tous ses Benefices & ses revenus Ecclesiastiques. Il vendit en mesme tems tout ce qu'il avoit de patrimoine, dont il donna l'argent aux pauvres, & vint trouver le Pape à saint Gilles, ville de Provence, de qui il obtint permission d'annoncer la parole de Dieu.

Il accompagnoit ses discours de tant de mortifications & d'austerités, qu'il convertit beaucoup de monde ; car il alloit nuds pieds, marchoit dans la neige jusqu'aux genoux, estoit vestu très-pauvrement n'aïant que sa tunique de peaux d'agneaux, & gardoit le jeûne du Caresme, c'est-à-dire qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour sur le soir.

Preschant à Valenciennes, tous les habitans le supplierent de ne les point quitter & de continuer chez eux les fonctions de sa mission : il ne voulut point acquiescer à leur demande parce que son intention estoit d'aller à Cologne ; mais il fut

obligé d'y rester plus long-tems qu'il ne pensoit à cause de la maladie dont trois compagnons qui s'estoient déja joints à lui furent attaqués, & dont ils moururent.

Bernard Evesque de Cambray y estant venu pendant ce tems-là, Norbert voulut lui parler parce qu'ils avoient esté ensemble à la Cour de l'Empereur, & qu'ils se connoissoient familierement. Lorsque ce Prelat le vit nuds pieds, mal vestu, & dans un estat si different de cette propreté qu'il affectoit autrefois, il l'embrassa avec beaucoup de tendresse, & ne put retenir ses larmes. Son Aumônier qui avoit introduit notre Saint, surpris de cet accueïl, en demanda le sujet à son maistre. Ce Prelat lui dit qu'il ne devoit pas s'en étonner; que celui qu'il voïoit en un si pauvre équipage, avoit esté un des plus propres, & des plus enjoüés de la Cour: qu'il avoit refusé beaucoup d'emplois & mesme l'Evesché de Cambray qu'il n'avoit qu'à son refus. Cette reponse toucha si fort cet Aumônier, que quittant dès lors tous les avantages qu'il pouvoit esperer dans le monde, il se joignit à saint Norbert, & se fit son Disciple. C'est le bienheureux Hugues des Fossés qui nous a donné la vie de ce saint Fondateur, & qui a esté son Successeur dans le gouvernement de Premontré.

Gelase estant mort & Calixte II. lui aïant succedé, il assembla un Concile à Rheims en 1119. pour remedier aux maux dont l'Eglise estoit pour lors affligée. Saint Norbert s'y rendit avec son nouveau Compagnon pour demander au Pape la continuation de la permission que son Predecesseur lui avoit accordée pour prescher par tout l'Evangile. Il n'y eut personne qui n'admirât son zele Apostolique, son austerité de vie & son détachement pour toutes les choses de la terre; ce qui fut cause que Barthelemi Evesque de Laon le retint dans son Diocese, où le Saint fonda son Ordre à Premontré dans la forest de Coucy, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

Il auroit fort souhaité ne point quitter ce lieu où il trouvoit son repos & sa consolation; mais il fut obligé d'en sortir souvent malgré lui pour les affaires de son Ordre qui se multiplioit beaucoup de jour en jour, & l'an 1126. après en avoir obtenu la confirmation d'Honorius II. qu'il avoit esté trouver à Rome pour ce sujet, à son retour il fut sollicité par l'Evesque de Cambray, qui connoissoit sa charité & son zele,

VIE DE S. NORBERT. pour aller ſecourir la Ville d'Anvers, qui eſtoit toute corrompuë des erreurs d'un certain Heretique nommé Thanchelin & de ſes Sectateurs qui avoient fait un grand ravage dans les ames.

C'eſtoit un homme d'eſprit, éloquent, magnifique & voluptueux, il enſeignoit que le Sacrement de l'Euchariſtie eſtoit inutile pour le ſalut, & que les Ordres d'Eveſque & de Preſtre n'eſtoient qu'une vaine fiction. Il eſtoit ordinairement ſuivi de trois mille hommes qui tuoient ceux qui ne vouloient pas embraſſer ſa doctrine. Il marchoit en grand Seigneur, portoit des habits magnifiques, avoit les Cheveux entortillés avec des petits cordons de ſoïe, & repliés en trois avec des attaches d'or. Il ſe ſervoit de douces paroles pour ſeduire le peuple & lui faiſoit de ſplendides repas pour gagner ſes bonnes graces. Ses Sectateurs bûvoient l'eau dans laquelle il avoit lavé ſes mains, & la conſervoient dans des reliquaires qu'ils portoient d'un lieu en un autre, auſſi-bien que de ſon urine. Il les avoit ſi fort abuſés qu'il pouvoit corrompre ſans honte les femmes à la veuë de leurs maris & les filles en preſence de leurs meres.

Saint Norbert avec ſes Religieux eut bien de la peine à détruire cette abominable Hereſie; mais enfin, après pluſieurs travaux & beaucoup de fatigues, il tira cette Ville de ce miſerable eſtat, & les Chanoines d'Anvers en reconnoiſſance lui donnerent leur propre Egliſe dediée à ſaint Michel pour y eſtablir une Communauté de ſes Religieux, & ſe retirerent dans l'Egliſe de Noſtre-Dame, qui eſt maintenant la Cathedrale.

Pendant ſon abſence les Religieux de Premontré gardoient ſi fidellement leur Regle & les Conſtitutions qu'il leur avoit preſcrites, qu'ils alloient meſme au-delà de ce qu'il eut peut-eſtre fait lui-meſme; car dans une famine ils ne mirent point de bornes à leurs aumoſnes; & aïant reſolu de nourrir tous les jours cinq cens pauvres, ils ſe trouverent tellement épuiſés qu'ils n'avoient plus d'argent dans leur maiſon. Saint Norbert en aïant reçu du Comte Thibaud leur en envoïa; & parce qu'il avoit temoigné quelque peine de ce qu'ils s'eſtoient engagés dans de ſi grandes aumoſnes, il leur ordonna d'ajoûter encore ſix-vingts pauvres à ceux qu'ils nourriſſoient déja, comme auſſi pluſieurs autres charités qu'il leur preſcrivit.

L'année

L'année ſuivante 1127. il fut fait Archeveſque de Magdebourg. Il fallut un commandement exprès du Cardinal Gerard Legat Apoſtolique pour l'obliger à conſentir à ſon Sacre. On le conduiſit enſuite comme en triomphe à Magdebourg, où il fit ſon entrée nuds pieds, monté ſur un âne & veſtu ſi pauvrement, que le portier de l'Egliſe le méconnoiſſant ne voulut pas le laiſſer entrer croïant que ce fuſt un pauvre qui s'eſtoit meſlé dans la preſſe. Il y ſouffrit de grandes perſecutions; on attenta pluſieurs fois à ſa vie; mais Dieu le delivra toujours & le ſignala par un grand nombre de miracles. Il reſtablit la diſcipline Eccleſiaſtique dans ſon Dioceſe; & Innocent II. aïant convoqué un Concile à Rheims en 1131. il y aſſiſta, & fut d'un grand ſecours à ce Pape auſſi-bien que ſaint Bernard: ils entreprirent tous deux ſa défenſe contre l'Anti-Pape Anaclet qui fut excommunié dans ce Concile, auſſi-bien que dans celui de Piſe en l'année 1134. où notre Saint aſſiſta auſſi. Et après que le Schiſme eut ceſſé, eſtant de retour à Magdebourg, il y mourut la meſme année le ſixiéme Juin, après avoir tenu le Siege Archiepiſcopal huit ans.

VIE DE S. NORBERT.

Dieu fit beaucoup de miracles par ſon interceſſion. Saint Bernard, Pierre le Venerable & autres Ecrivains ont dit qu'il avoit eſté le plus ſaint & le plus éloquent de ſon tems. Son corps fut enterré dans l'Egliſe du Monaſtere de ſainte Marie de ſon Ordre à Magdebourg; mais comme cette Ville a embraſſé l'hereſie de Luther, l'Empereur Ferdinand II. le fit tranſporter à Prague en Boheme l'an 1627. il fut reçu à la porte de la Ville par le Cardinal de Harrac qui en eſtoit Archeveſque, accompagné de pluſieurs Prelats, de grands Seigneurs & d'une infinité de Peuple qui eſtoit venu de toutes parts pour voir ſes précieuſes Reliques, qui furent miſes dans un Monaſtere de ſon Ordre appellé Strahow. Innocent III. le canoniſa environ la 10. année de ſon Pontificat, & Gregoire XIII. l'an 1582. ordonna qu'on en feroit la Feſte le ſixiéme Juin.

*Voiez* le Paige, *Biblioth. Præmonſt. lib. 2. in vit. S. Norberti.* Bollandus, *Act. SS. 6. Junii*, Giry & Baillet, *Vies des SS. 6. Juin* & le Pere Hugo, *Vie de ſaint Norbert.*

RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

## CHAPITRE XXV.

### *Des Religieux Premontrés Reformés, en France, en Espagne & en Lorraine.*

L'Ordre de Premontré estant tombé dans le relaschement, & s'estant peu à peu éloigné de l'esprit de son Fondateur, les Souverains Pontifes ont de tems en tems fait des Statuts & des Reglemens pour y remedier, & ont mesme mitigé ces anciennes austerités ausquelles saint Norbert avoit engagé ses Religieux. Le Pape Gregoire IX. en 1233. fit des Reglemens pour la Reforme de cet Ordre, & en commit l'execution aux Abbés de saint Michel d'Anvers, & de sainte Marie de Midelbourg du mesme Ordre, & aux Abbés de Foucarmond & de Montfroid de celui de Cisteaux. Alexandre IV. renouvella les mesmes Reglemens en 1256. & Eugene IV. sur les plaintes qu'il avoit reçuës de differens Païs, de la conduite peu reglée de plusieurs Abbés & Religieux, adressa un Bref en 1438. à l'Abbé General, & aux autres Abbés qui devoient s'assembler au Chapitre General, où il leur commanda de travailler fortement à la Reforme de cet Ordre & de faire executer les Decrets & les Reglemens de ses Predecesseurs.

Ces Decrets & ces Reglemens regardoient tout l'Ordre en general; mais en 1570. la Cyrcarie d'Espagne estant entierement tombée dans l'inobservance de la Discipline Reguliere, Pie V. donna ordre aux Archevesques & Evesques de ce Roïaume, qui avoient des Monasteres de cet Ordre dans leurs Dioceses, de les visiter & les reformer en prenant pour leurs Coadjuteurs dans cette affaire des Religieux de l'Ordre de saint Jerôme. La mort de Pie V. aïant empesché que cette Reforme ne fust entierement achevée, Gregoire XIII. à l'instance de Philippe II. Roi d'Espagne, donna commission à son Nonce par un Bref de l'an 1573. d'y mettre la derniere main; ce qui fut executé, & cette Reforme a formé une Congregation separée, gouvernée par un Vicaire General qui ne doit point estre Abbé, & qui a le mesme pouvoir sur toute la Cyrcarie, que le General; à moins qu'il ne soit lui-mesme en Espagne, où pour lors, le Vicaire General n'a point d'autre pouvoir que celui qu'il lui donne.




Chanoine Régulier Prémontré réformé,
en habit de Chœur l'hyver.

41 Duflos f.

Les Abbés & les Abbesses de cette Congregation qui estoient auparavant perpetuels, doivent estre élus tous les trois ans & ne peuvent estre continués dans les mesmes Monasteres. Elle a des Reglemens & des Statuts particuliers, qui furent dressés par l'Archevesque de Bossano, ausquels le Reverend Pere de Pruetis Abbé General de tout l'Ordre donna son consentement, & qui furent confirmés par le Pape Gregoire XIII. en 1582. Il est permis au Chapitre Provincial & annuel, de changer, & ajouter des Reglemens tels qu'il croira propres pour le maintien de l'Observance. Cette liberté qui lui fut donnée par des motifs de Religion, & par une précaution de sagesse, est devenuë dans la suite des tems la cause des variations essentielles, que cette Reforme s'est permise. Elle quitta le Breviaire & les usages des Prémontrés; elle altera la forme & la figure de son habit; en un mot elle voulut se soustraire à la discipline de l'Ordre, & à l'autorité de son Chef. Le Pape Clement XI. informé par ses Nonces & par les remontrances du General, des Innovations que ces Reformés d'Espagne avoient faites au préjudice de l'uniformité, les contraignit par un Bref du huit Fevrier 1703. de quitter l'habit Monastique & le Breviaire qu'ils avoient pris. PREMONTRE'S REFORME'S.

Le Reverend Pere Didace de Mendieta dernier Abbé perpetuel de saint Michel de Trevino, fut celui qui sollicita fortement cette Reforme, & est reconnu pour Reformateur & Instituteur de cette Congregation, dont il fut deux fois Vicaire General, & Abbé triennal en plusieurs Monasteres: c'estoit un homme d'une vertu admirable, & qui montra surtout, une grande patience & une grande humilité dans plusieurs maladies, dont il fut souvent affligé. Avant que de mourir, aïant toûjours les yeux vers le Ciel, il repetoit sans cesse ces paroles de l'Apostre: *cupio dissolvi & esse cum Christo;* & ce fut en les prononçant qu'il rendit son ame à Dieu le 10. Novembre 1588. le peuple qui le regardoit comme un Saint, voulut avoir de ses Reliques, chacun s'empressant pour couper un morceau de ses habits, & la foule estoit si grande, qu'on eut bien de la peine à le mettre en terre. Ces Religieux sont habillés comme les anciens, à l'exception qu'ils ont un chappeau noir & une ceinture de cuir.

*Voiez* le Pere le Paige, *Biblioth. Præmonst. & les Constitutions de cette Reforme imprimées en* 1530.

RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

Le Reverend Pere Daniel Picart Abbé de sainte Marie-aux-Bois, à deux lieuës de Pont-à-Mousson en Loraine, qui estoit animé du mesme zele que le Pere Didace Mendieta, pour la Discipline Monastique, voïant que son Monastere estoit accablé de dettes, & que les Religieux qui n'observoient point la vie commune, violoient tous les jours leur Vœu de pauvreté, entreprit de reformer ce Monastere. Ses bons desseins furent d'abord traversés par quelques ennemis de la vie commune & de l'Observance Reguliere qui lui donnerent du poison. Son temperamment fut assez fort pour y resister: il n'en perdit pas la vie sur le champ; mais il lui resta une telle douleur dans tous ses membres, qu'il ne pouvoit marcher & mesme se tenir assis.

Cela ne l'empescha pas neanmoins de surmonter, avec une patience & une force d'esprit admirable, toutes les difficultés qui s'opposerent à un si bon dessein. Il en vint heureusement à bout, & après avoir par son œconomie degagé son Monastere, & l'avoir pourveu de tout ce qui estoit necessaire pour maintenir l'Observance de la vie commune, il le resigna au Reverend Pere Servais de Lervelz Docteur de Sorbonne & Abbé de saint Paul de Verdun, que Dieu avoit destiné non seulement pour achever ce que le Reverend Pere Picart avoit commencé en affermissant la Reforme dans cette Abbaïe; mais encore pour l'introduire dans d'autres Monasteres de cet Ordre. De sorte qu'il est regardé comme l'Instituteur d'une nouvelle Congregation, qui a pris le nom d'Ancienne Vigueur, ou plus communément de la Reforme de saint Norbert.

Il nâquit au Bourg de Soignies en Hainault l'an 1580. & estant entré dans l'Ordre de Premontré, il en fit Profession dans l'Abbaïe de saint Paul de Verdun, d'où il fut envoïé à Paris pour y faire ses études de Theologie en Sorbonne, où il prit le degré de Docteur. A son retour de Paris l'Abbé de Premontré l'établit son Vicaire General & Visiteur de son Ordre. Ce fut en cette qualité qu'il visita plusieurs fois les Maisons de l'Ordre, situées en France, en Loraine, aux Païs-Bas, en Baviere, en Boheme, en Suisse, dans l'Autriche, dans la Moravie, dans la Westphalie, &c. Le zele & la pieté avec lesquels il s'aquitta de ces fonctions, le firent faire Coadjuteur, & ensuite Abbé de sainte Marie-aux-Bois en Loraine, au

Diocese de Toul. Et comme pendant le cours de ses visites, il avoit reconnu la necessité qu'il y avoit de restablir la Discipline Reguliere dans cet Ordre, il en entreprit la Reforme. Le Reverend Pere Picart, en avoit jetté les premiers fondemens, comme nous avons dit; mais le Reverend Pere de Lervelz y donna la derniere forme. Elle s'estendit par son zele dans la Loraine, & ensuite en plusieurs Provinces de France, comme Champagne, Picardie, Normandie & Alsace, & comprend quarante deux Maisons qui y sont unies, où les Religieux ont renouvellé cette ancienne austerité de ne point manger de viande que dans leurs maladies. Ils observent un jeûne rigoureux depuis la feste de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pâques, ne portent que des chemises de laine, & exercent beaucoup d'autres mortifications qui sont marquées dans leurs Constitutions qui furent approuvées par le Pape Paul V. l'an 1617. à l'instance de l'Abbé de Lervelz & des autres Abbés & Chanoines de cette Congregation.

RELIGIEUX PREMONTRE'S REFORME'S.

Le Monastere de sainte Marie-aux-Bois aïant esté transferé par les soins de ce saint Reformateur à Pont-à-Mousson, le mesme Paul V. l'établit pour Chef de cette Congregation, & l'exemta de toute jurisdiction des Circateurs, Visiteurs, & Vicaires de Premontré, excepté de celle de l'Abbé General, qui ne pourroit néanmoins y faire la visite, qu'en presence du President de cette Congregation ou d'un autre Pere qui auroit esté deputé à ce sujet.

L'an 1621. Gregoire XV. à la priere des mesmes Abbés confirmant ce que son Predecesseur avoit fait, establit un Vicaire General de cette Congregation, & fit plusieurs Reglemens qui la concernent; & Loüis XIII. Roi de France, par ses Lettres Patentes du deux Janvier de la mesme année, à la requisition du sieur de Rebetz Abbé Commendataire de saint Paul de Verdun du mesme Ordre, permit au General & à ses Vicaires Generaux de mettre la Reforme dans tous les Monasteres du Roïaume qui la voudroient recevoir.

Les Reformés aïant presenté le Bref de Gregoire XV. au Chapitre General qui se tint l'an 1625. les anciens en remirent l'examen au prochain Chapitre qui se devoit tenir l'an 1627. & dans ce Chapitre ils le rejetterent comme subreptice, d'autant qu'ils disoient qu'il alloit au detriment de l'Ordre. Ils deputerent un Abbé pour en porter leurs plaintes au Pape,

& citerent les Reformés à comparoître devant sa Sainteté; mais le Pape aïant nommé pour Juge de leur different M. Amé du Nozet Auditeur de Rote, ce Prelat après bien des discussions prononça en faveur des Reformés par une Sentence du neuf Fevrier 1629. qui fut confirmée par une autre de l'an 1630. cela n'a pas empesché qu'ils n'aïent encore esté inquiettés dans la suite; mais il y a eu beaucoup d'Arrests du Parlement de Paris, qui les ont maintenus contre les entreprises des Generaux.

Le Vicaire General de cette Congregation en est Superieur & Juge immediat. Il se tient tous les ans un Chapitre, où doivent assister tous les Abbés & les Prieurs: l'on y peut deposer les Officiers, y faire des Statuts, & de trois en trois ans on y procede à l'élection du Vicaire General.

Quant au R. P. de Lervelz, après avoir gouverné le Monastere de Pont-à-Mousson pendant trente-un an, & avoir restabli la Regularité dans plusieurs Monasteres de cet Ordre, il mourut dans son Abbaïe le 18. Octobre 1631. Il a laissé quelques Ouvrages, l'un pour l'éducation des Novices de cette Reforme, intitulé: *Catechismus Novitiorum*; & un autre pour l'instruction de tous les Religieux de l'Ordre sous le titre d'*Optica Regularium in Regul. D. Augustini.*

Ces Religieux Reformés sont habillés comme les anciens Premontrés de France, sinon que leur etoffe est plus grossiere, & ils ne portent point de rochet au Choeur sous leur Chappe pendant l'hiver, comme font les anciens.

L'an 1701. le P. Carbon Prieur de l'Abbaïe du Mont-Saint Martin au Diocese de Cambray, dont la Manse Abbatiale est unie à l'Archevesché de Sens, introduisit une nouvelle Reforme dans cette Maison, selon le premier Institut de l'Ordre; car il establit l'abstinence de viande en tout tems, excepté dans les maladies; le jeûne continuel, excepté le Dimanche & les Festes; le silence perpetuel, hors une heure de conference l'après-dîné & autant après le soupé; le travail des mains pendant trois heures le matin & autant le soir; & ils ne devoient manger que rarement du poisson, & ne boire que de la biere; mais cette Reforme n'a pas subsisté.

*Voiez* le Paige, *Biblioth. Præmonst. lib. cap.* Joan. Midot. *Vendiciæ communitatis Norbertinæ antiqui rigoris & Status strictioris reformat. in Ord. Præmonst.*






*Religieuse de l'ordre des Premontrés.*

42. Cl. Duflos f.

# CHAPITRE XXVI.

## *Des Religieuses Chanoinesses Premontrées.*

CE ne furent pas des hommes seuls qui voulurent embrasser les Regles étroites de la perfection sous la conduite de saint Norbert, il y eut aussi un trés grand nombre de veuves & de filles qui suivirent cet exemple. Les premiers Monasteres qu'il establit estoient communs pour les personnes de lun & de l'autre sexe qui n'estoient separés que par un mur de clôture. La Bien-heureuse Ricovere femme d'un Gentilhomme nommé de Clastre, fut la premiere qui reçut le Voile des mains de ce saint Fondateur, & elle fut suivie par un si grand nombre de personnes de son sexe, que du vivant de saint Norbert il y avoit plus de dix mille Religieuses de son Ordre.

Elles vivoient dans les commencements avec beaucoup d'austerité & gardoient un étroit silence; elles ne chantoient pas au Chœur ni à l'Eglise, mais recitoient en particulier le Pseautier ou l'Office de la Vierge. Elles ne pouvoient pas sortir du Monastere lorsqu'elles y estoient une fois entrées. Il ne leur estoit pas permis de parler à aucun homme, non pas mesme à leurs plus proches parens, qu'en presence de deux Religieuses & de deux freres Convers qui devoient entendre leur entretien. On leur coupoit les cheveux jusqu'aux oreilles. Un mechant morceau détoffe noire leur servoit de voile, & leurs habits n'estoient que de laine grossiere ou de peaux de brebis, ce qui n'empescha pas les Bien-heureuses Anastasie Princesse de Pomeranie, Gertrude fille de Loüis Lantgrave de Hesse & de Turinge, Gude Comtesse d'Arnstin, Agnés Comtesse de Brienne, & plusieurs autres Dames de mesme distinction, d'embrasser cet Institut, & l'an 1219. huit sœurs filles d'un Gentilhomme de Brabant nommé Reinere, prirent en mesme tems l'habit de cet Ordre dans le Monastere de Pellebergue proche de Louvain.

Le Bienheureux Hugues des Fossés premier Disciple de saint Norbert qui lui succeda dans le gouvernement de son Ordre, voïant que ce meslange de personnes de l'un & de l'autre sexe, *Spond. ann. Eccles. an. 1219.*

RELIGIEUSES PREMONTRÉS.

que ce saint Fondateur avoit non seulement establi dans le Monastere de Premontré, mais encore dans tous les autres de l'Ordre, pouvoit nuire beaucoup à la Regularité, fit ordonner par un Decret du Chapitre General de l'an 1137. qui fut confirmé par le Pape Innocent II. que l'on ne recevroit plus à l'avenir des Religieuses dans les Monasteres d'hommes, & que celles qui y estoient déja, seroient transferées ailleurs. C'est pourquoi Barthelemy Evesque de Laon, dont nous avons déja parlé dans les Chapitres precedens, transfera celles qui estoient à Premontré au Monastere de Fontenelle qui en estoit éloigné d'une lieuë, comme il paroist par ses Lettres de l'an 1181. Les Papes Innocent & Celestin II. Eugene III. & Adrien IV. ordonnerent que les Religieuses qui avoient esté ainsi transferées seroient entretenuës aux depens des Monasteres d'hommes dont elles estoient sorties.

Mais ce grand nombre de Religieuses que nous avons dit avoir esté de plus de dix mille du vivant mesme de saint Norbert, est presentement bien diminué; de cinq cens Monasteres qu'elles ont eus, il n'en est resté que fort peu par l'avarice de plusieurs Abbés, qui retenant leurs revenus, en les unissant à leurs Abbaïes, dont ils estoient sortis, n'ont plus voulu recevoir de Religieuses dans la suite, ce qui fait qu'en France il n'y a aucun Monastere de ces Religieuses. Il n'estoit resté que celui de la Rochelle sous le nom de sainte Marguerite qui a eu le mesme sort des autres, & est maintenant occupé par les Prestres de l'Oratoire.

Quelques Abbés d'Allemagne voulurent aussi les supprimer en ce païs. Dicteric Abbé de Stingade au Diocese d'Ausbourg en 1281. qui n'avoit alors que le nom de Prevost, resolut du consentement de ses Religieux de ne recevoir plus de Religieuses afin de supprimer leurs Monasteres. Conrad quatorziéme Abbé ou Prevost de Marchtal au Diocese de Constance, prit la mesme resolution en 1273. & s'engagea par serment avec son Chapitre de n'admettre aucune fille à la Profession Religieuse pendant cinquante ans. Cela n'a pas empesché que la pluspart des Relegieuses d'Allemagne n'y soient toûjours demeurées, & qu'elles n'y aïent des Monasteres très considerables. Il se trouve mesme quelques Monasteres dont les Abbesses sont Princesses Souveraines.

Il y en a aussi plusieurs dans le Brabant, en Flandres, en Pologne,






Chanoine Regulier
de la Congregation de S.te croix de Conimbre en Portugal.

43.

en Boheme, où elles vivent avec édification, quoi qu'un peu dechuës du premier esprit de severité que saint Norbert leur Instituteur leur avoit inspiré. On admire encore en elles un desinteressement toûjours égal, & elles se font un point essentiel de leurs observances de ne point prendre de dot des filles qu'on reçoit dans les Monasteres, à ce que dit le P. Hugo dans la vie de saint Norbert. Dans quelques-uns de leurs Monasteres, elles portent seulement au Chœur un grand manteau, & dans quelques autres elles ont aussi une aumuce blanche sur le bras avec leur manteau. Il y a des Religieuses Premontrées en Espagne qui ont embrassé la Reforme qui a esté introduite dans cette Cyrcarie, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

*Voiez* le Paige, *Biblioth. Præmonst.* Bolland, *Tom.* 1. *Junii. pag.* 818. & le P. Hugo, *Vie de saint Norbert.*

---

## CHAPITRE XXVII.

### *Des Chanoines Reguliers de sainte Croix de Conimbre en Portugal, avec la vie de Dom Tellon leur Fondateur.*

CETTE Congregation de Chanoines Reguliers n'a pas à la verité tiré son origine de celle de saint Ruf, mais c'est sur cette Congregation qu'elle s'est entierement conformée : elle en a pris les Constitutions, les Reglemens, la forme & la maniere de gouvernement, & elle y avoit appris cette observance Reguliere dont elle a fait profession pendant un longtems, qui l'a rendu si celebre en Portugal, & dans quelques Provinces d'Espagne, avant qu'elle fust tombée dans le relâchement qui y a fait introduire une Reforme en 1527. qui l'a fait mettre au rang des Ordres les plus austeres.

Cette Congregation commença l'an 1131. par le zele d'un Chanoine & Archidiacre de la Cathedrale de Conimbre nommé Tellon, qui fut aidé dans cette entreprise par onze personnes d'une très grande pieté qui avoient resolu de se consacrer à Dieu. Tellon nâquit à Conimbre le trois Mai de l'an 1070. son pere s'appelloit Odoart, & sa mere Eugenie, qui estoient des personnes illustres par leur noblesse, si on en veut croire D. Nicolas de sainte Marie Chanoine de cette Congregation, qui en a fait l'histoire. Cependant selon plusieurs Auteurs ils

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

n'estoient que bourgeois de Conimbre & d'une fortune mediocre, mais d'une probité qui les faisoit plus distinguer que beaucoup d'autres qui possedoient de grands biens.

Dom Paterne Evesque de Conimbre lui donna l'habit de Chanoine Regulier dans sa Cathedrale. Il s'aquit l'estime de l'Evesque Maurice qui le voulut avoir avec lui dans un voïage qu'il fit en la Terre sainte, & il ne fut pas moins agreable à Gondisalve son successeur aussi-bien qu'au Clergé & à tout le Peuple qui le demanda pour Evesque après la mort de ce Prelat; mais Dieu ne le permit pas, & le reservoit pour retablir l'Ordre Canonique en Portugal; car ce saint homme voïant que parmi les troubles dont l'Eglise estoit pour lors agitée, les Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Conimbre & de plusieurs autres Eglises de Portugal estoient tombés dans le relâchement, & que la discipline reguliere en estoit presque bannie, il prit la resolution de la retablir dans sa vigueur en establissant une nouvelle Congregation de Chanoines Reguliers.

L'entreprise lui parut difficile n'aïant personne pour lui donner secours, & n'aïant aucun lieu pour faire l'établissement qu'il se proposoit; mais il eut recours aux prieres & aux larmes qu'il repandit devant le Seigneur, le suppliant de vouloir lui procurer les moïens de reüssir dans le dessein qu'il entreprenoit pour sa gloire.

Ses prieres furent exaucées, car peu de tems après onze personnes se joignirent à lui. Le premier fut un François nommé Jean Peculiaire qui fut dans la suite Archevesque de Brague & qui estant arrivé depuis quelque tems en ce païs là, avoit déja persuadé à quelques personnes pieuses de bastir un Monastere proche saint Christophle. Tellon qui connoissoit sa vertu & son zele le pria de le vouloir aider dans son entreprise, qui reüssit comme il souhaitoit par la pieté d'Alphonse Prince de Portugal qui n'avoit pas encore le titre de Roi qui ne lui fut donné que dans la suite, car il lui accorda les Bains Roïaux situés dans un des faux-bourgs de Conimbre, pour bastir un Monastere. Tellon acheta ensuite de l'Evesque & des Chanoines de la Cathedrale une place qui estoit contiguë à ces Bains, ce qui lui donna lieu de bastir une belle Eglise & un Cloître spacieux qui furent achevés l'an 1132. La mesme année le jour de saint Matthieu, Tellon, Peculiaire & quelques autres y allerent demeurer & y prirent habit de Chanoines Reguliers sous la

Regle de ſaint Auguſtin, après s'y eſtre preparés par le jeûne & l'Oraiſon ; & l'année de leur Noviciat expiré, ils firent leurs Vœux ſolemnels dans ce meſme Monaſtere qu'ils dedierent en l'honneur de la Croix du Sauveur du monde pour montrer qu'ils vouloient eſtre crucifiés avec lui par les auſterités & les mortifications qu'ils pratiquerent dans ces commencemens.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Les Chanoines de la Cathedrale les voulant troubler dans leurs exercices, ils implorerent la protection du ſaint Siege qui les exempta de la juriſdiction de l'Eveſque. Tellon entreprit le voïage de Rome à ce ſujet avec un Compagnon, & fut très bien receu d'Innocent II. de qui il obtint l'approbation de ſa Congregation avec des Brefs en ſa faveur adreſſés au Prince Alphonſe & à Bernard Eveſque de Conimbre.

Il voulut en paſſant viſiter les Chanoines Reguliers de ſaint Ruf qui vivoient pour lors dans une grande Regularité, il demeura quelque tems parmi eux & en reçut un traitement favorable : après quoi il retourna avec ſon Compagnon en ſon Monaſtere, aïant eſté preſervé dans le chemin par l'aſſiſtance divine, de la mort qui lui avoit eſté preparée par un mechant homme qui voulut l'empoiſonner.

Enfin comme cinq mois après ſon retour il s'appliquoit avec beaucoup de ſoin à eſtablir ſa Congregation & à l'augmenter, il tomba malade ; & voïant que ſa derniere heure approchoit il ſe munit des Sacremens de l'Egliſe après avoir donné des marques d'une vraie penitence, & en preſence de ſes freres qui ne pouvoient ſe conſoler de la perte qu'ils alloient faire, il rendit ſon ame à ſon Createur le neuf Septembre l'an 1136. en prononçant ces paroles, *In manus tuas, Domine, commendo ſpiritum meum* ; & fut enterré dans le Cloître du Monaſtere de ſainte Croix. Dom Michel de ſaint Auguſtin eſtant General en 1630. lui a fait faire dans l'Egliſe un magnifique tombeau, dans lequel on transfera ſon corps le ſept Avril de la meſme année.

Après ſa mort les Chanoines de ſainte Croix conſulterent entr'eux ſur les moïens que l'on pouvoit prendre pour maintenir leur Congregation naiſſante dans la regularité ; & comme ils n'avoient encore que la ſeule Regle de ſaint Auguſtin, ils reſolurent d'un commun conſentement d'embraſſer les Conſtitutions & la maniere de vivre des Chanoines Reguliers de ſaint Ruf ; c'eſt pourquoi ils leur deputerent un Religieux pour les

obtenir, lequel demeura quelque tems parmi eux pour apprendre leurs coûtumes.

Ce qui augmenta cette Congregation & la rendit celebre, fut la protection que lui donna le mesme Prince Alphonse qui l'enrichit beaucoup par ses liberalités. Outre les Bains Roïaux qui servirent à la construction du Monastere de sainte Croix, comme nous avons dit, il lui donna de gros revenus, des villes, des terres, & mesme des forteresses ; car aïant pris sur les Sarasins le fort de Leiria, il le ceda au Monastere de sainte Croix avec toute jurisdiction spirituelle & temporelle, & quelque tems après les Sarasins l'aïant repris, saint Theoton premier Prieur de ce Monastere aïant fait prendre les armes à ses Vassaux, entra avec une petite armée dans la Province de Lantejo qui appartenoit à ces Barbares, & prit sur eux la ville d'Aronches.

Alphonse de son costé aïant repris dans le mesme tems Leiria le remit entre les mains des Chanoines Reguliers, qui pour temoigner leur reconnoissance envers leur bienfaicteur, firent un Decret capitulaire, par lequel, outre les prieres qu'ils s'engagerent de dire pour le repos de l'ame de ce Prince après sa mort & pendant sa vie, ils s'obligerent encore de donner à manger tous les ans le jour de son anniversaire à cent pauvres dans leur Refectoire, qui devoient avoir les mesmes viandes & estre servis dans les mesmes plats que les Anciens, outre certaines Festes de l'année qu'ils devoient encore nourrir un pauvre de la mesme maniere.

C'est dant le Couvent de sainte Croix de Conimbre que l'on conserve les corps de saint Berard & de ses compagnons, qui furent les premiers de l'Ordre de saint Francois qui repandirent leur sang pour la confession de Jesus-Christ à Maroc, & qui aïant esté apportés en Portugal par les soins de l'Infant Pierre fils d'Alphonse II. dans le dessein d'en enrichir la Cathedrale de Conimbre, la mule qui les portoit s'arrêta par une permission de Dieu devant l'Eglise sainte Croix, & ne voulut jamais passer outre, jusqu'à ce que l'on eust ouvert les portes de cette Eglise. Pour lors elle y entra, & s'estant mis à genoux devant le grand Autel, elle ne se releva point qu'on ne lui eust osté ces sacrées Reliques qui y sont restées dans des Chasses d'argent garnies de pierres precieuses. C'est ce qui fit que saint Antoine de Padouë qui estoit pour lors Religieux dans cette

Maiſon paſſa avec la permiſſion de ſes Superieurs, dans l'Ordre de ſaint François, où il eſperoit trouver occaſion de ſouffrir le martyre à l'imitation de ces Saints qu'on venoit d'apporter de Maroc.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Mais ſoit à cauſe que ce Monaſtere fut gouverné dans la ſuite par des Prieurs Commendataires ou autrement, les Chanoines Reguliers tomberent dans un ſi grand relâchement, qu'aïant entierement abandonné les Obſervances regulieres, ils menoient une vie toute ſeculiere; ce qui fit que Jean II. Roï de Portugal, imitant ſes Ancêtres qui avoient pris un ſoin particulier de cette Congregation, voulut la remettre dans l'ancienne obſervance en reformant les déſordres qui s'y eſtoient gliſſés. Il en obtint la permiſſion du ſaint Siege, en aïant eu auſſi la commiſſion du Cardinal Henry ſon frere qui eſtoit Grand Prieur Commendataire de ce Monaſtere & ſous la Tutelle de ce Roi à cauſe de ſa minorité. Il deputa F. Blaiſe de Brague Religieux de l'Ordre de ſaint Jerôme pour y introduire la Reforme qu'il jugeroit neceſſaire. Elle fut commencée l'an 1527. & entr'autres Statuts qui furent faits pour le maintien de la Diſcipline reguliere, on preſcrivit aux Chanoines un ſilence auſſi rigoureux que celui qui eſt obſervé dans l'Ordre des Chartreux, c'eſt pourquoi ils furent diſpenſés des Proceſſions publiques, où ils eſtoient auparavant obligés d'aſſiſter. L'on choiſit pour perfectionner cette Reforme les jeunes gens qu'on reconnut eſtre les plus vertueux avec les Novices qui avoient déja eſté reçus à l'habit; & cette Congregation s'eſt renduë ſi celebre & ſi utile à l'Egliſe, que par ſon moïen l'Ordre Canonique fut entierement retabli dans ſa ſplendeur dans le Roïaume de Portugal. Ces Chanoines qui s'eſtoient auparavant attirés un mépris univerſel par leur vie peu Religieuſe devinrent l'admiration de tout le Peuple, & ils furent extrémement cheris de leurs Souverains.

Dans cette Reforme le Gouvernement de cette Congregation fut entierement changé; les Prieurs qui eſtoient perpetuels devinrent triennaux, l'on diviſa les biens du Monaſtere de ſainte Croix, l'on aſſigna des rentes, des terres & des revenus qui furent tirés de la menſe du Grand Prieur Commendataire pour l'entretien du Prieur Clauſtral & de ſes Religieux, & le Cardinal Henry eſtant devenu majeur, voulant contribuer de ſa part à ce que la Reforme puſt ſubſiſter ſans que les

Chanoines eussent dans la suite aucun sujet de tomber dans le relâchement, & afin que la Congregation pust se perfectionner de plus en plus il se demit du titre de Grand Prieur Commendataire du Monastere de sainte Croix. Il en revêtit le Prieur Claustral qui avoit esté élu selon les nouvelles Constitutions de cette Reforme, & lui abandonna toute jurisdiction, domaine superiorité, pouvoir & correction qui lui appartenoient en cette qualité de Grand Prieur, ce qui fut confirmé & approuvé par le Pape Paul III.

On ne rendit pas néanmoins à ces Religieux tous les biens qui avoient esté possedés par les Grands Prieurs Commendataires & qui avoient esté accordés au Monastere de sainte Croix, principalement par le Roi Alphonse I. car Jean III. fonda l'Université de Conimbre, d'une partie de la mense du Grand Prieur, il fit eriger en Evesché la forteresse de Leiria, & unit à l'Evesché de Portalegre la forteresse d'Aronches que saint Theoton premier Prieur de sainte Croix avoit pris sur les Sarrasins.

Il y eut dix-neuf Monasteres qui embrasserent la reforme. Il y avoit aussi autrefois des Monasteres de Religieuses qui estoient soumis à cette Congregation, dont le principal avoit esté basti en mesme tems que celui de sainte Croix, où plusieurs Reines & Princesses avoient fait profession de la vie Religieuse; mais au tems de cette Reforme ce Monastere fut détruit, parce qu'il y avoit très peu de Religieuses. Outre les Saints & les Bienheureux qui sont sortis de cette Congregation, il y a eu un Cardinal & vingt Archevesques & Evesques.

Le Prieur de sainte Croix de Conimbre jouït de plusieurs privileges. 1o. Il est Conseiller du Roi. 2o. Il exerce une jurisdiction presque Episcopale dans plusieurs Eglises de l'Evesché de Leiria, où il a des Vicaires Generaux, & il peut conferer les Ordres Mineurs à ses sujets. 3o Il est Superieur né (outre le Monastere de sainte Croix de Conimbre), de celui de saint Vincent hors les murs de Lisbonne, de saint George proche Conimbre, & de saint Pierre de Folques, qui sont ses filles; & l'estoit aussi de ceux de saint Romain de Cea & de sainte Croix de Cortes à Ciudade-Rodrigo en Castille, qui sont presentement supprimés, & estoient pareillement du nombre de ses filles. 4o. Il est Chancelier de l'Université de Co-

nimbre, qui eſt la premiere dignité de cette Univerſité; & enfin il eſt General de tous les Chanoines Reguliers qui ſont en Portugal.

CHANOINES REGULIERS DE STE. CROIX DE CONIMBRE.

Ces Chanoines ſont veſtus de blanc, ont un ſurplis fermé de toutes parts qui n'eſt point pliſſé autour du cou, & portent tant l'eſté que l'hyver ſur les épaules des Aumuces de drap noir, les Novices ont des Aumuces blanches. Tous les trois ans ils tiennent le Chapitre General dans le Monaſtere de ſainte Croix le ſecond Dimanche d'après Pâques : ils y éliſent un General ou confirment celui qui exerce cet office. Ils ont deux heures d'Oraiſon chaque jour dans chaque Monaſtere, & pendant ce tems on garde un étroit ſilence, on ne permet pas meſme aux ſeculiers d'y parler. Ils ne ſortent que très rarement & pour des raiſons indiſpenſables. Les Prieurs ne peuvent meſme ſortir que pour aller au Chapitre, pour viſiter ou reformer quelque Maiſon de la Congregation ou quelque Egliſe de la dépendance de ſon Monaſtere, quand ils ſont mandés en Cour par le Roi ou les Princes Infants, & lorſqu'ils ſont deputés par le Monaſtere pour ſolliciter quelques affaires qui le concernent. Outre les jeûnes de l'Egliſe, ils jeûnent encore le Lundi & le Mardi de la Quinquageſime, pendant le tems de l'Avent, la veille de ſaint Auguſtin, les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, tous les Vendredis de l'année & le jour du Vendredi Saint au pain & à l'eau tant le matin que le ſoir. Ils ne mangent jamais de viande le Mercredi, excepté dans l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur & le tems Paſchal. Ils ne mangent point non plus de viande les deux premiers jours des Rogations, ni le jour de Noel lorſqu'il arrive un Vendredi, & ils prennent la diſcipline, les Vendredis de l'Avent & du Careſme & les trois derniers jours de la ſemaine Sainte.

*Voïez* D. Nicolao de S. Maria, *Chronica da ordem dos Conegos Regrantes de S. Agoſtinho. da congregaçon de S. Cruz de Coimbra.* Penot, *Hiſt. trip. Canonic. Regul. lib. 2. cap. 59. & ſequent.* Roderic à Cunha, *Hiſt. Epiſcop. Portugal. part. 2. cap. 2.* Tambur, *de Jur. Abb. Tom. 2. diſp. 24. quæſt.* 14. Hermant, *Eſtabliſſement des Ord. Relig. chap. 28. & Conſtitutiones dos conegos. Reg. de S. Agoſtinho dos Remos da Portugal da Congreg. de S. Cruz de Coimbra.*

## CHAPITRE XXVIII.

### *Des Chanoines Reguliers de Roncevaux au Roïaume de Navarre, & des Chanoines Reguliers de la Cathedrale de Pampelune.*

L'HOSPITAL de Roncevaux situé dans les monts-Pirenées, & dans le Roïaume de Navarre, reconnoit pour son Fondateur l'Empereur Charlemagne. Ceux qui ont dit qu'il le fit bâtir en memoire de la bataille qu'il gagna en ce païs, où son neveu Rolland & plusieurs autres grands Capitaines furent tués, se sont trompés; puisque lorsque ce fameux Rolland si recommandable dans nos Histoires fut tué, ce fut plustost dans une défaite que dans une Victoire, & cela par la trahison des Gascons des Pirenées, qui peu reconnoissans des services que l'Empereur leur avoit rendus, l'attendirent dans les Detroits de Roncevaux, comme il s'en retournoit en France vers l'an 778. & accoutumés aux vols & aux brigandages, lui enleverent son bagage qui estoit à l'arriere-garde, & lui tuerent un très-grand nombre de braves Seigneurs. Ce fut plustost pour faire prier Dieu pour eux, qu'il fit bâtir cet Hospital, dont les Rois d'Espagne se sont dit aussi dans la suite Fondateurs.

Mezeray, *Hist. de France sous Charlemagne.*

Cependant D. Prudence de Sandoual Evesque de Pampelune convient bien que Charlemagne, après la defaite de son Armée, fit bâtir en ce lieu une Chapelle; mais il ne lui attribuë pas la Fondation de l'Hospital que l'on voit presentement, qui, à ce qu'il pretend, fut bâti par Dom Sanchez Evesque de Pampelune vers l'an 1131. Ce Prelat, à ce qu'il dit, touché de compassion de ce qu'une infinité de Pelerins qui alloient à saint Jacques, perissoient dans ce lieu & estoient suffoqués par des tourbillons de neiges ou devorés par les Loups, fit bâtir un Hospital attenant cette ancienne Chapelle, pour y recevoir les Pelerins. Il fit ensuite bâtir une magnifique Eglise à un quart de lieuë au-dessous de cet Hospital dans une situation plus agreable par rapport à quelques prairies qui y sont; mais où le froid est si rigoureux & se fait sentir si violemment dans quelques saisons de l'année, que ce lieu paroist inhabitable.




*Chanoine Regulier et hospitalier deRonçevaux*

44.

Il joignit à cette Eglise une maison pour y loger un Chanoine de la Cathedrale de Pampelune, à qui il donna l'administration de cet Hospital, voulant qu'après sa mort, un autre Chanoine de la mesme Cathedrale lui fust substitué, qui auroit aussi la qualité de Prieur des Chanoines qui seroient reçus à Roncevaux.

CHANOINES REGULIERS DE RONCEVAUX.

Nous aimons mieux neanmoins suivre l'opinion du Celebre Docteur Navarre qui estoit Religieux de cet Hospital, & qui en attribuë la Fondation à Charlemagne ; & il y a de l'apparence que du tems de l'Evesque Dom Sanchez, l'Hospitalité n'y estoit pas pratiquée, peut-estre parceque les revenus avoient esté dissipés, & que ce Prelat fit restablir cet Hospital qu'il dota de gros revenus, lui aïant donné la plus grande partie des biens qu'il avoit dans le Roïaume de Navarre. Les Princes & les Seigneurs qui ont passé depuis par cet Hospital les ont si fort augmentés par leurs liberalités, qu'on y a fait de superbes bâtimens, & nonobstant les pertes qu'il a souffertes, tant en France où il avoit de gros biens qui ont esté ruinés par les guerres, qu'en Angleterre, où il en avoit aussi de considerables, aussi-bien que quelques Eglises qui en dependoient, & qui lui ont esté enlevés lors du Schisme & de l'Heresie, dont ce Roïaume a esté infecté ; on y a reçu dans des années jusqu'à vingt-mille pauvres.

Cet Hospital est principalement estabIi pour recevoir les Pelerins qui vont de France, d'Allemagne & d'Italie à saint Jacques, & pour ceux d'Espagne qui vont à Rome & en Terre sainte. Ils y sont servis splendidement par les Chanoines Reguliers qui y demeurent ; & s'il se trouve quelque personne distinguée, on lui defere cet honneur ; comme il arriva à l'égard du Cardinal de Bourbon, qui aïant conduit en Espagne la Reine Isabelle, fille d'Henri II. Roi de France, & femme de Philippe II. Roi d'Espagne, servit les pauvres de cet Hospital qui se trouverent au nombre de trois cens, & leur donna à chacun trois Reaux d'Espagne.

Le Prince Dom François de Navarre qui a esté dans la suite Archevesque de Valence, estant Prieur de cet Hospital l'an 1531. en divisa les revenus en trois parties, du consentement des Chanoines, dont l'une est pour l'Hospital & les reparations, la deuxiéme pour le Prieur, & la troisiéme pour les Chanoines. Le Pape Clement VII. approuva ce partage

CHANOINES REGULIERS DE RONCEVAUX.

l'an 1532. mais n'en aïant pas accordé les Lettres d'Approbation à cause de la mort qui le prevint, son successeur Paul III. les fit expedier l'an 1534. à la priere de l'Empereur Charles V. qui y donna aussi son consentement comme Fondateur de cet Hospital en qualité de Roi d'Espagne.

De Crescenze dit que les Chanoines de cet Hospital estoient Disciples de saint Jean de l'Ortie Fondateur de plusieurs Hospitaux en Espagne sous Alphonse VII. Cela peut estre; car à peu près dans le tems que l'Hospital de Roncevaux fut restabli par l'Evesque Dom Sanchez, saint Jean fonda un Hospital dans un desert affreux des montagnes d'Oca, surnommé de l'Ortie à cause des mauvaises herbes & des orties dont ce desert est tout couvert, & qui aboutit au grand chemin par où passent les Pelerins qui vont à saint Jacques; & ce Saint y aïant mis des Chanoines Reguliers, il se peut faire que Dom Sanchez en ait fait venir à Roncevaux pour desservir cet Hospital, sous la direction d'un Chanoine de la Cathedrale de Pampelune, qui, comme nous avons dit, devoit avoir la qualité de Prieur. L'Hospital de saint Jean de l'Ortie qui a esté ainsi appellé après la mort de ce Saint, qui arriva l'an 1163. fut donné l'an 1431. aux Religieux de saint Jerôme par Paul de sainte Marie Evesque de Burgos, du consentement de trois Chanoines Reguliers qui y restoient; ce qui fut depuis confirmé par le Pape Eugene IV.

Les Chanoines de Roncevaux nous donnent occasion de parler de ceux de la Cathedrale de Pampelune. Le Pere du Moulinet dit, qu'ils furent establis par Pierre Evesque de ce lieu l'an 1106. lequel avoit esté tiré de l'Abbaïe de saint Pons de Tomieres, dont il estoit Religieux. Mais je trouve que cet Evesque y avoit mis des Chanoines Reguliers dès l'an 1087. comme il paroist par l'Acte de cet establissement où l'on voit qu'il prit l'avis & le conseil de l'Abbé de saint Pons de Tomieres, du Prieur de saint Saturnin de Toulouse, de l'Archevesque d'Auche & de quelques autres Evesques, Abbés & personnes Religieuses. Il leur donna de gros revenus & establit autant de Chanoines que ces revenus pouvoient en entretenir. Il y mit douze Dignitez; entre autres un Chambrier, qui devoit avoir soin du Vestiaire, un autre qui avoit soin de donner le necessaire à la Communauté, un Infirmier, un Tresorier, un Hospitalier; & le Prieur devoit avoir sa place immediatement après l'Evesque.




45. *Chanoine Regulier,*
*de la Cathedrale de Pampelune.*

Cl. Duflos fc.

CHANOINES RECULIERS DE RONCEVAUX.

Le Roi Dom Sanchez & son fils Dom Pierre confirmerent les donations que leurs Predecesseurs avoient faites à cette Eglise, & mesme en firent de considerables, à cause de la vie exemplaire de ces Chanoines. Le mesme Dom Sanchez ordonna la mesme année 1087. que tous les Prestres des Eglises voisines qui pourroient voir les Clochers de cette Cathedrale ou entendre le son des cloches y viendroient le jour des Rameaux à la Benediction des Palmes, le Samedi Saint à la Benediction des fonds Baptismaux, & le Mercredi des Rogations. Urbain II. confirma toutes les donations qui furent faites à cette Eglise, la reçut sous sa protection, & approuva les Reglemens que l'Evesque Pierre avoit faits.

Je n'accorde pas néanmoins au Pere du Moulinet que ce fut la Regle de saint Augustin que cet Evesque donna à ces Chanoines ; car il n'en est point fait mention dans la Profession qu'ils faisoient en ce tems-là, dont la Formule est rapportée par Sandoval Evesque de cette mesme Eglise en ces termes : *Ego Fortunius Regulam à Sanctis Patribus constitutam, Deo juvante, servare promitto, & per vitæ æternæ præmium, humiliter militaturum me subjicio in hoc loco, qui est consecratus in honorem S. Dei Genitricis Mariæ, & aliorum Sanctorum, in præsentia Domini Petri Pampilonensis Episcopi. Promitto & huic sedi, Rectoribusque ejus, semper obedientiam & stabilitatem & conversionem morum meorum, coram Deo & Angelis ejus, secundum præceptum Canonum.* Les Chanoines Reguliers des autres Eglises ne reconnoissoient point aussi d'autre Regle que celle des Canons ; car la Formule des Vœux de ceux de la Cathedrale de Cuença en Espagne, qui se trouve dans un ancien Pontifical écrit il y a plus de cinq cens ans, est enoncée dans les mesmes termes que celle des Chanoines de Pampelune. Le mesme Sandoval dit qu'il y avoit aussi des Moines dans cette Eglise, à cause qu'il en est fait mention dans une donation que l'Evesque Pierre fit l'an 1101. où il dit, *cum Conventu Canonicorum & Monachorum mihi subditorum.* Il ne sçait néanmoins s'ils estoient differens des Chanoines ; mais je croi qu'ils pouvoient estre les mesmes, puisque les Chanoines estoient aussi appellés Moines dans les siécles passés. Anastase le Bibliothequaire dans la vie de Gregoire IV. dit que ce Pontife aïant fait rétablir la Basilique de sainte Marie au-delà du Tibre, y mit des Chanoines-Moines ; & on lit dans un

*Apud* Edmund. Martene *de Antiq. ritib. Eccles. Tom. 3. pag 96.*

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

vieux Pontifical de saint Prudence Evesque de Troyes, que dans le premier *Memento* de la Messe, on y faisoit mention des Chanoines-Moines de cette Eglise: *Memento Domine famulorum famularumque tuorum, omnium Canonicorum-Monachorum nostræ Ecclesiæ, parentum nostrorum &c.*

*Ibid. Tom. 1. pag. 531.*

Les Chanoines de Roncevaux se sont conformés pour l'habillement à ceux de la Cathedrale de Pampelune, comme à leur mere Eglise, à cause qu'ils estoient renfermés dans ce Diocese. Cet habit consiste en un surplis sans manche avec une aumuce noire sur les épaules pendant le tems de l'esté; & l'hiver en une grande chappe noire & un Camail avec une fourrure pardevant. Lorsqu'ils sortent, ils ont un petit Scapulaire de toile sur leur Soutane noire & la difference qu'il y a entr'eux, c'est que ceux de Roncevaux portent une F, d'etoffe verte sur le costé gauche comme Hospitaliers, ce que n'ont pas ceux de la Cathedrale.

*Voiez* Dom Prudencio de Sandoval, *Catalogo de los Obisbos de Pampelona.* Mart. Navarr. *Tom. 2. Comment. Regul. num. 7.* du Moulinet, *Habillem. des Chanoines Regul.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 1.*

---

## CHAPITRE XXIX.

### *Des Religieux & des Religieuses de l'Ordre de saint Gilbert de Simpringham en Angleterre.*

LES Chanoines Reguliers & les Benedictins ont raison de mettre au rang des Congregations des Ordres de saint Augustin & de saint Benoist. Celle de saint Gilbert de Simpringham; puisqu'il fit observer la Regle de saint Augustin à ses Religieux qu'il appelle des Chanoines, & qu'il donna à ses Religieuses celle de saint Benoist; & c'est à tort que les Religieux de Cisteaux pretendent que cet Ordre doit appartenir à eux seuls comme leur aïant esté soumis; car saint Gilbert dit lui-mesme le contraire dans ses Constitutions, où après avoir rapporté de quelle maniere se fit l'établissement de ses Religieuses, il ajoute que leur nombre se multipliant & que n'aïant point de Religieux Lettrés pour en avoir soin aussi-bien que des Converses, il avoit esté au Chapitre General de Cisteaux où le Pape Eugene estoit en personne, afin de remettre sous la jurisdiction des Religieux de cet Ordre,

*Capitul. de initio Monast. art. 2.*




Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Gilbert
46. de Simpringham, en Angleterre.

ſes Maiſons, les ſervantes de Jeſus-Chriſt & les Freres Laïcs; mais qu'on ne lui accorda pas ſa demande; c'eſt pourquoi il avoit eſté contraint par neceſſité de s'aſſocier des Clercs pour avoir ſoin des Religieuſes & des Freres Laïcs,& qu'il leur avoit donné la Regle de ſaint Auguſtin. ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

L'on pourroit néanmoins leur accorder les Freres Laïcs, parceque ſaint Gilbert dit dans un autre endroit des meſmes Conſtitutions, que dans le tems que l'Ordre des Moineſſes de Simpringhan fut commencé, il vint des Religieux de Ciſteaux accompagnés de quelques Freres Laïcs de cet Ordre qui eſtoient propres pour le travail, pauvres dans leurs habillemens, ſe contentant de la nourriture des pauvres, preferant les herbes & les legumes aux plus grandes richeſſes,qui ne beuvoient que de l'eau, qui avoient ſoin des Fermes & qui n'avoient point d'autres emplois dans l'Ordre. Ce que quelques-uns des ſiens, du nombre de ceux qui eſtoient deſtinés au travail aïant appris, ils deſirerent vivre de la meſme maniere & avoir les meſmes Obſervances; c'eſt pourquoi voulant ſatisfaire à leur deſir, & pour le ſalut de leur ame, il ordonna que les Freres Laïcs de ſon Ordre, tant en l'habillement qu'en la nourriture, ſuivroient la maniere & l'Obſervance des Freres de Ciſteaux. *Scripta de fratribus art. I.*

Ainſi il y avoit du mélange dans l'Ordre de ſaint Gilbert, & l'on peut dire que les Religieux, les Religieuſes, les Converſes & les Freres Laïcs formoient quatre Ordres differens, puiſqu'ils faiſoient quatre Communautés differentes qui avoient chacune un Refectoire à part où preſidoit un Superieur ou Superieure tirés de leur corps, & qu'ils eſtoient auſſi diſtingués par la forme & la couleur de leurs habillemens, comme nous ferons voir. Nous mettons néanmoins cet Ordre au rang des Chanoines Reguliers, puiſqu'on ne peut pas diſputer aux Religieux Preſtres cette qualité, que ſaint Gilbert leur Fondateur leur a donnée.

Ce ſaint nâquit en Angleterre vers l'an 1083. du tems de Guillaume le Conquerant. Son pere eſtoit un Gentilhomme de Normandie nommé Jocelin Seigneur de Simpringham & de Tyrington, dans le Comté de Lincoln; & ſa mere eſtoit Angloiſe, qui eſtant groſſe de lui, eut un preſage de ce qu'il devoit eſtre un jour, dans un ſonge qu'elle eut, où il lui ſembla que la lune tomboit dans ſon ſein.

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Il fut envoïé en France pour y faire ſes études, leſquelles eſtant achevées, il retourna chez lui, où il s'appliqua à inſtruire gratuitement la jeuneſſe; mais en enſeignant aux enfans les Lettres humaines, il les formoit en meſme tems à la vertu, leur preſcrivant une maniere de vie qui approchoit de celle qu'on pratiquoit dans les Monaſteres les plus reglez.

Il demeura quelque tems dans le Seminaire de Robert Bloës Eveſque de Lincoln, & fut promeu à la Preſtriſe par ſon ſucceſſeur Alexandre, qui eut bien de la peine à obtenir ſon conſentement; car il reſiſta long-tems au deſir de ſon Prelat ſe croïant indigne du Sacerdoce. Depuis ce tems-là il augmenta ſes exercices de pieté, ſon zele & ſa ferveur. Il fit paroiſtre un genereux mépris des richeſſes & des honneurs, dans le refus qu'il fit de l'Archidiaconé de l'Egliſe de Lincoln qui avoit de gros revenus & beaucoup de droits honorifiques, diſant qu'il ne connoiſſoit point de plus promte voïe pour ſe perdre. Quoi qu'il euſt de gros biens de patrimoine, il ne ſe regarda plus comme en eſtant le Proprietaire; mais ſeulement l'œconome & le diſpenſateur qui devoit les répandre ſur les pauvres & les indigens pour qui il avoit beaucoup de tendreſſe & de compaſſion, principalement pour les filles qui eſtoient dans la pauvreté & qui n'oſoient la faire connoître.

Il en choiſit ſept entre les autres, qu'il trouva plus portées à la pieté. Il en eut un ſoin particulier, & elles ſe conſacrerent enſuite à Dieu par le Vœu de Virginité. Ce fut ce qui donna commencement à ſon Ordre; car par le conſeil & ſous l'autorité de l'Eveſque Alexandre, il les renferma dans un Monaſtere qu'il leur fit bâtir dans ſa maiſon paternelle de Simpringham l'an 1146. Il leur ordonna ſur toutes choſes un eſtroit ſilence, & afin qu'elles ne fuſſent point diſtraites dans leurs exercices ſpirituels, il prit de pauvres femmes qui avoient ſoin de leur preparer à manger hors le Monaſtere, & on leur paſſoit par une feneſtre tous leurs beſoins.

Celles-ci demanderent auſſi d'eſtre admiſes à la Profeſſion Religieuſe en qualité de Sœurs Converſes. Saint Gilbert les inſtruiſit de tous les devoirs de la vie Religieuſe. Il voulut les éprouver pendant un an, après quoi il leur accorda leur demande & elles s'engagerent à cet état par des Vœux ſolemnels, aïant eſté renfermées dans le meſme Monaſtere avec les



Religieuse de l'Ordre de Saint Gilbert
de Simpringham, en Angleterre.

47. P. Giffart fe.

Religieuses. Il choisit aussi des hommes pour avoir soin des affaires du Monastere & faire valoir les terres qui en dépendoient, & ils furent reçus comme Freres Convers. ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Cet establissement eut l'agrément du Roi saint Etienne, des Princes & des grands Seigneurs qui firent de grands dons à ce Monastere. Saint Gilbert fut contraint par necessité de les accepter en partie ; mais il en refusa aussi beaucoup, de peur que les grands biens, comme de méchantes herbes, n'étouffassent le bon grain qu'il avoit semé dans ce champ qui devint si fertile, que des personnes de l'un & de l'autre sexe se rendoient de toutes parts à ce Monastere pour embrasser cet Institut ; ce qui l'obligea de faire de nouveaux établissemens.

Ce saint Fondateur plein d'humilité voïant un si grand nombre de Disciples, crut qu'il n'avoit pas assez de capacité pour les conduire ; c'est pourquoi il vint en France l'an 1148. trouver les Religieux de Cisteaux assemblés dans leur Chapitre general où le Pape Eugene III. assistoit, pour leur mettre entre les mains le soin de ses maisons. Mais ils ne les voulurent pas accepter disant qu'il ne leur estoit pas permis d'avoir la conduite des Moines d'un autre Ordre que le leur & encore moins des Religieuses. Le Pape informé de ses vertus, loin de consentir à sa priere, l'exhorta à ne point abandonner son troupeau, & lui temoigna le regret qu'il avoit de ne l'avoir pas connu plustost, parce qu'il l'auroit encore chargé de l'Archevesché d'York auquel il avoit pourveu depuis peu.

Il consulta ensuite saint Bernard & reçut de lui des avis touchant la conduite qu'il devoit tenir dans le gouvernement de son Ordre ; & estant retourné en Angleterre, il mit la derniere main pour le rendre parfait. Sur le refus que les Religieux de Cisteaux avoient fait de prendre la conduite de ses Religieuses, il establit des Chanoines à qui il en confia la Direction. Il leur donna la Regle de saint Augustin, & aux Religieuses celle de saint Benoist. Il dressa ensuite des Constitutions pour le gouvernement des uns & des autres, & les envoïa au Pape Eugene III. pour y retrancher ou augmenter ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce Pontife n'y trouva rien à redire, & y donna son approbotion, ce que ses Successeurs Adrien IV. & Alexandre III. confirmerent dans la suite.

Il semble que dans l'établissement de son Ordre il ait voulu imiter saint Norbert, dont les Monasteres estoient communs

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

pour les hommes & les filles, ſeparés néanmoins d'habitation. Car ceux de ſaint Gilbert eſtoient auſſi doubles, & de meſme que dans l'Ordre de Premontré, ſes Religieuſes ne pouvoient parler à la grille qu'accompagnées en dedans par deux anciennes, & aux dehors par deux Religieux. Les uns & les autres n'oſoient ſe regarder. Si les Religieux eſtoient obligés d'entrer dans l'habitation des filles pour quelques neceſſités ſpirituelles, ils ne pouvoient voir le viſage decouvert de ces Vierges qui devoient toujours avoir le voile baiſſé en leur preſence. Ce Saint exigeoit l'âge de quinze ans pour admettre les Freres Clercs au Noviciat & vingt-ans pour la Profeſſion : les Freres Convers n'y pouvoient eſtre reçus avant vingt-quatre ans. Les filles qui demandoient d'entrer en cet Ordre devoient avoir douze ans pour eſtre admiſes dans le Monaſtere, & quinze pour avoir la qualité de Novice ; & il falloit qu'elles ſûſſent le Pſeautier, les Hymnes & les Antiennes avant que de faire Profeſſion.

Lorſque ce Saint viſitoit ſes Monaſteres, il alloit toujours accompagné de deux Clercs & d'un Frere Laïc. Il ne s'entretenoit pas de diſcours inutiles ; mais il pſalmodioit continuellement ou prioit mentalement, & portoit toujours dequoi donner ſuffiſamment aux pauvres qu'il rencontroit dans les chemins. Il ne mangeoit point de viande ſi ce n'eſtoit dans les grandes infirmités, & meſme s'abſtenoit de manger du poiſſon pendant l'Avent & le Careſme. Il ne ſe ſervoit que de vaiſſelle de bois, ſes auſterités & ſes mortifications eſtoient très-grandes, & il n'eſtoit pas plus veſtu en hiver qu'en eſté, quoiqu'il paroiſſe par ſes Conſtitutions qu'il vouloit que ſes Diſciples fuſſent bien veſtus : car touchant les habits, il ordonne que les Chanoines aïent trois tuniques, une pellice de peaux d'agneaux un manteau blanc & un capuce fourrés auſſi de peaux d'agneaux. Les Religieuſes devoient avoir cinq tuniques, ſçavoir trois pour le travail & deux fort amples, c'eſt-à-dire, deux coulles blanches qu'elles portoient au Cloiſtre, à l'Egliſe, au Chapitre, au Refectoire & au Dortoir, une pelice de peaux d'agneaux, une chemiſe ou tunique de gros drap, & leurs voiles eſtoient auſſi fourrés de peaux d'agneaux. Les Sœurs Converſes eſtoient habillées de noir & au lieu de coulles elles avoient des manteaux auſſi fourrés de peaux d'agneaux. Enfin les Freres Laïcs avoient trois tuniques blanches, un manteau de couleur tannée,




Soeur Converse de l'Ordre de S.t Gilbert
48 de Simprinham, en Angleterre.
P. Giffart Sc.

tannée, doublé de grosses peaux, une Chappe aussi tannée, & un capuce. On leur permettoit encore pour le travail une pelice faite de quatre peaux de belliers. ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Quant à leur maniere de vivre elle estoit aussi très-austere, ils ne mangeoient point de viande & n'en donnoient pas mesme aux étrangers, sinon aux Prelats, aux Archidiacres, & aux malades; & si ces personnes en vouloient, ils les devoient faire aprêter par leurs domestiques & non pas par les Religieux. Les Refectoires des Chanoines & des Freres Convers estoient disposés de telle maniere, qu'il y avoit des fenestres ou tours, qui répondoient à l'habitation des Sœurs, par où elles leur passoient à manger. Les Convers gardoient un exact silence pendant le travail, comme Tailleurs, Tisserands, Cordonniers, Peauciers, & les Forgerons pouvoient parler. Ils dovoient tous faire profession dans le chapitre des Religieuses. Il ne leur estoit pas permis d'avoir aucun livre. Ils ne devoient sçavoir que le *Pater*, le *Credo*, le *Miserere mei Deus*, & quelques autres prieres, & ils disoient certain nombre de *Pater* & d'*Ave*, pour Matines, Laudes, & les autres Heures qu'ils recitoient dans un Oratoire, qu'ils avoient en particulier. La mesme chose estoit observée à l'égard des Sœurs Converses.

Saint Gilbert ne prit pas d'abord l'habit de son Ordre; mais apprehendant que cela ne tirât à consequence dans la suite pour ceux qui en auroient la conduite, il le prit; mais il ne voulut plus commander & se soumit entierement à l'obeïssance sous la conduite de Roger, aussi de Simpringham, entre les mains duquel il se demit de la superiorité, après avoir reçu l'habit de son Ordre à Bulington.

La sainteté de sa vie & la pureté de ses mœurs ne purent pas le mettre à couvert de la calomnie, dont on tâcha de le noircir & son Institut. La premiere persecution qu'il souffrit fut à l'occasion de saint Thomas de Cantorbery. On l'accusa faussement d'avoir envoïé de l'argent à ce Saint, qui en passant par les Couvents de cet Ordre, lorsqu'il sortit d'Angleterre pour passer en France, y fut reçu avec beaucoup de charité. Comme on connoissoit Gilbert pour un homme d'une grande vertu, les Juges devant lesquels il fut cité, voulurent qu'il affirmast par serment, si ce qu'on lui imputoit estoit veritable; mais il ne le voulut jamais faire, quoi qu'on le menaçast de renvoïer ses Religieux & ses Religieuses hors de leurs

ORDRE DE S. GILBERT DE SIMPRINGHAM.

Monasteres & de détruire son Ordre, & que lui-mesme en souffrit considerablement pendant un assez long-tems jusqu'à ce que le Roi Henri II. eust ordonné qu'il retournast avec ses Religieux dans leurs Monasteres: pour lors il avoüa aux Juges, sans prester de serment, que ce qu'on lui avoit imputé estoit faux, & qu'il n'avoit jamais envoïé d'argent à saint Thomas.

La seconde persecution lui fut d'autant plus sensible, qu'elle lui fut suscitée par les Freres Convers, qui avoient à leur teste un pauvre Tisserand demandant l'aumosne, qu'il avoit admis par charité dans son Ordre, aussi-bien que quelques autres miserables à qui il avoit fait apprendre des Metiers. Ces Freres Convers qu'il avoit établis en plusieurs lieux pour l'administration du bien de ses Monasteres, non seulement s'éleverent contre lui, & voulurent le contraindre par force de les décharger d'une partie de l'Observance de leur Regle, comme trop severe; mais ils le diffamerent encore auprès du Pape Alexandre III. par des calomnies atroces ausquelles il ajouta foi trop facilement. Il decreta contre Gilbert & ses Chanoines; mais le Roi Henri II. & les Evesques de son Roïaume aïant écrit à ce Pontife, pour lui faire connoître l'innocence du saint Fondateur, il reconnut la verité, écrivit à Gilbert en lui donnant beaucoup de loüanges, & ordonna que ses Constitutions ne seroient point changées en aucune maniere si ce n'estoit de l'avis de la plus grande & de la plus saine partie de tous les Religieux de l'Ordre, auquel il accorda beaucoup de graces & de Privileges.

Enfin ce Saint homme accablé de vieillesse tomba malade dans un de ses Monasteres qui estoit dans l'Isle de Kadencia. Il y reçut ses Sacremens; mais ses Religieux le firent transporter à Simpringham, où il mourut le six Février de l'an 1189. âgé de cent six ans, aïant vû sept cens Religieux dans treize Couvents de son Ordre, dont il y en avoit neuf qui estoient doubles de Religieux & Religieuses, & quatre seulement de Religieux, & il y avoit près de douze cent Religieuses. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau qui obligerent le Pape Innocent III. après plusieurs informations de le canonizer. Lorsque les Monasteres furent ruinés au tems que la Religion Catholique fut bannie de l'Angleterre, il y avoit vingt-un Monasteres de cet Ordre dans ce Roïaume. Simprin-






49. Chanoine Régulier et Hospitalier
de l'Ordre du S.t Esprit en France, en habit de Choeur, l'Eté.

P. Giffart. C.

gham en estoit le Chef, on y tenoit les Chapitres Generaux ausquels deux Religieuses, Superieures de chaque Maison, l'une des filles du Chœur, & l'autre des Converses, devoient assister, mais les Freres Convers n'y avoient aucune voix. M. Alleman dans son Histoire Monastique d'Irlande, marque encore une Maison de cet Ordre à Ballimore dans la Medie Occidentale au Comté de Westmeath; mais il se trompe lorsqu'il dit que cet Ordre dépendoit de celui de Premontré. Dod Worth & Dugdalle dans l'Histoire Monastique d'Angleterre ont representé un Chanoine & une Sœur Converse de cet Ordre dans leur habillement, & tels que nous les donnons ici, ausquels nous avons ajouté une Religieuse du Chœur selon leur habillement prescrit par les Constitutions.

ORDRE DU S ESPRIT DE MONTPELLIER.

*Voiez* Roger. DodWorth, & Guillel. Dugdalle, *Monasticum Anglicanum Tom.* 2. Nicol. Harspsfeld, *Hist. Angl. sæcul.* 12. *cap.* 18. Bolland. *Act. SS.* 4. *Febr.* Baillet, *Vies des SS.* 4. *Fevrier*, Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 5. *num.* 34. Hermant, *Hist. des Ord. Relig. Tom.* 2. *cap.* 35. & le Pere Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part.* 1. & 2.

---

## CHAPITRE XXX.

### *De l'Ordre du Saint-Esprit, appellé de Montpellier, en France; &* in Sassia, *en Italie.*

LA plusparr des anciens Historiens qui nous ont donné la vie de sainte Marthe, l'ont accompagnée de tant de faits apocriphes, & contraires à la verité de l'Histoire, qu'ils se sont rendus suspects, & n'ont merité aucune creance. On peut dire la mesme chose d'Olivier de la Trau Sieur de la Terrade, qui se qualifie Archi-Hospitalier General & Grand-Maître de l'Ordre, Milice, & Religion du Saint-Esprit, qu'il prétend avoir esté fondé par cette Sainte, & qui dans un discours touchant la Fondation de cet Ordre, qu'il adressa en 1629. à la Reine de France Marie de Medicis, qu'il appelle la Restauratrice de cet Ordre, y a inseré un abregé de la Vie de sainte Marthe, où il a encheri sur tout ce que l'on en avoit avancé de fabuleux, en y ajoutant des circonstances qui le sont encore davantage.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Il a cru que ce n'estoit pas assez d'avoir fait remonter l'antiquité de cet Ordre jusques à sainte Marthe, mais qu'il falloit encore montrer comme il avoit toûjours subsisté depuis ce tems-là. Il cite pour cet effet une Bulle de Leon X. du dix Janvier 1519. par laquelle ce Pape reconnoist qu'il subsistoit du tems de Jean III. l'un de ses Predecesseurs. Il suppose qu'un certain Guillaume de Fontaine-claire General & Grand-Maistre de cet Ordre, estant allé de Montpellier en Espagne pour y faire sa visite, s'attira l'estime de Ferdinand Premier Roi de Castille, qui aïant obtenu par ses prieres & par celles des Religieuses du saint Esprit de Salamanque une victoire considerable sur les Maures, donna à ces Religieuses la Commanderie d'Atalaïa & de Palomera appartenant à l'Ordre de saint Jacques, suivant le Vœu qu'il en avoit fait, & il rapporte tout au long en langue Castillane, la donation qui en fut faite par ce Prince en date du quinze Novembre 1030.

Il fait ensuite tenir un Chapitre General à Montpellier au mois d'Aoust 1032. indiqué par ce Guillaume de Fontaine-claire à la sollicitation d'Antoine Perez son Vicaire General & Official, & de Jean de Rochefort Grand-Prieur de la Province d'Aquitaine, où l'on cita personnellement Dom Ferdinand de Cordouë Grand-Prieur de la Province de Galice pour y venir rendre compte de ce qui s'estoit passé au Chapitre Provincial de cet Ordre tenu à Salamanque au mois d'Aoust 1031. Enfin il cite des Lettres Patentes accordées par Henry II. Roi de France à l'Hôpital de Montpellier, par lesquelles il paroist que cet Hôpital est le premier de la Chrestienté, qu'il a esté fondé par un de nos Rois qui alla à Rome, où à la sollicitation du Pape qui gouvernoit pour lors l'Eglise, il fonda en cette ville un autre Hôpital sous le nom du saint Esprit.

Voila les principales preuves que la Trau de la Terrade apporte pour prouver l'antiquité & la continuation de son Ordre. Mais Mariana & Turquet dans leurs Histoires d'Espagne, prétendent que le Privilege accordé aux Religieuses du Monastere du saint Esprit de Salamanque l'an 1034. par le Roi Ferdinand, & non pas l'an 1030. comme dit la Terrade, est faux & contrefait, parce qu'il est escrit en langue Castillane moderne, & que l'on y compte l'année depuis la naissance de Nostre



50. Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.t Esprit en France, en habit de Choeur l'hyver.

P. Giffart. f.

Seigneur ; ce qui ne peut eſtre, puiſque tous les actes, tous les titres, & les lettres ſe faiſoient en latin, & que l'on comptoit depuis l'Ere de Ceſar ; outre qu'on y donne à Dom Ferdinand le titre de Grand-Seigneur de Biſcaye & de Roi de Leon, ce qui en montre plus évidemment la fauſſeté, parce qu'il n'a jamais eſté Roi de Leon, & par conſequent ne pouvoit pas accorder aucun privilege à ce Monaſtere de Salamanque qui a eſté ſous la juriſdiction de Leon où en l'an 1034. qui eſt la veritable date de ce pretendu privilege, regnoit Dom Bermond troiſiéme.



Les autres preuves que ceux qui prenoient la qualité de Chevaliers de cet Ordre ont apportées pour en faire voir l'antiquité, & que dans ſon origine il eſtoit militaire (lorſqu'on leur a diſputé cette qualité) ne ſont pas meilleures ; car ils ont prétendu que ſaint Lazare frere de ſainte Marthe & de ſainte Marie Magdelaine, en avoit eſté le premier General ou Grand Maiſtre. Ils ſe ſont imaginés que ſainte Marie Magdelaine avoit auſſi fondé pluſieurs Maiſons de cet Ordre ; deſorte que Lazare & ſes ſœurs occupés aux ſaints exercices de l'hoſpitalité, recevoient gratuitement les pelerins qui venoient à Jeruſalem pour y adorer les ſacrés veſtiges du Sauveur du monde, & que cette ſocieté s'eſtant augmentée par un grand nombre de perſonnes qui en y entrant conſacroient leurs biens au ſervice des Hôpitaux, il s'en forma un Ordre Militaire pour aſſurer les chemins aux pelerins qui venoient à Jeruſalem.

Mais ſur quelle autorité appuoïent-ils leurs pretentions ? ſur celle d'un ancien Breviaire de l'an 1553. où dans l'une des Leçons de la Feſte de ſainte Marthe, il eſt dit que pendant que Magdelaine s'appliquoit entierement à la devotion & à la contemplation, Lazare s'adonnoit davantage à l'exercice de la guerre & que Marthe qui eſtoit fort prudente prenoit le ſoin des affaires de ſon frere & fourniſſoit aux ſoldats & aux domeſtiques ce qu'ils avoient beſoin : *Dum autem Magdalena devotioni & comtemplationi ſe totam exponeret, Lazarus quoque plus Militiæ vacaret, Martha prudens & ſororis & fratris partes ſtrenue gubernabat & militibus ac famulis ſedulè miniſtrabat.* Ainſi il avoient cru trouver dans les mots de *Militiæ* & *Militibus* l'origine de leur Milice. Mais les Hiſtoires qui ſe trouvent dans les Breviaires, principalement dans les anciens, ont-elles toutes de la certitude ? & les changemens qui ont eſté faits tant

de fois dans les legendes contenuës dans les Breviaires ne sont-ce pas des preuves que l'on y recevoit anciennement le vrai comme le faux, & que ces legendes estoient pleines de quantité de fables qui avoient comme étouffé la sincerité de l'Histoire ?

M. de Blegny, qui prend la qualité de Commandeur & d'administrateur General de cet Ordre, dans un projet d'Histoire des Religions Militaires qu'il donna en 1694. & qui n'est proprement que pour faire voir l'antiquité de l'Ordre Militaire du saint Esprit, cite aussi pour preuve de son antiquité un de ces anciens Breviaires de l'an 1514. où il est parlé de Lazare comme Chef d'une milice ; & après avoir fixé la premiere époque de l'etablissement de cet Ordre sur l'autorité de ce Breviaire: » Lazare (dit-il) estant arrivé en France se proposa de remettre » sur pied le Corps de milice qu'il avoit commandé à Jerusalem, » & fit prendre les armes à ceux de sa Congregation qui por» toient sur leurs habits une croix blanche de trois parties, dont » la principale qui estoit l'arbre ou le tronc, representoit Lazare » comme Chef de leur Compagnie, & les deux autres qui es» toient les traverses ou croisons, designoient les deux sœurs » comme personnes subordonnées. Les pelerins exposés par de » longs voïages devoient à leur vigilance la sureté qu'ils trou» voient sur les chemins & le secours qu'ils trouvoient dans les » Hopitaux. Cet Ordre devint si celebre qu'il s'estendit bientôt » dans les païs Etrangers. Il passa premierement dans le Roïau» me de Naples où ces hospitaliers s'establirent à Pouzzol, & en» suite à Rome.

Les titres de l'Ordre n'ont pas apparemment conservé à M. de Blegny tous les noms des premiers Generaux successeurs de Lazare ; car il passe tout d'un coup à l'année 493. en laquelle il dit que Luc de Briquel estoit General ; qu'il eut pour successeur en 498. Cecile de Mondragon ; qu'à celui-ci succeda Lucale Peirat ; & que ce fut à Jerôme de Trecis qui fut estabi General en 573. que le Pape Jean III. adressa une Bulle. L'on est déja assez convaincu que toute l'antiquité que prétendoient les Chevaliers estoit imaginaire ; mais cette Bulle adressée par Jean III. à ce prétendu Grand Maistre en 573. en est une preuve, puisque ce Pape estoit mort en 572. Nous ne suivrons pas les Chevaliers dans toutes leurs autres pretentions sur cette antiquité, qui nous conduiroient trop loin. Elles es-



Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.^t Esprit,
51. en habit de Ville, en Jtalie.

P. Giffart sc.

toient si peu raisonnables & les titres dont ils se prevaloient estoient si manifestement faux, qu'il y a lieu de s'estonner qu'ils les aïent mesme produits, lorsqu'en 1693. les Chanoines Reguliers de cet Ordre leur disputerent cette qualité de Chevaliers, comme nous dirons dans la suite.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONT-PELLIER.

En effet ces Chanoines Reguliers ont toûjours consideré cette antiquité de leur Ordre comme imaginaire, & n'ont jamais reconnu d'autre Fondateur que Guy de Montpellier. Il estoit fils de Guillaume Seigneur de Monpellier & de Sibille, & il bastit dans cette ville sur la fin du douziéme siécle un celebre Hôpital pour y recevoir les pauvres malades. Son insigne charité le rendit très recommandable; il procura de grands biens à son nouvel establissement; il associa avec lui d'autres personnes pour en avoir soin & assister les pauvres de leurs biens; son Ordre s'étendit en peu de tems en plusieurs endroits, comme il paroist par la Bulle du Pape Innocent III. du vingt-trois Avril 1198. qui en confirmant cet Ordre fait le dénombrement des Maisons qu'il avoit déja, dont il y en avoit deux à Rome; l'une au delà du Tibre, & l'autre à l'entrée de la ville sous le nom de sainte Agathe, une autre à Bergerac, une à Troyes, & d'autres en differens lieux. Comme ils estoient tous Laïques, & qu'il n'y avoit aucun Ecclesiastique parmi eux, le mesme Pontife avoit le jour précedent escrit à tous les Archevesques, Evesques, & Prelats de l'Eglise, pour les prier que s'il se trouvoit quelques personnes pieuses de leurs Dioceses, qui voulussent faire quelques donations à ces Hospitaliers, ils ne les empeschassent pas. Il exhorroit aussi ces Prelats d'accorder à ces Hospitaliers la permission de bastir des Eglises & des Cimetieres, de faire la dedicace de ces Eglises, de benir les Cimetieres lorsqu'ils seroient bastis, & de souffrir que le Fondateur & les autres Freres de cet Ordre choisissent des Prestres seculiers pour leur administrer les Sacremens & aux pauvres dans leurs Eglises. Six ans après, l'an 1204. ce Pape fit venir à Rome le Fondateur pour lui donner le soin de l'Hôpital de sainte Marie *in Sassia*, ou en Saxe, qui s'appelle presentement le saint Esprit; & comme il est le Chef de cet Ordre & l'un des plus celebres de l'Italie, nous rapporterons son origine & sa fondation.

L'Eglise fut fondée par Ina Roi des Saxons Orientaux l'an 715. sous le titre de sainte Marie *in Sassia*, ou de Saxe, & le

mesme Roi estant venu à Rome l'an 718. ajoûta à cette Eglise un Hôpital pour les pelerins de sa Nation, qu'il donna à gouverner à quelques personnes seculieres, aïant assigné sur son domaine un revenu annuel pour la subsistance des pauvres & l'entretien de l'Hôpital.

Offa Roi des Merciens, à son imitation, amplifia le mesme Hôpital & en augmenta les revenus; mais il fut brûlé en 817. par un incendie qui ne put estre arrêté que par une image de la sainte Vierge que le Pape Paschal I. y porta en procession. Un pareil incendie acheva de le désoler en 847. auquel le Pape Leon IV. remedia aussi-tost le mieux qu'il put, aïant esté aidé par les liberalités des successeurs des Rois Fondateurs. Mais les guerres des Guelphes & des Gibelins, durant les onze & douziéme siécles, ruinerent tellement le quartier de la ville où l'Hôpital est situé, qu'ils en abolirent mesme jusqu'à la memoire. Enfin Innocent III. estant monté sur la Chaire de saint Pierre, fit bastir de fond en comble cet Hôpital à ses depens l'an 1198. pour y recevoir les malades & les pauvres de Rome, & en augmenta de beaucoup les bastimens, les possessions, les revenus, & les privileges en l'année 1204. après que des pescheurs eurent tiré du Tibre dans leurs filets une grande quantité d'enfans nouvellement nés qu'on y avoit jettés; car ce Pape en fut tellement touché, qu'il destina principalement cet Hôpital pour recevoir les enfans exposés & abandonnés par leurs parens. A la verité il n'en est point fait mention dans sa Bulle, mais bien dans celles de plusieurs de ses Successeurs, comme de Nicolas IV. de Sixte IV. & de quelques autres, & l'on voit encore dans cet Hôpital une peinture à fresque qui represente des pescheurs qui portent à Innocent III. ces enfans qu'ils avoient trouvés, & une inscription au bas qui fait foy que ce Pontife fut averti par un Ange d'y remedier; c'est pourquoi l'on pretend qu'il fit en mesme tems bastir cette Eglise qu'il dedia en l'honneur du saint Esprit, tant à cause qu'il lui avoit inspiré une si bonne œuvre, qu'à cause des Religieux du saint Esprit de Montpellier ausquels il donna le soin de cet Hôpital; mais il y en a beaucoup qui regardent cette histoire comme une fable.

Ce qui est vrai c'est qu'il n'y avoit pas long-tems que le Comte Guy avoit fondé son Ordre, dont le principal soin des Hospitaliers estoit d'exercer l'hospitalité envers les malades, com-



Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.t Esprit,
52. en habit de Chœur, en Jtalie.

P. Giffart sc.

me nous avons dit ci-dessus. Ce saint Pape estant bien informé de leur charité qui les rendoit alors fort celebres, en fit venir six à Rome avec leur Fondateur pour leur donner la direction de cet Hôpital que les Papes Successeurs d'Innocent III. ont enrichi dans la suite par plusieurs donations qu'ils lui ont faites, en quoi ils ont esté imités par plusieurs personnes pieuses & charitables.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

L'an 1471. Sixte IV. voïant que les bastimens de cet Hôpital tomboient en ruine, le fit rebastir avec la magnificence qu'on voit encore aujourd'hui. Il contient plusieurs corps de logis avec une salle fort longue & élevée à proportion, capable de tenir mille lits, & un grand coridor à costé de cette salle qui en contient bien encore deux cens, lesquels sont tout remplis en Esté. On est mesme souvent contraint d'en dresser d'autres dans les greniers de cet Hôpital qui sont au bas de saint Onuphre, outre un grande salle de traverse où l'on met les blessés. Les Prestres & les Nobles sont dans des Chambres particulieres, où il y a quatre lits dans chacune, & sont servis en vaisselle d'argent. Il y a encore d'autres Chambres pour les frenetiques & pour ceux qui ont des maux contagieux.

Dans un appartement qui est derriere l'Hôpital, on y entretient grand nombre de nourices pour allaiter les enfans exposés, outre plus de deux mille de la ville & des villages circonvoisins à qui on les donne à nourir. Tout proche est l'appartement des garçons qu'on y met à l'âge de trois ou quatre ans après qu'on les a retirés des nourices. Ils sont toûjours au nombre de cinq cens, & ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient en estat de gagner leur vie à quelque métier ou autre exercice qu'on leur apprend.

Les filles qui sont en pareil nombre, sont élevées dans un autre appartement fermé jusqu'à ce qu'elles soient en estat d'estre mariées ou Religieuses; & quand elles sont pourveuës, elles reçoivent de l'Hôpital cinquante écus Romains de dot. Elles sont sous la direction des Religieuses de cet Ordre dont le Monastere est renfermé dans l'Hôpital. Il fut basti l'an 1600 par le Pape Clement VIII. qui dedia leur Eglise sous le nom de sainte Tecle.

Enfin il y a le palais du Precepteur ou Commandeur & Chef de cet Ordre, qui est très beau, entre lequel & cet Hôpital, il y a un grand Cloître où logent les Medecins, les Chirurgiens,

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONT-PELLIER.

& les Serviteurs de l'Hôpital qui sont toûjours plus de cent, & à costé est l'appartement des Religieux. C'est toûjours un Prelat distingué qui remplit cette Charge de Commandeur qui est presentement à la nomination du Pape.

La dépense tant pour les enfans que pour les malades, monte par année, l'une portant l'autre, à près de cinq cens mille livres, & le revenu seroit une fois aussi considerable, sans la faineantise des Italiens, qui laissent la pluspart des terres sans estre cultivées, principalement dans la campagne de Rome où cet Hôpital est Seigneur de plusieurs bourgs & villages, comme la Tolfa, san-Severo, Polidoro, Castelguido & plusieur autres sur le Chemin de Civita-Vecchia, dont il y en a quelques-uns qui sont principautés. Au dehors de cet Hôpital, il y a un tour avec un petit matelas dedans pour recevoir les enfans exposés. L'on peut hardiment les mettre en plein jour, car il est defendu sous de très grosses peines, & mesme de punition corporelle, de s'informer qui sont ceux qui les apportent ni de les suivre.

Voila quel est ce fameux Hôpital du saint Esprit de Rome, dont le Pape Innocent III. donna la direction, comme nous avons dit, au Comte Guy & à ses Hospitaliers. Les Prestres qui administroient les Sacremens dans les Hôpitaux n'estoient pas du corps de l'Ordre, puisqu'ils estoient amovibles, ils n'estoient pas sujets à la correction du Maistre, & dépendoient seulement des Evesques dans les Dioceses desquels les Hôpitaux estoient situés. Mais Innocent III. par sa Bulle de l'an 1204. voulut que dans l'Hôpital de Rome, il y eust au moins quatre Clercs qui en y entrant feroient profession de la Regle que suivoient les Hospitaliers; & afin d'estre moins à charge à l'Hôpital, ils devoient se contenter de la simple nourriture & du vêtement. Il leur estoit defendu de se mêler des affaires temporelles, & ils estoient soumis à la correction du Pape: ainsi il commença à y avoir parmi les Hospitaliers du saint Esprit des personnes Ecclesiastiques & des Laïques, avec cette difference que les Ecclesiastiques, s'engageoient à une étroite pauvreté & au service des malades par des Vœux solemnels; & que les Laïques n'estoient engagés seulement que par des Vœux simples. Car quoique le Pape oblig ât ceux-ci à faire profession Reguliere après avoir esté éprouvés pendant un an, & à ne point quitter l'Ordre que pour passer dans un autre plus austere, on ne doit pas conclure




53. Chanoine Régulier et Hospitalier de l'Ordre du S.t Esprit en Pologne, en habit de Chœur, tant l'Hyver que l'Eté

P. Giffart f.

de là qu'ils fussent pour cela Religieux ; puisqu'on appelloit en ce tems-la Religion & Ordre, toute societé dans laquelle on s'engageoit plus étroitement à servir Dieu sous l'obeissance d'un Superieur. Enfin par la mesme Bulle, le Pape unit les deux Hôpitaux du saint Esprit de Montpellier & de Rome, voulant qu'ils fussent gouvernés par un mesme Maistre, & que cette union ne pust prejudicier aux droits de l'Evesque de Maguelone, à la jurisdiction duquel l'Hôpital de Montpellier estoit soumis. Il ordonna aussi entr'autres choses que ceux qui seroient commis pour chercher les aumosnes pour ces Hôpitaux, auroient chacun leur departement, que les Questeurs de celui de Rome se contenteroient des aumosnes qu'ils recevroient en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie ; & que ceux de l'Hôpital de Montpellier pourroient aller dans toutes les autres Provinces de la Chrestienté.



Plusieurs Hôpitaux s'unirent ensuite à celui de Montpellier, auquel l'on fit de grandes donations. Celui de Rome se mit dans la mesme reputation & plusieurs Hôpitaux s'unirent à lui ; c'est pourquoi l'an 1217. Honorius III. voïant que l'union de ces deux Hôpitaux de Rome & de Montpellier pouvoit préjudicier à celui de Rome en particulier, les demembra ; ordonnant qu'ils n'auroient rien de commun ensemble ; que les aumosnes qui seroient receuës en Italie & dans les Roïaumes de Sicile, de Hongrie & d'Angleterre, seroient portées à l'Hôpital de Rome, & que celles qui seroient receuës dans toutes les autres Provinces de la Chrestienté appartiendroient à celui de Montpellier.

L'Ordre du saint Esprit a donc d'abord esté mixte, composé de personnes Ecclesiastiques faisant profession de la vie Religieuse engagées par des Vœux solemnels, & de personnes Laïques qui ne faisoient que des Vœux simples. On regarda dans la suite cet Ordre comme Militaire ; le nom de Maistre que prenoient ceux qui gouvernoient les Hôpitaux & qui en estoient Superieurs, fut changé en celui de Precepteur ou Commandeur, & l'on se servit du terme de responsion pour marquer les Charges que les Commanderies devoient au Grand Maistre ou General, ce terme de responsion n'estant en usage que dans les Ordres Militaires. Il n'y a neanmoins aucune preuve que ces Hospitaliers aïent porté les armes, & aïent esté emploïés dans les Croisades comme les autres Hospitaliers,

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

mais l'on trouve que le nom de Commandeur leur eſt donné dans une Bulle d'Alexandre IV. de l'an 1256. *Cum igitur Magiſtri Commendatores & omnes alii fratres noſtri Hoſpitalis.* On trouve auſſi la meſme choſe dans d'autres Bulles de differens Pontifes. Le meſme Alexandre IV. dans celle dont nous venons de parler, & le Pape Nicolas IV. par une autre Bulle de l'an 1291. après avoir dit que le Commandeur de Montpellier, & les Maiſons de ſa dépendance, ſe ſont ſoumis à l'Hôpital du ſaint Eſprit de Rome, ajoute que c'eſt afin que l'Hôpital de Montpellier ſoit ſoumis & ſujet à celui de Rome, de la meſme maniere que les Maiſons qui dépendent de l'Hôpital de Jeruſalem qui eſt une milice temporelle, ſont ſoumiſes & ſujettes à cet Hôpital de Jeruſalem. C'eſt apparemment pourquoi Bzovius, le P. Mendo, Creſcenze, l'Abbé Giuſtiniani, & quelques autres Auteurs parlant de l'Ordre du ſaint Eſprit, l'ont qualifié Ordre Militaire.

## CHAPITRE XXXI.

### *Continuation de l'Hiſtoire de l'Ordre du ſaint Eſprit de Montpellier, & ſuppreſſion de la Milice de cet Ordre.*

LA premiere atteinte qui fut faite à l'autorité du Grand Maiſtre ou Commandeur de l'Hôpital du ſaint Eſprit de Montpellier qui en cette qualité eſtoit General de tout l'Ordre, fut quand le Pape Honorius III. ſepara cet Hôpital de celui de Rome. Il lui laiſſa neanmoins toute juriſdiction ſur les Hôpitaux qui ſe trouvoient dans toutes les Provinces de la Chreſtienté, excepté en Italie, & dans les Roïaumes de Sicile, de Hongrie, & d'Angleterre. Gregoire X. lui oſta encore cette juriſdiction qu'il donna au Maiſtre de l'Hôpital de Rome, voulant que celui de Montpellier lui obeiſt comme à ſon Superieur. Nicolas IV. dit néanmoins dans une Bulle de l'an 1291. que ce fut du conſentement du Maiſtre de l'Hôpital de Montpellier & de ſes Hoſpitaliers qui s'y ſoumirent volontairement, & il ordonna que le Maiſtre de Montpellier païeroit tous les ans à celui de Rome trois florins d'or. Il y en a qui prétendent que le Pape Gregoire XI. remit les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient du tems d'Honorius III. en ſeparant de nou-




Religieuse Hospitaliere de l'Ordre du S.t Esp[rit]
54. en habit ordinaire.

veau ces Hôpitaux ; mais le Saunier Religieux de l'Ordre du saint Esprit & sous-Prieur de l'Hôpital de Rome, fait voir que la Bulle de ce Pape de l'an 1372. qui se trouve dans le Bullaire de cet Ordre, est fausse & supposée, en ce qu'elle est adressée à Berenger Giron General & Grand Maistre de l'Archihôpital & Milice de l'Ordre du saint Esprit, & que ce Berenger mourut l'an 1487. ou 1488. outre que cette Bulle qui est datée du trois des Kalendes de Septembre 1372. & de la troisiéme année du Pontificat de Gregoire XI. ne peut pas estre de cette année, puisqu'il ne fut elu que le trente Decembre 1370. c'estoit peut-estre au sujet de ce Berenger Giron que Sixte IV. se plaignit de ce qu'il y en avoit au delà des Monts qui prenoient la qualité de Generaux, & il les soumit à celui de Rome comme au seul General de l'Ordre. Le Generalat fut neanmoins restitué au Commandeur de Montpellier par les Papes Paul V. & Gregoire XV. mais à condition qu'il dépendroit encore de celui de Rome. Cette dignité lui fut enfin accordée sans aucune dépendance par le Pape Urbain VIII. & encore contestée, comme nous dirons dans la suite.



Mais la Milice de cet Ordre reçut un plus grand echec en 1459. car le Pape Pie II. la supprima entierement. On découvroit quelques traces de Chevaliers depuis la Bulle d'Alexandre IV. de l'an 1256. dont nous avons parlé jusqu'à ce tems-là. l'Ordre estoit composé de personnes Ecclesiastiques veritablement Religieux, & de Laïques qui n'estoient point engagées à la profession Religieuse, & on estoit en peine de ce qu'estoient devenus ces Laïques depuis le milieu du quinziéme siécle jusqu'au commencement du dix-sept qu'on ne voit dans cet Ordre que de veritables Religieux, & ce n'est que vers ce tems-là qu'on y voit renaître des Laïques ou Seculiers qui sont mesme engagés dans le mariage. Mais M. de Leibenitz nous a appris quel avoit esté leur sort, en nous conservant dans son *Codex juris gentium*, la Bulle de Pie II. de l'an 1459. par laquelle il erige l'Ordre Militaire de Notre-Dame de Bethléem, & en supprime quelques autres, du nombre desquels est la Milice du saint Esprit *in Sassia* à Rome, dont il applique les revenus à son nouvel Ordre de Notre-Dame de Bethléem : *Pro fundamento autem ac substantia dictæ Religionis novæ, alias Religiones sive Militias ac Hospitalia infra scripta, videlicet S. Lazari, ubilibet consistentia, S. M. de Castello Britonum de Bologna, ac S. Sepulchri,*

*nec non S. Spiritus in Saxia de urbe, & omnia ab eo dependentia aut illius habitum seu crucem duplicem deferentia, & B. M. Cruciferorum &c.* On pourroit dire que c'est tout l'Ordre du saint Esprit *in Sassia* que ce Pape avoit supprimé ; mais il n'a seulement entendu parler que de la Milice, *Religiones seu Militias*. Et bien loin d'avoir supprimé l'Hôpital du saint Esprit de Rome, c'est qu'il lui accorda beaucoup de privileges aussi-bien que son Successeur Paul II. comme il est marqué dans une Bulle de Sixte IV. du 21. Mars 1478.

Après la suppression de cette Milice, il n'y eut plus dans l'Ordre du saint Esprit de melange de Religieux & de Laïques Cet Ordre fut purement Regulier; & s'il y eut des Laïques qui possederent encore des Commanderies sous le titre de Chevaliers de cet Ordre, ce titre n'estoit point legitime. C'est ce que nous apprenons d'une autre Bulle de Sixte IV. de l'an 1476. qui ordonne que les Hôpitaux de cet Ordre & les Commanderies aussi-bien que leurs dépendances ne pourront estre données, soit en titre, soit en Commende, qu'à des Religieux Profez de cet Ordre, qui seront obligés de retourner dans leurs Cloistres toutes fois & quantes qu'il plaira au Grand Maistre de l'Hôpital de Rome de les faire revenir: *Statuentes ac etiam decernentes, quod ipsius Ordinis Hospitalia, Præceptoriæ, membra & loca, nulli cujuscumque dignitatis, statûs, gradûs, vel conditionis fuerit, præterquam ipsius nostri Hospitalis fratribus, & Ordinem ipsum expresse professis, eis tamen pro solo nutu dicti Præceptoris existentis & pro tempore ad Claustrum quoties expedierit revocandis, in titulum vel Commendam conferri valeant sive possint.* Voila qui est bien fort contre les Chevaliers qui ont paru au commencement du dix-septiéme siécle, qui bien loin de vivre en commun dans un Cloître sous l'obeissance d'un Superieur, ou du moins d'y pouvoir estre rappellés à la volonté des Supperieurs, lorsqu'ils auroient des Commanderies, estoient au contraire la pluspart mariés. Peut-estre dira-t-on que les Hôpitaux de Rome & de Montpellier aïant esté desunis par le Pape Gregoire XI. l'an 1372. le Pape ne parloit qu'à ceux qui estoient soumis à l'Hôpital de Rome ; mais outre que la Bulle de Gregoire XI. est fausse & supposée, c'est que Sixte IV. s'adresse plus particulierement aux François qui avoient usurpé des Commanderies & qui prenoient la qualité de Generaux de l'Ordre: *Cum itaque sicut accepimus displicenter, nonnulli in ipsius Hospitalis fratres*



Religieuse Hospitaliére de l'Ordre du S.t Esprit,
55. en manteau, dans le Comté de Bourgogne. P. Giffart f.

*etiam Præceptorias, Hospitalia, membra, & loca pia ab ipso Hospitali in Saxia dependentia, obtinentes, ambitione & cupiditate cæcô inducti, & sub terminis non contenti, temeritate propriâ se Generales Præceptores dicti Ordinis præcipue in partibus ultramontanis nominare &c.* Il declare ensuite que tous les Hôpitaux, les Commanderies & les lieux pieux de l'Ordre & qui portent le nom du saint Esprit, dependront de l'Hôpital du saint Esprit en Saxe, *etiam si longæva consuetudo aut submissio aliqua repugnarint;* & il deffend à aucun Religieux possedant une Commanderie de l'Ordre de prendre la qualité de General endeçà ou endelà les monts, ni de pretendre aucune autorité sur les autres Religieux qui doivent estre tous soumis au Precepteur de l'Hôpital de Rome : *quin immo, omnes & singuli dicti Ordinis Præceptores, Hospitalarii, & Religiosi quos eidem Præceptori nostri Hospitalis in Saxia pleno jure subesse volumus & tanquam suo Superiori obedientiam & reverentiam congruam exhibere, ac salvâ hujus sedis authoritate, in omnibus sicuti unico eorum Præceptori obtemperare teneantur & debeant.*

En effet il n'y eut point de Generaux en France depuis ce tems-la jusqu'en l'an 1619. que Paul V. rendit cette qualité pour la France & toutes les autres Provinces de la Chrestienté, excepté l'Italie, la Sicile, l'Hongrie & l'Angleterre, au Commandeur de Montpellier : ce que fit aussi Gregoire XV. l'an 1621. mais ce ne fut qu'à condition qu'ils dependroient encore de celui de l'Hôpital de Rome, & la Terrade qui fut pourveu de cette Commanderie, avoit esté fait par le Grand Maistre de Rome le quatre Septembre 1617. Vicaire & Visiteur General dans les Roïaumes de France & de Navarre, à la charge de se faire Religieux Profez de l'Ordre dans l'année. Ce fut lui qui fut fait premier General en France dependant de celui de Rome, & ce ne fut qu'à la priere de Loüis XIII. que le Pape Urbain VIII. rendit ce General de France independant de celui de Rome l'an 1625. Ce fut donc au commencement du dix-septiéme siécle que l'on commença à songer au retablissement de cet Ordre en France qui y estoit presque aneanti; mais au lieu de le remettre dans son ancien lustre & dans sa splendeur, ce ne fut au contraire qu'une confusion & qu'un cahos depuis l'an 1602. jusqu'en 1700 que le Roi developpa ce cahos en declarant cet Ordre purement Regulier & nullement Militaire.

Antoine Pons qui prenoit la qualité de Commandeur de l'Hô-

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

pital de ſaint Germain & de Procureur General de l'Ordre, voulut commencer ce retabliſſement en 1602. mais ce fut en falſifiant des Bulles & des indulgences à ceux qui vouloient contribuer à la reſtauration des Commanderies, & ſon impoſture aïant eſté découverte, il fut condamné par Arreſt du Parlement de Toulouſe du 21. Janvier 1603. à faire amende honorable, nud en chemiſe, & banni à perpetuité hors du Roïaume. Il ne ne laiſſa pas de ſurprendre en la meſme qualité des Lettres Patentes d'Henry IV. & de Loüis XIII. des années 1608. 1609. & 1610. qui lui permettoient de faire ſes diligences pour retablir cet Ordre: mais en 1612. on lui fit defenſe de faire negoce d'indulgences à peine d'amende arbitraire; le Senechal de Moiſſac decreta priſe de corps contre lui, & le Parlement de Toulouſe ordonna que ce Decret ſeroit executé.

Olivier de la Trau ſieur de la Terrade parut enſuite ſur les rangs. Il obtint des Papes Paul V. & Gregoire XV. la qualité de General aux conditions que nous avons dit, & fut independant de celui de Rome, par une Bulle d'Urbain VIII. l'an 1625. En cette qualité il crea des Chevaliers purement Laïques & meſme engagés dans le mariage. On ne laiſſa pas neanmoins de voir dans le meſme tems un pretendant à la Commanderie Generale de Montpellier, qui de ſon coſté faiſoit des Chevaliers. C'eſtoit un Apoſtat de l'Ordre des Capucins, que la Terrade fit enfermer dans les priſons de l'Officialité. La Terrade y fut à ſon tour, & après ſa mort M. Deſecures l'un des Comtes de Lyon qui prit la qualité de Vicaire General, fit auſſi des Chevaliers, auſſi-bien que pluſieurs autres qui ſe diſoient Officiers de l'Ordre. Le Roi par un Arreſt du Conſeil d'Etat de l'an 1655. ordonna que les pouvoirs, privileges, poſſeſſions & tranſlations des pretendus Officiers de l'Ordre du ſaint Eſprit ſeroient examinés par l'Official de Paris aſſiſté de quatre Docteurs nommés par l'Arreſt. Par un autre de la meſme année ſa Majeſté fit defenſe à qui que ce fuſt de prendre la qualité de General de l'Ordre du ſaint Eſprit; & au mois de Janvier 1656. Deſecures obtint un Brevet de la Commanderie ou Preceptorerie de Montpellier. Au mois de Mai le Roi nomma des Commiſſaires pour examiner les titres, Bulles & proviſions de ceux qui ſe pretendoient Generaux, Commandeurs, Officiers, & Religieux de cet Ordre. L'Official de Paris par une Sentence de la meſme année fait defenſe à Deſecures de prendre la

qualité



56

Réligieuse Hospitaliére de l'ordre du S.t Esprit dans le Comté de Bourgogne, en habit ordinaire dans la maison.

qualité de Vicaire General, Coadjuteur, Superieur, Commandeur ou Religieux de l'Ordre du saint Esprit d'en porter les marques ni d'en faire aucune fonction à peine d'excommunication *ipso facto*. Nonobstant cette Sentence il lui est permis par un Arrest du Grand Conseil du trois Septembre 1658. de prendre possession de la Commanderie de Montpellier à condition d'obtenir des Bulles dans six mois. Il les obtint du Pape Alexandre VII. & prit possession de cette Commanderie en 1659. avec la qualité de Grand Maistre de l'Ordre. Par Sentence du 16. Octobre de la mesme année, l'Official le declara excommunié pour avoir pris la qualité de Superieur de cet Ordre, & lui fit iteratives defenses de se qualifier à l'avenir Grand Vicaire ou Religieux de cet Ordre, declara les professions faites entre ses mains, nulles, le condamna à cent livres d'amende, à tenir prison pendant six mois, & à dire les sept Pseaumes tête nuë & à genoux. Par une autre Sentence du Chastelet de Paris du 29. Aoust. 1667. il fut condamné d'estre mandé, blâmé nuë teste & à genoux, & defenses lui furent faites de prendre la qualité de General, & par Arrest du Parlement du 29. Mai 1668. il fut banni pour neuf ans.

Le Roi par son Brevet du 21. Septembre de la mesme année, donna la Commanderie de Montpellier à M. Rousseau de Bazoche Evesque de Cesarée Conseiller au Parlement de Paris. Un nommé Compan se pretendit pourveu de cette Commanderie: Desecures eut aussi toûjours les mesmes pretentions, mais par Arrest du Conseil d'Etat du 9. Septembre 1669. l'Evesque de Cesarée fut maintenu dans la possession de cette Commanderie contre Compan & Desecures. Par Arrest du Grand Conseil du 27. Avril 1671. il fut ordonné qu'on tiendroit le Chapitre General de cet Ordre. Le Roi par un autre Arrest de son Conseil d'Etat du mois de Mai de la mesme année confirma celui du Grand Conseil, & ordonna que nonobstant le refus qu'on avoit fait à Rome de donner des Bulles à l'Evesque de Cesarée, ce Prelat seroit reconnu pour General de l'Ordre par tous les Religieux & Religieuses, Chevaliers, Commandeurs, & autres personnes de l'Ordre, & qu'on assembleroit le Chapitre General. L'Evesque de Cesarée mourut la mesme année sans avoir obtenu de Bulles, & après sa mort M. Morin du Colombier Aumosnier du Roi se fit pourvoir par Bref du Pape Clement X. du mois de Fevrier 1672. de la Commande-

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

rie de Montpellier (vacante depuis quarante ans, à ce qu'il avoit exposé) à la charge de prendre l'habit & de faire profession dans l'Ordre Regulier du saint Esprit.

Cette Commanderie lui fut contestée, & il y a de l'apparence que toutes ces divisions arrivées parmi ceux qui se pretendoient Superieurs, Commandeurs & Officiers de cet Ordre, qui la plusspart n'avoient aucun titre legitime, & qui bien loin de retablir cet Ordre en France dans son ancien lustre, le fletrissoient au contraire par leur conduite & les abus qu'ils commettoient dans la reception des pretendus Chevaliers, admettant indifferemment tous ceux qui leur donnoient le plus d'argent, porterent le Roi à mettre l'Ordre du saint Esprit de Montpellier au nombre de ceux que sa Majesté declara éteints de fait & supprimés de droit par son Edit du mois de Decembre de l'an 1672. & qu'il unit à celui de saint Lazare. Nonobstant cet Edit, M. du Colombier obtint au mois de Janvier 1673. des Lettres de François Marie Phœbus Archevesque de Tarse, Commandeur de l'Hôpital de Rome & General de l'Ordre du saint Esprit, par lesquelles il l'establissoit son Vicaire General & Visiteur en France & dans les Provinces adjacentes, ce qui lui procura un sejour de huit années à la Bastille.

Les autres Chevaliers du saint Esprit formerent opposition au Grand Conseil à l'enregistrement de cet Edit. Ils continuerent à s'assembler & mesme à recevoir des Chevaliers. Le sieur de la Coste se disoit Grand Maistre de cet Ordre comme aïant esté canoniquement élu par les Chevaliers. Mais sa Majesté par deux Arrests du Conseil d'Etat des années 1689. & 1690. fit defense à ce Grand Maistre de prendre cette qualité à l'avenir, ni de porter la Croix & l'epée lui & les siens ; & declara toutes les receptions & pretenduës Lettres de provisions par eux expediées depuis l'Edit de 1672. nulles & de nul effet, & sans avoir égard à leurs oppositions, ordonna que son Edit seroit executé.

Les Chevaliers de saint Lazare qui jusqu'alors avoient trouvé beaucoup de facilité à obtenir ce qu'ils avoient souhaité, trouverent néanmoins dans la suite de grandes difficultés pour l'execution de cet Edit ; car les Religieux Profez de l'Ordre du saint Esprit, se joignirent aux Chevaliers de cet Ordre pour interrompre le cours des entreprises de ceux de saint Lazare. Les Chevaliers du saint Esprit offrirent à sa Majesté de



*Soeur de l'Hôpital du Saint Esprit, à Rome.*

57. Cl. Duflos f.

lever & d'entretenir à leurs depens un Regiment pour agir contre les ennemis de l'Etat ; & les Religieux Profez qui estoient en possession de plusieurs Maisons Conventuelles dans le Roïaume où ils n'avoient point discontinué de recevoir les enfans exposés, pretendirent que l'état de leur establissement suffisoit pour détruire ce qui avoit esté supposé pour l'obtention de cet Edit, alleguant au surplus qu'ils n'avoient jamais dependu de l'Hôpital de Montpellier ; mais qu'ils avoient esté toûjours soumis à la jurisdiction du Precepteur de celui de Rome, & quainsi le Roi n'avoit pas eu dessein de donner atteinte à leurs droits, sa Majesté n'aïant prononcé par son Edit que la suppression d'un Ordre qu'elle avoit cru éteint de fait & qui estoit sous le titre de Montpellier.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Ils furent favorablement écoutés. Le Roi leur donna des Commissaires en 1691. pour l'examen de son Edit, & accepta en 1692. le Regiment offert par les Chevaliers. M. du Boulay Vicaire General de cet Ordre au spirituel, & M. Grandvoynet Commandeur de la Maison Conventuelle de Stephanfeld en Alsace, furent deputés pour solliciter conjointement le retablissement de cet Ordre ; le premier par le Clergé Seculier, le second par les Religieux Profez, & Monsieur de Blegny Commandeur & Administrateur General, par les Chevaliers. Leurs sollicitations eurent un heureux succès, car le Roi en 1693. revoqua son Edit de 1672. retablit cet Ordre, lui rendit tous les biens qui avoient esté unis à celui de saint Lazare, & nomma pour Grand Maistre M. l'Abbé de Luxembourg, Pierre-Henry-Thibault de Montmorency Abbé Commendataire des Abbaïes d'Orcamp & de saint Mihel.

Il sembloit qu'après cela les Chevaliers ne devoient plus craindre qu'on les inquietât touchant leur establissement : déja leur nombre grossissoit tous les jours : des personnes qui n'avoient aucun droit legitime, sous pretexte des titres de Vicaire General, de Chancelier, de Vice Chancelier & mesme de Vicaire Generalissime qu'ils s'attribuoient, creoient de nouveaux Chevaliers. Ils estoient divisés en plusieurs bandes. Il y en avoit qui prenoient le titre d'Anciens Chevaliers, & qui ne regardoient les autres que comme des intrus dans l'Ordre. Parmi ces Chevaliers anciens il y en avoit qui se disoient premiers Officiers d'epée. On y voïoit des Chevaliers de grace, des Chevaliers d'obedience, des Chevaliers servans, & de petits Officiers.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Dès le quinze Fevrier 1692. ils avoient tenu un Chapitre aux grands Augustins à Paris, où entr'autres choses ils avoient deliberé qu'on ne recevroit aucuns Chevaliers qu'ils ne paiassent chacun à l'Ordre pour le moins la somme de six cens livres, les Chevaliers de grace celle de douze cens livres, les Chevaliers d'obedience, servans & autres petits Officiers quatre cens livres. Mais les Religieux rompirent toutes leurs mesures; car à peine le Roi eut-il prononcé le retablissement de l'Ordre en 1693. qu'ils reclamerent la Maison Magistrale de Montpellier qu'ils avoient auparavant desavouée. Ils soutinrent que l'Ordre du saint Esprit estoit purement Regulier, & que la Milice estoit une nouveauté du siécle qui ne s'estoit ingerée que par usurpation dans l'administration des biens de l'Ordre. C'est pourquoi le Roi nomma encore des Commissaires pour l'execution de son dernier Edit. Les Chevaliers ne manquerent pas de faire valoir leur antiquité pretendue qu'ils faisoient remonter jusqu'au tems de sainte Marthe, & de rapporter le pretendu Chapitre General tenu à Montpellier l'an 1032. Le Roi le dix Mai 1700. decida en faveur des Religieux. L'Ordre du saint Esprit fut declaré purement Regulier & Hospitalier par un Arrest du Conseil d'Etat; & Sa Majesté fit defense à tous ceux qui avoient pris des qualités de Superieurs, Officiers & Chevaliers du pretendu Ordre Militaire du saint Esprit de Montpellier, de prendre à l'avenir ces qualités, ni de porter aucune marque de cette pretendue Chevalerie, & de donner des Lettres ou provisions de Commandeurs, Chevaliers ou Officiers de cet Ordre. Sa Majesté ordonna de plus que le Brevet de Grand-Maistre accordé à M. l'Abbé de Luxembourg seroit rapporté comme nul & de nul effet, & qu'il seroit sursis à faire droit sur les demandes des Religieux pour estre remis en possession des Maisons de cet Ordre & des biens qui avoient esté unis à celui de saint Lazare, jusqu'à ce que Sa Majesté eust pourveu au retablissement de cet Ordre & de la Grande Maistrise Reguliere du saint Esprit de Montpellier.

Après la mort de M. l'Abbé de Luxembourg, qui conformément à cet Arrest du Conseil d'Etat, avoit remis entre les mains du Roi son Brevet de Grand-Maitre de l'Ordre du Saint Esprit de Montpellier, on fit de nouvelles tentatives auprès du Roi pour le rétablissement de cet Ordre, & sa Majesté par un

Arrest du Conseil d'Etat du 16. Janvier 1701. nomma Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevesque de Paris, M. Bossuet Evesque de Meaux, le Reverend Pere de la Chaise, Messieurs l'Abbé Bignon, de Pommereu, de la Reynie, de Marillac & d'Aguesseau pour examiner les Bulles, Lettres Patentes, Declarations, Arrests & autres Titres concernant cet Ordre; & voir sur leurs avis, s'il convenoit, & s'il estoit possible de rétablir la Commanderie Generale du Saint-Esprit de Montpellier & ses dépendances, & quelles précautions l'on pourroit prendre en ce cas pour le Reglement tant du spirituel que du temporel de cet Ordre, ou s'il ne seroit pas plus à propos d'en emploier les biens & les revenus à quelqu'autre usage pieux; & par deux autres Arrests des vingt-quatre Novembre 1704. & premier Juin 1707. Sa Majesté nomma pour Rapporteur M. Laugeois d'Imbercourt, Maître des Requestes.

Ordre du S. Esprit de Montpellier.

En 1707. M. le Duc de Chatillon, Paul-Sigismond de Montmorenci, aïant demandé au Roi la Grande-Maîtrise de cet Ordre, & Sa Majesté lui aïant permis d'en faire connoistre le veritable caractere & la Milice, il consulta plusieurs Docteurs de Sorbonne, neuf celebres Avocats & quelques autres personnes qui furent tous d'avis que l'Ordre dans son Origine avoit esté Laique & Seculier, & que ce n'a esté que dans la suite qu'il a esté Mixte, composé de personnes Laiques pour l'administration du temporel, & de Clercs Reguliers pour l'administration spirituelle, & on ne trouvoit point d'inconvenient qu'un Laique fust Grand-Maître de cet Ordre, à l'exemple de plusieurs Ordres Militaires, qui, quoique composés de Chevaliers Laiques & de Religieux, ne laissoient pas d'estre gouvernés par des Grands-Maistres Laiques.

Les Religieux de l'Ordre du Saint-Esprit qui sembloient avoir interest que cette Milice ne se rétablist point, puisqu'il l'avoit disputée en 1693. & que ce ne fut que sur leurs remontrances que le Roi par son Arrest du 10. Mai 1700. avoit declaré leur Ordre purement Regulier & nullement Militaire, se joignirent néanmoins à M. le Duc de Chatillon, & dans une Requeste qu'ils presenterent au Roi, ils demanderent acte à Sa Majesté de ce qu'ils n'entendoient point se prevaloir, ni se servir de l'Arrest du 10. Mai 1700. au Chef qui avoit reputé l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier purement Regulier;

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

mais seulement en ce qu'il avoit exclu de cet Ordre les pretendus Commandeurs, Officiers & Chevaliers qui paroissoient pour lors sans caractere & sans titres legitimes, & dont la pluspart estoient plus propres à le deshonorer qu'à le rétablir, & de ce qu'ils consentoient que cet Ordre fust, comme il avoit esté dans son Institution, composé de Religieux de deux sortes de conditions, les uns Laiques pour l'administration du temporel seulement, engagés à l'Ordre par les Vœux d'obéissance & d'Hospitalité à un Chef ou Grand-Maître de l'Ordre Laique, & les autres, Clercs, pour l'administration du spirituel, engagés à l'Ordre par les Vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, & du service des pauvres, & prioient aussi Sa Majesté de conserver les Commandeurs profez de cet Ordre dans l'exercice de la jurisdiction spirituelle sur les Religieux Hospitaliers & les Religieuses Hospitalieres de l'Ordre; & qu'à cet effet le Grand-Maître seroit chargé par le Brevet de Sa Majesté, d'establir un Grand-Prieur d'Eglise & Visiteur General qui ne pourroit estre qu'un Prestre Religieux de l'Ordre, qui seroit confirmé par le Pape.

Il sembloit qu'après ce consentement des Religieux qui demandoient le rétablissement de la Milice & d'un Grand-Maistre Laique, le Roi alloit revoquer son Arrest du 10. Mai 1700. qui déclaroit l'Ordre purement Regulier, & qu'il alloit aussi reconnoistre la Milice de cet Ordre. Cependant par un autre Arrest du Conseil d'Etat du 4. Janvier 1708. Sa Majesté confirma celui du 10. Mai 1700. & ordonna qu'il seroit executé selon sa forme & teneur, & en consequence que l'Hospitalité seroit rétablie & observée dans la Commanderie Generale, Grande-Maîtrise Reguliere de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, par le Commandeur General, Grand-Maître Regulier, qui y seroit incessamment establi. On ne sçauroit en ce jugement trop admirer la Justice & l'équité du Roi, qui prononce & decide que l'Ordre est Regulier; parce que c'est le dernier estat où l'on le trouve, & que c'est un principe de l'un & l'autre droit, que dans ces matieres le dernier estat décide; *ultimus status attenditur.*

L'Ordre à la verité avoit esté dans son origine Laïque & Seculier. Il estoit devenu ensuite Mixte, c'est-à-dire, composé de Clercs ou Prestres Religieux, & de Laiques. Les termes de Commandeurs, de responsion, & autres dont on se servoit

dans cet Ordre, & qui ne sont en usage que dans les Ordres Militaires, prouvent assez qu'on le reconnoissoit comme une Milice; mais cette Milice avoit esté supprimée par Pie II. l'an 1459. & l'Ordre estoit devenu purement Regulier, comme il paroist par les termes de la Bulle de Sixte IV. de l'an 1476. que nous avons ci-devant rapportés, & par la Regle de cet Ordre imprimée en 1564. par ordre du General Bernardin Cyrilli, qui en l'adressant à tous les Freres de l'Ordre, fait assez connoistre qu'ils sont tous veritablement Religieux, par ces paroles: *Sponte nos ipsos obtulimus & sancto Dei Spiritui, Beatæ Virgini, & Dominis infirmis, ut perpetui essemus eorum servi, castitatem, paupertatem, obedientiam & humilem patientiam, actu libero nemine cogente, jurejurando, solemni voto, sumus polliciti.* Il est néanmoins parlé dans cette Regle de Religieux Lays, c'est-à-dire de personnes veritablement Religieuses, & qui ne sont pas destinées aux fonctions Ecclesiastiques: le terme de Lay estant en usage dans presque tous les Ordres pour designer ces sortes de personnes, & mesme ils peuvent estre Commandeurs dans celui du Saint-Esprit; car il est dit que lorsque le Commandeur sera Lay, il ne pourra pas faire la correction à un Clerc; mais qu'elle appartiendra aux Cardinaux qui seront nommés pour cet effet par le Pape: *Correctio verò Clericorum & specialium aliorum, ad Preceptorem Laïcum non pertineat, sed ad Cardinales quibus à Domino Papa ipsa domus fuerit commendata.* Que si dans le commencement du dix-septiéme siécle les Souverains Pontifes ont rendu à la Maison de Montpellier le Generalat qu'on lui avoit osté, ils n'ont pas prétendu que ces Generaux retablissent la Milice de cet Ordre en créant des Chevaliers purement Laiques & mesme engagés dans le mariage. Ils ont toujours au contraire regardé cet Ordre comme Regulier, puisqu'ils ont obligé les Commandeurs de Montpellier, ausquels ils ont accordé des Bulles, de prendre l'habit Religieux de cet Ordre, & d'y faire Profession; & de tous les Commandeurs du Saint-Esprit de Montpellier, qui ont esté depuis l'an 1619. que la Terrade prit le premier la qualité de General de cet Ordre en France, ni lui, ni aucun autre n'ont executé en cela l'intention des Papes, qui ont mesme refusé des Bulles à quelques-uns: ainsi tout ce que ces Commandeurs ont fait en qualité de Generaux estoit nul, n'estant pas revestus de pouvoirs legitimes, & aïant mesme esté

Ordre du S. Esprit de Mont-pellier.

Cap. 26. Reg.

contre la volonté des Papes, en retablissant la Milice qui avoit esté supprimée par Pie II. C'est pourquoi quoiqu'il y eust en 1700. des Chevaliers Laiques & des Prestres Religieux, ce n'estoit point son veritable estat, & le dernier auquel on devoit avoir égard. Il avoit toujours esté purement Religieux depuis la suppression de la Milice, c'estoit là son dernier estat & auquel le Roi eut égard : *ultimus status attenditur.*

Les Prestres de cet Ordre sont qualifiés Chanoines Reguliers dans plusieurs Bulles des Souverains Pontifes. Le Saunier pretend que ce fut le Pape Eugene IV. qui les soumit à la Regle de saint Augustin outre celle de Gui leur Fondateur. Le Cardinal Pierre Barbo neveu de ce Pape, fut le premier qui n'estant point de l'Ordre, fut fait Commandeur ou Precepteur de l'Hospital du Saint-Esprit de Rome & en cette qualité General de tout l'Ordre, ce qui a continué jusqu'à present que les Commandeurs de cet Hospital ont esté des personnes distinguées par leur naissance, à qui les Papes ont accordé cette dignité pour recompenser leur merite. L'Ordre de saint Benoist en a fourni un, celui de saint Augustin un, celui des Servites aussi un, celui du Mont-Olivet deux, & celui des Chartreux un. Il y en a eu jusqu'à present environ soixante & dix, depuis le Comte Gui de Montpellier Fondateur de l'Ordre, parmi lesquels il y a eu un Pape, sept ou huit Cardinaux, deux Archevesques & douze Evesques. Alexandre Neroni, qui estoit Commandeur General en 1515. fut le premier à qui le Pape accorda l'habit violet avec la mozette & le mantelet à la maniere des Prelats de Rome, ce qu'ils ont toujours porté, à moins qu'ils n'aïent esté tirés de quelques autres Ordres, auquel cas ils retiennent aussi, comme les Prelats Religieux, la couleur de l'habit de l'Ordre dont ils sont sortis. Ces Commandeurs ne font ordinairement Profession de cet Ordre qu'au bout de l'an, à moins qu'ils ne different à la faire pour quelques raisons, ou que les Papes ne les en dispensent. Ils portent néanmoins sur leurs habits la Croix de l'Ordre. Le Prieur de la Maison & Hospital du Saint-Esprit de Rome, tient la seconde place dans l'Ordre, & en est Vicaire General.

Les Religieux de cet Ordre sont habillés comme les Ecclesiastiques, ils portent seulement une Croix de toile blanche à douze pointes sur le costé gauche de leur Soutane & de leur

manteau, & lors qu'ils sont au Chœur, ils ont l'esté un Surplis avec une Aumuce de drap noir doublée de drap bleu, & sur le bleu une croix de l'Ordre. L'hiver ils ont un grand Camail avec la Chappe noire doublée d'une étoffe bleuë, & les boutons du grand Camail sont aussi bleus. En France ils mettent toujours l'Aumuce sur le bras, cette Aumuce est de drap noir doublée & bordée d'une fourrure noire : en Italie ils la portent quelquefois sur les épaules, & en Pologne ils ne se servent point d'Aumuce ; mais ils mettent sur leurs Surplis une espece de mozette de couleur violette, qui n'a point de capuce & n'est point ronde comme les autres, mais descend en pointe par derriere. Les Commandeurs ont à la boutonniere de leur Soutane une Croix d'or emaillée de blanc, & au Chœur une Aumuce de moire violette, si c'est l'esté, ou un Camail de mesme couleur l'hiver.

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

Il n'y a que les Religieuses de Rome, qui gardent la Clôture; la pluspart demeurent dans les mesmes Hospitaux que les Religieux, comme à Besançon & en d'autres endroits. Elles sont aussi quelquefois seules dans d'autres Maisons, comme à Bar-sur-Aube, Neuf-Chasteau & autres lieux. Elles disent le grand Office selon l'usage de l'Eglise Romaine. La pluspart ont au Chœur un grand manteau noir, où il y a une Croix blanche aussi-bien que sur leur robe avec un voile noir ou espece de Cappe, & dans la Maison elles ont un voile blanc. Celles de Bar-sur-Aube ont dans les Ceremonies & au Chœur un voile noir d'étamine, sur lequel il y a aussi la Croix de l'Ordre. Il y a des Maisons de cet Ordre à Rome, à Tivoli, Formelli, Tolentin, Viterbe, Ancone, Eugubio, Florence, Ferrare, Alexandrie, Nurcie, & plusieurs autres Villes d'Italie. Les principales de France sont à Montpellier, à Dijon, Besançon, Poligny, Bar-sur-Aube, & Stephanfeld en Alsace. Il n'y en a que trois en Pologne, dont la principale est à Cracovie, qui fut fondée d'abord à Pradnik, par Yves Evesque de Cracovie, l'an 1221. mais comme cette Maison, qui estoit aussi un Hospital, ne pouvoit estre souvent visitée des personnes pieuses, que la compassion pouvoit porter à soulager les pauvres, à cause qu'elle estoit trop éloignée de Cracovie, il la transfera dans cette Ville l'an 1244. Il y a aussi un Monastere de Religieuses à costé de cet Hospital, & il s'en trouve quelques-unes en Allemagne, en Espagne & mesme dans les In-

Duglosz, *Hist. Polon. lib. 6. pag. 626.*

ORDRE DU S. ESPRIT DE MONTPELLIER.

des. Quoique la ville de Memmingen en Suabe ait reçu la Confession d'Ausbourg, & que la plus grande partie de ses Habitans soient Heretiques, il y a néanmoins un Hospital de l'Ordre du Saint-Esprit où les Religieux ont une Eglise ouverte; & ils portent publiquement le Saint-Sacrement aux malades, mesme dans les maisons des Heretiques, où il y a des Catholiques. L'administration des biens de cet Hospital est entre les mains des Magistrats de la Ville, & les Religieux ont seulement soin des malades. Cet Hospital fournit à l'entretien de celui de Wimpffen du mesme Ordre qui est aussi dans la Suabe, & au milieu de l'heresie.

Cette Croix à douze pointes, que ces Chanoines Hospitaliers portent sur leurs habits, n'est qu'une nouveauté; ils la portoient anciennement toute simple à peu près comme la Croix de Lorraine, & comme la portent les Religieux Hospitaliers de l'Hostel-Dieu de Coustance, qui, à cause de cette Croix, qui est aussi de toile blanche, & que cet Hostel-Dieu est dedié au Saint-Esprit, ont fait des tentatives pour estre incorporés dans l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier; & par ce moïen se soustraire de la jurisdiction de l'Evesque de Coustance auquel ils sont soumis; mais il y a eu plusieurs Arrests du Conseil du Roi & du Parlement de Normandie, qui leur ont fait défense de prendre la qualité de Chanoines Reguliers de l'Ordre du Saint-Esprit, & de porter des Aumuces. Ces Hospitaliers de Coustance furent institués sous le titre de Clercs Reguliers de l'Ordre de saint-Augustin par Hugues de Morville Evesque de Coustance, l'an 1209. pour desservir l'Hostel-Dieu de cette Ville, & ce Prelat leur donna l'an 1224. des Reglemens qui ont toujours esté observés jusqu'à present; ces Religieux sont toujours au nombre de douze, dont il y en a six qui demeurent dans l'Hospital, les autres desservent des Cures qui en dépendent. L'Ordre du S. Esprit a pour armes de sable à une Croix d'argent à douze pointes, & en chef un Saint-Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

Pierre le Saunier, *de Cap. Ord. S. Spirit. Dissert.* Barbosa, *de Jur. Eccles. cap.* 41. *num.* 113. Tambur. *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *disp.* 24. *num.* 35. la Terrade, *Discours sur l'Ordre du S. Esprit.* De Blegny, *Projet de l'Histoire des Religions Militaires.* Silvest. Marul. *Mar. Ocean di tut. gl. Relig.* Pietr. Crescenze, *Presid. Rom.* Bernard Giust. *Chron. de gl. Ord. Milit.* Hermant, *Hist. des Ord. de Chevalerie, & plusieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.*

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE L'ORDRE DU S. ESPRIT.

## CHAPITRE XXXII.

## *Des Chanoines Reguliers aſſociez de l'Ordre du Saint-Eſprit.*

VOICI encore des Chanoines Reguliers ſous le nom d'Aſſociez de l'Ordre du Saint-Eſprit ; mais on ne ſçait, ni l'année, ni le lieu de leur établiſſement, ni ce qu'ils ſont devenus. Il y a néanmoins bien de l'apparence qu'ils ont ſubſiſté ; puiſque l'on trouve pluſieurs Editions de leurs Conſtitutions, dont il y en a deux à la Bibliotheque du Roi, l'une de Paris in 12. de l'année 1588. & l'autre auſſi de Paris, in 4. de l'année 1630. Ces Conſtitutions furent approuvées par l'Archeveſque de Roüen, les Eveſques de Bayeux & de Couſtance, & par pluſieurs Docteurs, comme il paroiſt par l'Epiſtre Dedicatoire de ces Conſtitutions.

C'eſt dans cette Epiſtre Dedicatoire adreſſée le 4. Novembre 1588. au Pape Sixte V. que le Fondateur de ces Chanoines ſe fait connoiſtre. Il ſe nommoit Jean Herbet & eſtoit Lorrain ; il dit au Pape que ſa mere eſtant enceinte de lui, le conſacra à Dieu : que dans ſa jeuneſſe Dieu lui inſpira un grand zele pour ſon ſervice, & qu'il eut toujours beaucoup d'averſion pour tout ce qui eſtoit contraire à ſes Commandemens & à ceux de l'Egliſe : que depuis vingt-ſix ans ou environ, il avoit fait ſerment de s'oppoſer fortement juſqu'à la mort aux Heretiques, aux méchans Catholiques, aux Eccleſiaſtiques impudiques, yvrognes, avares, & qui negligeoient le Service Divin : que depuis vingt-deux ans, il avoit tous les jours celebré la ſainte Meſſe, excepté ſeulement trois jours qu'il en avoit eſté empeſché par des perſonnes qui s'oppoſoient à ſon Inſtitut, & qu'il aimoit mieux mourir que d'eſtre privé pendant un ſeul jour d'offrir le Sacrifice adorable de nos Autels : qu'enfin il avoit eſté inſpiré de Dieu d'inſtituer ſa Congregation, qui eſt diviſée en une Confraternité, & en un Ordre de Chanoines du S. Eſprit, que la Confraternité eſt pour tous les Catholiques de l'un & de l'autre Sexe : qu'elle eſtoit déja fort étenduë en Normandie, principalement dans le Dioceſe de Couſtance, & que les Statuts en avoient eſté approuvés par le Cardinal de Bourbon Archeveſque de Roüen, par les Eveſques de Couſtance & de Bayeux & par pluſieurs Docteurs en

CHANOINES REGULIERS ASSOGIEZ DE L'ORDRE DU S. ESPRIT.

Theologie des Universités de Paris & de Caën ; & il presenta ces Statuts au Pape, avec ceux qu'il avoit dressés pour les Chanoines, pour en avoir la confirmation de ce Pontife ; mais nous ne sçavons pas s'il la lui donna.

Conformément à ces Constitutions ces Chanoines, s'ils estoient Prestres, devoient celebrer la Messe tous les jours ; & s'ils ne l'estoient pas, ils devoient en entendre une tous les jours, & plustost deux les Festes & les Dimanches. Ils s'emploïoient à l'instruction de la jeunesse ; c'est pourquoi ils avoient des Colleges, & dans ceux où ils n'avoient pas beaucoup d'Ecoliers, ils pouvoient chanter tous les jours l'Office Divin à l'Eglise, si quelque Fondateur le demandoit, & seulement les Festes & Dimanches dans les Colleges où ils avoient beaucoup d'occupation. Les Religieux de la Communauté, & mesme les Domestiques, devoient faire abstinence tous les Mercredis de l'année. Si l'on ne trouvoit pas de poisson, ils devoient se contenter de legumes. En memoire de la Passion de Nostre Seigneur, ils jeûnoient tous les Vendredis, à moins qu'il ne se rencontrast un jeûne d'Eglise dans la semaine, & il estoit libre à un chacun de s'abstenir de vin le Vendredi, par mortification, & de jeûner pendant l'Avent : personne n'estoit aussi obligé au jeûne depuis Pâque jusqu'à la Pentecoste ; & si estant en voïage ou pour quelqu'autre raison, ils ne pouvoient satisfaire au jeûne du Vendredi & à l'abstinence du Mercredi, ils devoient dire ou les sept Pseaumes avec les Litanies, ou trois fois le Chapelet, ou donner cinq sols aux pauvres, de ce que l'on leur accordoit pour leur usage, & dans ce nombre estoient compris les Curés & les Vicaires qui estoient occupés à administrer les Sacremens aux Fidelles. Tous les Dimanches ils se confessoient à un Prestre de la Congregation, & hors le College, à un autre Prestre approuvé par l'Evesque, & au moins tous les ans ils devoient faire une Confession generale à leur Provincial ou à son Vicaire. Ceux qui n'estoient pas dans les Ordres sacrés communioient seulement une fois le mois ; ceux qui estoient dans les Ordres sacrés, toutes les semaines, principalement les Dimanches & les Festes, afin de s'accoustumer à s'approcher de la sainte Table, où ils devoient, estant Prestres, tous les jours celebrer la Messe. Tous les Prestres, Diacres, Sous-Diacres & Beneficiers estoient obligés de reciter ou chanter les Heures Ca-

nionales ; & ceux qui n'avoient pas les Ordres sacrés, seulement l'Office du Saint-Esprit, ou de la sainte Vierge, ou les sept Pseaumes de la Penitence. Il y avoit des heures destinées pour l'Oraison mentale, & l'examen de conscience se faisoit soir & matin. Leur habillement devoit estre honneste, semblable à celui des Chanoines, des Docteurs, ou des Regens des Universitez, sans aucune superfluité : ils avoient toujours le bonnet quarré dans la Maison, & ne portoient le chappeau que quand ils sortoient, & ils mettoient à leur cou une Croix d'or ou d'argent selon la qualité des personnes, & ils la pouvoient attacher sur leur habit exterieur, avec la figure du Saint-Esprit en forme de Colombe descendant sur les Apostres. Voilà tout ce que nous sçavons de ces Chanoines ; nous donnons seulement encore ici la Formule de leurs Vœux.

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE L'ORDRE DU S. ESPRIT.

*Ego N. licet non sim dignus conspectu Dei optimi maximi, tamen infinita ejus bonitate & clementia, hodie Professionem facio in Ordine Spiritus Sancti, eique in eo votum facio solemne ac perpetuum Obedientiæ & Castitatis & Abdicationis proprietatis bonorum temporalium coram cœlesti Curia, & militanti Ecclesia inter manus tuas (R. Domine) eique & tibi & toti associationi Spiritus Sancti, sanctè promitto & juro & voveo me perpetuò in ea victurum, serviens Deo & Ecclesiæ Christianæ & Catholicæ, Apostolicæ & Romanæ, usque ad mortem, omnia intelligendo fidemque, & pietatem & mores & studia mea dirigendo juxta ejus Associationis Constitutiones à M. Joanne Herbetio per gratiam Dei Institutore præscriptas, & à summo Pontifice probatas aut permissas: à tua ergo immensa bonitate & clementia humiliter peto (optime & clementissime Deus) ut qui mihi dedisti hoc sanctum desiderium, sic etiam ad id melius & salutarius, integrius, & promptius adimplendum, gratia Spiritus Sancti, uberiores mihi benigne largiaris ad majorem, sanctiorem & clariorem Dei Patris, & Filii & Spiritus Sancti gloriam & populi Christiani, potissimum Associationis Spiritus Sancti, sanctam institutionem, incrementum ac dignitatem & meam plurimorumque salutem. Amen.* On peut consulter les Constitutions de cette Congregation qui sont sous le titre de *Libri tres de Legibus Collegiorum Ordinis Canonicorum S. Spiritus, Institutore Joanne Herbetio.*

## CHAPITRE XXXIII.

### *Des Religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie.*

L'ORDRE des Religieux Croisiers ou Porte-Croix en Italie, qui est presentement supprimé, a esté different de deux autres du mesme nom, dont l'un a pris son origine aux Païs-Bas, & l'autre dans le Roïaume de Boheme, dont nous parlerons dans les Chapitres suivans ; mais tous les trois ont prétendu avoir saint Clet pour Patriarche & Fondateur de leur Ordre, & que saint Quiriace Evesque de Jerusalem & Martyr, dont l'Eglise solemnise la Feste le 4. Mai, a esté le Restaurateur de cet Ordre. Mais comme les Porte-Croix d'Italie ne sont plus pour soutenir ces prétentions, c'est aux autres à les faire valoir, ce qu'ils auront peine à prouver par de bonnes raisons ; quoique, pour faire remonter leur origine jusqu'à saint Clet, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 78. de Jesus-Christ, ils citent des Bulles des Papes Alexandre III. Alexandre VI. Pie V. Gregoire XV. & de quelques autres, où il est parlé de cette pretenduë antiquité.

Quant à saint Quiriace, que quelques-uns ont voulu faire passer pour un certain Juif nommé Judas, qu'ils disent avoir montré à sainte Helene le lieu où estoit la Croix du Sauveur du monde, lorsque cette pieuse Imperatrice alla à Jerusalem, & qu'elle fit tirer de terre ce glorieux trophée de notre Redemption, ils ont aussi prétendu qu'aïant esté touché par les miracles qui se firent à l'attouchement de ce sacré Bois, il se convertit, & qu'il prit au Baptême le nom de Quiriace ou Cyriaque : qu'ensuite il fut choisi par sainte Helene, pour Chef de ceux qu'elle commit à la garde d'une partie de ce precieux Tresor, qu'elle deposa entre les mains de saint Macaire Evesque de cette Ville, auquel saint Quiriace succeda ; & que dans la suite il reçut la Couronne du Martyre sous l'Empire de Julien l'Apostat, lorsque ce Prince alla à Jerusalem. Mais le Pere Papebroch, M. de Tillemont, M. Baillet & quelques autres Sçavans, traitent de fabuleux tout ce que l'on a écrit de ce Saint. Car les Actes apocriphes sur lesquels se sont fondés ceux qui l'ont cru le Successeur de saint Macaire, & celui qui

Bolland, Tom 1. Maii ad di m4 pag. 442. & seq.




Religieux Croisier ou Porte-Croix, en Italie

58

avoit découvert à sainte Heleine le lieu où estoit la Croix de Notre Seigneur Jesus-Christ, disent qu'il fut baptisé par saint Eusebe Pape qui mourut l'an 311. c'est-à-dire quinze ans avant que sainte Helene eust esté à Jerusalem pour y chercher la vraïe-Croix. On fait ce Judas ou Cyriaque, qui, à ce qu'on pretend, prit ce nom après son Baptesme, Evesque de Jerusalem & Successeur de saint Macaire qui mourut l'an 331. & on donne à ce saint Cyriaque pour pere, Simon, & pour aïeul Zachée, qui vivoit du tems de Jesus-Christ. Enfin l'on pretend que Julien l'Apostat estant à Jerusalem le fit mourir en sa presence ; cependant ce Prince ne fut à Jerusalem que l'an 362. ou 363. auquel tems saint Cyrille estoit pour lors Evesque de Jerusalem. Nous passons sous silence les autres raisons qu'on a de croire que saint Quiriace ou Cyriaque ne vivoit point sous l'Empire de Constantin, auquel tems sainte Heleine trouva la vraïe-Croix; & que s'il y a eu un Evesque de Jerusalem de ce nom, il doit avoir souffert le martyre sous l'Empire d'Adrien l'an 134. Ainsi c'est à tort que les Religieux Porte-Croix se vantent d'avoir eu un saint Quiriace ou Cyriaque Evesque de Jerusalem pour Fondateur ou Restaurateur de leur Ordre.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

Ce qui est certain, c'est que cet Ordre estoit déja establi avant qu'Alexandre III. montast sur la Chair de S. Pierre; puisque ce Pontife fuïant la persecution de l'Empereur Frideric Barberousse, trouva un azile dans plusieurs Monasteres de cet Ordre, & qu'après que l'Eglise fut en paix, il le renouvella, pour ainsi dire, l'an 1169. lui donnant une Regle & des Constitutions, & le prenant sous sa protection. Herman Schedel dans ses Chroniques, dit qu'Innocent IV. estant à Lyon, fit encore des Reglemens pour ces Religieux, & qu'il ordonna qu'ils auroient toûjours une Croix à la main, & Clement IV. establit le Monastere & Hôpital de sainte Marie de Morello à Boulogne pour Chef de cet Ordre.

Il souffrit beaucoup dans la suite par les guerres qui desolerent l'Italie. Sous le Pontificat d'Eugene IV. le relâchement y estoit fort grand, la pluspart des Monasteres furent donnés en Commende, & le Cardinal Bessarion eut celui de Venise. Pie II. tâcha d'y retablir la discipline Reguliere. Il fit encore à ce sujet de nouveaux Reglemens, confirma les Privileges qui lui avoient esté accordés par ses Predecesseurs, & ordonna dans le Concile de Mantouë l'an 1459. que les Religieux por-

teroient à l'avenir une Tunique avec un Scapulaire, un manteau pardessus & un grand Camail, le tout de couleur bleuë, au lieu qu'auparavant ils estoient habillés de gris, voulant qu'ils eussent toûjours en main une Croix d'argent comme ils avoient accoustumé. C'estoit sans doute un abus que la vanité de quelques Superieurs avoit introduit, car ils ne portoient dans le commencement que des Croix de fer. Ils ne prirent cette sorte d'habillement que l'an 1462. dans leur Chapitre General, où le P. Thadée Galgalelli qui avoit esté autrefois de l'Ordre des Servites, fut élu General.

Peu à peu le relâchement s'estant encore introduit de nouveau dans cet Ordre, Pie V. le remit en meilleur estat en 1518, l'approuvant de rechef & confirmant ses privileges. Mais apparemment que le desordre y estoit bien grand en 1656. & qu'Alexandre VII. perdit l'esperance de pouvoir y retablir la regularité que ces Religieux avoient si souvent abandonnée; car il les supprima tout-à-fait, & donna les biens qu'ils possedoient dans l'Etat de Venise à la Republique, pour s'en servir dans la guerre qu'elle avoit alors avec les Turcs; & presentement les RR. PP. de la Compagnie de Jesus occupent le Monastere qu'ils avoient dans la ville de Venise, où il y a encore des tableaux qui representent ces Religieux, tels qu'on peut les voir dans la figure que nous en donnons. Ils avoient pour armes d'azur à trois montagnes de synople surmontées de trois Croix d'or, avec ces mots pour devise, *super omnia.*

Ces Religieux, à qui on a donné aussi la qualité de Chanoines Reguliers, estoient soumis à la Regle de saint Augustin, & ne s'étendoient pas hors de l'Italie. Ils estoient divisés en cinq Provinces qui estoient celles, de Boulogne, de Venise, de Rome, de Milan, & de Naples. Ils avoient autrefois deux cens huit Couvens, dont il ne leur en restoit qu'environ cinquante lorsqu'ils furent supprimés. Ces Monasteres estoient aussi Hôpitaux, & il y en avoit environ douze qui estoient en Commende. Ils ne mangeoient point de viande tous les Mercredis de l'année, jeûnoient tous les Vendredis, n'usant ces jours-là que de viandes quadragesimales, c'est-à-dire ne mangeant ni beure, ni fromage, ni œufs, ni aucun laitage. Tous les trois ans ils tenoient leur Chapitre General; les Prieurs y estoient proposés par le General pour estre élus par voix secretes; & si pendant le triennal il en mourroit quelqu'un, il en substituoit

un

un autre à sa place. Voici la formule des Vœux qu'ils faisoient: *Ego frater N. considerans mores & Regularem observantiam hujus sacri Ordinis Cruciferorum in quo cum ejus habitu sum certo tempore conversatus & certa scientia & spontanea voluntate, volens, & intendens in hac sacra Religione Domino perpetuis temporibus famulari, profiteor, promitto, ac voveo Deo, Beatæ Mariæ semper Virgini & Patri nostro Cleto, tibique Reverendissimo Domino Patri N. totius Ordinis Generali Ministro, me semper & omni tempore quo mihi fuerit vita comes, in hac sacra Religione Cruciferorum in hoc Monasterio & aliis sub vestra & successorum obedientia, fidelitate mansurum, servaturumque in quantum Dominus largiri dignabitur, hujus sacri Ordinis Regulam & laudabiles Constitutiones & mores ac præcipuè illa substantialia videlicet obedientiam, paupertatem & castitatem, quæ omnia & singula prædicta, spontè bona fide, & sincera intentione profiteor, voveo ac promitto, & de his omnibus vos præsentes eritis testes.* Il y a eu dans cet Ordre plusieurs personnes distinguées, comme Jean Gamberti Patriarche de Grade, Vincent Evesque de Catare, & Benoist Leoni Evesque d'Arcadie qui a fait l'Histoire de cet Ordre.

M. Alleman dans son Histoire Monastique d'Irlande dit qu'il y a de l'apparence que les Religieux Porte-Croix qui avoient quatorze Monasteres dans ce Roïaume, & qui furent supprimés dans le changement de Religion qui s'y fit, estoient de la Congregation des Porte-Croix d'Italie, puisque ceux de France & des Païs-bas ne les connoissent point pour avoir esté de leur Ordre. Il y a néanmoins lieu d'en douter; & M. Alleman s'est trompé lorsqu'il dit que ceux d'Italie n'estoient pas Hospitaliers, mais Militaires ou Chevaliers, & qu'ils estoient habillés de noir; puisqu'il n'y a qu'à lire les Bulles dont nous avons parlé pour estre convaincu qu'ils estoient Hospitaliers; & la Bulle de Pie II. aussi-bien que les tableaux qui sont restés dans leurs anciens Monasteres, font assez connoistre la couleur & la forme de leur habillement qui estoit bleu, & auparavant ils estoient habillés de gris. Les Chevaliers du saint Esprit dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXI. pretendoient que leur Ordre avoit esté aussi appellé l'Ordre des Croisiers, Porte-Croix & Chevaliers bleus, & pour faire valoir leur antiquité pretenduë, ils citoient une Bulle d'Urbain III. de l'an 1187. adressée aux Porte-Croix de Boulogne que ce Pape appelle *Cruciferi*, & qui furent obligés de se conformer (à ce que preten-

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN ITALIE.

tendoient les Chevaliers du saint Esprit) aux Reglemens faits au Chapitre pretendu de 1032. C'est ce qu'on ne trouve point dans cette Bulle, qui est à la verité adressée aux Religieux Porte-Croix qui n'ont jamais rien eu de commun avec l'Ordre du saint Esprit.

*Matth. Paris, Hist. Angl. pag. 439. sub. Henr. III.*

Matthieu Paris Historien Anglois, fait mention du tems que des Religieux Porte-Croix vinrent en Angleterre. Il dit que ce fut l'an 1244. qu'ils portoient des batons aubout desquels il y avoit une Croix, & qu'ils se presenterent au Sinode que tenoit l'Evesque de Rochester, demandant une demeure: qu'ils estoient munis d'un Privilege que le Pape leur avoit donné, faisant defense à qui que ce fust de les molester, de les reprendre & de leur commander, avec pouvoir d'excommunier ceux qui le feroient. C'est ce qui le fait declamer avec un peu trop de chaleur contre les Ordres nouveaux qui paroissoient dans ce tems-là, au mepris, dit-il, de ceux de saint Augustin & de saint Benoist. Mais qu'auroit-il dit, s'il avoit vêcu dans les siécles suivants qui ont produit tant de differentes Congregations, qui bien loin qu'elles aïent fait deshonneur aux Ordres de saint Augustin & de saint Benoist, ont esté de leurs principaux membres, & en ont relevé au contraire la gloire & l'éclat par les Saints & les personnes illustres qui en sont sortis. Dodsworth & Dugdale parlent de deux Monasteres de cet Ordre en Angleterre, l'un à Londres & l'autre au bourg de Rigat; & disent que cet Ordre estoit confondu avec celui des Trinitaires.

*Monast. Anglican. to. 2.*

*Clem. Reyner, Apostol. Benedict. in Anglia Tract. 1. Sect. 3. pag. 164.*

Clement Reyner dit qu'on les appelloit *Croucedfiers*, que leur premiere Maison fut fondée à Rigat l'an 1245. & celle de Londres l'an 1298. par Rodolphe Hosiar & Guillaume Sebern qui prirent l'habit de cet Ordre sous le Prieur Adam. Cette Maison a toûjours retenu le nom de ces Religieux, quoiqu'après le changement de Religion qui est arrivé dans ce Roïaume, elle ait esté convertie en une Verrerie qui fut toute brûlée en 1575. n'y estant resté que les quatre murailles. Ils en avoient aussi une à Oxfort où ils furent reçus l'an 1349.

*Voiez* Benedetto Leoni, *Origine è fondatione dell'Ordine de Crociferi.* Silvest. Marul. *mar. Occean. di tut. gl. Relig. lib.* 1. *cap.* 31. Tambur. *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *num* 34. Herman, *Hist. de l'etablissement des Ordres Relig. Tom.* 2 *cap.* 40.



Religieux Croisier ou Porte-Croix,
59. en France et aux Pays-Bas.

Cl. Duflos f.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAÏS-BAS.

## CHAPITRE XXXIV.

### *Des Religieux Porte-Croix en France & aux Païs-Bas appellés communement Croisiers, ou de sainte Croix, avec la Vie du R.P. Theodore de Celles leur Fondateur.*

L'ORDRE des Religieux Porte-Croix, qu'on nomme communement Croisiers ou de sainte-Croix aux Païs-bas, fut fondé sous le Pontificat du Pape Innocent III. l'an 1211. par le P Theodore de Celles. il estoit fils du Baron de Celles qui tiroit son origine des anciens Ducs de Bretagne dont cette famille porte encore les armes chargées d'une bande de gueules, & estoit aussi allié aux Ducs de Guyenne & de Lorraine, & à la Maison de Lusignan qui a fourni des Rois de Jerusalem & de Chypre. Le bourg de Celles situé dans le païs de Liege, & dont le Baron de Celles portoit le nom, est très recommandable par une image de la sainte Vierge qui y est reverée sous le nom de Notre Dame de Foi, & qui y attire un très grand nombre de pelerins, & par une insigne Collegiale fondée par Pepin le Bref Roi de France & pere de l'Empereur Charlemagne, & le Chasteau éloigné d'un quart de lieuë du bourg estoit une ancienne Forteresse qui est aujourd'hui possedée par les Comtes de Beaufort heritiers de la Maison de Celles.

Ce fut dans ce Chasteau que le P. Theodore nâquit l'an 1166. le Baron de Celles son pere, qui faisoit profession d'une solide pieté, voulut qu'elle fust imprimée de bonne heure dans le cœur de son fils : il confia pour cet effet son éducation à des personnes pieuses & sçavantes, afin que lui apprenant les Lettres humaines, ils pussent en mesme tems l'élever dans les maximes du Christianisme. Il respondit parfaitement aux esperances de son pere. Il fit un égal progrés & dans les sciences & dans la pieté; & ce qui servit encore à l'augmenter fut la frequentation des Chanoines de Celles qui l'entretenoient dans ces heureux sentimens de vertu qui lui estoient si naturels. Il assistoit avec eux à l'Office divin, & recitoit encore tous les jours en son particulier l'Office de Notre-Dame.

Après qu'il eut achevé ses études & qu'il eut appris dans les

Academies, les exercices convenables à la Noblesse, son pere l'envoïa à la Cour de Radulphe ou Raoul de Zeringen Evesque de Liege, où au milieu des embarras qui se trouvent ordinairement dans les Cours des Princes, le jeune Baron jouit du repos & de la tranquilité d'esprit, & conserva la pureté de son cœur, en évitant en toutes choses les libertés presomptueuses des Courtisans, par une vertu interieure produite en partie par la devotion qu'il portoit à la sainte Vierge.

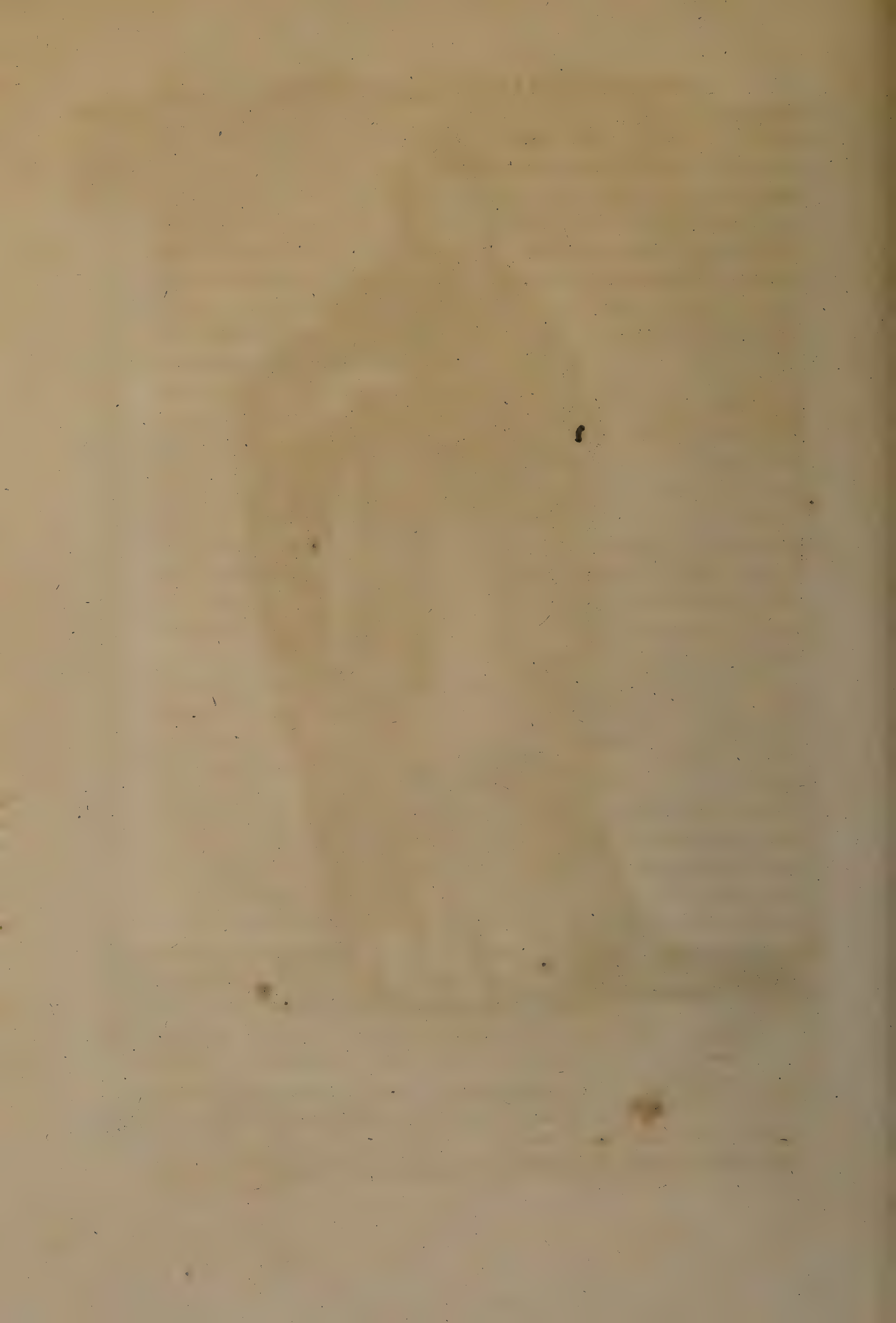
Le Pape Clement III. aïant envoïé en 1188. Henri Cardinal d'Albano & Guillaume Archevesque de Tyr en qualité de Legats vers l'Empereur Frederic Barberousse & les Princes d'Allemagne pour les solliciter de joindre leurs armes à celles des autres Princes Chrestiens, pour le recouvrement de la Terre sainte, l'Evesque de Liege fut un des premiers qui prit la Croix des mains des Legats, & joignit ses troupes à celles des autres Princes d'Allemagne qui formerent une armée de cent cinquante mille hommes sous le Commandement de l'Empereur Frederic. Le jeune Baron de Celles âgé de vingt-un an suivit son Prince dans cette expedition, & ce fut dans ce voïage que le P. Verduc Religieux Porte-Croix, qui a escrit la vie du P. Theodore, dit qu'il frequenta les Religieux de sainte Croix qu'il trouva en Syrie, qu'il apprit d'eux de quelle maniere cet Ordre avoit esté institué par le Pape saint Clet, & retabli par sainte Helene & par saint Quiriace; il ajoute qu'il n'y avoit pas plus de 88. ans que Godefroi de Boüillon & son frere Rois de Jerusalem, avoient obligé ces Religieux de sortir de l'Eglise du saint Sepulcre, parce qu'ils reconnoissoient le Patriarche Grec de Jerusalem, & que le P. Theodore aïant aussi veu qu'Henri de Walpot avoit institué une nouvelle Reforme de Religieux Croisiers sous le titre de Notre-Dame des Allemans, qui suivoient le mesme Institut de l'Ordre de sainte Croix estabi par saint Clet, il conçut dès lors le dessein d'embrasser cet Institut & de le porter en son païs.

Mais pour croire cet Auteur, il faudroit qu'il pust persuader auparavant que l'Ordre de sainte Croix eust esté estabi par saint Clet, & c'est ce que les Religieux mesme de cet Ordre ne reconnoissent pas; car le P. Bousingaut dans son voïage des Païs-Bas parlant du Monastere de sainte-Croix à Huy qui est le Chef de cet Ordre, dit que le premier Instituteur de l'Ordre des Croisiers est saint Quiriace qui trouva la sainte Croix par




Ancien habillem.t des Religieux Croisiers, où porte-Croix,
60. en France, et aux Pays-Bas, tant au Choeur; que par la Ville.

C. Dufloos f.



le Commandement de sainte Helene. Mais nous avons montré dans le Chapitre précedent que tout ce que l'on disoit de ce saint Quiriace qui se nommoit auparavant Judas (à ce que l'on prétend) estoit fabuleux, puisque le Pape saint Eusebe par qui l'on dit qu'il fut baptisé, mourut l'an 311. quinze ans avant que sainte Helene eust esté à Jerusalem pour y chercher la vraïe Croix: qu'aïant eu pour pere Simon & pour aïeul Zachée qui vivoit au tems de Jesus-Christ; il ne pouvoit pas avoir vêcu au tems de Constantin: & qu'il ne pouvoit pas avoir souffert le martyre par ordre de Julien l'Apostat, ni en sa presence, estant Evesque de Jerusalem; puisque lorsque cet Empereur alla à Jerusalem, saint Cyrille estoit Evesque de cette ville. Enfin si le P. Verduc prétend que l'Ordre Teutonique ou de Notre-Dame des Allemans estoit une Reforme de l'Ordre des Croisiers, c'est qu'apparemment il met au nombre des Religieux de son Ordre tous ceux qui ont porté des Croix sur leurs habits, principalement ceux qui avoient pris la Croix pour le recouvrement de la Terre sainte; puisqu'il n'y avoit point d'autres Croisiers en ce tems-là en Syrie que ceux qui combattoient dans ces fameuses guerres qu'on appelloit Croisades, auquel tems fut institué l'Ordre Teutonique l'an 1190.

L'on ne peut gueres non plus ajouter foi à ce que dit le P. Verduc, que le P. Theodore, après avoir visité les Religieux Croisiers qui estoient en Syrie, passa ensuite aux actions de pieté en visitant les Saints lieux, aïant trouvé le moïen d'entrer lui seul dans la ville de Jerusalem; car quelle apparence que les Infidelles aïent ouvert leurs portes à un de leurs ennemis, & qui estoit du Corps d'une armée de cent cinquante mille hommes qui n'avoit passé la mer que pour s'emparer de leur ville. Nous omettons quantité d'autres faits de mesme nature rapportés par cet Auteur, & nous ne nous arrêterons qu'à ce qui a quelqu'apparence de verité.

L'Empereur Frederic estant mort l'an 1190. les Allemans reconnurent pour leur Chef, Frederic de Suaube, à qui l'Empereur son pere en mourant avoit recommandé l'armée dont il lui laissoit le commandement; mais ce Prince estant mort aussi quelque tems après, les Allemans desesperés d'avoir perdu & leur Empereur & leur Prince, ne voulant plus reconnoistre de Chef, s'en retournerent en leur Païs. Raoul Evesque de Liege fut de ce nombre; & comme depuis que Theodore estoit à sa

Cour, il avoit reconnu qu'il estoit enclin à la vertu, que toutes ses conversations & ses entretiens n'estoient que de choses pieuses & édifiantes, & qu'il estoit beaucoup porté à la retraite, il jugea que Dieu le destinoit pour l'Eglise plûtost que pour les armes ; & croïant que son Eglise perdroit beaucoup si d'autres lui ravissoient un si saint personnage, il lui donna un Canonicat pour l'attacher à son Eglise de Liege ; mais ce Prince ne put pas le mettre lui mesme en possession de ce Benefice estant mort au mois d'Aoust de l'année 1191. avant que d'arriver en son païs.

Theodore aïant pris possession de ce Canonicat qui estoit dans la Cathedrale dediée à saint Lambert, assista à l'élection d'Albert de Louvain fils de Guillaume III. Comte de Louvain & frere d'Henri Duc de Lorraine ou de Brabant, qui avec ses dependances s'appelloit pour lors la basse Lorraine. L'Auteur de la vie de notre saint Fondateur, dit que ce fut des mains de ce Prelat qu'il receut l'ordre de Prestrise, c'estoit apparemment à Rheims où cet Evesque avoit esté sacré, & où il s'estoit retiré pour fuir la persecution de l'Empereur Henri VI. qui pretendoit maintenir sur le Siege Episcopal de Liege Lothaire Prevost de Bonnes ; car dans ce tems-là il se trouvoit trois pretendans à cet Evesché, Albert frere du Duc de Lorraine qui avoit esté canoniquement elu, Albert de Reytestan qui avoit esté nommé par Baudoüin Comte de Haynaut & de Namur ; & Lothaire aussi nommé par l'Empereur, qui pretendoit avoir le droit de nommer les Evesques dans les Eveschés qui relevoient de l'Empire lorsque l'élection de ceux qui avoient esté élus, estoit contestée. Ainsi Lothaire appuïé par l'autorité de l'Empereur & de Baudoüin Comte de Haynaut qui s'estoit deporté de ses pretentions en faveur d'Albert de Reytestan, s'empara par force des terres de Liege. Le Clergé s'y opposa & appella de ces violences au Saint Siege. Albert de Louvain fit le voïage de Rome & obtint la confirmation de son élection du Pape Celestin III. qui le mit mesme au rang des Cardinaux Diacres, ce qui irrita fort l'Empereur & obligea l'Evesque Albert de se retirer en France. Il ne put néanmoins tellement estre à l'abri de la persecution dans la ville de Rheims qu'il n'y reçut la mort le 24. Novembre 1193. par les mains sacrileges de trois Gentilshommes Allemans, qui croïant faire plaisir à l'Empereur, lui casserent la teste, & le percerent de treize coups

mortels, ce qui l'a fait mettre au Catalogue des Saints avec le titre de Martyr, comme estant mort pour la defense des droits & des libertés de son Eglise.

Religieux Porte-Croix en France et aux Pais-Bas.

Après la mort d'Albert il y eut encore deux pretendans à l'Evesche de Liege, Simon fils d'Henry Duc de Lorraine & de Brabant, qui avoit esté élu par le Chapitre, & Albert de Cuyc, que le Comte de Haynaut vouloit mettre par violence sur le Siege Episcopal. Ils allerent tous deux à Rome pour soutenir leurs prétentions. Simon y mourut, & Albert fut Evesque de Liege l'an 1196. ce Prelat reconnoissant que le Pere Theodore estoit un homme d'une vertu consommée, il le prit pour son conseil de conscience. Notre saint Fondateur profitant de cette occasion, lui persuada de reformer les Chanoines de la Cathedrale, qui vivoient avec trop de licence. L'Evesque ne se contenta pas d'emploïer pour cela son autorité, il fit encore intervenir celle de Gui Cardinal & Legat à Latere du saint Siege dans cette Province. Il n'obligea pas seulement les Chanoines de saint Lambert de vivre en commun; mais il contraignit tous les Chanoines des Collegiales de ce Diocese de faire la mesme chose; ce qui ne dura pas longtems; car les Chanoines se lassant de cette maniere de vivre, firent tant d'instance auprès du Legat, qu'il les dispensa de cette vie commune. Theodore ne se rebuta point pour cela, il persuada à quatre Chanoines, entre lesquels estoit Pierre de Valcourt, de la Maison des Comtes de Rochefort, de Lessen, & de Cinien, de ne point abandonner la vie commune. Ils firent ensemble une societé; & Theodore meditant une plus grande retraite, voulut les éprouver pendant cinq ans, dans le renoncement de leur propre volonté, & dans un abandon total des choses du monde. Il consulta sainte Marie d'Oignies, & sainte Christine de Liege, qui approuverent sa resolution.

Dans le mesme tems le Pape Innocent III. aïant invité le Roi de France à une Croisade contre les Albigeois, il y alla en qualité de Missionnaire, d'où estant retourné en son Païs en 1211. & aïant trouvé ses quatre Compagnons qui perseveroient dans le dessein d'abandonner le monde; il en parla à Hugues de Pierre-Pont alors Evesque de Liege, qui non seulement y donna son consentement; mais voulant aussi contribuer à leurs bons desseins, il leur donna l'Eglise de saint Thi-

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Le General fait ordinairement sa demeure à Clair-Lieu proche de Huy qui est le Chef de cet Ordre. Il se sert d'ornemens Pontificaux & porte une Croix d'or comme le General des Trinitaires; il peut donner à ses Religieux les quatre Ordres mineurs. Ces Religieux portoient dans le commencement une Soutane noire avec un Scapulaire gris, & pardessus une grande Chappe noire, avec un grand Capuchon: ils changerent la Soutane noire en blanche par Bulle de Clement VIII. mais sur la fin du dernier siécle ils changerent encore la forme de leur habillement, qui consiste à present en une Soutane blanche & un Scapulaire noir, chargé sur la poitrine d'une Croix rouge & blanche. Lorsqu'ils sont au Chœur, ils ont l'esté un Surplis avec une Aumuce noire; & lorsqu'ils vont par la Ville, ils mettent un manteau noir comme les Ecclesiastiques. Ils mettent encore dans quelques Provinces le Surplis sur le Capuchon, & le Capuchon à la teste au lieu de bonnet quarré; & pour ne pas perdre le souvenir de leur ancien habillement, les Novices portent la Soutane noire pendant deux mois.

Il y a plusieurs Monasteres de cet Ordre aux Païs-Bas & en Allemagne, comme à Liege, Cologne, Aix-la-Chapelle, Namur, Venlo, Tournai, Bruges, Mastrik, Boisleduc, &c. les principaux de France sont à Paris, à Toulouse, à Caën, au Verger en Anjou, à Busançois, à Varennes en Bourbonnois, à Charny en Picardie, &c. Ils ont pour armes d'azur à une Croix patée de Gueules & d'argent, l'Ecu couronné d'une couronne d'épines surmontée d'une Mitre & d'une Crosse. Ils qualifient leur Ordre de Canonial, Militaire & Hospitalier, & prétendent mal à propos que les Congregations des Chanoines Reguliers de sainte Croix de Conimbre & de sainte Croix de Mortare, aussi-bien que l'Ordre de saint Pachome, estoient des Congregations de leur Ordre, qui selon eux a esté reformé par le Pere Theodore de Celles, & non pas fondé.

*Voiez* Pierre Verduc, *Vie du Pere Theodore de Celles, imprimée à Perigueux en* 1681. du Breüil & Malingre, *Antiquitez de Paris.* Chopin, *Traité des Droits des Relig. & Monast. liv.* 1. *trait.* 2. §. 17. *&* 22. *& liv.* 2. *trait.* 1. §. 21. Hermant, *Establissement des Ord. Relig.* Barbosa, *de Jur. Eccles. lib.* 1. *cap.* 41. Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 4. Aubert le Mire, *Orig. de l'Ord. de saint Aug.* Philip. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord. part.* 1.

T. II P. 235.



Religieux Croisier ou Porte-Croix
61. avec l'etoile, en Boheme, en habit de Ville.

P. Giffart f.

## CHAPITRE XXXV.

### *Des Religieux Croisiers ou Porte-Croix avec l'étoile au Roïaume de Boheme.*

LES Religieux Porte-Croix avec l'étoile en Boheme prétendent sans doute, aussi-bien que les autres Croisiers dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens, faire remonter leur origine jusqu'au tems de saint Quiriace, puisqu'ils disent, qu'ils sont sortis de la Palestine pour venir en Europe, où aïant embrassé la Regle de saint Augustin, ils bastirent plusieurs Hospitaux: qu'entre ceux de Boheme, ils fonderent celui de Sorzick proche de Prague, pour y recevoir les Pauvres, & firent bâtir une Eglise sous le nom de saint Pierre: que la Bienheureuse Agnés de Boheme fit venir de cet Hospital de saint Pierre les Religieux ausquels elle confia le soin de celui qu'elle fonda à Prague; & qu'afin que ces Croisiers fussent distingués des autres, cette Princesse obtint du Pape Innocent IV. qu'ils ajouteroient une étoile à la Croix qu'ils portoient. Mais outre que les Sçavans traitent de fabuleuse cette origine que les Croisiers prétendent tirer de saint Quiriace, que l'on dit avoir découvert la vraïe Croix à sainte Helene; il y a une Bulle du Pape Gregoire IX. de l'an 1237. adressée au Recteur & aux Freres de l'Hospital de saint François de Prague, & qui porte que c'est par ses ordres que l'Ordre de saint Augustin a esté introduit dans cet Hospital de Prague: *ut ordo Canonicus qui secundum Deum & B. Augustini Regulam in eodem Hospitali de mandato nostro institutus esse dignoscitur, &c.* Ce qui prouve encore que l'Hospital de saint François de Prague est le premier que ces Religieux Croisiers aïent possedé, & que c'est-là que leur Ordre a commencé; c'est que Crugerius dans la vie de cette Agnés de Boheme, parlant de l'Hospital qu'elle fonda à Prague, dit que les Croisiers qu'elle y mit, dont quelques-uns avoient l'administration de l'Hospital, & d'autres le soin des malades, commencerent en Boheme à exercer ces fonctions de charité avec applaudissement: que peu de tems après ils eurent le gouvernement d'un second Hospital sous le nom de saint Mathias à

Breslaw: & que de ces deux Hospitaux, ils se sont répandus non seulement en Boheme, mais encore en Pologne & en Moravie; & que comme leur Ordre avoit commencé dans l'Hospital de Prague, c'est ce qui a fait que cet Hospital a toujours esté le Chef de cet Ordre, & que la dignité de General a esté attachée à celle de Prevost de cet Hospital, dont il met l'establissement en l'an 1236.

C'est donc la Bienheureuse Agnés à laquelle on peut attribuer l'Institution de ces Religieux Croisiers en Boheme. Cette Princesse estoit fille de Prismislas ou Ottocare I. Roi de Boheme, & Sœur de Wenceslas IV. Avant que de renoncer aux pompes & aux vanités du siécle pour prendre l'habit de l'Ordre de saint François, elle fonda un Hospital à Prague au pied du Pont, sous l'invocation du Saint-Esprit l'an 1234. & non pas l'an 1236. comme dit Crugerius: ce qui se prouve par des Lettres du Roi Wenceslas du vingt-un Mars 1234. par lesquelles il prend sous sa Protection le Monastere & l'Hospital de saint François fondés par sa Sœur; par un Bref du Pape Gregoire IX. du mois de Septembre de la mesme année, adressé à l'Evesque de Prague, par lequel il l'exhorte à ne point souffrir que l'on inquietast les Religieuses de ce Monastere; & par un autre Bref de ce Pape du 18. Mai 1235. par lequel il confirma une donation faite à l'Hospital de saint François de Prague par le Marquis de Moravie de la Seigneurie de Rakscice, avec toutes les terres & les bois qui en dépendoient, laquelle donation du deux Octobre 1234. est inserée dans ce Bref adressé au Recteur & aux Freres de cet Hospital.

Le Pere Vading dit aprés Pontanus, que cette Princesse fonda un Hospital à Prague en l'honneur du Saint-Esprit proche le Pont, pour les Religieux Croisiers; qu'ensuite elle fit bâtir un Monastere où elle se retira, & qu'elle y joignit un Hospital, qui fut dedié en l'honneur de saint François. Il est vrai que Pontanus dans sa Boheme sacrée, dit dans un endroit, que cette Princesse fonda un Hospital pour les Religieux Croisiers proche le Pont, en l'honneur du Saint-Esprit; & dans un autre endroit il dit aussi que la Bienheureuse Agnés aïant pris l'habit des Religieuses de sainte Claire, ou du second Ordre de saint François, elle fit bâtir un Hospital en l'honneur de ce Saint, qu'elle donna aux Religieux Croisiers, pour y recevoir les pauvres & les indigens; mais le Pere Cru-



Religieux Croisier ou Porte-Croix
62. avec l'étoile, en Boheme, en habit de Choeur.

P. Giffart f.

gerius dans la vie de cette Sainte, ne marque qu'un ſeul Hoſpital fondé par cette Princeſſe pour les Croiſiers, & dit que cet Hoſpital & l'Egliſe qui y eſtoit jointe ont pris le nom de ſaint François à cauſe qu'ils avoient eſté fondés par les liberalités d'une Religieuſe de l'Ordre de ce Saint ; & il y a bien de l'apparence que cet Hoſpital du Saint-Eſprit, dont a parlé Pontanus, eſt le meſme que celui de ſaint François. En effet, le Bref de Gregoire IX. dont nous avons parlé eſt adreſſé au Recteur & aux Freres de l'Hoſpital de ſaint François de Prague, auſſi-bien que pluſieurs autres du meſme Pontife rapportés par Vading.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Cet Hoſpital reçut de grands bienfaits dès le commencement de ſa Fondation, car l'an 1234. Priſmiſlas Marquis de Moravie, lui donna, comme nous avons dit, la terre de Rakſcice, & l'année ſuivante Conſtance veuve de Priſmiſlas Roi de Boheme, lui donna les terres de Glupetem, Humenche, Ridoſcitz, Borotiz, & pluſieurs autres avec l'Egliſe de ſaint Pierre, comme auſſi la Juſtice & la terre de Ribunc avec toutes leurs dépendances. Gregoire IX. par un autre Bref, qui eſt auſſi du 18. Mai 1235. accorda la proprieté de cet Hoſpital & tous les biens qui en dépendoient à la Bienheureuſe Agnés & à ſon Monaſtere, ordonnant qu'il n'en ſeroit jamais ſeparé : ainſi les Religieuſes de ce Monaſtere prenoient leur ſubſiſtance ſur les revenus de cet Hoſpital, & les Religieux Croiſiers auſquels le meſme Pape avoit ordonné de ſuivre la Regle de ſaint Auguſtin, eſtoient néanmoins ſoumis à la viſite & correction du Provincial des Freres Mineurs de la Province de Saxe, qui leur avoit preſcrit des Reglemens ; ce qui ne dura que juſqu'en l'an 1238. que la Bienheureuſe Agnés de Boheme, voulant pratiquer la pauvreté exacte dont les Religieuſes de ſainte Claire faiſoient Profeſſion, & voulant eſtre veritablement fille de ſaint François, remit entre les mains du Pape cet Hoſpital ; & ce Pontife à la priere du Recteur & des Freres, commit pour cinq ans ſeulement, le Provincial des Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique en Pologne, & les Prieurs du meſme Ordre à Prague, pour faire la viſite de cet Hoſpital une fois ou deux l'année, leur permettant de faire tels changemens qu'ils voudroient dans les Reglemens qui avoient eſté dreſſés par le Provincial des Freres Mineurs de la Province de Saxe.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Peu d'années après que la Bienheureuse Agnés eut fondé cet Hospital, Anne de Boheme sa Sœur, & veuve d'Henri II. Duc de Breslaw, fils de sainte Hedwige, lequel fut tué par les Tartares l'an 1241. fonda aussi à Breslaw avec ses enfans, un autre Hospital, sous l'invocation de saint Mathias, qu'elle dota de gros revenus avec le consentement de l'Evesque Thomas, & qu'elle donna aux Religieux Porte-Croix. Innocent IV. confirma cette donation & écrivit aux Evesques de Prague & d'Olmutz, afin qu'ils ne permissent pas que les Religieux de cet Hospital fussent molestés. Il y en a qui pretendent que ce Pape approuva l'Ordre des Porte-Croix : il se peut faire qu'il ait approuvé en particulier celui des Porte-Croix avec l'Etoile en Boheme ; mais il approuva aussi, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent, celui des Porte-Croix dans les Païs-Bas ; & les Continuateurs de Bollandus, disent que ce fut ce Pontife qui, à la priere de la Bienheureuse Agnés de Boheme, accorda une étoile rouge à ces Croisiers de Boheme pour joindre à leurs Croix, afin d'estre distingués des autres Croisiers. Pontanus ajoute que plusieurs personnes riches de Boheme estant entrées dans cet Ordre & y aïant aussi donné leurs biens, l'ont rendu très-puissant.

Les Continuateurs de Bollandus disent aussi que ces Religieux Croisiers reconnoissent deux Generaux : que ceux des Hospitaux de Slatouis, de Mise, de Pont, de Lytomeritz, d'Aust, d'Egra, de Znoima, de Pottimberg & de quelques-autres lieux de Boheme reconnoissent pour General le Maistre de l'Hospital de Prague, & que les Hospitaux de Cruczberg, Swidnitz, Lignitz, Boleslau, Montesberg, & quelques-autres aussi-bien que ceux de Pologne & de Lituanie, obéïssent au Maistre de l'Hospital de S. Mathias de Breslaw. Il se peut faire que ces Hospitaux aïent esté pendant un tems désunis ; mais il y a plus d'apparence qu'ils se sont tous réünis, lorsque cet Ordre a eu pour Generaux les Archevesques de Prague. Pontanus dans sa Boheme sacrée faisant le dénombrement de ces Archevesques, en met deux de suite qui estoient Generaux de cet Ordre avant que de parvenir à cette dignité, & qui ne quitterent pas pour cela le gouvernement de cet Ordre ; le premier fut Antoine de Muglitz à qui l'Empereur Ferdinand premier confera cet Archevesché ; le second fut Martin de Muglitz, qui y fut nommé par Rodolphe II. qui le confera

aussi après la mort de ce Prelat à Spines de Berka, que les Religieux Croisiers élurent pour leur General, quoi qu'il ne fust pas de leur Ordre, ce qui a depuis passé en Coûtume. Cet Ordre donnoit tous les ans douze mille Florins aux Archevesques de Prague, comme Generaux de cet Ordre, & le Prieur de l'Hospital de Prague estoit Grand-Vicaire né du Diocese. Mais l'an 1697. après la mort de Jean Frideric Comte de Walenstin, le Prieur de cet Hospital aïant fait assembler les Superieurs des autres Hospitaux de Boheme, d'Autriche, de Silesie, & de Moravie, ils tinrent un Chapitre General, où il fut proposé de proceder à l'élection d'un General de leur Corps, ce qui fut accepté; & l'élection tomba sur le Prieur de cet Hospital de Prague. Ils ne purent pas néanmoins tenir leur assemblée si secrete que l'Empereur n'en fust averti: c'est pourquoi il envoïa des ordres pour ne point tenir cette assemblée, les menaçant de punition s'ils procedoient à une élection, & s'ils ne vouloient pas reconnoistre pour General l'Archevesque de Prague qui seroit nommé. Ces Religieux aïant sçu l'arrivée du Courier vinrent aussi-tost à l'Eglise, où ils entonnerent le *Te Deum*, pour l'élection de leur nouveau General, & s'excuserent ensuite auprès de l'Empereur, sur ce qu'ils n'avoient reçu ses ordres qu'après leur élection, & qu'ils n'auroient pas manqué de deferer aux ordres de Sa Majesté Imperiale, s'ils les avoient reçus plustost.

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

Cela fut cause que le Siege Episcopal de Prague fut quelque tems vacant, parce que le Comte Braïner aïant esté nommé par l'Empereur pour le remplir, ne vouloit point accepter cette dignité à moins qu'il ne fust General des Croisiers, ou au moins que l'Empereur ne le dédommageast des douze mille Florins que ses Predecesseurs avoient reçus de cet Ordre en qualité de Generaux. Mais ce Prince accommoda ce differend en faisant créer Evesque *In partibus* le nouveau General des Croisiers pour estre suffragant de l'Archevesque, afin par ce moïen de compenser les douze mille Florins, que l'Ordre donnoit aux Archevesques, avec pareils douze mille Florins, que l'Archevesque donnoit à un suffragant. Peu de tems après, ce nouveau General mourut, & les Religieux élurent encore un General de leur Corps, qui ne voulut point estre Suffragant de Prague, cette dignité ne convenant point à un General d'Ordre qui est obligé de visiter les Maisons

RELIGIEUX PORTE-CROIX EN BOHEME.

qui en dépendent : ainsi ils sont presentement déchargés des douze mille Florins qu'ils donnoient aux Archevesques de Prague, & sont en possession d'élire un General de leur Corps.

C'est ainsi que portent les Memoires qui m'ont esté envoiés, & qui ajoutent que ces Religieux ont plusieurs Maisons en Boheme, en Autriche, en Silesie & en Moravie. Non seulement ils sont Seigneurs temporels de plusieurs terres ; mais ils en ont encore la direction spirituelle. Lorsqu'ils sortent ils sont habillés de noir comme les Ecclesiastiques, avec une Croix rouge à huit pointes, au-dessous de laquelle est une étoile de mesme couleur, & qu'ils attachent sur le costé gauche. Nous avons dit ci-devant qu'ils prétendent que c'est Innocent IV. qui leur a accordé cette étoile. J'ai des Memoires qui marquent que ce n'est que depuis quelques années qu'ils la portent, pour témoigner leur reconnoissance envers le Comte de Sternberg Vice-Roi de Boheme, qui avoit beaucoup protegé ces Religieux, & qui portoit dans ses armes une étoile ; mais il n'y a pas d'apparence que ce soit le sujet qui ait obligé ces Croisiers à porter cette étoile, puisqu'ils l'a portoient plusieurs années avant que le Comte de Sternberg eust esté Vice-Roi de Boheme, Pontanus, Vading & quelques-autres Auteurs aïant parlé de ces Religieux sous le nom de Croisiers ou Porte-Croix avec une étoile rouge. Ils ne se servent point au Chœur de Surplis ; mais ils mettent une espece de petit manteau descendant jusqu'aux genoux, qu'ils rejettent derriere le dos. Le Pere Athanase de sainte Agnés, Religieux Augustin Dechaussé, fait mention de certains Religieux Croisiers en Boheme, qui ont sur le costé gauche un Navire, & qu'il dit avoir esté establis en 1400. Pontanus parle aussi de ces Croisiers avec le Navire, qui, à ce qu'il dit, ont trois Maisons en Boheme.

Tournet dans sa Notice des Archeveschés & Eveschés fait aussi mention de ces Croisiers avec l'étoile, sous le nom de Maître & Freres de l'Hospital de saint François, des Religieux portant la Croix avec l'étoile, ajoutant ensuite, *Cruciferorum cum stella in pede Pontis Pragensis Ordinis sancti Augustini ;* mais ce qu'il dit, que le Pape leur écrit en cette sorte, *Joanni Priori Domus FF. S. M. de Venetiis Ordinis Cruciferorum Castellensis Diæcesis*, n'est pas vrai ; car il a confondu ces Croisiers




Chanoine Regulier de la Penitence des Martyrs

63.

Croisiers de Boheme avec ceux d'Italie, dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXIII. qui avoient une Maison à Venise, & du Diocese de Castel. C'est ainsi que les Evesques de Venise s'appelloient, avant qu'ils fussent revestus de la dignité de Patriarche, & mesme anciennement les Evesques de Castel prenoient le titre d'Evesque d'Olivole, à cause que leur Eglise estoit située à Venise dans l'Isle d'Olivole; ce qui a duré jusqu'en l'an 1091.

CHANOINES RECULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

*Voiez* Bolland. *Tom. prim. Mart. pag.* 518. *&* 52. Pontanus, *Bohem. Sacr.* Vading, *Annal. Minor. Tom.* 1.

---

## CHAPITRE XXXVI.

### *Des Chanoines Reguliers de Nostre-Dame de Metro, de la Penitence des Martyrs.*

IL y a des Auteurs qui ont confondu l'Ordre de Nostre-Dame de Metro de la Penitence des Martyrs, avec un Ordre supposé de saint Demetrius; & d'autres en ont fait deux Ordres separés. Le Pere Loüis Torelli Religieux de l'Ordre de saint Augustin, dans l'Histoire generale de son Ordre, qu'il commença à donner au public en 1675. parle de celui de saint Demetrius, fondé, à ce qu'il dit, en Pologne par quelques personnes pieuses, vers l'an 1200. confirmé par le Pape Alexandre IV. & prétend que ces Religieux portent des habits gris, sur lesquels il y a une Croix sur un cœur.

Le Pere Jerome Roman aussi Religieux de l'Ordre des Ermites de saint Augustin, dit qu'il y en a un sous le nom de la Penitence des Martyrs fondé en Italie sous le Pontificat de Clement V. l'an 1232. dont l'Institut est de loger les Pelerins, & que cet Ordre s'est tellement agrandi, qu'il a esté divisé en dix-huit Provinces, ce qu'il a lû, dit-il, dans un Livre, qui lui fut envoïé en Espagne, par un Religieux de cet Ordre; il ajoute, qu'il y en avoit deux Monasteres dans le Roïaume de Galice, l'un à Sarria & l'autre à Arzua, qui par Ordre du Pape Pie V. & de Philippe II. Roi d'Espagne, furent incorporez l'an 1567. à l'Ordre des Ermites de saint Augustin.

Herrera qui est encore Religieux du mesme Ordre, dit

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

aussi que celui de la Penitence des Martyrs fut fondé en Italie, comme il paroist par des Titres qui sont conservés dans ces deux Couvents; que ces Religieux portoient un habit blanc avec une Croix rouge; & que d'Italie cet Ordre avoit passé en Espagne, par le moïen de deux Religieux qui y estoient venus visiter le corps de l'Apostre saint Jacques, & y avoient fondé les Monasteres de Sarria, & d'Arzua; & Pierre Crescenze distingue aussi l'Ordre de saint Demetrius, d'avec celui de la Penitence des Martyrs.

Il est certain que ceux qui ont supposé qu'il y avoit un Ordre de saint Demetrius, se sont trompés, & que celui qui a le premier erré en cela, & fait tomber les autres dans l'erreur, aura sans doute pris *S. M. De Metro*, pour saint Demetrius. Car le veritable nom de l'Ordre de la Penitence des Martyrs, est celui de sainte Marie de Metro de Rome, de la Penitence des Martyrs.

L'on ne peut ajouter foi au Pere Roman, lorsqu'il dit que cet Ordre fut fondé l'an 1232. sous le Pontificat de Clement V. puisque le Pape Gregoire IX. gouvernoit pour lors l'Eglise, & que Clement V. ne succeda à Benoist que l'an 1304. On ne peut pas croire non plus que cet Ordre ait esté si puissant en Italie, & divisé en dix-huit Provinces; puisqu'il a toujours esté peu connu, & que les Historiens en ont fait peu de mention, n'y aïant mesme presentement aucun Couvent de cet Ordre en Italie. S'il y en avoit eu tant de Maisons & qu'elles eussent esté divisées en dix-huit Provinces, elles auroient esté enoncées dans une prétenduë Bulle du Pape Boniface VIII. de l'an 1295. qui est le plus ancien titre que les Religieux de cet Ordre puissent produire; & dans cette Bulle, il n'y est parlé que du Monastere de Metro de la ville de Rome, de sainte Elizabeth d'Ailesphet, de saint Pierre de l'Isle de...... de sainte Croix de Prague, de saint Barthelemi de Poderabi, & de sainte Marie d'Orlitz au Diocese de Prague, de saint Marc à Cracovie, & de sainte Marie au Diocese de Cracovie. Ils n'ont néanmoins qu'une copie de cette Bulle, dont ils disent que l'Original a esté perdu; c'est ce qui obligea le General de cet Ordre l'an 1507. d'avoir recours au Pape Jule II. duquel il obtint une Bulle, où celle de Boniface VIII. est inserée, & Jule II. ordonna qu'on y ajoûteroit autant de foi qu'à l'Original: il avouë néanmoins que l'on n'a aucune con-




64. Chanoine Régulier
de l'Ordre de la Pénitence des Martyrs, en habit de Choeur.
P. Giffart f.

noiſſance à Rome de cette Egliſe de Noſtre-Dame de Metro, ni du lieu où elle eſtoit ſituée, & que ce que l'on en ſçait, ce n'eſt que par la copie de la Bulle de Boniface : *Licet de dicta Eccleſia Beata Maria de Metro, præterquam per dictum tranſumptum, nulla penitus notitia habeatur, & locus ubi dicta Eccleſia fundata fuerat non reperiatur.* Cependant il confirme ces Religieux dans la poſſeſſion des Monaſteres, & des biens énoncés dans cette prétenduë Bulle de Boniface VIII. & dans la poſſeſſion de ceux qu'ils avoient acquis depuis, dont il fait le dénombrement, qui n'eſt pas néanmoins bien grand; car il ne conſiſte que dans les Monaſteres de ſainte Croix de Biſtryka en Lithuanie, de la ſainte Trinité de Miedniki, & de la ſainte Trinité de Twerec au Dioceſe de Vilna. CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

Quoique ce Monaſtere de Noſtre-Dame de Metro à Rome, qui eſtoit Chef d'Ordre de ces Religieux, fuſt inconnu au Pape Jule II. qui avouë meſme qu'on ne ſçait pas le lieu où il eſtoit ſitué, le General qui s'adreſſa à lui ne laiſſa pas de prendre le titre de Prieur de ce Couvent, comme il eſt porté par la Bulle de ce Pontife : *Sane pro parte dilecti filii Joannis Prioris Eccleſiæ S. M. Demetri de Urbe, Ordinis S. Auguſtini & ejuſdem Ordinis Generalis, nobis nuper exhibita petitio continebat.* On aura peine à comprendre comment ce Couvent de Rome, Chef d'un Ordre ſi conſiderable, qui eſtoit diviſé en dix-huit Provinces, ſelon quelques Auteurs; ait tout d'un coup diſparu, ſans qu'il ſoit meſme reſté aucune memoire du lieu où il eſtoit ſitué, & que Jule II. ait cru ſi aiſément ce que ce General lui avoit expoſé. C'eſt ce qui doit rendre ſuſpecte cette Bulle de Boniface VIII. & celle de Jule II. où elle eſt inſerée, & dont j'ai une copie qui m'a eſté envoïée de Pologne.

Quoique ce ſoit le ſeul titre que ces Religieux puiſſent produire, ils ont néanmoins bien d'autres prétentions touchant leur antiquité. Ils diſent auſſi-bien que les Croiſiers ou Porte-Croix, dont nous avons parlé dans les Chapitres precedens, que ſaint Clet l'an 78. a eſté leur Inſtituteur : que ſaint Cyriaque Eveſque de Jeruſalem a eſté le Reſtaurateur de leur Ordre : qu'ils ont eu pour Legiſlateur ſaint Auguſtin, dont la Regle leur a eſté donnée par les Souverains Pontifes recens: que leur ancien habillement eſtoit celui des Chanoines Reguliers : qu'ils portoient une croix d'argent, & que quelques-uns prétendent

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

que cette Croix leur avoit esté donnée par saint Cyriaque en memoire de la vraïe Croix de Notre Seigneur Jesus-Christ qu'il avoit trouvée : *Institutor noster S. Cletus Papa : Restaurator S. Cyriacus Episcopus Hierosolymitanus , & tandem Legislator S. Augustinus, cujus Regulam à recentioribus Pontificibus suscepimus. Crucis argenteæ , & universi Canonici habitus antiquissimus nobis usus : sunt etiam nonnulli qui crucem nobis à S. Cyriaco , in memoriam inventæ per eum Crucis Dominicæ datam fuisse asseverant.* C'est ainsi qu'un Religieux de cet Ordre descrit leur origine dans un Livre imprimé à Vilna,& qui a pour titre *Opus miserentis Dei.*

Nous ne nous arreterons point à refuter ces fables , & on peut voir ce que nous en avons dit dans le Chap. XXXIII. mais cet Auteur en ajoute encore de plus grossieres pour justifier le titre qu'on leur donne : *de Chanoines Reguliers de sainte Marie de Metro de Rome, de la Penitence des Martyrs.* Ils dit qu'ils sont appellés *Chanoines Reguliers* , à la difference des Moines , parce que leur Ordre a paru le premier dans l'Eglise après les Apostres,& qu'on leur a donné la conduite des ames : que l'on ajoute *de sainte Marie Demetri* ( il ne met pas *de Metro* ) à cause du Scapulaire que la sainte Vierge donna à saint Demetrius Consul Romain , qui aïant esté receu dans l'Ordre par saint Clet, l'amplifia dans sa propre Maison ; *de Rome* , parce que cet Ordre fut le premier confirmé par le saint Siege , & qu'il a esté le premier qui a eu des Monasteres dans cette ville : *de la Penitence*, tant à cause que dans le tems de la persecution les Religieux de cet Ordre se cachoient dans les bois & dans les cavernes; qu'à cause que jusqu'au tems de la persecution , ils avoient esté les Penitenciers du Pape : & enfin *des BB. Martyrs* à cause du grand nombre de ces Religieux qui repandirent leur sang pour la defense de la Foi. Ces Religieux avoüent néanmoins que de ce grand nombre de Martyrs, ils n'ont seulement connoissance que de six, qui sont saint Demetrius Consul Romain , saint Idde, saint Raynauld, saint Libere, saint Concesse, saint Ventura de Spolette , & saint Cyriaque Evesque de Jerusalem. C'est ce qui est aussi marqué dans ce Livre qui a pour titre *Opus miserentis Dei* , que je n'ai point veu , mais dont on ma envoïé un extrait fidele , la personne qui me l'à envoïé , aïant eu soin de marquer les pages , & elle ajoute; *hæc retulisse sufficiat* , *super quibus viri prudentis ac eruditi esto judicium* , regardant aussi comme une chimere ces pretentions.

C'eſt apparemment à cauſe de ce ſaint Demetrius, Conſul Romain, qui n'a jamais exiſté, n'y aïant point eu de Conſul de ce nom ſous les Empereurs Neron, Galba, Othon & les autres, ſous l'Empire deſquels ſaint Clet à pu vivre, tant devant que pendant ſon Pontificat; que ces Religieux prennent dans leurs qualités, celle de Chanoines Reguliers de ſainte Marie *Demetri*, au lieu de *De Metro*, comme ils ſont appellés par des Hiſtoriens Polonois, par l'Auteur de la vie du B. Ladiſlas de l'Ordre de ſaint François, & dans le procés verbal de la tranſlation du corps du B. Michel Gedroc de leur Ordre, ſigné par tous les Religieux de leur Couvent de Cracovie, dont nous parlerons dans la ſuite.

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

L'on ne peut donc rien dire de certain touchant l'origine de ces Chanoines que l'on appelle communément en Pologne, de ſaint Marc, à cauſe que leur Monaſtere de Cracovie qui eſt le principal de ceux qu'ils ont en ce Roïaume, eſt dedié en l'honneur de ſaint Marc l'Evangeliſte. C'eſt pourquoi l'Auteur de la vie du B. Michel Gedroc, dit qu'il entra dans l'Ordre de ſaint Marc. Tous les Hiſtoriens Polonois qui ont parlé de ces Religieux conviennent qu'ils furent receus dans ce Roïaume l'an 1257. & que ce fut Boleſlas le Chaſte Duc de Cracovie & de Sandomire, qui les eſtablit à Cracovie, leur aïant donné l'Egliſe de ſaint Marc qu'il avoit fondée depuis peu; & Dugloz ajoute que ces Religieux avoient eſté inſtitués par le Pape Alexandre IV. qui ſucceda à Innocent IV. l'an 1254. *Alexander Papa IV. novam Religionem Mendicantium de Pœnitentia Martyrum inſtituit, cujus fratres & profeſſores Cracoviam advenientes, Boleslaüs Pudicus Cracovienſis & Sandomirienſis Dux benignè appellatos ſuſcipit; & Eccleſiâ in ſancti Marci Evangeliſtæ honorem de novo fundatâ, illis locum Cracoviæ contulit anno.* 1257. Il y a néanmoins quelques autres Auteurs qui diſent que cet Ordre fut inſtitué l'an 1250. comme on lit dans la ſeconde continuation de la Chronique de Thierry d'Engelhuſen rapportée par M. de Leibnitz dans le ſecond Tome de ſon Recuëil des Eſcrivains de Brunſvich.

Outre le Monaſtere de ſaint Marc de Cracovie, ces Religieux en ont encore quatre autres en Pologne & un plus grand nombre en Lithuanie, dont les plus conſiderables ſont ceux de Miedniki fondé par Jagellon dans le Palatinat de Vilna, Widzinieiſzki, Twerc, & Mikaliſki. Ils en ont auſſi quelques-uns

CHANOINES REGULIERS DE LA PENITENCE DES MARTYRS.

en Boheme dont un à Prague. Le Prevost de celui de Widzinieiski a droit de se servir d'ornemens pontificaux.

Ces Religieux ont aussi des Cures qu'ils desservent. Leur habit consiste en une soutane blanche & un scapulaire de mesme couleur sur lequel il y a un cœur surmonté d'une Croix rouge. L'orsqu'ils sortent ils mettent une soutane ou veste noire qui cache leur habit blanc, & dans les fonctions Ecclesiastiques ils ont un surplis & une mozette blanche ou Camail par dessus. Le P. Athanase de sainte Agnés, le P. Torelli & Crescenze, disent que leur tunique ou robe, est grise. Ils peuvent en avoir porté autrefois de cette couleur ; mais selon les memoires qui m'ont esté envoïés de Pologne en 1704. & 1710. leur habit est tel que je le decris.

Il y en a qui doutent s'ils sont veritablement Chanoines Reguliers. Penot & le Paige leur donnent néanmoins ce titre, & c'est peut-estre la qualité de Mandians qu'ils prennent, ou du moins qu'ils prenoient autrefois, qui les aura fait exclure par quelques-uns de l'Ordre Canonique. Cette qualité de Chanoines Reguliers, conjointement avec le nom de Mandians, leur est cependant donnée dans le procés verbal de la translation du corps du B. Michel Gedroc Religieux de cet Ordre, faite l'an 1624. par un Evesque de Laodicée suffragant de Carcovie: *Thomas Oborsik Episcopus Laodicensis suffraganeus & Canonicus Cracoviensis piæ posteritati. Ad Dei omnipotentis gloriam majorem, & Sanctorum ejus honorem. Notum facimus & testamur nos rogatos fuisse à Religiosis Patribus Ordinis Canonicorum Regularium Mendicantium S. Mariæ de Metro de Pænitentia sanctorum Martyrum, ut ossa & cineres servi Dei B. Michaelis Gedroc Ordinis prædicti, in templo eorumdem Religiosorum Cracoviæ S. Marco dicato sepulti, è sepulchro veteri ob majus fidelium commodum levaremus &c.* Ce B. Michel Gedroc descendoit des anciens Ducs de Lithuanie, & mourut l'an 1485. Il se fait tous les jours plusieurs miracles à son tombeau. Lorsqu'on fit la translation de son corps, le P. Jean Baptiste Italien Religieux de l'Ordre de saint François, estoit Commissaire General de l'Ordre de la Penitence des Martyrs, comme il est porté par le mesme procés verbal de cette translation. Ils ont eu aussi le P. Jacques Przirousoiechi qui est mort en odeur de sainteté, l'an 1659.

*Apud Bolland. Tom. I. Maii in vita B. Michaelis Gedroc.*

*Voïez* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* Le Paige, *Biblioth.*




Chanoine Regulier de Monte-Corbulo, en Italie.

65.

*Præmonst.* Pietro Crescenzi, *Presid. Roman. lib.3.pag.* 25. Crussen. *Monasticon. August. part.* 3. *cap.* 1. Luigi Torelli, *Secol. Agostinian. Tom.* 4. Bolland, *Tom.* 1. *Maii. in vit. B. Michaelis Gedroc.* Tambur, *de jure Abbatum, disput.* 24. *quæst.* 4. Athanase de sainte Agnés, *le Chandelier d'or, & memoires envoïés de Pologne en* 1704. *&* 1710.



## CHAPITRE XXXVII.

### *Des Chanoines Reguliers des Congregations des Ecoliers de Boulogne, de saint Pierre de Monte Corbulo en Italie, & de S. Cosme lez-Tours en France.*

LE Cardinal Jacques de Vitry dans son Histoire d'Occident fait mention d'une Congregation de Chanoines Reguliers proche Boulogne establie par quelques Ecoliers de cette ville. Il parle d'eux avec eloge, mais il ne marque ni le Monastere où cette Congregation à commencé, ni ceux qui en dépendoient. Penot dit que s'il est permis de deviner, c'estoit peut-estre dans le Monastere de saint Victor proche Boulogne, parce qu'il paroist par plusieurs Bulles de Martin V. que ce Monastere estoit le Chef de plusieurs autres. Mais ce Monastere aïant esté ruiné entierement, il fut uni à celui de saint Jean de la mesme ville qui fut aussi uni dans la suite à la Congregation des Chanoines de saint Sauveur de Latran l'an 1415. Falconius qui estoit Chanoine Regulier de Latran aussi-bien que Penot, dit dans ses Memoires Historiques de la ville de Boulogne pag. 201. que quelque recherche qu'il ait pu faire, il n'a pu découvrir ni le lieu où demeuroient ces Ecoliers, ni le Pape qui avoit approuvé leur Congregation, ni à quelle fin elle avoit esté instituée. Mais le P. Papebroch a cru avoir trouvé le neud de la difficulté en disant que c'estoit des Freres Prêcheurs fondés par saint Dominique dont le Cardinal de Vitry avoit voulu parler, l'habit des Religieux de cet Ordre aïant beaucoup de rapport à celui que les Premontrés portent encore à present en Allemagne, & qui ne differe qu'en couleur de celui des Prêcheurs.

Si l'on considere néanmoins les paroles du Cardinal de Vi-

CHANOINES REGULIERS DES ECOLIERS DE BOULOGNE.

try, on connoiſtra qu'il a ſans doute diſtingué ces Ecoliers de Boulogne d'avec les Prêcheurs ; car après avoir dit qu'il y a une autre Congregation de Chanoines hors la ville de Boulogne &c. *Eſt alia Regularium Canonicorum Deo grata & hominibus gratioſa Congregatio extra civitatem Bononiæ* ; il ajoute plus bas qu'ils uniſſent enſemble l'Ordre des Prêcheurs & celui des Chanoines : *Prædicatorum Ordinem, Canonicorum Ordini conjungentes*. Mais ce qui montre plus évidemment que ce Cardinal n'a point entendu parler des Freres Prêcheurs, c'eſt que parlant de la maniere de vivre auſtere de ces Chanoines, il dit encore qu'ils mangeoient de la viande trois fois la ſemaine: *tribus in hebdomade diebus, carnes ſi eis apponantur non recuſant, in refectorio manducantes* : cependant les Freres Prêcheurs n'en mangeoient point. Enfin ce qui me perſuade davantage que cet Ordre des Ecoliers eſtoit different de celui des Freres Prêcheurs, c'eſt que ſaint Dominique n'obtint une Maiſon à Boulogne pour ſes Religieux que l'an 1218. & que ſelon pluſieurs Auteurs cette Congregation des Ecoliers eſtoit déja eſtablie avant l'an 1200. mais on ne ſcait point quel eſtoit l'habillement de ces Chanoines, & combien de tems ils ont ſubſiſté.

*Voïez* Jacob. de Vitr. *Hiſt. Occid. c.* 27. Penot, *Hiſt. tripart. lib.* 2. *cap.* 54. *n.* 1. Tamb. *de Jur. Abb. diſp.* 24. *quæſt.* 14. *n.* 21. Le Paige, *Biblioth. Præmonſt.* & Papebroch *Reſp. ad P. Sebaſt. à S. Paulo T.* 2. *art.* 16. *n.* 170. & *art.* 22. *n.* 32.

A ces Chanoines de Boulogne nous joindrons une autre Congregation de Chanoines Reguliers qui ont eſté inſtitués en Italie & qui prirent le nom de Monte Corbulo ; à cauſe que leur premier Monaſtere eſtoit ſitué ſur la montagne de Corbulo éloignée de la ville de Sienne de douze milles. Ils eurent pour Inſtituteur Pierre ſurnommé de Regio parce qu'il avoit pris naiſſance dans cette ville. Quelques-uns néanmoins diſent qu'il eſtoit de Milan, qu'il avoit paſſé de l'Ordre des Chartreux dans celui des Chanoines Reguliers, & qu'il avoit meſme pris l'habit dans le Couvent de ſaint Sauveur de Boulogne. Ce Pierre de Reggio eſtoit ami de François Soderini Eveſque de Voltere & Referendaire de l'une & de l'autre Signature ſous le Pape Alexandre VI. il obtint par le credit de ce Prelat la permiſſion de fonder une Congregation ſous le nom de ſaint Pierre dans l'Egliſe de ſaint Michel ſur le Mont-Corbulo, laquelle fut confirmée par Jule II. ſelon Raphael de Voltere,

ou



Chanoine Régulier de S.t Cosme
lez-Tours.

66.

où par le Pape Leon X. comme assure Benoist de saint Geminien Chanoine de la mesme Congregation cité par Penot & le P. Bonanni. Mozzagrunus ajoute que ce ne fut point sur le mont Corbulo que les fondemens furent jettés, mais au Monastere de sainte Marie de Bibona à quelque milles de Pise du costé de la mer & du Diocese de Volterre. Il y a bien de l'apparence néanmoins que ce fut au Mont-Corbulo, puisque la Congregation en a pris le nom. Leur habillement consistoit en une tunique grise, sur laquelle ils mettoient un Rochet & sur le Rochet une aumuce ou capuce. Le P. Bonanni dit que l'an 1521. ils changerent la couleur grise en noire pour se conformer à l'habillement des Chanoines Reguliers de saint Frigdien de Luques, ce qui ne peut estre, puisque dès l'an 1507. ceux-ci avoient esté unis avec dix Monasteres qui dependoient de leur Congregation aux Chanoines Reguliers de Latran qui ont toujours esté habillés de blanc, & qu'ils convinrent seulement, que dans le Monastere de Luques ils retiendroient la chappe noire au Chœur. Il semble que selon le même Auteur la Congregation de Monte-Corbulo subsiste encore, car il dit que ces Chanoines vivent dans une grande pauvreté & du travail de leurs mains, estant beaucoup solitaires.

*Voïez* Mozzagrunus *Narrat. rerum gest. Can. Regu.l* Penot, *Hist. tripart.* Raphael Vollat, *lib.* 21. & Bonanni, *Catalog. Ord. Relig.*

Les Chanoines Reguliers de saint Cosme lez Tours sont du nombre de ceux qui aïant trouvé la Regle de saint Benoist trop austere, ont secoué le joug de cette sainte Regle pour en suivre une plus douce qui est celle de saint Augustin, & ont pris le titre de Chanoines Reguliers. Ils ne sont pas au moins si blamables que les Chanoines de saint Martin de Tours dont ils dépendent, & qui ont quitté entierement la Regle de saint Benoist pour se seculariser. Hervé qui estoit Tresorier de cette derniere Eglise au commencement du onziéme siécle, se retira dans une Isle de la Loire proche de Tours, & y bâtit une petite Eglise sous le nom de saint Cosme, avec un petit Monastere, où il mena une vie solitaire & retirée. Les Chanoines de Tours l'aïant obligé de retourner chez eux, il les pria de donner cette Isle avec le Monastere qu'il y avoit bâti aux Moines de Marmoutiers, ce que ces Chanoines accorderent; & comme cette Isle apartenoit à Hu-

CHANOINES REGUL. DE S. COSME LEZ TOURS.

gues Cellerier de ſaint Martin, il y conſentit auſſi. Ainſi cette Iſle qui prit le nom de ſaint Coſme, à cauſe de l'Egliſe dédiée à ce Saint, qui y avoit eſté bâtie par Hervé Treſorier de ſaint Martin, fut donnée aux Religieux de Marmoutiers, à condition qu'il y en auroit au moins douze qui y demeureroient, & y feroient l'Office Divin. Nous ne ſçavons point en quelle année les Religieux qui y eſtoient quitterent la Regle de ſaint Benoiſt, pour prendre celle de ſaint Auguſtin, & vivre en Chanoines Reguliers; mais ils ont toûjours dépendu de ceux de ſaint Martin, & n'ont point reconnu la Juridiction des Archevêques de Tours; & ce n'eſt que depuis l'an 1708. que les Chanoines de ſaint Martin, qui avoient une Juriſdiction preſque Epiſcopale dans une partie de la Ville de Tours, l'aïant perduë & aïant eſté ſoûmis à celle de l'Archevêque de Tours, ce Prelat a auſſi droit de Viſite chez les Chanoines de ſaint Coſme. C'eſt dans leur Egliſe que l'on prétend que Berenger Archidiacre d'Angers, & Ecolaſtre de ſaint Martin de Tours, fut enterré. Il fut le premier qui oſa dire que le Sacrement de l'Autel n'eſtoit que la figure du Corps de notre Seigneur, & il attaqua les mariages legitimes & le Baptême des enfans. Le Pape Leon IX. à qui l'hereſie de Berenger avoit eſté déferée, fit tenir un Concile à Rome l'an 1050. où elle fut condamnée pour la premiere fois, elle le fut enſuite dans ceux de Brione, de Verceil, de Plaiſance, de Tours & de Rome, ſous Nicolas II. Dans celui de Tours tenu l'an 1054. il avoit abjuré ſes erreurs, & les Legats du Pape l'avoient reçu à la Communion de l'Egliſe. Il fit auſſi la meſme choſe dans celui de Rome l'an 1059. & le Cardinal Humbert aïant dreſſé une formule de Foi, il la ſigna & jetta au feu les Livres qui contenoient ſon erreur; mais à peine le Concile fut-il terminé qu'il écrivit contre cette profeſſion de Foi, & chargea d'injures le Cardinal qui l'avoit dreſſée. Au Concile qui ſe tint encore à Rome l'an 1079. ſous le Pape Gregoire VII. Berenger reconnut encore ſa faute & demanda pardon. On lui fit ſigner une profeſſion de Foi: mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un autre écrit contre cette derniere profeſſion de Foi. L'année ſuivante 1080. l'on tint un Concile à Bordeaux, où aſſiſterent deux Legats du ſaint Siege. Berenger amené apparemment par




*Chanoine Régulier et Hospitalier,*

67. *de Saint Jean Baptiste de Conventry, en Angleterre.*

Cl. Duflos f.

l'Archevêque de Tours, y rendit raiſon de ſa Foi, ſoit pour confirmer la profeſſion qu'il avoit faite à Rome, ſoit pour retracter ſon dernier écrit, & depuis ce Concile il n'eſt plus parlé de lui juſqu'à ſa mort qui arriva le 5. Janvier 1088. Il mourut dans la Communion de l'Egliſe, & l'on croit qu'il fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Coſme lez Tours où il s'eſtoit retiré, & y avoit mené une vie penitente. Ce Prieuré appartenoit pour lors aux Moines de Marmoutiers, ſelon le temoignage du ſçavant Pere Mabillon; & ainſi il n'y a pas d'apparence que la Retraite de Berenger dans ce Prieuré ait donné lieu à quelques Chanoines de ſaint Martin de ſuivre ſon exemple, & qu'ils aïent par ce moyen formé la Communauté des Chanoines Reguliers de ſaint Coſme l'an 1095. comme a avancé le Pere Dom Etienne Badier, dans l'Hiſtoire de l'Abbaye de Marmoutiers, & de l'Egliſe de ſaint Martin de Tours qu'il donna en 1700. Ronſard le Prince des Poëtes du ſeiziéme ſiécle, qui avoit eſté Prieur Commendataire de ſaint Coſme, y eſt auſſi enterré dans un magnifique Tombeau. Il mourut le 27. Decembre 1585. Ces Chanoines ſont habillés comme les Eccleſiaſtiques, & mettent ſeulement ſur leurs manches une bande de toile de la largeur de quatre doigts, qu'ils tâchent de cacher le plus qu'ils peuvent en retrouſſant leurs manches. Au Chœur ils portent un Surplis avec une Aumuce ſur le bras, & un bonnet quarré.

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom.* 4. *pag.* 155. *& ſequent.* Fleury. *Hiſtoire Eccleſ. Tom. douze & treize.*

---

## CHAPITRE XXXVIII.

### *Des Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jean Baptiſte de Coventry en Angleterre, où il eſt auſſi parlé de quelques autres Hoſpitaliers dans ce Roïaume.*

NOus avons dit dans le Chapitre XXXIII. que les Religieux Porte-Croix des Païs-Bas & de France, ne reconnoiſſent point ceux d'Irlande, pour avoir eſté de leur Ordre; ce qui a fait que M. Alleman les a attribués à ceux d'Italie; mais comme la plûpart des maiſons que les Religieux Porte-Croix d'Irlande avoient, eſtoient auſſi des Hôpitaux dediés

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

à ſaint Jean Baptiſte, je croi qu'ils pourroient avoir eſté ſemblables aux Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jean Baptiſte de Coventry en Angleterre, dont Dodſworth & Dugdale ont fait mention dans leur Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre; & que la croix noire qu'ils portent ſur leurs robes & leurs manteaux, leur a fait peut-eſtre donner le nom de Porte-Croix.

Quoi qu'il en ſoit, Dodſworth & Dugdale, nous ont donné l'habillement d'un de ces Chanoines Hoſpitaliers de ſaint Jean Baptiſte de Coventry, tel que nous le donnons auſſi. Ils n'ont point marqué le tems de leur établiſſement; mais cet Hôpital eſtoit deſſervi par des Religieux & des Religieuſes, & avoit eſté fondé par le Prieur & les Moines de la Cathedrale de Coventry de l'Ordre de ſaint Benoiſt, qui y tenoient lieu de Chanoines comme dans pluſieurs autres Cathedrales des Roïaumes d'Angleterre, d'Eſcoſſe & d'Irlande.

Il y a une Bulle d'Honorius III. de l'an 1221. adreſſée au Recteur & aux Freres de cet Hôpital, par laquelle ce Pape les reçoit ſous ſa protection, leur accorde des Privileges, & confirme toutes les donations qui leur avoient eſté faites. Une ſemblable protection leur fut auſſi accordée par le Roi Henri III. mais il y a bien de l'apparence que cette Bulle cauſa un procés entre les Moines de Coventry & les Hoſpitaliers, qui dura prés de deux cens ans; puiſque ce ne fut que le 29. Mars de l'an 1425. qu'il fut terminé par des Arbitres qu'ils avoient choiſis, & qui ordonnerent que cette Bulle d'Honorius III. n'auroit aucun effet, & ſeroit de nulle valeur, à cauſe des diviſions qu'elle avoit cauſées: que le Prieur & le Chapitre de Coventry eſtoient les veritables fondateurs de cet Hôpital, & ſeroient reconnus à l'avenir pour tels: que pour ce ſujet le Maiſtre ou Recteur, ſitoſt qu'il ſeroit élu & inſtalé, leur preſteroit obéïſſance & fidelité, & leur païeroit les dixmes des champs ſeulement, & non de leurs jardins & des animaux dont ils eſtoient exemts comme Religieux: que le Prieur accompagné de huit perſonnes viſiteroit tous les ans, s'il le trouvoit à propos, le Recteur, les Freres & les Sœurs de l'Hôpital, qui ſeroient tenus de faire profeſſion entre ſes mains, ſelon la formule énoncée par cet acte qui contient pluſieurs Reglemens & Statuts pour ces Hoſpitaliers, comme auſſi la maniere dont ils doivent eſtre habillés; ſçavoir, tant les Freres que les Sœurs d'une Robe, d'un

Scapulaire par deſſous la Robe, & d'un Manteau de couleur brune, ſur leſquels devoit eſtre attachée une Croix noire. Les Religieuſes avoient un Voile blanc; apparemment qu'elles aſſiſtoient au Chapitre avec les Freres; puiſqu'il y eſt auſſi marqué que le Maiſtre ou Recteur tiendroit tous les Vendredis le Chapitre, pour punir les fautes des Freres & des Sœurs, qui ſe devoient auſſi trouver aux Proceſſions generales & aux enterremens des Prieurs & des Moines de la Cathedrale.

Il y avoit grand nombre de ces ſortes d'Hoſpitaliers en Angleterre; & quoique Dodſworth & Dugdal les aïent mis au nombre de ceux qui ſuivoient la Regle de ſaint Auguſtin, il paroiſt neanmoins qu'ils avoient des Regles particulieres, & qu'ils dépendoient des Eveſques des lieux où leurs Hôpitaux eſtoient ſitués, comme on peut voir dans les Reglemens de quelques uns de ces Hôpitaux qui ſont raportés par ces Auteurs, & qui font aſſez connoiſtre que ces Hoſpitaliers eſtoient veritablement Religieux; car les Freres & les Sœurs de l'Hôpital de ſaint Leonard d'YORK, aïant commis quelque peché contre la chaſteté & la pauvreté, ne pouvoient eſtre abſous que par le Maiſtre de l'Hôpital, ſi ce n'eſtoit à l'article de la mort; auquel cas ils pouvoient recevoir l'abſolution de quelque Prêtre que ce fuſt; mais s'ils retournoient en ſanté, ils devoient ſe preſenter au Maiſtre pour la recevoir, & ſi quelqu'un d'eux mouroit proprietaire il eſtoit privé de Sepulture.

Vautier de Grey Archevêque d'YORK, dreſſa auſſi une Regle l'an 1241. pour les Freres & les Sœurs de l'Hôpital de ſaint Jean Baptiſte de Dotingham, adreſſée à Alwin, qui en eſtoit Maiſtre ou Recteur. Il ordonna entr'autres choſes, que la proprieté ſeroit bannie entr'eux; & que ſi ſept jours après la publication de ſon ordonnance, il ſe trouvoit quelqu'un qui fuſt proprietaire, il ſeroit excommunié; & mourant en cet état, qu'on ne lui donneroit pas la ſepulture en terre ſainte.

Les Freres & les Sœurs de cet Hôpital avoient des Tuniques griſes tirant ſur le roux, avec des Manteaux noirs, ne mangeoient de la viande que trois-fois la ſemaine, gardoient un étroit ſilence au Refectoire, s'aſſembloient toutes les ſemaines au Chapitre, pour s'accuſer de leurs fautes &

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

en recevoir la correction ; ils y devoient lire une-fois le mois le Reglement de cet Archevêque, en langue Angloiſe ou Françoiſe, & les Freres Laics & les Sœurs recitoient certain nombre de *Pater*, pour chaque heure de leur Office.

Il y avoit en Angleterre pluſieurs Hôpitaux deſtinés pour les Lepreux, & qui s'engageoient par vœu à la pauvreté, à l'obéïſſance & à la chaſteté. L'on trouve à la fin des œuvres de Matthieu Paris, les Statuts de l'Hôpital de ſaint Julien, où il eſt dit que les Freres qu'on recevra dans cet Hôpital, ne ſeront point mariés, & que s'il s'en preſente quelqu'un qui le ſoit, il fera vœu ſolemnel de chaſteté entre les mains de l'Archidiacre de l'Abbaïe de ſaint Alban, dont cet Hôpital dependoit: que ſi après ſa reception & après avoir fait ce vœu il le tranſgreſſe, il ſera chaſſé de l'Hôpital, ſelon l'ancienne pratique de cette maiſon, & renvoïé à ſa femme ſi elle eſt encore en vie, comme eſtant pour lors libres tous les deux ; & que ſi elle eſt morte, il ſera puni ſeverement.

Ils ne s'engageoient pas à une pauvreté fort exacte ; car par un des articles des meſmes Statuts ; il eſt dit, que comme ce qu'on leur donnoit dans l'Hôpital ne ſuffiſoit pas pour leur entretien, il leur eſtoit permis d'avoir des effets mobiliaires qui ſe pouvoient acquerir honneſtement, à condition que venant à mourir ou à ſortir, les biens appartiendroient à l'Hôpital pour eſtre diſtribués en commun. Ils pouvoient neanmoins diſpoſer par teſtament de la troiſiéme partie de ces effets ; pourveu que ce fuſt avec la permiſſion du Maiſtre ou Recteur, autrement le teſtament eſtoit nul.

On éprouvoit pendant un tems celui qui devoit faire profeſſion, & s'il avoit fait paroiſtre une conduite reglée & qu'il euſt eſté de bon exemple, on le recevoit en Chapitre, après quoi il faiſoit Profeſſion entre les mains de l'Archidiacre de ſaint Alban. Par cette Profeſſion il promettoit & juroit ſur les ſaints Evangiles d'obéïr en toutes choſes, pendant tout le tems de ſa vie, à l'Abbé de ſaint Alban ; pourveu qu'il ne lui commandât rien contre la loi de Dieu, de ne commettre point de vol, de ne battre point aucun Frere, de ne point violer le vœu de Chaſteté, de ne point s'approprier & de ne diſpoſer par teſtament que des choſes dont les Freres pouvoient diſpoſer, d'éviter toute ſorte d'uſure, de ne procurer par aucune voïe, qu'aucun autre que ce-

lui qui auroit esté nommé par l'Abbé de saint Alban, fust Maistre ou Recteur de l'Hôpital, de se contenter de ce que ce Maistre lui donneroit sans murmurer, & de ne point sortir les bornes qui estoient prescrites. Que s'il transgressoit aucune de ces choses, il consentoit qu'on le punist severement selon la qualité ou la grandeur du crime, & mesme qu'on le chassast de la Congregation comme apostat, sans aucune esperance de retour, à moins que ce ne fust par une grace speciale de l'Abbé.

CHANOINES HOSPITALIERS D'ANGLETERRE.

Leur habillement consistoit en une Robe & Capuce de couleur tannée, & lors qu'ils alloient au Chœur ou par la Ville, ils avoient une Chappe en forme de Manteau & un Capuce de drap noir. Leurs Robes & Capuces pouvoient estre fourés de peaux d'agneaux. L'habillement des Prestres estoit noir, & semblable quant à la forme à celui des Lepreux. Cet Hôpital de saint Julien, fut fondé vers l'an 1140. sous le regne d'Henry I. par Geoffroi, seiziéme Abbé de saint Alban, qui estoit François & avoit pris naissance dans le Païs du Maine; & les Statuts & Reglemens dont nous venons de parler, avoient esté dressés par l'Abbé Michel l'an 1344.

Dodsworth & Dugdale ont aussi inseré dans leur Histoire Monastique d'Angleterre, les Reglemens de l'Hôpital des Lepreux d'Elleford dans le Comté d'Essex, qui avoit autrefois esté fondé par l'Abbesse & les Religieuses du Monastere de Berkyng. Ces Reglemens furent dressés l'an 1346. par Radulphe de Baldok Evesque de Londres, du consentement de Maltide de Montaigu, pour lors Abbesse de Berkyng, & on y remarque que ces Lepreux promettoient & juroient sur les saints Evangiles, de garder la chasteté, de n'avoir rien en propre, & d'obéïr à l'Abbesse du Monastere de Berkyng.

Comme il y avoit d'autres Hôpitaux de ces Lepreux, sous le titre de sainte Marie Magdelaine & de saint Lazare; c'est ce qui a peut-estre donné lieu a Adrien Damnan & à quelques autres, d'avoir supposé un ordre de sainte Magdelaine & de saint Lazare.

Voïez Roger, Dodsworth, & Guillelm. Dugdale, *Monasticon Anglicanum Tom. 2.*

## CHAPITRE XXXIX.

### *Des Chanoines & des Chanoinesses de l'Ordre de S. Jacques de l'Epée en Espagne.*

LA qualité de Chanoines Reguliers, que les Souverains Pontifes ont donné aux Chapelains de l'Ordre Militaire de saint Jacques de l'Epée en Espagne, nous oblige de parler ici de cet Ordre. Mais comme nous ne traitons particulierement dans cette seconde Partie que des Chanoines Reguliers; nous ne parlerons des Chevaliers de saint Jacques de l'Epée, qu'aprés avoir rapporté ce qui concerne leurs Chapelains, puisqu'ils sont Chanoines Reguliers; & nous joindrons aussi dans ce Chapitre les Religieuses du mesme Ordre, qu'on peut aussi regarder comme Chanoinesses. Il y en a qui pretendent que Ramire premier Roi de Galice, a fondé l'Ordre Militaire de saint Jacques l'an 846. aprés avoir remporté une celebre victoire sur les Maures, où il en demeura soixante & dix mille sur le champ de Bataille; parce que l'on en attribua le succés au secours de ce saint Apôtre, qu'on avoit veu combattre dans la meslée, tenant à la main un Etendart blanc, sur lequel il y avoit une Epée rouge en forme de Croix; ce qui fit que ce Prince institua en faveur des Gentilshommes qui avoient combattu en cette action, une Confrairie sous le titre de saint Jacques, à laquelle il donna pour Armes une Epée de Gueules en Champ d'or avec cette devise: *Rubet ensis sanguine Arabum*; & ils ajoûtent que dans la suite cette Confrairie fut érigée en Ordre Militaire par les Souverains Pontifes. Mais pour detruire cette opinion, il ne faut que faire attention à ces Armes, qu'on donne à cet Ordre dès le commencement de son institution, ce qui en marque evidemment la fausseté; puisque les Armoiries n'ont esté en usage qu'aprés le dix ou le onziéme siecle.

Ce ne fut que l'an 1170. que cet Ordre commença, sous le Regne de Ferdinand II. Roi de Leon & de Galice. Et ce qui y donna occasion, furent les courses des mesmes Maures, qui troubloient la devotion des Pelerins qui alloient

à



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée,
68. en habit de Ville.

P. Giffart

à Compostelle, visiter le Sepulcre de saint Jacques. Les Chanoines de saint Eloy qui avoient un Monastere au Roïaume de Galice, bâtirent des Hôpitaux de leurs revenus qui estoient fort considerables, sur le chemin qu'on appelle communement *voïe Françoise*, pour y loger les Pelerins. Le premier fut celui de saint Marc l'Evangeliste, hors les murs de la Ville de Leon; & le second au Detroit de Castille, appellé *Delas Tiendas*. Peu de tems après, treize Gentilshommes à leur imitation prenant le mesme Apôtre pour leur Protecteur, s'obligerent par vœu de garder & assurer les chemins contre les incursions des infidelles. Ils communiquerent leur dessein à ces Chanoines de saint Eloy, leur proposant de ne faire qu'un Corps entr'eux, de mettre en commun le revenu du Monastere, & ce qu'ils pouvoient avoir & pourroient acquerir dans la suite, par le moïen de ceux qui se joindroient à eux. Comme ces Chevaliers possedoient déja plus de vingt Châteaux, les Chanoines furent plus faciles à accorder cette union, & devinrent par ce moïen dans la suite dependans de ces Chevaliers, dont ils ne sont que les Chapelains.

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Cette union se fit l'an 1170. & l'accord fut fait entre Dom Pierre Ferdinand de Fuentes Encalada, de la part des Chevaliers; & de la part des Chanoines, entre Dom Ferdinand qui fut ensuite Evesque, comme il paroist par son Epitaphe qui est dans l'Eglise du Couvent d'Uclés. *Obiit Ferdinandus Episcopus B. Mariæ primus Prior Ordinis Militiæ. S. Jacobi Era CCXI.* Ce qui répond à l'année 1173. deux ans avant la confirmation de l'Ordre, qui ne fut accordée que l'an 1175. auquel tems Dom Andrés estoit Prieur. Le Cardinal Hiacinte Bubo, qui a esté Pape sous le nom de Celestin III. & qui estoit pour lors Legat en Espagne du Pape Alexandre III. pour terminer les differens qui estoient entre les Rois de Leon & de Castille, allant au Diocese d'Osma; reçut le Maistre Dom Pierre Ferdinand avec quelques-uns de ces Chevaliers qui le furent visiter; & il approuv ace nouvel Ordre. Toutes choses y furent reglées par son Conseil, & l'an 1175. le mesme Pierre Ferdinand alla trouver le Pape Alexandre III. à Rome, accompagné de quelques Chevaliers dont le nombre estoit augmenté, & obtint la confirmation de cet Ordre, conformement à ce que le Cardinal Hia-

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

cinte avoit ordonné par une Bulle qui fut expediée la mesme année. Elle enjoint entr'autres choses aux Clercs de cet Ordre, de vivre en Communauté sous l'obéïssance des Superieurs, d'administrer les Sacremens aux Chevaliers qui leur doivent fournir tout ce qui est necessaire pour leur entretien; & elle contient en substance tout ce que les uns & les autres doivent faire. Mais le Cardinal Albert du titre de saint Laurent *in Lucina*, de l'Ordre de saint Benoist, & qui fut aussi Pape dans la suite sous le nom de Gregoire VIII. leur escrivit par ordre d'Alexandre *III.* une Regle plus ample, qui contient soixante & onze Chapitres, qu'il approuva & qui fut confirmée par Jule II. l'an 1507. Il est vrai que par la Bulle d'Alexandre, les Chanoines de saint Jacques ne sont appellés que Clercs; mais par deux autres Bulles des Papes Adrien VI. de l'an 1522. & de Clement VII. de l'an 1531. il est parlé d'eux sous le nom de Chanoines Reguliers, soûmis à la Regle de saint Augustin.

Une des premieres Dignités qui est toûjours occupée par un de ces Chanoines, est celle de Prieur; auquel estoit confiée la conduite de tout l'Ordre après la mort du Grand Maistre, avant que la Grande Maistrise eust esté réunïe à la Couronne d'Espagne; & il avoit le soin de convoquer ceux qui devoient proceder à une nouvelle Election. Cette Dignité qui fut d'abord unique, a esté depuis divisée en deux, pour les raisons que nous dirons au Chapitre suivant; & il y a presentement deux Prieurs, sçavoir, le Prieur d'Uclés, & le Prieur de saint Marc de Leon, qui par concession des Souverains Pontifes, portent tous deux la Mitre & les autres Ornemens Pontificaux. Le Prieur d'Uclés a neanmoins retenu quelques Prerogatives, comme d'enseigner la Regle à ceux qui veulent estre reçus dans l'Ordre, qui sont obligés de faire leur année de Probation dans ce Couvent, où il y a des rentes affectées pour ce sujet, & c'est aussi dans ce lieu qu'ils doivent faire Profession.

Ces Chanoines sont vetus de noir comme les Ecclesiastiques, & mettent sur leur Soutane un Surplis sans manches, appellé *Giraldete*, & sur le costé gauche de leur Manteau, une Croix rouge en forme d'Epée qui est celle de l'Ordre. Au Choeur ils mettent par dessus leur Surplis ou *Giraldete*, une Chappe & un Camail noir avec la Croix de l'Ordre sur



Chanoine Régulier de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée,
69. en habit de Choeur.

P. Giffart fc.

la poitrine ; & dans le College de Salamanque ils se servent de la Chappe & Camail de violet brun. Les Prieurs portent les Surplis avec des manches estroites ; c'est à dire des Rochets comme les Prelats. Il y a eu parmi eux plusieurs personnes Illustres, & qui sont sorties de cet Ordre, pour remplir des Dignités Ecclesiastiques ; comme Julien Ramirez, le Docteur Durand & Nicolas de Carriazo, qui ont esté Evêques de Cadis ; Martin Peirez de Aïala Archevêque de Valence, Ferdinand de Azevedo Evêque d'Osma & ensuite Archevêque de Bruges, Jerome de Leyna Archevêque de Montreal en Sicile, Barthelemi de Perez Evêque de Tunis, & plusieurs autres. Quelques-uns se sont aussi distingués par leur sainteté, comme Alfonse Prieur d'Uclés, dont Martin Peirez Archevêque de Valence, a donné la vie ; d'autres par leurs écrits, comme Benoist, Arias, Montanus, du Monastere de saint Marc de Leon & Prieur de saint Jacques de Seville, mort en 1598. qui a travaillé à la Bible Polyglotte d'Anvers. Il possedoit parfaitement treize langues, & entr'autres l'Hebraique, la Caldéenne, la Greque & la Syriaque. Il fut cheri du Roi Philippe II. & a esté regardé comme un des plus Grands Hommes que l'Espagne ait produits. Le Maistre Isla, Didace de la Mote ou Mota, Jean Ramirez ont esté aussi Ecrivains de cet Ordre, qui a produit plusieurs autres personnes Illustres par leur Pieté & par leur Doctrine.

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Autrefois le Prieur de saint Jacques de Seville n'estoit point soûmis aux Superieurs de l'Ordre, parce que ce Couvent fut fondé l'an 1400. par Dom Laurent Suarez de Figueroa Grand Maistre de l'Ordre, qui obtint du Pape des Bulles pour exemter ce Couvent de toute Jurisdiction de l'Ordre ; mais l'an 1429. Dom Henry d'Aragon, neuviéme Grand-Maistre & son Successeur, les fit revoquer par le Pape Martin V. qui soûmit ce Couvent au Grand-Maistre de l'Ordre & au Prieur d'Uclés : & Dom Alfonse de Cardenas l'incorpora à l'Ordre dans un Chapitre General, l'an 1480. Les Prieurs d'Uclés estoient perpetuels ; mais Dom Ferdinand de Santoyo aïant esté élu en 1426. renonça volontairement à cette Dignité, comme il paroist par la Bulle d'Alexandre VI. de l'an 1501. qui ordonna qu'à l'avenir ils seroient élus tous les trois ans. Afin de lever les disputes

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

qui pourroient ſurvenir au ſujet de l'Election de ce Prieur, les Religieux firent un Concordat en 1648. par lequel ils conſentirent qu'alternativement on en priſt un de la Province de la Manche ou *Mancha*, & un de celle de la *Ribera* & *Campo de Montiel*, & que de quarante Religieux dont il y en avoit huit dans le College de Salamanque, il y en auroit la moitié d'une Province & la moitié de l'autre, en ſorte neanmoins qu'il y en auroit toûjours quatre de *Campo de Montiel*, ce qui fut approuvé par le Roi Philippe IV. & confirmé par le Pape Urbain VIII. Ceux du Monaſtere de ſaint Marc de Leon ont conſenti auſſi par un Concordat, que leurs Prieurs ſeroient alternativement des Provinces de Leon & d'Eſtramadoure.

Pour les peines que les Chanoines ont d'adminiſtrer les Sacremens aux Chevaliers, ceux-ci ſont obligés de leur païer les Dixmes de tous leurs troupeaux & animaux; comme Veaux, Agneaux, Poulets, Cochons, Poulains, Vaches, &c. & comme il y a beaucoup de Chevaliers au ſervice du Roi, il y a toûjours quatre Chanoines qui ſuivent la Cour, pour confeſſer & adminiſtrer les Sacremens aux Chevaliers qui s'y trouvent. Le Chevalier qui eſt éloigné & qui ne peut ſe confeſſer à l'un de ces Chanoines, doit prendre la permiſſion du Prieur de ſa Province, pour aller à un autre Confeſſeur, tel que bon lui ſemblera, lequel a pouvoir de l'abſoudre de tous pechés, excepté celui de n'avoir pas païé les Dixmes à l'Ordre, qui eſt un cas reſervé parmi les Chevaliers. Les Chanoines ont des Couvens à Tolede, à Seville, à Cuença, à Barcelone, à Grenade, à Salamanque, & en pluſieurs autres endroits de la domination d'Eſpagne. Pour eſtre receus dans l'Ordre, il faut qu'ils faſſent preuves de quatre races tant du coſté paternel que du coſté maternel, non pas de Nobleſſe qui n'eſt que pour les Chevaliers, mais ſeulement comme leurs Anceſtres n'ont point eſté Facteurs, Commiſſionnaires, Courtiers, Changeurs, ni exercé aucun art mechanique ou vil, & que les meſmes Anceſtres n'ont point eſté Juifs, Heretiques & comme tels punis par le Tribunal de l'Inquiſition. Il y a auſſi quatre autres Couvens de ces Chanoines en Portugal, dont un à Lisbonne qui eſt le Chef de cet Ordre en ce Roïaume. Le Roi Jean III. voulut le reunir à la Congregation de ſainte Croix de Conimbre avec un autre de Religieuſes Che-




Religieuse Chevaliére de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée, en habit ordinaire.

70.

P. Giffart f.




Religieuse Chevaliére,

71. de l'Ordre de S.t Jacques de l'Epée, en habit de Chœur. P. Giffart f.

valieres ou Chanoinesses du mesme Ordre, qui est aussi à Lisbonne ; mais la mort de ce Prince qui arriva peu de tems après qu'il eut pris cette resolution, l'empescha de l'executer.

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

L'on pretend que le premier Monastere de ces Chevalieres fut fondé à Salamanque l'an 1312. par le Chevalier Pelay Perez & Marie Mendez sa femme. Le principal exercice de ces Chanoinesses Chevalieres, est de loger & de pourvoir à toutes les necessités des Pelerins qui vont visiter les Reliques de saint Jacques. Elles sont aussi-bien que les Chanoines habillées de noir, tant celles qui sont destinées pour le Chœur que celles qu'on appelle Converses ou Sœurs Laïques ; les premieres portant une Croix rouge en forme d'Epée semblable à celles des Chevaliers, & les Converses la portant avec quelque difference. Elles ont sept Monasteres en Espagne, qui sont le Saint Esprit de Salamanque, sainte Foi de Tolede, Notre-Dame de Junqueras à Barcelone, sainte Croix de Valladolid, sainte Eulalie à Merida, Notre-Dame de Grenade, & un à Madrid fondé vers le milieu du dernier siécle. Celles de Barcelone ne sont pas Religieuses; mais les autres font les Vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obeissance, & dans ce Monastere elles gardent differemment la closture, car à Valladolid, à Merida, & à Grenade, elles observent une clôture très exacte, ne permettant à qui que ce soit d'entrer dans leurs Monasteres, & elles n'en sortent point pareillement. A sainte Foi de Tolede, elles reçoivent les visites des femmes dans une salle, & n'y admettent point d'hommes. Dans celui de Salamanque les hommes & les femmes entrent indifferemment dans le Monastere avec la permission de la Commandatrice. Les Religieuses mesme sortent à certains jours dans leur Eglise, & vont jusques sur le Porche : mais elles ne peuvent aller plus avant sans la permission du Conseil des Ordres. Celles de Madrid aïant esté fondées sur le modelle de celles de Salamanque, ont voulu joüir de ce mesme privilege à quoi le Conseil des Ordres s'est opposé, prétendant qu'elles n'en doivent pas joüir, sur ce qu'elles n'avoient esté fondées que depuis le Concile de Trente qui ordonna la clôture à toutes les Religieuses, ce qui a donné lieu à plusieurs escrits de part & d'autre en Espagne. Mais à l'égard de celles de Barcelone, comme elles ne sont point Religieuses, elles peuvent se marier & ne sont point tenuës à une clôture si exacte. Elles font seulement Vœu comme les Chevaliers, de

CHANOINES ET CHANOINESSES DE L'ORDRE DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

pauvreté, d'obeïssance, & de chasteté conjugale. Elles sont gouvernées par une Prieure ou Commandatrice, & ne different en rien des veritables Religieuses, soit pour l'habillement, soit pour les exercices du Chœur & de Communauté; & estant mariées ou veuves elles peuvent toujours porter la Croix de l'Ordre. Celles du Monastere de *Sanctos* en Portugal sont de mesme que celles de Barcelone, & peuvent aussi se marier.

Les Religieuses des autres Monasteres ne faisoient aussi que des Vœux pareils à ceux que font celles de Barcelone & de *Sanctos*, ce qui a duré jusqu'en l'an 1480. que sous le Grand Maistre Dom Alfonse de Cardenas, le Chapitre General de l'Ordre ordonna qu'à l'avenir elles ne pourroient se marier & seroient obligées de faire des Vœux solemnels. Les anciens Statuts obligeoient les femmes & les filles des Commandeurs de se retirer dans ces Monasteres pendant qu'ils estoient à la guerre, & s'ils y mouroient, le Grand-Maistre fixoit le tems pour qu'elles pussent se determiner ou à prendre l'habit de l'Ordre, ou à sortir des Monasteres; mais cette pratique a esté abolie, à cause que le nombre des Chevaliers augmentant, plusieurs Monasteres n'auroient pas suffi pour recevoir les femmes, les veuves, & les filles des Chevaliers.

Les Religieuses ne peuvent estre reçuës sans le consentement de toute la Communauté, & les Superieures en donnent avis au Conseil des Ordres pour avoir aussi son consentement; & afin qu'il commette quelqu'un pour faire les informations necessaires qui sont les mesmes que l'on fait à la reception des Chevaliers, non pas touchant la Noblesse, mais seulement touchant la Religion, des peres & meres, & des ayeux qui ne doivent point estre soubçonnés d'heresie; le President nomme un Chanoine de l'Ordre pour faire les informations, qui sont ensuite presentées au Conseil qui donne son consentement si elles sont approuvées. Les Monasteres élisent les Superieures qui sont aussi confirmées par le Conseil des Ordres, & le Roi leur accorde des Lettres qui ordonnent aux autres Religieuses de lui obéir. Les Religieuses de Salamanque prétendent faire remonter l'antiquité de cet Ordre jusqu'en l'an 1030. par le moïen d'un privilege qu'elles conservent dans leur Monastere, qui est daté de cette année; mais nous en avons fait connoistre la fausseté en parlant des Chevaliers du saint Esprit de Montpel-

T. II. P. 263



Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques de l'Epée,
72. en Espagne.

P. Giffart f.

lier qui ont voulu auſſi ſe prévaloir de ce Privilege. CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

*Voiez* Franciſco Caro de Torres, *Hiſt. de los Ordines Militares de Santiago Calatrava y Alcantara.* Franciſco de Radez, *Chronic de las Ordenes y Cavall. de Santiago.* Diego della Mota, *de la Orden. dela Cavall. de S. Tiago.* Andr. Mendo, *de Ordinibus Militaribus Diſquiſ. Canonic.* Joann. Mariana, *de Rebus Hiſpanicis lib.* 11. *cap.* 13. *&* 14. Turquet, *Hiſt. d'Eſpagne Tom.* 1. *liv.* 10. Favin, *Hiſt. de Navarre liv.* 4. Tambur. *de Jur. Abbat. Diſp.* 24. *quæſt.* 4. Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part.* 1. *&* 2. L'Abbé Giuſtiniani, Mennenius, Hermant, & Schoonebeck, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires.*

---

## CHAPITRE XL.

### *Des Chevaliers de ſaint Jacques de l'Epée en Eſpagne.*

NOUS avons ſuffiſamment parlé de l'Origine des Chevaliers de ſaint Jacques de l'Epée dans le Chapitre precedent, il nous reſte ſeulement à parler des principaux evenemens arrivés dans cet Ordre. Ces Chevaliers s'eſtant joints d'abord aux Chanoines de ſaint Eloy, comme nous avons dit, embraſſerent la Regle de ſaint Auguſtin & firent les Vœux ordinaires de Religion. Leur habit conſiſtoit en une robe blanche & un chaperon de meſme couleur; & pour marque de leur Ordre, ils portoient ſur la poitrine une épée rouge, & ils avoient la teſte raſée en forme de Couronne comme les Chanoines, & vivoient en commun.

Cet Ordre commençant à ſe multiplier, leur premier Grand-Maiſtre, Dom Ferdinand de Fuentes Encalada, entreprit le voïage de Rome, pour en avoir l'approbation du ſaint Siege. Alexandre III. en le confirmant par ſa Bulle de l'an 1175. dont nous avons fait mention, fit quelques Reglemens, qui concernoient ces Chevaliers, & entre autres il leur permit de ſe marier. Il regla les Dignités de cet Ordre, dont la plus conſiderable après celle de Grand-Maiſtre, eſt celle des treize, qui ont le pas devant tous les autres Commandeurs. Avant que la Grande-Maiſtriſe euſt eſté réünie à la Couronne, ils éliſoient le Grand-Maiſtre, le pouvoient dépoſer s'il eſtoit tombé en quelque faute, & en élire un autre. Ils donnoient

leurs conseils dans toutes les affaires, terminoient les differens qui pouvoient arriver, entre le Grand-Maistre, & les Chevaliers; mais leur pouvoir est bien diminué presentement, que le Conseil des Ordres, dont nous parlerons ci aprés, est juge de tous les differens qui arrivent dans l'Ordre. La seconde Dignité est celle de Prieur, qui est annexée aux Chanoines; & la troisiéme celle de Grand Commandeur.

La premiere place qu'ils conquirent sur les Maures, fut Cacerés dans l'Estramadure. Ils la prirent l'an 1171. & le Roi Dom Ferdinand la donna à ces Chevaliers, qui aiderent ce Prince à conquerir Badajox, Buexa, Luchena & Monte-Maior, dont il leur fit aussi present. Mais Ferdinand estant entré en guerre avec son neveu Alfonse IX. Roi de Castille, surnommé le Noble, sur lequel il avoit usurpé plusieurs Places pendant la minorité de ce Prince, & soupçonnant les Chevaliers de saint Jacques de favoriser son neveu, il les fit sortir de ses Estats, & reprit les biens qu'il leur avoit donnés. Ces Chevaliers se refugierent en Castille, où le Roi Alfonse leur donna l'an 1174. le Chasteau d'Uclés, auprès duquel ils bastirent un Couvent, qu'ils establirent pour Chef de leur Ordre, & l'année suivante 1175. le Grand-Maistre alla à Rome, pour obtenir du Pape Alexandre III. la confirmation de son Ordre, comme nous avons dit.

L'an 1176. Ce Grand-Maistre, & les Chevaliers prirent les Armes, pour le service du mesme Alfonse, contre le Roi de Navarre Sanche VI. dit le Sage, qui profitant pareillement de la minorité de ce Prince, qui estoit aussi son neveu, prit des Places du Roïaume de Castille, qu'Alfonse recouvra par le secours des Chevaliers de saint Jacques. La mesme année, les Maures estant entrés sur les terres de la dépendance d'Uclés qui appartenoient aux Chevaliers, ils y firent de grands ravages; mais ils ne purent s'emparer du Chasteau d'Uclés, ni de celui d'Altharilla, que les Chevaliers défendirent vigoureusement. Le Roi de Castille aïant sçu le dégât que les Infidelles avoient fait sur les terres des Chevaliers, mit des troupes sur pied à la priere du Grand-Maistre. Il fit venir aussi les Chevaliers du Temple & de Calatrava, & mit le siege devant Cuença, dont il s'empara, & donna aux Chevaliers de saint Jacques une Maison dans cette Ville avec de gros revenus. Ce Prince continuant la Guerre contre les

Maures,



Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques de l'Epée, en Portugal.

73.

P. Giffart sc.

Maures, prit ſur eux les Chaſteaux d'Alarcon, & quelques autres, & pour recompenſer ces Chevaliers du ſecours qu'ils lui avoient donné, il leur fit don encore de quelques heritages à Alarcon.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

Le Grand-Maiſtre Pierre Ferdinand de Fuentes après avoir gouverné l'Ordre pendant treize-ans, mourut l'an 1184. Il eut pour ſucceſſeur Ferdinand Diaz, & dès lors il y eut Schiſme dans l'Ordre, parce que les Chevaliers qui eſtoient retournés dans le Roïaume de Leon, & qui eſtoient rentrés dans les bonnes graces de Ferdinand, élurent par les ordres de ce Prince, Dom Sanche Fernandez, & ceux de Caſtille par ordre du Roi Alfonſe, Dom Ferdinand Diaz; & comme ces Chevaliers avoient déja acquis beaucoup de biens dans ces deux Roïaumes; que le Couvent de ſaint Marc eſtoit dans celui de Leon, & le Couvent d'Uclés dans celui de Caſtille, ces deux Princes prétendirent avoir chacun dans leur Roïaume le Chef de l'Ordre. Sous le gouvernement du Grand-Maiſtre Ferdinand Diaz en Caſtille, qui eſtoit le legitime Grand-Maiſtre, les Chevaliers de ſaint Jaques conquirent ſur les Maures pluſieurs Places, & ceux de Leon firent auſſi la guerre à ces Infidelles dans l'Eſtramadure. Mais l'an 1186. le Grand-Maiſtre de Caſtille aïant renoncé à cette dignité, celui de Leon fut reconnu par les Chevaliers de Caſtille. La meſme année le Roi Alfonſe donna à l'Ordre le Monaſtere de ſainte Euphemie de Cocollos dans la vieille Caſtille, pour y mettre des Religieuſes du meſme Ordre, qui furent transferées dans la ſuite à ſainte Foi de Tolede.

Ce fut du tems de ce Grand-Maiſtre Dom Sanche Fernandez, que ſe donna la bataille d'Alarcos l'an 1195. où la Victoire s'eſtant declarée pour les Infidelles, il y eut un grand nombre de Chrétiens, qui y perirent, parmi leſquels il y avoit pluſieurs Chevaliers des trois Ordres de ſaint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara. Ce Grand-Maiſtre y fut bleſſé, & mourut peu de jours après. Gonzalve Rodriguez lui ſucceda la meſme année. A peine fut-il élu qu'Alfonſe Roi de Leon declara la guerre au Roi de Caſtille Alfonſe IX. & ſe ligua avec le Roi de Cordouë, qui lui envoïa un grand nombre de Maures, avec leſquels il entra ſur les terres du Roi de Caſtille. Il avoit auſſi avec lui pluſieurs Chevaliers de ſaint Jacques, de ſes Roïaumes de Leon & de Galice, & il

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

les obligea d'élire un Grand-Maiſtre ; afin qu'ils ne fuſſent pas ſoumis à celui de Caſtille : ainſi l'on vit encore deux Grands-Maiſtres dans l'Ordre. Mais un autre Roi Maure des Almoades, voïant que le Roi de Caſtille eſtoit occupé à la guerre contre le Roi de Leon, vint du coſté de la Manche & ravagea les terres des environs de Tolede, de Madrid, d'Alcala, d'Uclés, d'Huete & de Cuença, jusqu'à Alcaraz, & emmena Captifs un grand nombre de perſonnes avec un riche butin. Les deux Rois de Leon & de Caſtille firent enſuite la paix à condition que celui de Leon épouſeroit la fille du Roi de Caſtille ; & le Roi de Leon, voïant que quelques Chevaliers de ſaint Jaques de ſes Sujets, avoient ſuivi le parti du Roi de Caſtille, il s'empara d'une partie des biens de l'Ordre.

Le Grand-Maiſtre Gonzalve Rodriguez, eſtant mort l'an 1203. Gonzalve Ordognez, qui avoit eſté élu par les Chevaliers de Leon, fut reconnu par ceux de Caſtille, & par ce moïen le Schiſme ceſſa dans l'Ordre. Suero Rodriguez ſixiéme Grand-Maiſtre, voïant les Rois de Leon & de Caſtille en paix, porta ſes armes contre les Maures ; il entra ſur leurs terres du coſté de Campo-de-Montiel, & prit ſur eux quelques Places, entre autres le Chaſteau de Caſtil-Segura & celui de Villa-Nueva. Sous le Gouvernement de Ferdinand Gonzalve de Maragnon huitiéme Grand-Maiſtre, le Roi de Caſtille aïant guerre avec celui de Navarre l'an 1206. les Chevaliers de ſaint Jacques ſervirent utilement le Roi de Caſtille, & le Roi d'Arragon eſtant entré ſur les terres des Maures par le Roïaume de Valence, le Grand-Maiſtre ſortit d'Uclés avec les Chevaliers & les attaqua de l'autre coſté. Il prit ſur eux les Chaſteaux de Javaloyas, Villa-Queda & Soutaner. Aïant joint enſuite le Roi d'Arragon, ils firent enſemble le ſiege de Montaluan, qui fut pris d'aſſaut & dont ce Roi fit don à l'Ordre. On y fonda la Grande Commanderie d'Arragon, dont l'Ordre a toujours joüi juſqu'à preſent.

Le Grand-Maiſtre Dom Pierre Arrias, qui ſucceda à Ferdinand Gonzalve de Maragnon, fit auſſi la guerre aux Maures, ſur leſquels il fit beaucoup de priſonniers & emporta de riches dépoüilles. Ces meſmes Chevaliers firent paroiſtre encore leur courage l'an 1212. dans la fameuſe Bataille appellée de Meuradat ou des Naves de Toulouſe, où les Rois de Caſtil-

le, de Navarre, d'Arragon & plusieurs Princes de France, de Provence & d'Italie, qui estoient joints ensemble, remporterent la Victoire sur ces Infidelles, qui y perdirent plus de cent cinquante mille hommes d'Infanterie, & trente mille Chevaux. Le Grand-Maistre Dom Pierre Arias, reçut quelques blessures dans ce combat, dont il mourut. Son successeur Dom Pierre Gonzalve d'Arragon, eut le mesme sort au siege d'Alcarez. Après lui Dom Garcias Gonzalve de Candanio, fut élu devant la mesme Place pour Grand-Maistre l'an 1213. & peu de tems après la Ville fut prise.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

Après cette conqueste le Roi de Castille, aïant encore fait Ligue avec celui d'Arragon, pour combattre contre les Maures, les Chevaliers de saint Jacques furent obligés de soutenir les interests de leur Prince, en lui donnant du secours & le servirent utilement dans cette guerre. Mais ce Prince estant mort l'année suivante 1214. & Ferdinand III. surnommé le saint, & qui en effet a esté mis au Catalogue des Saints l'an 1661. aïant herité du Roïaume de Castille, par la renonciation que la Reine Berengere sa mere, femme d'Alfonse Roi de Leon en avoit faite ; le mesme Alfonse declara la guerre à la Castille, prétendant avoir la tutelle de son fils Ferdinand & le gouvernement du Roïaume. Les Chevaliers de Leon suivirent son parti, & ne voulurent point reconnoistre le Grand-Maistre de Castille, ils élurent mesme un Grand-Maistre dans le Roïaume de Leon, qui fut Dom Martin Pelaez, ce qui causa un tort considerable à l'Ordre pendant les trois ans que dura le Schisme. Les Chevaliers, bien loin de faire la guerre aux Maures, vinrent souvent aux mains les uns contre les autres. Mais le Roi de Leon fit cesser le Schisme, ordonnant à Martin Pelaez de renoncer à la Grande-Maistrise, & aux Chevaliers de reconnoistre le Grand-Maistre de Castille.

Alfonse Roi de Leon estant mort en 1230. & aïant laissé ses Roïaumes de Leon & de Galice à ses deux filles les Infantes, Sanche & Douce, au préjudice de son fils, saint Ferdinand Roi de Castille, ce Prince voulut soutenir ses Droits, & vint avec une puissante Armée pour prendre possession de ces Roïaumes. Les Grands se partagerent, les uns prenant le parti du Roi de Castille, que la Reine Berengere sa mere veuve du Roi de Leon favorisoit, & les autres celui des Infantes,

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

& du nombre de ceux-ci furent les Chevaliers de ſaint Jacques avec leur Grand-Maiſtre. Le Roi de Caſtille s'accorda avec les Infantes ſes Sœurs, elles renoncerent aux prétentions qu'elles pouvoient avoir ſur les Roïaumes de Leon & de Galice, & conſentirent que ſaint Ferdinand leur frere priſt poſſeſſion de toutes les Places de ces deux Roïaumes, à la reſerve du Chaſteau de Caſtroras que ce Prince leur donna leur vie durant, avec trente mille Maravedis d'or tous les ans juſqu'à ce qu'elles fuſſent mariées ou Religieuſes. Ce Chaſteau appartenoit aux Chevaliers de ſaint Jacques. Saint Ferdinand l'avoit donné lui-meſme auparavant au Cardinal Hiacinte pour l'Egliſe Romaine, & ce Cardinal l'avoit donné à l'Ordre de ſaint Jacques en Fief: c'eſt pourquoi le Pape Gregoire IX. aïant ſçu que le Grand-Maiſtre avoit conſenti que ce Chaſteau fuſt donné aux Infantes, il l'excommunia pour avoir conſenti à l'alienation d'un bien qui appartenoit à l'Egliſe, & il ne lui donna l'abſolution, qu'après avoir declaré que les Infantes n'avoient ni la proprieté, ni l'uſufruit de ce Chaſteau, ni de ſes revenus; mais qu'elles y pouvoient ſeulement demeurer. Ce Grand-Maiſtre fit encore la guerre aux Maures; & il y eut de ſon tems de grands differens entre les Chevaliers & les Chanoines de cet Ordre, qui furent terminés par les Eveſques de Burgos & de Placencia Commiſſaires du Pape, & le Grand-Maiſtre renonça à cette dignité l'an 1224. Ses Succeſſeurs firent auſſi de tems en tems de nouvelles Conqueſtes, & remporterent des Victoires ſur les Infidelles, n'y aïant quelquefois que les Chevaliers ſeuls qui les combattiſſent, & d'autres fois eſtant joints aux Troupes des Rois de Caſtille, comme il arriva dans la Bataille de Bellamarin l'an 1340. ſous le Roi Alfonſe XI. où il y eut plus de deux cens mille de ces Infidelles qui y perirent. On y fit un ſi grand nombre de priſonniers, & le butin y fut ſi grand, que le prix de l'or en baiſſa d'une ſixiéme partie. Dom Alfonſe Mendez de Guſman eſtoit pour lors Grand-Maiſtre, & eſtant mort en 1342. le Roi Alfonſe fit élire en ſa place Dom Frederic l'un de ſes enfans naturels, frere du Comte de Triſtemare, qui ſucceda à la Couronne de Caſtille après la mort de Pierre le Cruel. Comme ce nouveau Grand-Maiſtre n'avoit que dix-ans & eſtoit Bâtard, on obtint une diſpenſe du Pape, & Ferdinand Rodriguez de Villalobos Grand Commandeur

de Leon gouverna l'Ordre pendant sa minorité. Alfonse Roi de Castille estant mort l'an 1350. Dom Pierre son fils auquel on donna avec justice le nom de Cruel, monta sur le Trône, & une de ses premieres actions de cruauté fut de faire trancher la teste à Eleonore de Gusman, mere du Grand Maistre. Ce Roi avoit épousé Blanche de Bourbon, Princesse qui avoit autant d'esprit, que de vertu & de beauté, & qui n'estoit alors que dans la quatorziéme année de son âge. Il la traita de la maniere du monde la plus cruelle, trois jours après son mariage il la quitta, la relegua à Valladolid, & l'aïant long-tems retenuë en prison, la fit enfin empoisonner à Medina-Sidonia l'an 1361. Toute l'autorité du Roïaume estoit cependant entre les mains des Oncles de Marie de Padilla, Maistresse de ce Prince ; ce que les Grands du Roïaume ne pouvant supporter, ils se liguerent contre lui, & le Grand-Maistre se joignit à eux. C'est pourquoi le Roi en fit élire un autre qui fut Dom Jean Garcias de Villagera frere de sa Maistresse, ce qui causa un nouveau Schisme dans l'Ordre. Mais les choses se pacifierent dans la suite, & le Grand-Maistre Frederic servit le Roi son frere, dans la guerre qu'il eut avec le Roi d'Arragon l'an 1157. néanmoins sur un faux rapport que l'on fit à ce Prince que le Grand-Maistre avoit agi contre ses interests, il le fit venir l'année 1358. Frederic se fiant trop à la bonne-foi de son Frere, & n'aïant pas voulu croire les avis qu'on lui donnoit, que l'on ne le faisoit venir que pour le faire mourir, il vint trouver le Roi à Seville, & ce Prince le fit assassiner en sa presence par ses Arbaletriers. Ils l'assommerent à coups de massuë, & le Roi voïant qu'il respiroit encore donna son poignard pour l'achever.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Frederic estant mort n'aïant encore que vingt-six ans, après avoir esté Grand-Maistre pendant seize ans, l'on vit encore deux Grands-Maistres dans l'Ordre de saint Jacques, l'un aïant esté élu par les Chevaliers qui tenoient le parti du Roi de Castille, & l'autre par ceux qui s'estoient joints au Comte de Tristemare frere de Frederic, qui vouloit se mettre la Couronne de Castille sur la teste. La Grande-Maistrise fut aussi contestée en 1380. entre Dom Pierre Ruys de Sandoval, & Ruys Gonzalve Mexia, qui avoient esté tous deux élus. Mais la division cessa peu de tems après par la mort de Ruys de Sandoval.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Le gouvernement de l'Infant d'Arragon Dom Henry, trente-sixiéme Grand-Maiſtre ne fut pas tranquille. Il épouſa l'Infante Catherine ſœur du Roi de Caſtille Jean II. à laquelle ce Prince donna en dot le Duché de Villena; mais le Grand-Maiſtre & ſa femme en aïant voulu prendre poſſeſſion, ils y trouverent des oppoſitions de la part du Roi, ce qui fit que le Grand-Maiſtre s'en empara par force au nom de ſa Femme. Le Roi le fit arrêter & enfermer dans une priſon à Madrid, d'où il fut transferé peu de jours après au Chaſteau de Mora. Il en ſortit deux ans & demi après, par l'entremiſe de Jean Roi de Navarre ſon Frere, qui le demanda au Roi de Caſtille, lui promettant de s'aſſurer de ſa perſonne. Le Roi de Navarre le reconcilia quelque-tems après avec le Roi de Caſtille, qui lui donna les villes de Truxillo & d'Alcaraz avec d'autres terres pour le dedommager du Duché de Villena. Les Infants d'Arragon s'eſtant broüillez dans la ſuite avec le Roi de Caſtille, & le Grand-Maiſtre les favoriſant, ce Prince le priva une ſeconde fois de tous ſes biens, qu'il diſtribua à pluſieurs Seigneurs. Le Grand-Maiſtre ſe retira vers le Roi d'Arragon, qui eſtoit ſon Frere, avec lequel il ſe trouva dans le combat Naval que le Roi de Navarre donna contre les Genois, dans lequel les trois Freres furent faits priſonniers & envoïés à Savonne, & de là transferés à Milan où le Duc leur donna la liberté. Peu de tems après, le Grand-Maiſtre & le Roi de Navarre entrerent avec des Troupes dans le Roïaume de Caſtille, pour contraindre le Roi Jean III. à reſtablir le Grand-Maiſtre dans ſa dignité, dont il avoit donné l'adminiſtration à Dom Alvarez de Luna Conneſtable de ce Roïaume. Ces Princes en vinrent aux mains, & dans la Bataille qui ſe donna l'an 1445. proche de la ville d'Olmedo, le Grand-Maiſtre y fut bleſſé, & eſtant mort quelque tems après, il eut pour Succeſſeur le Conneſtable de Caſtille, qui fut élu par une partie des Chevaliers, & les autres élurent auſſi Dom Rodrigue Menriquez Commandeur de Segura, qui prit auſſi le titre de Grand-Maiſtre. Il y eut une guerre ſanglante entre les Chevaliers au ſujet de ces deux Grands-Maiſtres, qui avoient chacun leur faction. Le Roi de Caſtille appuïoit le Conneſtable ſon favori, & le Prince d'Arragon Dom Rodrigue; mais le Conneſtable abuſant de ſon pouvoir, alluma la guerre dans le Roïaume, perſecuta les Grands, s'enrichit du

bien d'autrui & reçut mesme de l'argent des Maures, pour empescher la prise de la ville de Grenade. Aïant esté convaincu de ces crimes, le Roi le fit mettre en prison, enleva ses tresors, & lui fit trancher la teste à Valladolid l'an 1453. elle fut exposée plusieurs jours avec un bassin pour trouver dequoi enterrer son corps, ce qui parut d'autant plus étonnant que cet homme avoit acquis, par une faveur de plus de trente années, des biens qui égaloient presque les richesses d'un Roi.



Après sa mort, le Roi fut Administrateur de l'Ordre par autorité du Pape Nicolas V. à cause du bas âge de l'Infant D. Alfonse son Fils, auquel il avoit fait conferer la Grande-Maistrise, & Jean III. estant mort l'année suivante 1454. le Roi Henri IV. son Successeur en eut aussi l'administration. Il avoit épousé Blanche fille de Jean II. Roi de Navarre, & ce mariage aïant esté dissous l'an 1453. il épousa en secondes nôces Jeanne fille d'Edouard Roi de Portugal. Comme il n'avoit point d'enfans, & qu'il estoit incapable d'en avoir, l'on dit qu'il pria sa femme de permettre que Bertrand de la Cueva son favori suppleât à son deffaut. La Reine devint grosse & mit au monde une fille qui fut mariée à Alfonse V. Roi de Portugal, & que le Roi de Castille declara heritiere de ses Etats, ce qui causa une guerre entre-elle & Isabelle Sœur d'Henri, mariée à Ferdinand d'Arragon, laquelle fut terminée à l'avantage d'Isabelle. Bertrand de la Cueva eut pour recompense entre autres choses la Grande-Maistrise de l'Ordre de saint Jacques, dont l'Infant Dom Alfonse frere du Roi Henri, se demit en sa faveur, ce qui fut confirmé par le Pape Pie II. l'an 1462. mais les Chevaliers s'estant plaints de ce qu'on leur ostoit le droit d'élection, & qu'il n'estoit pas raisonnable que l'Infant quittast la Grande-Maistrise pour la donner de lui-mesme à un autre; le Roi voïant leurs oppositions, porta Bertrand à y renoncer en le recompensant de plusieurs belles terres, & Dom Alfonse y fut rétabli en vertu d'une Bulle de Paul II. Après sa mort Dom Jean Pacheco Marquis de Villena fut élu Grand-Maistre l'an 1469. & aïant gouverné l'Ordre pendant quelques années, il se demit de la Grande-Maistrise en faveur de son fils Dom Didace Lopez Pacheco. Le Roi Henri IV. fit solliciter le Pape pour en avoir la confirmation; mais n'aïant pû l'obtenir, ce Prince mit Didace de Pacheco en possession

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

de la Grande-Maistrise en vertu de la renonciation du Marquis de Villena, qui s'estoit faite du consentement de la plus grande partie des Treize. Mais après la mort de ce Marquis, qui arriva l'an 1474. Dom Jean de Velasco Prieur d'Uclés convoqua le Chapitre & les treize Electeurs, ce que fit aussi celui de saint Marc de Leon : de sorte qu'il y eut trois Grands-Maistres dans le mesme tems ; Dom Rodrigue Manriquez Comte de Parede élu par ceux d'Uclés, Dom Alfonse de Cardonas par ceux de S. Marc, & le Marquis de Villena Dom Didace Lopez de Pacheco, en faveur duquel D. Jean Pacheco Marquis de Villena, son pere, s'estoit demis de cette dignité, & qui en estoit en possession. Ce dernier prétendit se maintenir par la voïe des armes, & chasser ses deux Competiteurs qui avoient esté élus à Uclés & à saint Marc. Il s'empara du Chasteau d'Uclés estant protegé par le Roi, mais il ne put s'y maintenir ni estre reconnu comme Grand-Maistre ; car après la mort du Comte de Parede qui arriva l'an 1476. les Chevaliers qui dépendoient du Prieuré d'Uclés élurent aussi pour Grand-Maistre Dom Alfonse de Cardenas : ainsi le Schisme cessa après que les Chevaliers se furent réünis. Mais ces divisions aïant déplû à Ferdinand & Isabelle Rois de Castille, qui craignoient qu'elles ne causassent quelque guerre dans le Roïaume à cause de la puissance de ces Chevaliers, ils demanderent pour eux & pour leurs Successeurs l'administration de cet Ordre, qui leur fut accordée par le Pape Alexandre VI. l'an 1493. après la mort du Grand-Maistre Dom Alfonse de Cardenas, & pour lors la grande autorité des Chevaliers commença à diminuer. L'Empereur Charles V. eut aussi l'administration de l'Ordre, qui lui fut accordée l'an 1515. par le Pape Leon X. & l'an 1523. le Pape Adrien VI. annexa pour toujours à la Couronne d'Espagne les Grandes-Maistrises des trois Ordres de saint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara.

L'Ordre de saint Jacques s'estoit aussi étendu en Portugal, où il avoit reçu de grands biens par la liberalité des Souverains de ce Roïaume. Les Chevaliers dépendoient du Couvent d'Uclés ; mais le Roi Dom Denis voulut avoir en son Roïaume un Grand-Maistre indépendant de celui d'Espagne ; il establit le Chef de cet Ordre à Alcazar d'Ozal, & depuis il fut transferé à Palmella. Les Rois de Portugal ont esté les

premiers

premiers qui obtinrent l'administration de cet Ordre. Elle fut accordée au Roi Jean II. après la mort du Prince George Duc de Conimbre son fils, qui en a esté le dernier Grand-Maistre en Portugal, & le Pape Jule II. l'annexa à la Couronne en la personne du Roi Jean III.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

Comme nous avons déja parlé du Conseil des Ordres, & que nous aurons encore lieu d'en parler dans la suite de cette Histoire, il est à propos de rapporter l'origine de ce Conseil, qui est maintenant comme le Superieur General non seulement de l'Ordre de saint Jacques, mais encore de ceux de Calatrava & d'Alcantara. Le Pape Adrien VI. ne réünit les Grandes-Maistrises de ces Ordres à la Couronne d'Espagne, qu'à condition, qu'en ce qui regardoit le spirituel, le Roi n'agiroit point par lui-mesme, mais commettroit pour cela des personnes des mesmes Ordres : c'est pourquoi l'Empereur Charles V. Roi d'Espagne establit un Conseil, qu'il appella le Conseil des Ordres, lequel doit estre composé d'un President, & de six Chevaliers, ( dont deux de chacun de ces trois Ordres ) qui ont le mesme pouvoir & la mesme autorité que le Roi peut avoir sur ces Ordres en qualité d'Administrateur perpetuel, tant en ce qui concerne la Jurisdiction Temporelle ou Seculiere, que la Jurisdiction Ecclesiastique, pourveu qu'elle ne soit pas purement spirituelle, comme de conferer les Ordres, administrer les Sacremens, fulminer des Censures & autres choses semblables, dont les fonctions sont exercées par des personnes Ecclesiastiques de l'Ordre, & qui sont deputées par le Conseil qui connoist des causes Civiles & Criminelles des Chevaliers & de leurs Vassaux, & qui fait executer les Ordonnances faites aux Chapitres Generaux. Il donne avis au Roi des Commanderies, Dignités, Prieurés, Benefices, Gouvernemens, & Charges qui vaquent, afin qu'il y pourvoïe. Cette Jurisdiction qui ne forme qu'un Tribunal avec le Roi, est Ecclesiastique & Reguliere ; quoi qu'exercée par des personnes Laïques. Elle est Souveraine, Juge en dernier ressort, & on n'en peut appeller qu'au Saint Siege. Clement VII. l'approuva par des Bulles des années 1524. & 1525. & ajouta à son pouvoir, celui de connoistre des Decimes, des Benefices, des Mariages & autres choses semblables dont la connoissance appartenoit aux Evesques comme Ordinaires. Elle fut aussi approuvée par le Pape Paul III.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPE'E.

en 1542. & dans la suite par le Pape Pie V.

Le pouvoir de ce Tribunal s'étend sur deux Villes, deux cens vingt Bourgs & soixante & quinze Villages, dont il y a deux Villes & cent soixante & dix-huit tant Bourgs que Villages qui appartiennent à l'Ordre de saint Jacques, soixante & quatre à celui de Calatrava, & cinquante trois à celui d'Alcantara. Non seulement les Chevaliers, les Chanoines, les Chapelains, & les Religieuses de ces Ordres, sont soumis à l'obéïssance & correction du Conseil des Ordres; mais la jurisdiction de ce Conseil tant pour le Temporel que pour le Spirituel, s'étend aussi sur tous les Prestres Seculiers qui ont des Benefices, & les Religieuses des autres Ordres qui ont des Monasteres situés dans les lieux qui appartiennent à ceux de saint Jacques de Calatrava & d'Alcantara. Le President de ce Conseil est ordinairement un des plus Grands Seigneurs d'Espagne. Il y a encore plusieurs Offices qui dépendent de ce Conseil, dont les plus considerables sont celui de Secretaire des Ordres, *le Contador Mayor*, ou grand Tresorier des Ordres, le grand Huissier des Ordres, trois Procureurs Generaux, trois Chevaliers Fiscaux & un grand Tresorier du Conseil, qui dans les Actes publics ont tous séance dans ce Tribunal. Les autres Offices qui sont en grand nombre, sont moins considerables, comme l'Agent, le Fiscal, l'Avocat, & le Procureur des pauvres, les Tresoriers de chacun de ces Ordres en particulier, leurs Chanceliers, les Huissiers & quelques autres.

Nous avons vû par le nombre des Villes, Bourgs & Villages qui appartiennent à l'Ordre de saint Jacques, qu'il possede lui seul plus de biens que les deux autres. A l'égard des Commanderies, il y en a quatre-vingts quatre, dont il y en a trois Grandes, qui sont les Grandes Commanderies de Castille, de Leon & de Montaluan en Aragon. Ces quatre-vingts quatre Commanderies ont deux cens trente mille Ducats de revenu, outre deux cens Prieurés, Cures, & autres Benefices simples qu'on peut donner avec Dispense du Pape à des personnes qui ne sont pas de l'Ordre. Il y a treize Bourgs qui sont des Vicariats avec des Jurisdictions Spirituelles; sçavoir, Villa-Nueva de los Infantes, Villa-Rodriguo, Villalua, Estriana, Xerés, Emerita, Tudia, Jeste, Caravacca, Veas, Segura, de la Sierra, Aledo, & Totana. Il a encore quatre Ermitages,

cinq Hospitaux, & un College à Salamanque. Cet Ordre est divisé en quatre Provinces qui sont Castille, Leon, la Vieille-Castille, & l'Arragon, où le Roi comme Administrateur, & le Chapitre General envoïent des Visiteurs. Celui de la Province de Leon est élu par le Prieur & le Chapitre du Couvent de saint Marc de Leon, & doit estre confirmé par le Conseil des Ordres. Outre ces Visiteurs Generaux, le Roi en députe encore d'autres pour s'informer si les Chevaliers, les Chapelains & les autres observent leur Regle & les Statuts de l'Ordre. Ces Visiteurs sont toujours Chevaliers, & sont accompagnés de quelques Chapelains: leur pouvoir ne s'étend pas seulement sur les Chevaliers; mais aussi sur ceux qui possedent des Benefices dans les lieux qui appartiennent à l'Ordre. Les Chevaliers doivent obeïr au Conseil des Ordres & aux Superieurs des Monasteres lorsqu'ils y demeurent, ou qu'ils y font leur Noviciat, ou lorsqu'on les a obligés de s'y renfermer pour quelques fautes.



Pour estre reçu Chevalier, il faut faire preuve de Noblesse de quatre Races, tant du costé paternel que du costé maternel; & quoiqu'anciennement la Noblesse maternelle ne fust pas requise, elle est néanmoins présentement necessaire depuis qu'elle a esté ordonnée dans le Chapitre General de l'an 1653. Il faut encore faire preuve que les mesmes Ancestres n'ont point esté Juifs, Sarasins, Heretiques, & qu'ils n'ont point esté punis comme tels par le Tribunal de l'Inquisition. Ces preuves se doivent faire devant un Chevalier & un Chanoine de cet Ordre; & si elles sont approuvées par le Conseil des Ordres, le Roi commet quelqu'un pour donner l'habit à celui qui doit estre reçu. Les Novices sont obligés de servir sur les Galeres pendant six mois, & de demeurer pendant un mois dans un Monastere pour y apprendre la Regle; mais on les dispense aisément de ces obligations moïennant une somme d'argent; le Roi & le Conseil des Ordres accordent ces Dispenses.

Ils estoient autrefois veritablement Religieux & faisoient Vœu de chasteté; mais le Pape Alexandre III. leur aïant permis de se marier, ils ne le peuvent faire sans la permission du Roi qu'ils doivent avoir par écrit. On leur impose un an de Penitence, s'ils se marient sans cette permission; & si c'est un des treize, il est privé de cette Dignité. La raison de

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

cette défenſe ; c'eſt que les femmes des Chevaliers doivent faire les meſmes preuves que leurs maris, & que le Conſeil des Ordres doit nommer des Commiſſaires pour en faire les informations. Ils eſtoient obligés de s'abſtenir de leurs femmes à certaines Feſtes de l'année, comme à celles de la Vierge, de ſaint Jean-Babtiſte, des ſaints Apoſtres & quelques autres, & les veilles de ces Feſtes, comme auſſi les jours de jeûne preſcrits par la Regle, qui eſtoient, outre le Careſme de l'Egliſe univerſelle, depuis le huit Novembre juſqu'à la Nativité de Noſtre-Seigneur, & tous les Vendredis depuis le premier Septembre juſqu'à la Pentecoſte. Le Pape Innocent IV. diſpenſa du jeûne, depuis le huit Novembre juſqu'au premier Dimanche de l'Avent les Chevaliers qui eſtoient à la guerre. Martin V. les diſpenſa entierement de la Regle & de l'obligation de ſe retirer dans des Monaſteres aux jours qu'ils devoient ſe ſeparer de leurs femmes, laiſſant cela à leur volonté. Innocent VIII. aïant eſté conſulté pour ſçavoir ſi les Chevaliers qui n'eſtoient pas à la guerre eſtoient obligés aux jeûnes de la Regle, declara l'an 1486. que les uns & les autres n'y eſtoient pas obligés ; & ſur ce que l'Ordre repreſenta encore à ce Pontife, qu'il y avoit pluſieurs points de la Regle qui obligeoient à peché mortel, comme de s'abſtenir des femmes à certains tems, de reciter certaines Prieres, & autres choſes ſemblables ; ce Pape declara encore la meſme année que la transgreſſion de la Regle n'obligeoit point à peché mortel.

Ces Chevaliers ne font plus preſentement que les Vœux de pauvreté, d'obeïſſance & de chaſteté conjugale, auſquels ils en ajoutent un quatriéme de défendre & de ſoutenir l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. Les trois Ordres de ſaint Jacques, de Calatrava, & d'Alcantara prirent cette reſolution dans leurs Chapitres Generaux, qu'ils tinrent l'an 1652. Ils conſulterent à ce ſujet le Roi Philippes IV. comme Adminiſtrateur perpetuel de leurs Ordres, & ce Prince qui avoit une grande devotion à la ſainte Vierge, approuva la reſolution que ces Ordres avoient priſe. Ils voulurent s'engager à ce dernier Vœu publiquement & par une Ceremonie éclatante. Ils indiquerent des neuvaines qui ſe firent à Madrid, dans trois Egliſes differentes qui eſtoient magnifiquement parées, & dans leſquelles il y eut tous les jours Predication ſur le Myſtere de la Conception, & une Meſſe celebrée Pontificale-

ment par les Prieurs de ces Ordres, & par des Abbés de ceux de S. Benoist & de Cisteaux ; ce qui se fit dans differens tems afin qu'une ceremonie n'empeschast pas l'autre. L'Ordre de saint Jacques commença le premier dans l'Eglise du College de S. Augustin appellée *de Dona Maria de Aragon*. L'Ordre de Calatrava fit la sienne dans l'Eglise de saint Martin de l'Ordre de saint Benoist ; & celui d'Alcantara dans l'Eglise de saint Bernard de l'Ordre de Cisteaux. Dans chacune de ces Eglises, les Chevaliers de chaque Ordre assisterent en habit de Ceremonie. Après l'Evangile de la Messe un Chevalier prononça au nom de tout l'Ordre à haute voix la Formule du Vœu, & ensuite chacun, en presence du Celebrant, fit la mesme chose en mettant la main sur la Croix & sur les Evangiles, & l'on fit un Reglement dans les Chapitres Generaux, que tous ceux que l'on recevroit à la profession, feroient le mesme Vœu. C'est pourquoi dans la Formule de la Profession de ces Ordres, après les trois Vœux de Pauvreté, d'Obéïssance & de Chasteté conjugale, celui qui fait Profession ajoute : *y asimesmo hago voto, de tener, defender, y guardar en publico, y en secreto, que la Virgen Maria Madre de Dios y Señora nuestra, fue concebida sin mancha de pecado Original.*

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'EPÉE.

Il y a aussi plusieurs Commanderies de cet Ordre en Portugal, & il y en avoit aussi une en France dans la ville d'Etampes. L'habit de Ceremonie des Chevaliers tant d'Espagne que de Portugal, consiste en un manteau blanc avec une Croix rouge sur la poitrine, avec cette difference que les Chevaliers d'Espagne la portent en forme d'Epée, fleurdelisée par le pommeau & les croisons, & que celle des Portugais n'est pas en forme d'Epée, mais est aussi fleurdelisée par le bas. Lors qu'un Chevalier de cet Ordre meurt, le Commandeur de la Commanderie la plus proche de la demeure du Chevalier, est obligé, outre les Prieres ordinaires, de nourrir un pauvre pendant quarante jours.

Voïez *les Auteurs cités au Chapitre précedent.*

## CHAPITRE XLI.

### *Des Chanoines Hospitaliers de saint Jacques du Haut-Pas ou de Luques.*

LE Pere du Breüil dans ses Antiquitez de Paris, donne le nom de Chevaliers aux Chanoines Hospitaliers, dont nous allons parler. De tous les Auteurs néanmoins, qui ont traité des Ordres Militaires, il n'y en a aucun qui ait fait mention de celui de saint Jacques du Haut-Pas, peut-estre aussi ont-ils cru qu'il estoit le mesme que celui de saint Jacques de l'épée. Il y en a d'autres qui leur donnent le nom de Chanoines Reguliers; mais aucun ne rapporte l'origine de cet Ordre. Il est certain cependant qu'il y a eu un Ordre de saint Jacques du Haut-Pas, dont il y a une Paroisse à Paris, qui en a retenu le nom à cause que Guillaume Violle Evesque de Paris, du consentement du Commandeur d'un Hospital dépendant de cet Ordre, & qui estoit situé au Fauxbourg saint Jacques, erigea la Chapelle de cet Hospital en Eglise succursalle pour le secours des Paroisses de saint Benoist, de saint Hyppolite, & de saint Medard l'an 1566. ce qui dura jusqu'en l'an 1572. que les Religieux Benedictins de saint Magloire, qui demeuroient où sont presentement les Filles Penitentes en la ruë saint Denis, furent transferés par Ordre du Roi Charles IX. en cet Hospital. Ils se trouverent incommodés d'avoir une Paroisse dans leur Eglise, & les Paroissiens d'un autre costé estant bien-aises d'avoir une Eglise dont ils fussent les maistres, en firent bâtir une à costé de cet Hospital, laquelle fut achevée l'an 1574. & a toujours retenu le nom de saint Jacques du Haut-Pas, que l'Hospital quitta pour prendre celui de S. Magloire à cause du corps de ce Saint que les Benedictins y apporterent avec eux.

Le Pere du Breüil faisant mention de cet Hospital qui fut fondé par le Roi Philippe le Bel, qui commença à regner l'an 1286. dit, qu'il fut nommé du Haut-Pas, non pas à cause de la situation du lieu, ni parce qu'il faille monter des degrés pour y entrer; mais parce qu'il estoit membre & dépendant du grand Hospital de saint Jacques du Haut-Pas de Luques en Italie, aux dépens duquel on entretenoit un passage sur la




*Religieux Hospitalier*
*de l'ordre de S.t Jacques du haut-Pas.*

74.

riviere d'Argue-le-blanc dans l'Etat de Florence sur le grand chemin de Rome où l'on avoit accoustumé de païer de grands tributs & exactions, qui furent affranchies par ceux de cet Hospital & des autres qui y estoient unis, de sorte que les Pelerins y passoient librement sans rien paier. Il a voulu sans doute parler de l'Arno, n'y aïant point de riviere qui porte le nom d'Argue-le-blanc. HOSPITALIERS DE S. JACQUES DU HAUT-PAS.

Outre le Grand-Maistre General de cet Ordre qui residoit en Italie, il y avoit un Commandeur General pour le Roïaume de France, comme il paroist par l'Epitaphe d'un Commandeur qui estoit contre le mur de l'Eglise de l'Hospital de ce nom à Paris, avant que les Peres de l'Oratoire, qui le possedent presentement sous le nom de saint Magloire, & qui ont succedé aux Benedictins, eussent fait embellir le Choeur: nous la rapporterons ici.

*L'an mil cinq cens vingt-six davantage*
*Par mort certaine au dernier Heritage,*
*Fut mis & clos en ce devot sejour*
*D'Octobre prins le quinziéme jour,*
*Religieuse & honneste personne*
*Dont renommée en plusieurs Places sonne,*
*Publiquement, Frere Antoine Canu*
*Qui par bon droit lui vivant advenu,*
*Fut Commandeur de ce ne doute pas*
*En General, saint Jacques du Haut-Pas,*
*Et par merite exempt de malefices*
*Il posseda autres trois Benefices,*
*Sens naturel montra en tout endroit*
*Par sens acquis il fut en chacun Droit*
*Licentié, & après tous ses Titres*
*Vertu en lui declara par Registres,*
*Que l'Hospital en très-belle Devise*
*Fit faire neuf, & grand part de l'Eglise,*
*Semblablement comme on a evidence*
*Le corps d'Hostel estant en decadence.*
*De charité fut le vrai exemplaire*
*Pauvre, repeut pour à Jesus complaire,*
*Et sans cesser prenoit la Cure & soin*
*De les panser quand il estoit besoin,*

*Priez pour lui, dites dessus sa lame*
*Ci, gist le corps, en Paradis soit l'ame. Amen.*

Au bas de ce mur il y a une tombe sur laquelle il y a cet autre Epitaphe du mesme Commandeur.

*Ci gist venerable Religieux & discrete personne F. Antoine Canu en son vivant Licentié en chacun Droit & Commandeur General de l'Hospital de saint Jacques du Haut-pas en Roïaume de France, qui trepassa le* 15. *jour d'Octobre l'an* 1526. *Priez Dieu pour son ame.* L'on voit encore celle ci sur une autre tombe. *Ci gist noble homme Reverend Pere en Dieu, F. Jean Dimanche de Lucques autrement Depesse, jadis Grand Maistre General de l'Ordre de saint Jacques du Haut-pas qui trepassa l'an de grace* 1403. *le quatriéme jour du mois de Janvier. Dieu en ait l'ame.*

Il paroist par l'Epitaphe de ce Grand-Maître Dimanche qui y est qualifié de Reverend Pere en Dieu, & par celle du Commandeur Canu Licentié en l'un & l'autre Droit & qui possedoit trois Benefices, aussi-bien que par les figures qui sont representées sur les tombes que l'on voit encore dans cette Eglise, & qui ont toutes la teste rasée en forme de couronne comme la portent les Ecclesiastiques, que ces Hospitaliers se firent ordonner Prestres dans la suite; quoique dans leur origine ils ne fussent que des Freres Lays qui faisoient eux-mesmes les Bacs où ils passoient les Pelerins sur les rivieres, selon leur premier Institut, au moins ceux qui avoient des establissemens sur les bords des rivieres où il n'y avoit point de ponts. Car pour ceux qui demeuroient à Paris, ils estoient bien éloignés de la riviere, & n'avoient esté establis dans cette ville que pour exercer l'Hospitalité envers les Pelerins. Mais comme les autres Religieux de cet Ordre ils portoient sur leurs manteaux des marteaux qui avoient le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous afin de faire entrer plus aisément les clouds dans le bois. Ces Religieux portoient ces marteaux de differentes formes comme l'on remarque aussi sur les tombes qui sont restées dans l'Eglise de saint Magloire, où l'on voit de ces Hospitaliers, dont les uns ont le marteau en forme de maillet de Tonnelier; d'autres dont les marteaux ont deux pointes à chaque costé; d'autres qui ont des marteaux dont les travers sont en forme de haches, tous ces marteaux aïant le manche pointu. Quant à la couleur de leur habillement elle estoit blan-

che, & non pas noire, comme dit le P. Athanase de saint Agnés dans son Chandelier d'or, qui prétend que cet habillement consistoit en une tunique & un manteau noirs, avec un capuce rouge. Le P. du Breüil donne la qualité de Chevaliers à ces Hospitaliers; il y en a d'autres qui leur donnent celle de Chanoines Reguliers. Il se peut faire qu'ils estoient Chanoines Hospitaliers comme ceux du saint Esprit de Montpellier ou *in Sassia*, & ceux de saint Antoine de Viennois, qui quoique Chanoines sont aussi Hospitaliers, & à qui quelques-uns donnent aussi sans aucun fondement le titre de Chevaliers.

L'Ordre de saint Jacques du Haut-pas fut du nombre de ceux que le Pape Pie II. supprima, & dont il appliqua les revenus à l'Ordre de Notre-Dame de Bethléem qu'il institua par sa Bulle de l'an 1459. dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXI. il subsista néanmoins long-tems en France depuis cette suppression, comme fait foi l'Epitaphe du Commandeur Canu mort en 1526. & il y avoit mesme encore quelques-uns de ces Religieux dans le mesme Hôpital de Paris, lorsque les Benedictins de saint Magloire y furent transferés l'an 1572. par Ordre du Roi Charles IX. Cet Ordre est aussi énoncé dans l'Edit de Loüis XIV. de l'an 1672. par lequel Sa Majesté avoit uni à l'Ordre de saint Lazare les biens de plusieurs Ordres Militaires & Hospitaliers, que l'on regarda comme supprimés, du nombre desquels estoit celui de saint Jacques du Haut-pas.

*Voïez* Du Breüil, *Theatre des Antiquités de paris Liv.* 2. *pag.* 579. & les mesmes par Malingre, *Liv.* 2. *pag.* 497.

---

## CHAPITRE XLII.

### *Des Religieux Hospitaliers Pontifes ou Faiseurs de Ponts.*

QUELQUES Auteurs ont parlé de certains Religieux Hospitaliers Pontifes, ainsi appellés comme qui diroit Faiseurs de Ponts; parce que la fin de leur Institut (à ce que prétendent ces Auteurs) estoit de donner main-forte aux voïageurs, de bastir des Ponts ou d'establir des Bacs pour leur commodité, & de les recevoir dans des Hôpitaux sur le bord des rivieres. Le P. Theophile Raynaud de la Compagnie de Jesus, dans un Traité qu'il a donné de saint Benezet Fondateur du

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Pont d'Avignon, ſous le titre de *Sanctus Joannes Benedictus Paſtor & Pontifex Avenione*, pretend que ce Saint a eſté l'Inſtituteur de ces Hoſpitaliers ; & il avouë qu'il ne connoît point d'autres Maiſons de cet Ordre, que l'Hôpital qui fut baſti à Avignon où ces Hoſpitaliers demeuroient, & dont ſaint Benezet fut premier Superieur. Le titre de *Paſtor Avenionenſis*, que ceux qui ont fait des Additions au Martyrologe d'Uſuard, ont encore donné à ſaint Benezet, a fait tomber dans l'erreur M. du Sauſſay, qui a cru que ce Saint avoit eſté Eveſque d'Avignon, & c'eſt ſous cette qualité qu'il l'a inſeré dans ſon Martyrologe des Saints de France au 14. Avril : cependant on ne lui avoit donné le titre de Paſteur & de Pontife, que par ce qu'il avoit eſté berger, & qu'il avoit conſtruit le Pont d'Avignon. On ne doit pas eſtre ſurpris ſi l'on a donné le nom de Pontife à ce Saint, puiſque le mot latin *Pontifex* ſignifie également un Faiſeur de Pont & un Pontife : c'eſt pourquoi le Pont de Notre-Dame de Paris & le petit Pont aïant eſté baſtis l'an 1507. ſur le deſſein qu'en avoit donné Jucundus Religieux de l'Ordre de ſaint François, originaire de Veronne, l'on mit ces deux vers ſur une des arcades du Pont Notre-Dame.

*Jucundus geminum poſuit tibi, ſequana, Pontem.*
*Hunc tu jure potes dicere Pontificem.*

C'eſt une opinion qui a eſté univerſellement receuë juſqu'à preſent en Provence, que ſaint Benezet qu'on nommoit ainſi, comme qui diroit petit Benoiſt, eſtoit un berger âgé de douze ans, à qui le Ciel par des revelations reïterées commanda de quitter les troupeaux de ſa mere qu'il gardoit, pour aller à Avignon baſtir un Pont ſur le Rhoſne. Il arriva dans cette ville l'an 1176. & entra dans l'Egliſe lorſque l'Eveſque Ponce prêchoit. Il lui expoſa ſa Miſſion, & ce Prelat ſurpris de voir le fils d'un païſan ſans mine ni ſans Lettres, qui ſe diſoit envoïé de Dieu pour baſtir un Pont ſur le Rhoſne, le prit pour un jeune inſenſé, & l'envoïa au Prevoſt de la ville avec menaces de le faire écorcher, ou de lui faire couper les bras & les jambes. Le Prevoſt ne parut pas plus credule que l'Eveſque : mais aux preuves ſurnaturelles que le petit berger donna de ſa Miſſion Divine, aïant porté aiſément une pierre que trente hommes ne pouvoient ſoulever ; le peuple accepta ſa propoſition. Le Pont fut commencé l'an 1177. chacun contribua ſoit de ſon travail,

ſoit de ſon argent, à la conſtruction de cet édifice, qui a eſté regardé comme une merveille, eſtant composé de dix-huit arches & long de treize cens quarante pas. Saint Benezet en eut la direction, & par le grand nombre des miracles qu'il faiſoit, il animoit le zele de ceux qui contribuoient à cet ouvrage. L'on emploïa une année pour baſtir ce Pont. Il n'y en avoit que ſept qu'il eſtoit commencé, lorſque ſaint Benezet mourut l'an 1184. & il fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit fait baſtir ſur la troiſiéme pille de ce Pont, laquelle ſubſiſte encore, le reſte aïant eſté ruiné.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Le P. Theophile Raynaud prétend, comme nous avons dit, que ce Saint fit baſtir un Hoſpital, où il mit des Religieux dont il fut l'Inſtituteur, & qui devoient recevoir les Pelerins & entretenir le Pont. M. Baillet dit que cet Hôpital, & cette Societé Religieuſe ne furent eſtablis qu'aprés ſa mort. Mais il a paru l'an 1708. une nouvelle Hiſtoire de ce Saint, où l'Auteur qui prend le nom de Mange Agricol, le repreſente comme un venerable vieillard qui à cauſe de ſon grand âge eſtoit obligé de ſe ſoutenir ſur un baſton. Il dit qu'il eſtoit Religieux de l'Ordre des Pontifes, & meſme Commandeur de leur Maiſon de Bompas dans l'Eveſché de Cavaillon lorsqu'il vint à Avignon l'an 1176. il rapporte en meſme tems l'origine de cet Ordre qu'il fait remonter juſqu'au dixiéme ſiécle.

Selon cet Auteur, ſur le declin de la ſeconde race de nos Rois & le commencement de la troiſiéme race, lorſque l'Etat tomba dans une eſpece d'Anarchie, & que les Grands ſelon le l'eſtenduë de leur pouvoir s'erigerent en Souverains ; il n'y eut plus de ſûreté pour les voïageurs, ſur-tout aux paſſages des rivieres. Non ſeulement ce furent des exactions violentes ; mais des brigandages, & ſouvent ſous pretexte de porter les paſſans d'un bord à l'autre, on leur oſtoit la vie pour profiter plus aiſément de leurs depoüilles. Ces cruautés exciterent la compaſſion de quelques perſonnes pieuſes qui s'aſſocierent & formerent des Confraternités qui devinrent un Ordre Religieux ſous le nom de Freres du Pont ; & on les nommoit auſſi Pontifes à cauſe de la fabrique des Ponts qu'ils entreprenoient. Les Superieurs des Maiſons prenoient indiferemment le titre de Prieurs ou de Commandeurs, & les Religieux n'eſtoient point dans les Ordres ſacrés. Leur premier eſtabliſſement fut dans un endroit des plus dangereux, que pour cette raiſon on appel-

loit Mauvais-pas, ou Mau-pas sur la Durance dans l'Evesché de Cavaillon. Ces Religieux estant establis en ce lieu, travaillerent aussi-tost à rendre le passage libre par le moïen de leur Bac, & par la retraite qu'ils donnerent aux pauvres passans; & dans la suite ce lieu ne fut plus appellé Mau-pas, mais Bonpas. S. Benezet qu'on nommoit ainsi, comme qui diroit petit Benoist à cause de sa petite taille, estoit Religieux de cette Maison, & mesme Commandeur ou Superieur, l'orsqu'inspiré de Dieu il alla à Avignon dans la pensée de faire sur le Rhosne un establissement pareil à celui de Bonpas. Il y arriva le 13. Septembre 1176. dans le tems que l'Evesque Ponce prêchoit dans sa Cathedrale pour rassurer le peuple effraïé d'une éclipse de soleil qui avoit paru ce jour-là : il entra hardiment dans l'Eglise, & s'estant fait jour au milieu de l'assemblée, il annonça à haute voix le sujet de sa Mission. La veneration que son grand âge lui attiroit (car il estoit obligé de se soutenir sur un baston) fit que le menu peuple entra d'abord dans son sentiment; mais il n'en fut pas de mesme des personnes les plus considerables de la ville qui le regarderent comme un visionnaire, d'autant plus que la largeur du Rhosne & la rapidité de ses eaux, leur faisoit croire qu'il estoit impossible d'y bastir un Pont. Cependant comme la construction des Ponts estoit la devotion à la mode (c'est toujours l'Auteur qui parle) cela fit que le peuple se porta à seconder le dessein de saint Benezet; & comme la ville d'Avignon estoit pour lors en Republique, & que le menu peuple avoit plus de voix dans le Conseil, la construction du Pont fut concluë. On fit avec beaucoup de diligence les preparatifs necessaires pour commencer cet édifice, le public & les particuliers y contribuerent par leurs liberalités; & lorsqu'on eut veu l'adresse avec laquelle saint Benezet & ses Religieux firent couler dans l'eau la premiere pierre qui devoit servir de fondement à la premiere pile du Pont; chacun cria miracle, & dans cette surprise, on proclama Saint le Religieux Benezet. L'on fit alors une queste pour les frais de l'édifice, & l'on amassa sur le champ une somme considerable; parce que tous ceux qui estoient presens regardoient comme autant de prodiges tout ce qui avoit esté fait jusqu'alors.

C'est sur ce recit que l'Auteur nous donne pour veritable, quoique contraire en quelques faits aux Actes authentiques qui furent dressés immediatement après la mort de saint Benezet &

qui sont conservés dans les archives d'Avignon ; qu'il prétend que ces mesmes Actes n'estoient que des declamations que l'on donnoit à faire à de jeunes Moines qui ont parlé de ces faits dans des sens figurés & hyperboliques. Le titre de Pasteur qu'on y a donné, dit-il, à saint Benezet, est par rapport à sa qualité de Prieur de la Maison de Bonpas qu'il gouvernoit & qu'il quitta. L'âge de douze ans que l'on donne à ce prétendu berger est le tems de sa superiorité, & la pierre que trente hommes ne pouvoient soulever, & que le Saint porta avec beaucoup de facilité, fait seulement allusion à l'adresse avec laquelle saint Benezet & ses Religieux firent couler cette pierre dans l'eau pour servir de fondement à la premiere pille du Pont. RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Après avoir ensuite rapporté ce qui se passa à la mort de ce Saint & les miracles qui se firent à son tombeau, & qui attiroient de toutes parts un grand nombre de personnes ; il continue à descrire l'Histoire des Religieux Pontifes. Le Pont d'Avignon, dit-il, estant achevé, le succès de ce grand travail convia les Freres Hospitaliers de la Maison de Bonpas d'entreprendre encore la construtoin d'un Pont sur la Durance, ce qui manquoit à leur establissement. Le Pape Clement III. approuva leur dessein & les en felicita par une Bulle qu'il leur adressa l'an 1189. les confirmant dans la possession de tous les biens qui leur avoient esté donnés, & les mettant sous la protection du saint Siege. Cet Ordre estoit dans toute sa spendeur au commencement du treiziéme siécle. Guillaume IV. Comte de Forcalquier l'an 1202. & Raymond III. dit le Vieux, Comte de Toulouse & du Venaissin l'an 1203. accorderent aux Religieux d'Avignon toutes sortes de franchises dans l'étendue de leurs Etats, & leur firent don du droit de passage qu'ils avoient sur le Rhosne, & les prirent sous leur protection, & la donation du Comte de Toulouse fut confirmée par Raymond le jeune son fils l'an 1237. Ils estoient déja aussi sous la protection des Evesques dans les Dioceses desquels ils avoient des Maisons. C'estoit à eux qu'ils avoient recours lorsqu'ils estoient troublés dans les fonctions de leur Institut, comme firent ceux de Bonpas l'an 1241. en s'adressant à l'Archevesque d'Arles comme au Metropolitain, pour estre conservés dans la liberté de donner passage aux pauvres voïageurs, sur un Bac qu'ils avoient fait faire pendant que leur Pont estoit occupé par les Troupes du Comte de Toulouse.

Religieux Hospitaliers Pontifes.

L'utilité que l'on retiroit des Ponts d'Avignon & de Bonpas, & la reputation qu'ils avoient acquise à cause des charitables fonctions qui s'y exerçoient, & des merveilles que Dieu operoit par l'intercession de saint Benezet; porterent les habitans de saint Saturnin du Port (presentement le Pont-Saint-Esprit) sur le Rhosne, d'en establir un semblable. Tout le Domaine de ce lieu appartenoit à un Prieuré de l'Ordre de Cluny. Les Moines de ce Prieuré y donnerent les mains. Ils voulurent mesme poser la premiere pierre du Pont, & elle fut en effet posée le 12 Septembre de l'an 1265. par Jean de Thyanges leur Prieur. L'on donna à ce Pont le nom du Saint Esprit. L'on fut trente ans à y travailler; & enfin il fut mis en l'estat où il est encore à present, aïant vingt-deux arches, qui lui donnent une estenduë de douze cens pas de longueur, sur quinze de largeur; & il y a à chaque pile, une fenestre pour donner plus de facilité à ce fleuve rapide de passer quand les eaux sont fortes.

L'estime qu'on avoit pour les Religieux Pontifes, leur fit acquerir de grandes richesses par le moïen des donations qu'on leur offroit, & qu'ils acceptoient; & ce furent ces mesmes richesses qui leur firent perdre l'esprit de leur Institut. Ceux de Bonpas furent les premiers qui tomberent dans le relâchement. Ils voulurent s'unir aux Templiers en l'an 1277. ils avoient donné procuration à l'un d'eux pour aller à Rome poursuivre cette union : mais Girard Evesque de Cavaillon, quoiqu'il y eust donné son consentement, sollicita l'an 1278. le Pape Nicolas III. de donner l'Hospital de Bonpas aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem qui sont aujourd'hui les Chevaliers de Malte, afin que du moins l'hospitalité y fust toûjours continuée. Les Freres du Pont aïant sceu ce que l'Evesque de Cavaillon avoit fait, donnerent eux-mesmes leur Maison aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, & passerent dans leur Ordre.

Lorsque l'on bastit le Pont du Saint Esprit, on y establit aussi un Hospital qui devint celebre. Les habitans de ce lieu en avoient la direction & y remplissoient quoique Seculiers les mesmes fonctions que les Religieux Pontifes exerçoient à Avignon. Ceux-ci estant devenus peu utiles au public par leur relâchement, le Pape Jean XXII. l'an 1321. unit leur Maison d'Avignon à l'Eglise Collegiale de saint Agricole de la mesme Ville.

Il ne reſtoit plus que les Freres Pontifes du Pont Saint Eſprit, qui degoutés de leur eſtat Laïcal, ſe firent ordonner Preſtres; & comme ils eſtoient les ſeuls de la Province qui ſe pouvoient faire honneur d'avoir eu ſaint Benezet pour Religieux de leur Ordre, ils publierent que leur Maiſon & le Pont du Saint Eſprit avoient eſté fondés par ce Saint d'une maniere auſſi miraculeuſe, que l'on diſoit que le Pont d'Avignon avoit eſté conſtruit, c'eſt ce que l'on remarque (continuë cet Auteur) dans une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1448. donnée en faveur de ces Religieux, où ce Pontife dit que le jeune berger Benezet commença cet ouvrage par la grace du Saint Eſprit & par les aumoſnes des fideles: *Paſtorque ipſe, Spiritûs ſancti gratia, & fidelium elemoſinis fretus, pontem in loco indicato hujuſmodi incohavit.* Ce meſme Pontife à la priere de Charles VII. Roi de France & d'Alain Coëtivi Eveſque d'Avignon, Prieur Commendataire de ſaint Saturnin du Port, confirma à ces Religieux toutes les graces qu'ils avoient déja obtenuës du ſaint Siege; avec leurs Statuts, leurs Reglemens, leurs Privileges; & generalement tous les biens qu'ils poſſedoient; & enſuite il leur donna l'habit blanc pur les diſtinguer des autres Religieux. Cet habit qui marquoit la Regularité, n'y retint pas pour cela ces Religieux; mais ils paſſerent à l'eſtat ſeculier; & pour s'y diſtinguer des autres Corps Eccleſiaſtiques, ils retinrent leur habit de Religion pour marquer la Profeſſion d'Hoſpitaliers qu'ils ont conſervée. Cette ſeculariſation eſtoit déja faite, & meſme affermie l'an 1519. comme l'on voit par une Bulle de Leon X. de la meſme année, où ce Pape parle d'eux comme d'Eccleſiaſtiques Seculiers. Ils ſont encore nommés *les Preſtres blancs*, & ce ſont les ſeuls reſtes de l'Inſtitut des Religieux Pontifes ou Faiſeurs de Ponts. Ils forment comme une eſpece de Collegiale ſous la juriſdiction du Prelat Dioceſain, qui eſt l'Eveſque d'Uſez.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Voila en abregé de quelle maniere l'Auteur de la nouvelle Hiſtoire de ſaint Benezet rapporte le commencement & la fin de l'Ordre des Religieux Pontifes ou Faiſeurs de Ponts; mais il y a bien de l'apparence que cet Ordre eſt le meſme que celui des Hoſpitaliers de ſaint Jacques du Haut-pas, dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, & qui devoit avoir pluſieurs Maiſons en France; puiſqu'outre le Grand-Maiſtre General de l'Ordre qui faiſoit ſa reſidence en Italie, & dont meſ-

me il y en eut un qui mourut à Paris l'an 1403. il y avoit encore un Commandeur General pour la France. L'on n'aura pas de peine à se persuader que ce n'estoit qu'un mesme Ordre, si l'on considere que la fin de l'Institut des Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas estoit aussi de donner main forte aux voïageurs & d'establir des Bacs pour leur faciliter le passage des rivieres, & que le premier establissement se fit sur la rivierre d'Arno au Diocese de Luques en Italie, en un endroit dangereux appellé le Haut-pas, ce qui a beaucoup de conformité à ce premier establissement des Hospitaliers Pontifes qui, selon cet Auteur, se fit dans un passage qui n'estoit pas moins dangereux sur la Durance, appellé *Mau-pas*, & qu'on a peut-estre ainsi appellé par corruption au lieu de Haut-pas. Il est vrai que les Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas qui furent establis à Paris, n'avoient pas soin d'entretenir des Bacs pour passer les pauvres pelerins sur la rivierre de Seine. Ils estoient esloignés de la rivierre, puisqu'ils furent establis au milieu du fauxgourg saint Jacques ; mais comme la fin de leur Institut estoit aussi de loger les pelerins, ce fut pour cette raison que Philippes le Bel Roi de France leur fonda cet Hospital l'an 1286.

L'Auteur de l'Histoire de saint Benezet dit à la pag. 25. que les Hospitaliers Pontifes, comme gens beaucoup experimentés dans la construction des Ponts, avoient eu la direction des Ouvriers de celui d'Avignon : cela presuppose qu'ils avoient déja basti des Ponts, & qu'ils avoient donné des preuves de leur habileté : cependant le Pont d'Avignon fut le premier qu'ils entreprirent l'an 1177. & ce ne fut que la reussite de cet ouvrage qui leur fit naître le dessein d'en bastir aussi un sur la Durance l'an 1189. N'a-t-on pas sujet de croire que le peuple donna le nom de Freres du Pont, ou de Pontifes aux Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas, lorsqu'ils furent establis dans l'Hospital d'Avignon, qu'on nomme l'Hospital du Pont, & après que plusieurs Princes & quelques particuliers leur eurent cedé les droits de peages qui leur appartenoient sur le Rhosne? Ces Hospitaliers aïant ensuite receu ces mesmes droits de ceux qui passoient sur le Pont d'Avignon, dont ils exemtoient les pauvres, qu'ils logoient aussi dans leur Hospital ; on a pu les appeller les Freres du Pont ; & ceux de Bonpas & du Pont S. Esprit ont pu aussi prendre le mesme nom, après que les

ponts

ponts de ces deux endroits eurent esté bastis, & que de pareils droits eurent esté accordés à leurs Hospitaux. Le peuple a donné souvent à des Religieux des noms qui leur sont restés, quoique ces noms n'appartinssent pas à leurs Ordres. Ainsi les Religieux Jesuates de saint Jerosme n'estoient connus à Sienne que sous le nom des Peres de l'Eau-de-vie : *gli Padri della aqua vita*, que parce qu'ils distiloient de l'eau de vie dont ils faisoient trafique, sans qu'ils cessassent pour cela d'estre de l'Ordre des Jesuates. Les Religieux Hospitaliers de saint Jean de Dieu sont appellés en France les Freres de la Charité, en Espagne les Freres de l'Hospitalité, & en Italie les Freres *fate ben fratelli*, quoique leur veritable nom soit celui des Hospitaliers de saint Jean de Dieu; & il en est de mesme de plusieurs Ordres à qui le peuple a donné differens noms.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES

Saint Benezet n'a donc point esté l'Instituteur de l'Ordre des Religieux Pontifes ou des Freres du Pont, comme a prétendu le P. Theophile Raynaud; mais il y bien de l'apparence que lorsque les Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas furent introduits dans l'Hospital du Pont à Avignon, il entra dans leur Ordre, & qu'il en estoit Procureur & tenoit lieu de Superieur à ces Religieux l'an 1180. lorsqu'un certain Bertrand de la Garde leur vendit le droit qu'il avoir dans le port d'Avignon : *Profitetur se vendere, & venditionis titulo tradere operi pontis Rhodani, & fratri Benedicto Procuratori, cæterisque Pontis Fratribus, jus omne suum in portu, vel in Caudelo portus.* Les miracles que ce Saint operoit tous les jours, & l'entreprise qu'il avoit faite du Pont d'Avignon par inspiration Divine, le firent sans doute choisir pour Superieur par les Religieux Hospitaliers sans avoir égard à sa jeunesse, puisqu'il ne pouvoit avoir alors que dix-sept ans, quoiqu'en dise l'Auteur de son Histoire, qui prétend que lorsque ce Saint vint à Avignon, il estoit déja si accablé de vieillesse, qu'il estoit obligé de se soutenir sur un baston. Cet Auteur veut estre cru en cela sur sa parole, car il n'apporte aucune autorité, ni aucun témoignage pour prouver ce grand âge de saint Benezet, & qu'il n'a point esté berger. Ces Actes authentiques, où il est specialement marqué qu'il estoit encore enfant & qu'il gardoit les brebis de sa mere : *quidam puer Benedictus nomine, oves matris suæ regebat in pascuis*, ne sont, selon lui, que des declamations que l'on donnoit à faire à de jeunes Moines qui par des

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

figures hyberboliques, ont voulu dire qu'il estoit Superieur des Hospitaliers Pontifes de la Maison de Bonpas; & l'âge de douze ans qu'on lui a donné, marque les douze années de sa Superiorité dans cette Maison avant que de venir à Avignon. Ce seroit une figure de Rhetorique toute nouvelle, si un Orateur, pour embellir son discours & faire connoistre à ses Auditeurs qu'une personne avoit esté Superieur d'un Monastere, disoit que c'estoit un enfant qui faisoit paître les brebis de sa mere, & que pour marquer qu'il avoit esté Superieur pendant douze ans, il disoit qu'il n'estoit âgé que de douze ans. Je laisse au lecteur sage & prudent à porter son jugement sur le raisonnement de cet Auteur.

Il ne s'accorde pas mesme en plusieurs endroits; & entr'autres, il dit à la pag. 18. que le zele que saint Benezet avoit de remplir les devoirs de sa profession, lui fit naître la pensée de faire à Avignon sur le bord du Rhosne un establissement semblable à celui de Bonpas: qu'aïant formé ce dessein & se reposant de la reussite, à cause de son importance, sur la Providence Divine, il alla à Avignon, & entra dans cette ville dans le tems que l'Evesque Ponce prêchoit: que comme ce saint Religieux estoit très ardent pour procurer l'avancement de son Institut, il entra hardiment dans l'Eglise & y annonça à haute voix le sujet de sa venuë: que le Peuple l'ecouta avec beaucoup d'attention & donnoit dans son sentiment; mais que les personnes les plus considerables le traiterent de visionnaire, regardant comme impossible de faire un Pont sur le Rhosne, à cause de la largeur de ce fleuve & de la rapidité de ses eaux. Or si ces Hospitaliers de Bonpas n'avoient point de Pont, & qu'ils n'en bastirent un sur la Durance que l'an 1189. aprés que celui d'Avignon eut esté achevé, comme cet Auteur le dit à la pag. 55. & s'ils n'avoient auparavant qu'un Bac à Bonpas; il n'y avoit pas d'apparence que saint Benezet ait proposé d'abord aux Avignonois de faire bastir un Pont, puisque son intention estoit de faire dans leur ville un establissement pareil à celui de Bonpas. Il fait en effet (selon cet Auteur) la proposition de cet establissement, & les grandes difficultés qu'on y trouve & qui le font regarder comme visionnaire, c'est parce que l'on croïoit qu'il estoit impossible de faire un Pont sur le Rhosne: l'Auteur devoit donc parler de ce Pont avant que de faire remarquer les difficultés que l'on forma sur sa construction, &

c'est neanmoins ce qu'il ne dit point, se contentant de faire proposer par saint Benezet un establissement pareil à celui de Bonpas où les Religieux n'avoient qu'un Bac, & qui n'y bastirent un Pont que douze ans, ou environ, après celui d'Avignon. Il faut donc mieux s'en tenir à l'ancienne tradition du païs & aux Actes authentiques, qui disent que saint Benezet estoit un jeune berger, à qui Dieu commanda d'aller à Avignon pour y bastir un Pont sur le Rhosne.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Il ajoute que le P. Theophile Raynaud s'est trompé, en donnant à ce Saint le nom de Jean Benoist; & qu'il le confond avec un autre Jean Benoist Prieur des Religieux Pontifes d'Avignon, qui lui succeda dans le gouvernement de leur Maison. En cela il a raison; car le P. Theophile Raynaud a cru avoir trouvé le veritable nom de saint Benezet dans un Acte de l'an 1187. qu'il rapporte, par lequel les Chanoines de la Cathedrale d'Avignon du consentement de l'Evesque, accorderent à ce F. Jean Benoist Prieur & aux autres Religieux Pontifes, la permission d'avoir une Eglise, un Cimetiere & un Chapelain : *In nomine Jesu Christi, anno ab incarnatione ejusdem* 1187. *mense Augusto, hac præsenti pagina ad perennem rei memoriam præsentibus & posteris notum fiat, qualiter Dominus G. Avenionensis Ecclesiæ Præpositus & ejusdem Ecclesiæ Conventus, & ex altera parte Joannes Benedictus tunc temporis Domus operis pontis Prior & fratres inibi constitutis coram Domino Rostagno Ecclesiæ Avenionensis Episcopo, amiabiliter inter se convenerunt, ut liceret Ecclesiam & Cœmeterium habere fratribus Pontis, itemque Capellanum habere*. C'est aussi sans doute cet Acte qui lui a fait reculer la mort de saint Benezet jusqu'à cette année 1187. cependant l'opinion la plus commune, est qu'il estoit mort dès l'an 1184. & l'Auteur de la nouvelle Histoire de ce Saint, fait remarquer, que si le Pere Theophile Raynaud avoit examiné cet Acte, il y auroit trouvé qu'il y est parlé de saint Benezet; & qu'en parlant de lui, on ajoute *de pieuse memoire*, ce qui fait connoistre qu'il estoit certainement decedé.

*Voïez* Theophilii Raynaldi, *opera Tom.* 8. *pag.* 148. Bolland, *Act. Ss. Tom.* 2. *Aprilis die* 14. *pag.* 255. Mange Agricol, *Hist. de saint Benezet & de l'Ordre des Religieux Pontifes*. & Baillet, *Vies des SS.* 14. *Avril.*

HOSPITALIERES DE STE. CATHERINE A PARIS.

## CHAPITRE XLIII.

### *Où il est parlé de plusieurs Chanoinesses Hospitalieres en France.*

*Figure des hab. des Chan. Regul. pag. 131.*

LE Pere du Moulinet parlant des Religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris, dit que depuis plusieurs siécles la meilleure partie des Hôpitaux de France sont desservis par l'Ordre des Chanoines Reguliers de l'un & de l'autre sexe : que les hommes y ont la direction du spirituel pour l'administration des Sacremens aux malades, & que les filles ont soin de toutes leurs necessités corporelles. Il avouë neanmoins qu'en plusieurs endroits, les Chanoines Reguliers sont à present changés en Prestres Seculiers, comme au grand Hostel-Dieu de Paris ; mais qu'au contraire les Chanoinesses se sont si fort multipliées, qu'il se trouve à present fort peu d'Hôpitaux en France où elles n'exercent leur zele envers les pauvres. Si le P. du Moulinet avoit fait cependant un calcul exact de tous les Hôpitaux de France, il auroit trouvé que ceux qui sont desservis par des Chanoinesses Regulieres sont en plus petit nombre que ceux qui sont gouvernés par des Religieuses des Ordres de saint Augustin & de saint François, & par des Filles seculieres qui forment des Congregations dont le principal Institut est de servir les pauvres malades, comme l'on remarquera dans la suite de cette Histoire. Le P. du Moulinet a donné la representation d'une Religieuse de l'Hostel-Dieu de Paris à laquelle il donne le titre de Chanoinesse Reguliere. Il la fait representer avec une robe blanche & un rochet pardessus, une guimpe ronde & un voile comme les autres Religieuses. Ces Religieuses sont cependant habillées de noir, n'ont point de rochet & ont une guimpe quarrée qui descend jusques sur l'estomac, & portent un grand manteau noir dans les ceremonies. Il est vrai que lorsqu'elles servent les malades pour ne pas gaster leurs habits noirs, elles mettent pardessus un saro de toile, & voila ce qui les a fait placer par le P. du Moulinet au rang des Chanoinesses Regulieres. L'on en voit beaucoup de cette sorte qui se prétendent Chanoinesses parce qu'elles ont mis un surplis pardessus leurs robes. De ce nombre sont les Hospita-




Ancienne Religieuse de l'hopital de S.te Catherine à Paris.

75.

Cl. Duflos f.

lieres de sainte Catherine à Paris,qui estoient autrefois habil- lées de noir, & qui portent presentement la robe blanche avec le rochet pardessus. Il y en a mesme qui ne portent point de surplis,& que le P. du Moulinet a bien voulu admettre dans l'Ordre Canonique.C'est de ces pretenduës Chanoinesses & de quelques autres, dont nous allons parler dans ce Chapitre, nous reservant à traiter dans la troisiéme partie des Religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris qui ne se prétendent point Chanoinesses, quoique le P. du Moulinet leur ait donné place parmi celles dont il a donné l'habillement.

HOSPITALIERES DE STE CATHERINE A PARIS.

Anciennement l'Hôpital de sainte Catherine à Paris estoit aussi appellé l'Hostel-Dieu de sainte Catherine. On lui donna d'abord le nom de sainte Opportune à cause du voisinage de la Paroisse dediée à cette Sainte, & il n'y avoit que des Religieux Hospitaliers de l'Ordre de saint Augustin. Le plus ancien titre que l'on trouve est de l'an 1188. où il est fait mention de cette Hôpital sous le nom de sainte Opportune, qui ne prit celui de sainte Catherine que vers l'an 1222. après que ces Religieux eurent eu permission d'avoir une Chapelle qui fut dediée à cette sainte Vierge & Martyre.

Dès l'an 1328. il y avoit aussi des Religieuses avec les Religieux pour servir les pauvres, car il est parlé des Freres & Sœurs de l'Hôpital de sainte Catherine dans une transaction passée entr'eux & les Doïen, Chapitre & Chanoines de saint Germain de Lauxerois au sujet du droit que cet Hôpital a de faire enterrer au Cimetiere des SS. Innocens les pauvres qui y meurent, lequel droit lui estoit contesté. Mais dans la suite des tems, les Religieuses sont restées seules dans cet Hôpital. Il paroist qu'en 1558. il n'y avoit plus de Freres dans cet Hôpital, & que la qualité de Maistre que prenoit le Superieur de ces Freres estoit déja donnée dès ce tems-là à un Prestre Seculier par l'Evesque de Paris, ce qui se pratique encore à present; & sans le consentement de ce Maistre auquel on donne le titre de Superieur, les Religieuses ne peuvent faire aucune affaire, & il doit estre present à tous les Actes. Leur principal Institut est de recevoir pendant trois jours de suite les pauvres femmes & filles qui viennent à Paris, & elles sont obligées d'ensevelir & faire enterrer au Cimetiere des SS. Innocens les personnes qui meurent dans les prisons du Chastelet & du Fort-l'Evesque, & que l'on trouve assassinées dans les ruës,ou noïées dans la riviere,

HOSPITALIERES DE STE. CATHERINE A PARIS.

Anciennement leur habillement estoit noir, tel qu'on le peut voir dans la figure que nous avons fait graver & qui represente une de ces anciennes Religieuses; mais Eustache du Bellay Evesque de Paris, qui mourut l'an 1565. leur aïant donné des Constitutions, ordonna qu'elles se conformeroient pour l'habillement aux Religieuses de l'Hostel-Dieu, ou à celles de l'Hôpital saint Gervais. Surquoi le P. du Breüil dans ses Antiquités de Paris, & qui escrivoit en 1612. dit que bien loin que celles de sainte Catherine se deussent conformer à celles de saint Gervais, les choses estoient tellement changées que c'estoit au contraire à celles de saint Gervais à suivre l'exemple de celles de sainte Catherine. Mais si dans ce tems-là les Religieuses de saint Gervais ne vivoient pas dans une observance exacte de leur Regle, elles ont esté depuis reformées, & la clôture y est plus exactement observée qu'à sainte Catherine, où les Religieuses ne parlent point à des grilles, mais reçoivent les visites des personnes qui les viennent voir dans des salles, & peuvent sortir pour aller tour à tour passer plusieurs semaines dans une Maison de recreation qu'elles ont proche la Porte saint Denis; au lieu que celles de saint Gervais ne sortent jamais, & ne parlent qu'au travers d'une grille, où elles sont toûjours accompagnées d'une écoute. Il n'y a presentement que la clôture qui puisse mettre quelque difference entre les Religieuses de ces deux Hôpitaux qui exercent également l'Hospitalité avec beaucoup de charité & d'edification, & qui vivent dans une grande observance de leur Regle.

Ce fut dans cet Hôpital de sainte Catherine qu'une sainte fille nommée Sœur Alix la Bougotte demeura quelques années au service des pauvres: mais voulant mener une vie plus retirée sans avoir aucun commerce avec les creatures, elle fut pour ce sujet renfermée dans une chambre haute de cet Hôpital pour y faire l'epreuve de ce genre de vie pendant un an, après lequel elle fut conduite au Cimetiere des SS. Innocens & renfermée comme recluse dans un petit logis joignant l'Eglise sur laquelle repondoit une fenestre d'où elle entendoit la sainte Messe & l'Office divin. Elle vêcut si saintement dans ce lieu, que le Roi Loüis XI. lui fit elever un tombeau de bronze où elle est representée avec l'Epitaphe suivante.




*Ancien Religieux Hospitalier,*
76. *de l'Hôpital de S. Gervais à Paris.*

C. Duflos f.

*En ce lieu gist Sœur Aliz la Bougotte*
*A son vivant recluse très devote*
*Renduë à Dieu femme de bonne vie*
*En cet Hostel voulu testre asservie,*
*Ou a regnée humblement long-tems*
*Et demeuré bien quarante-six ans*
*En servant Dieu augmenté en renom.*
*Le Roi Loüis unziéme de ce nom*
*Considerant sa très grande parfecture*
*A fait lever ici sa sepulture.*
*Elle trepassa ceans en son sejour*
*Le Dimanche vingt-neuviéme jour*
*Mois de Juin, mille quatre cens soixante-six*
*Le doux Jesus la mette en Paradis. Amen.*

HOSPITALIERES DE STE. CATHERINE A PARIS.

Conformement à leurs Constitutions elles doivent dire tous les jours l'Office de la Vierge, s'abstenir de viande les Mercredis, jeûner tous les Vendredis de l'année, & tous les Mercredis depuis la Feste de l'Exaltation de sainte-Croix jusqu'à Pâques, tous les jours de l'Avent & toutes les veilles des Festes de la sainte Vierge, outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise. Leur habillement consiste presentement en une robe de serge blanche avec un rochet de toile blanche pardessus serré d'une ceinture noire, au Chœur & dans les ceremonies elles mettent un grand manteau noir.

HOSPITALIERES DE S. GERVAIS A PARIS.

Les Religieuses de l'Hôpital de saint Gervais anciennement appellé l'Hostel-Dieu saint Gervais, sont habillées de mesme à l'exception de la ceinture qu'elles n'ont point. Cet Hôpital n'a esté appellé de saint Gervais qu'à cause qu'il estoit contigu à la Paroisse dediée en l'honneur des SS. Martyrs Gervais & Prothais. Il fut fondé l'an 1171. sous le titre de saint Anastase, par Girin Masson, qui conjointement avec son fils nommé Archer Prestre, donna une maison qu'il avoit proche saint Gervais pour estre convertie en un Hôpital, où les pauvres passans & pelerins seroient logés. Il paroist par une Bulle de Nicolas IV. de l'an 1290. adressée au Maistre & aux Freres de l'Hôpital de l'Ordre de saint Augustin, qu'il les prend sous la protection du saint Siege & la sienne avec tous leurs biens presens & à venir, & cet Hôpital fut desservi par des Religieux jusqu'en l'an 1300. ou environ, que Foulques II Evesque de Paris ordonna

HOSPITALIERES DE S. GERVAIS. A PARIS.

qu'il y auroit quatre Religieuſes avec un Maiſtre & un Proviſeur pour l'adminiſtration du temporel, leſquels Maiſtres ont gouverné cet Hoſpital juſqu'en l'an 1608. que les Religieuſes de l'Ordre de ſaint Auguſtin au nombre de quatorze en prirent entierement le gouvernement par ordre de Pierre de Gondy Cardinal & Eveſque de Paris, qui informé du mauvais gouvernement des Maiſtres & Proviſeurs, exemta les Religieuſes de leur dépendance, & ſe reſerva de commettre qui bon lui ſembleroit pour recevoir leurs Vœux & oüir les comptes de l'Hoſpital, ce qui ſubſiſte encore à preſent.

Le nombre des Religieuſes s'eſtant beaucoup augmenté, & n'aïant pas aſſez de logement où elles eſtoient, elles ont acheté l'Hoſtel d'O, dans la vieille ruë du Temple où elles demeurent preſentement, & ſont au nombre d'environ ſoixante. Elles exercent à l'égard des hommes la meſme charité que les Hoſpitalieres de ſainte Catherine exercent à l'égard des femmes. Les Religieux qui demeuroient anciennement dans cet Hoſpital eſtoient habillés de vert, ils avoient une robe, une chape, & un petit capuce. L'on voit encore la repreſentation d'un de ces Freres Hoſpitaliers à genoux au pied d'un Crucifix en relief ſur la muraille de la Chapelle de l'ancien Hoſpital de ſaint Gervais qui eſt dans la ruë de la Tixeranderie. Ainſi comme le Pere du Moulinet prétend que c'eſtoit les Chanoines Reguliers qui deſſervoient les Hoſpitaux de France, il y auroit donc eu ſelon lui des Chanoines Reguliers habillés de vert.

Voiez *pour ces deux Hoſpitaux de ſainte Catherine & de ſaint Gervais*, du Breüil & Malingre, *Antiquités de Paris.*

FILLES-DIEU DE PARIS.

Comme on donnoit anciennement aux Hoſpitaux les noms d'Hoſtels-Dieu & de Maiſons-Dieu, on appelloit auſſi ceux & celles qui y demeuroient Filles-Dieu & Enfans-Dieu; c'eſt pourquoi Marguerite Reine de Navarre, Sœur de François Premier Roi de France, voïant la grande pauvreté & la miſere extrême de l'Hoſtel-Dieu de Paris, qui, outre les malades, entretenoit encore les enfans de ceux qui y mouroient, & aïant fait bâtir un Hoſpital pour y recevoir ces Orphelins, le Roi voulut qu'ils fuſſent habillés de drap rouge en ſigne de charité, & qu'ils fuſſent toujours nommés les Enfans-Dieu. Il y a eu pluſieurs Maiſons ſous le nom de Filles-Dieu. Le Roi ſaint Loüis en eſtablit une à Paris en 1232. où il mit






Fille-Dieu de Rouen.

mit deux cens Religieuſes. Il avoit eu deſſein de les eſtablir au lieu où l'on a bâti depuis le celebre College de Sorbonne; mais par l'avis de ſon Conſeil, il les mit hors de la Ville entre ſaint Lazare & ſaint Laurent, & leur aſſigna quatre cens livres pariſis tous les ans pour leur entretien, à prendre ſur ſon Treſor. Environ cinquante-ans après leur eſtabliſſement, l'Eveſque de Paris, qui avoit toute juriſdiction ſur ces Religieuſes, voïant que la pluſpart eſtoient mortes de peſte, & que la cherté des vivres & de toutes autres choſes eſtoit augmentée de la moitié, reduiſit ce grand nombre de Religieuſes à ſoixante, ſans diminuer leur rente de quatre cens livres pariſis; mais les Treſoriers des Rois Philippes & Jean de Valois ne voulurent plus paier que la moitié de cette ſomme, ce qui dura juſqu'en l'an 1350. que le Roi Jean aïant compaſſion de la miſere de ces Religieuſes, leur accorda cette ſomme entiere de quatre cens livres pariſis pour cent Religieuſes. Ce Monaſtere aïant eſté démoli de peur qu'il ne ſerviſt de retraite aux Anglois qui eſtoient entrés en France, elles furent transferées dans la ruë ſaint Denis, dans un Hoſpital, qui avoit eſté fondé pour loger pendant une nuit les pauvres femmes mandiantes, auſquelles on donnoit le matin, lorſqu'elles s'en alloient, un pain & un denier. Les Filles-Dieu eurent ſoin de cet Hoſpital juſqu'en l'an 1495. que les Religieuſes de l'Ordre de Font-Evraud furent introduites dans leur Monaſtere & Hoſpital, en aïant obtenu le don du Roi Charles VIII. dès l'an 1483. attendu que ce grand nombre de Filles-Dieu eſtoit reduit à quatre ſeulement qui vivoient dans un grand relaſchement, & les Religieuſes de Font-Evraud ont toujours retenu dans ce Monaſtere juſqu'à preſent le nom de Filles-Dieu. FILLES-DIEU DE PARIS.

*Voïez* du Breüil & Malingre, *Antiquités de Paris.*

Les Filles-Dieu de Roüen ont encore reçu de grands bienfaits du Roi ſaint Loüis & de la Reine Blanche ſa mere. Le Pere du Moulinet a donné la repreſentation d'une de ces Religieuſes telle que nous la donnons auſſi. Il dit qu'elles ont toujours ſuivi la Regle de ſaint Auguſtin, qu'elles eſtoient autrefois habillées de blanc, & que ce n'eſt qu'à la ſollicitation de quelques Religieux de l'Ordre de ſaint Benoiſt, qui ont eu la direction de leur Monaſtere, qu'elles ont pris le noir; mais qu'elles ont retenu le manteau doublé d'hermine, qui appar- FILLES-DIEU DE ROÜEN.

FILLES-DIEU DE ROÜEN.

tient, ajoute-t-il, à l'Ordre Canonique. Cependant il y a plusieurs Religieuses Benedictines qui portent des fourrures d'hermine & de petit gris, comme à Bourbourg, Messine, Estrun, Avenes, & en d'autres Monasteres de Flandres, & qui ne prétendent point estre Chanoinesses Regulieres.

Pour moi je croi que l'Ermine, le petit gris & les autres fourrures précieuses qui n'estoient permises qu'aux Princes & aux grands Seigneurs, n'appartiennent pas plus à l'Ordre Canonique qu'à celui de saint Benoist, & qu'elles ne conviennent nullement à la simplicité & à la pauvreté qui doivent paroistre dans un habit Religieux. Si quelques Fondateurs d'Ordres ont ordonné des fourrures, elles n'estoient que de peaux de moutons ou d'agneaux, qui estoient anciennement l'habillement des Païsans, dont ceux d'Italie se servent encore à present, sous le nom de pelisses, comme nous avons remarqué en un autre lieu. Saint Augustin n'auroit pas sans doute porté de ces hermines & fourrures precieuses, puisque se recommandant avec ses Ecclesiastiques aux charités des Fidelles, il les exhorte de ne lui point donner d'habit qui ne convienne à Augustin; c'est-à-dire à un homme pauvre, & né de Parens pauvres. Si vous voulez avoir, leur dit-il, la satisfaction que je porte un habit de vôtre part, donnez-m'en un qui ne me fasse pas de honte; car j'avoüe que j'ai honte de porter un habit précieux, parce qu'il ne convient pas à ma Profession, à mes paroles, & à mes cheveux blancs.

*August. Serm 356. de vit. & moribus Cleric.*

C'estoit sans doute des Chanoines Reguliers que Hugues de Hazardis Evesque de Toul vouloit parler, lorsque dans le Synode qu'il tint l'an 1515. il se recria fort contre les fourrures précieuses que portoient certains Religieux, & prévit bien dès lors que ses paroles & ses remontrances seroient inutiles. Comme les Statuts faits en ce Synode ont esté imprimés en Latin & en François, nous rapporterons en François l'endroit du Statut où il en est parlé, & qui en fera connoître d'avantage l'antiquité. Ce Prelat, après avoir parlé du relaschement dans lequel estoient tombés les Religieux de son Diocese, & en avoir fait le détail, ajoute: *Si nous considerons le silence, les viandes, les vestemens, les lits, les souliers, les chaperons, les frots & leurs autres habillemens, comme fourrures, doublures, pellisses précieuses, & telles choses, dès maintenant nous ne sçaurions dire que se soient Religieux; mais plus lâchiez & plus élargis que Seculiers. Sçachent donc-*

*De Legul. & eor. Stat. & de Dom. Relig.*

*qués tous Religieux à nous subjets que se dorennavant telles erreurs & tels defaux en leur Regle du moins notables & scandaleux, sont declarés & manifestés envers nous, nous procederons griesvement à l'encontre d'eux & contre leurs Superieurs, se ils veulent en dissimulant avec scandale soufrir telles fautes. En outre pour expedier cette matiere, (car nous croïons que pour nos paroles ou remontrances, il ne s'en fera ne plus ni moins) nous commandons à tous Abbés, Abbesses, Prieurs ou Prieures, & aux autres Officiers & Administrateurs ou Obedianciers, quels qu'ils soient, que à leurs Subjets & Compagnons à chacun selon son degré, ils administrent leurs necessités tant en vivre comme en vestir &c.* FILLES DIEU DE ROUEN.

*Voïez pour les Filles-Dieu de Rouen*, le P. du Moulinet, *fig. des hab. des Chan. Regul.*

L'on a aussi donné le nom de Filles-Dieu aux Hospitalieres de l'Hostel ou Maison-Dieu d'Orleans. Cet Hôpital estoit autrefois l'infirmerie des Chanoines de la Cathedrale au tems qu'ils estoient Chanoines Reguliers; mais aïant esté secularisés, ils laisserent cette Infirmerie pour les pauvres malades de la ville. Les dons & les fondations qu'on y a faites dans la suite, l'ont rendu considerable, & il a pris le nom de Maison-Dieu. Ces Chanoines ont néanmoins retenu une espece de Superiorité sur cet Hôpital. Il y en a toûjours deux ou trois qui sont Administrateurs. Le Chapitre nomme la Superieure des Religieuses qui est perpetuelle. Il reçoit aussi les filles qui se presentent pour estre Religieuses, & on les conduit pour cet effet au Chapitre de ces Chanoines dans le tems de leur prise d'habit ou de leur Profession. FILLES DIEU D'ORLEANS.

Ces Hospitalieres ont pour habillement une robe blanche avec un rochet de toile pardessus, & une ceinture de laine. Lorsqu'elles sont à l'Eglise ou qu'elles sortent, elles ont un manteau noir de drap ou de serge, aïant au costé droit une Croix dans un Croissant faite de soïe blanche & rouge; & quand elles ont ce manteau, elles mettent pardessus leur voile ordinaire, qui est noir & doublé d'une toile blanche, un autre grand voile d'etamine qui descend par derriere jusqu'à la ceinture & qui leur couvre le visage pardevant. Outre ce manteau, les jours de Pâques, de la Pentecoste, de l'Assomption, de saint Augustin, de la Toussaints, & de Noel, elles ont au lieu de Surplis une robe noire avec des manches larges redoublées pardessus le poignet. Elles ne portent cette robe que pen-

FILLES DIEU D'ORLEANS.

dant tout le jour, lorſqu'elles la doivent porter; mais la Superieure la porte tous les Dimanches & les Feſtes. C'eſt ainſi que leur habillement eſt deſcrit dans leurs Conſtitutions imprimées à Orleans en 1666. qui marquent auſſi qu'elles ne ſont point obligées de jeûner, non pas meſme aux jours ordonnés par l'Egliſe, à cauſe de leurs emplois penibles auprès des malades, mais qu'elles doivent garder les abſtinences ordonnées par l'Egliſe; cependant elles obſervent preſentement les jours ordonnés par l'Egliſe, & elles font encore abſtinence les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge & de ſaint Auguſtin. Elles ne chantent ni ne recitent aucun Office, ſoit en commun, ſoit en particulier. Celles qui ſçavent lire diſent au moins une fois la ſemaine les Pſeaumes de la Penitence, & tous les jours elles doivent dire le Chapelet. Elles gardent le ſilence très étroitement en tout tems dans l'Egliſe, au Refectoire pendant le dîner, dans le Dortoir depuis ſix heures du ſoir juſqu'à huit du matin du jour ſuivant, & au Chapitre pendant le tems du Chapitre.

*Voiez les Conſtitutions de ces Religieuſes imprimées en* 1666.

HOSPITALIERES DE BEAUVAIS.

Ce n'eſt que depuis l'an 1664. que les Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu de Beauvais ſont reſtées ſeules dans cet Hôpital, qui depuis le treiziéme ſiécle avoit eſté deſſervi conjointement par des Religieux & Religieuſes juſqu'à ce tems-là. L'on ne ſçait point qui en a eſté le Fondateur, ni en quel tems il fut fondé. Louvet dans ſes Antiquités de Beauvais dit qu'il eſtoit déja eſtabli l'an 840. mais il n'y en a aucunes preuves, & les plus anciens titres qui ſe trouvent dans les Archives de cet Hôpital ne ſont que du douziéme ſiécle. Il y a entr'autres une Bulle d'Alexandre III. de l'an 1167. qui confirme & amortit les biens qui avoient eſté donnés à cet Hôpital; une autre Bulle de Lucius III. adreſſée à Garnier Maiſtre, & aux Freres de cet Hôpital, par laquelle il paroiſt qu'ils vivoient en commun: *Dilectis filiis Garnerio & Fratribus Hoſpitalis Domus-Dei Belluacenſis tam præſentibus quam futuris communem vitam degentibus &c.* Cette Bulle contient un dénombrement des biens qui appartenoient à cet Hôpital. Celeſtin III. par une autre Bulle de l'an 1193. accorda aux Religieux & aux pauvres la permiſſion de manger du beure & du fromage pendant le Careſme, & l'an 1199. Innocent III. prit cet Hôpital ſous ſa protection.




*Ancien Chanoine Regulier*
*de l'Hôtel-Dieu S.t Jean Baptiste de Beauvais,*
78. *avec l'Aumuce de serge sur la teste en 1500.*

P. Giffart f.




Ancien Chanoine Régulier
de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais.

79.

P. Giffart Sc.

Il paroiſt par ces Bulles qu'il n'y avoit pas encore de Religieuſes en cette Maiſon ; mais elles y furent introduites dans le treiziéme ſiécle pour y ſervir les pauvres conjointement avec les Religieux ; car le Cardinal Eudes Legat du Pape Innocent IV. eſtant venu à Beauvais l'an 1246. pour aſſiſter à une Aſſemblée de pluſieurs Eveſques, les Freres & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu de cette ville s'adreſſerent à lui, pour avoir, outre la Regle de ſaint Auguſtin qu'ils avoient ſuivie juſqu'alors, des Reglemens particuliers pour leur Inſtitut, de Religieux & Religieuſes Hoſpitaliers. Ce Prelat en donna la Commiſſion à Guerrin Archidiacre de Beauvais, & à F. Vincent Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, qui dreſſerent des Reglemens ſur le modele de ceux qui avoient eſté donnés aux Freres & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu de Noyon par Eſtienne leur Eveſque l'an 1217. par Thierry Eveſque d'Amiens l'an 1160. aux Religieux & Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu d'Abbeville, & par Godefroy auſſi Eveſque d'Amiens l'an 1233. aux Maiſtre, Freres, & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu d'Amiens. Le Cardinal Legat approuva enſuite ces Reglemens ſous le titre de Regle des Maiſtre, Freres & Sœurs de l'Hoſtel-Dieu ſaint Jean-Baptiſte de Beauvais, telle que nous l'a donnée Louvet dans ſes Antiquités de Beauvais ; & on les trouve auſſi au douziéme Tome du Spicilege de Dom Luc d'Achery.

Ces Reglemens contiennent quarante deux articles, dont les principaux ſont, que celui qui ſe preſentoit pour prendre l'habit devoit eſtre éprouvé en habit ſeculier l'eſpace d'un an ; & avant que de recevoir l'habit, il devoit jurer que par lui ni par aucun autre, il n'avoit donné ni promis aucune choſe à l'Hôpital, ni fait aucun Vœu d'y ſervir, pour obtenir d'y eſtre receu. Les Preſtres eſtoient obligés de reciter les Heures Canoniales, & ils devoient celebrer chacun trois Meſſes pour l'ame de chaque Frere ou Sœur qui eſtoit decedé. Le ſilence eſtoit ordonné après Complies. Perſonne n'eſtoit exemt des Matines, à moins qu'il n'en fuſt diſpenſé pour raiſon d'infirmité. Ils prenoient tous la diſcipline une fois la ſemaine. Si quelqu'un avoit revelé les ſecrets du Chapitre, & qu'il en fuſt convaincu, il eſtoit tenu pour excommunié, & pour lors il eſtoit obligé de manger à terre du pain, & boire de l'eau ; & on lui donnoit ſeulement un potage, juſqu'à ce qu'il euſt ſatisfait à la penitence : pendant ce tems-là perſonne ne lui pouvoit parler, que

celui qui en avoit soin ; & s'il estoit Prestre ou Clerc,& qu'il eust merité la discipline, on le disciplinoit en presence des Prestres & des Clercs ; si c'estoit un Frere Laic, en presence de tous les Freres ; & si c'estoit une Sœur, elle estoit disciplinée en presence des personnes de son sexe.

Les hommes & les femmes estoient dans des Dortoirs differens. Il n'estoit pas permis aux hommes d'entrer dans celui des femmes, ni aux femmes dans celui des hommes, si ce n'estoit en presence de ceux qui estoient designés par le Maistre. Ils pouvoient manger de la viande les Dimanches, les Mardis, & les Jeudis. Ils devoient toûjours avoir au Couvent du potage & une sorte de viande, quelquefois du fromage, du fruit & des herbes cruës, avec une mesure de vin, de bierre, ou de quelqu'autre boisson, selon que le Maistre le jugeoit à propos. Leurs habits ne pouvoient pas estre teints, excepté les Chapes du Chœur & les Aumuces de serge dont les Prestres se servoient à l'Eglise. Il estoit defendu aux Freres & Sœurs de se servir de peaux sauvages. Les Freres avoient des Scapulaires & les Sœurs des voiles noirs. Les Religieux ne pouvoient pas sortir de la Maison sans robes, & les Religieuses sans leurs Chapes, & il estoit defendu aux uns & aux autres de manger dans la ville. Voila les principaux Reglemens qui avoient esté donnés à ces Hospitaliers. Ils furent confirmés dans la suite par Alexandre IV. l'an 1260. par Honorius IV. l'an 1286. & par Jean XXII. l'an 1320. comme il paroist par les Bulles de ces Papes. Louvet dit que les Freres & Sœurs estoient de l'Ordre des Chanoines Reguliers de saint Augustin, & comme tels qu'ils estoient capables de posseder les Benefices de cet Ordre, comme il fut jugé par Arrest du Grand Conseil au profit de Frere Martin Lucian Prieur de Hemeviller l'an 1614. Il ajoute cependant qu'ils n'en portoient pas l'habit, à cause, dit-il, que, lorsque cet Ordre fut introduit dans cet Hôpital, il fut permis à ces Freres & Sœurs suivant leur requeste de retenir l'habit qu'ils avoient. Mais il ne marque point en quelle année l'Ordre des Chanoines Reguliers y fut introduit. Il y a bien de l'apparence néanmoins que lorsque le Cardinal Eudes leur donna des Reglemens, ils estoient déja Chanoines Reguliers, comme on peut juger par l'habillement d'un de ces Religieux qui est peint sur une vitre très ancienne de l'Eglise de cet Hôpital, lequel habillement, tel que nous l'a-




Ancien habillement des Religieuses de l'Hôtel-Dieu
80. Saint-Jean Baptiste de Beauvais, avant la réforme de l'an 1646.




81. *Ancien habillement des Religieuses de l'Hotel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais, en 1246.*

vons fait graver, eſt aſſez conforme aux Reglemens du Cardinal Eudes ; car la robe de ce Religieux eſt blanche de laine naturelle, avec une eſpece de rochet à manches un peu larges pardeſſus; & pour couvrir la teſte, il a une Aumuce de ſerge noire, qui s'attachant ſous le menton, forme une eſpece de Camail qui couvre les épaules. Tel eſtoit l'habit ordinaire de la Maiſon; mais lorſque les Religieux eſtoient à l'Egliſe, ou qu'ils alloient par la ville, ils mettoient une Chape noire conformement à leurs Reglemens. Ils ont porté cet habit juſques dans le ſeiziéme ſiécle, qu'aïant abandonné les obſervances Regulieres, ils prirent une robe noire avec le meſme rochet pardeſſus, & ils portoient à l'Egliſe une Aumuce noire de peaux d'agneaux.

Quant à l'habillement des Religieuſes, la robe dans le commencement eſtoit auſſi de laine non teinte. Elles avoient comme les Religieux un rochet pardeſſus, & leur voile noire eſtoit doublé de toile blanche. Elles avoient auſſi un tablier noir, & portoient à l'Egliſe & lorſqu'elles ſortoient de la Maiſon, une Chape noire. Les Novices eſtoient vêtuës tout de blanc ſans rochet, ni manteau, afin d'eſtre diſtinguées des Profeſſes. Ces Religieuſes Profeſſes ont conſervé la robe blanche juſqu'au tems que les Religieux aïant abandonné les Obſervances Regulieres, elles les imiterent auſſi dans leur relâchement, & prirent comme eux la robe noire, ce qui a duré juſqu'en l'an 1646. qu'Auguſtin Potier Eveſque de Beauvais les obligea de ſe reformer, & fit venir pour ce ſujet trois Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu d'Abbeville. Ce Prelat eſtablit parmi elles la clôture; & pour garder une Obſervance plus étroite, il leur donna de nouvelles Conſtitutions du conſentement du Maiſtre, ſans déroger néanmoins aux anciens Reglemens qui avoient eſté approuvés par le Cardinal Eudes, & confirmés par pluſieurs Papes, comme nous avons dit. Ce fut dans cette Reforme qu'elles quitterent le rochet, & prirent une robe noire, dont les manches eſtoient plus larges que celles de la robe qu'elles quitterent, & leurs Reformatrices leur donnerent auſſi le voile & la guimpe qu'elles portent à preſent de la maniere qu'ils ſont dans l'eſtampe qui repreſente une de ces Religieuſes. Enfin il y avoit des Freres Convers dans cet Hôpital, qui avoient des robes de couleur brune avec un Scapulaire noir ſans capuce & ils portoient une bourſe aſſez large pendante à leur ceinture.

HOSPITALIERES DE BEAUVAIS.

Ce qui est resté à ces Religieuses de leurs anciens Privileges, c'est d'avoir conservé le droit d'élire leur Superieur; & comme il y a déja du tems qu'il n'y a plus d'anciens Religieux de leur Maison, puisqu'ils furent supprimés en 1664. elles ont toûjours choisi & élu jusqu'à present un Chanoine Regulier de la Congregation de France, à l'exception d'un seul qui estoit Premontré. C'est le R.P. Mehu de Beaujeu, qui est presentement Superieur de cette Maison; & nous sommes obligés de lui témoigner notre reconnoissance de ce qu'il a voulu nous envoïer les desseins des differens habillemens des Religieux & Religieuses de cet Hôpital, que nous avons fait graver.

*Voïez* Louvet, *Antiquités de Beauvais pag.* 508. *& seq. & Memoires envoïés de Beauvais en* 1713. *par le* R.P. Mehu de Beaujeu, *Chanoine Regulier & Superieur de l'Hostel-Dieu.*

HOSPITALIERES D'ABBEVILLE.

Comme les Religieuses Hospitalieres de l'Hostel-Dieu d'Abbeville ont reformé celles de l'Hostel-Dieu de Beauvais, nous rapporterons aussi la fondation de cet Hostel-Dieu d'Abbeville. Jean II. Comte de Ponthieu en fut le Fondateur en 1158. & donna tout le terrain sur lequel l'Eglise, le Couvent, & les salles des malades ont esté bastis. Thibaut Evesque d'Amiens l'erigea en Hostel-Dieu l'an 1160. & Arnoul l'un de ses successeurs donna aux Freres & Sœurs qui le desservoient des Regles & des Constitutions l'an 1243. les Religieux y sont restés jusqu'en l'an 1617. que l'Evesque d'Amiens les supprima, & donna le gouvernement de cet Hôpiral aux Religieuses seules sous la direction d'un Prestre Seculier qui a le titre de Maistre de l'Hôpital. Le premier fut Alexandre de Ribeaucourt, qui persuada à ces Religieuses d'embrasser la clôture, & l'an 1629. elles ajoûterent à leurs premiers Vœux celui de clôture perpetuelle. Ces Religieuses estoient autrefois habillées de noir avec un rochet de toile blanche pardessus la robe, & une guimpe qui descendoit seulement jusqu'au milieu de l'estomac. Presentement elles n'ont point de rochet, & leur guimpe descend jusqu'à la ceinture, se terminant en pointe, comme on peut voir dans l'habillement d'une Religieuse de l'Hostel-Dieu de Beauvais que nous avons fait graver.

HOSPITALIERES DE PONTOISE.

L'Hostel-Dieu de Pontoise fut fondé par saint Loüis Roi de France l'an 1259. Il y mit d'abord treize Religieuses sous la conduite de Beatrix de Quasqualone, qui en fut premiere

Prieure.




Religieuse Hospitaliére,
82. de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste, à Beauvais. P. Giffart f.






Ancien Frére Convers

83. de l'Hôtel-Dieu Saint Jean Baptiste de Beauvais.

P. Giffart f.

Prieure. La charité de ces bonnes Religieuses envers les pauvres en attira un si grand nombre que celui des Religieuses n'estant pas suffisant pour les assister, ce saint Roi leur donna sa Maison de Champagne avec les bois qui en dépendent pour entretenir autant de Religieuses que cet Hostel-Dieu en auroit besoin, comme il se voit par la donation de ce Prince de l'an 1261. Il les soumit à la Regle de saint Augustin, & leur fit dresser des Constitutions qu'elles ont observées jusqu'en l'an 1229. qu'elles en firent de nouvelles où elles retrancherent quelque chose des anciennes & y en ajouterent d'autres. Ces nouvelles Constitutions furent approuvées le 30. Avril 1629. par l'Archevesque de Roüen François de Harlay, & confirmées par le Pape Urbain VIII. l'an 1635. Conformement à ces Constitutions elles ne disent tous les jours que le petit Office de la Vierge, & ne sont obligées au grand Office selon l'usage du Breviaire Romain, que les Festes & les Dimanches. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore les veilles des principales Festes de la Vierge, de saint Augustin, de saint Loüis, & tous les Vendredis, comme aussi pendant l'Avent, & elles font abstinence tous les Mercredis de l'année. Voici la formule de leurs Vœux: *Je Sœur* N. *vouë & promets à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à saint Nicolas Patron de cette Eglise, à tous les Saints & Saintes, & à vous Reverende Mere Prieure de ceans, de vivre en chasteté, pauvreté, & obedience, selon la Regle de notre Pere saint Augustin & les Constitutions de cette Maison, & d'estre toute ma vie pour l'amour de Jesus-Christ Servante des pauvres malades, tant comme à moi appartient faire & tenir jusqu'à la mort. En témoignage de quoi &c.* Leur habillement consiste en une robe de drap blanc, ceinte d'une ceinture de cuir blanc, & un rochet de toile pardessus la robe, la guimpe & le voile, comme les autres Religieuses, & lorsqu'elles sont à l'Eglise elles ont des manteaux noirs de serge. Elles sont appellées Filles de saint Loüis Religieuses Hospitalieres.

HOSPITALIERES DE PONTOISE.

Voïez *leurs Constitutions imprimées à Paris en* 1639.

Voici encore des Hospitalieres qui se disent Chanoinesses Regulieres, & dont l'habillement consiste en une robe blanche & un Scapulaire noir, sur lequel elles mettent les bonnes Festes un rochet. Il s'en trouve en plusieurs endroits, comme à Cambray, à Menin & en plusieurs villes de Flandres.

HOSPITALIERES DE CAMBRAY.

HOSPITALIERES DE CAMBRAY.

Elles desservent deux Hôpitaux à Cambray : le premier est celui de saint Julien qui fut basti par Ellebaud le Rouge issu des anciens Comtes de Vermandois. L'Evesque Gerard le dota de tres beaux revenus, qui vers l'an 1220. furent encore augmentés par les liberalités d'un riche bourgeois de Cambray nommé Wirembald de la Vignette ou de la Vigne, & plusieurs personnes y ont fait de belles fondations, tant pour le soulagement des malades que pour l'entretien de ces Religieuses qui en ont soin, & qui suivent la Regle de saint Augustin. Elles ne sont obligées qu'à reciter l'Office de la Vierge. L'Hospital de saint Jean de la mesme ville est aussi desservi par les Religieuses du mesme Ordre. Il fut fondé l'an 1150. par Baudin Lambert ou de Lambres & Jeanne Godin sa femme ; & on le transfera en un autre lieu vers l'an 1220. les Religieuses de cet Hospital estoient autrefois vêtuës de noir ; mais elles se conformerent à celles de l'Hôpital de saint Julien, vers l'an 1505. Il y en a qui prétendent que les anciennes Religieuses estant mortes de peste vers l'an 1500. celles de saint Julien prirent leurs places. Il y a aussi à Cambray un autre Hôpital, sous le nom de saint Jacques le Mineur, qui est desservi par des Religieuses dites Sœurs-noires, dont nous parlerons dans la troisiéme Partie, aussi-bien que des Religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris que nous ne reconnoissons point pour Chanoinesses Regulieres, non plus que les Magdelonettes de Metz qui prennent ce titre sans aucun fondement.

*Voïez* le Charpentier, *Histoire de Cambray Tom.* 1. *pag.* 2. *Chap.* 15.

---

## CHAPITRE XLIV.

### *Des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë & du Saint Esprit à Venise.*

LA Congregation des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë a eu pour Fondateur un saint Prestre nommé Albert Spinola, qui aïant conceu le dessein de fonder un Monastere de Chanoines Reguliers, obtint pour cet effet de l'Abbé de saint André de Mantouë, une vigne proche de la-



84. Chanoine Regulier,
de l'ancienne Congregation de S.t Marc, de Mantouë.

Cl. Duflos f.

quelle estoit une Chapelle dont quelques bourgeois de cette ville estoient Patrons. Non seulement ils cederent leur droit de patronage en faveur de cet establissement ; mais ils firent don à ces nouveaux Chanoines de quelques terres tant pour la construction de leur Eglise & du Monastere que pour leur entretien, ce qui fut confirmé par le Pape Celestin III. l'an 1194. La mesme année Henry Evesque de Mantouë posa la premiere pierre de l'Eglise qui fut dediée sous le nom de saint Marc; & une des principales conditions qui fut stipulée par l'acte de donation qui fut faite par les bourgeois de Mantouë des fonds & des terres pour la fabrique de cette Eglise, fut qu'elle ne releveroit d'aucune autre Eglise, & seroit Chef d'un Ordre sous le nom de saint Marc.

Chanoines Reguliers de S. Marc de Mantoue.

Quelques Clercs s'y estant assemblés eurent pour Superieur le mesme Spinola, & il leur prescrivit une Regle qui fut approuvée par le Pape Innocent III. l'an 1204. elle fut confirmée par Honorius III. après avoir esté corrigée, ce que fit aussi Gregoire IX. par sa Bulle de l'an 1228. où cette Regle est inserée dans toute sa teneur. Gregoire X. Jean XXII. Calixte III. Nicolas IV. & plusieurs autres Souverains Pontifes ont accordé des privileges à ces Chanoines, qui, selon Penot, aïant esté reformés vers l'an 1452. n'embrasserent qu'alors la Regle de saint Augustin.

Dans le commencement de leur institution ils menoient une vie austere. Ils ne couchoient que sur des paillasses avec des linceüls de laine. Ils jeûnoient depuis le Dimanche *in albis* jusqu'au mois de Septembre, outre l'Advent, les Vendredis de l'année, & les jeûnes prescrits par l'Eglise. Ils observoient un étroit silence, avoient deux heures de travail dans la journée, & n'admettoient aucun à la Profession qu'il n'eust dix-sept ans accomplis. Leur habillement consistoit en une soutane de serge blanche & un rochet. Lorsqu'ils alloient au Chœur, ils avoient une mozette ou petit camail & un bonnet quarré blanc avec une Aumuce blanche qu'ils mettoient sur le bras.

Cette Congregation estoit composée d'environ dix-huit ou vingt Maisons d'hommes & quelques-unes de filles qui estoient situées dans la Lombardie & dans l'Etat de Venise; & après avoir fleuri pendant près de quatre cens ans, elle diminua peu à peu & se vit reduite à deux Couvens où la regularité n'estoit pas mesme observée. Le Monastere de saint Marc qui en

CHANOINES REGULIERS DE S. MARC DE MANTOUE.

estoit le Chef, fut donné par Guillaume Duc de Mantouë, aux Moines Camaldules, l'an 1584. du consentement du Pape Gregoire XIII.

Quelques-uns ont prétendu que cet Ordre des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë, n'avoit jamais eu plus de deux Maisons; Mais Scipion Agnelle Maffei Evesque de Casal, dans ses Annales de Mantouë, prouve le contraire par une Bulle du Pape Gregoire X. où tous les Prieurs des Couvens qu'ils avoient, sont nommés, & par cette Bulle le Pape reconnoist que la Regle de ces Chanoines avoit esté reçuë & corrigée par les Papes Honorius & Gregoire ses predecesseurs, & confirmée par Innocent IV. avant le Concile General de Lyon. Un ancien registre qui est conservé encore dans cette Abbaïe de saint Marc qui estoit de l'Ordre des Chanoines Reguliers de saint Marc de Mantouë, & qui contient les Chapitres qui ont esté tenus dans cet Ordre depuis l'an 1249. jusqu'en l'an 1340. montre encore évidemment qu'ils avoient plusieurs Maisons, puisque dans le Chapitre de l'an 1249. il y eut seize Prieurs qui y assisterent, & que dès le tems que le Pape Honorius III. confirma cet Ordre en 1220. Il y avoit pour lors déja cinq Monasteres. Cette Bulle estant adressée aux Prieurs & Couvens des Eglises de saint Marc de Mantouë, du saint Esprit de Veronne, de la Maison de la Religion de Parme, de saint Eusebe de Saratico au Diocese de Vicenze, de sainte Perpetuë à Faënza, & à tous ceux qui à l'avenir voudroient s'unir à cet Ordre.

*Voiez* Scipion. Agnell. Maffei. *Annal. di Mantoua.* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul.* Paul Morigia, *Hist. de toutes les Relig.* Silvestr. Maurolic. *Mar Ocean. di tut. gli Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Relig. Ord.*

CHANOINES REGULIERS DU S. ESPRIT A VENISE.

Nous joindrons aux Chanoines Reguliers de Mantouë une autre Congregation qui prit son origine à Venise sous le nom du Saint Esprit, & qui fut supprimée par le Pape Alexandre VII. l'an 1656. Elle avoit eu pour Fondateurs quatre Nobles Venitiens, D. André Bondimerio, D. Michel Maurocini, D. Philippes Paruta, & D. François Contarini, qui tous quatre animés du mesme zele & aïant resolu d'abandonner le monde, se transporterent au Couvent de Nazareth situé dans les Lagunes de Venise, qui estoit occupé par des Ermites de l'Ordre de saint Augustin, & s'estant mis sous la conduite de Gabriel

CHANOINES REGULIERS DU S. ESPRIT À VENISE.

de Spolette qui en estoit Prieur, ils receurent l'habit de cet Ordre & en firent Profession ; mais quelque tems après aïant obtenu le Monastere de saint Daniel dans le Padoüan, qui leur avoit esté donné par l'Abbé Commendataire, ils y allerent demeurer & l'abandonnerent presque aussi-tost, y aïant esté contraint par celui qui succeda à cet Abbé qui les y avoit introduits: c'est pourquoi ils retournerent à Venise où on leur donna le Monastere du Saint Esprit à trois milles de cette ville. Ce fut là qu'aïant quitté leurs habits d'Ermites de l'Ordre de saint Augustin, ils prirent celui de Chanoines Reguliers avec la permission de Martin V. qui occupoit pour lors la Chaire de saint Pierre, & ils firent de nouveau Profession l'an 1484. Lorsqu'Alexandre VII. les supprima, ils n'avoient qu'un Couvent & quelques Hospices où il y avoit peu de Religieux & où ils vivoient dans un grand relâchement. Morigia dit qu'ils estoient fort riches, & qu'ils estoient habillés comme les Chanoines Reguliers de Latran. D. André Bondimero, l'un des Fondateurs de cette Congregation, a esté Patriarche de Venise, & Philippe Paruta, qui en estoit aussi Fondateur, a esté Archevesque de Crete appellé presentement Candie. C'est dans cette Abbaïe du Saint Esprit qui forme une Isle proche de Venise, que les Ambassadeurs des Princes Souverains reçoivent les complimens de la Republique, avant que de faire leurs entrées, un Noble accompagné de soixante Senateurs allant trouver ces Ministres dans l'Eglise de cette Abbaïe pour les conduire dans leurs Hostels.

*Voïez* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* 2. Morigia, *Hist. de toutes les Relig. liv.* 1.

## CHAPITRE XLV.

*Des Religieux Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, appellés en France Mathurins, avec les Vies de saint Jean de Matha, & de saint Felix de Valois leurs Fondateurs.*

QUOIQUE les Religieux Trinitaires aïent une Regle particuliere, il y a néanmoins beaucoup d'Historiens qui les mettent au nombre des Enfans de saint Augustin, & nous les mettons ici au rang des Chanoines Reguliers; puisque le P. le Paige dans sa Bibliotheque de Premontré dit qu'on ne peut pas leur refuser cette qualité. Il est vrai qu'elle est mesme contestée aux Premontrés; mais parmi ceux qui la leur disputent, il y en a qui n'ont point de meilleurs titres qu'eux pour prendre cette qualité. Ce qui m'a determiné à parler ici des Trinitaires, c'est que m'estant proposé de mettre dans cette seconde partie non seulement les veritables Chanoines Reguliers, mais encore ceux qui sont reputés tels, je n'ay point fait difficulté d'y joindre ces Religieux dont l'habillement, que quelques-uns ont pris depuis quelques années, est assez conforme à celui des Chanoines Reguliers.

Quoiqu'il en soit, cet Ordre commença l'an 1198. sous le Pontificat d'Innocent III. SS. Jean de Matha & Felix de Valois en sont les Fondateurs. Le premier prit naissance l'an 1160. dans un petit bourg appellé Faucon aux extremités de la Provence, de parens illustres par leur noblesse, & on lui donna le nom de Jean parce qu'il vint au monde le jour de saint Jean Baptiste. Il commença dès le berceau à donner des marques de sa future sainteté; car il refusoit dès lors de sucer la mamelle à certains jours de la semaine, & mesme ces jours-là on ne pouvoit lui faire prendre aucun aliment. A peine eut-il quitté le berceau, qu'il méprisa les jeux & les façons de faire des enfans, & aïant atteint l'âge de douze ans, il vint étudier à Aix Capitale de la Provence, où il apprit en mesme tems les autres exercices ordinaires à la Noblesse.

Après avoir achevé ses Humanités, & fini tous ses exercices, il retourna dans la maison de son pere fort resolu d'y vivre




Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit de Ville, en France.

85.

P. Giffart f.




Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit ordinaire dans la maison, en France.

86.

dans la pratique de devotion ; en effet il se retira dans un petit Ermitage qui n'en estoit guéres éloigné, afin de ne vaquer qu'aux choses du Ciel ; mais comme il se vit trop exposé aux visites de ses parens qui tâchoient de l'engager dans le monde, il vint à Paris où il étudia en Theologie afin de se rendre capable d'embrasser l'état Ecclesiastique auquel il aspiroit avec une ardeur incroïable. Il se distingua si fort dans cette celebre Université ; qu'on lui fit prendre les Degrés & ensuite le bonnet de Docteur, nonobstant les oppositions que son humilité lui fit faire pour ne pas recevoir cet honneur. Il fut ensuite ordonné Prestre ; & lorsque l'Evesque dans l'imposition des mains lui dit ces paroles, *Recevez le Saint-Esprit*, on vit paroistre une Colomne de feu sur sa teste. ORDRE DES TRINITAIRES.

Cette merveille fut suivie d'une autre quand il celebra sa premiere Messe dans la Chapelle de l'Evesque de Paris, qui estoit pour lors Maurice de Sully, & qui y voulut assister avec l'Abbé de saint Victor, celui de sainte Genevieve, & le Recteur de l'Université, qui furent tous temoins de ce qui s'y passa. Comme le nouveau Prestre élevoit la Sainte Hostie, un Ange sous la figure d'un jeune homme, apparut au dessus de l'Autel. Il estoit vêtu d'une robe blanche avec une Croix rouge & bleuë sur sa poitrine. Il avoit les bras croisés, & ses mains posées sur deux Captifs, comme s'il en eust voulu faire l'échange. l'Evesque & les autres dont nous avons parlé, confererent ensemble sur cette vision; & ne sachant ce qu'elle pouvoit signifier, ils furent d'avis que Jean de Matha, muni des témoignages authentiques de cette apparition, iroit à Rome pour en informer le Pape & apprendre de lui ce qu'il devoit faire.

Notre Saint consentit à faire ce voïage ; mais considerant que cela ne serviroit qu'à le produire davantage dans le monde où il vouloit estre caché, il resolut de se retirer dans quelque solitude, jusqu'à ce que Dieu lui eust fait connoistre plus particulierement sa volonté sur cette apparition.

Il y avoit en ce tems-là un saint Ermite nommé Felix de Valois, non pas de la famille Roïale des Valois, comme quelques-uns ont avancé ; mais qui portoit peut-estre ce nom, à cause qu'il estoit du païs de Valois. Il s'estoit retiré dans un bois au Diocese de Meaux proche le bourg de Gandeleu en Brie, & y menoit une vie toute Angelique. Jean de Matha

ORDRE DES TRINITAIRES.

alla le trouver pour le prier de le recevoir dans sa compagnie & de l'instruire des voïes de la perfection. Il n'est pas possible de dire avec quelle ferveur ils travaillerent ensemble à la pratique de toutes les vertus, ni les austerités qu'ils exercerent pour mortifier leur chair. Leurs veilles & leurs jeûnes estoient presque continuels, leurs entretiens n'estoient que pour s'embraser de plus en plus de l'amour divin, & leur occupation estoit d'ordinaire l'Oraison & la contemplation.

Un jour comme ils s'entretenoient auprès d'une fontaine, ils apperçurent un Cerf d'une grande blancheur, qui portoit au milieu de son bois une Croix rouge & bleuë. Ce prodige les surprit, & aïant fait rapeller à Jean de Matha la vision qu'il avoit euë à sa premiere Messe, il la raconta à Felix. Ils jugerent par ces merveilles que Dieu demandoit d'eux quelque chose de particulier. Ils redoublerent leurs jeûnes & leurs prieres afin qu'il lui plust de leur faire connoistre sa volonté. Leurs prieres furent efficaces, car un Ange s'apparut à eux en songe par trois diverses fois pour leur dire d'aller à Rome trouver le Souverain Pontife de qui ils apprendroient ce qu'ils devoient faire.

Ils se mirent aussi-tost en chemin pour executer cet Ordre du Ciel, & l'ardeur avec laquelle ils firent ce voïage leur fit surmonter les rigueurs de l'hiver durant lequel ils l'entreprirent. Innocent III. qui venoit d'estre instalé sur la Chaire de saint Pierre lorsqu'ils arriverent à Rome l'an 1198. les receut avec beaucoup d'humanité ; & après avoir apris d'eux & par les Lettres de l'Evesque de Paris, qu'ils lui presenterent, le sujet de leur voïage, il fit assembler les Cardinaux & quelques Evesques à saint Jean de Latran pour avoir leurs avis sur cette affaire. Il ordonna des jeûnes & des Prieres pour obtenir de Dieu une entiere declaration, & invita ces Prelats à se trouver à la Messe qu'il diroit le lendemain à cette intention.

L'Eglise diroit ce jour là l'Octave de sainte Agnés. Le Pape accompagné de tout son Clergé & des deux saints Ermites, se rendit à l'Eglise pour y celebrer les Saints Misteres. Durant le Sacrifice, lorsqu'il éleva la Sainte Hostie pour la montrer au Peuple, l'Ange parut de nouveau devant cette illustre Compagnie de la mesme maniere & dans la mesme posture qu'il avoit fait à Paris. Le Pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha & Felix de Valois ne fussent

fig. I.



Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit de Chœur l'Été, en France.

87.

P. Giffart f.




*Religieux Trinitaire de l'ancienne Observance, en habit de Chœur l'Hyver, en France.*

88.

P. Giffart Sc.

fussent inspirés de Dieu, leur permit d'establir dans l'Eglise un nouvel Ordre Religieux, dont la fin principale seroit de travailler à la Redemption des Captifs, qui gemissoient sous la tyrannie des Infidelles. Pour cet effet, le deuxiéme Février suivant, Feste de la Purification de la sainte Vierge, il leur donna lui-mesme l'habit qu'il voulut estre composé des mesmes couleurs sous lesquelles l'Ange s'estoit apparu; c'est à sçavoir une robe blanche, sur laquelle estoit attachée une Croix rouge & bleuë, & donna à ce nouvel Ordre le titre de la sainte Trinité, qui fut aussi nommé de la Redemption des Captifs à cause de la fin pour laquelle il a esté establi.

ORDRE DES TRINITAIRES.

Le Pape renvoïa en France ces deux saints Religieux comblés de Benedictions Apostoliques avec des Lettres en leur faveur pour l'Evesque de Paris & pour l'Abbé de S. Victor, à qui il ordonnoit de leur prescrire une Regle, & leur procurer un Couvent. A leur arrivée ils se presenterent au Roi Philippe Auguste, à qui ils firent le recit de ce qui s'estoit passé à Rome, le priant d'agréer l'establissement de leur Ordre dans son Roïaume. Ce Prince non seulement y donna son consentement; mais il contribua beaucoup à son progrès par son autorité & par ses liberalités. Gauthier ou Gaucher de Chatillon fut le premier qui leur donna un lieu dans ses terres pour y bastir un Couvent; mais ce lieu s'estant trouvé bien-tost trop petit à cause de la multitude des personnes qui embrasserent ce nouvel Institut, il leur accorda celui où ils avoient eu la vision du Cerf, dont nous avons parlé ci-dessus, qui pour ce sujet fut nommé Cerfroy, entre Gandeleu & la Ferté-Milon sur les confins de la Brie & du Valois, où on a basti un Monastere qui depuis ce tems-là a toûjours esté reconnu pour Chef de tout l'Ordre. Margueritte Comtesse de Bourgogne & femme de Gautier d'Avennes en troisiémes nôces, y fit aussi des donations pour entretenir vingt Religieux.

Entre les personnes qui embrasserent d'abord cet Institut, il y en eut plusieurs distingués par leur science & par leur merite dont quelques-uns avoient esté Disciples de saint Jean de Matha, sçavoir Jean Anglic de Londres, Guillaume Scot d'Oxford, Pierre Corbellin, qui fut depuis Archevesque de Sens, & Jacque Sournier qui fut Evesque de Todi. Comme le Pape avoit renvoïé les saints Fondateurs de cet Ordre à l'Evesque de Paris & à l'Abbé de saint Victor, afin qu'ils leur

ORDRE DES TRINITAIRES.

dressassent une Regle, aussi-tost qu'elle fut composée Jean de Matha retourna à Rome pour la faire approuver par sa Sainteté, qui non seulement la confirma, mais y ajouta encore de grands privileges, & outre cela il lui donna la Maison de saint Thomas, *della Navicella*, appellée aussi *In formis*, ou *di forma Claudia*, à cause de l'aqueduc de Claude, qui fut retabli en ce lieu par Antonin fils de Lucius Septimius Severus. Et pour conserver la memoire de l'apparition de l'Ange & des Captifs, le Pape la fit representer sur le Portail en Ouvrage de Mosaïque qui s'est conservé tout entier jusqu'à present.

Jean de Matha voïant son Ordre establi, envoïa Jean Anglic & Guillaume Scot à Maroc en Afrique vers le Miramolin, afin de traiter avec lui pour la rançon des pauvres Captifs Chrétiens, & leur negociation fut si heureuse, qu'ils en ramenerent l'an 1200. cent quatre-vingts six esclaves. La mesme année Guillaume de Honscotte fonda dans sa Terre de Honscotte en Flandres un Couvent pour ces Religieux; & Jean de Matha aïant resolu d'aller en Espagne passa par la Provence, où il reçut une autre Fondation pour son Ordre, qui fut faite dans la ville d'Arles, par Imbert d'Arguiere qui en estoit Evesque. Il continua ensuite son voïage; & estant arrivé en Espagne, il exhorta avec un si grand zele, les Rois, les Princes, & les Peuples à avoir compassion des pauvres Chrétiens qui gemissoient dans les fers des Infidelles, que plusieurs personnes contribuerent à la fondation de beaucoup de Monasteres & d'Hospitaux en ce Païs. Il passa ensuite à Thunis où il eut beaucoup à souffrir, d'où il vint à Rome avec six vingts esclaves qu'il avoit rachetés. Ce ne fut pas sans une protection visible du Ciel, qu'il échappa avec eux des mains cruelles des Infidelles; car quelques-uns aïant fait complot de les lui enlever, leur dessein ne put réüssir, & honteux de tremper leurs mains dans le sang de tant d'Innocens, comme ils avoient resolu, ils prirent un autre parti, qui fut de les exposer loin d'eux à une mort inevitable. Ils osterent le gouvernail au Vaisseau, qui devoit les transporter en Europe, en déchirerent les voiles & les abandonnerent ainsi au gré des vents. Saint Jean en cet estat n'eut point d'autre ressource que dans la confiance qu'il prit en la misericorde Divine, il exhorta sa troupe pour lui inspirer la mesme confiance; & aïant pris sa châpe ou manteau & celles des Fre-




Religieux Trinitaire,
en Italie.

89. Cl. Duflos f.




90. *Religieux Trinitaire, en plusieurs Provinces d'Espagne.* Cl. Dufloif.

res qui estoient avec lui pour servir de voiles, il pria Dieu de vouloir estre le Pilote du Vaisseau qui s'exposoit en mer sous sa seule Providence. Il se mit à genoux sur le tillac le Crucifix à la main, chantant des Pseaumes durant tout le cours de la navigation, & Dieu permit que le vent fust si favorable, qu'en peu de jours ils arriverent au Port d'Ostie à l'embouchure du Tibre.

ORDRE DES TRINITAIRES.

Tandis qu'il travailloit avec tant de succez en Espagne & en Italie, le Bienheureux Felix de Valois ne se faisoit pas moins admirer en France, où il procura particulierement l'establissement d'un Couvent à Paris, au lieu où il y avoit une Chapelle dediée à saint Mathurin, ce qui a fait donner à ces Religieux en France le nom de Mathurins; & ce saint Fondateur aïant eu connoissance par revelation du jour de sa mort, il assembla tous ses Religieux pour les exhorter à l'Observance des Commandemens de Dieu & de la discipline Reguliere; & après leur avoir donné sa Benediction, muni des Sacremens de l'Eglise, il rendit son ame à Dieu le 20. Novembre de l'an 1212.

Saint Jean de Matha après son voïage de Barbarie emploïa les deux dernieres années de sa vie à visiter dans Rome les prisonniers, à consoler & assister les malades à soulager les pauvres dans leurs besoins, à annoncer la parole de Dieu; & ces travaux aïant épuisé ses forces qui avoient esté déja beaucoup attenuées par ses austerités & ses grands voïages, il mourut dans cette Capitale de l'Univers le 21. Decembre de l'an 1213. & selon quelques-uns de l'an 1214. il fut enterré dans l'Eglise de saint Thomas *In formis*, que cet Ordre a perdu pour l'avoir abandonné l'an 1348. que l'Italie fut beaucoup affligée de peste. Ce Monastere fut donné en Commende. Le dernier qui le posseda fut le Cardinal Pons des Ursins, qui mourut en 1395. & après sa mort le Pape Boniface IX. l'unit à l'Eglise de saint Pierre avec les revenus qui se montoient à des sommes très-considerables, dont un tiers, conformément à la Regle de ces Religieux, estoit pour l'entretien de l'Hospital, un autre tiers pour celui des Religieux, & l'autre tiers pour le rachat des Captifs. On voit encore à saint Thomas *In formis* le tombeau de saint Jean de Matha, dont le corps a esté transporté en Espagne.

Le Pape Honorius III. confirma encore leur Regle, la-

quelle aïant esté depuis corrigée & mitigée par l'Evesque de Paris & par les Abbés de saint Victor & de sainte Genevieve, commis à cet effet par le Pape Urbain IV. fut approuvée par son successeur Clement IV. l'an 1267. Par leur premiere Regle, ils ne pouvoient acheter pour leur nourriture, outre le pain, que des legumes, des herbes, de l'huile, des œufs, du lait, du fromage & des fruits, & jamais de viande & de poisson. Ils pouvoient néanmoins manger de la viande les Dimanches, pourveu qu'elle leur fust donnée par aumosnes. Ils ne pouvoient se servir d'autres montures dans les voïages que d'asnes, c'est pourquoi on les appelloit autrefois *les Freres aux asnes*, & l'on trouve dans un Registre de la Chambre des Comptes à Paris de l'an 1330. que les Religieux du Couvent de Fontainebleau, y sont appellés *les Freres des asnes de Fontainebliaut*. Mais par la seconde Regle, il leur fut permis de se servir de Chevaux, d'acheter de la viande, du poisson & les autres choses necessaires à la vie.

Du Cange, *Gloss. Lat.* Mezeray, *Hist. de France sous Philip. IV. & Diction. Univers. au mot Asne.*

Cet Ordre possede environ deux cens cinquante Couvens, qui sont divisés en treize Provinces; dont six en France, qui sont France, Normandie, Picardie ou de Flandres, Champagne, Languedoc, & Provence; trois en Espagne, qui sont Castille la Neuve, Castille la Vieille, & Arragon; une en Italie, & une en Portugal: il y avoit autrefois celle d'Angleterre, où il y avoit quarante-trois Maisons; celle d'Ecosse, où il y en avoit neuf; & celle d'Irlande, où il y en avoit cinquante-deux, qui toutes ont esté ruinées par les Heretiques, aussi-bien qu'un grand nombre en Saxe, en Hongrie, en Boheme, & en plusieurs autres Provinces. Les Provinces de France, de Champagne, de Picardie & de Normandie, avoient autrefois seules le droit d'élire le Ministre General, dans le Chapitre qui se tient toujours au Couvent de Cerfroy Chef de tout l'Ordre; & toutes les autres Provinces étrangeres devoient reconnoistre le General ainsi élu par ces quatre Provinces. Sous le Pontificat d'Innocent XI. les Religieux Espagnols firent Schisme dans l'Ordre, & obtinrent permission d'élire un General entr'eux, ce qu'ils firent l'an 1688. dans un Chapitre tenu à Madrid, où ils élurent pour General en Espagne le Pere Pigneroles. Mais depuis que Philippe V. est monté sur le Trône d'Espagne, le General de tout l'Ordre en France a fait des poursuites pour rentrer dans ses



91. Religieux Trinitaire,
dans les Provinces de Castille, Aragon, Catalogne, et Valence.

Cl. Duflos sc.

droits,& en eſt venu heureuſement à bout, l'affaire aïant eſté decidée en ſa faveur par l'autorité du Pape Clement XI. & les Ordres du Roi d'Eſpagne. Le Reverend Pere de la Forge qui avoit eſté élu pour lors General par les François, les Portugais & les Italiens après la mort du Reverend Pere Tiſſier, aſſembla l'an 1705. le Chapitre General à Cerfroy, où aïant renoncé à ſon Office, il fut derechef élu par tous les Vocaux, du nombre deſquels eſtoient les Religieux Eſpagnols. Ainſi il n'y a plus preſentement qu'un Miniſtre General univerſellement reconnu par tous les Religieux de l'Ordre, ſi nous en exceptons néanmoins les Déchauſſez d'Eſpagne, qui en ont un particulier dès l'an 1636. comme nous dirons en parlant de leur Reforme.

ORDRE DES TRINITAIRES.

Robert Gaguin qui a écrit les Chroniques de France, a eſté Miniſtre General de cet Ordre, & eſtant Ambaſſadeur à Rome pour le Roi Charles VIII. il tranſigea par écrit avec Philippe Cluys Bailli de la Morée, & Guillaume Caourſin Vice-Chancelier, & tous deux députés du Grand-Maiſtre de Rhodes, pour l'union de ces deux Ordres, en retenant chacun leur habit. L'Acte en fut ſigné le quatre Juillet 1456. il n'a pas néanmoins eu d'effet, & Davity dans ſa Deſcription du monde, en parlant des Ordres Religieux, dit avoir vû l'Original de cet Acte entre les mains du Reverend Pere Loüis Petit pour lors General des Trinitaires.

Quant à leur habillement, il eſt differend en chaque Païs; car en France ils ont une ſoutane de Serge blanche avec un Scapulaire de meſme étoffe ſur lequel il y a une Croix rouge & bleuë. Lorſqu'ils ſont au Chœur, ils mettent l'eſté un ſurplis & l'hiver une chape avec une eſpece de Capuce fendu pardevant. Dans la Maiſon ils ont un Camail, & quand ils ſortent ils ont un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ce n'eſt néanmoins que depuis environ vingt ou vingt-cinq ans, qu'ils ont pris cet habillement; car ils eſtoient auparavant vêtus de drap avec un grand Camail tant au Chœur & à la Maiſon qu'allant par la Ville, lequel habillement les Reformés, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant, ont conſervé. Les Religieux d'Italie ſont habillés à peu près comme les Reformés, ſinon que leurs habits ſont plus amples & de Serge, & qu'ils portent une chape ſoit au Chœur ſoit allant par la Ville. Ceux de la nouvelle & vieille Caſtille, dans l'Arragon, la

TRINITAIRES REFORMÉS.

Catalogne & le Roïaume de Valence, ont des robes blanches & une chape noire. Dans le reste de l'Espagne, ils n'ont point de chapes; mais ils ont seulement le grand Camail noir qui descend jusqu'à la ceinture, & ceux de Portugal portent aussi la chape noire, & tous, excepté les Dechaussés, dont nous parlerons dans la suite, ont sur le Scapulaire, & sur la chape ou manteau, une Croix pattée rouge & bleuë. Cet Ordre a pour armes d'argent à une Croix pattée de gueules & d'azur, à une bordure aussi d'azur, chargée de huit fleurs-de-lis d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roïale de France, & deux Cerfs blancs pour supports.

*Voïez* Bonaventure Baron. *Annal. SS. Trinitatis*, Gaguin, *Chroniq. de France liv.* 6. Tambur. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disput.* 24. *quæst.* 4. Sanmarth. *Gall. Christ. Tom.* 4. Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Sæcul.* 13. *&* 14. Gonon. *vit PP. Occident.* Baillet & Giry, *vies des SS.* Hermant, *establissement des Ordres Religieux & l'Origine du Scapulaire & du tiers Ordre de la sainte Trinité.*

---

## CHAPITRE XLVI.

### *De la Congregation des Religieux Trinitaires Reformés.*

L'ORDRE des Trinitaires estoit tombé dans un grand relaschement & avoit besoin de Reforme : elle fut ordonnée dans les Chapitres Generaux des années 1573. & 1576. mais l'on se mettoit peu en peine dans l'Ordre d'executer cette Ordonnance, lorsque Dieu suscita deux saints Ermites pour estre les Fondateurs de cette Reforme; ce furent les Peres Julien de Nantonville du Diocese de Chartres, & Claude Aleph du Diocese de Paris, qui demeuroient dans un Ermitage proche Pontoise sous le nom de S. Michel. Ils demanderent permission au Pape Gregoire XIII. de porter l'habit de l'Ordre de la sainte Trinité, & ce Pontife informé de la vie austere & Reguliere qu'ils avoient menée avec dix autres Compagnons dans cet Ermitage de saint Michel, le changea en une Maison de cet Ordre par Bulle du 18. Mars 1578. & ils en firent Profession à Cerfroy le huit Octobre 1580. Ils s'attacherent ensuite fortement à l'Observance de la Regle & de ce qui concerne l'Institut avec tant de ferveur, que plusieurs

*Origine du Scapulaire de la très-sainte Trinité* §. 13.




92. *Religieux Trinitaire, ou Mathurin réformé, en France.*

Cl. Duflos. f.



Religieux de l'Ordre les voulurent imiter en prenant le premier esprit de leurs saints Fondateurs, & on leur accorda de nouveaux establissemens.

TRINITAIRES REFORMÉS.

L'an 1601. Clement VIII. permit à ces Reformés de presenter deux ou trois sujets d'entre eux au General, afin qu'il en choisist un pour Visiteur General. L'an 1619. Paul V. leur donna pouvoir d'ériger de nouvelles Maisons & d'introduire leur Reforme dans les anciennes, comme aussi d'élire tous les trois ans un Vicaire General, voulant qu'ils fussent toujours soumis au General. Urbain VIII. l'an 1624. aïant donné pouvoir au General de visiter son Ordre, declara par un Bref qu'il ne vouloit point déroger aux Privileges des Reformés, ni leur préjudicier, ordonnant au contraire qu'ils ne pourroient pas estre visités contre leurs Statuts qui avoient esté approuvés du saint Siege. Ces Bulles & ces Brefs furent autorisés par Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. nonobstant l'opposition des Anciens, & enregistrés au Conseil le 19. Mai 1627.

Les Anciens n'aïant pas laissé que d'inquieter toujours les Reformés, ceux-ci obtinrent un Bref du Pape Urbain VIII. le vingt-cinq Octobre 1635. par lequel sa Sainteté nomma le Cardinal de la Rochefoucaud, & le commit pour faire la visite & reformer par lui ou tel autre qu'il jugeroit à propos tous les Couvents des Trinitaires de France. Les Anciens s'y opposerent ; mais malgré leurs oppositions, le Roi par ses Lettres du mois de Septembre 1637. voulut que ce Bref fust executé, & nomma des Commissaires qui furent Messieurs de Roissy, Fouquet, Sanguin Evesque de Senlis, Seguier Evesque de Meaux, & laîné de la Marguerie, Conseillers d'Etat, de Lezeau, Barillon, Morangis, Verthamon, Mangot, Villarceaux, d'Irual, Beaubourg, Thiersaut, Fouquet & de Haire Maistres des Requestes, pour entendre & regler ces Religieux sur tous leurs differens. Le General des Trinitaires & les Anciens nonobstant cela, voulant toujours empescher l'execution de ce Bref, qu'ils prétendoient subreptif, en appellerent comme d'abus au Parlement de Paris ; mais le Roi évoqua à son Conseil cet appel par un Arrest du mois de Decembre de la mesme année 1637. par lequel il renvoïa les parties devant les Commissaires qu'il avoit nommés pour entendre leurs differens & en faire rapport à Sa Majesté.

TRINITAIRES REFORMÉS.

Le Cardinal de la Rochefoucaud voulant executer le Bref du Pape, donna Commission le trente Decembre de la mesme année au Pere Faure Reformateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, pour visiter le Monastere des Trinitaires de Paris, appellés Mathurins à cause que leur Eglise estoit dediée à saint Mathurin. Cette Eminence s'estant fait representer l'estat des Maisons, dont le tiers des revenus doit estre emploïé au rachat des Captifs, & aïant vû que la Maison de Paris, de dix mille livres par an, n'estoit taxée pour le rachat qu'à dix-huit livres seulement : que celle de Meaux de dix-huit cens livres, celle de Fontainebleau de seize cens livres, celle de Clermont de douze cens livres, & celle de Verberie aussi de douze cens livres, n'estoient taxées qu'à six livres, & les autres à proportion; aïant aussi vû que l'Observance Reguliere n'estoit point pratiquée parmi ces Religieux, & aïant pris l'avis de quelques-uns des Commissaires & de douze Religieux de differens Ordres Reformés, sçavoir des Chanoines Reguliers, des Feüillans, des Dominicains, des Capucins, & des Carmes Dechaussez, donna une Sentence le premier Juin 1638. par laquelle il ordonna que le General des Trinitaires auroit deux Assistans nommés par son Eminence de tel Ordre Religieux qu'il trouveroit plus convenable, & qui tous ensemble gouverneroient l'Ordre : que tous les Actes seroient signés par eux trois à la pluralité des voix à peine de nullité de ces Actes : que deux Religieux Feüillans demeureroient au Couvent de Paris, pour instruire les Religieux dans l'Observance Reguliere pendant le tems qu'il seroit jugé necessaire; & que deux Peres de la Compagnie de Jesus iroient au Monastere de Cerfroy pour y faire les mesmes fonctions.

Quant aux Reglemens pour l'Observance Reguliere, il ordonna que la Regle dont on devoit faire Profession en cet Ordre estoit la Regle primitive expliquée & approuvée par le Pape Clement IV. comme elle se trouve dans un Livre qui a pour titre, *Regula & Statuta Fratrum Ordinis sanctissimæ Trinitatis*, imprimé à Doüai en 1586. & dans un autre intitulé, *Regula Fratrum sanctissimæ Trinitatis*, imprimé à Paris en 1635. laquelle Regle ainsi imprimée est conforme à la Bulle de Clement IV. donnée à Viterbe en 1267. dont l'Original est conservé dans les Archives du Couvent de Paris : que les trois

vœux

vœux d'Obéïssance, Chasteté, & Pauvreté, seroient exactement gardés : qu'aucun Religieux du Chœur ne pourroit sortir seul hors le Monastere : qu'ils pourroient estre chaussez par l'Ordonnance du General ou du Provincial : que la stabilité mentionnée dans la Regle devoit estre entenduë dans l'Ordre, & non pas dans un Couvent, suivant la Declaration du Pape Clement VIII. confirmée par Paul V. & qu'ils ne pourroient porter que des chemises de laine. TRINITAIRES REFORMÉS.

Ces Reglemens contiennent dix Chapitres ou principaux articles. Le premier traite de la Regle & des Vœux, dont nous venons de parler ; le second de la Mission des Freres ; le troisiéme de la Redemption des Captifs, qui ordonne ponctuellement tout ce que la Regle prescrit touchant le tiers du revenu de chaque Maison, qui doit estre emploié à la Redemption des Captifs ; le quatriéme des vestemens où l'usage des chemises de linge est défendu ; le cinquiéme du vivre, de l'abstinence & du jeûne; le sixiéme des lieux Reguliers; le septiéme des Chapitres Locaux ; le huitiéme du Chapitre General ; le neuviéme des Maisons de Noviciat, & le dixiéme de l'Office Divin ; où il est marqué qu'ils doivent se lever à minuit pour dire Matines.

La Sentence fut ensuite confirmée par un Arrest du Conseil d'Etat du 23. Novembre 1638. & le Cardinal declara qu'il n'entendoit point comprendre dans cette Sentence & dans les Reglemens les anciens Religieux, qui jusqu'alors n'avoient pas esté nourris dans l'Observance en ce qui concerne l'abstinence de la viande, l'usage des chemises de laine, & les Matines de minuit, sinon qu'autant que leur conscience les y porteroit : ainsi ces austerités ne regardent que les Reformés, ausquels il n'est pas permis de manger de la viande si ce n'est le Dimanche & quelques Festes solemnelles marquées par la Regle. Les Papes Leon X. & Adrien VI. ont dispensé ceux de la grande Observance ou Anciens, de l'abstinence, & leur ont permis de manger de la viande au Refectoire. Les Superieurs des Provinces de Champagne, Picardie & Normandie, sont perpetuels & se nomment Ministres. Ceux des Provinces d'Espagne & de celle d'Italie, & les Superieurs des Reformés sont triennaux. Ils ont deux Provinces, qui sont celles de France & de Provence, dans lesquelles ils ont environ vingt-quatre Couvents du nombre desquels est celui de Cerfroy Chef de

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

l'Ordre. Jean III. Roi de Portugal aïant procuré la Reforme des Ordres Religieux dans son Roïaume en l'an 1554. fit reformer les Trinitaires, & les obligea à reprendre l'Observance de la Regle modifiée.

Voïez *divers Factums & Arrests concernant cet Ordre.*

---

## CHAPITRE XLVII.

### *Des Religieux Trinitaires Dechaussez d'Espagne, avec la vie du Reverend Pere Jean Baptiste de la Conception leur Fondateur.*

L'An 1594. les Religieux Trinitaires des Provinces de Castille, d'Arragon & d'Andalousie tinrent un Chapitre General auquel presida le Reverend Pere Didace Gusman ; & comme cet Ordre estoit tombé dans un grand relaschement dans ce Roïaume, on resolut dans ce Chapitre qu'en chaque Province on establiroit deux ou trois Maisons, où l'on observeroit la Regle primitive, & où les Religieux vivroient avec plus d'austerité, soit par rapport à leurs habits qui seroient d'etoffes plus grossieres ; soit par rapport à leur maniere de vivre, avec néanmoins la liberté de pouvoir retourner dans leurs anciens Couvents lorsqu'ils voudroient. Les Religieux zelés & observateurs de leur Regle, furent ravis des dispositions du Chapitre ; mais on y trouva beaucoup d'opposition de la part des autres Religieux, & les Superieurs mesmes qui avoient fait le Decret, ne se mirent pas beaucoup en peine de le faire executer.

Un an & demi se passa de la sorte lorsque le Marquis de Sainte-Croix, Dom Alvarez Bazan, Commandeur de l'Ordre de saint Jacques, General des Galeres de Naples, & ensuite de celles d'Espagne &c. allant à Almagro prit en sa Compagnie un Pere Trinitaire, auquel il témoigna dans la conversation, qu'il avoit dessein de fonder un Couvent à Valdepegnas, village du Diocese de Tolede. Ce Religieux le pria de le donner à son Ordre ; mais ce Seigneur s'en excusa sur ce que son intention estoit d'y mettre des Religieux Reformés, & qui fussent dechaussez. Ce Pere lui repliqua que la chose n'estoit pas impossible, en y mettant des Religieux de



Religieux Trinitaire déchaussé, en Espagne.

93. Cl. Duflos Sc.

son Ordre, puisque par un Decret du Chapitre General, on avoit resolu d'establir en chaque Province des Maisons de Recollection. TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

Le Marquis de sainte Croix se laissa persuader à ces raisons, on transigea avec les habitans de ce lieu, & entre autres Articles, il fut convenu qu'on ne recevroit que des Religieux Reformés & qui fussent dechaussez. Le Couvent fut bien-tost bâti, & la premiere Messe y fut celebrée le neuf Novembre 1596. les Religieux qui y entrerent changerent leurs habits pour en prendre de plus grossiers, & conformément à l'accord fait avec les Habitans de Valdepegnas, ils se dechausserent pour aller nuds pieds, aïant seulement de petites sandalles de cuir ou de cordes à la maniere d'Espagne. Le Pere Jean Baptiste de la Conception fut un des premiers qui se joignit à eux, & il fut establi Superieur de cette nouvelle Maison.

C'est ce saint Religieux qui est reconnu pour l'Instituteur de cette Reforme, parce que ce fut par son zele & par sa fermeté qu'elle fut soutenuë, les autres Religieux qui l'avoient precedé dans ce Couvent aïant bien-tost abandonné leurs saintes resolutions pour retourner parmi les Religieux chaussez.

Il nâquit à Almodovar village d'un Territoire que les Espagnols appellent *Campo-di-Calatrava* au Diocese de Tolede: son pere se nommoit Marc Garcias, & sa mere Isabelle Lopez, qui eurent huit enfans, quatre garçons & quatre filles, qui se rendirent tous recommandables par leur vertu & par leur pieté. Cette famille vivoit dans une si grande reputation, que sainte Therese passant par Almodovar, ne voulut point prendre d'autre logis que celui du pere de nostre saint Religieux, qui vint au monde le dix Juillet de l'année 1561. & reçut au Baptême le nom de Jean. A peine eut-il atteint l'âge de raison, qu'il imitoit les anciens Peres des Deserts par sa retraite, son silence, ses jeûnes, & ses mortifications. A l'âge de dix ans il redoubla ses austeritez; & les representations de ses pere & mere, ni les prieres de ses freres & sœurs, ne purent pas l'obliger à les moderer. Il portoit continuellement le cilice, prenoit presque tous les jours la discipline, & dormoit dans une auge de bois, n'aïant qu'une pierre pour chevet.

Un jour son pere le voïant sur ce lit de penitence ne put s'empescher de pleurer, & le prenant entre ses bras le porta

dans sa chambre : mais à peine ce saint enfant vit son pere endormi, qu'il retourna dans son lit ordinaire. A cet âge il jeûnoit presque toute l'année au pain & à l'eau, quelquefois ils mangeoit un peu de raisiné, & sa mere lui aïant voulu persuader de manger du miel au lieu de raisiné, il ne put s'y resoudre, croïant que c'estoit un trop grand regal pour lui. Les Festes & les Dimanches il mangeoit un peu de viande, quelquefois aussi il prenoit ce qu'on lui donnoit, & faisant semblant de le manger, il le portoit à un pauvre. Il garda cette maniere de vivre pendant treize ans ; mais comme ces grandes austerités le reduisirent pendant deux ans dans une espece de langueur, il fut obligé de les moderer dans la suite.

L'exemple des Carmes Dechaussez chez lesquels il fit ses estudes d'Humanitez, ne contribuerent pas peu à ces austerités ; car ces Religieux en lui enseignant les Lettres Humaines, ne prenoient pas un moindre soin de son avancement spirituel. Il voulut entrer parmi eux, & communiqua son dessein au Pere Augustin de los Royes son Maistre, qui fut ravi de voir la resolution de son Disciple, dans l'esperance des grands avantages que son Ordre en retireroit ; mais ses parens s'y opposerent, parce qu'ils vouloient qu'il fist son cours de Theologie dans quelque Université. Ils l'envoïerent pour cet effet premierement à Baeça, & ensuite à Tolede, & ce fut dans ce lieu qu'il fut inspiré d'entrer chez les Peres Trinitaires. Il en prit l'habit la veille des Apostres saint Pierre & saint Paul l'an 1580. estant pour lors âgé de dix neuf ans, Dieu en aïant ainsi disposé, & l'aïant destiné pour estre un des Reformateurs de cet Ordre.

Il estoit le premier à tous les exercices de Religion. Sa modestie, son silence, sa prompte obéïssance, lui attirerent l'estime de tous ses Confreres. Après sa Profession on l'envoïa pour finir ses estudes de Theologie sous le Pere Simon de Royas Provincial de Castille & Confesseur de la Reine Elizabeth de France premiere femme de Philippes IV. après ses estudes, il s'adonna à la Predication, & aïant esté envoié dans la Province d'Andalousie, il y exerça cet emploi pendant plusieurs années avec applaudissement, faisant un grand fruit dans le salut des ames.

Il demeura ainsi dix-sept ans chez les Peres anciens jusqu'à

ce qu'il allaſt joindre les autres qui avoient embraſſé la Reforme qu'on avoit eſtablie dans le nouveau Couvent de Valpegnas l'an 1596. & dont il fut Superieur comme nous avons dit. Mais ceux qu'il y trouva & qui s'eſtoient montrés ſi fervents & ſi zelés pour la gloire de Dieu, ſe rebuterent bien-toſt de la vie auſtere qu'il leur faiſoit pratiquer ; la pluſpart retournerent dans leurs anciens Couvents ſuivant la liberté qu'ils en avoient, & qui leur avoit eſté accordée par le Decret du Chapitre General dont nous avons parlé ; & comme ce Decret portoit qu'on eſtabliroit en chaque Province trois Maiſons de Recollection, la Reforme avoit eſté auſſi introduite dans les Couvents de Ronda & de Bienparada. Mais les Religieux qui y demeuroient ne firent pas paroiſtre plus de zele que ceux de Valdepegnas ; c'eſt pourquoi le Pere Jean Baptiſte voïant que cette Reforme ne pourroit ſubſiſter tant que les Religieux auroient la liberté de retourner chez les Anciens, &que ceux-ci ſeroient les Maiſtres ; il reſolut d'aller à Rome pour obtenir du Pape Clement VIII. l'eſtabliſſement de cette Reforme, & que les Dechauſſez fuſſent entierement ſeparés de ceux qui ne gardoient pas la Regle primitive. les Religieux Chauſſez y firent de grandes oppoſitions. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui avoit d'abord favoriſé le Reformateur, fut celui qui le traverſa le plus dans ſon deſſein. Le Pere Jean Baptiſte obtint néanmoins ce qu'il ſouhaittoit, & le Pape lui accorda un Bref le vingt Aouſt 1599. qui autoriſoit cette Reforme & qui accordoit aux Reformés les trois Maiſons de Recollection de Valdepegnas, Ronda, & Bienparada. Mais s'il eut de la peine à obtenir ce Bref à Rome, il rencontra encore plus de difficultez à le faire executer en Eſpagne. Les Religieux de Ronda & de Bienparada n'y voulurent point obeïr, & rentrerent avec les Peres Chauſſez qui ſe rendirent maiſtres de ces deux Couvens, & conſentirent par force que celui de Valdepegnas reſtaſt aux Dechauſſez, parce qu'ils ne pouvoient faire autrement, puiſque les habitans de ce lieu n'y avoient reçu les Trinitaires qu'à condition qu'ils ſeroient Reformés & Dechauſſez : ainſi le Pere Jean-Baptiſte en prit poſſeſſion l'an 1600. & y donna commencement à la Reforme, qui fut reduite d'abord à ce ſeul Convent.

TRINITAIRES DECHAUSSEZ D'ESPAGNE.

Ceux qui avoient abandonné ce Couvent & conſenti qu'il lui reſtaſt, ſe repentant d'avoir eſté trop faciles à l'accorder,

voulurent y rentrer ; & pour venir à bout de leur dessein, ils y vinrent à dix-heures du soir pour en chasser les Reformés. Comme ils connoissoient la Maison, il leur fut facile d'y entrer. Ils furent premierement à la cellule du Reformateur, qui sortant à l'improveu pour voir ce qui se passoit parce qu'ils faisoient du bruit, trouva trois ou quatre de ces Religieux munis de cordes, qui se saisirent de lui en le poussant rudement à la Sacristie, où il tomba à terre. Ils lui lierent les mains derriere le dos, avec tant de violence, lui mettant les genoux sur les épaules, qu'il en eut les bras tout écorchez. Ainsi garotté, ils le conduisirent à une fosse pleine d'eau, pour le jetter dedans ; mais considerant qu'il estoit si foible, qu'il y mourroit bien-tost s'ils l'y jettoient, ils aimerent mieux le mettre dans une prison avec un autre Religieux. A peine eurent-ils commis une action si noire, qu'ils reconnurent leur faute ; & faisant reflexion aux suites fâcheuses que cette affaire auroit, ils se retirerent avant que le jour parust, & n'inquietterent pas davantage ces Religieux Reformés qui joüirent paisiblement de ce Couvent dans la suite.

Il se fit en deux ans quatre nouvelles Fondations, sçavoir à Socullamos, Alcala, Madrid, & Valladolid. En 1605. Clement VIII. voïant qu'il y avoit huit Couvents de cette Reforme, leur permit d'élire un Provincial tous les trois ans. Ils tinrent leur premier Chapitre à Valladolid où le Pere Jean-Baptiste fut élu Provincial, qui après avoir fondé dix-huit Couvens de la Reforme, mourut à Cordouë le quatorze Fevrier 1613. le mesme jour que seize-ans auparavant, il avoit passé à la Recollection. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau, qui continuent encore tous les jours, & qui ont obligé ses Religieux de poursuivre sa Beatification à laquelle on travaille actuellement.

Paul V. en 1609. divisa cette Congregation en deux Provinces, qui devoient estre gouvernées chacune par un Provincial. Il leur permit aussi par le mesme Bref d'avoir un Vicaire General pour gouverner toute la Congregation, dont l'élection devoit estre confirmée par le Ministre General de tout l'Ordre des Trinitaires. Par un second Bref de la mesme année, il les mit au rang des Religieux Mandians, & par un autre de l'année suivante 1610. il leur permit de faire un quatriéme vœu, de ne point prétendre directement, ni in-

directement aucune Prelature dans l'Ordre. Enfin l'an 1636. Urbain VIII. les exemta entierement de la jurisdiction du General de tout l'Ordre & leur permit d'en élire un pour leur Congregation.



Le nombre des Couvens s'estant encore augmenté dans la suite en Espagne, on divisa cette Congregation en trois Provinces à qui l'on donna les noms de la Conception, du saint Esprit, & de la Transfiguration. L'an 1686. par le moïen du Cardinal Denof, ces Religieux obtinrent du Roi de Pologne Jean III. un Couvent à Leopol dans la Russie Rouge, d'où sont sortis quelques autres Couvents qui ont esté fondés dans differentes Provinces de Pologne, & qui ont formé une quatriéme Province de cette Congregation, qui en a eu aussi une cinquiéme en Allemagne, où cette Reforme passa de Pologne sous l'Empire de Leopold premier, qui accorda à ces Religieux une Maison à Vienne en Autriche, laquelle en a produit d'autres en Hongrie & en Boheme. Enfin le Pape Clement XI. a erigé une sixiéme Province en Italie, sous le nom de saint Jean de Matha, à laquelle il a uni les Couvens de Turin, de Livourne & de Faucon en Provence, qui appartenoient aux Dechaussez de France, & ce Pontife soumit ces Couvens à l'obéïssance du General des Dechaussez d'Espagne par un Bref du vingt Novembre 1705. Depuis l'an 1688. les Religieux de cette Congregation ont racheté plus de deux mille Captifs. Le Pape Clement XI. chargea ces Religieux, de la Redemption que son Predecesseur Innocent XII. avoit ordonnée. Le Pere Pierre de Jesus Procureur en Cour de Rome, fut à Tunis l'an mil sept cens un il y racheta cent quarante-un Captifs, qu'il conduisit à Rome, où ces Religieux ont un Couvent sous le titre de saint Charles aux quatre Fontaines.

Il y a eu parmi eux plusieurs personnes d'une eminente vertu, dont le Pere Didace de la Mere de Dieu a donné les vies dans les Chroniques de cette Congregation, où il est aussi parlé de leurs Ecrivains. Le Pere Raphaël de saint Jean, cidevant General de cette Reforme, a donné depuis peu un Traité sur l'élection Canonique, & plusieurs autres Ouvrages. Entre les personnes qui se sont renduës recommandables par la sainteté de leur vie, il y a eu le Pere Michel des Saints mort en 1625. le Pere Jean de saint Joseph, mort en 1616. & le Pere

Thomas de la Vierge, mort en 1647. dont les vies ont esté descrites, par le Pere Alfonse de Andrada de la Compagnie de Jesus, & dont on poursuit la Beatification aussi-bien que du Pere Jean-Baptiste de la Conception, Instituteur de cette Congregation. Le premier Commissaire General en Pologne fut le Pere Jean de la Nativité, en Allemagne le Pere Joseph des Anges, & le Pere Michel de l'Assomption fonda le College de Presbourg.

Ces Religieux ont pour habillement une robe de drap blanc, avec un Scapulaire de mesme etoffe, sur lequel est attachée une Croix toute simple, rouge & bleuë, avec un Capuce attaché à une Mozette, & ils vont nuds pieds avec des sandales de cordes. Lors qu'ils sortent, ou qu'ils sont au Chœur, ils mettent un Capuce & un manteau assés court de couleur tannée. Ils ont pour armes d'argent à une Croix alaisée de gueules & d'azur l'Ecu timbré de la Couronne d'Espagne.

*Voïez* Diego de la Madre de Dios *Chronic. de los Descalços de la sanctissima Trinitad.* Barbosa, *de Jur. Eccles. lib.* 1. *cap.* 41. *num.* 47. Lezana, *summ. quæst. Regul. Tom.* 3. Tambur, *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *disput.* 24. *num.* 75. *& Memoires Manuscrits envoïés par le Pere Michel de saint Joseph Procureur General de cette Reforme en Cour de Rome.*

---

## CHAPITRE XLVIII.

### *De la Congregation des Religieux Trinitaires Dechaussez de France, avec la vie du V. Pere Jerome du saint Sacrement leur Reformateur.*

LA Reforme des Trinitaires Dechaussez de France est dûë au zele du Pere Jerosme Halies dit du saint-Sacrement. Il estoit né en Bretagne, & aïant connu les vanités du siécle, il entra dans l'Ordre des Trinitaires à l'âge de trente-tois ans. Il y reçut l'habit dans le tems que l'on travailloit en France à la premiere Reforme de cet Ordre, dont nous avons parlé dans le Chapitre quarante-six, & il ne contribua pas peu lui-mesme à l'introduire dans quelques Monasteres, puisque




Religieux Trinitaire déchaussé, en France.

94.

Cl. Duflos f.

puisque deux ans après sa Profession, il fut envoïé à Rome en qualité de Procureur General, pour en solliciter la confirmation auprès de sa Sainteté. Ce fut lui qui obtint de Clement VIII. l'an 1601. le Bref dont nous avons aussi parlé, par lequel ce Pontife non seulement confirme la Reforme avec la mitigation de la Regle, mais il l'establit lui-mesme premier Visiteur afin de donner un plus grand progrès à cette Reforme. Pour lors il donna à son zele toute l'étenduë possible. Il ne travailla pas seulement à reformer plusieurs Monasteres en France où le relaschement s'estoit introduit; mais il en fonda encore de nouveaux. Il fut encore renvoïé à Rome, dans la mesme qualité de Procureur General. Il y fonda un Couvent sous le titre de saint Denis l'Areopagite, & obtint du Pape Paul V. la separation des Couvens Reformés d'avec ceux de l'ancienne Observance, & les fit eriger en deux differentes Provinces, qui doivent estre gouvernées par un Vicaire General.

Quoique le succès de cette Reforme eust dû satisfaire le zele du Pere Jerôme du saint Sacrement, il voulut néanmoins le pousser encore plus loin; car considerant que quoique l'on pratiquast beaucoup d'austerités & de mortifications dans les deux Provinces de sa Reforme, les Religieux estoient néanmoins bien éloignés de la Regle primitive de l'Ordre, il voulut encore introduire dans l'Ordre une nouvelle Reforme où cette Regle fust observée dans toute sa pureté. Il en parla au Cardinal Baudini pour lors Protecteur de l'Ordre, & ce Cardinal la proposa au Pape Gregoire XV. qui approuva cette Reforme, & fit expedier un Bref le quatre Aoust 1622. par lequel il donna pouvoir au Pere Jerôme d'y travailler.

Ce saint Religieux dès lors n'eut plus d'autres pensées que d'executer ce qu'il avoit projetté; & voulant donner lui-mesme l'exemple à ses Freres, il fit Profession de la Regle primitive, avec quelques autres Religieux dans le Couvent de saint Denis à Rome. Il persuada ensuite aux Religieux des Couvents d'Aix en Provence & de Chasteau-Briant en Bretagne, de faire la mesme chose; & il joignit avec l'Observance de la Regle primitive l'austerité de l'habit & la nudité des pieds, afin que les Religieux de cette Reforme pussent mener une vie penitente & conforme à la sainteté de leur état.

Cependant comme les commencemens des Reformes sont

TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE.

toujours traversés, & que l'ennemi commun des hommes se sert de toutes sortes de voïes pour en empêcher le progrès, le Pere Jerôme, pour prevenir toutes les difficultés que l'on pourroit former contre sa nouvelle Reforme, en demanda la confirmation au Pape Urbain VIII. qui par un Bref du vingt-sept Septembre 1629. erigea cette Reforme en une Province separée des autres lorsqu'il y auroit un nombre suffisant de Couvens. Il voulut estre lui-mesme le porteur de ce Bref en France pour le faire recevoir ; mais il y trouva tant d'oppositions, soit de la part du General de l'Ordre, soit de celle des Religieux des deux Provinces, qui avoient esté auparavant Reformées, qu'il ne fallut pas moins d'une vertu aussi constante que la sienne, pour lever toutes les difficultés qui se rencontroient dans l'execution de ses bons desseins. Outre les oppositions qu'on y forma, on le chargea lui & ses Freres d'impostures & de calomnies atroces. Mais comme c'est le partage des Justes d'estre persecutés, particulierement lorsqu'ils travaillent pour le bien des ames & la gloire de Dieu, il souffrit tout ce que l'on voulut lui imposer avec tant de patience & de resignation à la volonté de Dieu, qu'il triompha enfin des ennemis de sa Reforme. Le Bref d'érection fut enregistré aux Parlemens de Paris & d'Aix ; & le saint Siege imposa silence perpetuel aux parties, particulierement au General de l'Ordre, qui estoit le principal Auteur des oppositions, à cause que le Bref d'érection ne lui donnoit point d'autre Jurisdiction sur les Dechaussez, que celle de pouvoir faire la visite dans leurs Couvens, en personne & non autrement, à moins qu'il ne voulust en donner commission à un Religieux de la mesme Reforme.

Comme il y avoit des Religieux Espagnols, qui avoient estabi une Reforme pareille à celle des Trinitaires Dechaussez de France, le Pere Jerôme du saint Sacrement alla à Madrid, pour se former dans les pratiques austeres de l'Observance Reguliere & des vertus qui estoient en usage parmi ces Dechaussez d'Espagne, afin de les communiquer ensuite à ses Freres. Il y demeura onze mois, pendant lesquels, quoi qu'agé de soixante-ans, il s'adonna à tous les exercices de la vie la plus reguliere & la plus austere, & s'attira une si grande estime, que la Reine d'Espagne Elizabeth de France, & la pluspart des personnes distinguées de la Cour le voulurent connoistre.

Mais l'amour de la retraite & de la solitude & le desir qu'il avoit de vivre inconnu, le firent retourner en France, où après estre arrivé, & affoibli par les fatigues qu'il avoit essuïées en chemin, il fut sensiblement touché d'aprendre la mort de ses Freres d'Aix, qui estoient tous morts de peste à la reserve d'un Frere Convers. Mais ce qui le consola dans cette affliction fut d'apprendre que ces Religieux, qu'il regardoit comme les principaux soutiens & les appuis de sa Reforme, estoient morts dans les exercices de la charité en secourant leur prochain. Il fit venir de nouveaux Religieux de Rome & de Chateau-Briant pour demeurer dans le Couvent d'Aix ; & en aïant esté élu Ministre, il y reçut des Novices ausquels il communiqua si fort son esprit pour le soutien de cette Reforme, que les vertus qu'ils ont pratiquées depuis, n'ont pas esté d'un petit secours pour la defendre contre les attaques que l'on lui donna dans la suite pour la détruire. Car comme elle commençoit alors à faire quelques progrès, on fit de nouveaux efforts pour les empescher, & mesme on se servit de toutes sortes de moïens pour la détruire entierement. Mais l'odeur des vertus de ces Religieux Dechaussez se repandant de toutes parts, & les Cours de Rome & de France aïant esté convaincuës de leur vie austere & édifiante, on imposa encore silence au General de l'Ordre & aux Religieux des deux Provinces auparavant Reformées qui avoient resolu de détruire les Dechaussez.

TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE.

Après que le Pere Jerosme eut remis sur pied le Couvent d'Aix, & introduit sa Reforme dans celui d'Avignon, (que l'on fut néanmoins obligé d'abandonner dans la suite aussibien que celui de Chasteau-Briant,) il fut élu derechef Ministre du Couvent de saint Denis à Rome, où continuant à pratiquer beaucoup d'austeritez & de mortifications, & à animer ses Freres dans l'Observance Reguliere par son exemple, il mourut le trente Janvier 1637. & fut enterré dans ce Monastere. Son tombeau aïant esté ouvert quelque tems après du consentement du Cardinal Vicaire, à la sollicitation d'une personne de consideration à laquelle il avoit predit la mort d'un de ses fils, son corps fut trouvé encore tout entier, & rendit mesme du sang par le nez.

Après sa mort ses Religieux animés de son zele étendirent cette Reforme & fonderent plusieurs Couvens tant en France

TRINITAIRES DECHAUSSEZ DE FRANCE.

qu'en Italie. Ils en ont abandonné quelques-uns par la difficulté qu'ils avoient d'y pouvoir ſubſiſter ; mais ceux qui leur reſtent, ſont ceux de ſaint Denis à Rome, d'Aix en Provence, de Seyne, du Mont de ſaint Quiris près de Brignole, de la Palud lez Marſeille, de Brignole, de Luc, & de Marſeille. Ils avoient encore ceux de Livourne, de Turin, & de Faucon qui furent érigez en Province en 1705. par le Pape Clement XI. & ſoumis au General des Dechauſſez d'Eſpagne, comme nous avons dit dans le Chapitre précedent. Ce ne fut que l'an 1670. qu'ils eurent le nombre de Couvens porté par le Bref d'Urbain VIII. qui les erigeoit en Province ſeparée, & ils tinrent la meſme année le premier Chapitre formel de la Reforme en preſence du Cardinal Grimaldi Archeveſque d'Aix, qui en avoit reçu Commiſſion du Pape Clement X.

Ces Trinitaires Dechauſſez ſont gouvernés par un Vicaire General, & ont à peu près les meſmes Obſervances que les Trinitaires Dechauſſez d'Eſpagne, leur habillement eſt aſſez ſemblable ; & toute la difference qu'il y a entre celui des François & celui des Eſpagnols, c'eſt que le manteau & le capuce des Eſpagnols allant par la Ville eſt de couleur tannée, & que celui des François eſt blanc, auſſi-bien que le reſte de leur habillement, & qu'ils ont des ſandales de cuir. Ils ont auſſi pour armes d'argent à une Croix alaiſée de gueules & d'azur, à la bordure d'azur chargée de huit fleurs-de-lys d'or, l'Ecu timbré de la Couronne Roïale de France. Ce que nous avons dit de cette Reforme a eſté tiré d'une Chronique manuſcrite conſervée dans le Couvent de Rome, par le Reverend Pere Chryſoſtome de ſaint Joſeph Procureur en Cour de ces Religieux.



Religieuse Trinitaire,
en habit de Choeur.

95. P. Giffart f.

RELIGIEUSES TRINITAIRES.

## CHAPITRE XLIX.

### *Des Religieuses Trinitaires ou de la Redemption des Captifs, tant de l'ancienne Observance que Dechaussées.*

SAint Jean de Matha sçachant qu'il y avoit un grand nombre de Chrétiens en Espagne, que les Maures tenoient dans la captivité, resolut d'y aller pour establir son Ordre, comme nous avons dit dans le Chapitre xlv. il partit pour cet effet l'an 1201. muni de Lettres de recommandation que le Pape Innocent III. lui avoit données pour les Princes qui regnoient en ces quartiers. En effet il fut reçu favorablement d'Alfonse IX. en Castille, de Pierre II. en Aragon, & de Sanche V. en Navarre. Non seulement ces Princes contribuerent eux-mesmes à la Fondation de plusieurs Monasteres dans leurs Etats; mais plusieurs Seigneurs suivirent aussi leurs exemples. Pierre II. Roi d'Aragon estoit à Barcelone, lorsque Jean de Matha le fut trouver. Il lui fit bâtir un Couvent à Aytone au Diocese de Lerida, que Pierre de Belluys de l'illustre famille de Moncada dota de gros revenus. Ce saint Fondateur preschant en ces quartiers, ses Prédications firent un tel effet sur l'esprit des Peuples, que plusieurs personnes ne se contentant pas de contribuer par leurs aumônes au rachat des Captifs, offrirent encore leurs propres personnes en embrassant cet Institut. Quelques saintes femmes voïant qu'elles ne pouvoient pas aller elles-mesmes racheter les Captifs & suivre ces saints Religieux, demanderent d'estre associées à eux afin de les seconder dans leurs pieux desseins, au moins par leurs prieres. Elles prirent l'habit de l'Ordre que ce saint Fondateur leur donna lui-mesme, & elles se retirerent dans un Monastere que ce saint homme leur fit bâtir dans un Ermitage auprès d'Aytone dans une tour appellée Avingavia, que Pierre de Belluys leur donna l'an 1201.

Elles ne s'engagerent pas d'abord à cet Etat par Vœu, ce n'estoit proprement qu'une assemblée de pieuses femmes, qu'on pouvoit appeller Oblates, ou selon l'usage d'Espagne, des Beates, comme il y en a dans plusieurs Ordres; mais l'an 1236. ce Monastere fut rempli de veritables Religieuses,

RELIGIEUSES TRINITAIRES.

ſous la conduite de l'Infante D. Conſtance fille du meſme Roi Pierre II. & ſœur de Jacques Premier. Le P. Nicolas ſixiéme General de l'Ordre tranſigea avec cette Princeſſe, & par l'Acte qui fut dreſſé entr'eux du conſentement du Provincial de Catalogne & d'Aragon, il ceda aux Religieuſes cette Maiſon, avec toutes les terres & les revenus qui en dépendoient, avec pouvoir d'adminiſtrer par elles tout le temporel, à condition qu'elles releveroient pour le ſpirituel, & ſeroient entierement ſoumiſes à l'obeïſſance & à la viſite des Superieurs de l'Ordre, & que le tiers de leur revenu, conformement à la Regle, ſeroit emploïé au rachat des Captifs; & il les diſpenſa auſſi par le meſme Acte de pluſieurs auſterités de la Regle.

La Princeſſe d'Aragon fut ainſi la premiere Religieuſe de cet Ordre & premiere Abbeſſe ou Superieure de ce Monaſtere. Elle avoit eſté mariée à Guillaume de Moncada Vicomte de Bearn, Senéchal du Roïaume d'Aragon, qui fut tué à la priſe de Majorque. Se voïant veuve elle s'eſtoit entierement devoüée à Dieu dans cet Ordre, à qui elle fonda un Couvent dans la ville de Majorque l'an 1231. & lui donna pluſieurs biens qui eſtoient eſcheus en partage à ſon mari après que le Roi Jacques Premier ſon frere eut conquis cette Iſle. Elle augmenta les revenus de celui d'Avingavia dedié à Notre-Dame des Anges, où après avoir vêcu ſaintement pendant quelques années, elle mourut l'an 1252. on lui dreſſa un magnifique Tombeau que l'on voit encore aujourd'hui dans la Chapelle de Notre-Dame du Remede. Le P. Baron Religieux de l'Ordre des Mineurs de ſaint François, qui avoit commencé les Annales de celui des Trinitaires, fait la deſcription de ce Tombeau qui eſt aſſez particulier, & qui meriteroit une explication par raport à la quantité de figures qui y ſont, dont il y en a pluſieurs qui repreſentent des Religieuſes de cet Ordre, quelques-unes avec des baudriers & des épées à leur coſté, & d'autres à cheval avec des étendarts à la main.

Cette Princeſſe d'Aragon n'a pas eſté la ſeule de Sang Roïal qui a rendu cet Ordre illuſtre, car outre qu'il y en a d'autres qui l'ont imitée en ſe faiſant Religieuſes dans le meſme Monaſtere d'Avingavia, comme D. Sanche d'Aragon ſa ſœur qui prit l'habit avec elle, & mourut en 1254. L'Infante

T. II. P. 335.



96. Religieuse Trinitaire déchaussée.
en Espagne.

Duflos f.

D. Marie, Fille de Jacques premier fut Abbesse de celui de Cannes au Diocese de Perpignan dans le Roussillon, comme on peut voir par cet Epitaphe qui est dans l'Eglise de ce Monastere : *Obiit venerabilis Abbatissa Domina Maria, Filia illustris Regis Jacobi, anno Domini* 1307. *Non. aprilis: orate pro anima ejus, & requiescat in pace.* Ce Monastere avoit esté fondé par Pierre Taroïas Evesque de Perpignan l'an 1248. Celui d'Avingavia fut occupé par les Religieuses de cet Ordre jusqu'en l'an 1529. que n'y aïant plus qu'une Religieuse de Chœur & une Converse, il fut cedé aux Religieux qui y demeurent encore. Il y a encore d'autres Monasteres de filles du mesme Ordre qui subsistent toûjours : leur habillement consiste en une robe blanche & un Scapulaire de mesme couleur, sur lequel il y a une Croix patée rouge & bleuë ; & au Chœur elles mettent une grande Chape noire.

Baron, *Annal Ord. SS. Trinitatis.*

Il y a aussi des Religieuses Trinitaires Déchaussées dont nous rapporterons l'origine, conformement aux Memoires que nous avons receus du R.P. Michel de saint Joseph Procureur General des Trinitaires Dechaussés d'Espagne. Vers lan 1612. Françoise de Romero fille de Julien de Romero Lieutenant General des Armées du Roi d'Espagne en Flandres, & veuve d'Alfonse d'Avalos & de Gusman, voulant fonder un Monastere de Religieuses Dechaussées de l'Ordre de saint Augustin, fit venir de Tolede à Madrid trois Religieuses de cet Ordre, & aïant assemblé un nombre suffisant de filles pour former une Communauté, elle se retira avec elles dans quelques Maisons qui lui appartenoient dans la ruë que l'on nomme *de Cantarranas*, où elle voulut fonder son Monastere. Comme en attendant que la clôture y fust establie & qu'elles eussent une Eglise, elles alloient au Monastere des Trinitaires Dechaussés qui n'estoit pas éloigné, pour y entendre la Messe & recevoir les Sacremens, elles se mirent sous la conduite du P. Jean Baptiste de la Conception, Instituteur de cette Reforme, dont nous avons parlé dans le Chapitre XLVII. La Fondatrice & les filles de sa Communauté quittant le dessein qu'elles avoient pris d'estre Augustines Dechaussées, lui demanderent avec tant d'instance d'estre admises en son Ordre, qu'il leur en donna l'habit qu'elles ne porterent d'abord que comme Beates de l'Ordre ; mais sur les instances qu'elles rei-

tererent d'estre entierement sous la jurisdiction de ces Religieux, & d'avoir leur Regle & leurs Constitutions, ils s'y opposerent. Ils voulurent mesme les obliger de quitter leur habit, & comme le P. Jean Baptiste vouloit qu'on leur accordât leur demande, ils l'éloignerent de Madrid & l'envoïerent dans la Province d'Andalousie.

Françoise de Romero & ses Compagnes, voïant que les Trinitaires Dechaussés ne vouloient point les recevoir sous leur jurisdiction, s'adresserent pour lors au Cardinal de Sandoval Archevesque de Tolede, qui leur aïant permis de vivre selon les coustumes & les Observances de cette Reforme, & mesme de porter l'habit de ces Religieux, elles le prirent de nouveau le neuf Novembre 1612. & commencerent leur année de Noviciat. Mais la Fondatrice Françoise de Romero, qui malgré les oppositions des Religieux Trinitaires Dechaussés avoit voulu conserver leur habit & suivre leurs Observances, fut la premiere à le quitter & sollicita fortement les autres à suivre son exemple. Elles persisterent néanmoins dans la resolution qu'elles avoient prise. La Fondatrice & les Religieux y consentirent enfin, & après l'année de probation elles prononcerent leurs Vœux solemnels à lexception de la Fondatrice, & se soûmirent à la jurisdiction de l'Archevesque de Tolede. Françoise de Romero leur fournissoit tous leurs besoins; mais pretendant que sa qualité de Fondatrice lui donnoit aussi celle de Superieure, elle y exercoit cet office avec un pouvoir absolu, recevant les filles qui se presentoient sans le consentement de sa Communauté & contre les Statuts de l'Ordre. Elle obligeoit mesme les Religieuses de sortir de leur clôture & les detournoit de leurs Observances; ce qui fit que ces Religieuses s'estant adressées à l'Archevesque de Tolede pour remedier à cet abus, il leur permit d'élire entr'elles une Superieure. Elles s'assemblerent pour cet effet à l'insceu de la Fondatrice & élurent d'une commune voix pour Superieure la Mere Agnés de la Conception. Françoise de Romero se voïant par ce moïen privée du gouvernement, renonça à la qualité de Fondatrice & cessa en mesme tems de fournir aux Religieuses leurs besoins. Elle fit des efforts pour detruire ce Monastere, elle sollicita mesme en Cour de Rome pour faire annuler la profession de ces Religieuses qui renouvellerent encore leurs Vœux l'an 1619. & élurent de nouveau pour Superieure



Soeur de la Comũnauté des Filles Trinitaires, à Paris.

97.

P. Giffart. f.

la Mere Agnés de la Conception. Le Cardinal de Zapata qui avoit l'administration de l'Archevesché de Tolede pendant la minorité du Cardinal Infant Ferdinand d'Autriche, aïant retranché des Constitutions des Religieux Trinitaires Dechaussés, ce qui ne convenoit point à des filles, en dressa de particulieres pour ces Religieuses qu'il leur donna l'an 1627. & elles furent approuvées l'an 1634. par le Pape Urbain VIII. Ces Religieuses Trinitaires, au lieu de Françoise de Romero, trouverent une autre Fondatrice en la personne de Marie de Villena Veuve de Dom Sanche de la Cerda, qui leur laissa de grosses sommes par son Testament estant morte l'an 1631.

TIERS ORDRE DES TRINITAIRES.

Il est à remarquer que le Pape Innocent III. aïant donné à tous les Religieux Trinitaires une Regle qu'il approuva l'an 1198. le Pape Paul V. la donna aussi aux Religieux Trinitaires Deschaussés l'an 1619. Urbain VIII. y fit quelques changemens en 1628. & l'aïant encore reduite en une meilleure forme en 1631. c'est cette derniere que les Religieux & les Religieuses Trinitaires Dechaussés suivent presentement. Ces Religieuses sont habillées comme les Religieux. Et le P. Bonanni a donné la representation de leur habillement dans son Catalogue des Ordres Religieux. L'an 1651. le Cardinal Baltasar de Sandoval Archevesque de Tolede, en tira cinq de ce Monastere pour aller jetter les fondemens d'un Monastere de Carmelites que D. Beatrix de Silvera fonda à Madrid la mesme année, & après avoir instruit ces Carmelites des Observances Regulieres, elles retournerent dans leur Monastere l'an 1655. Il y a aussi à Lima dans le Perou un Monastere de Trinitaires Deschaussées.

---

## CHAPITRE L.

### *Du Tiers Ordre de la sainte Trinité & Redemption des Captifs.*

IL y avoit autrefois dans l'Ordre de la sainte Trinité & Redemption des Captifs des personnes qui s'y donnoient en qualité d'Oblats, entre lesquels on compte Berenger Seigneur d'Anguillare l'un des premiers Barons de Catalogne,

TIERS ORDRE DES TRINITAIRES.

& Angline sa femme, qui l'an 1209. fonderent un Hôpital qu'ils donnerent aux Religieux de cet Ordre. Ce sont peut-estre ces Oblats qui ont donné lieu dans la suite à l'établissement d'un Tiers Ordre de la sainte Trinité. Mais quoique parmi les personnes illustres qui en sont sortis, à ce que l'on prétend, on y mette Philippes Auguste & saint Loüis Rois de France, que l'on dise que ce dernier alloit en chape au Chœur avec les Religieux, que l'on mette aussi un nombre de ces Tierçaires Alfonse VIII. Roi de Castille, & plusieurs autres personnes distinguées par la sainteté de leur vie ou par leurs dignités; il en est sans doute de ce Tiers Ordre de la sainte Trinité comme de quelques autres Tiers Ordres de differentes Religions, où l'on fait entrer des personnes qui estoient mortes quelques centaines d'années avant la naissance de ces Ordres. Il y a bien de l'apparence que le Tiers Ordre dont nous parlons, n'a esté establi que sous les auspices du General Bernard Dominici vers l'an 1584. puisque ce fut cette année qu'il approuva, confirma & permit qu'on imprimât les Regles & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la sainte Trinité; & quoique dans l'approbation qu'il en donna & qui se trouve à la fin de cette Regle, il dise que ce Tiers Ordre est fondé sur les Bulles des Souverains Pontifes, il seroit néanmoins difficile d'en produire seulement une où il en soit parlé. Il est vrai qu'il se trouve plusieurs Bulles en faveur du Scapulaire de la sainte Trinité, mais cette Confrerie est differente du Tiers Ordre de la sainte Trinité, comme on peut voir par les Regles de ce Tiers Ordre & de cette Confrerie, qui ont esté imprimées pour la seconde fois separement & dans le mesme tems à Roüen l'an 1670. avec la permission des Superieurs de l'Ordre.

Quoiqu'il en soit, l'habillement de ces Tierçires de la sainte Trinité consiste en une robe blanche avec un Scapulaire, sur lequel il y a une Croix rouge & bleuë; mais l'usage n'est point en plusieurs païs de porter publiquement cet habit. Les personnes qui sont de ce Tiers Ordre le portent ordinairement sous leurs habits seculiers. Ils font un an de Noviciat, aprés lequel on leur fait une exhortation sur l'observance de la Regle; & le Superieur aiant beni les habits, celui qui fait Profession dit à haute voix ces paroles : *Je Frere N. aiant confiance en la très sainte Trinité, à la très sainte Vierge Marie, aux Bienheureux saint Jean & saint Felix, & à vous mon Pere, propo-*




Clerc de la vie Commune.

98.

Cl. Duflos f.

*se avec intention pure, simple & droite, deliberemment & fermement de garder les Commandemens de Dieu, d'amender mes mœurs, vivant ci-après avec plus d'amour de Dieu & de mon Prochain, meprisant les plaisirs du siécle, quittant les affections mondaines, me detachant de mon amour propre, renonçant à jamais au Diable & à la chair, pour pouvoir avancer mon salut & aider à celui de mon Prochain, par la grace de Notre Seigneur, & participer comme associé aux privileges, prerogatives, graces & indulgences de la sainte Trinité pour la Redemption des Captifs en recherchant l'avancement, l'honneur & le bien en toute fidelité, à la plus grande gloire du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Ainsi soit-il.*

Il s'est erigé depuis quelques années à Paris une Communauté de Filles Seculieres qui vivent selon la Regle des Religieux de la sainte Trinité & Redemption des Captifs, on les appelle aussi Sœurs de la Ste. Trinité. Leur habit est semblable à celui des Religieux ; mais au lieu de manteau elles ont sur leur robe blanche une soutane ou veste ouverte pardevant, au lieu de guimpe un mouchoir de cou en pointe, & sous un voile noir une cornette blanche. Elles portent aussi au cou une medaille d'argent en triangle, comme on peut voir dans la figure qui represente une de ces Sœurs Trinitaires. Elles apprennent à lire, escrire, & travailler à de pauvres filles. Cette Communauté est presentement au faux-bourg saint Antoine, où elles n'ont qu'une maison à loüage, & elles ne subsistent que de leur travail, n'aïant pas encore de revenus considerables.

---

## CHAPITRE LI.

### *Des Clercs de la Vie Commune, avec la vie de Gerard le Grand leur Fondateur.*

AU tems que l'Ordre des Chanoines Reguliers reprenoit son ancien lustre en Italie par le moïen de la Reforme qui y fut introduite par les soins du V. P. Barthelemy Colomne, comme nous avons montré en parlant des Chanoines Reguliers de la Congregation de Latran, il parut aussi dans le mesme éclat dans les Païs-Bas & une partie de l'Allemagne par la

CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

fondation de la celebre Congregation de Windeseim qui doit son establissement au zele de Gerard Groot ou le Grand, quoiqu'il n'en ait pas porté l'habit, la mort l'aïant prevenu dans le tems qu'il travailloit à cette sainte entreprise ; & il en peut estre regardé comme le Fondateur ; puisque les Clercs de la Vie Commune qu'il avoit institués auparavant, ont donné le commencement à cette Congregation de Windeseim, suivant les intentions de leur Instituteur. C'est pourquoi comme les Clercs de la Vie Commune ont esté establis avant les Chanoines de Windeseim, nous parlerons premierement dans ce Chapitre des Clercs de la Vie Commune, & nous rapporterons dans le suivant ce qui regarde les Chanoines de Windeseim.

Gerard Fondateur des uns & des autres, nâquit à Deventer ville des Païs-Bas & du Diocese d'Utrecht l'an 1340. de parens fort riches qui eurent un grand soin de son éducation. Lorsqu'il fut en âge d'apprendre les Lettres humaines, on le mit sous la conduite de personnes sçavantes sous lesquelles il fit tout le progrés qu'on pouvoit esperer. Son pere qui voïoit en lui de si belles dispositions pour les sciences, l'envoïa à Paris à l'âge de quinze ans pour faire ses études de Philosophie & de Theologie dans la celebre Université de cette ville. Il y parut avec distinction, & il y acquit mesme un si grand renom, qu'après avoir étudié quelque tems en Theologie, son pere le voulut avoir auprès de lui pour estre temoin des merveilles qu'on publioit de sa capacité & de sa profonde érudition. Il resta peu en son païs ; car un grand nombre de sçavans hommes qui estoient pour lors à Cologne, l'aïant attiré dans cette ville, il entra avec eux en dispute, il enseigna mesme publiquement, on l'écoutoit avec admiration, & on lui donna par excellence le surnom de Grand que sa naissance lui avoit déja donné, comme estant celui de sa famille, car Groot en Flamand signifie Grand.

Jusques-là il ne s'estoit mis en peine que d'aquerir de la gloire, & songeoit peu aux affaires de son salut. Le luxe regnoit dans ses habits qui estoient toujours pompeux & magnifiques, & ordinairement il emploïoit aux divertissemens & aux spectacles le tems qu'il ne donnoit pas aux études. Un jour qu'il assistoit à ces sortes de divertissemens, un homme inspiré de Dieu lui dit à l'oreille que ces spectacles de vanité ne lui plairoient pas toujours, parce qu'il estoit appellé à des choses plus serieuses. Quoique ce discours ne lui plust pas pour

lors, il reconnut néanmoins bien-toſt la verité; car le Prieur de la Chartreuſe de Monichuſen dans la Gueldres, qui avoit étudié avec lui, & qui connoiſſoit ſa ſcience & ſon grand genie, ne voïant qu'avec chagrin qu'un ſi habile homme ne s'attachoit qu'aux vanités du ſiécle, demandoit ſans ceſſe à Dieu ſa converſion, & l'avoit meſme recommandée aux Prieres de ſes Religieux.

Un jour que quelques affaires l'avoient appellé à Utrecht où Gerard eſtoit pour lors, il le fut trouver, & le toucha ſi vivement par ſes remontrances & ſes exhortations, que tout d'un coup il changea de vie, quitta les Benefices dont il eſtoit pourveu; & pour reparer le ſcandale qu'il pouvoit avoir donné par la vanité dont il avoit fait profeſſion juſqu'alors, il coupa ſes cheveux en forme de Couronne monachale & ſe revêtit d'une robe griſe & fort ſimple ſur un cilice qu'il porta toûjours. Au lieu de bonnet de Docteur, il prit un capuce noir qui deſcendoit par derriere juſques à la ceinture, & lorſqu'il ſortoit il avoit un manteau qui alloit juſqu'aux talons d'une étoffe vile & groſſiere. Ceux qui ignoroient ſon changement de vie & qui le virent avec cet habit, le prirent pour un fou, mais il ſupportoit patiemment leurs inſultes, & comme un vrai ſerviteur de Jeſus-Chriſt, il eſtoit ravi de ſouffrir des injures & des opprobres.

Pour pouvoir pratiquer la vie Reguliere & pour la faire pratiquer aux autres, & leur ſervir de guide dans le chemin de la perfection, il voulut en eſtre inſtruit lui-meſme, & alloit pour cet effet viſiter le Prieur de la Chartreuſe dont nous avons parlé, & à qui il eſtoit redevable de ſa converſion. Il lia auſſi une étroite amitié avec un ſaint homme nommé Jean Rusbrochius Prieur d'un Monaſtere de Chanoines Reguliers dans une foreſt proche Bruxelles, qui vivoient dans une grande reputation de ſainteté, & ce fut à la perſuaſion de ces deux ſerviteurs de Dieu qu'il prit les Ordres ſacrés. Mais ſon humilité ne lui permit pas de ſe faire ordonner Preſtre. Il ſe contenta du Diaconat pour pouvoir annonçer la parole de Dieu; & en aïant obtenu la permiſſion de l'Eveſque d'Utrecht, il s'aquitta ſi dignement de cet emploi & avec tant de fruit, non ſeulement dans ce Dioceſe, mais encore dans une bonne partie de la Hollande, que pluſieurs touchés par la force de ſes paroles, renoncerent à toutes les vanités du monde,

CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

ne ſongeant plus qu'à faire penitence de leur vie paſſée.

Comme il avoit beaucoup de bien de patrimoine, il conſacra dabord ſa maiſon paternelle de Deventer pour une Communauté de Clercs qu'il y aſſembla, & à qui il fourniſſoit la ſubſiſtance; & hors les heures de la Priere, de l'Oraiſon & des autres exercices qu'il leur preſcrivit, il leur faiſoit tranſcrire les Livres des ſaints Peres & les corriger ſur les anciens originaux. Parmi ceux qui ſe joignirent à lui & qui entrerent dans ſa Communauté, un des premiers fut Florend Radivivius de Leyden qui eſtoit d'une famille illuſtre & avoit eſté Profeſſeur dans l'Univerſité de Prague. Il eſtoit pour lors Chanoine dans l'Egliſe de ſaint Pierre d'Utrecht qu'il quitta pour ſe ranger ſous la conduite de Gerard qu'il connoiſſoit. Son grand talent pour le ſalut des ames l'obligea à prendre la Prêtriſe, & d'accepter le Vicariat de la Paroiſſe de Lublin de Deventer, où il ſe fit beaucoup eſtimer par ſa pieté & par ſa vertu, qui obligerent encore les Clercs de la Communauté de Gerard à l'élire pour Superieur aprés la mort de ce ſaint homme, qui arriva l'an 1384. dans la quarante-quatriéme année de ſon âge.

Avant que de mourir il avoit auſſi eſtabli dans une de ſes maiſons une Communauté de filles, auſquelles il avoit preſcrit auſſi-bien qu'aux Clercs des Reglemens, & hors le tems de leurs exercices ſpirituels, elles s'occupoient à coudre, à filer & à d'autres ouvrages qui conviennent aux perſonnes de ce ſexe. Il avoit auſſi eu deſſein d'eſtablir des maiſons Religieuſes où les Clercs de ſa Communauté ſe ſeroient engagés par des Vœux. Il avoit travaillé à cela; mais la mort qui le prevint l'empêcha d'executer ſon deſſein, qui fut continué par ſes ſucceſſeurs, auſquels il avoit propoſé d'embraſſer l'Ordre des Chanoines Reguliers à l'imitation de ceux de Val-Vert dont il connoiſſoit la ſainteté.

Immediatement après ſa mort, Florend Radivivius, pour affermir davantage ſa Communauté de Clercs, crut qu'il eſtoit plus à propos de leur faire pratiquer la vie des Apoſtres & des premiers Chreſtiens qui n'avoient qu'un cœur & qu'une ame & n'avoient rien en propre, mettant tout leur bien en commun. C'eſt pourquoi ſans s'engager par aucun vœu, ils ſe procurerent par leur travail tout ce qui eſtoit neceſſaire pour leur entretien, qui eſtoit mis dans une bourſe commune ſans qu'au-

cun puſt ſe reſerver quelque choſe pour lui en particulier, & cette maniere de vivre les fit appeller les Freres de la Vie commune. Il n'eſtoit pas permis à qui que ce fuſt de briguer ni la Preſtriſe, ni des Benefices, ni aucun emploi ſous l'eſperance d'un gain, & s'il y en avoit quelques-uns qui ſe rendiſſent dignes du Sacerdoce, le Superieur les faiſoit ordonner Preſtres. Ils ne faiſoient point de queſte; & afin qu'ils n'y fuſſent pas reduits par la pauvreté, ceux qui eſtoient capables, tranſcrivoient des Livres, comme nous avons dit, & enſeignoient la jeuneſſe. CLERCS DE LA VIE COMMUNE.

Radivivius ne changea rien aux Reglemens qui avoient eſté faits par Gerard, ni à l'habillement qui eſtoit tel que nous l'avons deſcrit ci-deſſus, & qui eſtoit ſemblable à celui dont ce Fondateur ſe revêtit d'abord après ſa converſion. Leur nombre s'eſtant augmenté, on en envoïa des Colonies en pluſieurs endroits, & ils ſe repandirent bien-toſt dans la Friſe, la Weſphalie, la Gueldres, le Brabant & la Flandres, & par les ſoins de Jean Standonht Docteur de l'Univerſité de Paris, ils donnerent commencement à celle de Cambray. Leurs Maiſons principales eſtoient à Deventer, Swol, Hulsbergen, Dœsburg, Grœninghen, Horn, Goude, Nimmeg, Utrecht, Anvers, Munſter, Weſel, Cologne, Emmerik, Bruxelles, Malines, Bolduc, Gand, Cambray & Liege. Le Pape Eugene IV. accorda des privileges l'an 1431. aux Maiſons de Deventer, Swol, Hulsbergen, & à quelques-autres. Il en accorda auſſi à celles de Munſter, Cologne, & Weſel l'an 1439. Le meſme Pontife & Pie II. donnerent encore d'autres Privileges à tous les Freres de la Vie commune en 1444. & 1462. & ils en ont receu auſſi de pluſieurs autres Pontifes. Ils eſtoient ſoumis aux Eveſques, c'eſt pourquoi ils ne ſuivoient pas les meſmes Reglemens dans toutes les Maiſons; car les Eveſques dans les Dioceſes deſquels eſtoient ſituées leurs Maiſons, y faiſoient tels changemens que bon leur ſembloit. Ils ont perdu beaucoup de leurs Maiſons, quelques-unes ont eſté données à d'autres Ordres, comme celles de Liege qui fut donnée aux PP. Jeſuites en 1581. & celle de Bruxelles aux Religieuſes de saint Claire. Et d'autres ont eſté changées en Seminaires, comme celle de Malines l'an 1585. pour l'Archeveſque de cette ville, & celle de Gœsberg pour l'Eveſque de Gand.

*Voïez* Joann. Busch. *Chronic. canonic. Regul. capituli Vin-*

*desim.* Aubert Lemire, *Regul. & Constitut. Clericor. in Congreg. viventium.* & Henric. Sommal. *Soc. Jes. in vit Thom. à Kempis*

## CHAPITRE LII.

### *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Vindeseim.*

GERARD Groot ou le Grand, dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent, ne se contentant pas d'avoir institué les Clercs de la Vie commune, voulut aussi establir une Maison de Chanoines Reguliers, qu'il avoit choisis entre les mesmes Clercs de la Vie commune, & qu'il avoit reconnus les plus portés à la Vie Religieuse; mais comme il cherchoit un lieu pour faire cet establissement il mourut. Radivivius son Successeur & ses Confreres voulant continuer l'ouvrage que leur Fondateur avoit commencé, songerent à l'establissement qu'il avoit projetté de ces Chanoines Reguliers. Windeseim situé proche Swol leur parut un lieu favorable à leur dessein. Ils obtinrent à cet effet les permissions necessaires de Guillaume Duc de Gueldres, & de l'Evesque d'Utreht, & un riche bourgeois nommé Bertholde Thenhave, leur donna un espace de terre qui lui appartenoit, où ils jetterent les fondemens de ce Monastere l'an 1386. d'où la Congregation de Windeseim a pris son nom. Il fut achevé l'année suivante, plusieurs personnes y aïant contribué par leurs liberalités, & l'Eglise fut consacrée en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Augustin. En mesme tems six Freres de la Vie commune y prirent l'habit de Chanoines Reguliers & firent leurs Vœux solemnels, aïant auparavant demeuré quelques tems avec les Chanoines Reguliers d'Emsteim pour apprendre leurs Constitutions & leurs Coutumes. Ils élurent pour Prieur en 1388. Wernere Keynkan de Lochem, & pour Sousprieur Henri Wilde, & cette élection fut confirmée par l'Evesque d'Utrecht.

Aprés la fondation de ce Couvent, ces nouveaux Chanoines menerent une vie si exemplaire que leur reputation se repandit par tout le Brabant, de sorte qu'il se fit dans la suite plusieurs nouvelles fondations, & quelques anciens Monaste-

res




Chanoine Régulier,
de la Congregation de Windesem.

99.

Cl. Duflos f.

res de Chanoines Reguliers s'unirent à eux. Ceux d'Emsteim, de Fontaine-Marie proche Arnhem, & un autre proche Horn, furent les premiers qui s'incorporerent avec le Chapitre de Windeseim. L'on fonda ensuite ceux d'Amsterdam, de Wrendeswel proche Northon, & du Mont sainte Agnés proche Swol, & ces sept Monasteres dans le Chapitre General qui se tint l'an 1402. receurent les nouvelles Constitutions qui avoient esté dressées pour le gouvernement de Windeseim, & formerent la Congregation qui prit le nom de ce Monastere à cause qu'il fut reconnu pour Chef.

CHANOINES REGULIERS DE VINDESEIM.

Boniface IX. permit que l'on celebrast tous les ans les Chapitres Generaux au Dimanche *Misericordia*. Ce Pape fit aussi plusieurs Reglemens pour cette Congregation, qui furent confirmés par le Pape Martin V. & cette Congregation devint si celebre, que selon Buschius qui en a fait les Chroniques, elle comprenoit dans les Païs-Bas & l'Allemagne, six-vingts Monasteres d'hommes & quatorze de filles. Ce qui servit à augmenter d'abord cette Congregation, fut l'union qui y fut faite de celles de Val-Vert & de Nuys, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant.

L'an 1423. ils furent obligés d'abandonner pendant quelques années les Monasteres de Windeseim, de Swol & les autres qu'ils avoient dans le Diocese d'Utrecht à cause de l'interdit que les Papes Martin V. & Eugene IV. jetterent sur ce Diocese après la mort de l'Evesque Frederic de Blankenkem, & que ces Chanoines Reguliers vouloient observer pour obeïr à ces Souverains Pontifes. Les Chanoines de l'Eglise d'Utrecht avoient élu par voïe de postulation pour Evesque, Rodolphe de Diepholt; mais le Pape Martin V. le jugeant indigne de cette Prelature, ne le voulut pas confirmer, & pourveut de cet Evesché l'Evesque de Spire qui le permuta avec Zweder de Culemborch Prevost de l'Eglise d'Utrecht, ce qui fut agreé par le Pape. Cependant les villes de Deventer & du Territoire de Swol, ne le voulant point reconnoistre pour Pasteur, préterent toûjours obeïssance à Rodolphe de Diepholt, ce qui fit que le Pape Martin V. & son Successeur Eugene IV. fulminerent excommunication contre les villes desobeissantes, & mirent le Diocese d'Utrecht en interdit. Mais une partie du Clergé & le Peuple aïant meprisé ces Censures, obligerent les Religieux d'entrer dans leurs sentimens ou

de ſortir de leurs Monaſteres, c'eſt pourquoi l'an 1429. une partie des Chanoines de la Cathedrale & les Magiſtrats vinrent dans les Monaſteres des Chanoines Reguliers de la Congregation de Windeſeim, & leur commanderent de chanter l'Office en leur preſence; ce que n'aïant pas voulu faire, ils furent chaſſés des Couvens de Windeſeim, de Swol, du Mont ſaint Agnés, & de quelques autres, & n'y rentrerent que l'an 1342. aprés que les choſes eurent eſté pacifiées par l'entremiſe du Legat du Pape, que l'interdit euſt eſté levé, & que le Pape euſt conſenti que l'on reconnuſt Rodolphe pour Eveſque, Zweder de Culemborch eſtant mort à Baſle pendant la tenuë du Concile.

Le nombre des Monaſteres de cette Congregation augmentant de jour en jour, il y en eut quelques-uns qui voulurent vivre dans une plus grande recollection & garder la clôture à la maniere des Chartreux. Ils firent tant d'inſtances auprès du Chapitre General pour en avoir cette permiſſion, qu'enfin on la leur accorda. Il y eut quinze Monaſteres qui embraſſerent cette clôture & où les Religieux firent un quatriéme Vœu de clôture perpetuelle. Les principaux Monaſteres qui s'y engagerent furent ceux de Val-Vert, de ſaint Paul à Rouge-Val, de Fontaine proche Arnhem, de ſaint Martin de Louvain, de ſainte Marie de Bethléem proche la meſme ville, & de ſaint Jean l'Evangeliſte proche Amſterdam.

Cette Congregation eſt diviſée en deux Provinces, l'une de l'Allemagne ſuperieure, l'autre de l'Allemagne inferieure. Le Chapitre General ſe tient tous les trois ans, le troiſiéme Dimanche aprés Pâques dans l'une de ces Provinces à l'alternative. On y élit deux Commiſſaires pour ces Provinces, & douze Diffiniteurs, du nombre deſquels ſont le General, & les deux Commiſſaires qui traitent des affaires concernant la Congregation. Ils ne peuvent eſtre continués dans un autre Chapitre; & ſi le General meurt pendant ſon triennal, le Commiſſaire de la Province où il demeure, gouverne l'Ordre pendant le reſte du Triennal. Les Prieurs ſont élus par leurs Monaſteres & par deux autres Prieurs des Monaſteres les plus proches, qui les confirment dans leurs Offices. La regularité eſt beaucoup obſervée dans tous les Monaſteres, & les Religieux y ſont en grande eſtime. Ils ſe levent en tout tems à quatre heures du matin pour dire Matines. Ils gardent un ſilence



100. Frere Convers.
de la Congregation des Chanoines Reguliers de Windesem

P. Giffart f.

exact à l'Eglise, au Dortoir, à la Bibliotheque, & au Refectoire; & dans les autres lieux, seulement depuis Complies jusqu'à Primes du jour suivant. Outre les jeûnes d'Eglise, ils jeûnent encore tous les Vendredis de l'année, excepté les Festes des premiere & seconde Classe, & pendant le tems Paschal. Ils jeûnent aussi les Lundis & les Mercredis de l'année, à moins qu'il ne se rencontre ces jours là un Semi-double, & encore le jour de la Commemoraison des Morts, le Lundi & le Mardi de la Quinquagesime, le jour de saint Marc, les trois jours des Rogations, les veilles des Festes de la Vierge, du saint Sacrement & du Patron du Monastere. Les Freres Convers ne sont obligés qu'aux jeûnes des Vendredis, aux Festes de la Vierge, du saint Sacrement, de saint Marc, des Morts, & des Rogations.

CHANOINES REGULIERS DE VINDESEIM.

Quant à leur habillement, il consiste en une robe blanche avec un rochet & un camail noir en tout tems lorsqu'ils sont à la Maison. A l'Eglise ils portent l'esté un surplis & une aumuce noire sur les épaules, & l'hyver une chape noire & un grand camail. Les Freres Convers portent aussi le camail, mais ils ont un scapulaire qui descend jusqu'aux genoux, & au Choeur ils mettent des chapes grises. Il y a plusieurs Cures qui dependent de cette Congregation, & qui sont desservies par des Chanoines Reguliers, mais chaque Curé est obligé de venir une fois l'an au Monastere duquel sa Cure depend. Après avoir dit sa coulpe au Chapitre, il demande d'estre revoqué, & rend compte des revenus, retributions, & autres choses qu'il a receuës, il arrive mesme quelquefois qu'on les revoque lorsqu'ils ne se sont pas acquités de leur devoir Pastoral.

Cette Congregation a perdu beaucoup de Monasteres dans le changement de Religion qui s'est fait en Hollande & en Allemagne, & qui a procuré la Couronne du martyre à un grand nombre de Religieux. Elle a aussi eu plusieurs personnes illustres par leur science & par leur pieté, dont Thomas à Kempis mort en 1471. & qui a esté un des ornemens de cette Congregation, a donné les Vies. Martin Lipse mort en 1555. estoit aussi de la mesme Congregation, aussi-bien que Jean Garet mort en 1571. Jean Latome, mort en 1578. & Jean Mauburne, qui tous ont donné des Ouvrages au Public. Il y en a qui mettent au nombre des Religieux de cette Congregation Gabriel Biel mort en 1495. mais il a esté seulement du nombre des

Clercs de la Vie commune. Il fut en estime dans le quinziéme siécle & se fit admirer dans l'Université que le Duc Evrard de Wittemberg fonda dans la Capitale de ses Etats, où il enseigna la Theologie. Il composa quatre livres de Commentaires sur le Maistre des Sentences, une exposition sur le Canon de la Messe, & quelques autres Ouvrages.

Il y a aussi des Monasteres de Filles de cette Congregation; le premier fut fondé l'an 1394. proche Amsterdam; le second l'an 1400. à Diepenhem, où furent transferées les Sœurs que Gerard Groot avoit establies à Deventer dans sa maison. Elles y vivoient en commun du travail de leurs mains, comme nous avons dit; mais cette Maison n'estant pas suffisante pour contenir toutes les filles qui se presentoient pour estre reçuës parmi elles, lorsqu'elles eurent fait Profession Religieuse en qualité de Chanoinesses selon les Constitutions de la Congregation de Windeseim, elles acheterent une maison à Diepenhen, où elles furent transferées, & leur Communauté devint si considerable, qu'il y avoit prés de cent trente filles dans ce Monastere, dix Sœurs au dehors, & vingt serviteurs pour la culture des terres; mais les Heretiques ont détruit ces deux Monasteres & quelques autres. Ces Religieuses sont habillées comme les Chanoinesses de Latran.

*Voiez* Joann. Busch. *Chronic. Canonic. Regul. Capitul. Vvindesem.* Aubert le Mire, *de Vvindesem, & aliis Cong. Canonic. Regul. & Constitut. Canonic. & Cleric. in Comm. viventium.* Thomas à Kempis, *Chronic. Canonicor. Montis agnetis*, Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib. 2. cap. 63 & Constitut. ejusd. Congreg.*




Chanoine Régulier,

de l'ancienne Congregation de Val-Vert.

101.

Cl. Duflos f.

CHANOINES REGULIERS DE VAL-VERT ET DE NUYS.

## CHAPITRE LIII.

*Des Congregations de Val-Vert, & de Nuys, unies à celles de Vvindeseim, comme aussi de la Congregation de Chasteau-Landon.*

LE Monastere de Val-Vert, nommé en langage du Païs *Groenendael*, n'a eu que de foibles commencemens. Ce n'estoit d'abord qu'un Ermitage, où Jean de Bosco descendu des anciens Ducs de Brabant se retira au commencement du quatorziéme siécle, & Jean II. Duc de Brabant lui accorda ce lieu par ses Lettres de l'an 1304. deux autres Ermites l'occuperent successivement jusqu'en l'an 1343. que Lambert le dernier de ces Ermites, ceda ce lieu à Jean Hinkaert, Franco de Mont-Froid, ou Froid-Mont, & Jean Rusbroch, tous trois Prestres, qui s'estoient unis ensemble pour mener une vie retirée & penitente, Ils y bâtirent une Eglise à laquelle Franco de Mont-Froid donna tous ses biens qui estoient considerables, ce qui fut confirmé par le Duc de Brabant Jean III. la mesme année, à condition qu'il y auroit au moins cinq personnes pour y celebrer l'Office Divin, & que de ces cinq il y en auroit au moins deux qui seroient Prestres.

La donation que fit Franco de Mont-Froid de tous ses biens à cette Eglise, est sans doute ce qui lui a fait donner la qualité de Fondateur du Monastere de Val-Vert, comme il paroît par son Epitaphe rapporté par Gazet : *Hic jacet sepultus V. P. D. de Franco de Frigido-monte, Fundator & primus Præpositus hujus Monasterii, qui obiit anno millesimo trecentesimo sexto 11. die Julii.*

Ces saints Prestres conserverent leurs habits Seculiers, & ne s'engagerent à aucune Regle pendant les six premieres années de leur retraite ; mais l'an 1339. Franco de Mont-Froid, & Jean Rusbroch, du consentement d'André Evesque de Cambray, reçurent l'habit de Chanoines Reguliers & la Regle de saint Augustin des mains de Pierre de Saux, Prieur de l'Abbaïe de saint Victor à Paris, Jean Hinkaert n'aïant pas voulu s'engager à l'état Religieux à cause de ses infirmités. Le len-

demain le mesme Prelat establit Franco de Mont-Froid Prevost, & Jean Rusbroch Prieur de ce nouveau Monastere, qui devint dans la suite si considerable par les biens qu'il acquit & par le nombre des Religieux qui y firent Profession, que le Monastere de Korsendoc fit union avec lui l'an 1400. Celui de Rouge-Val fit la mesme chose l'an 1409. & Val-Vert devint Chef d'une Congregation de Chanoines Reguliers, Pierre d'Ailly Evesque de Cambray qui fut ensuite Cardinal, lui aïant soumis outre les Monasteres de Korsendoc & de Rouge-Val, ceux de Bethléem proche de Louvain, de Grobbendonck, & de sainte Barbe de Tene; & ce Prelat ordonna que tous les ans l'on tiendroit le Chapitre General, & que l'on feroit la visite des Monasteres.

Le Monastere de Korsendoc, qui avoit esté le premier à s'unir avec celui de Val-Vert, fut aussi le premier qui s'en separa pour se soumettre à la Congregation de Windeseim, à condition néanmoins que l'on ne pourroit pas les contraindre à changer leurs Statuts: que les Religieux qui auroient fait Profession dans un Couvent, ne pourroient pas estre transferés dans un autre: que tous les Confesseurs auroient pouvoir d'absoudre de tous les cas reservés aux Prieurs; & qu'ils joüiroient des Privileges qui leur avoient esté accordés. Ainsi il y eut pendant quelque-tems de la difference dans les Observances entre les Chanoines de ces deux Congregations, quoiqu'ils fussent unis. Enfin l'an 1448. le Monastere de Val-Vert embrassa la Reclusion dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent, ce qui fut confirmé par le Pape Nicolas V.

C'est apparemment pour faire honneur à la Congregation de Windeseim à laquelle celle de Val-Vert a esté unie, que le Pere Mastelin Chanoine Regulier de Windeseim, qui a donné l'Histoire de la Congregation de Val-Vert, sous le titre de *Necrologium Monasterii Viridis-vallis*, dit après Silvestre Maurolic, Tambourin, & quelques autres Ecrivains, que la Congregation de Val-Vert s'estendoit en Italie, où elle avoit plusieurs Monasteres. Il est vrai qu'il y avoit en Italie plusieurs Monasteres sous le titre de Val-Vert; mais ils ne pouvoient pas estre de la Congregation de Val-Vert en Brabant, puisqu'elle n'a commencé à paroistre que l'an 1349. & que quelques-uns des Monasteres d'Italie, qui portoient le mesme nom, estoient deja fondés dès le commencement du treiziéme siécle.

CHANOINES REGULIERS DE VAL-VERT.

Maurolic dit que ces Couvens de Val-Vert en Italie estoient aussi de l'Ordre des Chanoines Reguliers : qu'il y en avoit deux à Cremone, l'un de Chanoines qui fut uni à celui de saint Pierre de Pado, & l'autre de Chanoinesses, qui est presentement possedé par les Religieuses de Cisteaux, un autre à Boulogne qui a esté uni à la Mense de l'Archevesque ; un autre de Chanoinesses à Messine, sous le titre de sainte Catherine de Val-Vert, qui fut fondé l'an 1200. hors des murs de cette Ville par une Reine de Chypre, sous le titre de sainte Marie de Val-Vert, & qui, aïant esté transferé dans la Ville, fut rebasti, & l'Eglise dediée en l'honneur de la sainte Vierge & de sainte Catherine, dont il a retenu le nom. Il ajoute que ce Monastere est fort illustre & recommandable ; qu'il estoit autrefois Chef de plusieurs autres Monasteres de Filles en Sicile, & en quelques autres endroits : que l'Abbesse de celui de Messine estoit comme Provinciale des autres, & y faisoit la visite ; mais que depuis le Concile de Trente qui défend les sorties des Religieuses, cette Abbesse confirme seulement à present les Superieures de ces Monasteres, qui lui païent depuis ce tems-là quelques redevances. C'est ce que confirme aussi Roch Pyrrhus, dans sa Sicile sacrée ; mais il ne dit pas que ces Religieuses de sainte Catherine de Val-Vert fussent Chanoinesses Regulieres, il dit au contraire qu'elles avoient pris l'Institut des Carmes, & que pendant un tems, elles ont esté soumises à leur Jurisdiction ; c'est pourquoi les Carmes reclament ce Couvent comme aïant esté de leur Ordre.

Une autre preuve que tous les Monasteres qui portoient le nom de Val-Vert en Italie n'estoient pas de la Congregation de Val-Vert en Brabant, c'est qu'il y en avoit quelques-uns de la Congregation de la Bienheureuse Santuccia-Terrabotti, où l'on faisoit Profession de la Regle de saint Benoist. Ces Monasteres estoient ceux de sainte Marie du Val-Vert à Arezzo ; saint Mathias & sainte Marie du Val-Vert à Cesena, & sainte Marie du Val-Vert à Modene, qui avoient esté fondés par la mesme Santuccia-Terrabotti, qui mourut l'an 1305. Comme il y avoit une Generale, qui faisoit la visite des Monasteres de cette Congregation, & que l'Abbesse de sainte Catherine de Val-Vert avoit le titre de Provinciale, & faisoit aussi la visite de quelques-autres Monasteres en Sicile, ces

CHANOINES REGULIERS DE NUYS.

Monasteres avoient peut-estre embrassé l'Institut de la Bienheureuse Santuccia, soit avant que d'avoir pris celui des Carmes, soit après l'avoir quitté.

Quant à la Congregation de Val-Vert dans le Brabant, Rusbroch dont nous avons ci-devant parlé en a esté l'un des plus grands ornemens. Il avoit esté premierement Prestre & Vicaire de l'Eglise de sainte Gudule de Bruxelles, & avoit esté ensuite l'un des Fondateurs du Monastere de Val-Vert. Il estoit si attaché à la meditation, qu'il fut surnommé le très-excellent Contemplatif & le Docteur divin. Il a fait plusieurs Ouvrages de Theologie Mystique, dont celui qui a pour titre: *de Nuptiis spiritualibus*, fut censuré par le celebre Gerson. Jean de Schonwole prit la défense de Rusbroch, par une Apologie qu'il publia en sa faveur, & Gerson avoüa ensuite qu'on pouvoit l'excuser.

La Congregation de Nuys fut aussi unie à celle de Windeseim l'an 1430. avec douze Couvens qui en dépendoient. Elle avoit esté fondée vers l'an 1170. par quelques Chanoines de Cologne, qui voulant perseverer dans la Vie commune que leurs Confreres avoient abandonnée, se retirerent dans un Bourg de ce Diocese anciennement appellé Nussie, & à present Nuys, où ils bâtirent un Monastere, qui devint si celebre, que plusieurs se joignirent à lui, & formerent la Congregation de Nuys, du nom de ce premier Monastere qui en fut le Chef. Lorsque les Chanoines de cette Congregation s'incorporerent avec ceux de Windeseim, ils eurent quelque difficulté touchant leur habillement, qu'ils ne vouloient point quitter. Il ne s'agissoit que d'une bagatelle, qui retarda néanmoins cette union de quelques années ; mais enfin les difficultés furent levées, les Chanoines de Windeseim, pour se conformer en quelque façon à ceux de Nuys, prirent les chapes que ceux-ci portoient, lesquelles estoient ouvertes & repliées par devant, au lieu que celles dont on se servoit dans la Congregation de Windeseim estoient fermées de toutes parts, & ceux de Nuys consentirent que ces chapes ne fussent pas plissées autour du cou, comme ils avoient accoutumé de les porter, afin de leur côté de se conformer aussi aux Chanoines de Windeseim, qui portoient leurs chapes sans plis. Après cela les Superieurs de la Congregation de Nuys se trouverent au Chapitre General de Windeseim l'an 1430. & apporterent

terent le consentement de tous les Religieux de leurs Monasteres, on choisit des Definiteurs Generaux des deux Congregations, qui n'en formerent plus qu'une seule sous le nom de Windeseim.

Cette mesme Congregation de Windeseim a donné aussi commencement à une autre qui a fleuri en France pendant quelques années, sous le nom de saint Severin de Chasteau-Landon. Vers l'an 1497. Jacques d'Aubusson de la Feüillade, aïant esté nommé premier Abbé Commendataire de cette Abbaïe située dans le Gastinois, & aïant fait restablir ce Monastere qui avoit esté entierement ruiné, fit venir six Chanoines de la Congregation de Windeseim, sous la conduite de Jean Mauburne qui en fut Prieur, pour y restablir l'Observance Reguliere. Ils acquirent une si grande estime, que plusieurs autres Monasteres se joignirent à celui de saint Severin, comme ceux de saint Victor de Paris, de saint Calixte de Cissoing, de Nostre-Dame de Livry, de Chaage, d'Epernay, de la Victoire de Senlis, de saint Sauveur de Melun, de saint Acheül d'Amiens, de saint Maurice de Senlis, de saint Samson d'Orleans, de saint Martin de Nevers, & quelques autres qui tenoient leur Chapitre General dans cette Abbaïe de saint Severin de Chasteau-Landon, où l'Abbé de cette Maison avoit droit de presider, mesme en presence de celui de saint Victor. Mais l'an 1517. l'Abbaïe de saint Victor aïant esté trouvée plus commode pour la tenuë des Chapitres Generaux, on s'y assembla dans la suite, ce qui fit revivre l'ancienne Congregation de saint Victor. L'Abbaïe de saint Severin de Chasteau-Landon lui fut unie jusqu'en l'an 1624. qu'elle se separa de cette Congregation qui ne subsiste plus, & l'an 1636. la Reforme de la Congregation de France fut introduite dans l'Abbaïe de saint Severin de Chasteau-Landon, qui lui est presentement soumise. Jacques d'Aubusson premier Abbé Commendataire de cette Abbaïe en aïant procuré la Reforme, comme nous avons dit, il s'en démit en faveur de cette Reforme, & Noël Ozous fut élu Abbé en 1519. il fut fait ensuite Ceneral des Chanoines Reguliers en France l'an 1529. & la préseance au-dessus de l'Abbé de saint Victor lui fut accordée. Après sa mort qui arriva l'an 1540. l'Abbaïe de saint Severin retourna en Commende; elle fut donnée à Pregence de Monstier fils du Gouverneur de Chasteau-Landon,

& cet Abbé aïant embrassé l'Heresie de Calvin, il permit aux Heretiques de tenir leurs assemblées dans cette Abbaïe. Ils la ruinerent entierement l'an 1567. mais elle fut réparée par les Successeurs de cet Apostat.

*Voïez* Joann. Busch. *Chronic. Canonic. Regul Capitul. Windesem*, Aubert le Mire, *de Windesem & aliis Congregat. Canonic. Regul.* Penot, *Hist. tripart. Canonic. Reg. lib. 2. cap. 66.* Sammarth, *Gall. Christian. Tom. 4. page 232.* Tambur, *de Jur. Abb. Tom. 2. Disp. 24. quæst. 4.*

---

## CHAPITRE LIV.

### *Des Chanoines de la Congregation de la Fontaine Jaillissante.*

VOICI encore une Congregation de Chanoines qui a pris son Origine des Clercs de la Vie commune, institués par Gerard Groot. Nous avons dit que ces Clercs avoient des Maisons à Munster, à Cologne, & à Wesel. Ces trois Maisons s'unirent ensemble, & voulant vivre à la maniere des Chanoines, ils formerent une Congregation qui fut approuvée l'an 1439. par le Pape Eugene IV. & à laquelle ce Pontife donna le nom de Congregation des Chanoines de la Fontaine-Jaillissante. Ce fut à la priere d'un saint Prestre nommé Henry de Huys, qui avoit non seulement fondé en 1424. la Maison des Clercs de la Vie commune dans la Ville de Munster; mais estoit encore entré parmi eux. Après sa mort, qui arriva peu de tems après l'erection de cette Congregation, ces Chanoines assemblerent leur premier Chapitre General à Munster, dans lequel ils dresserent les Constitutions pour l'Observance Reguliere en vertu du pouvoir que le Pape Eugene leur en avoit donné par sa Bulle.

Tous les ans ils devoient tenir ce Chapitre General dans la Maison de Munster le Dimanche *Jubilate*. Les Prevosts ou Recteurs des Maisons de Munster, de Cologne, & de Wesel devoient s'y trouver avec quatre Chanoines deputés par leurs Communautés, les Prevosts ou Recteurs des autres Maisons unies à ces trois, chacun seulement avec un Chanoine; les Recteurs des autres Maisons qui n'estoient pas de la Congregation (si ces Recteurs en avoient esté tirés,) & les Con-

fesseurs des Religieuses qui estoient aussi membres de la mesme Congregation. CHANOINES DE LA FONTAINE-JAILLISSANTE.

Ils recevoient trois sortes de personnes : des Freres perpetuels, des Chanoines, & des domestiques. Ceux qui devoient estre Freres perpetuels estoient reçus de cette maniere. Le Superieur les faisoit venir en Chapitre, & après les avoir instruits des Observances de la Congregation & des raisons qui pourroient les obliger à estre chassés, il leur disoit qu'ils ne devoient plus rien avoir en propre, & qu'ainsi ils devoient faire cession pardevant Notaire ou donation entre vifs à la Maison, de tous les biens qu'ils possedoient, soit par heritage, soit de leur travail, ou par quelqu'autre voïe que ce fust, & que quand ils sortiroient de leur bon gré, où qu'il y auroit des raisons de les envoïer, ils ne pourroient rien repeter de ce qu'ils auroient donné; mais qu'ils seroient obligés d'entrer dans une Religion approuvée par l'Eglise, & c'est ce qu'ils promettoient en ces termes : *Ego Frater N. promitto fidelitatem Domui nostræ N. & auxiliante Deo, castam, concordem, & communem vitam secundum statuta Capituli Generalis, deinceps observabo : & si contigerit quacumque occasione me de hac domo recedere aut secundum prædicta expelli, pacifice recedam nihil repetendo, & ex tunc obligatum me facio ad intrandam Religionem approbatam ubi regulariter vivitur : sic me Deus adjuvet & hæc sancta Evangelia.* Ceux qui estoient reçus pour Chanoines promettoient fidelité au Chapitre General d'obéïr à toutes ses Ordonnances tant qu'ils seroient membres de la Congregation, & d'en garder le secret aussi-bien que du Chapitre Local. Voici la Formule de leur promesse. *Ego Frater N. Canonicus Ecclesiæ N. promitto bona fide, loco juramenti & vigore ejus, fidelitatem Generali Capitulo, ejusque ordinationibus, & statutis factis & faciendis Obedientiam quamdiu ejus membrum fuero, & secreta ejusdem Capituli Generalis & particularis celabo ad quemcumque statum pervenero, salva nihilominus promissione pridem per me facta in suo robore & vigore.* On élisoit dans le Chapitre General deux Chanoines pour Visiteurs des Maisons de la Congregation.

*Voïez* Aubert le Mire, *Regul. & Constitut. Clericor. in Communi viventium.*

## CHAPITRE LV.

### *Des Chanoines Seculiers de la Congregation de S. Georges* in Algha *à Venise, avec la vie de saint Laurent Justinien Patriarche de Venise & l'un des Fondateurs de cette Congregation.*

L'On accordera aisément les differentes opinions touchant les Fondateurs de la Congregation de saint Georges *in Algha*, si l'on considere que ce fut par la force des Prédications du V. Pere Barthelemy Colomne, dont nous avons parlé en plusieurs endroits, & par son conseil, qu'Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire tous deux neveux de Gregoire XII. & le dernier, l'un de ses Successeurs, sous le nom d'Eugene IV. resolurent de se donner entierement à Dieu en establissant une Communauté, où ils menoient une vie Apostolique vivant en commun, & où plusieurs Nobles Venitiens se joignirent à eux, du nombre desquels fut saint Laurent Justinien, qui dans la suite fut Patriarche de Venise. Car il y en a qui ont prétendu que Barthelemy Colomne a esté le Fondateur de cette Congregation, d'autres ont attribué cet honneur à Gabriel Gondelmaire, d'autres à Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire; d'autres enfin, & qui ont esté les plus suivis, disent que c'est saint Laurent Justinien, apparemment parce qu'il a esté le premier General de cette Congregation, & qu'il en a dressé les Statuts & Reglemens. Nous n'avons garde de lui refuser ce titre de Fondateur, que les Papes Clement VIII. & Paul V. lui ont donné, lorsqu'ils ont accordé en 1598. & 1605. aux Chanoines de cet Ordre de celebrer sa Feste & de reciter son Office : mais on ne peut en mesme tems ôter cette qualité de Fondateur à Antoine Corrario, puisque sur son tombeau qui est dans l'Eglise de saint Georges *in Algha* à Venise on lit cette Inscription.

*Sepulchrum Piissimi Patris Dom Antonii*
*Corrarii Beatæ Memoriæ Episcopi Ostiensis,*
*Cardinalis Bononiensis, Fundatoris hujus*




102. *Chanoine Séculier,*
*de la Congregation de Saint Georges, jn Algha.*

*Congregationis, qui obiit anno à Nativitate Domini* M. CD. XLV. *die* 19. *Jan. orate pro eo semper.*

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

Ce que l'on voit aussi sur celui d'Eugene IV. qui est à Rome dans l'Eglise de saint Sauveur *in Lauro*, qui appartenoit à cette Congregation lorsqu'elle fut supprimée, comme nous le dirons dans la suite.

Ce fut sous le Pontificat de Boniface IX. l'an 1404. qu'Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire Nobles Venitiens, desirant servir Dieu plus parfaitement en méprisant les pompes & les vanités de ce monde, abandonnerent leurs Maisons & leurs biens & choisirent d'abord pour leur retraite une Eglise proche Vicenze sous le titre de saint Augustin. Leur vie exemplaire leur aïant en peu de tems attiré plusieurs Compagnons, & le lieu se trouvant trop petit, ils allerent à Venise, où ils resolurent d'establir leur demeure au Monastere de saint Nicolas au Lido, regardant ce lieu comme retiré & éloigné du bruit du monde, où ils pourroient plus tranquillement vaquer à la Priere & à l'Oraison; mais Loüis Barbo Prieur du Monastere de saint George *in Algha* de l'Ordre de saint Augustin, qui y estoit resté seul avec deux Freres Laïcs, desirant d'y restablir la regularité & estant persuadé de la vertu & de la sainteté de Corrario & de ses Compagnons, les fut trouver, leur offrit son Eglise & son Monastere, & les sollicita si fortement qu'ils aquiescerent à sa demande. Ils vinrent demeurer avec lui, & il sollicita ensuite le Pape Boniface IX. à les faire Chanoines de cette Eglise.

Ce Pape, par une Bulle du mois de Mars 1404. donna commission à l'Eveque de Kishame de reformer ce Monastere, d'en changer tout le gouvernement, & de faire ce qu'il jugeroit à propos pour y establir l'Observance Reguliere. Cet Evesque n'y aïant trouvé que Loüis Barbo & deux Freres Laïcs, qui professoient tacitement la Regle de saint Augustin, & ne voïant aucune apparence de Reforme, jugea à propos d'ériger ce Monastere en Collegiale, qui seroit desservie par des Chanoines Seculiers qui vivroient en commun suivant le premier dessein de Corrario, & de son Compagnon, qu'il mit en possession de cette Eglise du consentement de Loüis Barbo à qui il laissa le titre de Prieur sa vie durant.

Ils estoient dix-huit, tous dans les Ordres sacrés, sçavoir

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

Dom Antoine Corrario, Dom Gabriel Gondelmaire, Dom Etienne Maurocini, Dom François Barbo, Nobles Venitiens, Dom Mathieu de Strada de Pavie, Dom Romain de Rodvillo Milanois, & Dom Luc Philippi d'Eſte, Preſtres: Dom Martin Quirino, Dom Michel Gondelmaire, Dom Laurent Juſtinien, Nobles Venitiens, Dom Jean de Pizzenado, Dom Simon de Perſico Cremonois, Dom Jerôme de Muſſis de Pavie, Diacres: Dom Auguſtin Gaſtaldi de Pavie, Dom Jean Sardonati de Coltri, Dom Marc Gondelmaire & Dominique Maurocini Nobles Venitiens ſous-Diacres, qui eſtant tous à genoux aux pieds de l'Eveſque, furent eſtablis Chanoines de cette Egliſe, eux & leurs Succeſſeurs. Ce Prelat leur donna toute la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle qui en dépendoit, & leur preſcrivit des Reglemens tant pour leur maniere de vivre que pour leur habillement, laiſſant la liberté au Prieur d'en faire d'autres, ſelon qu'il le jugeroit expedient pour le bon ordre, & le maintien de la regularité, lui donnant auſſi pouvoir de recevoir des Freres Laïcs ou Convers, qui vivroient auſſi en commun, & dont le nombre ne ſeroit point limité non plus que celui des Chanoines.

Ange Corrario aïant eſté élu Pape l'an 1406. ſous le nom de Gregoire XII. confirma cet eſtabliſſement par un Bref du 27. Juin 1407. par lequel il approuvoit auſſi les Conſtitutions qui avoient eſté dreſſées par l'Eveſque de Kiſſame. Il fit auſſi Cardinaux Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, & donna l'Abbaïe de ſainte Juſtine de Padoüe à Loüis Barbo qui reforma ce Monaſtere, lequel devint Chef d'une Congregation fameuſe dont nous parlerons dans la ſuite, aïant pris pour l'aider dans cette Reforme, Dom Etienne Maurocini, & Dom François Barbo Chanoines de ſaint Georges *in Algha*.

Il y a bien de l'apparence que dans le commencement ces Chanoines vivoient dans une grande pauvreté & meſme d'aumoſnes; puiſque nous liſons dans la vie de ſaint Laurent Juſtinien, qu'il la demandoit de porte en porte par la ville de Veniſe, s'eſtimant heureux de ſe voir mépriſé, où il avoit eſté honoré; & que ſa mere aïant ordonné à ſes ſerviteurs de lui emplir ſa beſace, afin qu'il n'euſt pas la peine & la confuſion de courir ainſi toute la Ville; il la remercia, ſe contentant de recevoir de ſa main deux petits pains pour avoir ſujet d'en demander à d'autres.

Ces Chanoines se rendirent si recommandables en peu de tems, & vivoient dans une si grande reputation de sainteté, qu'ils furent introduits dans plusieurs Collegiales qui toutes ensemble formerent la Congregation de saint Georges *in Algha* à cause de ce lieu, où se fit le premier establissement, & qui fut reconnu pour Chef de cette Congregation, qui dans la suite fut composée de treize Maisons, dont celle de saint Sauveur *in Lauro* à Rome estoit du nombre. CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

Le premier Chapitre General se tint l'an 1424. dans lequel saint Laurent Justinien fut élu premier General. Il augmenta les Constitutions, & fit plusieurs Reglemens, qui furent toujours observés dans la suite, ce qui sans doute lui aura fait donner par les Souverains Pontifes le titre de Fondateur de cette Congregation, quoiqu'à la verité, il n'ait pas esté le premier qui en ait jetté les fondemens, comme nous avons montré ci-dessus; puisqu'Antoine Corrario, & Gabriel Gondelmaire furent les premiers qui conçurent ce dessein.

Le mesme Gondelmaire aïant esté élevé au Souverain Pontificat sous le nom d'Eugene IV. accorda plusieurs Privileges à cette Congregation, qui furent confirmés & mesme amplifiés par ses Successeurs Sixte IV. Nicolas V. Pie II. Paul II. Innocent VIII. Alexandre VI. & Paul III. Le Pape Pie V. l'an 1570. obligea ces Chanoines à faire des Vœux solemnels en retenant toûjours le nom de Chanoines Seculiers afin d'avoir la preséance sur les autres Reguliers.

Ils se sont bien éloignés dans la suite de la pauvreté & de l'humilité, dont leurs Fondateurs avoient fait Profession, & dont ils leur avoient laissé l'exemple. Les grands biens qu'ils possedoient en plusieurs endroits, leur firent bannir la regularité de leurs Monasteres. La pluspart estant Nobles Venitiens se prétendoient indépendans les uns des autres, ils ne marchoient par la Ville qu'accompagnés de plusieurs bandits & coupe-jarrets, qui estoient les Ministres de leurs débauches, (comme on m'assura estant à Venise,) de sorte que c'est avec raison que Clement IX. les supprima en 1668. & donna tous leurs biens à la Republique de Venise pour s'en servir dans la Guerre qu'elle avoit contre les Turcs qui assiegeoient pour lors Candie & dont ces Infidelles se sont emparés.

Ils portoient une soutane blanche & par-dessus, une robe à la Venitienne de couleur bleuë, & un chaperon sur l'épaule

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

qu'ils prirent à la place d'un capuce qu'ils portoient autrefois. Cette couleur bleuë leur fut ordonnée par Clement VIII. comme estant celle de l'habit que portoit saint Laurent Justinien leur Instituteur, ainsi qu'il est marqué dans le Bref de ce Pape de l'an 1602. & ils avoient pour armes un saint Georges à Cheval tuant un dragon, avec ces mots pour devise. *Super Aspidem & Basiliscum ambulabis.*

Il paroît assez par leurs illustres Fondateurs qu'il y a eu parmi eux des personnes distinguées, puisque Gabriel Gondelmaire a esté Pape; qu'Antoine Corrario, Marc & François Gondelmaire ont esté Cardinaux; que saint Laurent Justinien a esté Patriarche de Venise; & qu'il a eu pour successeur Dom Maphée Contarini de la mesme Congregation; Philippes Monticelli, fut Confesseur des Papes Alexandre VI. Pie III. & Jule II. ceux qui se sont rendus celebres parmi leurs Ecrivains ont esté Jean Baptiste Salici, Professeur de l'Université de Padouë, Jacques Philippes Thomasini Evesque de Citta-Nova d'Istrie, Eusebe Bonfanti, Alexandre Consedenti; mais sur tout saint Laurent Justinien, dont les Ouvrages ont esté imprimés en un volume in folio à Lyon en 1568. avec sa vie écrite en douze Chapitres par son neveu Bernard Justinien Chartreux, dont voici un abregé.

Il estoit de l'illustre famille des Justiniens à Venise, qui prétendent descendre de l'Empereur Justinien. Son pere s'appelloit, Bernard & sa mere estoit de la famille des Quirini, laquelle demeura veuve à l'âge de vingt-quatre ans & chargée de cinq enfans, dont le plus illustre fut nôtre Saint qui nâquit le premier jour de Juillet 1381. lorsque toute la ville faisoit des feux de joïe pour la victoire obtenuë en la journée de Chioza; ce qui donna sujet à sa mere de demander à Dieu au moment de sa naissance qu'il fust un jour la terreur de ses ennemis & le salut de ses Cytoïens; ce qui est arrivé dans la suite; car la ville de Venise l'a choisi pour un de ses Protecteurs & de ses Tutelaires, aussi bien que la ville de Palerme depuis qu'elle eut recours à son intercession l'an 1625. pour estre delivrée de la peste, dont elle estoit pour lors affligée.

On reconnut dès son bas âge la forte inclination qu'il auroit à s'occuper aux choses saintes, & ce fut ce qui le porta, à l'exemple de Dom Martin Quirino son Oncle maternel, qui s'estoit associé à Antoine Corrario & Gabriel Gondelmaire, d'entrer

aussi

aussi dans leur Compagnie aïant esté du nombre des dix-huit qui furent les premiers Chanoines de saint Georges *in Algha* comme nous avons dit ci-dessus en parlant de cette Congregation, à l'augmentation de laquelle il travailla avec tant de zele, que c'est ce qui lui en a fait donner le titre de Fondateur. Il se prescrivit d'abord une rigueur de vivre qu'il a toujours observée jusques à la fin ; & un jour que trois des plus anciens Peres lui commanderent de la part du Chapitre de moderer les rigueurs excessives qu'il pratiquoit, il leur respondit fort humblement, je ferai, mes Peres, ce que vous me commandez, mais sachez que celui qui a resolu de souffrir pour Dieu, ne manquera pas d'en trouver les moïens. CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

Il n'y avoit rien de plus humble que lui, & quoi qu'avec le tems il fut fait Superieur, il ne s'en éleva pas davantage, & ne laissa pas de s'appliquer toujours aux plus vils ministeres. Ses entretiens ordinaires estoient de ses deffauts ou bien de l'humilité de Notre Seigneur Jesus-Christ. On l'accusa deux fois en plein Chapitre d'avoir commis quelque faute dont il estoit innocent. La premiere fois il reconnut cette faute, mais la seconde fois pour ne pas favoriser la malice de ceux qui l'avoient accusé faussement, il ne respondit rien & se tint dans le silence.

Toutes ses vertus éclatantes ne purent pas demeurer cachées ; c'est ce qui fit que le Pape Eugene IV. qui le connoissoit plus que les autres, puisqu'il estoit aussi l'un des Fondateurs de la mesme Congregation, le nomma à l'Evesché de Venise, & bienqu'il refusât constamment cet honneur par deux fois, néanmoins le Pape lui aïant commandé une troisiéme fois de l'accepter, il fut contraint de se soumetre à l'obeïssance. Il estoit pour lors âgé de cinquante-un ans ; & durant les vingt-trois qu'il vêcut depuis, il ne changea jamais sa façon de vivre qu'il avoit pratiquée dans son Monastere. Il porta toûjours l'habit de sa Congregation qui estoit de couleur bleuë celeste comme nous avons dit. Il ne voulut point de tapisseries en sa maison, ni d'autres ornemens qui se ressentissent de la vanité du siécle. Tout son train consistoit en deux Chanoines qu'il prenoit du Monastere pour l'aider, l'un à reciter son Office, l'autre pour partager avec lui les fonctions penibles de sa charge ; & en cinq Officiers Domestiques, encore se plaignoit-il quelquefois, quoi qu'en souriant, qu'il avoit une trop gran-

CHANOINES DE S. GEORGES IN ALGHA.

de famille à nourir ; mais il entendoit parler de tous les pauvres de la ville dont il prenoit un soin particulier, s'informant de leur nombre & de leurs necessités les plus pressantes, afin de les soulager. Un de ses parens l'aïant prié de le vouloir aider de quelque argent afin de pouvoir marier sa fille, il s'en excusa, lui disant que s'il lui donnoit une petite somme, cela lui serviroit peu ; & que s'il lui en donnoit une plus grosse, il feroit tort à plusieurs pauvres pour qui les biens de l'Eglise sont destinés.

Le Pape Eugene fit ce qu'il put pour l'attirer à Rome afin qu'il pust l'assister de son conseil. Il s'en excusa toûjours tant sur la longeur du chemin que sur sa foiblesse; mais ces excuses naïant plus de lieu lorsque le Pape estant contraint de sortir de Rome, se refugia à Florence & ensuite à Boulogne, il vint trouver ce Pontife, qui en l'embrassant lui dit : *Soïez le bien venu, l'ornement & la gloire des Prelats.* Mais le Saint qui ne respiroit que son Diocese, obtint bien-tost la permission d'y retourner ; & ce fut sous le Pontificat de Nicolas V. Successeur d'Eugene que le Patriarchat de Grade & l'Evesché de Venise furent reunis en sa personne pour terminer les differens qui estoient entre les Prelats de ces deux Sieges, car il avoit esté ordonné que le survivant de l'un d'eux seroit Patriarche & Evesque de Venise.

Enfin estant âgé de 74. ans sans avoir rien relâché de ses ferveurs ni de ses rigueurs ordinaires, la fiévre le saisit, causée par le grand froid qu'il avoit enduré pendant l'Office Divin, & en peu de tems il fut reduit à l'extremité. Il ne voïoit qu'à regret les empressemens qu'on témoignoit pour le secourir dans son mal, parce qu'il ne croïoit pas qu'on se dust mettre si fort en peine de lui, il ne put se resoudre à se servir de viandes delicates pendant sa maladie, & voïant sa derniere heure approcher, il leva les yeux au Ciel & dit amoureusement ces paroles : *Je viens à vous, ô bon Jesus;* & pour consoler ses Domestiques qui versoient des larmes, il leur dit : *Arrêtez ces larmes, c'est ici un jour de joïe & non pas de pleurs.* Il se fit ensuite porter à la Chapelle où il rendit paisiblement son ame à Notre-Seigneur le huit Janvier 1455. Il avoit ordonné que son corps seroit porté sans aucune pompe à son Monastere de saint Georges *in Algha*; mais les Chanoines de sa Cathedrale ne le voulurent jamais permettre, & c'est dans leur Eglise qu'il




103. Ancien Chanoine Séculier
de l'Ordre de Saint Georges jn Alga, en Sicile.

P. Giffart f.

a toujours reposé depuis ce tems-là, où il a operé un grand nombre de miracles qui ont obligé le Pape Clement VII. à le declarer Bienheureux l'an 1524. & Alexandre VIII. à le canoniser l'an 1690.

CONGREGATION DE S. GEORGES EN SICILE.

Il y a aussi une Congregation du mesme Institut en Sicile, fondée par Henri de Simeon de Palerme, qui aïant suivi Alfonse Roi d'Aragon à Rome l'an 1433. obtint de vive voix du Pape Eugene IV. la permission de porter l'habit des Chanoines de saint Georges *in Algha*, & estant retourné en son païs, aïant assemblé quelques Prestres avec lui; donna commencement à cette Congregation. Le mesme Pape par un Bref de l'an 1437. confirma la donation qui leur fut faite de l'Hospital de saint Jacques de Mazzara à Palerme, & la mesme année il approuva leurs Constitutions. Ils avoient encore quelques autres Monasteres, & vivoient dans une grande pauvreté: leur habit consistoit en une soutane de drap blanc & un manteau ou chape de drap bleu fort grossier avec un petit capuce, & alloient nuds pieds avec des sandales de bois, comme on peut voir dans la figure que nous joignons ici. C'estoit sans doute le veritable habillement des Chanoines Seculiers de saint Georges *in Algha* dans leur origine, & la robe à la Venitienne qu'ils ont portée depuis, aussi-bien que ceux de Portugal, est apparemment l'effet de quelque relâchement; car Morigia de l'Ordre des Jesuates dans son Histoire des hommes illustres de son Ordre, parlant du Cardinal Antoine Corrario, l'un des Fondateurs de cette Congregation qu'il prétend néanmoins avoir esté de l'Ordre des Jesuates, apparemment pour faire honneur à son Ordre, dit qu'il fit porter aux Chanoines de saint Georges *in Algha* des sandales de bois, & qu'il les obligea à faire la queste par la ville comme il se pratiquoit dans l'Ordre des Jesuates, & que lorsqu'il escrivoit, (c'estoit en 1604.) il n'y avoit pas long-tems que ces Chanoines faisoient encore porter des sandales de bois à leurs Novices.

Maurolic & Crescenze font aussi mention de quelques Chanoines de saint Georges qui formoient une autre petite Congregation, dont le principal Monastere & le Chef estoit proche Gennes. Ils avoient encore des Monasteres à Lodi le vieux & le nouveau, & deux autres dans le Parmesan, & le Plaisantin.

Jean Thomassini Evesque de Citta nova, & qui a fait les

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Annales de la Congregation de saint Georges de Venise, dit que les Chanoines du Mont saint Eloy près d'Arras, de saint Aubert de Cambray, & quelques autres aux Païs-Bas, estoient aussi du mesme Institut. Il se fonde peut-estre sur ce que la couleur de leur habit estoit bleuë ou violete; mais il estoit diferent quant à la forme, comme nous avons montré dans le Chapitre XI.

*Voiez* Jacqu. Philipp. *Annal. Canonicorum secul. S. Georgii in Algha.* Francisco Maria. *Historia das sagrades Congrecaoes dos Conego seculares de S. Jeorge em Alga de Venesa, & de S. Joao. Evangelista em Portugal.* Silvest. Maurol. *mar. ocean. di tut. gli Relig. lib.* 5. Morigia. *origine de toutes les Relig. liv.* 1. *Chap.* 44. Penot, *Hist. tripart. Canonic. Regul. lib.* 2. *cap.* 70. Tambur, *de Jur. Abbat. Tom.* 2. *Disput.* 24. *quæst.* 4. *num.* 32. Bernard. Justin. *vit. S. Laurent. Justin. vies des SS. du* P. Giry. Herm. *establissement des Ordres Relig. Chap.* 51. Gio. Pietr. Crescenzio, *Presidio Rom. lib.* 2. *pag.* 28.

---

## CHAPITRE LVI.

### *Des Chanoines Seculiers de la Congregation de saint Jean l'Evangeliste en Portugal, avec la vie de Dom Jean de Vicenze Evesque de Lamego, & ensuite de Visen leur Fondateur.*

COMME la Congregation des Chanoines Seculiers de saint Jean l'Evangeliste en Portugal subsiste encore avec éclat dans ce Roïaume, n'aïant pas eu le mesme sort de celle de saint Georges *in Algha*, quoiqu'elle suive le mesme Institut, & que ces Chanoines reconnoissent aussi saint Laurent Justinien pour leur Patriarche & leur Pere ainsi qu'il est porté par le Bref de Clement VIII. du 27. Septembre 1598. dont nous avons déja parlé dans le Chapitre precedent, par lequel il leur permet d'en reciter l'Office, c'est ce qui fait que nous traiterons de leur origine en particulier.

Sous le regne de Jean I. Roi de Portugal, il y avoit à Lisbonne un fameux Medecin & Professeur des belles Lettres nommé Jean Vicenze natif de cette ville, qui degouté des va-




Chanoine Séculier, de la Congrégation
104. de Saint Jean l'Evangeliste, en Portugal.

P. Giffart f.

nités du monde & desirant se donner à Dieu s'associa avec Martin Laurent celebre Predicateur, & Alfonse Nogueyra Gentilhomme & fils du grand Prevost de Lisbonne, qui avoient conceu le mesme dessein. Ils resolurent de vivre ensemble en commun, & pour cet effet ils se retirerent pour faire leurs exercices spirituels & leurs prieres dans l'Eglise de sainte Marie des Olives proche Lisbonne, avec le consentement du Curé de ce lieu qui approuva leur sainte resolution. Mais Dom Vaquez Evesque de Porto, & qui estoit ami de Jean Vicenze, aïant appris sa retraite, l'engagea de venir avec ses Compagnons dans son Diocese, & leur offrit l'Eglise de sainte Marie de Companhaan ( éloignée de cette ville d'environ deux lieuës ) comme un endroit retiré du monde, où ils pourroient tranquillement vaquer à leurs exercices, & songer à l'Eternité Bienheureuse. Ce Prelat à quelque tems de là aïant esté transferé à l'Evesché d'Evora, ils ne trouverent pas dans son Successeur des inclinations aussi favorables à leur égard, & ils furent mesme obligés d'abandonner ce lieu. Alfonse alla à Rome, & les autres retournerent dans leur Païs.

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Jean ne se rebuta point pour cela, il souffrit patiemment cette disgrace, & perseverant toujours dans le dessein de ne servir uniquement que Dieu, il distribua tout son bien aux pauvres, & aïant pris avec lui Jean Rodriguez & Pierre Alvarez, ils se revêtirent d'habits noirs fort simples, & parcoururent comme Pelerins tout le Portugal. Ils arriverent à Bragues, où Dom Ferdinand de Guerra qui en estoit Archevesque les reçut très humainement; & y aïant demeuré quelques jours, il fut si charmé de leurs entretiens, qu'il resolut de ne les point laisser sortir de son Diocese. Jean qui avoit renoncé volontairement à tous les biens du monde, & qui se soucioit peu où il demeurât, pourveu qu'il y pust servir Dieu, accepta avec ses Compagnons l'offre de l'Archevêque de Brague. L'Abbé du Monastere de saint Sauveur de Villa de Frades de l'Ordre de saint Benoist estant mort, & la regularité estant entierement bannie de ce Monastere, il estoit tombé en Commende. C'est pourquoi cet Archevesque de son autorité leur donna ce Monastere, & ils en prirent possession l'an 1425. Martin Laurent revint joindre Jean Vicenze, & leur Societé se multiplia en peu de tems.

Pendant ce tems-là Alfonse qui estoit allé à Rome y enten-

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

dit parler de la vie exemplaire des Chanoines Seculiers de ſaint Georges *in Algha* dont la reputation ſe repandoit par toute l'Italie, & qui augmentoit davantage par les vertus éclatantes qu'on voïoit briller dans les perſonnes des Cardinaux Corrario, & Gondelmaire qui eſtoient des principaux Fondateurs de cette Congregation. Il alla exprès à Veniſe pour voir ces hommes apoſtoliques, & fut ſi touché de leur converſation & de la vie qu'ils menoient, qu'il reſolut d'embraſſer leur Inſtitut. C'eſt pourquoi aïant appris que l'Archeveſque de Brague avoit donné un Monaſtere à Jean Vicenze & à ſes Compagnons, il tranſcrivit la Regle & les Conſtitutions de ces Chanoines de ſaint Georges, qu'il porta avec lui en Portugal. S'eſtant rendu au Monaſtere de ſaint Sauveur de Villar de Frades, il fit recit à Jean & à ſes Compagnons de la maniere de vivre des Chanoines Seculiers de ſaint Georges *in Algha*, & les perſuada d'embraſſer cet Inſtitut, ce qu'ils firent & changerent leurs habits qui eſtoient noirs en d'autres de couleur celeſte & conforme à ceux des Chanoines de ſaint Georges, excepté qu'ils ont un Camail.

Leur reputation ſe reſpandit bien-toſt par tout le Roïaume, & ils furent en ſi grande eſtime auprès du Roi; que ce Prince confia à Jean Vicenze & à Martin Laurent l'Infante Iſabelle ſa fille pour la remettre entre les mains de Philippes Duc de Bourgogne à qui elle avoit eſté promiſe en mariage, & ils partirent avec cette Princeſſe l'an 1430. aïant laiſſé pour Superieur au Monaſtere de ſaint Sauveur Rodrigue Arnaud.

Après avoir executé leur commiſſion, ils allerent à Rome pour obtenir la confirmation de leur Congregation. Le Cardinal Gondelmaire ſe trouvant pour lors fort malade, & abandonné des Medecins, Jean, qui, comme nous avons dit, avoit exercé cette profeſſion & s'y eſtoit rendu très habile, rendit la ſanté au Cardinal, ce qui augmenta beaucoup l'eſtime qu'on avoit conçu de lui, & le Pape Martin V. confirma leur Congregation ſous le titre des Bons-Hommes de Villar de Frades, & la donation qui leur avoit eſté faite du Monaſtere de ſaint Sauveur, aïant commis cette affaire à l'Eveſque de Viſeu & à Loup d'Olmedo General de l'Ordre de ſaint Jerôme.

Leur Congregation aïant pris le nom de ce Monaſtere, on les appella les Bons Hommes de ſaint Sauveur de Villar de Frades. Mais la Reine Iſabelle femme d'Alfonſe V. leur aïant

fait bastir un Monastere hors les murs de Lisbonne sous le titre de saint Jean l'Evangeliste, cette Princesse qui avoit grande devotion à ce saint Apostre, obtint du Pape Eugene IV. que cette Congregation ne s'appelleroit plus à l'avenir de saint Sauveur de Villar de Frades; mais de saint Jean l'Evangeliste.

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Ils ont quatorze Monasteres en Portugal, dont l'un des plus considerables est celui de saint Eloy à Lisbonne, qui a esté autrefois un Hôpital & Oratoire fondé par Isard Evesque de cette ville sous l'invocation de saint Paul, de saint Clement & de saint Eloy, aïant retenu le nom de ce dernier. Ce Prelat avoit inseré une clause dans la fondation, qui portoit qu'en cas qu'il s'etablist une Congregation de personnes pieuses qui vêcussent en commun, on leur pourroit donner cet Hôpital pour avoir soin des malades & leur administrer les Sacremens. C'est pourquoi l'Infant Dom Pierre qui gouvernoit le Roïaume pendant la minorité d'Alfonse V. son neveu, obtint une Bulle d'Eugene IV. l'an 1440. qui accorda cet Hôpital à ces Chanoines, & à cause qu'il porte le titre de saint Eloy, le Peuple pelle aussi ces Chanoines, en ce Roïaume *Loyos*, quoique leur veritable nom soit celui de saint Jean l'Evangeliste.

Jean Vicenze qu'on a toujours reconnu pour Fondateur de cette Congregation, fut Evesque de Lamego; & en faisant la visite de ce Diocese, voïant qu'il n'y avoit plus de regularité dans le Monastere de saint Georges de Recia à cause du peu de Religieux qui y estoient, il les disperса dans d'autres Monasteres, & donna celui-ci aux Chanoines de sa Congregation. Il fut ensuite transferé à l'Evesché de Viseu où il mourut l'an 14... Alfonse Noguera fut aussi Evesque de Conimbre & ensuite de Lisbonne. Ces Chanoines avoient autrefois le soin de tous les Hôpitaux du Roïaume de Portugal; mais Thomassini dit qu'ils ont quitté cet emploi pour se donner à l'étude & à la Predication.

Il y a aussi des Chanoinesses de cet Institut, comme à Redondella dans le Roïaume de Galice; mais elles ne sont point soumises aux Chanoines, parce qu'il leur est defendu par leurs Constitutions de prendre la direction des Religieuses. Quoique Pie V. ait obligé ceux d'Italie à faire des Vœux solemnels, ceux de Portugal ne s'y sont point soumis. Aprés deux ans de Noviciat, ils font seulement entre les mains du Supe-

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

rieur une ſimple promeſſe d'obſerver la Regle & les Conſtitutions de la Congregation, & Vœu de chaſteté, de pauvreté & d'obeïſſance, tant qu'ils demeureront dans la Congregation, dont ils peuvent ſortir quand bon leur ſemble, & on les renvoïe auſſi s'ils font quelques fautes ; mais cela eſt arrivé rarement. Ils ſont fort riches, & ont plus de ſoixante mille écus de revenu.

Leur vie eſt très auſtere. Ils ſe levent à une heure après minuit pour dire Matines, ne portent que des chemiſes de laine, font l'Oraiſon mentale pendant certaines heures du jour, & perſonne n'en eſt exemt. Ils commencent le Careſme au Lundi de la Quinquageſime ; & outre les jeûnes commandés par l'Egliſe, ils jeûnent encore l'Avent très étroitement & tous les Mercredis & Vendredis de l'année, excepté depuis Pâques juſques à la Pentecoſte qu'ils ne jeûnent que le Vendredi. Tous les Mercredis & Vendredis de l'année, & les Lundis pendant le Careſme, ils prennent la diſcipline, comme auſſi tous les jours de la ſemaine Sainte, & ils jeûnent au pain & à l'eau le jour du Vendredi Saint. Les Novices ne ſont point receus avant l'âge de dix-huit ans, & ſont habillés de noir en memoire de l'habit que portoient les premiers Fondateurs.

Le Roi Jean III. leur donna le ſoin de tous les Hôpitaux de Portugal qui eſtoient de fondation Roïale. Le premier fut celui de tous les Saints à Lisbonne, qui eſt très conſiderable, & dans lequel il y a une vingtaine de ſales qui peuvent contenir ſix mille malades ; le ſecond celui de Jeſus-Chriſt de Santarem ; le troiſiéme de Monte-mòr-o-novo ; & le quatriéme du ſaint Eſprit d'Evora.

Le Roi D. Emmanuel ſe ſervit d'eux pour aller prêcher aux Indes & en Ethiopie. L'Eveſque de Viſeu leur Fondateur reforma l'Ordre de Chriſt. Didace Gonzalve Confeſſeur de la Reine Eleonor femme de Jean II. reforma l'Ordre de ſaint Paul premier Ermite en Portugal. Et les Chanoines de ſaint Georges *in Algha* en Italie dont ils avoient appris les Obſervances Regulieres, les aïant eux meſmes abandonnés, le Pape Pie V. ordonna l'an 1568. au General des Chanoines de ſaint Jean l'Evangeliſte, d'en envoïer ſept ou huit, pour reformer ceux de ſaint Georges. Toutes les graces & Privileges que ces deux Congregations ont obtenus des Souverains Pontifes ont

eſté

esté imprimées à Lisbonne en 1594. & les Papes Innocent XI. & Alexandre VIII. en ont encore accordés en particulier à la Congregation de Portugal depuis que celle d'Italie a esté supprimée.

CHANOINES DE S. JEAN L'EVANGELISTE.

Ceux de Portugal ont aussi eu parmi eux des personnes qui se sont distinguées par leur science, comme François de sainte Marie Evesque Suffragant de Brague, Vincent de la Resurrection qui mourut estant General en 1636. Michel du Saint Esprit mort en 1644. aprés avoir esté aussi General, Emmanuel de saint Paul, mort en 1643. Emmanuel de la Resurrection, & plusieurs autres.

Le nom de Bons Hommes de saint Sauveur de Villar de Frades qu'on donna à ces Chanoines, est peut-estre ce qui a donné lieu à Crescenze de dire que Richard Comte de Cornoüaille frere d'Henry III. Roi d'Angleterre, avoit fondé certains Religieux sous le nom de Bons Hommes, & qu'ils avoient esté de cette Congregation; mais M. Huet Evesque d'Avranche dans ses Origines de la Ville de Caën, dit que c'estoit des Religieux Sachets, dont nous parlerons dans la troisiéme Partie, & qui estoient aussi habillés de bleu.

*Voïez* Francisco de S. Maria, *Hist. das sagradas Congregacones dos Conegos Seculares de S. Jeorge em Alga de Veneta & de S. Joào Evangelista em Portugal.* Jacques Philippes Thomasini, *Annal. Congreg. Canonicor. Secul. S. Georg. in Algha.* D. Nicola. de S. Maria de Lisboa, *Chronic da orden dos Conegos Regrantes libr.* 1. Gio Pietro Crescenzi. *Presidio Romano lib.* 2. *pag.* 28. Emmanuel Rodrig. *quæst. Regul. Tom.* 1. *quæst.* 3. *art.* 1.

## CHAPITRE LVII.

### *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſaint Sauveur de Boulogne, avec la vie du Venerable Pere Eſtienne Cioni de Sienne leur Fondateur.*

IL eſtoit impoſſible qu'au milieu des troubles dont l'Egliſe fut agitée par le Schiſme qui commença l'an 1378. après la mort du Pape Gregoire XI. & ne finit que l'an 1417. par l'élection de Martin V. qui ſe fit dans le Concile de Conſtance, les Obſervances Regulieres fuſſent exactement pratiquées dans les Congregations Religieuſes, où chacun de ceux qui ſe vouloient maintenir dans la Papauté, accordoit aiſément des diſpenſes à ceux de ſon parti. L'Ordre des Chanoines Reguliers eſtoit du nombre de ceux qui eſtoient tombés dans le relâchement ; c'eſt pourquoi quelques Auteurs ont cru que c'eſt ce qui donna lieu à l'eſtabliſſement de la Congregation dont nous allons parler, qui a eu pour Fondateur le P. Eſtienne Cioni. Il nâquit à Sienne l'an 1354. & dés ſes plus tendres années il fit paroiſtre une forte inclination pour la vertu. Afin de la conſerver, & que ſon eſprit ne ſe laiſſaſt point entraîner aux vanités du ſiécle, il abandonna le monde de bonne heure, & entra à l'âge de quatorze ans dans l'Ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, dont il prit l'habit l'an 1368. dans le Couvent d'Iliceto éloigné de Sienne de trois milles, & ſitué dans un lieu deſert qu'on a appellé autrefois Fultigni, enſuite Liſeda, & enfin Iliceto, à cauſe de la multitude des cheſnes verts qui y ſont & que les Italiens appellent Ilici du mot Latin *Ilex* : on lui a auſſi donné le nom de la foreſt du lac, à cauſe d'un petit lac qui eſt au milieu de ce bois, d'où la Congregation dont nous allons parler a pris le nom dans ſon commencement conjointement avec celui de ſaint Sauveur de Boulogne.

Ce fut cette ſolitude qu'Eſtienne choiſit pour ſa retraite, & les Religieux qui y demeuroient avoient preſque toûjours eſté moleſtés par leurs Superieurs, trop faciles apparemment à croire ce que d'autres Religieux leur pouvoient ſuggerer



P. Giffart f.

105. Chanoine Régulier
de la Congregation de S.t Sauveur de Bologne, en Jtalie.

contre la conduite de ceux d'Iliceto, ce qui estoit un reproche secret de la conduite peu reglée qu'ils menoient eux-mesmes. Ils souffrirent ces persecutions domestiques jusqu'en l'an 1408. qu'Estienne ne pouvant pas supporter que le General lui enlevast quelques jeunes gens qu'il élevoit dans ce Monastere dans la pratique des bonnes mœurs & de toutes sortes de vertus; & voïant bien que cela leur feroit tort, il prit la resolution avec les autres Religieux de ce Monastere de se soustraire de son obeïssance.

CHANOINES DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

L'occasion s'en trouva favorable. Les Historiens de cette Congregation, comme Mozzagrunus & Signius, disent que le Pape Gregoire XII. voïant que l'Ordre des Chanoines Reguliers estoit tombé dans un grand relâchement, forma le dessein d'establir une Congregation de Chanoines Reguliers, qui pust servir de Reforme à cet Ordre, & qu'il jetta les yeux sur Estienne pour en estre le Chef. Penot regarde cela comme une grande injure que ces Historiens font aux Chanoines Reguliers, qui, à ce qu'il pretend, n'avoient pas besoin d'estre reformés dans ce tems-là, & qui vivoient dans une grande regularité. Quoi qu'il en soit, il est certain que Gregoire XII. avoit pris Estienne en amitié, & qu'il l'honoroit de son estime à cause de la pureté de ses mœurs. Il le fit venir à Luques où il estoit l'an 1408. & soit que les Religieux du Monastere d'Iliceto eussent le dessein de demander au Pape qu'il les fist Chanoines Reguliers, ou que ce Pontife eust conçu lui-mesme le premier ce dessein, ils donnerent Procuration à Estienne & à Jacques de Andrea, en partant de Luques, d'accepter en leur nom ce que le Pape voudroit ordonner sur ce sujet.

Estienne & son Compagnon furent tres-bien reçus de Gregoire XII. qui leur accorda une Bulle au mois d'Avril 1408. par laquelle il érigeoit le Monastere d'Iliceto en College de Chanoines Reguliers, permettant aux Religieux qui y demeuroient d'en prendre l'habit; il nomma à cet effet trois Cardinaux pour leur prescrire des Constitutions, & un Reglement pour leur gouvernement, aïant aussi marqué par la mesme Bulle quelle devoit estre la forme de leur habillement, qui consistoit en une Soutane de serge de couleur tannée, un Rochet de toile, un Scapulaire par dessus le Rochet, & une Chape aussi tannée à la maniere des Freres Convers des

CHANOINES DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Chartreux. Ils reçurent cet habit par les mains des Commissaires deputés par le Pape, avec les Constitutions qui avoient esté dressées; & après avoir obtenu un pouvoir de donner l'habit aux autres Religieux de leur Monastere, ils vinrent à celui de saint Dominique de Fiesoli qui appartenoit aux Dominiquains, où le Pere Estienne aïant fait venir les Religieux d'Iliceto, il leur donna l'habit de Chanoines Reguliers, excepté à un Frere Convers qui ne le voulut pas recevoir; ce qui fut fait en presence de douze Religieux de ce Monastere de saint Dominique le 28. Juin de la mesme année, & après en avoir pris acte pardevant Notaire, ils retournerent à leur Monastere.

Le Demon qui prevoïoit le progrès que pouvoit faire cette Congregation naissante, fit ses efforts pour la détruire dans son commencement. Ce Frere Convers, qui n'avoit pas voulu prendre l'habit de Chanoine Regulier, envoïa donner avis à ses Superieurs de ce qui se passoit, & de quelle maniere les Religieux de ce Monastere s'estoient soustraits de l'obeïssance du General (c'estoit pour lors le Pere Nicolas de Cacia) & l'intention de ce Frere estoit, de les faire tomber entre les mains des Augustins en revenant de Fiesoli; mais s'estant detournés du grand chemin, ils éviterent l'embûche qu'on leur avoit dressée. Ils arriverent heureusement à Iliceto, où le dernier jour de Juin, conformément à leurs nouvelles Constitutions, ils s'assemblerent pour élire un Prieur. Le Pere Estienne ne voulut point accepter cet emploi, afin qu'on ne le soupçonnast point d'ambition, & d'avoir procuré ce changement pour s'attribuer la superiorité; ainsi l'élection tomba sur un autre.

Les Augustins voulant rentrer dans la possession de ce Monastere, ne cesserent point d'inquieter ces nouveaux Chanoines, jusques à ce qu'un jour ils y vinrent à main armée accompagnés du Magistrat de Sienne, prirent tous leurs papiers, pillerent leurs meubles, & les obligerent d'abandonner ce Monastere. Aïant esté ainsi chassés, ils se retirerent dans un lieu assez proche, où pendant quelques jours ils ne vescurent que des aumosnes qu'ils alloient demander de porte en porte.

Le Pape aïant esté informé par Estienne, de ces violences, en témoigna de la douleur, & voulant procurer leur conso-

lation & leur repos, il leur permit par d'autres Lettres datées de Rimini le 20. Novembre de la mesme année, de reprendre leur premier habit, les retablissant dans tous les privileges, immunités, exemptions & autres droits dont ils jouissoient auparavant. En vertu de ces Lettres Apostoliques, de dix Chanoines qu'ils estoient, il y en eut six qui reprirent leur ancien habit, & rentrerent dans l'Ordre des Ermites de saint Augustin. Deux furent envoïés à Boulogne dans un autre Monastere de Chanoines Reguliers par le Cardinal Corrario, & Estienne avec un Compagnon, sans changer d'habit, suivit la Cour Romaine, jusques à ce que le Pape leur permist de recevoir tel establissement qui leur seroit offert, pourvû que ce fust dans un lieu convenable à leur estat, qu'il érigeoit par avance en Prieuré Conventuel, leur accordant de nouveaux Privileges par un Bref du premier Septembre 1409. Il donna encore dans la suite d'autres Privileges à ces Chanoines, qui n'avoient aucune demeure fixe.

CHANOINES REGUL. DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

Enfin après avoir esté errans pendant quatre ans, ils trouverent Guy-Antoine Duc d'Urbin, qui leur donna un Ermitage appellé de saint Ambroise proche Eugubio. Il avoit esté occupé auparavant par quelques Ermites qui ne suivoient aucune Regle; mais l'Evesque d'Eugubio leur avoit donné celle de saint Augustin, & leur avoit prescrit une forme d'habillement, aïant ordonné qu'ils seroient appellés Ermites de saint Ambroise. Mais ce mesme Ordre estant esteint, & Estienne aïant pris possession de ce lieu, Gregoire XII. l'érigea en sa faveur en Prieuré de Chanoines Reguliers; & c'est là proprement qu'a commencé cette Congregation, qui peu à peu fit un si grand progrès dans la Perfection, que les Religieux s'attirerent par la sainteté de leur vie l'estime de tout le monde. Les Papes & plusieurs Princes Souverains leur fonderent des Monasteres, & leur donnerent des terres, des possessions & des revenus, principalement après que l'Eglise fut en paix, lorsque le Schisme cessa dans le Concile de Constance, où Gregoire XII. se demettant volontairement de sa dignité, le Cardinal Othon, de la famille des Colomnes, fut élu en sa place Chef de toute l'Eglise, aïant pris le nom de Martin V. Ce fut sous son Pontificat que le Monastere de saint Ambroise commença à s'estendre, en aïant eu sous lui d'autres qui ont formé une Congregation tres-considerable, non seule-

CHANOINES REGUL. DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

ment par le nombre des Chanoines, mais aussi des Monasteres.

Entre ceux qu'elle a obtenus, les premiers furent ceux de saint Sauveur de Boulogne & de sainte Marie au Rhein unis ensemble, qui lui furent cedés par François Ghisleri dernier Prieur de ces Monasteres, avec le consentement de Martin V. Ce Ghisleri estoit le dernier Religieux qui estoit resté de l'ancienne Congregation de sainte Marie au Rhein; elle avoit esté fondée vers l'an 1136. & avoit pris son nom d'un Monastere situé à cinq milles de Boulogne, qui devint Chef de huit ou dix autres en Italie: mais l'an 1359. Galeas Duc de Milan, aïant assiegé Boulogne, il fut entierement destruit, & uni ensuite à celui de saint Sauveur que ces Chanoines possedoient déja dans la Ville, la Congregation aïant toûjours retenu son nom de sainte Marie au Rhein, qui aïant encore perdu les autres Monasteres qu'elle avoit, se voïoit en 1418. reduite à ceux de saint Sauveur & de sainte Marie au Rhein unis ensemble sous un mesme Prieur, qui estoit ce Ghisleri & le seul Religieux, comme nous venons de dire, qui restoit de cette Congregation.

Il voulut restablir la Discipline Reguliere dans son Monastere, par le moïen de quelques Chanoines qui vescussent conformément aux saints Canons; & aïant entendu parler des Ambroisiens (c'est ainsi qu'on appelloit ceux qui avoient esté establis proche Eugubio dans l'Eglise de saint Ambroise,) il en fit venir dans son Monastere, & supplia Martin V. de faire l'union de ces Monasteres avec celui de saint Ambroise; ce que le Pape accorda par ses Lettres du mois de Juin 1418. adressées à Nicolas Albergat pour lors Evesque de Boulogne, lui donnant commission d'introduire dans ces Monasteres de saint Sauveur & de sainte Marie au Rhein les Chanoines de saint Ambroise, quoiqu'ils ne portassent pas le mesme habit, & qu'ils n'eussent pas les mesmes observances, leur permettant de vivre selon les Constitutions qui leur avoient esté accordées & confirmées par le saint Siege, donnant pouvoir neanmoins à l'Evesque de Boulogne, d'ordonner & de disposer ce qu'il jugeroit à propos touchant les changemens qu'il conviendroit faire, tant à l'égard de l'habit que des observances, après que ces Chanoines auroient esté reçus dans ces Monasteres, dont il pouvoit faire l'union & introduire telle Reforme qu'il trouveroit necessaire.

Cette union ne se fit pas si-tost, car Ghisleri se repentit de ce qu'il avoit fait, soit qu'il esperast pouvoir lui-mesme reparer la Discipline Reguliere en recevant des Novices qu'il auroit élevés dans la pieté; ou bien que ce fust à cause que les Chanoines Ambroisiens ne vouloient pas quitter leurs habits pour se conformer à celui que les Chanoines de ces Monasteres avoient toûjours porté, où il n'en vouloit pas introduire d'autres qui portassent un habit different: car celui des Ambroisiens consistoit, comme nous avons dit, en une Soutane, un Scapulaire & une Chape de couleur tannée, de mesme que les Freres Convers des Chartreux, selon que leur avoit ordonné Gregoire XII. & les Rheiniens au contraire portoient une Tunique de serge blanche avec un Rochet de toile par dessus, & des Aumuces blanches quand ils estoient dans la Maison; & lorsqu'ils sortoient ils avoient une Chape noire. CHANOINES REGUL. DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

L'affaire fut neanmoins terminée par la prudence & l'autorité de l'Evesque de Boulogne, qui pour les mettre d'accord, ordonna que les Ambroisiens seroient reçus dans ces Monasteres, à quelques conditions dont il y en eut deux principales: la premiere, que pour estre plus conformes avec les Chanoines Rheiniens, ils osteroient leurs Tuniques, Scapulaires & Chapes grises, & porteroient une Tunique de serge blanche avec un Scapulaire de mesme sur un Rochet de toile, & porteroient aussi une Chape noire lorsqu'ils sortiroient, ce qu'ils ont observé jusqu'à present; sinon, qu'au lieu de la Chape noire, ils portent un Manteau Clerical, aussi-bien que ceux de Latran & plusieurs autres Chanoines Reguliers, qui presque tous portent des Manteaux hors du Monastere: l'autre condition fut, que Ghisleri, sa vie durant, seroit Prieur & auroit l'administration libre de ces Monasteres.

Sous ces conditions les Chanoines Ambroisiens prirent possession de ces Monasteres de saint Sauveur & de sainte Marie au Rhein, aïant establi un Vicaire ou Superieur, dont l'autorité ne s'estendoit que pour l'Observance Reguliere, ce qui dura jusqu'à la mort de Ghisleri qui arriva l'an 1430. Pour lors l'union fut faite entierement de ces Monasteres; & afin qu'elle fust plus affermie, ils en demanderent la confirmation à Martin V. ce furent les premiers Monasteres qu'ils obtinrent après celui de saint Ambroise, & à cause de la dignité & de l'antiquité de celui de saint Sauveur, ils l'establirent

Chef de leur Congregation & de leur Ordre, qui en a retenu le nom jusqu'à present, comme il paroist par plusieurs Bulles, particulierement par une de Clement VIII. de l'an 1595. qui confirme les Privileges de douze Congregations de Chanoines Reguliers. Le Pape Martin V. leur accorda encore en 1430. le Monastere de saint Donat de Scopeto proche Florence, d'où le vulgaire les a aussi appellés Scopetins. Ils avoient esté aussi d'abord appellés de la Forest du Lac, à cause de ce Couvent d'Iliceto qu'ils furent obligés d'abandonner, proche lequel il y avoit un Lac au milieu d'un Bois.

Leur premier Chapitre General se tint l'an 1419. dans le Monastere de saint Ambroise proche d'Eugubio, & le Pere Estienne Instituteur de cette Congregation y fut élu premier General. Il exerça cette Charge pendant quinze années, aïant toûjours esté confirmé dans cet emploi jusqu'à sa mort, qui arriva le trente Octobre 1432. après trois jours de maladie. Son corps fut enterré dans l'Eglise du Monastere de saint Sauveur à Boulogne. Presentement ils tiennent le Chapitre General tous les trois ans, & le General qui a fini sa Superiorité doit vaquer pendant six ans.

Ces Chanoines Reguliers ont environ quarante-trois Monasteres, dont il y a trois celebres Abbaïes à Rome, sçavoir saint Laurent *extra muros*, sainte Agnés aussi *extra muros*, & saint Pierre aux Liens, qui a esté pendant un tems sous la protection du Roy de France. Quant à leurs Observances, ils ne mangent de la viande que le Dimanche, le Mardi & le Jeudi seulement à disner, & par Dispense au souper. Ils peuvent neanmoins manger du potage à la viande le soir. Outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent tous les Vendredis depuis la Feste de Pasques jusqu'à la Feste de l'Exaltation de sainte Croix. Ces jours-là, depuis Pasques jusqu'à la Pentecoste, on leur donne une salade à la Collation & quelques fruits, & depuis la Pentecoste jusqu'à la Feste de la sainte Croix ils n'ont que du pain. Depuis cette Feste jusqu'à l'Advent, & depuis Noël jusqu'au Mercredi des Cendres, ils jeûnent le Mercredi, le Vendredi & le Samedi, & à la Collation ils n'ont que du pain, excepté le Samedi qu'ils peuvent manger de la salade & du fromage. Ils jeûnent encore pendant l'Advent, les veilles de la feste du saint Sacrement, de saint Augustin, de la Nativité de la Vierge, & de la Dedicace de

l'Eglise

l'Eglise du Sauveur, & le Vendredi Saint ils jeûnent au pain & à l'eau; tous les jours ils font l'Oraison après Complies pendant une heure ou trois quarts d'heure, après laquelle ils peuvent dire leur coulpe au Superieur, outre le Vendredi qu'on tient le Chapitre pour ce sujet. Voici la Formule de leurs Voeux: *Ego Domnus N. facio Professionem & promitto Obedientiam Deo & B. Mariæ & B. Augustino & tibi Domno N. Priori Monasterii SS. NN. vice Domni Prioris Generalis Canonicorum Regularium Congregationis S. Salvatoris Ordinis S. Augustini & successorum ejus, secundum Regulam B. Augustini & Institutiones Canonicorum ejusdem Ordinis, quod ero obediens tibi, tuisque successoribus usque ad mortem.* Ils n'ont que des chemises de laine. Nous avons ci-devant parlé de leur habillement, nous ne repeterons point ce que nous avons dit. Les Freres Convers sont habillés comme les Prestres, excepté que leur rochet est lié d'une ceinture de cuir. Ils ont aussi des Freres Commis qui sont habillés de gris. Ils ont pour armes le Sauveur du monde tenant un livre ouvert où sont écrites ces lettres, A, & Ω.

CHANOINES REGULIERS DE S. SAUVEUR DE BOULOGNE.

*Voïez* Joseph Mozzagrunus, *Narratio rerum gestarum Canonic. Regul.* Joan Bapt. Signius, *de Ordine & statu Canon. Reg. S. Salvatoris.* Penot, *Hist. tripart. Canonicorum Regul. lib.* 2. *cap.* 48. Silvest. Maurolic. *Mare Oceano di tut. gli Relig.* Paul Morigia, *Origine de toutes les Religions.* Hermant, *établissement des Ordres Religieux Chapitre* 53. Tambur, *de Jur. Abbat. disput.* 24. *quæst.* 4. *num.* 30. *& les Constitutions de cet Ordre.*

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

## CHAPITRE LVIII.

*Des Chanoines Reguliers de la Congregation de France vulgairement appellée de ſainte Genevieve ; avec la vie du Reverend Pere Charles Faure Inſtituteur de cette Congregation.*

NOus eſtant propoſé de donner dans cette Hiſtoire des Ordres Religieux un abregé des Vies de leurs principaux Fondateurs & Reformateurs, il eſt juſte que nous parlions du Reverend Pere Charles Faure à qui la France eſt redevable de lui avoir procuré la Congregation des Chanoines Reguliers, qu'on appelle de France & plus communement de ſainte Genevieve, qui fait l'un des plus beaux ornemens de l'état Regulier dans ce Roïaume.

Il nâquit l'an 1594. à quatre lieuës de Paris, dans le Village de Luciennes, où ſes Parens avoient une Maiſon de campagne. Son Pere ſe nommoit Jean Faure Seigneur de Marſinval, Commiſſaire ordinaire des Guerres ; & ſa Mere Magdelaine le Boſſu. Il fut nommé Charles ſur les fonds de Baptême, & dès ſa plus tendre jeuneſſe il montra beaucoup d'inclination pour la vertu, & une grande averſion pour le vice ; car à peine avoit-il cinq ans qu'aïant ſçu que ſa nourrice avoit eſté repriſe de quelques deſordres, il ne voulut plus ſouffrir ſes careſſes, & fuïoit meſme ſa preſence.

Il aimoit paſſionnément toutes les choſes qui regardent le culte des Autels, & il eſtoit ſi porté à faire l'aumoſne, que ſouvent il ſe levoit exprès de grand matin pour prendre les fruits qui eſtoient ſous les arbres, afin de les cacher & de les donner enſuite aux pauvres. Son humeur eſtoit extrêmement douce, ſon cœur tendre & genereux ; & quoi qu'il fuſt vif & plain de feu, il eſtoit néanmoins judicieux & moderé, patient & perſeverant dans le travail ; enfin il ſembloit que Dieu avoit mis en lui tous les caracteres qui ſont propres à former les grands hommes.

Son pere l'envoïa à l'âge de dix ans à Bourges pour y faire ſes études au College des Reverends Peres Jeſuites ; mais l'air



Chanoine Régulier de la Congrégation de France,
106. en habit de Choeur, l'Eté

Cl. Duflos f.







Chanoine Régulier de la Congrégation de France,
107. en habit de Choeur l'hyver.

Cl. Duflos f.

du Païs lui aïant esté contraire, il le rappella auprès de lui, & à peine fut-il de retour qu'il le laissa Orphelin, estant decedé, & aïant laissé à ses enfans plus d'honneur que de biens; ce qui fit que la mere de nôtre Charles le destina pour l'Eglise; & comme l'Abbé de saint Vincent de Senlis estoit de ses amis, on lui conseilla de le lui donner pour estre Religieux dans son Abbaïe, ce qui estoit alors consideré comme une espece de Benefice.



Il entra dans cette Abbaïe suivant en apparence les impressions de sa mere; mais conduit en effet par la divine Providence qui le choisissoit pour y restablir la discipline Reguliere; & comme cette Abbaïe est regardée comme le berceau où la Congregation des Chanoines Reguliers de sainte Genevieve a pris naissance, nous rapporterons son origine.

Elle fut fondée l'an 1060. par Anne de Russie fille de George l'Esclavon Roi des Russiens & des Moscovites, femme de Henri I. & mere de Philippes I. Rois de France. Elle y mit des Chanoines vivant en commun, qui par la sainteté de leur vie se rendirent si celebres & si recommandables qu'en 1186. Guillaume de Garlande Senechal & Grand-Maistre de France, aïant fondé l'Abbaïe de Nostre-Dame de Livry à trois lieuës de Paris, s'adressa à Hugues Abbé de saint Vincent, pour y envoïer de ses Religieux. Ils persisterent dans cette ferveur jusques sous le Pontificat de Benoist XII. qui aïant formé le dessein de réünir tous les Chanoines Reguliers sous une mesme Regle & les ramener à la mesme Observance & aux mesmes pratiques, voulut que les Constitutions qu'il avoit dressées à ce sujet fussent universellement observées.

La premiere assemblée qui se tint en France pour les recevoir fut à saint Vincent de Senlis, où il se trouva soixante & un Abbés & dix Prieurs des seules Provinces de Rheims & de Sens. Mais peu de tems après les guerres que causerent les Anglois dans ce Roïaume, & qui empescherent la tenuë des Chapitres Provinciaux ordonnés par Benoist XII. furent cause que le relaschement s'introduisit dans la pluspart des Maisons. Le partage des biens & la proprieté en bannirent la pauvreté; les Offices qui devinrent perpetuels annéantirent l'obéïssance; & les Religieux se plongerent dans l'oisiveté, ne songeant plus aux études, & ne s'adonnant qu'à la bonne chere & au dereglement.

Le malheur des Commendes fut une suite & une punition de ces desordres, & l'Abbaïe de saint Vincent y fut assujettie des premieres; le dereglement dans lequel on y vivoit en 1492. fut si grand, que le Parlement de Paris fut obligé d'en prendre connoissance. Il estoit plus grand en 1595. Il y eut des Commissaires nommés pour y faire une visite dans les formes; & tous ces desordres n'approchoient pas encore de ceux qui y regnoient lorsque le Reverend Pere Faure y prit l'habit en 1614. Ce jour si saint & si heureux pour lui, ne fut, pour ainsi dire, qu'un jour de débauche & de profanation pour les autres qui assisterent à cette ceremonie. On vit dans ce saint lieu des festins, des danses, & d'autres divertissemens. Les Femmes mangerent avec les Religieux dans le Refectoire, elles entrerent par tout, joüerent dans les Cloistres & dans le Chapitre; & ce ne fut qu'un jour de licence & de desordre.

Le jeune Novice estoit pendant tout ce tems-là enfermé dans sa Cellule. On ne le vit paroistre que lorsqu'il fallut aller à l'Office, & il ne parla à ses parens sur le soir, que pour leur dire adieu. Comme ce n'est ici qu'un petit abregé de sa vie, je ne rapporterai point toutes les mortifications qu'il exerça sur son corps, & celles qu'il eût à souffrir de la part des Religieux, qui vivant dans le libertinage, ne pouvoient voir sans rougir de honte la vie exemplaire qu'il menoit, & les austerités qu'il pratiquoit; & sans l'autorité de l'Evesque de Rieux Abbé de cette Maison, & dont les Religieux dépendoient à cause de certains avantages temporels qu'ils esperoient pouvoir obtenir de lui, le jeune Novice eut esté renvoïé chez ses parens.

Enfin l'année de probation estant finie, il prononça ses Vœux le premier jour de Mars 1615. tout s'y passa à l'égard des Religieux comme à la prise d'habit; mais à l'égard du nouveau Profez, il redoubla son zele & sa ferveur. Il ne songea plus qu'à s'aquitter de ses obligations, & quelque tems après il vint à Paris pour y finir ses études. Il fit son cours de Philosophie sous François Abra de Raconis, qui fut depuis Evesque de Lavaure; & après avoir reçu à la fin le bonnet de Maistre és Arts, il étudia en Theologie sous Philippes de Gamaches, & André du Val. Il fit un merveilleux progrès sous de si habiles Maistres; de sorte qu'au bout de deux ans ils le contraignirent de prendre le degré de Bachelier. Il fut

fortement sollicité de continuer ses études afin de passer jusques au Doctorat. Mais le desir de la Reforme de son Monastere de saint Vincent, & les sollicitations continuelles de deux de ses Confreres, dont Dieu avoit touché les cœurs, qui le pressoient de retourner au plustost, l'emporterent sur toutes les raisons qu'on lui put donner pour continuer ses études. Ces saints Religieux eurent d'abord beaucoup à souffrir de la part de leurs Confreres, qui ne vouloient point entendre parler de Reforme; & la protection que le Cardinal de la Rochefoucaut, pour lors Evesque de Senlis, voulut bien leur donner, servit à les mettre à couvert des mauvais traitemens que le Prieur de cette Maison leur faisoit. Leurs discours & leurs bons exemples en attirerent quelques-uns; mais les morts funestes & tragiques de cinq Religieux, qui s'opposoient fortement à leurs bonnes intentions avec le Prieur, & qui furent suivies par celle de ce mesme Prieur en moins d'un an, furent ce qui donna entierement naissance à la Reforme. On chercha dès lors des mesures pour y parvenir; & quoique le Pere Faure n'eust encore aucune Charge, ni aucun Caractere, parce que son âge ne le lui permettoit pas; c'estoit néanmoins par ses avis que furent dressés la pluspart des Reglemens necessaires, & des pratiques qui ont depuis servi au grand Ouvrage de la Reforme; & un des principaux Articles, fut qu'à l'avenir les Prieurs seroient triennaux au lieu qu'auparavant ils estoient perpetuels.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Lorsque ces Reglemens eurent esté dressés, les Religieux solliciterent si fort le Pere Faure, pour prendre l'Ordre de Prestrise, qu'il ne put s'en défendre. Ce fut le 22. Septembre de l'année 1618. qu'il le reçut des mains du Cardinal de la Rochefoucaut. On lui donna ensuite le gouvernement de cette Maison, & Dieu versa une si grande abondance de Benedictions sur ses travaux que cette Abbaïe répandit par tout une odeur de sainteté qui lui acquit autant d'estime, qu'elle s'estoit attirée de blâme.

Il vint de toutes parts des personnes de tout âge & de toutes conditions pour embrasser la vie Religieuse dans une si sainte Compagnie. On y voïoit souvent venir des Religieux de plusieurs Maisons pour y observer la regularité, s'instruire des veritables devoirs des Chanoines Reguliers, & apprendre sous la conduite du Pere Faure les regles de la vie spirituelle.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Le Reverend Pere Pierre Fourier Curé de Mataincourt travaillant pour lors à la Reforme des Chanoines Reguliers de Lorraine, y envoïa exprès un Religieux, qui fut depuis General de sa Congregation, pour s'instruire des Reglemens de cette nouvelle Reforme, & pour consulter ceux qui l'entreprenoient. L'Abbaïe de Nostre-Dame d'Eu y envoïa aussi quatre Novices, pour y estre élevés dans la regularité. Enfin le Cardinal de la Rochefoucaut aïant esté fait Abbé de sainte Genevieve du Mont à Paris en 1619. & aïant resolu de la Reformer & de la mettre sur le mesme pied qu'estoit celle de saint Vincent de Senlis, il crut qu'un des moïens dont il pouvoit se servir pour cela, estoit d'obliger quelques Religieux de cette Abbaïe d'aller à saint Vincent pour voir ce qui s'y passoit, & pour y prendre l'idée d'une vie Reguliere.

Nous avons montré en parlant des Chanoines Reguliers de saint Victor, comme ce Cardinal avoit tâché de relever les anciennes Congregations ; mais n'aïant pas réüssi dans son dessein, c'est ce qui lui fit naître la pensée d'en ériger une nouvelle, dont son Abbaïe de sainte Genevieve a toujours esté le Chef, quoi qu'elle ne soit que la troisiéme qui reçut la Reforme, qui avoit esté auparavant introduite dans celle de saint Jean de Chartres ; & nous rapporterons en peu de mots l'Origine de cette celebre Abbaïe.

Elle fut fondée par le Roi Clovis au commencement du sixiéme siécle vers l'an 511. à la priere de la Reine Clotilde son Epouse, qui avoit procuré la conversion de ce Prince, & à qui toute la France est redevable de la foi Catholique. L'Eglise fut consacrée par saint Remi en l'honneur des Apostres saint Pierre & saint Paul, dont elle retint les noms jusqu'à ce que sainte Genevieve y aïant esté enterrée; on ajouta celui de cette sainte à ceux des saints Apostres. Mais la ville de Paris, aïant reconnu cette petite Bergere pour sa Patrone,& le Roïaume de France aïant experimenté dans plusieurs occasions par des miracles visibles la protection de cette sainte Vierge ; cette Eglise n'est plus connuë presentement que sous le nom de cette illustre Patrone de la Capitale du Roïaume de France.

Clovis y aïant mis d'abord des Chanoines Seculiers, ils s'acquitterent de leurs obligations pendant un tems considerable, jusqu'à ce que les Normands n'aïant pu prendre Paris en 845. & 846. se contenterent de saccager les Fauxbourgs. Leur

cruauté n'aïant pas épargné ce saint lieu, ils le pillerent par deux fois ; de sorte que les Chanoines aïant esté obligés de prendre la fuite, le service divin ne s'y fit plus avec tant d'exactitude. Ils tomberent insensiblement dans le relaschement, qui s'augmenta beaucoup dans la suite principalement dans le douziéme siécle qu'ils en furent chassés, & l'on mit en leur place des Chanoines Reguliers, y aïant donné lieu par le scandale qu'ils causerent, lorsque le Pape Eugene III. alla dans leur Eglise l'an 1148. Ce Pontife qui estoit Religieux de l'Ordre de Cisteaux & disciple de saint Bernard, avoit esté élu pour Chef de l'Eglise universelle après la mort de Lucius II. l'an 1145. une sedition qui s'éleva aussi-tôt à Rome l'obligea d'en sortir avec les Cardinaux, qui le couronnerent au Monastere de Farfe le quatre Mars de la mesme année. Il revint à Rome après que la revolte eut esté appaisée ; mais la paix & la tranquillité n'y durerent pas long-tems. Le Pape fatigué par les seditions des Romains, vint en France l'an 1148. & fut reçu à Paris, par le Roi Loüis VII. dit le jeune & l'Evesque Thibaut auparavant Prieur de saint Martin des Champs. Ils allerent au-devant de ce Pontife, & l'emmenerent en grande solemnité à l'Eglise de Nostre-Dame. Quelques jours après, Eugene voulut aller dire la Messe à sainte Genevieve à cause que cette Eglise estoit immediatement soumise au saint Siege. Quand il y fut arrivé, les Officiers de l'Eglise étendirent devant l'Autel un tapis de soïe, où il se prosterna pour faire son Oraison. Ensuite il entra dans la Sacristie & se revestit pour la Messe. Cependant les Officiers du Pape prirent le tapis prétendant qu'il leur appartenoit selon la coutume ; les Chanoines au contraire pretendirent qu'il devoit rester à leur Eglise, & prirent querelle avec eux. Des paroles ils en vinrent aux mains : les Officiers du Pape furent si maltraités par les Chanoines, qu'il y en eut plusieurs de blessés, & le Roi mesme pensa l'estre aussi voulant appaiser le desorde. Le Pape & le Roi, pour punir ces Chanoines de leur insolence, resolurent de mettre des Benedictins en leur place & de leur oster cette Eglise. Néanmoins comme il y avoit parmi eux des personnes distinguées par leur Noblesse & leur science, on ne voulut pas d'abord les priver de leurs Prebendes ; mais seulement leur en laisser le revenu pendant leur vie, pour estre réüni après leur mort à la mense Conventuelle. L'Abbé de sains Victor & ses

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Religieux en aiant eu avis firent tant d'instances auprès de ces Princes pour leur accorder cette Eglise, alleguant pour raisons que les Chanoines Seculiers s'accoutumeroient mieux à leur maniere de vivre qu'à celle des Benedictins, qu'ils obtinrent leur demande. On tira de l'Abbaie de saint Victor douze Chanoines, qui furent conduits à sainte Genevieve, & l'un d'eux nommé Odon en fut élu premier Abbé. Ainsi d'un Chapitre Seculier, cette Eglise fut erigée en Abbaïe l'an 1148.

*Apud* Bolland, *Tom. 1. April. act. SS. pag.* 526.

C'est ainsi que l'Histoire de ce differend est rapporté dans la vie de saint Guillaume, qui aïant esté du nombre des Anciens Chanoines Seculiers, se joignit aux Reguliers, & fut dans la suite Abbé de Roschildein en Dannemarc; néanmoins Suger Abbé de saint Denis, qui avoit eu commission du Pape de faire ce changement en cette Eglise, rendant compte à ce Pontife de ce qu'il avoit fait, dit que ce fut pour le bien de la paix qu'il n'y mit pas des Benedictins comme sa Sainteté l'avoit ordonné, & que ce fut à la priere des Chanoines Seculiers qu'il y mit des Religieux de saint Victor.

Ils y vêcurent conformément à leur état jusqu'aux guerres des Anglois; mais les desordres qu'elles causerent donnerent occasion au relâchement, qui s'introduisit encore en cette Maison aussi-bien que dans plusieurs autres, comme nous avons dit ailleurs; & il s'augmenta de telle sorte, que sous le Regne de François Premier, le Parlement fut obligé de donner Commission à Pierre Brulard Conseiller pour informer des desordres qui y estoient. Mais bien loin que cela servist à retablir le bon ordre, le relâchement alla jusqu'à un tel point, que quelques années après Christophle de Thou Premier President, & Charles de Dormans Conseiller, s'y transporterent pour tâcher d'y retablir la paix. Leurs bonnes intentions ne furent point secondées, au contraire le desordre augmenta dans la suite par une circonstance qui ne devoit pas naturellement produire cet effet.

Joseph Foulon qui gouvernoit cette Abbaïe depuis l'an 1557. voulant empêcher qu'elle ne tombast en Commende, crut que le meilleur expedient estoit de resigner son titre à quelque personne de qualité qu'il pust faire agréer au Roi, & à ses Religieux par la consideration de sa naissance. Pour cet effet il jetta les yeux sur Benjamin de Brichanteau fils du Marquis de Nangis

Nangis, qu'il reçut à la Profession, & qu'il fit ensuite élire Abbé Coadjuteur peu de tems avant sa mort qui arriva l'an 1607. après avoir possedé cette Abbaïe pendant cinquante ans.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Quelque-tems après ce nouvel Abbé fut fait Evesque de Laon, de sorte qu'il ne resida point à sainte Genevieve quoiqu'il y soit mort & enterré ; ainsi les Religieux se voïant sans Chef pour les gouverner, se laisserent aller à toutes sortes de dereglemens, & ne garderent plus aucunes Observances. Cela dura jusqu'en l'an 1619. que l'Evesque de Laon estant mort, le Roi lui donna pour Successeur en cette Abbaïe le Cardinal de la Rochefoucaut, & sa Majesté lui témoigna qu'il ne l'avoit nommé que parce que connoissant son zele, il ne doutoit point qu'il ne travaillast de toutes ses forces pour rendre à cette Abbaïe son premier lustre, & que son intention estoit que les choses fussent remises en leur premier état, quant à l'élection libre d'un Abbé Regulier, si-tost que le bon ordre y auroit esté rétabli.

Le Cardinal de la Rochefoucaut reçut cette Abbaïe à ces conditions, & pour seconder les pieuses intentions du Roi, il commença à travailler au rétablissement de la discipline Reguliere. Il fit assembler en l'année 1621. ce qu'il y avoit de Religieux Reformés à Paris, pour l'assister de leurs conseils, sur les moiens qu'il devoit prendre pour executer son entreprise, & l'on y convint de certains articles de Reforme qui furent mis par écrit. On les communiqua aux Religieux de l'Abbaïe, quelques-uns témoignerent vouloir s'y soumettre. Il y eut mesme d'abord quelqu'apparence de regularité ; mais cela n'eut aucune suite. Il falut emploier l'autorité du Roi, pour faire recevoir la Reforme. De dix-neuf anciens, il n'y en eut que cinq qui s'y soumirent ; & son Eminence fit venir de Senlis douze Religieux en 1624. qu'il conduisit lui-mesme à l'Eglise, au Cloistre, au Chapitre & aux Dortoirs pour en prendre possession. Il establit le Pere Faure Superieur de cette Maison en particulier pour avoir la direction de tout le spirituel, non seulement à l'égard de ses Religieux ; mais mesme à l'égard de ceux de l'ancienne Observance qui n'estoient pas encore Prestres, qu'il obligea de se soumettre à lui, & de lui obeïr en toutes choses. On vit en peu de tems la Reforme faire un merveilleux progrès, aïant esté introduite dans plusieurs

Maisons, ce qui fit que la Congregation commençant à s'augmenter, on jugea à propos de lui donner un General.

Quelques années aprés on poursuivit en Cour de Rome, pour rendre cette Abbaïe elective de trois en trois ans, sur ce que le Roi s'estoit demis de tout droit de nomination à cette Abbaïe, & avoit consenti que non seulement elle fust elective comme auparavant; mais que l'élection d'un Abbé se fist tous les trois ans. Le Pape l'accorda au mois de Fevrier 1634. confirmant aussi cette nouvelle Congregation. L'on assembla ensuite le Chapitre General composé des Superieurs de quinze Maisons qui avoient déja embrassé la Reforme, & le R. P. Faure fut élu canoniquement pour Abbé Coadjuteur de sainte Genevieve & General de toute la Congregation.

Autant que les Religieux avoient de joie de son élection, autant lui causat-elle de chagrin. Il commença par un acte d'humilité; car il voulut servir la Communauté au Refectoire jusqu'à la fin du repas, quelque chose que l'on pust faire pour l'empescher; & il conserva toujours cette pratique toutes les fois qu'il officioit Pontificalement. Ce n'estoit point en lui une vaine ceremonie; mais un effet sincere & une veritable marque de la disposition de son cœur; car il estoit humble & modeste, & on ne s'appercevoit du rang qu'il tenoit parmi ses Freres que par les marques exterieures attachées à sa dignité.

Il s'acquitta si dignement de cet emploi qu'il fut élu plusieurs fois dans la suite pour la mesme dignité, & il estoit General pour la troisiéme fois lors qu'il mourut dans le tems qu'il travailloit le plus pour l'agrandissement de sa Congregation; car sa penitence & son application continuelle aïant épuisé ses forces, la fievre le prit dans le cours de ses visites à Senlis. Il le dissimula d'abord & vint coucher à Nanterre sans rien dire de son mal, qui augmentant de plus en plus, l'obligea de s'arrester dans une Ferme dépendante de l'Abbaïe de sainte Genevieve proche de Versailles, où le Cardinal de la Rochefoucaut lui envoïa son carosse avec des Religieux pour le ramener à Paris. Mais il les avoit déja prevenus, & il estoit parti pour Chartres lorsqu'ils arriverent, voulant s'y rendre le mesme jour & mesme prescher le lendemain à cause de la Feste de saint Augustin. Accablé de son mal, il n'eut pas seulement assez de force pour celebrer la sainte Messe ce jour-là. On le transporta à Paris avec assez d'incommodité, où estant arrivé, il voulut

saluer & embrasser toute la Communauté auparavant de se mettre au lit.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Il acheva néanmoins pendant sa maladie les Constitutions qu'il avoit déja commencées. Il dressa des Memoires & des Instructions sur quantité de points particuliers qui ont beaucoup servi pour le bon gouvernement de cette Congregation; après quoi il ne songea plus qu'à la mort; & bien loin que cette pensée lui causât de la fraieur, elle lui donnoit au contraire de la joie, & de la consolation. On le voioit souvent prosterné au pied d'un Crucifix. Il estoit presque toûjours dans des Meditations continuelles. Il n'ouvroit la bouche que pour exprimer des sentimens admirables; & quoique son mal fust pour lui une assez grande penitence, il ne se croioit pas pour cela exemt de pouvoir mortifier son corps, lui refusant tous les soulagemens superflus. Enfin dans le tems qu'on commençoit d'avoir quelque esperance de sa guérison, il fit une confession generale & demanda le saint Viatique.

Comme il sembloit se mieux porter, les Religieux qui estoient presens en furent extrêmement surpris, ils n'en pouvoient comprendre la raison, ils le supplierent de vouloir epargner cette douleur à ses enfans, qui seroient alarmez quand ils entendroient cette nouvelle; mais il repondit qu'il n'y avoit point à differer, & que pour eviter ce qu'on apprehendoit, on pouvoit faire la ceremonie pendant la nuit. L'on fit ce qu'il souhaitoit, cinq ou six anciens y assisterent, & si-tost qu'il vit le Sauveur du monde entrer dans sa chambre, il se jetta à genoux pour l'adorer & le reçut avec des transports d'amour, qui ne se peuvent exprimer.

Le matin les Religieux qui ignoroient ce qui s'estoit passé la nuit, le vinrent saluer parceque c'estoit le jour de sa Feste. Jamais il ne parut plus joieux, il les entretint familierement, il leur fit à son ordinaire quelques exhortations, donna mesme l'habit à un postulant, & traita de plusieurs affaires; mais sur le soir la fievre s'estant augmentée, il tomba en foiblesse, il perdit tout sentiment, & on n'eut que le tems de lui donner l'extrême-Onction, après quoi il rendit son ame au Seigneur le quatre Novembre 1644. estant âgé de cinquante ans, aïant eu la satisfaction de voir sa Congregation augmentée de plus de cinquante Maisons, où par ses soins & ses travaux la Reforme avoit esté introduite. Son corps fut ouvert & enterré à

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

ſainte Genevieve, après qu'on en eut tiré le cœur qui fuſt porté à ſaint Vincent de Senlis, où la Reforme avoit commencé, & ſes entrailles furent auſſi portées à ſainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris.

Après ſa mort, cette Congregation s'eſt tellement augmentée qu'elle eſt preſentement la plus ample & la plus nombreuſe de toutes celles qui compoſent l'Ordre des Chanoines Reguliers; puiſqu'elle a plus de cent Monaſteres, dans une partie deſquels les Religieux ſont emploiés à l'adminiſtration des Paroiſſes & des Hoſpitaux, & en l'autre à la celebration de l'Office divin, & à l'inſtruction des Eccleſiaſtiques & de la Jeuneſſe dans les Seminaires. Elle a en France ſoixante & ſept Abbaïes, vingt-huit Prieurés Conventuels, deux Prevoſtez, & trois Hoſpitaux; & aux Païs-Bas trois Abbaïes & trois Prieurés, outre un très grand nombre de Cures. La meſme Reforme a ſubſiſté pendant un tems dans la Cathedrale d'Uſez. Ces Chanoines Reguliers diſent Matines le ſoir à huit heures, immediatement après l'examen de conſcience, & les Litanies de la ſainte Vierge; & ſe levent le matin à cinq heures. Ils jeûnent tous les Vendredis, pourvû qu'en ces jours-là il ne ſe rencontre point de Feſte ſolemnelle, ou qu'il n'y ait point de jeûne d'Egliſe le Jeudi, ou le Samedi. Ils jeûnent encore toutes les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, & de celles de ſaint Auguſtin, pendant l'Avent, & les deux jours qui precedent le Careſme univerſel.

Depuis un tems immemorial l'un des Chanceliers de l'univerſité de Paris, eſt tiré de l'Abbaïe de ſainte Genevieve. Entre ceux qui ont rempli cette Charge depuis la Reforme, le Pere Jean Fronteau eſt celui qui a acquis plus de reputation. Il eſtoit d'Angers, & fut reçu en 1630. parmi les Religieux de cette Congregation. Il enſeigna pendant pluſieurs années la Philoſophie & la Theologie, il avoit appris les langues Grecque, Latine, Hebraïque, Syriaque, & Chaldéenne, & il n'y a point d'Ouvrages en ces cinq ſortes de Langues qu'il n'ait lus. Il parloit auſſi les Langues vivantes de l'Europe, & dreſſa cette belle Bibliotheque de ſainte Genevieve, qui a eſté augmentée de plus de la moitié l'an 1711. par celle de feu M. l'Archeveſque de Rheims Michel le Tellier, qui la laiſſa à cette Abbaïe par ſon Teſtament, ce qui la rend une des plus conſiderables de l'Europe, eſtant preſentement compoſée de

plus de ſoixante-mille Volumes & d'un Cabinet très curieux.

Le Pere Fronteau avoit eſté fait Chancelier de l'Univerſité en 1648. & aïant eu depuis le Prieuré de Benetz en Anjou & enſuite la Cure de Montargis, il en fut prendre poſſeſſion ſur la fin du Careſme de l'an 1662. & ſe donna tant de peine durant les Feſtes de Pâques en l'adminiſtration des Sacremens & en la viſite des Malades, qu'il en tomba malade lui-meſme le douze Avril de la meſme année, & mourut le dix-ſept ſuivant n'eſtant qu'en la quarante-huitiéme année de ſon âge.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Le Pere l'Allemand qui a fait un Abregé de ſa vie, lui ſucceda dans l'Office de Chancelier de l'Univerſité, & a eſté un des plus illuſtres ornemens de cette celebre Académie. Avant d'eſtre Religieux, il en avoit eſté pluſieurs fois Recteur; & après la mort du Pere Fronteau, elle le demanda pour Chancelier à l'Abbé de ſainte Genevieve, qui a droit d'y nommer, & qui ne pouvoit refuſer cette dignité au Pere l'Allemand, ſans quelque ſorte d'injuſtice. Il mourut le dix-huit Fevrier 1673. âgé de cinquante-ans, après avoir pendant un long-tems medité la mort & s'y eſtre preparé. Il nous en a laiſſé des preuves par les Livres qu'il a compoſés ſur ce ſujet.

Le Pere du Moulinet s'eſt auſſi rendu très recommandable dans cette Congregation par ſa profonde erudition, ſur tout par la connoiſſance qu'il avoit de l'antiquité & des Medailles. Entre les differens Ouvrages qu'il a donnés, il y en a un qui traite des Chanoines Reguliers avec la deſcription de leurs differens habillemens. Celui de ſa Congregation conſiſte en une ſoutane de ſerge blanche avec un collet fort large & un rochet de toile. Lorſqu'ils ſont à la maiſon, ils ont l'eſté un bonnet quarré, & pendant l'hiver un camail noir, & hors le Monaſtere ils portent un manteau noir à la maniere des Eccleſiaſtiques. Pour habit de Chœur ils ont l'eſté un ſurplis & une aumuce noire ſur le bras, & l'hiver un grand camail & une chape noire.

Il y a encore eu beaucoup de celebres Ecrivains parmi eux, & entre les autres les Peres Chaponelle & le Large, qui ont fait des Recherches & des diſſertations ſçavantes & curieuſes ſur l'hiſtoire des Chanoines Reguliers. Les armes de cette Congregation ſont d'azur à une main tenant un cœur enflammé, avec cette deviſe, *Superemineat Charitas.* Entre les Privileges dont joüit l'Abbaïe de ſainte Genevieve, le plus conſide-

rable est, que l'Abbé & les Religieux, à la descente de la Châsse de cette Sainte, Patrone de Paris, dans les calamités publiques, & lorsqu'on la porte en procession, ont la droite sur l'Archevesque de Paris & les Chanoines de la Cathedrale; & que l'Abbé donne la benediction dans les ruës aussi-bien que l'Archevesque. Cette Abbaïe, suivant les Privileges des Papes & des Rois de France, n'est jamais vacante, & suivant l'usage ordinaire, le mort saisit le vif. L'Abbé estant mort, le premier & le second Assistant lui succedent, en vertu d'une Bulle d'Alexandre VII. du 2. Aoust 1655. & Lettres Patentes du Roi, le tout confirmé & enregistré aux Cours Souveraines. Un des Privileges dont joüit cet Abbé, est de donner des Monitoires comme les Evesques, & il a esté maintenu dans ce droit par un Arrest du Conseil d'Estat.

*Voïez* la Vie du Pere Faure *imprimée à Paris en* 1698. Du Moulinet, *Hist. des differens habits des Chan. Regul.* Hermant, *Establissement des Ord. Relig.* Malingre, *Antiquités de Paris*, & Sammarth. *Gall. Christ. Tom.* 4. *pag.* 1001.

---

## CHAPITRE LIX.

### *Des Chanoines Reguliers de la Congregation du Val-des-Ecoliers, unie à celle de France.*

COMME la Congregation du Val-des-Ecoliers est presentement unie à celle de France, aussi-bien que quelques Abbaïes & Prieurés de Chanoines Reguliers, qui faisoient autrefois comme des Ordres particuliers, par rapport à leurs differens habillemens & aux differentes Constitutions qu'ils observoient; c'est ce qui fait qu'après avoir parlé de la Congregation de France dont ils sont presentement membres, nous rapporterons aussi leur Origine. Nous parlerons premierement dans ce Chapitre, de la Congregation du Val-des-Ecoliers, & dans le suivant, des autres Abbaïes & Prieurés.

L'an 1201. selon quelques Auteurs, & selon d'autres l'an 1202. quatre Docteurs & Professeurs en Theologie de l'Université de Paris, sçavoir Guillaume, Richard, Evrard, & Manassés, estant un jour dans un mesme lieu éloignés les uns




108. Chanoine Régulier
de l'Ancienne Congrégation du Val des Ecoliers, en France.
Cl. Duflos f.

des autres & occupés à leurs estudes, eurent une mesme vision, d'un Arbre d'une grosseur & d'une hauteur surprenante, & dont les branches & feüillages sembloient orner tout le monde. L'heure estant venuë qu'ils conferoient ensemble & se communiquoient les uns aux autres les remarques qu'ils pouvoient avoir faites sur les Livres qu'ils avoient lûs ; la conversation tomba sur le bonheur dont les Bienheureux jouissoient dans le Ciel, & les tourmens qu'enduroient ceux qui estoient condamnés aux flâmes éternelles. CHANOINES REGUL. DU VAL-DES-ECOLIERS.

Guillaume leur dit, que pendant qu'il lisoit le Prophete Ezechiel qui avoit esté le sujet de son estude, il avoit eu jusqu'à trois fois la Vision de cet Arbre dont nous venons de parler. Ses Compagnons qui avoient eu autant de fois la mesme Vision, surpris de cette merveille, jugerent bien que Dieu demandoit d'eux quelque chose d'extraordinaire : c'est pourquoi aïant deliberé entr'eux, ils communiquerent cette Vision aux plus habiles de l'Université, qui leur conseillerent de renoncer au monde, & de se retirer dans quelque solitude, où ils ne songeassent plus qu'à l'éternité, dont ils devoient à l'avenir faire leur principale estude.

Guillaume fit pour lors un discours si touchant à ses Ecoliers sur le mépris du monde, qu'il y en eut trente-sept qui resolurent de l'abandonner entierement, & de suivre l'exemple de leur Maistre dont ils voulurent estre les Disciples, aussibien dans la pratique des vertus, qu'ils l'avoient esté dans l'estude des sciences humaines ; & pendant qu'ils mirent ordre à leurs affaires, Guillaume avec ses autres Compagnons, Evrard, Richard & Manassés, leur furent chercher un lieu propre à la retraite qu'ils meditoient.

Ils partirent de Paris pour ce sujet l'an 1201. & arriverent sur les confins de Champagne vers Langres, où s'estant arrestés pour prendre du repos dans un lieu environné de rochers affreux, qui n'avoit jamais esté habité que par des bestes, & qui sembloit devoir estre plustost leur retraite que celle des hommes, ils prirent la resolution d'y fixer leur demeure, après qu'ils eurent apperçu une fontaine qui sortoit de dessous un rocher, & en obtinrent la permission de Guillaume de Joinville pour lors Evesque de Langres, qui fut dans la suite Archevesque de Rheims.

Comme ils estoient allés à Langres pour obtenir cette per-

CHANOINES REGUL. DU VAL-DES-ECOLIERS.

miſſion, ils y trouverent Frederic ou Fery auſſi Docteur de Paris, qui avoit eſté élu Eveſque de Châlons, & qui eſtoit venu à Langres pour s'y faire ſacrer. Il fut ſi touché de voir des perſonnes qui ſe faiſoient admirer, il n'y avoit pas long-tems, par leur ſcience, chercher la retraite & la ſolitude, pour ſe cacher aux yeux des hommes, qu'il voulut les ſuivre dans ce Deſert, abandonnant toutes les eſperances qu'il pouvoit avoir dans le monde. Ces ſaints Perſonnages baſtirent d'abord de petites cellules, ou pluſtoſt des Chaumieres, & voulant ſe preſcrire une maniere de vivre, ils prirent la Regle de ſaint Auguſtin & les Conſtitutions des Chanoines de ſaint Victor; ce qui fut approuvé par l'Eveſque de Langres, & confirmé par le Pape Honorius III. l'an 1218.

Cependant ces trente-ſept Eſcoliers, qui avoient pris la reſolution d'abandonner le monde, aïant appris que ces ſaints Religieux s'eſtoient eſtablis dans ce Deſert, les vinrent trouver, & reçurent l'habit de Chanoines Reguliers. Cette ſainte Communauté acquit une ſi grande reputation, que l'on ſouhaita de ces Chanoines en pluſieurs endroits, & en moins de vingt ans, ils eſtablirent ſeize autres Monaſteres: mais ce premier eſtant trop expoſé aux inondations frequentes cauſées par les ravines d'eau qui tomboient des montagnes, ces Chanoines demanderent l'an 1234. à Robert *de Torrota*, pour lors Eveſque de Langres, & depuis Eveſque de Lieges, un lieu plus favorable, ce qu'il leur accorda dans une autre vallée proche Chaumont en Baſſigny, où ils baſtirent dans la ſuite un magnifique Monaſtere qui a toûjours eſté le Chef de cette Congregation, dont les Superieurs n'avoient que le titre de Prieurs. Mais Nicolas Cornuot Prieur Conventuel de ce Monaſtere, & General de l'Ordre, obtint du Pape Paul III. la dignité d'Abbé pour lui & ſes Succeſſeurs, & le privilege de ſe ſervir d'Ornemens Pontificaux. Ils ont toûjours eſté perpetuels juſques en l'an 1637. que Laurent Michel Abbé General de cette Congregation, aïant embraſſé avec ſes Religieux la Reforme de la Congregation de France, avec la permiſſion de Sebaſtien Zamet Eveſque de Langres, ſe démit de ſa dignité d'Abbé. Il conſentit qu'on en élût un autre tous les trois ans, & que les Monaſteres de ſa Congregation avec tous leurs droits, fuſſent unis à celle de France; ce qui fut confirmé par le Roi, le Cardinal de la Rochefoucaut, le Parlement

lement de Paris, & autorisé par une Bulle d'Innocent X. de l'an 1646. Le premier Abbé triennal ne fut neanmoins élu que l'an 1653. l'élection tomba sur le Pere Gabriel Barbier, qui estoit Prieur de saint Loup de Troyes, & son élection fut confirmée dans le Chapitre General qui se tint au mois de Septembre de la mesme année, dans l'Abbaïe de sainte Geneviéve à Paris.

CHANOINES REGUL. DU VAL-DES-ECOLIERS.

Lorsque la Congregation du Val-des-Ecoliers subsistoit, l'Abbé du Val-des-Ecoliers, General de cet Ordre, estoit élu par tous les Religieux de cette Abbaïe, & cette élection devoit se faire en presence des Prieurs des Maisons de Bonneval proche de Dijon, de Bel-Roi proche de Bar-sur-Aube, & de Spineuse-Val proche de saint Dizier, ces Maisons estant les premieres Filles du Val-des-Ecoliers; & tous les trois ans on tenoit le Chapitre General où se trouvoient tous les Abbés, les Prieurs & les Sousprieurs de toutes les Maisons qui dépendoient de cette Congregation.

Le Prieuré de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris dépendoit aussi de cette Congregation, & avoit esté fondé par saint Louis l'an 1229. en memoire de la fameuse bataille de Bouvines, gagnée par son aïeul Philippes Auguste l'an 1213. contre l'Empereur Othon IV. Ferrand Comte de Flandre, Renaud Comte de Boulogne & plusieurs Confederés, qui avoient mis sur pied une armée de cent cinquante mille hommes. Quoique celle de Philipes fust plus foible de la moitié, il ne laissa pas que de donner la bataille. Ce Prince y courut grand risque, il fut foulé aux pieds des chevaux & blessé à la gorge; mais il demeura enfin victorieux. Othon fut mis en fuite, & cinq Comtes, entre lesquels estoient Ferrand & Renaud, avec vingt-deux Seigneurs portans Banniere, furent faits prisonniers. Philippes avoit fait vœu dans la joïe de cet heureux succès, de bastir une Abbaïe en l'honneur de Dieu & de la sainte Vierge. Son fils Louis VIII. acquitta ce Vœu, en fondant celle de Notre-Dame de la Victoire proche de Senlis, & son petit-fils saint Louis, en memoire de la mesme bataille, fonda le Prieuré de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris, dont quelques Abbaïes ont depuis tiré leur origine, comme celle de Mons en Hainaut fondée en 1252. par Marguerite Comtesse de Flandre, qui fit venir sept Religieux de Paris, pour établir la discipline Reguliere dans cette Mai-

Mezeray, *Histoire de France sous Philip. II, ann.* 1213.

CHANOINES REGULIERS DU VAL-DES ESCOLIERS.

son, que Paul V. érigea en Abbaïe en 1617. Celle de Geronsart près de Namur estoit aussi de la mesme Congregation. Elle fut fondée l'an 1221. & devint Mere de l'Abbaïe de Liege & des Prieurés de Homphalise, Lihoux, & Hauwic au faux-bourg de Malines; mais toutes ces Maisons sont presentement unies à la Congregation de France, comme estant autrefois de la dépendance de celle du Val-des-Ecoliers. Elles n'ont pas neanmoins pris les usages & coûtumes des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, l'Abbé General de cette Congregation y a seulement droit de visite & de correction, & y peut envoïer des Religieux.

Les Chanoines du Val des Ecoliers estoient habillés de serge blanche avec un Scapulaire sans rochet, leur robe estoit serrée d'une ceinture de laine noire ou de cuir, & les Prestres avoient un bonnet quarré pour couvrir leur teste. Pendant l'esté soit au Chœur ou allant par la ville, ils avoient un surplis. Les Prestres portoient sur le bras une aumuce de peau d'agneau noire, faite de maniere qu'elle pouvoit couvrir leur teste estant au Chœur. Les Diacres & les Sous-Diacres au lieu d'aumuce portoient sur le bras un camail plié, & les autres portoient le camail sur les épaules. L'hiver tant au Chœur qu'allant par la ville, ils avoient une chape noire avec son capuce, & dans le tems qu'ils portoient ces chapes, ils avoient un camail pour couvrir leur teste dans la Maison, lequel camail tant les Diacres que les Sous-Diacres & les autres Clercs portoient en tout tems dans la Maison, à la difference que les Diacres & les Sous-Diacres ne s'en servoient pas pour couvrir leur teste, mais avoient un bonnet quarré dont l'usage n'estoit pas permis à ceux qui n'estoient pas dans les Ordres sacrés. Les Freres Convers estoient habillés comme les autres, sinon que leurs habits estoient plus courts & qu'ils serroient leurs robes & Scapulaires avec une ceinture de cuir, & que leurs chapes tant au Chœur que par la ville estoient de couleur tannée. Dans la Maison ils portoient un camail ou bonnet rond de mesme couleur; ce qui s'observe encore dans les Maisons de Flandre & de Brabant.

Ceux qui avoient des Prieurés, Cures, ou des Benefices, estoient obligés de rendre compte tous les ans au Prieur Claustral de ce qui leur restoit des fruits des Benefices ou des aumosnes, ce qu'ils estoient obligés de faire dans le Caresme ou dans l'octave de Pâques, & pendant la semaine sainte ils



Ancien Chanoine Régulier,

109. de l'Abbaye S.t Jean, à Chartres.

Cl. Duflos f.

estoient obligés de se confesser au Prieur Claustral ou à quelqu'un de ses Religieux. Quant aux Observances Regulieres, elles estoient à peu près les mesmes que celles qui se pratiquent dans la Congregation de France, à laquelle la plusspart des Maisons de celle du Val-des Ecoliers a esté unie. L'Abbé Laurent Michel qui procura cette union avoit dressé des Constitutions pour cette Congregation du Val-des Ecoliers, qui furent receuës dans le Chapitre General qui se tint l'an 1629. & qui furent imprimées à Rheims la mesme année. Ascagne Tamburin, Arnaud Wion, & quelques autres se sont trompés lorsqu'ils ont dit que cette Congregation avoit suivi la Regle de S. Benoist.

*Voïez* Labbe, *Biblioth. Tom.* 1. Le Cointre, *Hist. du Val des Ecoliers.* Du Boulay, *Hist. univers. Paris. Tom.* 3. *pag.* 15. Sanmarth. *Gall. Christ. Tom.* 4. Du Moulinet, *figures des diff. habits des Chanoines Regul.* Ascag. Tambur, *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 5. *num.* 44. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. & les Constitutions de cette Congregation imprimées en* 1629.

---

## CHAPITRE LX.

### *Des Chanoines Reguliers de saint Jean de Chartres, des deux Amans, de saint Lo de Roüen, & de saint Martin d'Espernay, presentement unis à la Congregation de France ou de sainte Genevieve.*

APRES que la Reforme eut esté introduite dans l'Abbaïe de saint Vincent de Senlis par les soins du R. P. Faure, comme nous avons montré dans le Chapitre LVII. celle de saint Jean de Chartres suivit bien-tost son exemple & s'unit à elle, aïant esté la premiere à embrasser la reforme par les soins de Leonore d'Etampes Evesque de Chartres, qui y fit venir des Religieux de saint Vincent l'an 1624. Ce Monastere de saint Jean eut pour Fondateur le bienheureux Yves Prevost de saint Quentin de Beauvais, qui aïant esté élu Evesque de Chartres fit venir en sa ville Episcopale des Chanoines de son Monastere de saint Quentin l'an 1097. qu'il establit en l'Eglise de saint Jean en Vallée. Il leur donna des revenus considerables pour leur subsistance, entre autres le Prieuré de saint Estien-

CHANOINES REGUL. DE S. JEAN DE CHARTRES.

ne qui estoit dans l'enceinte de la ville, & les Annates des Prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder, qui est un droit dont les Chanoines Reguliers (selon le P. Du Moulinet) jouissent en plusieurs Cathedrales de France. Cette Abbaïe aïant esté ruinée l'an 1562. par les Heretiques, elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la ville, où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France lorsqu'ils y furent establis. L'habillement de ces Chanoines consistoit en une soutane de serge blanche avec un rochet & un chaperon noir sur l'épaule au lieu d'Aumuce, ce qui leur estoit commun avec les Chanoines Reguliers de saint Acheul d'Amiens, de sainte Barbe en Auge & quelques autres qui ont esté aussi unis dans la suite à la Congregation de France.

CHANOINES DE S. DENIS DE RHEIMS.

L'Abbaïe de saint Denis de Rheims, à la requisition d'Henry de Maupas Evesque Lavaur de qui en estoit Abbé, receut aussi la reforme & fut unie à la mesme Congregation le treize Aoust 1633. Cette Abbaïe avoit esté fondée par le Grand Hincmar Archevesque de Rheims sous le regne de Charles le Chauve; mais ce Monastere qui estoit hors l'enceinte de la ville aïant esté ruiné par les guerres, Gervaïse qui estoit Archevesque en 1067. voulut le restablir en sa premiere splendeur, & le transferer dans la ville, où il y mit des Chanoines Reguliers sous la Regle de saint Augustin qui ont retenu les derniers l'ancien habit des Chanoines, sçavoir le grand surplis descendant jusques à terre, & l'hyver la chape pardessus sans aucune ouverture pour passer les mains, ce qui estoit incommode; aussi les anciens qui s'en servoient, ont-ils quité ces habits pour se conformer aux Chanoines de la Congregation de France lorsqu'ils furent introduits dans cette Abbaïe. Quant à la Regle de saint Augustin dont il est parlé dans la Charte de l'Archevesque Gervaïse qui restablit cette Abbaïe, l'on peut voir ce que nous en avons dit au Chapitre II. de cette seconde Partie pag. 17.

CHANOINES DE S. LO DE ROUEN.

L'an 1636. le Parlement de Roüen obligea les Chanoines Reguliers du Prieuré de saint Lo de Roüen d'embrasser aussi la reforme de la Congregation de France; & aïant fait venir à cet effet des Religieux de Paris, il les mit en possession de ce Prieuré, qui avoit esté autrefois basti par saint Melon Archevesque de cette ville sous l'invocation de la sainte Trinité. Mais




Ancien Chanoine Régulier

110. de l'Abbaye de S.t Denis à Reims. Cl. Duflos f.




Ancien Chanoine Régulier de Saint Lo, à Rouen.

III

P. Giffart sc.




*Ancien Chanoine Régulier,*
112. *du Prieuré des deux Amans.*
Cl. Duflos f.

les Normans s'estant establis dans la Neustrie à laquelle ils donnerent leur nom, faisant de grands ravages dans cette Province, principalement dans la basse Normandie, les Reliques de saint Lo & de saint Romphard Evesque de Coutances furent apportées à Rouen & deposées dans cette Eglise de la Trinité, qui depuis ce tems a retenu le nom de saint Lo. Rollo Duc des Normans s'estant fait Chrestien, accorda en leur consideration l'Eglise où ces SS. reposoient à Thiery Evesque de Coutances & à ces Chanoines pour leur servir de Cathedrale, & y faire le service divin jusques à ce qu'ils fussent restablis dans leur propre ville. Quatre Evesques de Coutances consecutifs y tinrent leur siege pendant plus de 120. ans, & ils y laisserent en se retirant en basse Normandie un College de Chanoines, lesquels estant tombés dans le dereglement, Algare Evesque de Coutances y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de sainte Barbe en Auge en 1144. qui aïant aussi abandonné la vie Reguliere, furent unis à la Congregation de France l'an 1639. comme nous avons dit ci-dessus. Ils estoient en possession de porter l'hyver à l'Eglise la chape violete, & en esté l'aumuce d'etofe de mesme couleur doublée & bordée de fourure blanche. CHANOINES DE S. LO DE ROUEN.

Le Prieuré des deux Amans au mesme Diocese de Rouen, embrassa aussi la mesme Reforme le 24. Mai 1648. Il y a eu plusieurs opinions touchant l'origine de ce nom. La tradition du Païs est qu'un jeune Gentilhomme aïant recherché en mariage une Demoiselle des environs de ce lieu, ses parens ne crurent pas ce parti avantageux pour elle & refuserent son alliance. Ce Gentilhomme ne se rebuta point de ce refus, au contraire il redoubla ses poursuites jusqu'à se rendre importun, de sorte que le pere de la fille croïant se defaire de lui & lui demandant quelque chose d'impossible, lui promit sa fille s'il la pouvoit porter jusques au haut de la montagne où le Monastere est presentement situé, laquelle est fort roide & de difficile accés. Il accepta la condition & la porta heureusement jusques au haut de cette montagne, mais si las & si epuisé qu'il expira sur le champ. Cet accident toucha si sensiblement la fille qu'elle mourut aussi de deplaisir, de sorte que les parens de l'un & de l'autre les firent inhumer ensemble au mesme lieu qui a gardé depuis le nom des deux Amans. CHANOINES DES 2. AMANS.

Comme cette Histoire approche du Roman, c'est pour cela

CHANOINES REGUL. DES DEUX AMANS.

qued'autres ont cru que ce nom avoit esté donné à ceMonastere en consideration d'un mari & d'une femme d'Auvergne dont parle Gregoire de Tours au livre 32. *de gloria Confessorum*. Lesquels aïant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & aïant esté enterrés après leur mort l'un après l'autre dans deux sepulcres differens de pierre, on trouva le lendemain qu'ils estoient si bien joints ensembe qu'il n'en paroissoit qu'un: c'est pourquoi ils furent honorés dans tout le Païs sous le nom des deux Amans. Mais il y en a d'autres qui ont estimé qu'il ne faloit point chercher d'autre origine que l'amour saint & reciproque de Notre Seigneur envers la Magdelaine qui est la Patrone de cette Eglise. Les Chanoines Reguliers de ce lieu avant la reforme portoient l'aumuce sur la teste, & avoient un rochet pardessus leur robe.

CHANOINES DE S. MARTIN D'EPERNAY.

L'Abbaïe de saint Martin d'Epernay en Champagne fut du nombre de celles qui estant tombées dans le relâchement, voulurent embrasser la vie Reguliere en s'unissant à la Congregation de France ou de Ste Genevieve. Elle avoit esté fondée dés le commencement du douziéme siécle par les Comtes deChampagne, & fut toujours desservie par des Chanoines Seculiers jusqu'en l'an 1148. que Gallerand ou Vallerand, quatriéme Abbé, aïant esté touché par les predications de saint Bernard, resolut de quitter le monde pour se faire Religieux à Clairevaux; mais avant d'executer son dessein, il fit venir par le conseil de ce Saint, & du consentement de Thibaut Comte de Champagne, des Chanoines Reguliers à saint Martin d'Epernay. Foulques Religieux de saint Leon de Toul fut élu Abbé & fut beni par Renaud Archevesque de Rheims en presence de saint Bernard, du Comte de Champagne, & de Josselin Evesque de Soissons. Ces Chanoines avant leur union avec la Congregation de France, portoient une robe blanche à l'antique, & pardessus, une espece de petit rochet que quelques-uns appellent (selon le P. Du Moulinet) *sarrocium* ou *scorlicium*. Les Chanoines Reguliers de la Prevosté de Beaumont, au Diocese de Vabres, en ont un qui consiste en une piece ou bande de linge à l'entour du cou, qui descend en pointe sur l'estomac.

CHANOINES DE BEAUMONT.

Les Chanoines Reguliers de la Congregation de France ont aussi reformé ceux de la Cathedrale d'Usez, qui est une des plus anciennes de France; puisque le Catalogue de ses




113. *Ancien Chanoine Régulier, de S.t Martin d'Epernay.*

Cl. Duflos f.






Ancien Chanoine Régulier

114. de la Cathedrale d'Usez.

Cl. Duflos f.




Chanoine Regulier de Closterneubourg,
en Allemagne.

115.

Evesques remonte jusqu'au cinquiéme siécle. Il y a de l'apparence que le Clergé ou Chapitre de cette Eglise fut d'abord comme celui de toutes les autres Eglises Episcopales de France, où les Chanoines pratiquoient la Vie Commune selon les Regles des Canons. Depuis il devint Regulier & suivit la Regle de saint Augustin, lorsque la plupart des Chanoines qui vivoient en commun prirent le nom de Reguliers, & se glorifierent d'avoir eu saint Augustin pour Pere. Les Eglises Episcopales de Languedoc & de Provence, qui firent la mesme chose formerent avec celle d'Usez une espece de Congregation. Elle avoit des Statuts communs. On y tenoit des Chapitres Generaux, & on y élisoit des Visiteurs ; mais l'on ne peut dire le tems que cette Congregation fut detruite, & que toutes ces Eglises furent secularisées. Il n'y a eu que celles d'Usez & de Pamiers qui jusqu'à present ont esté Regulieres, & les desordres des guerres, joints à l'heresie qui a dominé si longtems en ce Païs aïant fait souvent abandonner aux Chanoines les Observances Regulieres, elles ont eu besoin de tems en tems de reforme. Nicolas Grillet Evesque d'Usez fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de France pour renouveller dans son Eglise le premier Esprit de l'Ordre Canonique. Ils y ont demeuré pendant quelques années, & vivoient selon les Observances de la Congregation de France, dependant du General de cette Congregation, qui y envoïoit des Religieux & les rappelloit lorsqu'il le jugeoit à propos ; mais le Concordat qui avoit esté passé entre l'Evesque d'Usez & les Chanoines Reguliers de la Congregation de France, a esté cassé il y a environ quarante ans, par un Arrest contradictoire du Conseil d'Etat du Roi, qui a remis cette Eglise dans l'estat où elle est aujourd'hui. M. Michel Poncet de la Riviere, qui est presentement Evesque d'Usez, donna des Constitutions particulieres à ses Chanoines ; mais il n'a pu les obliger à vivre en commun, ce que pratiquent ceux de Pamiers. L'habillement des Chanoines d'Usez consiste en une soutane blanche avec un rabat comme les Ecclesiastiques, & l'ors qu'ils sortent ils ont un manteau noir. Ceux de Pamiers sont habillés de noir, & ont une banderole de lin qu'ils portent en escharpe, & les uns & les autres ont au Chœur un surplis, avec une aumuce grise sur le bras. Anciennement ceux d'Usez portoient un surplis tout fermé sans manches à la maniere des

CHANOINES DE LA CATHEDRALE D'USEZ

CHANOINES DE CLOSTERNEUBURG.

anciennes chasubles, & qui estoit commun aux Chanoines de saint Laon de Touars, & ils avoient sur l'épaule une espece de chaperon noir.

Le P. Du Moulinet, entre les differens habillemens de Chanoines Reguliers qu'il a donnés, a mis celui d'un Chanoine Regulier de Closterneuburg en Allemagne, qui a aussi un surplis à la maniere des anciennes chasubles, & une aumuce sur la teste, mais quarrée par le haut, comme on peut voir dans la figure d'un de ces Chanoines que nous avons fait graver. Le Monastere de Closterneuburg fut fondé a huit lieuës de Vienne en Autriche, & basti avec beaucoup de magnificence en l'honneur de la sainte Vierge, par Leopol Marquis d'Autriche, qui y mit des Chanoines Reguliers du tems d'Innocent II. environ l'an 1140. ordinairement ils portent la chape à l'Eglise, mais aux jours des grandes Festes ils la quittent & met- sur la teste une aumuce grise pour se conformer à la Cathedrale.

Cette façon de quitter la chape aux jours des grandes Festes, n'est pas nouvelle (selon ce que dit le P. du Moulinet) puisque dans l'Ordre Romain, qu'on tient avoir esté fait il y a plus de huit cens ans, il y est dit, parlant du service qui se fait par l'Evesque aux jours Solemnels, & de la maniere que les Chanoines y doivent assister, que ceux-ci viendront au Chœur à l'heure de Tierce revêtus d'aubes & d'aumuces : *Cum tintinnabulum ad Tertiam sonuerit, omnes simul in chorum ordinatim convenire debent, humeralibus & albis induti*; le P. Du Moulinet pretendant que par le mot d'*humeralia* l'on entend l'aumuce ou camail, à cause qu'il couvroit non seulement la teste, mais aussi les épaules.

Il ajoute que la raison qu'on peut donner pour laquelle les Chanoines ostent leurs chapes aux jours des grandes Festes, c'est que la chape noire estant un habit de deüil & de penitence, il est convenable qu'ils la quittent aux jours que l'Eglise destine aux solemnitez & aux rejouissances.

*Voïez* Du Moulinet, *figures des differens habits des Chanoines Regul.* Sammarth, *Gall. Christiana.* Schoonebek, *Hist. des Ordres Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig.*



T. II. P. 401



Chanoine Régulier
de la Réforme de Chancellade.

116.

P. Giffart f.

## CHAPITRE LXI.

### *Des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade en France, avec la vie de M. Alain de Solminiach Evesque de Cahors & Abbé Regulier de Chancellade leur Reformateur.*

1 DES le commencement du douziéme siécle, quelques saints Ecclesiastiques s'estant retirés dans une Solitude à une lieuë de Perigueux auprès d'une fontaine appellée Chancellade, *fons Cancellatus*, à cause qu'elle estoit entourrée de treillis de fer, ils y menerent une vie Eremitique sous la conduite de Foucaud Abbé de Celle-Frouin de l'Ordre de saint Augustin, & y bastirent un petit Oratoire qu'ils dedierent à la sainte Vierge. Cet Oratoire & le Cimetiere furent benis par Guillaume de Blanche-Roche Evesque de Perigueux qui aïant cedé à ces Ermites l'Eglise de Born, & un autre lieu appellé Bord; les obligea de prendre la Regle de saint Augustin & leur donna pour premier Abbé Geraud. Pour lors ils jetterent l'an 1128. les fondemens d'une belle Eglise, & de tous les lieux Reguliers de cette Abbaïe qui fut appellée Nôtre-Dame de Chancellade, & l'an 1133. ils firent profession de la Regle de saint Augustin, & prirent l'habit de Chanoines Reguliers. Il y en avoit ordinairement vingt-deux, mais Tallerand de Perigord Evesque d'Auxerre, Cardinal, Legat en France & qui avoit esté Abbé de Chancellade, ordonna par son Testament de l'an 1364. que ce nombre seroit augmenté jusqu'à soixante, leguant à chacun des trente-huit qu'il fondoit cent florins d'or de rente, & les faisant en outre Legataires Universels du reste de ses meubles, ses Legs testamentaires acquités.

Dans le quinziéme siécle cette Abbaïe fut ruinée par les Calvinistes qui reduisirent en cendres tous les lieux Reguliers à la reserve des infirmeries; & aïant porté leurs mains sacrileges jusques sur les choses les plus sacrées, ils abatirent aussi l'Eglise dont il ne resta aucun vestige. Les revenus avoient déja esté alienés ou usurpés par la negligence de ceux qui de-

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

voient en avoir ſoin, & afin qu'on ne puſt les recouvrer on avoit pillé les archives & enlevé les titres. Le ſpirituel eſtoit encore dans un eſtat plus deplorable que le temporel, & au lieu de ſoixante Chanoines qu'il devoit y avoir dans cette Abbaïe, & qui donnoient meſme des Religieux à l'Abbaïe de Fontenelle au Dioceſe de Luçon, à pluſieurs Prieurés dans les Dioceſes de Bordeaux, de Perigueux, de Sarlac & de Rhodez, qui ſe diſoient tous de l'Ordre de Chancellade & ſe trouvoient tous à ſes Chapitres Generaux, il n'y avoit dans cette Maiſon l'an 1617. que l'Abbé avec trois Chanoines, dont toute l'occupation eſtoit la Chaſſe ou le jeu. Au lieu du concours du Peuple qui ſe trouvoit autrefois en ce lieu dans les ſolemnités, l'on y voïoit des aſſemblées de Gentilhommes, qui aidoient à manger le peu de revenu qui reſtoit. L'Office Divin eſtoit entierement negligé. On ne connoiſſoit les Religieux que par leur habit; & quoiqu'ils fiſſent vœu de pauvreté, ils avoient tous de l'argent dont ils diſpoſoient à leur volonté. Chacun ſe gouvernoit à ſa fantaiſie, & on eut pris cette Maiſon pluſtôt pour un lieu de libertinage que pour un Monaſtere.

Tel eſtoit l'état deplorable de cette Abbaïe lorſqu'Alain de Solminiach, ſur la demiſſion d'Arnaud de Solminiach ſon oncle, en fut pourveu par le Roi Loüis XIII. Son pere Alain de Solminiach Seigneur de Belet, eſtoit un Gentilhomme qui joignoit à ſa nobleſſe beaucoup de pieté, & ſa mere Marguerite de Marqueſſac ne cedoit en rien à ſon mari, ni pour la vertu, ni pour la nobleſſe. Il nâquit au Chaſteau de Belet a deux lieuës de Perigueux le cinq Novembre 1593. & fut élevé dans la Maiſon paternelle juſqu'à l'âge de vingt-deux ans. Ses parens qui le deſtinoient pour le monde, lui firent apprendre tous les exercices convenables à ſa naiſſance. Eſtant âgé de dix-ſept ans, & aïant appris qu'il y avoit à Malte beaucoup de Chevaliers François qui portoient les armes pour la défenſe de la foi contre les Infideles, il fut interieurement pouſſé d'embraſſer cet eſtat, & à s'engager dans cet Ordre Militaire. Le plus grand plaiſir qu'il reſſentoit eſtoit d'entendre parler des belles actions des Chevaliers de Malte, & des ſervices conſiderables qu'ils rendent à l'Egliſe. Mais Dieu avoit d'autres deſſeins ſur lui & le deſtinoit pour eſtre l'un des Reformateurs de l'Ordre des Chanoines Reguliers, & l'un des plus grands Prelats de la France.

L'Abbé de Chancellade son oncle avoit fait estudier son frere aîné dans la pensée de lui donner son Abbaie, mais en aïant receu quelque mecontentement, il le renvoïa. Il en appella un autre auprès de lui qui ne reussit pas mieux que le premier, & fut renvoïé de mesme; enfin on lui amena Alain de Solminiach qui estoit le plus jeune de ses freres, dont il fut si satisfait qu'il le choisit pour son Successur. Il se demit de son Abbaïe entre les mains du Roi, & supplia Sa Majesté d'en faire expedier le Brevet en faveur de son neveu, ce que ce Prince accorda.

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Il avoit alors vingt deux ans, & n'avoit jamais eu la pensée d'embrasser cet etat. Cependant il ne fit aucune resistance, & receut le Brevet, non comme venant de la main des hommes, mais comme venant de la main de Dieu. Dès lors il se sentit fortement inspiré de mettre la reforme dans cette Abbaïe & d'y restablir la discipline Reguliere. Ses Bulles estant arrivées de Rome, il prit l'habit des Chanoines Reguliers comme il estoit porté par la Bulle, & se mit en possession de l'Abbaïe. Il n'imita pas les Religieux dans leur dereglement. Il commença d'apprendre la methode de l'Oraison mentale qu'il fit ensuite tous les jours pendant une heure avec beaucoup de fidelité; & quoiqu'il n'eust aucune teinture des Lettres humaines, il s'appliqua à l'étude avec tant d'assiduité, qu'en moins d'un an il sceut parfaitement le Grec & le Latin, & fut capable d'entrer en Philosophie. Son Novitiat estant achevé, il se consacra à Dieu par les trois Vœux de Religion. Peu de tems après il partit de Chancellade au mois de Septembre 1618. & vint à Paris, où il étudia en Philosophie au College d'Harcourt, & fit ensuite son cours de Theologie sous les fameux Professeurs M.M. Gamache & du Val, qui conserverent toujours pour lui une estime particuliere, & il fit sous leur conduite un si grand progrés dans cette science, qu'il fut capable de l'enseigner quelques années après à ses Religieux.

Comme il meditoit toujours la reforme de son Monastere, il voulut avant que de l'entreprendre travailler à sa propre perfection. Pour cet effet dans le cours de ses études, il choisit pour Directeur le P. Gaudier de la Compagnie de Jesus, sous la conduite duquel il fit une retraite de dix jours, & ce Directeur lui apprit tout ce qu'il falloit faire pour s'avancer dans

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELADE.

la vertu. Il joignit à la priere & à la meditation, les austerités & les mortifications. Dabord il retrancha quelque chose de sa nourriture ordinaire. Il jeûna trois fois la semaine, quelque tems après la semaine entiere, & se reduisit enfin au pain & à l'eau, montant ainsi de degrez en degrez à cette abstinence admirable qu'il a pratiquée toute sa vie. Cette rigueur extraordinaire dura cinq ou six ans; mais l'Evesque de Bazas qui avoit beaucoup de credit sur son esprit, obtint de lui, après d'instantes prieres, qu'il prendroit deux fois la semaine du potage & des œufs, & rougiroit son eau avec un peu de vin.

Ses études estant achevées, il se retira dans son Abbaïe pour y jetter en mesme tems les premiers fondemens de la Reforme & des lieux Reguliers; ce fut au mois de Septembre 1622. qu'il y arriva; mais avant que de rien entreprendre il voulut recevoir la benediction Abbatiale dont la ceremonie fut faite l'an 1623. par l'Evesque de Perigueux François de la Beraudiere. A peine cette ceremonie fut-elle achevée que tout rempli de zele pour cette sainte Maison dont l'état deplorable lui touchoit sensiblement le chœur, il ne voulut plus differer à lui rendre son premier lustre. Il fit venir un Architecte pour faire les bastimens qu'il projettoit, & on lui demanda cent mille livres. Cette somme paroissant excessive à nôtre saint Abbé, il se determina à faire travailler à journée. Cependant il n'y avoit pas un sou dans la Maison, mais se confiant entierement à la Providence, il emprunta deux cens livres d'un bourgeois de Perigueux, & avec ce peu d'argent, il jetta la mesme année les fondemens d'un grand Dortoir l'un des plus beaux qui soit en France. Aïant esté achevé trois ans aprés, il fit ensuite rebastir l'Eglise qui estoit ruinée, dont il ne restoit que le Clocher & deux Chapelles. On travailla de mesme au Cloître, au Refectoire, & à tous les autres Offices de la Maison. Tout l'ouvrage fut mis en sa perfection en fort peu d'années, & il n'y a personne qui en le voïant ne l'estime cinquante mille écus, sans qu'on ait pû sçavoir d'où il avoit tiré une si grosse somme, qui apparemment lui avoit esté procurée par de personnes pieuses & charitables qui n'avoient pas voulu estre connuës.

Dans le tems que l'on travailloit à rebastir cette Abbaïe, il proposa aux Religieux, les changemens qu'il vouloit faire dans

leur conduite, & les obligations de leur estat ausquelles il vouloit qu'ils s'engageassent en reformant tous les abus qui s'estoient introduits dans cette Maison. Mais le nom de Reforme efaroucha les Religieux, qui voulant vivre dans le dereglement comme ils avoient commencé, mirent tout en usage pour s'opposer aux bonnes intentions de ce saint Reformateur. Son oncle mesme l'ancien Abbé, qui y devoit donner les mains & approuver cette Reforme, fut le premier à s'y opposer; mais le jeune Abbé toujours inflexible se crut obligé d'envoïer les anciens Religieux dans les Benefices dont ils estoient pourveus & qui demandoient residence. Son oncle s'estoit déja retiré dans le Prieuré de Born dependant de l'Abbaïe, avec une pension qu'il s'estoit reservée. Il contraignit les autres d'en faire de mesme, & il n'y en eut qu'un seul qui se soumit à la Reforme. Ce fut le P. Pierre Lauve qui en procura mesme l'avancement, aïant esté emploïé pendant trente-sept ans, soit en qualité de Vicaire General de l'Abbé, soit en celle de Prieur de Chancellade, ou comme Visiteur des Monasteres de sa dependance.

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Le Reformateur receut ensuite des Novices avec lesquels il commença à vivre en commun. Il regla les heures de l'Office, principalement celle de minuit pour les Matines. Il determina une heure pour l'Oraison mentale, & generalement pour toutes les Observances Regulieres. Il estoit le premier à tout afin d'animer les autres par son exemple. Il faisoit sa semaine au Chœur. Il servoit à table à son tour, & il n'y avoit point d'offices bas & humilians qu'il n'exerçast avec plaisir comme s'il avoit esté le moindre de tous. Ainsi commença la Reforme de Chancellade l'an 1623. dans le tems que la Congregation de Notre Sauveur du mesme Ordre prit naissance en Lorraine par le zele du R. P. Pierre de Matincourt, comme nous dirons dans le Chapitre suivant.

Ces petits commencemens ne sembloient pas promettre beaucoup, & l'on crut que l'Abbé de Chancellade ne viendroit jamais à bout de ses desseins, & que ses travaux estoient inutiles. Cependant il vint en peu de tems de tous costés un grand nombre de jeunes gens pour remplir ce Monastere & y vivre sous la conduite de ce saint Superieur, dont plusieurs sont morts en odeur de sainteté.

Quoique la Regle de saint Augustin soit douce, & que les

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

conseils que l'on y trouve tendent plus à regler les mouvemens de l'esprit qu'à châtier le corps ; néanmoins la ferveur des Religieux de Chancellade estoit si grande dans ces commencemens, qu'ils pratiquoient volontairement des austerités surprenantes. L'on voïoit des marques de l'abstinence sur leurs visages attenués. Leurs corps estoient affoiblis par le retranchement volontaire des choses necessaires. Les murailles de leurs chambres, souvent teintes de sang, donnoient à connoistre qu'ils n'épargnoient pas leurs bras en prenant la discipline. La modestie qu'ils observoient au Chœur & en toutes rencontres a souvent servi de charmes pour attirer à la Religion des Seculiers qui en les voïant se sentoient interieurement poussés à changer de vie. On eut dit à les voir dans le Chœur que c'estoit des Statues vivantes & animées d'un esprit divin, qui sans se mouvoir poussoient leurs voix vers le ciel. La curiosité estoit bannie de cette sainte Maison. On n'y parloit point de nouvelles du monde. Les recreations ne se passoient point en discours vains & inutiles. La premiere demie-heure estoit emploïée à parler de l'Ecriture sainte & de la lecture spirituelle que l'on avoit entenduë au Refectoire ; & pendant l'autre demie-heure, on s'y entretenoit de science, excepté les jeunes Profez & les Novices, qui ne devoient parler que de choses spirituelles. On y observoit un silence exact, on ne voïoit personne aller par la Maison, sinon les Officiers, chacun se tenant retiré dans sa chambre. La pauvreté y estoit grande, on n'eut pas trouvé une feuille de papier inutile dans une chambre. Chacun avoit sa table, son lit, son prié-Dieu, sa chaise, & les livres précisement necessaires. Il n'y avoit point de chambre qui fermât à clef que celle du Superieur, afin que chacun pust avec sa permission prendre ce qu'il avoit besoin. C'estoit une pratique de ne rien retenir qui fust superflu ; & si l'on avoit quelque chose le matin dans sa chambre, qui ne dust servir que le soir, on ne vouloit pas mesme le garder durant le jour, & on le remettoit en commun.

L'Abé de Chancellade ne donna d'abord des Reglemens que de vive voix, mais il les redigea ensuite par escrit dans les Constitutions qu'il fit pour sa reforme, & qui contiennent dix Chapitres. Le premier regle tous les exercices de la journée. Le second traite de l'Office divin. Les trois suivans prescrivent tout ce qui est necessaire pour une exacte & parfaite

Observance des trois Vœux de pauvreté, de chasteté, & d'obéïssance. Le sixiéme recommande le soin de l'homme interieur & l'exercice de l'Oraison mentale. Dans le septiéme il est parlé de la mortification. Le huitiéme regle l'habillement que l'on doit porter. Le neuviéme comprend quelques Reglemens pour les voïageurs, & enfin le dernier contient diverses Observances & pratiques communes. Outre cela il dressa des Regles particulieres pour les Officiers, lesquelles ne furent pas inserées dans les Constitutions, parce qu'avant d'en rien ordonner il voulut reconnoître leur bonté par leur usage & par une longue experience.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Deux choses pouvoient beaucoup prejudicier à la Reforme de Chancellade & la ruiner dans la suite des tems; l'une si les Chanoines avoient la liberté de prendre des Benefices sans permission de leurs Superieurs; & l'autre si les Abbés de ces Monasteres n'estoient pas pris du corps des Chanoines de la mesme Reforme; mais le saint Reformateur pourveut à ces deux inconveniens. Pour remedier au premier, il obligea les Religieux après les Vœux solemnels de faire un serment entre les mains de l'Abbé, de ne rechercher jamais ni par soi, ni par autrui, ni directement, ni indirectement aucun Benefice; mais de se laisser gouverner en cela comme en toutes autres choses par leur Superieur. A l'égard du second inconvenient, il presenta une Requeste au Roi Loüis XIII. dans laquelle il informoit Sa Majesté du restablissement de l'ancienne discipline de son Abbaïe, & des benedictions que Dieu respandoit tous les jours sur la Reforme, la priant de vouloir se demettre de son droit de nomination à cette Abbaïe & de la rendre élective. Ce Prince voulant favoriser la Reforme accorda ce que l'Abbé demandoit; & par ses Lettres Patentes du mois de Novembre 1629. enregistrées au Grand-Conseil le sept Janvier de l'année suivante, il ordonna que la dignité Abbatiale de Chancellade venant à vaquer par le decés ou par la demission volontaire de l'Abbé, les Chanoines Reguliers de cette Abbaïe feroient choix de trois Religieux Profez de cet Ordre qui auroient esté élevés en la Reforme, pour estre presentés à Sa Majesté, afin qu'elle en nommât un des trois pour estre Abbé, voulant que les Religieux joüissent de ce droit tant qu'ils vivroient & demeureroient dans la Reforme.

Après un si heureux succés le saint Reformateur ne pen-

ſoit qu'à travailler à l'avancement de ſa Reforme ; mais il fut prié par le Cardinal de Richelieu, & par le P. Joſeph Inſtituteur de la Congregation des Religieuſes Benedictines du Calvaire, de faire la viſite des Monaſteres de cette Congregation. Il en receut la Commiſſion l'an 1629. & s'en acquita avec beaucoup de ſatisfaction de la part des Religieuſes ; mais il n'eut pas plûtoſt fini cette viſite, que le Cardinal de la Rochefoucaut, qui, comme nous avons dit ailleurs, avoit eſté nommé Commiſſaire Apoſtolique par le Pape Gregoire XV. pour la reformation de pluſieurs Ordres Religieux en France, lui envoïa une autre Commiſſion au commencement de l'année 1630. pour viſiter en ſon nom les Monaſteres de Chanoines Reguliers ſitués dans les Dioceſes de Perigueux, de Limoges, de Xaintes, d'Engouleme, & de Maillezais ; ce qu'il fit auſſi.

Ces emplois firent connoître de plus en plus les vertus de ce ſaint Abbé. Il fut eſtabli la meſme année par un Arreſt du Conſeil, Adminiſtrateur de l'Abbaïe de la Couronne en Engoumois, juſqu'à ce que la Reforme y euſt eſté introduite, ce qui fut fait peu de tems après ; car il envoïa une Colonie dans cette Abbaïe de Chanoines Reguliers de Chancellade qui y firent de grands fruits ; & comme il n'y reſtoit plus de veſtiges des lieux Reguliers, le Reformateur y alla lui-meſme pour faire travailler à un Dortoir qui fut baſti aux depens de l'Abbaïe de Chancellade. Peu de tems après il paſſa un Concordat avec le Prieur de ſaint Gerard de Limoges, qui fut approuvé par le Cardinal de la Rochefoucaut, & autoriſé par Lettres Patentes du Roi. Il y envoïa de ſes Chanoines, & commença auſſi-toſt à faire baſtir l'Egliſe. Son intention eſtoit d'y eſtablir un Noviciat, & d'y faire un Seminaire de l'Ordre, mais les choſes changerent dans la ſuite, & ce Prieuré avec l'Abbaïe de Notre-Dame de la Couronne furent incorporés à la Congregation de France.

L'année ſuivante l'Archeveſque de Bordeaux Henri d'Eſcoubleau de Sourdis Abbé Commendataire de Notre-Dame de Sablonceaux en Xintonge, demanda des Chanoines de la Reforme de Chancellade pour peupler ſon Abbaïe qui eſtoit preſque deſerte, ce qui lui fut accordé. L'Abbé de Chancellade paſſa un Concordat avec lui, & lui envoïa douze Religieux. Après ces eſtabliſſemens il ſe preſenta d'autres occa-

ſions de porter la meſme Reforme en d'autres Monaſteres. Les Chanoines de ſaint Ambroiſe de Bourges témoignerent au ſaint Abbé qu'ils ſouhaitoient avoir de ſes Religieux. L'Eveſque de Pamiers Henry Eſtienne de Caulet lui en demanda auſſi pour l'Abbaïe de Foix. M. Olier Curé de ſaint Sulpice à Paris & Abbé de Pebrac en Auvergne fit beaucoup d'inſtances pour en avoir, & on en demandoit en d'autres endroits, meſme juſques dans les Païs-Bas. Mais comme dans ce tems-là les Chanoines Reguliers de la Reforme du R.P. Charles Faure avoient eſté unis en Congregation par le Cardinal de la Rochefoucaut, ſous le titre de Congregation de France, on voulut auſſi unir à cette Congregation les Maiſons de la Reforme de Chancellade. Quelques Religieux Profez de cette Reforme y donnerent les mains, & le Cardinal de la Rochefoucaut, comme Commiſſaire Apoſtolique, ordonna que les Abbaïes de Chancellade, de Sablonceaux, & de la Couronne, avec le Prieuré de ſaint Gerard de Limoges, ſeroient unis à la Congregation de France. L'Abbé de Chancellade s'oppoſa à cette union, & on plaida en pluſieurs Tribunaux pour en empeſcher l'effet. Dans le cours du procès, quelques Religieux de la Couronne & de ſaint Gerard, ennuïés du gouvernement de l'Abbé de Chancellade, appellerent les Religieux de la Congregation de France, & ſe trouvant les plus forts, ils chaſſerent ceux qui ne voulurent point quitter la Reforme de Chancellade. Enfin ce procès ne fut terminé que pluſieurs années après la mort du Reformateur, & l'an 1670. il y eut un Arreſt rendu au Conſeil Privé, qui ordonna que les Religieux des Abbaïes de Chancellade, de Sablonceaux, de ſaint Pierre de Verteuil au Dioceſe de Bordeaux, du Prieuré de Notre-Dame de Cahors, que le Reformateur avoit fondé eſtant Eveſque de Cahors, comme nous dirons dans la ſuite, & du Prieuré de ſaint Cyprien au Dioceſe de Sarlat, ſeroient maintenus dans leurs anciennes obſervances & manieres de ſe gouverner, conformément à la Reforme de Chancellade qui y avoit eſté introduite, ſans que les Religieux de la Congregation de France puſſent les inquieter, ni les contraindre de s'unir à eux, en vertu des Sentences du Cardinal de la Rochefoucaut; & qu'il ne ſeroit pas permis à l'Abbé de Chancellade de prendre de nouvelles Maiſons de l'Ordre.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Cependant les vertus du ſaint Reformateur & les ſoins extraordinaires qu'il prenoit de ſa Reforme, lui acquirent tant de reputation, que le Roi Louis XIII. jetta les yeux ſur lui pour lui faire remplir la Chaire Epiſcopale de Lavaur qui eſtoit vacante. Il fit tous ſes efforts pour ne point ſe charger d'un ſi peſant fardeau. Il alla meſme en Cour ſe jetter aux pieds du Roi, pour le prier de l'en diſpenſer; mais toutes les oppoſitions qu'il apportoit pour ne point recevoir l'Epiſcopat l'en rendoient encore plus digne, ce qui fit que le Roi, au lieu de recevoir ſes excuſes, jugea que l'Eveſché de Lavaur eſtoit trop petit pour un Prelat ſi vertueux, & le nomma à celui de Cahors l'un des plus grands du Roïaume, & qui vaquoit auſſi. Cela augmenta ſes peines; mais enfin reconnoiſſant que c'eſtoit la volonté de Dieu, il s'y ſoumit & le Brevet lui fut expedié le 17. Juin 1636. Il vouloit ſe démettre de ſon Abbaïe, mais le Cardinal de Richelieu fut d'avis qu'il la devoit garder pour l'avancement de ſa Reforme & la conduire à ſa perfection. L'on y trouva des difficultés en Cour de Rome, & il ne put obtenir ſes Bulles que plus d'un an après ſa nomination, ce qui lui donna plus de tems pour s'inſtruire des devoirs d'un Eveſque; & il fut ſacré le 27. de Septembre 1637. dans l'Egliſe de ſainte Geneviève du Mont à Paris, par l'Archeveſque de Toulouſe, aſſiſté des Eveſques de Senlis & d'Auxere. On voulut auſſi l'obliger de quitter la ſoutane blanche pour prendre le violet; mais il répondit que ſa robe blanche ne lui faiſoit point de honte, qu'il l'eſtimoit plus que la Pourpre des Rois, & qu'il ne la quitteroit point.

Avant que d'aller dans ſon Dioceſe, il fit une viſite dans les Monaſteres de ſa Reforme, pour dire adieu à ſes enfans, & les conſoler de la perte qu'ils faiſoient de leur Pere. Il partit de Chancellade le 31. Janvier 1638. après avoir donné l'habit à quatre Poſtulans, & prit le chemin de ſon Dioceſe où il arriva le deuxiéme Février. La premiere choſe qu'il fit, fut de dreſſer des Statuts & des Reglemens pour ſa famille, qu'il fit obſerver avec beaucoup d'exactitude. Elle eſtoit compoſée de huit Chanoines Reguliers qu'il avoit menés avec lui, de deux Preſtres ſeculiers qui lui ſervoient d'Aumoſniers, & des Officiers & Valets qui lui eſtoient abſolument neceſſaires, retranchant tout ce qui reſſentoit trop la pompe & l'éclat. De ces huit Chanoines Reguliers, il y en avoit ſeulement trois qui de-

meuroient continuellement avec lui, dont l'un eſtoit ſon Grand Vicaire, un autre ſon Secretaire, & le troiſiéme eſtoit Prefet ſpirituel de la famille. Les autres eſtoient preſque toûjours à la campagne pour inſtruire les peuples, d'où ils ne revenoient qu'au tems des moiſſons, afin de prendre un peu de repos, & pour donner le loiſir aux Païſans de faire leur recolte.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Dès qu'il fut nommé à l'Epiſcopat, on lui avoit repreſenté qu'eſtant une perſonne publique, il ne devoit plus vivre pour lui, & qu'il devoit conſerver ſa ſanté qu'il ruinoit tous les jours par ſes auſterités. Il répondit qu'il n'avoit pas eſté fait Eveſque pour chercher ſes plaiſirs; mais que les Eveſques devoient porter ſur leurs corps la mortification de Jeſus-Chriſt; & dès lors il voulut encore retrancher quelque choſe de ſa nourriture. Il quitta les œufs & le potage, & bien-toſt après les fruits, ſe contentant de manger une fois le jour quelques legumes ou herbes mal apreſtées. Il veſquit pluſieurs années de cette façon, juſqu'à ce que ſes frequentes infirmités l'obligerent de reprendre ſeulement le potage qu'on lui faiſoit avec de l'huile ou du beure; encore ſe faiſoit-il une grande violence.

Voïant les abbus qui s'eſtoient gliſſés dans ſon Dioceſe, il fit encore venir ſix autres Religieux de l'Abbaïe de Chancellade pour faire des Miſſions dans tous les Villages, & ils furent occupés pendant quatre ans à cauſe de l'eſtenduë de ce Dioceſe qui renferme plus de ſept cens Paroiſſes. Il inſtitua un Seminaire dont il donna la direction aux Preſtres de la Congregation de la Miſſion. Il eſtablit des Conferences parmi les Curés. Il fonda des Hôpitaux, tant pour les pauvres malades, que pour les orphelins & les orphelines; & comme les Religieux de ſa Reforme faiſoient beaucoup de fruit dans les Miſſions où il les avoit emploïés, il en fit encore venir ſix de Chancellade l'an 1647. pour joindre aux ſix autres, qui eſtoient déja occupés aux Miſſions & faire le nombre de douze, pour leſquels il fonda un Prieuré dans la ville de Cahors, ſous le titre de la Nativité de Notre-Dame; & par l'acte de la Fondation, il voulut que ce Monaſtre fuſt aggregé à l'Abbaïe de Chancellade, & ſoumis à la correction & viſite de celui qui en ſeroit Abbé. En attendant qu'il puſt faire conſtruire ce Monaſtere, il logea les Religieux dans une maiſon qu'il loüa au

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Fauxbourg de Lazarre, & ce ne fut que l'an 1653. qu'après avoir acheté un grand Enclos dans un lieu appellé les Cadurques, on commença les bastimens du Monastere. Il benit & posa la premiere pierre de l'Eglise, qui est une des plus grandes de la Ville après la Cathedrale; mais la mort ne lui aïant pas permis de conduire cet ouvrage à sa perfection, il laissa dequoi l'achever.

Nous nous estendrions trop si nous voulions rapporter toutes les actions de ce Grand Prelat, les biens qu'il a procurés à son Diocese, les Conversions admirables qu'il a faites, ses travaux Apostoliques, sa charité envers les pauvrrs & les affligés, & qu'il a fait paroistre, principalement dans le tems que son Diocese fut attaqué de la maladie contagieuse, exposant sa propre vie pour la conservation de son Troupeau; & nous renvoïons le Lecteur à la Vie de ce Serviteur de Dieu, qui a esté donnée au public l'an 1663. Le poids de ses travaux, de sa penitence & de ses austerités ne donnant pas sujet d'esperer qu'il pust vivre long-tems, les Religieux de Chancellade commencerent à apprehender, que celui qui estoit le soustien de leur Reforme ne leur fust enlevé, & que sa mort ne portast quelque prejudice à cette Reforme. Ils firent plusieurs prieres afin qu'il plust à Dieu de pourvoir à cet inconvenient. Le saint Evesque de Cahors de son costé, prevoïant qu'il devoit bientost les quitter, voulut seconder leurs desseins, & il donna l'an 1652. Procuration à M. de la Brousse Grand Vicaire de Sarlat, pour se demettre en son nom de la Charge d'Abbé entre les mains du Chapitre de Chancellade, afin qu'ils procedassent à l'élection d'un Successeur. Ils en choisirent trois, qui furent les PP. Jean Garat, Grand-Vicaire de Cahors, Pierre du Teilz Sousprieur de Chancellade, & François Navieres, Sousprieur du Prieuré de Cahors. Mais quoique le Pere Garat eust esté élu avec deux de ses Confreres, tous les Religieux neanmoins le souhaitoient preferablement aux deux autres. Ils escrivirent pour ce sujet à l'Evesque de Cahors, pour le prier d'agréer son élection, & d'emploïer son credit auprès du Roi pour lui en obtenir le Brevet. Cependant l'humilité du P. Garat causa du retardement par les oppositions qu'il formoit de jour en jour pour ne point accepter cette dignité, & il ne fut pourvû de cette Abbaïe que l'an 1658.

Dès l'an 1651. l'Evesque de Cahors avoit aussi demandé au

Roi un Coadjuteur, qui puſt remplir ſon Siege Epiſcopal immediatement après ſa mort, afin de ne pas laiſſer ſon Egliſe orpheline. Le Roi lui avoit accordé ſa demande, & lui avoit meſme laiſſé le choix de ſon Succeſſeur; c'eſt pourquoi il jetta les yeux ſur M. de Sevin Eveſque de Sarlat. Ainſi il eut la conſolation en mourant, de laiſſer le Dioceſe de Cahors & l'Abbaïe de Chancellade entre les mains de deux perſonnes animées de ſon zele, & qu'il laiſſa auſſi heritieres de ſes vertus. Ce fut l'an 1659. que la France perdit un ſi ſaint Prelat. Il n'avoit rien diminué de ſes auſterités juſqu'à la mort. Il y avoit meſme quarante ans qu'il couchoit tout veſtu ſur une paillaſſe, & il n'y eut que la veille de ſa mort qu'on l'obligea à ſe deshabiller. Quelques jours auparavant il avoit diſpoſé de ſon Temporel pour finir les fondations qu'il avoit commencées, & avoit laiſſé tous ſes meubles aux pauvres orphelins & orphelines. Après cette diſpoſition il ne ſe conſidera plus comme le maiſtre de ſes meubles, & envoïa demander un linceul par aumoſne à la Superieure des Orphelines, pour eſtre enſeveli comme un pauvre de Jeſus-Chriſt; & il ordonna ſa ſepulture dans l'Egliſe des Chanoines Reguliers de Cahors qu'il avoit fondés, voulant eſtre enterré ſans pompe comme un ſimple Religieux, ce qui fut executé. Les merveilles que Dieu a operées depuis ſa mort par ſon interceſſion, & qui continuënt encore tous les jours à ſon Tombeau, ont fait connoiſtre la ſainteté de ce Serviteur de Dieu; c'eſt ce qui obligea les Prelats de France, dans une Aſſemblée generale du Clergé, de prendre la reſolution de pourſuivre ſa Canonization en Cour de Rome. M. l'Archeveſque d'Alby, preſentement Archeveſque de Narbonne, s'offrit de faire pour ce ſujet le voïage de Rome; mais la continuation de la guerre & les grands ſubſides que le Clergé a eſté obligé de donner au Roi, ont interrompu ce projet.

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

Quoique par l'Arreſt du Conſeil de l'an 1670. dont nous avons déja parlé, il fuſt défendu aux Religieux de la Reforme de Chancellade de prendre de nouvelles Maiſons de l'Ordre autres que celles mentionnées dans l'Arreſt. Ils ſont neanmoins entrés depuis dans l'Hôpital d'Aubrac au Dioceſe de Rhodez, y aïant eſté appellés par M. l'Eveſque de Châlons ſur Marne Louis-Gaſton de Noailles, pour lors Dom d'Aubrac, ſur le refus que les Religieux de la Congregation de

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELLADE.

France firent d'accepter cette Maison. Ils obtinrent à cet effet, du consentement du General, & du Procureur General de cette Congregation, des Lettres Patentes du Roi l'an 1697. & l'année suivante ils furent mis en possession de cette Maison le 24. Juin par l'Evesque de Rodez. Cet Hôpital estoit desservi par des Religieux Hospitaliers, qui formoient un Ordre particulier, dont nous parlerons dans la troisiéme partie.

Quant à l'habillement des Chanoines Reguliers de la Reforme de Chancellade, il consiste en une Robe blanche & un petit Scapulaire de linge par dessus, lié avec une ceinture de laine ; & quand ils sont au Chœur, ils portent le Surplis avec l'Aumuce noire sur le bras en esté, & la Chape de mesme couleur en hyver. Ils se levent à minuit pour dire Matines, le matin à cinq heures ; & une demie heure après ils font devant le saint Sacrement une heure d'Oraison mentale. Ils vivent dans l'observance exacte de la pauvreté Religieuse. L'Abbé de Chancellade, qui est leur Superieur General, est le premier à leur donner l'exemple, vivant en commun avec ses Religieux, mangeant avec eux dans le Refectoire, logeant dans le mesme Dortoir ; & il ne porte les marques de sa dignité que quand il officie les jours solemnels.

Leonard Chastelet, *Vie de Monsieur Alain de Solminiach.* Celle du Pere Jean Garat, *Abbé de Chancellade.* Du Moulinet, *figures des differens habits de Chanoines Reguliers.* Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. part.* 1. Hermant, *Histoire des Ordres Religieux. Tom.* 2. & Memoires envoïés en 1712. par M. Belair Abbé de Chancellade.




117. Chanoine Régulier,
de la Congregation de Nôtre Sauveur, en Lorraine.

Cl. Duflos f.

CHANOINES REGUL. DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

## CHAPITRE LXII.

### *Des Chanoines Reguliers de la Congregation de Notre-Sauveur en Lorraine.*

NOus avons vû dans les Chapitres precedens, en traitant des Congregations de saint Victor & de France, le zele que le Cardinal de la Rochefoucaut avoit temoigné pour la Reforme des Chanoines Reguliers en France. Le Cardinal de Lorraine Legat *à Latere* en ce Duché avoit aussi entrepris la Reforme du mesme Ordre dans les terres de sa Jurisdiction; mais ce ne fut pas avec le mesme succès. Il avoit assemblé à ce sujet l'an 1595. les Abbés de cet Ordre en Lorraine, & ses paroles soutenuës par l'éclat de sa pourpre & le rang qu'il tenoit en ce Païs-là, sembloient avoir fait impression sur leurs esprits. Ils dresserent pour lors quelques Reglemens & promirent de s'y soumettre; mais cette entreprise s'evanoüit en peu de tems par la tiedeur & la lâcheté qu'ils apporterent à seconder les intentions de ce Prince. Il ne se rebuta point néanmoins pour cette fois, & aïant de nouveau convoqué tous les Superieurs par ses Lettres du vingt-sept Mai 1604. Il leur allegua plusieurs motifs pour les animer à prendre cette affaire à cœur. Mais ses avis & ses conseils ne furent pas plus suivis dans cette dernierre assemblée que dans la premiere, & l'on ne parla plus de Reforme que dans l'année 1621. après la mort de ce Cardinal. Gregoire XV. envoïa un Bref du dixiéme Jüillet de cette année pour autoriser cette entreprise; & Jean de Maïllane des Porcelets Evesque de Toul, n'épargna ni ses peines, ni son credit pour executer les volontés du Pape & contribuer au progrès de la Reforme, à laquelle le Reverend Pere Pierre Fourier Chanoine Regulier & Curé de Mataincourt eut le plus de part; car toute la conduite spirituelle de la Congregation qui a produit cette Reforme, & dont il est reconnu pour l'Instituteur, estoit reservée à sa prudence & à sa vertu.

Tandis que cet Evesque faisoit tous ses efforts pour trouver une Maison pour y placer ceux qui embrasseroient la Reforme, le Pere Fourier presentoit à Dieu, pour ce sujet ses Vœux & ses Prieres, qui furent exaucées peu de tems après; car

l'Abbaïe de saint Remi de Luneville, s'offrit pour servir de baze & de fondement à cet edifice de la Reforme. Il y eut six personnes, tant des anciennes Maisons, que de l'Université de Pont-à-Mousson qui se joignirent à ce saint homme ; & tous sept pour se preparer avec plus de ferveur à l'accomplissement d'un Ouvrage de cette importance, se retirerent pour quelques mois dans l'Abbaïe de sainte Marie Majeure de Pont-à-Mousson de l'Ordre de Premontré, comme dans un lieu d'emprunt, & ils y prirent l'habit de la Reforme le jour de la Purification de Notre-Dame de l'année 1623. consistant en une soutane noire chargée d'un petit rochet ou banderolle de lin, large d'environ cinq doigts, dont les extrêmitez sont jointes du costé gauche en forme d'echarpe, à quoi ils ajoutent, pour assister au Chœur, le surplis avec l'aumuce & le grand rochet, avec la chape noire l'hiver.

Aïant esté ainsi revestus, ils se retirerent à Luneville pour commencer leur Novitiat sous la conduite, & direction du Pere Fourier. Ils entrerent dans cette Ecole de pieté le jour de sainte Scholastique, & à peine furent-ils arrivés, qu'un ancien Profez de la Maison se joignit à eux. Ils firent un grand progrès sous un si habile Maistre, qui peu à peu introduisit l'usage des haires, des disciplines, des cilices & des autres mortifications ; & les voiant animez d'un grand zele pour le salut du prochain, il leur proposa l'instruction gratuite de la jeunesse, non seulement pour apprendre le Latin ; mais encore à lire & écrire, aux riches & aux pauvres sans aucune distinction, si-tost qu'ils auroient l'usage de raison, comme il se pratiquoit déja à l'egard des filles dans l'Ordre qu'il avoit fondé peu de tems auparavant pour des Religieuses sous le nom de la Congregation de Notre-Dame, voulant que celle de ces nouveaux Chanoines Reguliers prît celui de notre Sauveur, & non pas de saint Sauveur, pour montrer qu'il est tout à nous ; & afin que ses Religieux en conservassent le souvenir, il leur a ordonné que quand ils s'écriroient les uns aux autres, ils commenceroient par ces paroles de saint Paul à Tite : *Gratia vobis & pax à Deo Patre & Christo Jesu Salvatore nostro.*

Ce fut pendant ce tems de Novitiat que le Pere Fourier ebaucha les Constitutions de cet Ordre ; & l'année estant expirée ces Religieux prononcerent leurs Vœux solemnels, à l'exception de ce saint Reformateur, qui voulut differer à le faire

faire pour les raisons que nous dirons dans la suite. Ainsi n'aïant esté que sept lorsqu'ils prirent l'habit, ils ne furent aussi que sept à faire Profession, qui fut le vingt-cinq Mars 1624. la ceremonie s'en fit publiquement entre les mains de l'ancien Prieur de la Maison. Le Pere Fourier ne se contentant pas que lui qui estoit le premier mobile de cet Ouvrage & cinq des sept qui faisoient Profession, fussent Religieux anciens, il en voulut encore un pour recevoir les Vœux, afin de les incorporer à l'Ordre, & que cette Reforme n'en fust differente, qu'autant qu'un malade retourné en santé est different de lui-mesme.

CHANOINES REGUL. DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

Ils entrerent l'année suivante à saint Pierre-Mont, à Domevre & à saint Nicolas près Verdun: en 1626. à Belchamp: en 1627. à saint Leon de Toul, à saint Nicolas de Pont-à-Mousson & au Prieuré de Vivier; de sorte qu'en quatre années, il y eut huit Maisons qui embrasserent cette Reforme. Enfin l'an 1628. le Pere Fourier envoia à Rome deux Religieux d'un grand merite qui ont esté dans la suite Generaux de cet Ordre, pour obtenir l'union de ces Maisons, & en faire une Congregation sous le titre de Notre-Sauveur, qui seroit gouvernée par un General, qui en auroit la conduite pendant sa vie, ce que le Pape Urbain VIII. accorda par Bulle de la mesme année, & l'année suivante le Reverend Pere Nicolas Guinet fut par le consentement unanime des Superieurs & des Vocaux, choisi pour premier General, le P. Fourier n'aïant pas encore fait Profession; car il avoit bien prevu que s'il estoit Profez, on ne manqueroit pas de le choisir pour General; ainsi croiant que le Pere Guinet qui estoit plus jeûne que lui, vivroit plus long-tems selon les apparences, il fit ses Vœux. Mais la mort ruina tous ses desseins; car aiant enlevé ce premier General en moins de trois ans & demi, il fut élu pour Chef de cette Congregation en 1632. ce qui lui fit verser des torrens de larmes, son humilité lui faisant apporter mille oppositions à cette election. Cette vertu accompagnoit tellement toutes ses actions, qu'on peut dire qu'elle lui fit executer une entreprise où des Cardinaux, des Legats, des Evesques, & d'autres Prelats n'avoient pû réüssir avec les menaces & les forces, tant Ecclesiastiques que Seculieres; & l'on peut croire que ces Chanoines auroient fait un grand progrès, si les guerres qui arriverent en Lorraine, lorsque le Pere de Matain-

court travailloit à l'agrandissement de sa Congregation, n'eussent arresté le cours de ses entreprises.

Il y en a qui leur disputent la qualité de Chanoines Reguliers à cause de cette banderolle de lin, que ceux-là pretendent n'estre pas l'habit des Chanoines Reguliers, & j'ai vû en l'année 1698. estant à Rome, dans la Sacristie de l'Abbaïe de saint Laurent *extra muros*, qui appartient aux Chanoines Reguliers de la Congregation de saint Sauveur de Boulogne, un tableau nouvellement fait pour lors, qui represente tous les Chanoines Reguliers dans les differends habillemens de chaque Congregation, estant au milieu d'un Cercle, où ils sont introduits par ceux de la Congregation de saint Sauveur de Latran. L'on y voit d'un costé un Chanoine de Notre-Sauveur en Lorraine en posture de suppliant, le bonnet quarré à la main, qui demande d'entrer parmi les autres, & un Chanoine de Latran lui faisant signe de la main que cela ne se peut pas. L'on y voit aussi d'un autre costé un autre Chanoine à la banderolle, (comme il y en a plusieurs en France, & en Allemagne, outre la Congregation de Lorraine,) qui estoit entré par adresse dans ce cercle, & qu'un Chanoine de Latran chasse dehors en le poussant par les épaules, c'est ce que les curieux qui iront à Rome pourront remarquer dans cette Sacristie de saint Laurent.

Cependant le Pere Bedel Chanoine de la Congregation de Notre-Sauveur, dans la vie qu'il a donnée du Pere Fourier leur Reformateur, où il parle de l'origine & du progrès de cette Reforme, marque que la dispense de porter ainsi ce petit rochet ou banderolle sur la soutane a esté en usage pendant plusieurs siecles, & confirmée par des Bulles de l'an 1512. C'est aussi le sentiment de Penot, & il y en a encore plusieurs en France, en Allemagne, & en Flandres, qui portent cette Banderole & ne vivent point en Congregation estant soumis aux Evesques. Il y en a en Allemagne qui ne lient point à costé cette banderolle; mais qui la laissent pendre entierement, & il y a une petite bande, comme au scapulaire des Chartreux, qui tient aux deux costez de la banderolle. Ceux de Notre-Sauveur en Lorraine ont pour armes d'azur à l'image de Notre-Sauveur tenant un monde dans sa main, & outre les Maisons qu'ils ont en France & en Lorraine, ils en ont aussi quelques-unes en Savoïe.

Penot, *Hist. trip. lib.2. cap. 69.*




Chanoine Régulier à la banderole,
en quelques Monastéres d'Allemagne.

118.

*Voïez* Bedel, *vie du R. P. Fourier*, du Moulinet, *figures des differends habillemens des Chanoines Regul.* Schoonebek, *Hist. des Ord. Relig.* Hermant, *establissement des Ord. Relig.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* I. VIE DU R. P. FOURIER.

## CHAPITRE LXIII.

### *Vie du Reverend Pere Pierre Fourier, appellé vulgairement de Mataincourt, Reformateur des Chanoines Reguliers en Lorraine, & Instituteur des Religieuses de la Congregation de Notre-Dame.*

C'Est avec justice que le Reverend Pere Pierre Fourier doit avoir rang parmi les Fondateurs d'Ordres, puisqu'il a donné naissance à deux illustres Congregations, qui sont celles des Chanoines Reguliers de Notre-Sauveur dont nous venons de parler, & celle des Religieuses de la Congregation de Notre-Dame, dont nous rapporterons l'origine & le progrès dans le Chapitre suivant.

Il nâquit à Mirecourt en Lorraine le trente Novembre 1565. de parens mediocrement pourveus des richesses de la terre ; mais beaucoup avantagés de celles du Ciel. Dès ses plus tendres années, il fit paroître beaucoup d'inclination pour la pieté. Son plus grand plaisir estoit de dresser des Oratoires, de les embellir, de les parer, & il s'y retiroit tous les jours après le repas pour y faire ses prieres, & imiter toutes les Ceremonies qu'il voïoit pratiquer à l'Eglise, ce qui obligea son pere de le pousser dans les estudes, l'aïant envoié pour cet effet à Pont-à-Mousson, où il acheva ses Humanités avec un tel progrès, qu'outre la langue Latine qu'il possedoit parfaitement, la Grecque lui estoit aussi familiere que la maternelle.

La vie qu'il mena estant écolier est tout-à-fait admirable & extraordinaire pour un jeune homme ; car souvent il se deroboit du lit pour coucher sur des fagots, il portoit la haire ; & toutes les fois qu'il pouvoit se cacher de ses Compagnons, il prenoit la discipline jusqu'à l'effusion de sang. Ses Parens lui aïant envoié un Cheval, pour venir passer les vacances à

VIE DU R. P. FOURIER.

Nanci, il le mena par la bride, & pour se mortifier fit le voïage à pied, par les bouës & les eaux dont le chemin estoit rempli. Il ne mangeoit qu'une fois le jour sur les huit ou neuf heures du soir, & des viandes si grossieres & en si petite quantité, qu'un morceau de salé de deux livres lui a duré cinq semaines entieres; de sorte que son pere aïant sçu cette maniere de vivre, & craignant que l'indiscretion sous pretexte de pieté ne lui ravist cet enfant, qu'il aimoit tendrement, il le vint trouver exprès pour lui en faire une forte reprimende, & lui commanda absolument de moderer ses austerités.

Il ne beuvoit point de vin, & il s'est repenti le reste de ses jours d'avoir fait, à ce qu'il disoit, une débauche & commis un grand crime le jour de saint Nicolas, que les Ecoliers ont coustume de se divertir entr'eux. Ils se mirent trois ou quatre ensemble, & contribuerent pour faire une somme de douze deniers, dont ils acheterent du vin, & le burent de compagnie: la quantité ne pouvoit pas estre bien grande vu la modicité de la somme, cependant c'estoit un excès pour lui, dont il se repentit toujours.

Il se confessoit & communioit deux fois le mois, tous les jours il servoit une ou deux Messes avec tant de modestie & d'attention, que tous les assistans en estoient edifiez. Il avoit ses heures reglées pour la priere, & quittoit pour cela toutes autres occupations. Estant entré en Philosophie à l'âge de dix-sept ans, sa capacité le fit rechercher par les premiers de la Province pour prendre le soin d'instruire, & d'élever leurs enfans. Il ne refusa pas cet offre; au contraire aïant fait attention que Dieu lui offroit par-là un moïen de le servir, il fit un voïage à Mirecourt, pour communiquer ce dessein à sa mere, & lui demander son consentement; car son pere estoit pour lors decedé. L'aïant obtenu il s'en retourna bien joieux, & reçut sous sa conduite la jeunesse qui lui estoit amenée de toutes parts. Il la gouverna avec tant de sagesse & par un ordre si judicieux, qu'il continua ce service à la Province l'espace de deux ou trois ans, pendant lesquels, aïant achevé sa Philosophie, il prit la resolution de se consacrer à Dieu en embrassant l'état Religieux.

Il choisit, au grand étonnement de tout le monde, l'Ordre des Chanoines Reguliers, à qui il ne restoit plus en Lorraine de sa premiere gloire que le seul habit qui le déguisoit en mille

façons, paroissant Regulier au-dehors & ne l'estant nullement au dedans. Les desordres qui éclatoient tous les jours dans cet Ordre auroient pû dégouter une ame qui n'eut eu d'autre conduite que celle des hommes; mais comme il estoit inspiré du saint Esprit, il n'y entra que pour détruire le vice & y planter la vertu. 

L'Abbaïe de Chaumonsey entre Epinal & Dompaire, fut le lieu où il fut reçu; & quoi que dans ce tems-là on n'entroit que par argent dans cet Ordre, & par la faveur; néanmoins Dieu permit qu'encore qu'il n'eust dans cette Abbaïe, ni parens, ni amis, il fut reçu au nombre des Novices, où il n'eut pas peu à souffrir; puisque selon l'Auteur de sa vie, assister à l'Office teste nuë, servir de mesme au Refectoire, ne ronger que des os comme des chiens, coucher au coin d'une cuisine, sonner les cloches, & laver les écuelles, c'estoit l'occupation des Novices de cette Maison, & de toutes les autres des Chanoines Reguliers de Lorraine.

Le tems qu'il emploia à l'estude de la Theologie en l'Université de Pont-à-Mousson après avoir prononcé ses Vœux, donna quelque relâche à ses maux; mais à peine fut-il retourné en son Abbaïe, que le demon fâché de voir la vie exemplaire qu'il menoit dans cette Maison, suscita contre lui trois ou quatre débauchés, qui ne pouvant souffrir la censure de leurs vices dans l'éclat de ses vertus, lui firent tous les affronts possibles. Ils vinrent souvent aux injures, le frappoient rudement, & attenterent mesme à sa vie en mettant du poison dans le pot où il avoit accoustumé de faire cuire des legumes, dont il ne mangeoit qu'une fois le jour. Mais il fut preservé de ce peril par la providence de Dieu, qui lui donna une si grande horreur de quelques saletés qu'il apperçut dans son manger, qu'il ne lui fut pas possible d'en goûter. Depuis ce tems-là une bonne femme d'un Village voisin lui apportoit tous les jours autant qu'il en falloit pour ne pas mourir de faim.

Il demeura jusqu'à l'âge de trente-ans parmi ces persecutions domestiques sans jamais se plaindre. Mais ses parens emploierent leurs amis pour le tirer de cette misere & travaillerent si efficacement, qu'en mesme tems ils lui firent presenter trois Benefices, celui de Nomeny, la Cure de saint Martin de Pont-à-Mousson, & celle de Mataincourt, avec son an-

VIE DU R. P. FOURIER.

nexe de Hymont. Il ne voulut rien accepter ſans avoir conſulté ſon Directeur le Reverend Pere Jean Fourier de la Compagnie de Jeſus, ſon parent, ſur le choix qu'il devoit faire de ces trois Benefices. Il lui repondit que s'il deſiroit des richeſſes & des honneurs, il falloit prendre l'un des deux premiers ; mais que s'il vouloit beaucoup de peine & peu de recompenſe, il le trouveroit à Mataincourt. Il n'en falut pas davantage pour determiner ce ſaint homme, il accepta la Cure de Mataincourt, & en obtint la permiſſion de ſon Abbé le vingt-ſept May 1597.

Il trouva dans cette Paroiſſe tant de deſordres, qu'on appelloit ordinairement ce lieu-là la petite Geneve. Le Chriſtianiſme y eſtoit preſque en oubli, la Meſſe Paroiſſiale ne s'y celebroit que les bonnes Feſtes. Les Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie ne s'y adminiſtroient à peine que dans le tems de Pâques. L'Egliſe eſtoit deſerte, les Autels tous nuds & dépoüillés, tandis que les Cabarets regorgeoient tous les jours de debauchés & de buveurs. Il y entra le jour que l'on celebroit la Feſte du ſaint Sacrement, qu'il porta publiquement en Proceſſion avec une gravité & une modeſtie ſi raviſſante, que ce Peuple qui n'avoit aucun goût des choſes de Dieu & qui eſtoit tout enſeveli dans le tombeau de la diſſolution, ne put s'empêcher d'en eſtre touché. Ce Saint homme faiſoit des Cathechiſmes deux fois la ſemaine, & outre ces Inſtructions publiques, il en faiſoit encore de particulieres dans les Maiſons, allant de famille en famille pour leur apprendre & leur inculquer plus profondement les choſes du ſalut, parcourant de la ſorte toute ſa Paroiſſe avec un courage infatigable, & un profit au-delà de tout ce qu'on peut dire & concevoir. L'on vit tout d'un coup un tel changement dans cette Paroiſſe, que c'eſtoit une infamie d'entrer dans les Cabarets. Pluſieurs perſonnes jeûnoient tous les Vendredis & Samedis ; d'autres ſe deroboient de leur famille pour prendre la diſcipline, & s'en alloient à leur travail & à la charuë la haire ſur le dos. Ce n'eſtoit qu'Hoſpitalité pour les Etrangers, que charité pour les pauvres, qu'amour pour les voiſins, & qu'une ſainte émulation à qui meneroit une vie plus exemplaire, & plus Chrétienne.

Ils eſtoient animés par l'exemple de leur ſaint Paſteur, qui travailloit à leur ſalut avec un zele qui ne ſe peut exprimer,

A peine estoit-il jour qu'il entroit au Confessionnal, d'où il ne sortoit que pour monter en Chaire pour donner quelques Instructions à ses Paroissiens; & il n'en estoit pas plustost sorti qu'il rentroit au Confessionnal, où il demeuroit souvent jusqu'à neuf heures au soir, sans se donner aucun moment pour prendre sa refection. Ce Saint homme voïant que la source de toutes les corruptions estoit la mauvaise education des enfans, il trouva que le moïen le plus propre pour y remedier, estoit celui de faire ensorte que dès leurs premieres années on les pust élever & nourrir dans la connoissance, & dans la crainte de Dieu, & dans l'amour de la Religion, & qu'à cette fin il y eust des personnes de l'un & l'autre sexe, les hommes pour les garçons, & les femmes pour les filles, qui fussent chargés par Vœu & par la Profession Religieuse à les instruire & à travailler sur ces jeunes cœurs comme sur de la cire molle, pour y imprimer toutes les marques de cette crainte, & de cet amour, & cela gratuitement, afin que par faute de biens ou de commodités temporelles, personne ne fust privé de cette education & de ces fruits, ( ce sont les paroles expresses de son Institution. ) Cette resolution prise le vingt Janvier 1598. fut tenuë secrette jusqu'à ce qu'il plust à Dieu de lui donner commencement en certaines filles de Mataincourt, qui degoutées du monde par les Predications de ce saint Instituteur, furent les premieres qui donnerent naissance à l'Ordre de la Congregation de Notre-Dame. Mais comme il travailloit fortement à leur establissement & à la Reforme des Chanoines Reguliers, dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent; ce qui l'avoit obligé de s'absenter de sa Paroisse, qu'il avoit laissée sous la conduite d'un Vicaire fort vertueux, les démons unis ensemble y firent un étrange ravage, plus de quarante personnes furent possedées de ces malins esprits.

Ces tristes nouvelles lui aïant esté portées, il en fut sensiblement touché; & comme il aimoit ses Paroissiens plus tendrement qu'un pere n'aime ses enfans, il quitta toutes ses affaires pour courir à leur secours. Ce malheur fut suivi quelques années après d'un autre, qui fut celui de la guerre, qui menaçoit de tout desoler, il predit à ses Religieuses une grande disette & les avertit de faire quelque reserve & provisions de grains.

Comme il estoit pour lors General de sa Congregation, il

resolut de visiter ses deux Religions, afin de rassurer son troupeau parmi les troubles & les confusions de la guerre. Comme il alloit de Bar-le-Duc à saint Mihel, pour se retirer ensuite à Pierre-Mont, il fut rencontré par des voleurs, qui le contraignirent de retourner sur ses pas. Mais ne sçachant où aller pour chercher un lieu de sureté, il vint à tout hazard à Mataincourt, pour voir encore une fois les habitans, qu'il avoit quitté de droit par sa Profession ; mais non pas de cœur, ni d'affection. Il demeura quelque-tems dans ce Village, qui n'aïant ni portes, ni murailles, fut bien-tost en la possession des Soldats, qui le contraignirent d'en sortir, & allant d'un costé & d'un autre pour chercher un azile, il arriva enfin l'an 1636. à Gray dans le Comté de Bourgogne, comme dans un port d'emprunt. Il y vêcut comme un inconnu, sans aucune assistance & sans aucun credit. Il secourut les pestiferés, cathechisa les plus ignorans, & tout cassé qu'il estoit, il enseignoit à lire & à écrire aux enfans, jusqu'à ce que le douze Octobre de l'an 1640. il fut attaqué d'une fievre quarte, qui l'aïant fait languir quelque-tems le fit enfin mourir, à l'âge de 76. ans le neuf Decembre de la mesme année.

Je ne m'arrêterai point à décrire ses vertus en particulier, il suffit de dire qu'il les a toutes possedées dans la perfection, on peut les voir amplement descrites dans sa vie que plusieurs Auteurs nous ont donnée. Son corps aïant esté porté de Gray en Lorraine, les Habitans de Mataincourt firent bien paroistre l'estime qu'ils avoient pour leur ancien Pasteur ; car le corps aïant reposé en passant dans leur Eglise, ceux qui le conduisoient ne voulant demeurer qu'une nuit en ce lieu, les Habitans ne voulurent jamais permettre qu'on enlevast de leur Eglise ce précieux Tresor, protestant de perdre plustost la vie, que leur Pere, & qu'on ne l'emporteroit qu'en les foulant aux pieds. C'est dans ce lieu que ce saint homme opere continuellement des miracles, & où on accourt de toutes parts pour honorer ces saintes Reliques, quoique l'Eglise n'ait encore rien determiné sur sa sainteté : mais on attend incessamment sa Beatification qu'on poursuit à Rome, les informations estant toutes faites, n'y aïant plus que le Pape à prononcer.

Voïez *sa Vie par le Pere* Bedel, & Hermant, *establissement des Ordres Religieux*.

CHAPITRE



Religieuse de l'Ordre de la Congrégation de Nôtre-Dame.

119.

P. Giffart. f.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

## CHAPITRE LXIV.

### *Des Chanoinesses Regulieres de la Congregation de Notre-Dame, avec la Vie de la V. M. Alix le Clerc Fondatrice & premiere Religieuse de cet Ordre.*

QUOYQUE le R.P. Fourier soit l'Instituteur des Filles de la Congregation de Nôtre-Dame, & qu'on ne lui puisse pas disputer ce titre, puisque c'est lui qui a dressé leurs Constitutions, qui leur a prescrit leur maniere de vivre, & qu'il a emploïé tous ses soins pour leur establissement; néanmoins la V. Mere Alix le Clerc, qui a esté la premiere Religieuse de cet Ordre, a eu tant de part à cette sainte œuvre qu'on ne peut pas aussi lui en refuser le titre de Fondatrice.

Elle nâquit à Remiremont petite ville de Lorraine le deux Fevrier 1576. & ses parens qui estoient des premieres familles de ce lieu, l'éleverent dans la pieté & dans la vertu. Elle estoit d'un naturel fort doux. La modestie qui paroissoit sur son visage lui attiroit l'admiration de tout le monde, & sa presence imprimoit du respect & de la retenue à tous ceux qui la regardoient. Elle fut occupée néanmoins pendant sa jeunesse des vanités du monde, & elle s'ennuïoit dans cet estat sans en scavoir la cause.

Son pere estant tombé malade & estant reduit dans une espece de langueur, on lui conseilla de changer d'air pour le recouvrement de sa santé. Il vint avec toute sa famille demeurer au village d'Hymont qui estoit une annexe de la Cure de Mataincourt. La jeune Alix en fut ravie, croïant par ce moïen se retirer du monde en s'esloignant des personnes qui l'entretenoient dans la vanité; mais le voisinage de la ville de Mirecourt, qui n'est éloignée d'Hymont que d'un quart de lieuë, l'engagea dans de nouvelles compagnies. Elle se sentit mesme plus de penchant à la vanité, & elle trouvoit dans ce lieu plus de contentement selon le monde qu'à Remiremont

Deux ans se passerent ainsi jusqu'à ce que le P. Fourier fut pourveu de la Cure de Mataincourt. Il commença à prêcher

regulierement tous les Dimanches & Festes avec son zele ordinaire, & mesme très souvent les jours de travail; mais les oreilles de la jeune Alix estant bouchées par la vanité, & son cœur couvert de tenebres, ne pouvoient encore recevoir les lumieres; néanmoins comme elle avoit beaucoup de devotion à la sainte Vierge, un jour qu'on celebroit une de ses Festes, elle resolut d'aller à confesse & fit appeller le P. Fourier pour ce sujet, qui se trouvant pour lors occupé, ne put venir, & la devotion de cette jeune fille se ralentit. Mais comme Dieu se sert de plusieurs moïens pour nous attirer à lui, il permit que par trois Dimanches consecutifs l'orsqu'elle assistoit à la Messe de Paroisse, elle entendit en l'air comme le son d'un tambour qui lui ravissoit les sens. Aimant fort le divertissement & la dance, elle estoit fort attentive au son de cet instrument qui l'appliquoit entierement. Mais le dernier Dimanche son esprit estoit si fort occupé à entendre ce tambour (comme elle le dit dans ses escrits) que tout hors d'elle-mesme, il lui sembla voir un Diable qui frapoit ce tambour, & une troupe de jeunes gens qui le suivoient avec joïe. Ce que considerant attentivement, elle resolut sur l'heure de n'estre plus à jamais du nombre de cette troupe; & pleine de honte & de confusion de s'estre laissée entraîner aux illusions du Demon, elle quitta tous ses habits de vanité & prit un voile blanc sur sa teste comme les simples filles du village le portoient lorsqu'elles vouloient communier, & fit vœu de chasteté, ce qui allarma ses parens & fit parler beaucoup le monde, d'autant que la devotion estoit nouvelle à Mataincourt. Elle alla voir ensuite le P. Fourier pour la premiere fois, afin de se mettre sous sa conduite: elle lui fit une confession generale; & sur ce qu'elle lui témoigna le grand desir qu'elle avoit d'estre Religieuse, il lui proposa plusieurs Ordres où l'Observance Reguliere estoit exactement gardée. Mais elle ne se sentoit pas appellée à ces Ordres qui estoient déja establis, il lui sembloit au contraire que Dieu demandoit d'elle qu'elle en establist un nouveau. Le Pere Fourier l'en detournoit toûjours, & lui conseilloit d'entrer plûtost dans un Institut déja approuvé par le saint Siege, sur la difficulté qu'il y auroit de trouver des filles qui voulussent embrasser cette nouvelle vocation. Mais les revelations qu'elle eut, jointes à celles du Pere Fourier, lui firent connoistre que Dieu approuvoit son dessein; & ce qui la

fortifia dans sa resolution, fut qu'en moins de six semaines ou deux mois, trois filles vinrent l'une après l'autre la trouver pour lui dire la resolution qu'elles avoient prise d'estre Religieuses avec elle. Elle les mena aussi-tost au Pere Fourier, qui jugeant par là que Dieu approuvoit l'establissement qu'elle avoit projetté, consentit à ce qu'elles vêcussent ensemble, & il leur prescrivit quelque maniere de vivre. RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME.

Cependant les parens de la mere Alix offensés des murmures & des calomnies que l'on faisoit contr'elle à cause de ces devotions nouvelles, la firent conduire dans un Monastere de Sœurs grises, qui sont des Hospitalieres du Tiers Ordre de saint François, & qui ne gardent point de clôture; mais elle leur dit que Dieu ne l'appelloit point à cet estat, & qu'elle n'avoit aucune intention d'y demeurer. Elle dit adieu à ses Compagnes, & les assura qu'elle viendroit bien-tost les rejoindre. Elle escrivit au Pere Fourier pour lui procurer son retour. Elle emploïa aussi le credit de Madame d'Aspremont & de Madame Fresnel Chanoinesses de Poussey, à qui elle avoit communiqué son dessein, & ces Dames soliciterent si fortement auprès de ses parens, & les prierent avec tant d'instance de la laisser avec elles, qu'ils la leur accorderent. Elle alla donc à Poussey avec ses Compagnes la veille de la Feste du saint Sacrement de l'an 1597. & ce fut en ce lieu qu'elles jetterent les fondemens de la Congregation, s'exerçant en des prieres & des veilles continuelles. Elles commencerent à instruire les jeunes filles, & le P. Fourier fit approuver l'année suivante par M. l'Evesque de Toul les Reglemens qu'il leur avoit prescrits.

Elles ne demeurerent qu'un an à Poussey à cause que l'Abbesse & quelques Chanoinesses les obligerent d'en sortir, dans l'apprehension que quelques Dames de cette Eglise ne s'adonnassent trop à la retraite à l'imitation de ces saintes filles. Mais Madame d'Aspremont voulut estre leur Protectrice en leur achetant une maison à Mataincourt dont la Mere Alix fut Superieure. Les habitans de ce lieu reconnoissant peu l'utilité & le profit qu'ils retiroient de la pieté de cette sainte Communauté où leurs enfans estoient enseignés gratuitement, ne voulurent pas ceder une maison plus grande que celle qu'elles possedoient & que Madame d'Aspremont leur avoit achetée; c'est pourquoi elle resolut de les envoïer à saint Mihiel dans

une belle maiſon grande & ſpacieuſe qui lui appartenoit & qu'elle leur donna.

Elles ſortirent de Mataincourt pour aller prendre poſſeſſion de cette nouvelle Maiſon le 7. Mars 1601. Elles n'eſtoient encore qu'au nombre de quatre, ſcavoir la Mere Alix le Clerc, & les Meres Gante André, Jeanne de Louvroir, & Claude Chauvenel: mais leur nombre s'augmenta peu de tems après. Madame d'Aſpremont leur donna tous les meubles neceſſaires, avec une bonne proviſion de bled, & ordonna aux Marchands de la ville de ne leur rien refuſer de ce qu'elles auroient beſoin, promettant de les ſatisfaire. Elles ouvrirent enſuite leurs claſſes, & on ne peut comprendre les auſterités qu'elles pratiquerent pendant les ſix premieres années de leur eſtabliſſement. Elles ne mangeoient le plus ſouvent qu'un peu de pain bis, des fruits, ou de la ſalade, quelquefois des legumes où un potage aſſez mal aſſaiſoné, & ne buvoient jamais de vin. Elles ſouffrirent beaucoup de pauvreté dans le commencement, parce qu'elles ne voulurent pas ſe ſervir des offres de Madame d'Aſpremont, & qu'elles ne vouloient pas qu'on ſçuſt leurs beſoins, afin de n'eſtre point à charge au Public, & avoir ſujet de ſouffrir pour l'amour de Dieu. Elles s'abſtinrent auſſi de manger de la viande, & auroient ſouhaité continuer ce genre de vie, ſi les R.R.PP. de la Compagnie de Jeſus n'euſſent remontré au R.P. Fourier que cette auſterité ne pouvoit ſubſiſter avec le travail & l'inſtruction de la jeuneſſe. Elles vivoient auſſi dans une obéïſſance très exacte ſuivant les Reglemens proviſionnels que le P. Fourier leur avoit dreſſés, qui furent encore approuvés par le Cardinal de Lorraine Legat du Pape, qui approuva auſſi cette Congregation ſous le nom de la B. Vierge, & leur en donna des Bulles l'an 1603.

La meſme année la Mere Alix & la Mere Chauvenel ſortirent de ſaint Mihiel pour venir commencer un ſecond eſtabliſſement à Nancy. Quelque tems après il s'en fit deux autres, l'un à Verdun, & l'autre à Pont-à-Mouſſon, où la Mere Alix fut en l'année 1610. pour en eſtre Superieure; & après y avoir demeuré deux ans, elle alla auſſi en la meſme qualité à Verdun, & enſuite à Chalons l'an 1613. pour y faire un pareil eſtabliſſement.

Les Maiſons ſe multipliant, les Meres, dans une aſſemblée qu'elles firent à Nancy l'an 1614. pour traiter avec le P. Fourier

des affaires de leur Congregation, le prierent instamment de songer aux moïens qu'il faudroit prendre pour obtenir du saint Siege la confirmation de leur Congregation, la permission d'eriger leurs Maisons en Monasteres, avec celle de pouvoir faire des Vœux solemnels. Le Cardinal de Lenoncourt Primat de Nancy voulut bien se charger de cette negociation & estre le Protecteur de ces bonnes Filles. Il sollicita si fortement les Bulles necessaires, qu'il en obtint une du Pape Paul V. le premier Fevrier 1615. mais à cause des difficultés qu'on apporta à Rome de joindre l'instruction des petites filles externes avec la clôture, sa Sainteté n'accorda par cette Bulle que les pensionnaires. Le Cardinal de Lenoncourt sur de nouvelles instances en obtint une seconde le six Octobre 1616. qui leur permettoit l'instruction des filles externes. Cette Eminence fit encore davantage en faveur de cette Congregation naissante, en voulant bien estre le Fondateur du premier Monastere, qui fut establi à Nancy; car quoique celui de saint Mihiel soit la premiere Maison où la Congregation a esté formée, c'est neanmoins celle de Nancy qui la premiere a pris la clôture.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE N. DAME

Pendant que par les ordres de ce Cardinal on bâtissoit ce premier Monastere, la Mere Alix avec une Compagne alla à Paris chez les Ursulines du fauxbourg saint Jacques, afin d'apprendre la methode qu'elles observoient en joignant avec la clôture l'instruction des petites filles externes. Elle partit de Nancy le 12. Mars 1615. & fut receuë chez les Ursulines par Mademoiselle de sainte Beuve leur Fondatrice, & par Madame de Villers de saint Paul, qui y avoit esté envoïée de l'Abbaïe de saint Estienne de Soissons pour establir parmi elles la Regularié, & qui fut dans la suite Abbesse de saint Estienne de Rheims. La Mere Alix y demeura près de deux mois pour y voir tous les exercices Reguliers, qu'elle pratiqua comme une Novice, ensuite de quoi elle retourna en Lorraine.

Le long sejour que le R.P. Fourier fit à Nancy durant l'année 1616. lui donna le tems de travailler aux Constitutions de cette Congregation, qui furent achevées sur la fin du mois de Fevrier 1617. Les aiant communiquées au Cardinal Primat en presence de quatre PP. de la Compagnie de Jesus, & aïant pris l'avis de quelques anciennes Meres de la Congregation, leur sentiment fut qu'il les porteroit à l'Evesque de Toul pour le prier de les approuver & confirmer suivant le pouvoir

qu'il en avoit reçu du Pape par la Bulle de Confirmation de cette Congregation. C'estoit pour lors Jean de Maïllane des Porcelets dont nous avons déja parlé autre part. Ce Prelat les aïant examinées en presence de son Conseil, y donna son approbation le 9. Mars 1617.

Le Monastere de Nancy estant en estat d'y pouvoir loger commodément, les premieres Meres de l'Ordre y vinrent pour prendre l'habit qu'elles reçurent des mains du Cardinal de Lenoncourt leur Fondateur, le jour de la Presentation de Notre-Dame; & après que les Ceremonies furent achevées, son Eminence les conduisit processionnellement dans le Cloistre en chantant le *Te Deum*. Quelques jours après, les Meres de saint Mihiel & de Châlons s'en retournerent chez elles pour faire ériger leurs Maisons en Monasteres, & l'année du Noviciat estant expirée, la Mere Alix & ses Compagnes firent leurs Vœux solemnels entre les mains du R. P. Fourier le deuxiéme jour de Decembre 1618.

Ces trois Maisons de Nancy, de saint Mihiel & de Châlons ont esté les premieres érigées en Monasteres, d'où on a tiré des Religieuses Professes pour commencer la pluspart des autres Monasteres de la Congregation, qui se sont tellement multipliés, qu'il y en a presentement plus de 80. tant en France qu'en Lorraine, en Allemagne & en Savoïe. En 1641. quelques Monasteres ont reçu de nouvelles Constitutions, les autres sont demeurés dans l'observance des anciennes, qui avoient esté dressées par le Pere Fourier. L'Archevesque de Sens Octave de Belgarde obligea les Monasteres de Provins, de Joigny, d'Etampes & de Nemours de son Diocese, de les recevoir. Son Successeur Louis-Henry de Gondrin dressa des éclaircissemens ou Reglemens sur ces mesmes Constitutions, tirés de tous les Livres & écrits du Pere Fourier, lesquels Reglemens furent imprimés à Paris en 1674. ces differentes Constitutions & ces Reglemens n'ont pas empesché que tous les Monasteres ne soient demeurés dans une parfaite union, entretenant toûjours une grande correspondance entr'eux.

Après la solemnité des Vœux, la Mere Alix ne vécut que trois ans. Les grandes austerités & les macerations qu'elle exerçoit sur son corps, aïant abregé le cours de sa vie, qu'elle termina dans sa quarante-sixiéme année, estant morte le 9. Janvier 1622.

Pendant sa derniere maladie, la Duchesse de Lorraine, les Princesses ses filles, & plusieurs personnes de la premiere qualité la visiterent tous les jours. Le bon Duc Henry avoit une si grande estime pour cette sainte fille, qu'il fut lui jetter de l'eau benite après sa mort dès le premier jour qu'elle fut exposée; & quoiqu'il eust une horreur naturelle de voir les morts, il ne pouvoit se lasser de la regarder la considerant comme une Sainte. Le Duc Charles & les autres Princes y vinrent aussi. Son corps fut trois jours exposé pour contenter la devotion du Peuple; & quoiqu'on eust mis des Gardes à la porte & aux grilles, ils furent contraints de ceder à la force. L'Evesque de Toul fit la ceremonie des Obseques. On mit son corps dans un cercuëil de plomb sous l'Autel du Chœur des Religieuses par ordre de ce Prelat, quoique cette sainte Fondatrice eust souhaité d'estre enterrée dans le Cimetiere du Monastere. Plusieurs personnes qui ont eu recours à son intercession en ont ressenti les effets.

La Mere Angelique Milly, seconde Superieure du Monastere de Nancy, fit les establissemens des Monasteres de saint Amand en Bourbonnois, presentement transferé à Bourges, de Vernon, de Montfort, de Chasteaudeun & quelques autres. Sa Vie a esté escrite avec celle de la Mere Alix, comme aïant esté l'un des ornemens de cette Congregation par la sainteté de sa Vie & la pureté de ses mœurs.

La principale fin de cet Institut est à peu près conforme à celui des Ursulines, en ce qu'il regarde l'instruction gratuite des petites filles. Elles n'ont que l'Office de Notre-Dame, quelques jeûnes particuliers, principalement les Vendredis & les veilles des Festes de la sainte Vierge. Elles suivent la Regle de saint Augustin & sont habillées de noir conformément à la figure que nous en donnons. Les Religieuses de cet Ordre à Paris & en quelques autres lieux, prennent le titre de Chanoinesses, fondées apparemment sur ce que le Pere Dumoulinet croit qu'on les peut mettre au rang des Chanoinesses Regulieres, puisqu'elles en ont reçu de leur Pere la Regle & l'Esprit.

Voïez *la Vie de la Mere Alix le Clerc, imprimée à Nancy en* 1646. *& celle du P. Fourier, par le* P. Bedel. Hermant, *Hist. des Ord. Relig.* & Schoonebek, *Hist. des Ord. Relig.*

Presque dans tous les Monasteres des Religieuses de la

CONGREGATION DES FILLES DE L'IMMACULE'E CONCEPTION.

Congregation, il y en a aussi une de Filles seculieres, qui ont pour fin d'honorer l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. Pour ce sujet elles font tous les ans protestation en public, & tous les jours en particulier, d'honorer toute leur vie l'Immaculée Conception de la sainte Vierge; & pour marque exterieure qui les distingue, elles portent un petit Scapulaire qu'elles appellent un Colier, qui est d'étoffe de couleur bleuë celeste, où d'un costé est l'image de la Conception, & de l'autre sont escrits ces mots en lettres d'or ou d'argent: *Marie a esté conçuë sans peché.* Ce Scapulaire peut estre aussi de couleur blanche, & pour lors cette devise doit estre en soïe bleuë. Les jours qu'elles font leur protestation, elles ont un cierge de cire blanche à la main, auquel est attaché un escusson, contenant la mesme devise escrite en lettre d'or ou d'argent. Elles ont des Regles & Constitutions qui ont esté dressées par le R. P. Fourier, & approuvées par le Pape Innocent X. l'an 1645. Ce Pontife accorda beaucoup d'Indulgences à cette devote Congregation de Filles seculieres, establie sous le nom de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.

Voïez *les Regles de cette Congregation imprimées au Pont-à-Mousson, à Metz, & en d'autres lieux.*

---

## CHAPITRE LXV.

## *Des Chanoines Reguliers de la Reforme de Bourgachard en Normandie.*

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

LE Pere Artus du Moutier Recollet, dans sa Neustrie Pieuse, où il rapporte l'origine des Abbaïes & plus celebres Prieurés de Normandie, n'a point parlé du Prieuré de Bourgachard, où la Reforme des Chanoines Reguliers dont nous allons parler a commencé, ne le jugeant pas apparemment assez considerable pour en rapporter l'origine; & il s'est contenté de le mettre à la fin, dans un Catalogue qui contient tous les Prieurés peu considerables de cette Province, afin, dit-il, d'en conserver la memoire. Monsieur Corneille dans son Dictionnaire Geographique en donne cependant une autre idée; car il dit que dans le Roumois, païs de la haute Normandie, l'un des quatre dont le Diocese de

*Diction. Geograph. art. de Bourgachard.*

Roüen

Roüen est composé, l'on y voit le fameux Prieuré Claustral de saint Lo du Bourgachard. Mais comme il ne dit rien de l'origine de ce Prieuré, & que les Chanoines de Bourgachard sont extrémement reservés dans tous les lieux où ils sont establis, sur le fait de leur origine qu'ils tiennent bien secrete, n'en voulant rien communiquer à personne, nous ne pouvons pas non plus rien dire de l'origine de ce Prieuré. Nous sçavons seulement que la Reforme des Chanoines Reguliers dont le R. P. Jean Moulin est Auteur, a pris le nom de ce Prieuré, quoiqu'elle n'y ait pas pris naissance; mais qui est ce Pere Moulin, quelles sont les observances de cette Reforme, ce qu'elle a de particulier & qui la distingue des autres, outre l'habillement, & en quelle année elle a commencée; c'est ce que nous n'avons pû aussi apprendre, quelque diligence que nous aïons faite auprès des Religieux de Bourgachard, & de l'Abbaïe d'Yvernaux proche Brie-Comte-Robert. Voici seulement ce que nous avons pû découvrir du progrès de cette Reforme, par les Factums qui ont esté produits dans le procès que M. l'Abbé de Mayol, Prieur Commendataire du Prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, a intenté au Pere Moulin & à ses Chanoines Reformés l'an 1712. à cause que sans Lettres Patentes du Roi ils se sont introduits dans ce Prieuré. On y voit que cette Reforme a commencé dans le Prieuré de saint Cyr de Friardel au Diocese de Lisieux, & que le Pere Jean Moulin en estoit Prieur Claustral, lorsqu'il forma le dessein de cette Reforme; & que quelque tems après ces Chanoines Reformés furent appellés dans l'Abbaïe d'Yvernaux proche Brie-Comte-Robert au Diocese de Paris, qui estoit autrefois une dépendance de l'ancienne Congregation de saint Victor. C'est ce qui paroist par le Concordat que le Pere Moulin fit le 22. Septembre 1685. avec le Prieur Commendataire de saint Lo de Bourgachard, où il expose qu'il a déja donné des marques de sa capacité, par le rétablissement de deux Communautés Regulieres, tant dans le Prieuré de Friardel que dans l'Abbaïe Roïale d'Yvernaux; & il y est arresté entre les Parties, que le Prieur de Friardel entrera dans le Prieuré de Bourgachard, & prendra possession des lieux destinés pour les Exercices Reguliers, y demeurera dorénavant à perpetuité, & y composera une Communauté de Chanoines Reguliers au choix & à la nomination de la Communauté, qui mesme en pourra

CHANOINES REGUL. DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

recevoir un plus grand nombre si elle le juge à propos.

Cette Reforme fit ensuite d'autres progrès, aïant esté introduite dans l'Abbaïe de Notre-Dame du Vœu près de Cherbourg, & dans les Prieurés de Sausseuse, de saint Laurent de Lyons, & quelques autres Monasteres. Mais l'an 1699. l'Abbé de sainte Genevieve, Superieur General des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, aïant esté informé que le Pere Moulin s'érigeoit en Reformateur & Instituteur d'une nouvelle Congregation de Chanoines Reguliers, & que sous pretexte de Reforme, il s'estoit emparé de plusieurs Maisons dont il avoit changé la pratique, les Constitutions & l'habit, y faisant des visites instituant & destituant les Superieurs, changeant les Religieux des Maisons sous ses Obédiences, & y exerçant tous les droits de Superiorité & de Jurisdiction que les Chefs d'Ordre approuvés du saint Siege & reconnus en France, y exercent dans les Monasteres de leurs Ordres qui leur sont soumis, & qu'il estoit sur le point de s'introduire dans l'Abbaïe de Vaast au Diocese du Mans, sur un simple Traité conclu entre lui & l'Abbé Commendataire de ce Monastere; il en porta ses plaintes au Roi, & donna sa Requeste, à ce qu'il plust à sa Majesté lui permettre de faire assigner au Conseil le Pere Moulin, le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de Vaast, pour rapporter le Traité fait entr'eux de l'Introduction des Religieux de la Reforme de Bourgachard en cette Abbaïe de Vaast, pour estre annullé & revoqué, comme aussi le Pere Moulin, pour rapporter les Titres en vertu desquels il se pretendoit Superieur d'une Congregation particuliere de Chanoines Reguliers appellés de Bourgachard, & ceux en vertu desquels il pretendoit avoir uni à sa Congregation prétenduë les Abbaïes & les Prieurés d'Yvernaux, Friardel, de Notre-Dame du Vœu près Cherbourg, de Sausseuse, saint Laurent de Lyons & autres, & y exercer toute Superiorité & Jurisdiction. Sur cette Requeste il y eut un Arrest rendu au Conseil le 17. Juillet 1699. portant que le Pere Moulin, le Prieur & les Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de Vaast, seroient assignés au Conseil : ce qui fit cesser les poursuites du Pere Moulin, qui ne pensa plus à introduire sa Reforme dans cette Abbaïe; mais il l'introduisit la mesme année dans le Prieuré de Beaulieu à trois lieuës de Roüen avec le consentement de M. Colbert

Archevesque de Roüen, & en vertu d'un Arrest du Parlement de Normandie du 14. Decembre de la mesme année : ils y ont esté paisibles jusques en l'an 1712. que le Prieur Commendataire de ce Monastere, peu satisfait de leur conduite à son égard, fit assigner le Reformateur au Conseil, pretendant qu'il n'avoit pû introduire ses Rèligieux dans ce Prieuré sans Lettres Patentes du Roi. CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

Le Pere Moulin les avoit aussi introduits dans le Prieuré de Lieru au Diocese d'Evreux ; mais l'Evesque, Jacques Potier de Novion, aïant appris qu'ils y estoient entrés contre les Loix du Roïaume & sans Lettres Patentes de sa Majesté, les fit sortir de ce Monastere, ce qu'il leur fit signifier par un Mandement du mois de Juillet. Ce Prelat estant decedé, ils rentrerent dans ce Prieuré pendant la vacance du Siege ; mais l'Evesque qui le remplit presentement les a encore obligés d'en sortir ; & par les mesmes raisons l'Abbé de saint Laurent au Diocese d'Auxerre, les a aussi obligés de sortir de cette Abbaïe, où ils s'estoient pareillement introduits.

Les Monasteres dont ils sont encore en possession sont, les Abbaïes d'Yvernaux au Diocese de Paris, le Vœu près Cherbourg au Diocese de Coustances, Miserey, la Vernusse, & saint Satur au Diocese de Bourges, & les Prieurés de Bourgachard, de Friardel, Sausseuse, saint Laurent de Lyons, le Val-au-grés, Labloutiere & Beaulieu, pour lequel il y a Instance pendante au Conseil.

Leur habillement consiste en une Soutane noire avec un grand Collet, comme celui que portent les Chanoines Reguliers de la Congregation de France : sur la Soutane ils ont un Rochet, & lorsqu'ils sortent un Manteau noir. Ils vont au Chœur l'esté avec le mesme Rochet sans Surplis, aïant sur le bras une Aumuce grise, & l'hiver la Chape noire avec le grand Camail, comme la pluspart des autres Chanoines Reguliers, avec cette difference, que sous le Camail d'étoffe, ils ont un Capuce de peau comme leur Aumuce, & que le Capuchon du Camail est toûjours abaissé. Ils font deux ans de Noviciat. La premiere année s'appelle année de Postulance, & les Postulans sont vestus de noir comme les Ecclesiastiques. La seconde année est veritablement celle de Noviciat, & les Novices ont une Soutane blanche à boutons noirs avec le Rochet par dessus. Ces Chanoines Reguliers qualifient leur Re-

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE BOURGACHARD.

forme d'étroite obſervance, comme il paroiſt par l'acte de la Profeſſion du P. Nicolas Piel, faite le 16. May 1695. dans l'Egliſe de ſaint Cyr du Prieuré de Friardel, laquelle a eſté produite dans le procès dont nous avons parlé au ſujet du Prieuré de Beaulieu. Voici cette Profeſſion. *Ego Frater Nicolaus Piel, offerens trado me ipſum Divinæ Pietati ſub Canonica Regula B. Patris Auguſtini ſerviturum, & promitto Carentiam proprii, perpetuam Continentiam & Obedientiam, ſecundum leges ſtrictioris hujus obſervantiæ, tibi, Reverende Pater, & tuis Succeſſoribus canonicè inſtituendis.*

Voïez *les Factums & les Memoires produits dans les procès que ces Chanoines Reguliers ont eus au ſujet de leur Reforme, qu'ils ont voulu introduire dans pluſieurs Monaſteres.*

# TABLE
# DES PRINCIPALES MATIERES.

H

## I

M

O



P

R



S

V

ADDITIONS.

# ADDITIONS.

PAg. 30. lig. 3. & 4. *effacez* par des Chanoines Reguliers qui s'estoient rendus, *& mettez* par des Clercs vivant en commun, qui devinrent dans la suite Chanoines Reguliers, lorsqu'on eut obligé tous les Clercs qui vivoient en commun à la desapropriation. Ils se rendirent.

*Pag.* 281. *lig.* 24. *aprés* du Haut-Pas, *ajoutez* qui en effet avoit esté supprimé l'an 1459. par le Pape Pie II. & dont il avoit uni les biens à celui de Notre-Dame de Bethléem qu'il avoit institué ; mais ces Hospitaliers subsisterent en France long-tems aprés cette suppression.

*Pag.* 310. *lig.* 15. *aprés* Reguliers, *ajoutez* Ils pretendent mesme avoir le titre de Chanoines Reguliers, comme nous dirons dans la suite.

*Page* 317. *lig.* 24. *aprés* Trinitaires, *ajoutez à la ligne.* Quoique ces Religieux aïent une Regle particuliere ; il y a neanmoins des Souverains Pontifes qui les ont reconnus pour estre de l'Ordre de saint Augustin. Clement VI. dans la Bulle d'Union de la Cure de saint Wast de Verberie, au Couvent de la Trinité du mesme lieu, faite l'an 1350. les appelle les Freres de la sainte Trinité de l'Ordre de saint Augustin : *Fratres sanctæ Trinitatis Ordinis sancti Augustini.* Boniface IX. Pie V. & Clement VIII. ont dit la mesme chose. Dans le Chapitre General de cet Ordre, qui se tint à Cerfroy l'an 1420. l'on dressa des Reglemens, où dans le Chapitre qui traite de la maniere de celebrer l'Office Divin, il est dit : *Fratres cum timore & reverentia Deo serviant secundum Regulam B. Patris nostri Augustini.* Les Chapitres Generaux des années 1375. & 1562. ont aussi reconnu saint Augustin pour Pere & Patron de l'Ordre. Son Office avec Octave se trouve marqué dans les Breviaires, les anciens ordinaires & les Calendriers de cet Ordre, qui celebre aussi les Festes de ses Translations & de sa Conversion.

Ils pretendent estre Chanoines Reguliers, & cette qualité leur est donnée dans une Transaction faite l'an 1468. entre les Chanoines Reguliers de l'Eglise de saint Trophime d'Arles, & les Religieux Trinitaires de la mesme Ville, où ils sont qualifiés Chanoines Reguliers sous la Regle de saint Augustin : *Canonici Regulares Ordinis sanctæ Trinitatis sub Regula sancti Augustini.* Thibaud Comte de Champagne leur donna l'an 1260. un Canonicat dans l'Eglise de saint Estienne de Troyes. Ils en ont aussi un dans la Collegiale de Mortaigne au Diocese de Sées. L'an 1206. les Chanoines de la Cathedrale de Meaux unirent la Cure de saint Remy de cette ville à l'Ordre des Trinitaires, & trente-deux ans aprés l'an 1238. sur ce que quelques-uns prétendoient que ces Religieux ne pouvoient pas posseder de Cures, l'affaire fut portée devant Guillaume Evesque de Paris, qui aprés avoir examiné leurs Titres, déclara qu'ils pouvoient posseder des Cures, & mesme qu'ils en avoient en plusieurs lieux : *Guillelmus Parisiensis Ecclesiæ Minister, salutem in Domino. Quoniam dubitari posset à quibusdam utrum Fratres Ordinis sanctissimæ Trinitatis, possint de jure tenere Ecclesias quibus annexa est cura animarum,*

*significamus quod licet illis, habere Villas & Ecclesias, tam Parochiales, quam alias Præbendas; prout scivimus & audivimus & de jure & de facto habent in pluribus locis, sicut in Chartis eorum vidimus contineri.* Depuis cette décision plusieurs Cures furent unies aux Maisons de cet Ordre. Celle d'Avon autrefois Paroisse de Fontainebleau, y fut unie par le Cardinal de Bourbon Archevesque de Sens à la priere du Roy François Premier. Ces Religieux sont encore à present Chapelains de la Chapelle Royale du Chasteau, & Curés Primitifs de la Paroisse de Fontainebleau. Ils possedent dans le Diocese de Meaux la Cure de Brumet dépendante de la Maison de Cerfroy. Ils en ont trois dans le Diocese de Toul, treize dans celui de Treves, quatre dans celui de Lisieux, & plusieurs dans d'autres Dioceses.

Le Chapitre General de l'an 1598. ordonna qu'aucun Religieux de l'Ordre ne pourroit, sans la permission du Superieur, s'immiscer dans la Desserte des Eglises Paroissiales, & que ceux qui estoient pourveus de Cures pourroient estre rappellés; ce qui fut aussi arresté dans le Chapitre de l'an 1610. avec cette explication, qu'à l'égard des Cures qui ne sont pas de l'Ordre, les Religieux ne pourroient les accepter & les tenir que du consentement & aussi long-tems qu'il plairoit à leurs Superieurs, & qu'à l'égard de celles qui sont annexées a l'Ordre, ceux qui en estoient pourveus du consentement des Superieurs, ne pourroient estre revoqués que pour des fautes qu'ils auroient commises, & qu'ils pourroient appeller de leur revocation au Ministre General ou au Chapitre General. Le Roy, par une Declaration du 27. Fevrier 1703. enregistrée au Grand Conseil le 17. Mars de la mesme année, ordonna, conformément à ce qu'il avoit accordé aux Superieurs des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, & de ceux de l'Ordre de Premontré, par ses Lettres Patentes de l'an 1679. & sa Declaration de l'an 1700. qu'aucun Religieux Trinitaire ne pourroit estre pourveu d'aucun Benefice, soit Cure, Prieuré-Cure, ou Vicairie perpetuelle ou autre, que du consentement par escrit du General de cet Ordre; & que ceux qui en seroient pourveus, pourroient estre revoqués par le Chapitre ou Superieur General pour fautes commises, ou scandale connus à l'Archevesque ou Evesque Diocesain, & à leur Superieur, ou mesme pour le bien & l'avantage de l'Ordre, du consentement neanmoins des Archevesques ou Evesques, dans les Dioceses desquels les Benefices seroient situés.

*Pag.* 318. *lig.* 7. *aprés* bleuë, *ajoutez*. Ces Religieux portoient anciennement au Chœur sous leurs Chapes, des Surplis, certains jours qui sont marqués dans un ancien Ordinaire manuscrit, conservé dans le Couvent des Mathurins à Paris; & ces jours-là, aux Processions, ils quittoient la Chape & n'avoient que le surplis. Le Ministre General & le Ministre de Fontainebleau ont le titre de Conseillers & Aumosniers du Roy.

*Pag.* 347. *lig.* 32. *aprés* Religieux, *ajoutez*, le Monastere de Windeseim qui estoit Chef de cette Congregation, & où elle avoit pris naissance, a esté du nombre de ceux dont les Heretiques se sont emparés,

dans la pratique de devotion ; en effet il se retira dans un petit Ermitage qui n'en estoit guéres éloigné, afin de ne vaquer qu'aux choses du Ciel ; mais comme il se vit trop exposé aux visites de ses parens qui tâchoient de l'engager dans le monde, il vint à Paris où il étudia en Theologie afin de se rendre capable d'embrasser l'estat Ecclesiastique auquel il aspiroit avec une ardeur incroïable. Il se distingua si fort dans cette celebre Université ; qu'on lui fit prendre les Degrés & ensuite le bonnet de Docteur, nonobstant les oppositions que son humilité lui fit faire pour ne pas recevoir cet honneur. Il fut ensuite ordonné Prestre ; & lorsque l'Evesque dans l'imposition des mains lui dit ces paroles, *Recevez le Saint-Esprit*, on vit paroistre une Colomne de feu sur sa teste.

ORDRE DES TRINITAIRES.

Cette merveille fut suivie d'une autre quand il celebra sa premiere Messe dans la Chapelle de l'Evesque de Paris, qui estoit pour lors Maurice de Sully, & qui y voulut assister avec l'Abbé de saint Victor, celui de sainte Genevieve, & le Recteur de l'Université, qui furent tous temoins de ce qui s'y passa. Comme le nouveau Prestre élevoit la Sainte Hostie, un Ange sous la figure d'un jeune homme, apparut au dessus de l'Autel. Il estoit vêtu d'une robe blanche avec une Croix rouge & bleuë sur sa poitrine. Il avoit les bras croisés, & ses mains posées sur deux Captifs, comme s'il en eust voulu faire l'échange. L'Evesque & les autres dont nous avons parlé, confererent ensemble sur cette vision ; & ne sçachant ce qu'elle pouvoit signifier, ils furent d'avis que Jean de Matha, muni des témoignages authentiques de cette apparition, iroit à Rome pour en informer le Pape & apprendre de lui ce qu'il devoit faire.

Notre Saint consentit à faire ce voïage ; mais considerant que cela ne serviroit qu'à le produire davantage dans le monde où il vouloit estre caché, il resolut de se retirer dans quelque solitude, jusqu'à ce que Dieu lui eust fait connoistre plus particulierement sa volonté sur cette apparition.

Il y avoit en ce tems-là un S. Ermite nommé Felix de Valois, non pas de la famille Roïale des Valois, comme quelques-uns ont avancé ; mais qui portoit peut-estre ce nom, à cause qu'il estoit du païs de Valois. Il s'estoit retiré dans un bois au Diocese de Meaux proche le bourg de Gandeleu en Brie, & y menoit une vie toute Angelique. Jean de Matha

ORDRE DES TRINITAIRES.

alla le trouver pour le prier de le recevoir dans sa compagnie & de l'instruire des voïes de la perfection. Il n'est pas possible de dire avec quelle ferveur ils travaillerent ensemble à la pratique de toutes les vertus, ni les austerités qu'ils exercerent pour mortifier leur chair. Leurs veilles & leurs jeûnes estoient presque continuels, leurs entretiens n'estoient que pour s'embraser de plus en plus de l'amour divin, & leur occupation estoit d'ordinaire l'Oraison & la contemplation.

Un jour comme ils s'entretenoient auprès d'une fontaine, ils apperçurent un Cerf d'une grande blancheur, qui portoit au milieu de son bois une Croix rouge & bleuë. Ce prodige les surprit, & aïant fait rappeller à Jean de Matha la vision qu'il avoit euë à sa premiere Messe, il la raconta à Felix. Ils jugerent par ces merveilles que Dieu demandoit d'eux quelque chose de particulier. Ils redoublerent leurs jeûnes & leurs prieres afin qu'il lui plust de leur faire connoistre sa volonté. Leurs prieres furent efficaces, car un Ange s'apparut à eux en songe, par trois diverses fois, pour leur dire d'aller à Rome trouver le Souverain Pontife de qui ils apprendroient ce qu'ils devoient faire.

Ils se mirent aussi-tost en chemin pour executer cet Ordre du Ciel, & l'ardeur avec laquelle ils firent ce voïage leur fit surmonter les rigueurs de l'hiver durant lequel ils l'entreprirent. Innocent III. qui venoit d'estre instalé sur la Chaire de S. Pierre lorsqu'ils arriverent à Rome l'an 1198. les receut avec beaucoup d'humanité, & après avoir appris d'eux & par les Lettres de l'Evesque de Paris, qu'ils lui presenterent, le sujet de leur voïage, il fit assembler les Cardinaux & quelques Evesques à saint Jean de Latran pour avoir leurs avis sur cette affaire. Il ordonna des jeûnes & des Prieres pour obtenir de Dieu une entiere declaration, & invita ces Prelats à se trouver à la Messe qu'il diroit le lendemain à cette intention.

L'Eglise solemnisoit ce jour là l'Octave de sainte Agnés. Le Pape accompagné de tout son Clergé & des deux saints Ermites, se rendit à l'Eglise pour y celebrer les Saints Misteres. Durant le Sacrifice, lorsqu'il éleva la Sainte Hostie pour la montrer au Peuple, l'Ange parut de nouveau devant cette illustre Compagnie de la mesme maniere & dans la mesme posture qu'il avoit fait à Paris. Le Pape après ces merveilles ne pouvant plus douter que Jean de Matha & Felix de Valois ne

fussent

ſoit de ſon argent, à la conſtruction de cet édifice, qui a eſté regardé comme une merveille, eſtant composé de dix-huit arches & long de treize cens quarante pas. Saint Benezet en eut la direction, & par le grand nombre des miracles qu'il faiſoit, il animoit le zele de ceux qui contribuoient à cet ouvrage. L'on emploïa onze années pour baſtir ce Pont. Il n'y en avoit que ſept qu'il eſtoit commencé, lorſque ſaint Benezet mourut l'an 1184. & il fut enterré dans une Chapelle qu'il avoit fait baſtir ſur la troiſiéme pille de ce Pont, laquelle ſubſiſte encore, le reſte aïant eſté ruiné.

RELIGIEUX HOSPITALIERS PONTIFES.

Le P. Theophile Raynaud pretend, comme nous avons dit, que ce Saint fit baſtir un Hoſpital, où il mit des Religieux dont il fut l'Inſtituteur, & qui devoient recevoir les Pelerins & entretenir le Pont. M. Baillet dit que cet Hoſpital & cette Societé Religieuſe ne furent eſtablis qu'après ſa mort. Mais il a paru l'an 1708. une nouvelle Hiſtoire de ce Saint, où l'Auteur, qui prend le nom de Mange Agricol, le repreſente comme un venerable vieillard qui à cauſe de ſon grand âge eſtoit obligé de ſe ſouſtenir ſur un baſton. Il dit qu'il eſtoit Religieux de l'Ordre des Pontifes, & meſme Commandeur de leur Maiſon de Bonpas dans l'Eveſché de Cavaillon lorſqu'il vint à Avignon l'an 1176. il rapporte en meſme tems l'origine de cet Ordre qu'il fait remonter juſqu'au dixiéme ſiécle.

Selon cet Auteur, ſur le declin de la ſeconde race de nos Rois & le commencement de la troiſiéme race, lorſque l'Etat tomba dans une eſpece d'Anarchie, & que les Grands ſelon l'eſtenduë de leur pouvoir s'erigerent en Souverains; il n'y eut plus de ſûreté pour les voïageurs, ſur tout aux paſſages des rivieres. Non ſeulement ce furent des exactions violentes; mais des brigandages, & ſouvent ſous pretexte de porter les paſſans d'un bord à l'autre, on leur oſtoit la vie pour profiter plus aiſément de leurs depoüilles. Ces cruautés exciterent la compaſſion de quelques perſonnes pieuſes qui s'aſſocierent & formerent des Confraternités qui devinrent un Ordre Religieux ſous le nom des Freres du Pont; & on les nommoit auſſi Pontifes à cauſe de la fabrique des Ponts qu'ils entreprenoient. Les Superieurs des Maiſons prenoient indifferemment le titre de Prieurs ou de Commandeurs, & les Religieux n'eſtoient point dans les Ordres ſacrés. Leur premier eſtabliſſement fut dans un endroit des plus dangereux, que pour cette raiſon on appel-

loit Mauvais-pas, ou Mau-pas sur la Durance dans l'Evesché de Cavaillon. Ces Religieux estant establis en ce lieu, travaillerent aussi-tost à rendre le passage libre par le moïen de leur Bac, & par la retraite qu'ils donnerent aux pauvres passans; & dans la suite ce lieu ne fut plus appellé Mau-pas, mais Bonpas. Saint Benezet qu'on nommoit ainsi, comme qui diroit petit Benoist à cause de sa petite taille, estoit Religieux de cette Maison & mesme Commandeur ou Superieur, lorsqu'inspiré de Dieu il alla à Avignon dans la pensée de faire sur le Rhosne un establissement pareil à celui de Bonpas. Il y arriva le 13. Septembre 1176. dans le tems que l'Evesque Ponce prêchoit dans sa Cathedrale pour rasseurer le peuple effraïé d'une éclipse de soleil qui avoit paru ce jour-là: il entra hardiment dans l'Eglise, & s'estant fait jour au milieu de l'assemblée, il annonça à haute voix le sujet de sa Mission. La veneration que son grand âge lui attiroit (car il estoit obligé de se soustenir sur un baston) fit que le menu peuple entra d'abord dans son sentiment; mais il n'en fut pas de mesme des personnes les plus considerables de la ville qui le regarderent comme un visionnaire, d'autant plus que la largeur du Rhosne & la rapidité de ses eaux, leur faisoit croire qu'il estoit impossible d'y bastir un Pont. Cependant comme la construction des Ponts estoit la devotion à la mode (c'est toûjours l'Auteur qui parle) cela fit que le peuple se porta à seconder le dessein de S. Benezet; & comme la ville d'Avignon estoit pour lors en Republique, & que le menu peuple avoit plus de voix dans le Conseil, la construction du Pont fut concluë. On fit avec beaucoup de diligence les preparatifs necessaires pour commencer cet édifice, le public & les particuliers y contribuerent par leurs liberalités; & lorsqu'on eut veu l'adresse avec laquelle S. Benezet & ses Religieux firent couler dans l'eau la premiere pierre qui devoit servir de fondement à la premiere pile du Pont; chacun cria miracle, & dans cette surprise, on proclama Saint le Religieux Benezet. L'on fit alors une queste pour les frais de l'édifice, & l'on amassa sur le champ une somme considerable; parce que tous ceux qui estoient presens regardoient comme autant de prodiges tout ce qui avoit esté fait jusqu'alors.

C'est sur ce recit que l'Auteur nous donne pour veritable, quoique contraire en quelques faits aux Actes authentiques qui furent dressés immediatement après la mort de S. Benezet &

# CORRECTIONS.

PAg. 5. *lig.* 2. des diſcours, *liſez* par les diſcours. *pag.* 60. *lig.* 21. obligé, *liſez* obligés. *pag.* 70. *lig.* 32. Leodegaire, *liſez* Leger. *pag.* 76. *lig.* 29. *aprés* Jean *mettez* un point. *pag.* 82. *lig.* 15. le & dixiéme, *liſez* & le dixiéme. *pag.* 77. *lig.* 21. ſous le bras, *liſez* ſur le bras. *pag.* 96. *lig. prem.* portent, *liſez* porte. *pag.* 108. *lig.* 23. qu'il avoit eu, *liſez* qu'il avoit euë. *pag.* 112. *lig.* 29. par les, *liſez* par ſes. *pag.* 114. *lig.* 10. conformes, *liſez* conformés. *pag.* 123. *lig.* 32. 1119. *liſez* 1109. *pag.* 135. *lig.* 15. Paul IV. *liſez* Pie IV. *pag.* 152. *lig. penult.* Othon de Friſe, *liſez* Othon de Friſingen. *pag.* 160. *lig.* 21. dequis, *liſez* depuis. *pag.* 172. *lig.* 21. Abbé, *liſez* Religieux. *pag.* 176. *lig.* 36. Relegieuſes, *liſez* Religieuſes. *pag.* 213. *lig.* 32. *&* 33. qu'il l'avoit, *liſez* qu'ils l'avoient. *pag.* 255. *lig* 26. Radulphe, *liſez* Raoul. *pag.* 259. *lig.* 15. Arias, *oſtez* les virgules qui ſont devant & aprés ce mot. *pag.* 270. *lig.* 26. *& pag.* 71. *lig.* 13. Jean III. *liſez* Jean II. *pag.* 280. *lig. derniere*, blanche, *liſez* griſe. *pag.* 300. *lig.* 8. les jours, *liſez* les jeûnes. *pag.* 301. *lig.* 22. l'a donnée, *liſez* les a donnés. *pag.* 329. *lig.* 5. confirme, *liſez* confirma. *pag.* 338. *lig.* 31. Tiercires, *liſez* Tierçaires. *pag.* 349. *lig.* 21. *de Franco*, liſez *Franco*. *pag.* 396. *lig.* 16. Lavaur de, *liſez* du Puy. *pag.* 397. *lig.* 4. Eveſque, *liſez* Eveſques. *Ibid. lig.* 30. & lui, *liſez* en luy. *pag.* 419. *lig.* 13. celles, *liſez* celle.

